www.e-rara.ch

Mémoires concernant l'histoire, les sciences, les arts, les moeurs, les usages, &c. des chinois

Nyon.

A Paris, MDCCLXXVI-MDCCXCI] 1776-1791

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 7092

Persistent Link: http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-28735

Tome quatorzieme.

www.e-rara.ch
Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

Visual Library

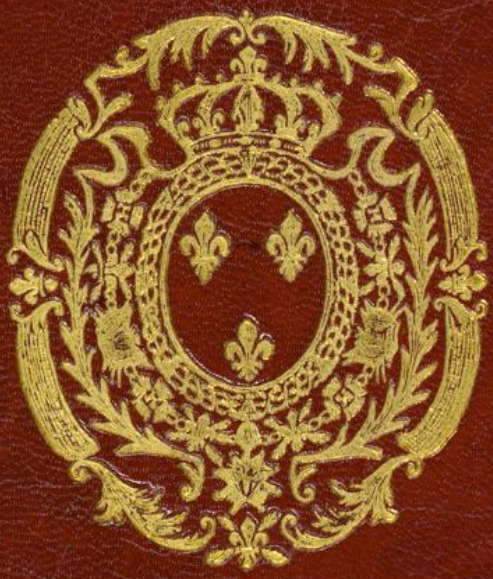

LEGAT
DR. MAX DOERNER
ORSELINA

~~Doc. 47~~
Rar 7092:14

MÉMOIRES

CONCERNANT

LES CHINOIS.

TOME QUATORZIEME.

MÉMOIRES

CONCERNANT

LES CHINOIS.

TOME QUATORZIEME.

MÉMOIRES

CONCERNANT

L'HISTOIRE, LES SCIENCES,

LES ARTS, LES MŒURS, LES USAGES, &c.

DES CHINOIS;

PAR LES MISSIONNAIRES DE PE-KIN.

TOME QUATORZIEME.

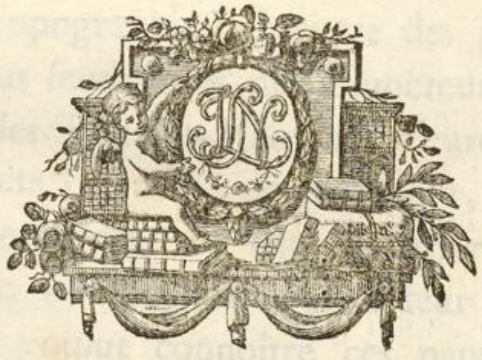

A PARIS,

Chez NYON l'aîné, & fils, Libraires, rue du Jardinet, vis-à-vis la rue Mignon, près de l'Imprimeur du Parlement.

M. DCC. LXXXIX.

AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE DU ROI.

AVERTISSEMENT.

CE Volume ſemblera peut-être, au premier coup-d'œil, offrir moins de variété que les précédens : il ne contient que trois Ecrits différens; mais chacun renferme un grand nombre de détails très-variés, ſur la Chine ancienne & moderne.

I. Le premier traite des pays qui ont eté ou ſont actuellement tributaires de la Chine. Il eſt tiré d'un Ouvrage compoſé par ordre de l'Empereur *Kang-hi*, d'après les nombreux Mémoires qu'il avoit fait raſſembler, & achevé ſur la fin de l'an 1696. C'eſt une Topographie hiſtorique des pays qui ſe ſont reconnus feudataires de l'Empereur de Chine.

Lorſque les Tartares-Mantchoux eurent conquis la Chine, vers l'an 1644 de notre ere, les peuples voiſins s'empreſſerent de leur apporter des hommages qu'on ne ſongeoit pas à leur demander. L'Empereur voulut connoître ces peuples autrement que par leurs noms. Il envoya chez eux des gens chargés de s'inſtruire non-ſeulement de la poſition reſpective de leurs villes, de leurs montagnes, de leurs fleuves, &c.; non-ſeulement du climat, du ſol, des productions de chaque pays; mais

encore de leurs langues, de leurs mœurs, de leurs loix & de leurs coutumes. Il reçut ſur tous ces objets des Mémoires très-curieux, qui furent dépoſés au Tribunal des Rites. Ce fut ſur ces Mémoires qu'on rédigea l'Ouvrage que fit publier *Kang-hi*, & dont s'eſt ſervi notre ſavant & reſpectable Correſpondant M. Amiot.

II. La ſeconde piece ſert, en quelque façon, de preuves juſtificatives à la premiere; & nous la devons encore à M. Amiot, dont les années ſemblent redoubler le zele. C'eſt la traduction qu'il a faite d'un grand nombre de Lettres & de Suppliques adreſſées à l'Empereur de Chine par les Souverains qui etoient ſes tributaires. On y voit les noms de ceux qui payoient ces tributs, les formalités avec leſquelles ils etoient offerts, & en quoi ils conſiſtoient. Toujours avantageux à ceux qui les portoient, ils n'etoient proprement que des echanges, & n'en différoient que par la forme : la choſe préſentée etoit offerte comme redevance; & le contre-echange qui etoit dû, etoit donné à titre de bienfait. Cette forme, inventée par la politique, caractériſoit la dépendance de celui qui offroit, & conſervoit à l'Empereur la poſſeſſion de ſa ſupériorité. Non-ſeulement M. Amiot a traduit ces Suppliques,

mais il les a enrichies de notes dont elles avoient beſoin.

III. Le troiſieme morceau que notre Volume renferme, eſt d'une autre main, & d'un genre fort différent. Feu M. Cibot, Miſſionnaire à Péking comme M. Amiot, & qui fut long-tems, comme lui, l'un de nos plus laborieux Correſpondans, avoit fait paſſer en France, pluſieurs années avant ſa mort, un grand Ouvrage, où il avoit entrepris d'eclaircir le Livre d'*Eſther*, & d'appuyer la vraiſemblance des faits qui y ſont rapportés, par un parallele curieux des mœurs & des uſages des Chinois, avec ceux qui ſont décrits dans ce Livre ſacré. L'Ouvrage entier de M. Cibot forme trois volumes aſſez gros, remplis de détails ſouvent piquans ſur les Coutumes & les Loix obſervées en Chine dans les plus anciens tems, & dont la plupart ſubſiſtent encore.

L'etendue de ce morceau nous a fait long-tems balancer ſi nous en ferions uſage dans nos Mémoires, auxquels d'ailleurs il paroiſſoit etranger à quelques egards. Cependant, conſidérant qu'il renferme quantité de notions intéreſſantes ſur les Chinois, nous nous ſommes déterminés à en publier ici des extraits, partagés en divers articles; & nous con-

tinuerons d'en inſérer la ſuite dans les autres Volumes de ce Recueil.

M. Cibot a placé à la tête de ſon Commentaire ſur *Eſther*, une Préface dans laquelle, après avoir dit que ſon projet embraſſoit d'abord l'Ecriture Sainte entiere, il s'exprime ainſi :

« Nous jettâmes ſur le papier, durant pluſieurs » mois, les remarques qui ſe préſenterent à nous » ſur différens textes des Livres ſacrés; mais nous » ſentîmes bientôt l'immenſité d'un pareil travail..... » Cependant ayant eu occaſion de lire des Livres » qui répandoient un grand jour ſur *Eſther*, nous » recueillîmes des Mémoires pour compoſer un » eſſai ſur ce Livre qui pût donner une idée de » notre plan..... Tout ce que nous nous y ſommes » propoſés, c'eſt d'expliquer, d'après les mœurs » & les uſages des Chinois, ce qui, dans le Livre » d'*Eſther*, eſt trop eloigné des nôtres pour que » nous puiſſions bien l'entendre & en ſaiſir le vrai » ſens littéral & hiſtorique..... C'eſt à ce ſens » littéral que nous nous bornons uniquement, en » l'eclairciſſant par le rapprochement de détails qui » manquent à l'Europe, & que la Chine nous fournit. » Encore ces détails, quoique tirés des monumens » les plus authentiques, nous ne les donnons que

» comme

» comme des points de comparaiſon, & des rap-
» ports de reſſemblance, pour leſquels nous ne de-
» mandons même d'autre croyance que celle qu'on
» accorde à des probabilités ſatisfaiſantes ».

Il dit enſuite, en parlant des Ouvrages Chinois dont il s'eſt ſervi : « Nous nous ſommes attachés
» aux *Kings*, ou Livres Canoniques de l'Antiquité,
» & aux Ouvrages des Savans le plus généralement
» eſtimés. Ceux qui ſont verſés dans la Littérature
» Chinoiſe, ne ſeront nulle part dépayſés par nos
» citations & nos conjectures..... Pour les autres,
» qu'ils nous permettent de les prier de faire atten-
» tion que les Chinois d'aujourd'hui deſcendent des
» premiers habitans de la Chine ; que le fond des
» mœurs générales n'a jamais changé chez eux ; qu'ils
» ont des Livres qui remontent bien plus haut que les
» Grecs & les Romains, qui comparés à eux, ſont
» des peuples modernes ; qu'enfin, leurs traditions
» ſubſiſtantes nous ont conſervé une infinité de
» connoiſſances de la plus haute Antiquité..... La
» variété des articles que nous avons touchés, peut
» faire entrevoir juſqu'où l'on s'avanceroit ſous la
» banniere des Chinois, & juſqu'à quel point on
» répandroit du jour ſur ce qui, dans les Livres
» Saints, eſt le plus eloigné de nos idées ».

Il s'excuſe de s'être peut-être trop appeſanti quelquefois ſur divers objets peu importans par eux-mêmes, mais qu'il a cru propres à vaincre la ſtérilité de ſon ſujet. Il demande grace pour ſon ſtyle, qu'il avoue n'avoir pas aſſez ſoigné ; & il eſpere d'obtenir l'indulgence de quiconque aura connu ſa poſition & ſon peu de loiſir. Il finit en deſirant que ſi on vouloit publier ſon Eſſai, quelque main amie en fît diſparoître les négligences. Nous ne nous ſommes permis aucune liberté à cet egard ; & quoique nous ayons en effet remarqué pluſieurs négligences, & ſur-tout une abondance d'idées & de mots qui ſembloient quelquefois ſurcharger ſes phraſes, & qu'il auroit ſans doute elaguée, nous avons mieux aimé y laiſſer ces légers défauts, que de donner lieu, en les corrigeant, de nous accuſer de n'avoir pas donné fidellement ſon propre Ouvrage.

IV. Le reſte de notre Volume eſt rempli par les extraits de trois Lettres de M. Amiot, qui nous ſont parvenues depuis l'impreſſion des Volumes précédens. Elles renferment toutes des détails intéreſſans.

1. La premiere, datée du 29 novembre 1786, répond à diverſes queſtions qui lui avoient eté faites ſur la Vie de Confucius, inſérée dans le onzieme

Volume de notre Recueil. 1°. Il donne la raiſon de ce que, dans cette Vie, il a ſi peu parlé de la femme & des fils de cet homme célebre. 2°. De ce qu'il n'a rapporté aucun des Réglemens que Confucius a fait rendre. 3°. Il montre que les Loix anciennes, tombées en déſuétude du tems de Confucius, n'etoient cependant pas totalement ignorées. 4°. Il explique pourquoi on ignore les noms des détracteurs de Confucius. 5°. A la fin de cette même Lettre, il confirme ce qu'il nous avoit précédemment ecrit (*a*) ſur l'inondation de l'iſle de Formoſe.

2. Le premier article de ſa ſeconde Lettre (du 24 janvier 1787), roule encore ſur ce dernier objet. 2°. L'article ſuivant nous inſtruit de l'uſage que le célebre Empereur *Yu* faiſoit de l'inſtrument nommé *Lo*, pour faciliter à ſes ſujets les moyens de s'adreſſer directement à lui, ſans avoir beſoin d'introducteur. Il nous avoit parlé de cet inſtrument dans ſa Lettre du 2 octobre 1784, imprimée dans notre onzieme Volume, page 523. 3°. Il nous apprend dans le troiſieme article le nouveau degré de faveur où eſt parvenu *Lyche-yao*, dont il nous avoit annoncé la diſgrace dans ſa Lettre du 29 novembre 1784, inſérée dans le même Volume XI, page 591 *& ſuiv.*

(*a*) *Voyez* la Lettre inſérée page 139 du dixieme Volume.

4°. Il expoſe comment les Chinois ſuppléent à nos machines hydrauliques, pour l'arroſement de leurs jardins. 5°. Il rapporte enfin quelques particularités relatives à la querelle qui s'etoit elevée à Canton en 1785, entre les Chinois & les Anglois, & dont il eſt queſtion dans une Lettre de M. Grammont, Miſſionnaire à Péking, que nous avons publiée dans notre treizieme Volume, page 513.

3. La troiſieme Lettre de M. Amiot, dont il nous reſte à parler, eſt datée du 19 novembre 1787. 1°. Elle offre d'abord les détails d'une cérémonie ſolemnelle, que l'Empereur, comme Grand-Prêtre de ſa Nation, fait tous les ans, le jour du ſolſtice d'hiver. 2°. Il raconte enſuite avec quels ſoins paternels l'Empereur pourvoit aux beſoins de ſes ſujets, avec quelle vigilance il les prévient, avec quelle ſévérité il punit les malverſations de ceux de ſes Officiers à qui il confie ſon autorité. Il en rapporte des exemples récens, à l'occaſion d'une diſette de riz & de bled & des monopoles auxquels elle avoit donné lieu. 3°. Il en rapporte auſſi de l'attention avec laquelle l'Empereur s'occupe du maintien de la police & des bonnes mœurs; & tout ce qu'il nous apprend ſur ces objets, donne la plus haute idée

des talens & des vertus du Souverain qui gouverne aujourd'hui la Chine.

Nous avons encore reçu une quatrieme Lettre de M. Amiot, datée du 16 octobre 1787, infiniment curieuſe, qui roule preſque toute entiere ſur la fameuſe ſecte des *Tao-ſée*, tombée maintenant dans le diſcrédit, mais *qui fut long-tems rivale de celle des Lettrés.* Il dévoile au long toute la doctrine de cette ſecte, *la premiere qui corrompit la doctrine nationale des Chinois, en mêlant à la noble ſimplicité de leurs dogmes primitifs, les principes abſurdes des plus groſſieres erreurs.* Mais cette Lettre, qui forme ſeule un ouvrage aſſez etendu, tiendroit trop de place dans ce Volume; & nous la réſervons pour le Volume ſuivant, dont nous allons commencer l'impreſſion.

TABLE

Des Pieces contenues dans ce Volume.

I. *Introduction a la connoissance des Peuples Chinois*, Page 1

1. *Des Départemens attribués à la chambre du Tribunal des Rites, dite* See-y-koan, 7
2. *Du Département des* Hoei-hoei, *ou Mahométans*, 9
3. *Des différens noms dont on a appellé le Royaume de* Tourfan, 17
4. *Du Royanme du* Tien-fang, 24
5. *Du Royaume de* Sama-eulh-han (*Samarcande*), 27
6. *Du Royaume de* Tchang-tching, 39
7. *Du Royaume de* Koua-oua, 101
8. *Du Royaume de* Tchen-la, 111
9. *Du Royaume de* Man-la-kia, 121
10. *Département des lieux appellés* Si-fan, 127
11. *Des Montagnes du Thibet*, 152
12. *Des Montagnes appellées* Ling *par les Chinois*, 169
13. *Des Rivieres qui portent le nom de* Kiang, 176
14. *Des Rivieres qui portent le nom de* Ho, 185
15. *Des Lacs*, 202
16. *Explication du monument d'une pierre*, 209
17. *Des lieux où l'on traverse les rivieres*, 213
18. *Des ponts qui sont chez les* Si-fan, 216
19. *Des ponts qui sont dans le département des* Tsang, 217
20. *Des* Miao, *ou temples qui sont dans le pays des* Si-fan, *& dans le Département des* Ouei, 219

21. *Des* Miao *qui ſont dans le Département des* Tſang, page 222
22. *Des* Miao *qui ſont dans le Département des* Ka-mou, 223
23. *Des* Miao *qui ſont dans le département des* Nga-ly, 224
24. *Des productions du pays de* Si-fan *en général*, ibid.
25. *Supplément pour ce qui concerne le Département des* Si-fan, 225
26. *Mœurs générales des peuples du* Si-fan, 232
II. SUPPLIQUES ET LETTRES DE CRÉANCE, 239
1. *Suppliques & Lettres envoyées du pays des* Hoei-hoei, *adreſſées à l'Empereur de Chine*, 241
2. *Suppliques & Lettres du pays de* Si-fan, 249
3. *Suppliques & Lettres de ceux de* Siuenlo (*les Siamois*), 266
4. *Suppliques & Lettres du Diſtrict de* Kao-tchang, 272
5. *Lettres & Suppliques de ceux de* Pe-y, 280
6. *Ecrits divers des habitans du* Mien-tien, 290
7. *Suppliques & Lettres du pays de* Pa-pe, 302
III. PARALLELE DES MŒURS ET USAGES DES CHINOIS AVEC LES MŒURS ET USAGES DÉCRITS DANS LE LIVRE D'ESTHER, 309
1. FÊTE DONNÉE PAR ASSUÉRUS, *comparée aux fêtes des Souverains de Chine*, 311
2. FÊTE DONNÉE PAR LA REINE VASTHI : *ſon refus de paroître à la fête d'Aſſuérus. Comparaiſon avec les mœurs Chinoiſes*, 350
3. RÉPUDIATION DE LA REINE VASTHI : *de la répudiation chez les Chinois*, 378
4. RECHERCHES D'ASSUÉRUS, *pour ſe choiſir une nouvelle epouſe. Conformité des uſages Chinois*, 410
5. ARRIVÉE D'ESTHER A LA COUR D'ASSUÉRUS : *divers traits qui la concernent, comparés avec ce que nous apprend l'Hiſtoire des Chinois*, 424

6. *Mariage et couronnement d'Esther ; fêtes en Chine à l'élévation d'une nouvelle Impératrice, & mariages chez les Chinois,* page 461

7. *Conduite d'Esther après son mariage avec Assuérus ; comparaison avec les mœurs & usages de Chine,* 486

8. *Conjuration contre Assuérus découverte par Esther. Divers traits de ce récit, comparés avec les mœurs & usages des Chinois,* 496

Extrait d'une Lettre de M. Amiot, Missionnaire, ecrite de Péking, le 29 Novembre 1786, 517

Extrait d'une Lettre de M. Amiot, ecrite de Péking, le 25 Janvier 1787, 523

Extrait d'une Lettre de M. Amiot, ecrite de Péking, le 19 Novembre 1787, 536

Fin de la Table.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

CONCERNANT

LES CHINOIS.

INTRODUCTION à la connoiſſance des peuples qui ont eté ou qui ſont actuellement tributaires de la Chine.

APRÈS que le grand *Yu* eut achevé l'immortel ouvrage de l'ecoulement des eaux, & qu'il eut réparé, en quelque ſorte, les terribles ravages que le déluge, arrivé ſous le regne *d'Yao* (1),

(1) *Yao*, un des plus grands Empereurs qu'ait eu la Chine, vivoit du tems d'Abraham. Il eſt dit dans l'Hiſtoire, qu'à l'âge de treize ans il fut jugé digne d'avoir place au Conſeil. Son frere aîné, *Ty-tchi*, n'ayant pas les qualités néceſſaires pour bien gouverner l'Empire, les Grands & le Peuple le dépoſerent unanimement, & mirent à ſa place le jeune *Yao*, qui n'etoit alors âgé que de ſeize ans. Cette epoque eſt de l'an 2357 avant l'Ere Chrétienne. Soixante & un ans après, c'eſt-à-dire, l'an 2296 avant Jeſus-Chriſt, arriva ce fameux déluge, qui faillit à faire périr toute la Chine. Les eaux, diſent les Hiſtoriens, couvroient la ſurface de la terre, & ſembloient vouloir s'elever juſqu'au-deſſus des monts les plus elevés. Celles du *Hoang-ho*, du *Hoai-ho* & du *Kiang* s'etoient jointes, &

avoit faits sur la terre, il divisa l'Empire en neuf parties à-peu-près egales, qui eurent chacune environ trois mille *lys* (1) de longueur. Tout ce qui etoit au-delà de trois mille *lys*, n'etoit pas censé de l'Empire ; & les peuples qui en etoient les habitans, n'etoient pas regardés comme sujets de l'Empereur. On n'exigeoit pas même qu'ils apportassent de tribut. La Chine n'etoit alors composée que de neuf provinces, qui avoient chacune un gouverneur particulier & les autres officiers nécessaires pour maintenir le bon ordre & faire observer les loix. Depuis *Yu*, qui commença à régner l'an 2207 avant Jesus-Christ, jusqu'à la Dynastie des *Tcheou*, dont le fondateur monta sur le trône onze cens vingt-deux ans avant l'ere chrétienne, il s'etoit formé peu-à-peu jusqu'à mille huit cens royaumes, dont les petits souverains etoient feudataires de l'Empire, & venoient de tems en tems rendre hommage à l'Empereur, & recevoir de lui les ordres & les instructions qu'il vouloit bien leur donner (2).

ne faisoient plus qu'une vaste mer. L'Empereur, de l'avis de tous ses Grands, envoya *Kouen*, pere du grand *Yu*, pour faire travailler à l'ecoulement des eaux. Quelque habile que fût *Kouen*, il echoua dans son entreprise, parce qu'il ne prenoit conseil que de lui-même, & qu'il maltraitoit fort le peuple. Il travailla neuf années consécutives, & fut obligé de revenir à la Cour, où, au lieu de récompenses, dont on l'auroit comblé s'il avoit réussi, il ne reçut que des railleries & des châtimens. Son fils fut plus sage & plus heureux que lui. Il coupa la montagne *Loung-men*, creusa des lits pour plusieurs rivieres, & mérita par sa sageſſe, sa bonne conduite & son habileté dans l'exécution de cette grande entreprise, de devenir lui-même le maître de l'Empire, après le successeur d'*Yao*.

(1) *Voyez* Tome VII de ce Recueil, pages 63, 86, 94, 319 & 320, différentes remarques de M. Amiot sur cette mesure itinéraire de la Chine.

(2) Les Souverains feudataires de l'Empire se rendoient tous à la capitale à un tems marqué. Ils y demeuroient jusqu'à ce qu'il plût à l'Empereur de les congédier. Le tems de leur séjour etoit

Sur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, lorſque *Ouei-lie-ouang* tenoit les rênes de l'Empire, vers l'an 425 avant Jeſus-Chriſt, tous ces petits Rois voulurent s'eriger en ſouverains abſolus & indépendans. Sous le moindre prétexte ils ne ſe rendoient point aux aſſemblées générales comme auparavant. Ils ne paroiſſoient plus à la Cour, que lorſqu'ils le jugeoient à propos pour leurs intérêts particuliers. Chacun penſoit de ſon côté à agrandir ſes Etats aux dépens de ſes voiſins. Les brigues ſe formèrent, la guerre s'alluma, & il n'y eut plus que troubles & que confuſion. C'eſt ainſi que les beaux jours de l'Empire s'eclipſerent; & qu'au gouvernement paternel, qui avoit eu lieu juſqu'alors, ſuccéda une eſpece de deſpotiſme, auquel les Chinois n'ont jamais pu ſe ſouſtraire, quelque grands, quelque vertueux qu'aient été les Princes qui les ont gouvernés.

Les Dynaſties qui vinrent après les *Tcheou*, ſubjuguerent peu-à-peu la plupart de ces petits Princes, ceux ſur-tout dont les états etoient enclavés dans ce qu'on appelle l'ancienne Chine; & ce qui avoit le titre de royaume, n'eut plus que celui

diſtribué de façon qu'il n'y avoit aucun moment de vuide. Ce n'etoient qu'exercices publics, que feſtins de cérémonie, que concerts de muſique, que danſes & que comédies. Mais ſous l'apparence de divertiſſement, on leur donnoit les inſtructions les plus ſalutaires & les plus efficaces. On y chantoit, on y repréſentoit les différens uſages de chaque Royaume, pour peu qu'ils s'ecartaſſent du commun, ou en bien, ou en mal. On y faiſoit valoir ceux qui etoient bons, & on y ridiculiſoit ceux qui s'ecartoient de la ſaine doctrine. Il arrivoit de-là que les Princes qui s'etoient ecartés de leur devoir y revenoient promptement, ou par vanité, pour n'être pas cenſurés devant une aſſemblée auſſi reſpectable, ou par intérêt, pour ne pas courir le riſque d'être privés de leurs Etats, s'ils n'avoient pas des motifs plus nobles. Il arrivoit encore qu'ils corrigeoient à leur retour tous les abus qui pouvoient s'être gliſſés dans leurs Royaumes, ou à leur inſu, ou parce que leurs Miniſtres les leur avoient déguiſés ſous l'apparence du bien. Heureux âge! heureux les peuples qui vivoient dans de ſi beaux jours!

de province de l'Empire : mais les pays un peu eloignés reſterent dans l'indépendance, & à peine voulut-on en ſavoir les noms. Le *Royaume du milieu*, comme on appelle ici la Chine, etoit d'une aſſez vaſte étendue pour pouvoir epuiſer toutes les attentions d'un ſeul Souverain. Contens de travailler à la félicité des peuples qui leur etoient naturellement ſoumis, les plus grands Empereurs ne penſerent point à de nouvelles conquêtes. Ils ne chercherent point à ſe faire dans les pays lointains, des ſujets qu'ils n'auroient pu gouverner qu'avec beaucoup de peine, & qui n'auroient pas eté long-tems ſans ſecouer le joug. Ils mirent tous leurs ſoins à ſe maintenir ſur le trône, & à l'aſſurer à leurs deſcendans.

Cependant les gens de lettres & les ſavans, craignant avec raiſon que les noms de tant de royaumes qui faiſoient partie de l'Empire ou qui lui avoient eté ſoumis en différens tems, ne vinſſent enfin à ſe perdre dans un eternel oubli, firent de tems en tems quelques ouvrages pour en conſerver la mémoire. De tous ceux qui ſe ſont exercés à ce genre de travail, nul n'eſt allé ſi loin, & n'a ſi bien réuſſi qu'un Bonze nommé *Ki-Tien*. Cet auteur, homme véritablement ſavant dans l'hiſtoire & dans les antiquités Chinoiſes, voulant faire l'eloge du fondateur des *Ming*, qui avoit eté Bonze comme lui, compoſa un livre dont le but étoit de préſenter la Chine ſous les différens degrés de puiſſance qu'elle avoit eus depuis les tems les plus reculés, juſqu'à celui où il vivoit, & de prouver qu'elle réuniſſoit enfin ſous ſa domination, quoique ſous des noms différens, tous les etats & royaumes qui avoient jamais reconnu pour maîtres les Empereurs Chinois. Ce livre, compoſé par un homme de cette profeſſion, fit plus de bruit qu'il n'en auroit fait peut-être, s'il fût ſorti du cabinet de quelque Mandarin ou de quelque Lettré. On le livra au tribunal des premiers Docteurs de l'Empire,

nommés *Han-lin-yuen* (1), pour y être examiné. Là, tout fut discuté avec l'attention la plus scrupuleuse : tout y fut même critiqué. Mais après les recherches les plus exactes, & la critique la plus sévere de la part de ce corps de Lettrés, il fut conclu que tout ce que *Ki-Tien* avançoit dans son ouvrage, s'accordoit parfaitement avec ce qu'on lisoit dans les anciens livres & dans l'histoire authentique de la nation.

Vers l'an 1644 les Tartares orientaux, autrement dits *Mantchoux*, ayant conquis la Chine avec une facilité qu'on auroit de la peine à croire, si cela ne s'etoit passé, pour ainsi dire, de nos jours, la terreur de leur nom se repandit bientôt au loin. Les peuples voisins, craignant peut-être qu'il ne prît envie à cette nation belliqueuse, de s'assujettir leur pays par la voie des armes, vinrent d'eux-mêmes se soumettre paisiblement, & apporter des hommages qu'on ne leur demandoit pas. La liste de ceux qui se déclaroient ainsi les vassaux de la Dynastie des *Taï-Tsing*, croissant tous les jours, l'Empereur voulut les connoître autrement que par leurs noms, & transmettre à la postérité, des connoissances qui ne pouvoient qu'augmenter la gloire de son regne. Pour cela il désigna deux chambres dont l'unique occupation devoit rouler sur tout ce qui concernoit ces royaumes etrangers. La premiere étoit dans le tribunal des affaires étrangeres, & s'appelloit *Houng-lou-sée*, c'est-à-dire *Chambre qui indique les cérémonies & les usages*; & la seconde etoit dans le tribunal des Rites, & s'appelloit *Sée-y-koan*, comme qui diroit, *Chambre où l'on traduit les livres etrangers*. La premiere eut sous son département les royaumes de *Tchao-sien*, de *Lieou-kieou*, & de *Ngan-nan*, & l'on assigna à la

(1) Nous avons parlé de ce Tribunal, Tome Ier de ce Recueil, pag. 17 & *suiv.* *Voyez* la Table des Matieres, *Han-lin*.

ſeconde les autres trente & quelques royaumes qui reſtoient. Comme le nombre de ces royaumes etoit conſidérable, on augmenta conſidérablement auſſi le nombre des Mandarins qui devoient traiter les affaires qui les concernoient. La chambre *Sée-y-koan* fut diviſée en deux grands départemens, celui d'Orient & celui d'Occident; & chacun de ces départemens en quatre autres, ſous leſquels il y avoit ſéparément des royaumes affectés.

Après que tous ces réglemens eurent eté faits, l'Empereur fit choix parmi les jeunes gens des Bannieres, de quelques-uns de ceux en qui l'on avoit remarqué plus d'ouverture d'eſprit, & une plus grande facilité pour apprendre les langues; & il les envoya dans ces différens royaumes pour y etudier, & s'y exercer ſur-tout à parler & à ecrire comme ceux du pays. Il nomma des Mandarins pour les y accompagner, & pour veiller ſur leur conduite & ſur leurs etudes. Il leur recommanda en particulier de ſe mettre au fait, non-ſeulement des coutumes & des mœurs des peuples chez qui on les envoyoit, mais encore de la nature de leur terrein, de leurs climats, de leur eloignement par rapport à la Chine, en un mot de tout ce qu'ils croyoient devoir intéreſſer.

Ce premier envoi réuſſit aſſez bien. Après pluſieurs années de ſéjour & d'etude, les ecoliers de ces langues etrangeres furent rappellés dans leur patrie, où on les crut en etat de pouvoir faire dans la ſuite la fonction de traducteurs & d'interpretes, & de former de nouveaux eleves pour la même fin. Ils apporterent à leur retour, outre les connoiſſances qu'on avoit droit d'attendre de leur part, un petit vocabulaire des mots les plus eſſentiels de chacune des langues qu'ils avoient appriſes. Ces ecrits furent dépoſés au tibunal des Rites, & l'Empereur ordonna à un nommé *Kiang-fan*, docteur du tribunal appellé *Han-lin-yuen*

& préſident de la chambre *Sée-y-koan*, de rédiger le tout, & d'en faire un ouvrage qui pût ſervir de monument à la gloire de ſon regne, & d'inſtruction à la poſtérité. *Kian-fan* exécuta ſa commiſſion, & tout fut achevé à la neuvieme lune de la trente-quatrieme année de *Kang-hi*, c'eſt-à-dire vers la fin de l'année 1696.

Cet ouvrage m'étant tombé entre les mains, & ayant été aſſez heureux pour me procurer une copie authentique, ou plutôt un des originaux de tous les manuſcrits dépoſés au tribunal des Rites, qui en ſont comme l'accompagnement, j'ai cru que c'etoit une eſpece de petit tréſor dont je pourrois enrichir notre Europe. Les ſavans jugeront de ſa valeur.

Des departemens attribués à la chambre du tribunal des Rites, *dite* Sée-y-koan.

J'AI dit plus haut que tous les royaumes etrangers attribués à la chambre *Sée-y-koan*, avoient été diviſés d'Orient en Occident, en deux grands départemens généraux. Ces deux grands départemens etoient ſous-diviſés en huit départemens particuliers dont voici les noms, & enſemble la liſte des monumens que l'on conſerve de chacun des principaux royaumes qui leur ſont affectés.

Le premier département eſt celui des *Hoei-hoei* ou *Mahométans*. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue. Le premier de ces volumes renferme quelques-unes de leurs lettres ou placets, & contient dix-ſept feuillets. Le ſecond eſt un vocabulaire des termes de leur langue, qui ont paru les plus eſſentiels. Il y a en tout neuf cens quatorze mots. Chacun de ces mots a d'une part le ſon Chinois qui lui répond, & de l'autre le caractere qui en exprime le ſens.

Le ſecond département eſt celui des royaumes connus ſous le nom général de *Si-yu*, ou de *Si-fan*. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, l'un deſquels, compoſé de vingt feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille quatre-vingt-dix-ſept, avec les ſons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le troiſieme departement eſt celui de *Suen-lo*. On conſerve deux volumes ecrits en langue du pays, l'un deſquels, compoſé de douze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de ſept cens ſoixante-trois, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le quatrieme département eſt de *Kao-tchang* & autres. On conſerve deux volumes ecrits en leur langue, dont l'un, compoſé de quinze feuillets, contient quelques-unes de leurs lettres ou placets, & l'autre eſt un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens quatorze. Chacun de ces mots a d'une part le ſon Chinois qui lui répond, & de l'autre, le caractere qui en exprime le ſens : le tout comme dans les autres départemens.

Le cinquieme département eſt celui de *Pe-y*, &c. On conſerve un volume de leurs lettres ou placets en langue de ce département, contenant quinze feuillets. On a auſſi un vocabulaire des mots les plus eſſentiels, au nombre de neuf cens un, avec les caracteres Chinois qui les expriment, & les ſons qui leur répondent.

Le ſixieme département eſt celui de *Mien-tien*, &c. On a un volume de vingt feuillets, contenant des placets en langue de ce département, & un vocabulaire de leurs mots les plus eſſentiels, au nombre de mille ſept, avec les ſons Chinois

Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le septieme département est celui de *Si-tien*, &c. dont on conserve un volume de placets, composé de quinze feuillets, & un vocabulaire qui contient les mots les plus essentiels, au nombre de six cens dix, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

Le huitieme département est celui de *Pa-pe*, &c. On conserve un volume de ses lettres ou placets, composé de dix feuillets, & un vocabulaire des mots les plus essentiels, au nombre de huit cens quarante-cinq, avec les sons Chinois qui leur répondent, & les caracteres qui les expriment.

J'ai traduit, d'après les Chinois, tous ces placets & vocabulaires. Les placets n'ont rien de bien essentiel, rien même qui puisse piquer la curiosité; mais comme ils font partie des manuscrits de ces langues etrangeres, j'ai cru qu'on les verroit avec quelque plaisir. On les trouvera à la suite de cette introduction.

Du département des Hoei-hoei, *ou Mahométans.*

Le département des *Hoei-hoei* est chargé de tout ce qui concerne les royaumes de *Tou-lou-fan*, de *Tien-fang*, de *Sama-Eulh-han*, de *Tchan-Tcheng*, de *Ge-pen*, de *Tchen-la*, de *Koa-oua* & de *Man-la-kia* (1). On a rangé tous ces royaumes sous le département des *Hoei-hoei*, parce que les peuples qui les

(1) Ce que les Chinois appellent *Tou-lou-fan* ou *Tou-eulh-fan*, est le pays de Tourfan ou Turfan; ce qu'ils appellent *Sa-ma-eulh-han*, est Samarcande; ce qu'ils appellent *Ge-pen*, est le Japon. L'impossibilité où ils sont, par la nature de leur langue, d'ecrire certaines syllabes, fait qu'ils estropient la plupart des mots etrangers.

habitent ſont tous de même religion, dit l'auteur que j'ai ſous les yeux. Je crois qu'il ſe trompe, tout au moins pour ce qui regarde le Japon; car il n'eſt pas vraiſemblable que le Mahométiſme y ait pénétré; ou s'il y a pénétré, il ne doit pas y être aſſez etendu pour être regardé comme la religion dominante du pays. L'article de la religion etant celui de tous qui eſt le plus indifférent aux Chinois, eſt celui de tous auſſi dont ils s'informent le moins, quand ils vont dans les pays etrangers. Quelques traits de reſſemblance dans le culte, dans l'habit & l'extérieur des Prêtres, ou ſimplement dans les Temples, ſuffiront pour les déterminer. C'eſt à-peu-près la même choſe, diront-ils; & ils ne pouſſeront pas plus loin leurs recherches. Il paroît néanmoins qu'ils ſont aſſez au fait de ce qui regarde les Mahométans. Les *Hoei-hoei*, diſent-ils, doivent leur origine à un nommé *Mo-han* qui eſt leur fondateur (1). Ce *Mo-han* étoit du royaume de *Mo-te-na* (2). Dès ſa naiſſance il fut rempli des dons du ciel, & beaucoup plus eclairé que ne le ſont les hommes ordinaires : ce qui eſt cauſe que dans tous les royaumes voiſins, on lui donne le titre honorifique de *Pie-ngan-hoan-Eulh*, comme nous dirions *Envoyé du Ciel.*

La religion des *Hoei-hoei*, eſt d'honorer le Ciel; mais ils n'ont ni images, ni ſtatues pour repréſenter l'objet de leur culte. Ils ont des livres; & dans une de leurs villes, il y a une bibliotheque qui renferme elle ſeule trois mille ſix cens volumes. Cette bibliotheque eſt une grande ſalle diviſée en trente appartemens qui communiquent tous les uns avec les

(1) *Mo-han* eſt le nom qu'ils donnent à Mahomet.

(2) *Mo-te-na* eſt la célebre Médine, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'Empire des Muſulmans.

autres. Leurs lettres, à en juger par le coup-d'œil, ont quelque reſſemblance avec nos anciens caracteres courans.

Le premier Mahométan qui ſoit venu à la Chine, eſt un nommé *Sa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke* (1). Il prêcha ſa religion & la fit connoître dans nos climats au commencement de la Dynaſtie des *Soui* (2).

(1) Le nom que les Chinois donnent au premier Mahométan qui ſoit venu dans leur pays, eſt probablement défiguré. Il y a toute apparence que le grand nombre de ſyllabes ou de caracteres qu'ils ont employés pour le déſigner, doit être partagé pour entrer dans la compoſition, non d'un ſeul mot, mais de pluſieurs. Je crois, par exemple, que par *Sa-ha-pa* ils ont voulu dire *Sahabah*, qui ſignifie *contemporains, compagnons. Sahabah*, dit d'Herbelot, *eſt le pluriel de Saheb; il ſignifie proprement les compagnons de Mahomet.* Sur cela il me ſemble qu'on pourroit expliquer le texte chinois de la maniere ſuivante : *Sanganti & Kanſec, compagnons de Mahomet, ſont les premiers qui ſoient venus en Chine prêcher leur religion & la faire connoître*, &c.

(2) Le texte chinois dit : *Soui-kai-hoang-tchoung, Koue-jin-ſa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke, Ché-tchouen-ki-kiao, Jou-tchoung-koue.* Ce paſſage eſt cité dans le livre intitulé *See-y-koan, Koan-kao*, page 4, ligne 4, &c. Ce qui, rendu à la lettre, diroit : *Soui*, ſous les Soui; *Kai-hoang-tchoung*, au milieu de Kai-hoang; *koue-jin*, un homme *ou* des hommes de ce Royaume; *ſa-ha-pa-ſa-ngan-ty-kan-ſee-ke*, *ché*, pour la premiere fois, (ou plus à la lettre) au commencement; *tchouen*, pour prêcher; *ki*, leur; *kiao*, religion; *jou*, entrerent; *tchoung-koue*, dans la Chine.

A s'en tenir préciſément aux termes du texte chinois, on concluroit que les Mahométans ſont venus à la Chine en 590 de l'Ere Chrétienne, cette année ſe trouvant exactement le milieu du regne de *Kai-hoang*. En 581 commença le regne de *Kai-hoang*, lequel finit en 600 incluſivement; par conſéquent, le milieu fut en 590 de Jéſus-Chriſt, ſous *Ouen-ty*, premier Empereur de la petite Dynaſtie des *Soui*. Mais comme l'Hiſtorien n'aſſigne cette époque que comme un à peu-près, nous pouvons la rapprocher ou la reculer de quelques années. Je la rapprocherai de cinq ou ſix ans pour la rendre plus vraiſemblable, & je prendrai l'an 596, pour l'à-peu-près du milieu de *Kai-hoang;* car ſi c'etoit plus tard, ce ne ſeroit plus vers le milieu, mais à la fin de *Kai-hoang*. Si cette époque eſt vraie, comme on ne peut raiſonnablement en douter, il s'enſuit que les Hiſtoriens qui fixent l'année de la naiſſance de Mahomet

Les Mahométans ont des villes, des palais, des jardins, des auberges, des lieux où les Marchands s'aſſemblent, &

à 600, à 620, à 593, à 580, à 577 & même à 572 & 571, ſe trompent, comme il eſt aiſé de le démontrer.

Il eſt certain, premiérement, que Mahomet ne penſa à s'eriger en fondateur d'une nouvelle Religion, qu'après ſon mariage avec Chadighe. Il ſe déclara Prophete & Inſpiré, diſent les Hiſtoriens, pour cacher à ſa femme la véritable cauſe des convulſions auxquelles il etoit ſujet. En ſecond lieu, les Hiſtoriens diſent encore que Mahomet ſe maria à l'âge de vingt-cinq ans. Or, s'il etoit né, je ne dis pas en 620, 600, 593, 580, 577, 572, mais en 571, qui eſt la plus reculée des années mentionnées ci-deſſus, ſon mariage avec Chadighe auroit eté fait en 596, c'eſt-à-dire, la ſeizième année de *Kai-hoang*, que je ſuppoſe celle qui déſigne à-peu-près le milieu du regne que les Chinois aſſignent pour l'epoque de la Religion mahométane, prêchée pour la première fois dans leur pays. Il n'eſt pas vraiſemblable que, l'année même de ſon mariage, Mahomet ait eu aſſez de compagnons ou de diſciples pour pouvoir en envoyer dans les pays lointains. D'ailleurs, on croit communément qu'il n'a commencé à dogmatiſer qu'à l'âge de quarante ans; d'où je conclus qu'il faut reculer le tems de la naiſſance du faux Prophete, celui de ſa fuite ou de l'hégire, & celui de ſa mort. En ſuivant le ſentiment de Freher & des autres qui font naître Mahomet en 560, on peut expliquer facilement comment il a pu arriver qu'en 594, 595 ou 596, il y ait eu des Prédicateurs ou Miſſionnaires mahométans en Chine. Voici comment on peut arranger le tout.

Mahomet eſt né en 560; il s'eſt marié à l'âge de vingt-cinq ans, c'eſt-à-dire, en 585; il s'eſt déclaré Prophete quelques années après ſon mariage. Je ſuppoſe que c'eſt cinq ans après, afin de lui donner le tems de ſe faire des partiſans & des Diſciples; ce ſeroit donc en 590, n'etant âgé pour lors que de trente ans. Quatorze ans après qu'il ſe fut déclaré Prophete, il s'eleva contre lui une ſédition qui le contraignit à prendre la fuite; & c'eſt à cette epoque qu'on fait commencer l'hégire. Suivant ce que je viens de dire, ce ſeroit l'an 604 de l'Ere Chrétienne, la derniere année du regne de *Ouen-ti*, premier Empereur de la Dynaſtie des *Soui*, la quatrieme après la derniere de *Kai-hoang*, & la quarante-quatrieme de l'âge de Mahomet; & ſi ce faux Prophete a vécu ſoixante-deux ans, comme on le trouve dans la plupart des Hiſtoriens, l'année de ſa mort ſeroit préciſément celle qu'on eſtime communément pour l'epoque de l'hégire,

des marchés pour les denrées. Le climat de leur pays eſt à-peu-près comme celui de notre *Kiang-nan* (1). Ils cultivent l'aſtronomie, la médecine & les arts. Leur religion leur défend de manger de la chair de porc. Chaque année ils ont un mois de jeûne. Ils ſe lavent ſouvent pendant ce tems-là, & ils ſont plus retirés & plus recueillis qu'à l'ordinaire. Chaque jour ils ſe tournent du côté de l'occident, pour adorer le Ciel. Ils n'ont qu'une religion; & dans quelque pays du monde qu'ils ſe trouvent, ils n'en changent pas, quoi qu'il puiſſe arriver. Leur terrein produit des pierres précieuſes, & en particulier

c'eſt-à-dire, l'an 622. Il me paroît qu'en ſuivant ce ſyſtême, on peut ſatisfaire à tout. Quelques compagnons de Mahomet auront pu venir en Chine environ l'an 594, c'eſt-à-dire, vers le milieu du regne de *Kai-hoang*. Les premiers Mahométans, qui n'etoient pas des hommes fort habiles, auront pu aiſément confondre l'année de la fuite de leur Prophete, avec celle de ſa mort, qu'ils auront appellée du nom d'*hégire*, pour ſignifier ſa fuite de ce monde; & ceux qui ſont venus après eux auront ſuivi un ſentiment déjà accrédité, ſans trop examiner ſur quoi il etoit fondé. On me pardonnera la longueur de cette remarque, en faveur de l'importance de l'objet. Eclaircir un point d'hiſtoire qui peut ſervir à fixer une epoque qui a cours chez tant de peuples, me paroît mériter quelque attention. Du reſte, ce que j'ai dit des Mahométans & de leur arrivée en Chine, eſt tiré de deux Ouvrages revêtus de toute l'authenticité qui a lieu dans le pays. On trouvera, en particulier, le paſſage *Soui-kai-hoang-tchoung*, &c. dans le livre intitulé *See-y-koan*, *Koan-kao*, premier volume, article *Hoei-hoei*, page 4, ligne 5. On le trouvera encore dans le livre intitulé : *Taï-tſing-y-toung-tché*, tome 108, article *Yé-eulh-kin*, page 1.

(1) C'eſt le plus grand éloge que les Chinois puiſſent faire d'un pays, que de le comparer à leur *Kiang-nan*. Je doute cependant que leur comparaiſon ſoit juſte. Le climat de cette partie de l'Arabie heureuſe, où ſe trouve Médine, doit être plus chaud & plus ſec que le *Kiang-nan*, lequel, en général, eſt fort humide. Médine n'eſt qu'à 25 degrés de latitude; & la partie la plus méridionale de la Province de *Kiang-nan*, n'eſt pas au-deſſous de 29 degrés. Je crois que la comparaiſon ne tombe que ſur la fertilité des deux pays.

celle qu'on appelle *Yu-che* (1), des rubis, des *Mao-king* (œil de chat), des emeraudes & autres ſemblables. On trouve auſſi chez eux du corail & des cornes de cette eſpece de bouc ou de chevre ſauvage, dont on fait un ſi grand uſage dans la médecine (2). Ils ont des lions, des rhinocéros, des chameaux & des chevaux de la plus groſſe eſpece. Ils font du velours, de la flanelle, du drap, & des toiles fort eſtimées (3). On peut aller dans leur pays par *Sou-tcheou* (4).

En 1426, ſous le regne de *Hiuen-tê*, autrement dit *Hiuen-tſoung*, de la Dynaſtie des *Ming*, le Roi des Mahométans dont on vient de parler, envoya ici des Ambaſſadeurs qui ſe joignirent en chemin à ceux de *Tien-fang*. (On verra ci-deſſous ce que c'eſt que ce *Tien-fang*).

(1) Je ne ſais dans quelle claſſe il faut ranger l'eſpece de pierre que les Chinois appellent *yu-che*. Elle eſt plus dure & plus blanche que l'agathe. Je parle de la plus eſtimée des *yu-che;* car il y en a de toutes les couleurs & de tous les degrés. On peut la lever par bloc, comme le marbre & le porphyre. Elle eſt ſonore, & le ſon qu'elle rend eſt beaucoup plus doux & plus gracieux que celui du métal. Elle eſt tranſparente, & on peut lui donner le plus beau poli, &c. (*Voyez* les notices ſur cette pierre, tome VI de ce Recueil p. 257; & tome XIII, p. 389.

(2) Ce que j'ai traduit *eſpece de bouc ou de chevre ſauvage*, eſt appellé en Chinois *ling-yang*. Ses cornes ſont blanches & tranſparentes; elles ſont de forme ſpirale, & ſe terminent en pointe très-fine. On lui attribue une qualité *anti-vénimeuſe*, & on la donne en raclure contre les fievres malignes, & toutes maladies qui proviennent d'un excès de chaleur, ou d'une trop grande fermentation dans le ſang. La doſe n'eſt jamais plus forte qu'un dixieme d'une once.

(3) Les Chinois eſtiment ſurtout les draps fabriqués chez les Mahométans; mais ils n'en font plus ſi grand cas, depuis qu'ils connoiſſent notre ecarlate & nos autres beaux draps d'Europe. En général, toute étoffe de laine leur plaît beaucoup; par la raiſon qu'il s'en fabrique fort peu en Chine.

(4) *Sou-tcheou* eſt une ville du *Chan-ſi*, à 4 degrés une minute 30 ſecondes à l'oueſt de Péking, par la latitude de 39 degrés 25 minutes 12 ſecondes.

Du Royaume des Tou-lou-fan.

Le Royaume des *Tou-lou-fan* eſt à l'Oueſt de la Chine. Il eſt compris quelquefois ſous le nom général de *Si-yu*. Les peuples qui habitent ce pays étoient appellés *Tou-eulh-fan* (1) ſous la Dynaſtie précédente; mais la troiſieme année de *Chountchi*, en 1647, l'Empereur changea leur nom; & au lieu de *Tou-eulh-fan*, il voulut qu'on les appellât *Tou-lou-fan*, ce qui approche plus de leur véritable nom, qui eſt *Tourfan*. Ce changement ſe fit à l'occaſion de l'ambaſſade que le Sultan *Ablunmouhan* envoya à Péking : ambaſſade dont l'Empereur fut flatté, comme on peut en juger par le manifeſte qu'il fit alors publier.

« Le Sultan qui regne aujourd'hui ſur les *Tourfan*, dit-il, » deſcend en droite ligne de *Tchahatai*, un des fils de (2) » *Tſinkishan*, fondateur de la Dynaſtie des *Yuen* ou Mongoux. » Ses prédéceſſeurs, depuis plus de deux cens quatre-vingts » ans, n'avoient point envoyé d'Ambaſſade ſolemnelle pour » rendre hommage à la Chine, & lui apporter le tribut. Le » Sultan *Ablunmouhan* ayant appris que j'etois ſur le trône de » l'Empire Chinois, m'envoie des Ambaſſadeurs pour me » rendre ſes hommages, & me prier, de ſa part, de vouloir » bien le recevoir au nombre de mes vaſſaux. Une telle con- » duite mérite quelque attention de ma part. Je lui envoie, » pour le récompenſer de ſa bonne volonté, quantité de choſes

(1) Le nom de *Tou-eulh-fan*, que les Chinois donnent à ces peuples, veut dire *étrangers nommés Turcs*. Comme ils n'ont point la lettre *R*, au lieu de dire *Turc* ils diſent *Tou-eulh*. *Fan* veut dire *etranger*.

(2) *Tſinkishan* eſt le fameux *Gentſiskan* ou *Gengiskan*.

» qui lui prouveront combien je ſuis ſatisfait de lui. Je lui ai » enjoint de m'envoyer les anciens Sceaux dont il étoit » dépoſitaire, & qu'il avoit reçus des Empereurs Chinois. Je » lui en donnerai de nouveaux, marqués au coin de ma Dy- » naſtie (1) ». Dix ans après, c'eſt-à-dire en 1657, le Roi de *Tourfan* envoya des Ambaſſadeurs pour apporter le tribut, ce qui veut dire en bon François, qu'il envoya des gens pour faire le commerce, & pour recevoir des préſens de la part de l'Empereur. Cependant Sa Majeſté Impériale s'applaudit beaucoup de ce nouvel envoi.

« Quoique les *Tourfan*, dit-il, ſoient des peuples fort » eloignés de nous, leur Roi, ſans faire attention à la longueur » du chemin, ni aux fatigues inſéparables d'une telle route, » m'envoie, au travers de mille périls, des Ambaſſadeurs pour » m'apporter le tribut. Il eſt de ma dignité de le récom- » penſer libéralement. C'eſt pourquoi je lui fais un don de » trois cens huit pieces de ſoie du premier ordre, & de ſept » cens vingt-trois pieces d'un ordre inférieur.

» Pour ſatisfaire à ſon empreſſement, je crois devoir lui per- » mettre de m'envoyer le tribut de cinq ans en cinq ans; mais » voici ce qu'il faut qu'on obſerve. Les envoyés ne paſſeront » jamais le nombre de cent. Ils n'auront point de femmes avec » eux. Il n'y aura que trente des leurs qui viendront à Péking, les » autres reſteront ſur les frontieres, ou dans la province de *Kan-* » *ſou :* ils attendront là leurs compagnons pour s'en retourner » tous enſemble dans leur pays. Ceux qui viendront à Péking

(1) Les Empereurs de la Chine donnent des ſceaux d'or, d'argent ou de cuivre, ſuivant la qualité des perſonnes, ou la dignité dont elles ſont revêtues. L'Empereur, l'Impératrice, les Reines, les *Régulos*, les Chefs des Hordes de Tartares ſoumis à l'Empire, ont chacun le leur propre, ainſi que les différens Tribunaux.

» n'acheteront

» n'acheteront point par eux-mêmes les marchandiſes dont ils » pourroient avoir beſoin ; ils ſe ſerviront, pour faire leurs em- » plettes, des gens du Tribunal aux ſoins duquel ils auront eté » confiés : ſans cette précaution, il ſeroit à craindre qu'ils ne » fuſſent trompés. Pour ce qui eſt du tribut, je ne demande que » quatre chevaux de main, & dix chevaux d'equipage. En » général ils ne doivent pas trop ſe charger, quand ils viendront » à Péking. Il pourroit en arriver bien des inconvéniens, &c. ».

On voit, parce que je viens de rapporter du Manifeſte de l'Empereur, quel eſt le ſyſtême général de la Cour Chinoiſe : ſyſtême qui a eu lieu de tems immémorial, & qui influe ſur toute la conduite qu'on tient ici à l'egard des etrangers, quels qu'ils puiſſent être. Les Chinois ſuppoſent toujours qu'on ne doit venir dans leur pays que pour s'inſtruire, ou apporter le tribut à leur Empereur. Ainſi ils parleront toujours, & ſe conduiront en conſéquence, quoi qu'on puiſſe leur dire au contraire. Eſt-ce orgueil de leur part, ou raffinement de politique ? La choſe eſt plus problématique qu'elle ne paroît au premier coup-d'œil.

Des différens noms dont on a appellé juſqu'ici le Royaume de Tourfan.

Environ deux mille deux cens ans avant Jeſus-Chriſt, du tems du grand *Yu*, fondateur de la Dynaſtie *Hia*, on connoiſſoit le pays où eſt aujourd'hui *Tourfan*, ſous le nom de *Young-tcheou*. Sous la Dynaſtie des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône onze cens vingt-deux ans avant Jeſus-Chriſt, le même pays de *Tourfan* s'appelloit *Koa-tcheou*.

Environ neuf cens vingt ans après cette epoque, la Dynaſtie des *Han* etant ſur le trône, on appelloit *Toun-hoang-*

kun, & *Min-ngan-hien*, ce que nous connoiſſons aujourd'hui ſous le nom de *Tourfan*.

La Dynaſtie des *Tſin*, qui monta ſur le trône deux cens ſoixante-cinq ans après Jeſus-Chriſt, donna à *Tourfan* le nom de *Tſin-tchang-kun*. Ce nom de *Tſin-tchang-kun* fut changé par les *Ouei* poſtérieurs, en celui de *Tchang-lo-kun*.

Les *Soui*, qui commencerent à régner cinq cens quatre-vingt-dix ans après Jeſus-Chriſt, l'appellerent, ſous les *Han*, du nom de *Toun-hoang-kun*. On le connoiſſoit auſſi ſous le nom de *Tchang-lo-hien*.

Les *Tang*, qui commencerent à régner l'an de l'ere chrétienne 618, l'appellerent, comme ſous les *Tcheou*, du nom de *Koa-tcheou*, &, comme ſous les *Tſin*, de celui de *Tſin-tchang-hien*. En 746, ſous le regne de *Tay-tſoung*, de la même Dynaſtie des *Tang*, des etrangers nommés en Chinois *Tou-eulh-fan*, s'emparerent de *Tſin-tchang-hien*, & de tout le pays des environs. Ils y fixerent leur ſéjour, & ſe gouvernerent ſelon leurs loix particulieres, ſans aucune dépendance de la Chine, pendant plus de cent ans. Voilà la véritable époque de l'établiſſement des Turcs dans ces contrées.

L'an de Jeſus-Chriſt 847, ſous le regne de *Suen-tſoung*, les *Tou-lou-fan*, dit le livre que j'ai ſous les yeux, vinrent apporter le tribut, & ſe ſoumettre volontairement à l'Empire. Mais leur ſoumiſſion prétendue ne fut pas de longue durée. Ils ſecouerent bientôt le joug, & ne reparurent en Chine qu'en 1352, qui étoit la dix-neuvieme année du regne de *Chun-ty*, de la Dynaſtie des *Yuen* ou Mongoux. Leur bonne intelligence dura quelques années; mais après la révolution générale qui ſe fit au changement de Dynaſtie, ils interrompirent tout commerce avec la Chine; & les Chinois, trop occupés dans l'intérieur de leur propre Empire, ne ſe mirent

point en peine de les faire rentrer dans le devoir par la voie des armes. Ils les laiſſerent tranquilles, & attendirent qu'ils vinſſent d'eux-mêmes apporter le tribut, ce qui n'arriva qu'à la cinquieme année du regne de *Hiuen-te*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, c'eſt-à-dire en 1431.

Il y a toute apparence qu'ils ne vinrent alors, que pour ſe mettre au fait de l'etat où etoit actuellement l'Empire, puiſque peu d'années après, ils leverent l'étendard de la révolte. Non contens de ſe ſouſtraire ſimplement à l'obéiſſance qu'ils devoient aux Empereurs Chinois, comme à leurs Maîtres, ils leur firent ouvertement la guerre. Ils s'emparerent de *Hami* (1), & d'une partie de la province de *Chen-ſi*. Ils auroient pouſſé plus loin leurs conquêtes, ſi, ſous le regne de *Tcheng-hoa*, on n'eût fait tous les efforts poſſibles pour réprimer leur audace, & empêcher qu'ils ne vinſſent déſormais faire des excurſions ſur les terres de l'Empire. Comme c'étoit-là le ſeul objet qu'on s'etoit propoſé, on les laiſſa vivre à leur gré. Ils perſiſterent dans leur indépendance pendant près de deux cens ans, etant preſque toujours en guerre avec leurs voiſins du côté de l'occident, ou s'entre-détruiſant par leurs armes mutuelles. Ils étoient ſi fort diviſés entre eux, qu'à la onzieme année de *Kia-tſing*, en 1533, on comptoit juſqu'à ſoixante-quinze petits Etats indépendans l'un de l'autre, dont chacun des Chefs ſe donnoit le titre de Roi.

En 1415, qui étoit la douzieme année de *Young-lo*, de la Dynaſtie des *Ming*, l'Empereur avoit déjà fait quelques tentatives pour faire rentrer les *Tou-lou-fan* dans leur devoir par

(1) *Hami*, petit pays de la Tartarie occidentale, dont la capitale *Hami* eſt par la latitude de 42 degrés 53 minutes 26 ſecondes. Elle eſt plus occidentale que Péking de 22 degrés 23 minutes 20 ſecondes.

la voie de la douceur. Il envoya, à cet effet, un grand Mandarin pour traiter avec eux; mais il paroît que cet Officier ne gagna pas grand'chose sur l'esprit indocile de cette Nation. Il ne reste d'autre monument de sa commission, que quelques notions générales qu'il communiqua à Sa Majesté, & dont voici le précis.

« *Tou-lou-fân* est à l'oueſt de *Ho-tcheou* (1), dont il est eloigné » d'environ cent lys. Il est de figure quarrée : chacun de ses » côtés peut avoir un ou deux *lys* de longueur. Cette ville » est située sur une plaine entre des montagnes. Le climat en » est tempéré; & quoiqu'il y pleuve fort rarement, le terrein » ne laisse pas que d'être fertile. Il produit en particulier du » bled, du chanvre, des légumes & des fruits de bien des » especes. Il y a d'assez bons pâturages, & on y nourrit » quantité de chevaux, de moutons, & d'autres bestiaux. Les » habitans paroissent tout différens des autres Tartares. Ils » n'habitent pas sous des tentes, comme la plupart de leurs » voisins; ils bâtissent des maisons où ils demeurent avec leurs » familles. Leur principale ville, qui s'appelle aujourd'hui *Tou-* » *lou-fan*, est probablement la même que le *Ngan-lo-tcheng* de » nos anciens. A vingt *lys* de distance, du côté de l'oueſt, » on trouve une petite ville dans laquelle il peut y avoir une » centaine de familles : on l'appelle aujourd'hui *Yen-eulh-tcheng*.

(1) Il y a plusieurs villes à la Chine qui portent le nom de *Ho-tcheou*. Celle dont il s'agit ici, est ecrite par un caractere particulier. C'est le *ho* de feu (*ignis*); c'est comme si on disoit en François, *la ville de feu*. C'etoit la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain, de concert avec le Roi de *Lieou tchen* & celui de *Tourfan*, envoya autrefois des Ambassadeurs à la Chine. Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, qu'après *Tcheng-hoa* (dont le regne finit en 1487), le Roi de *Tourfan* s'empara des Etats de *Ho tcheou*, & de ceux de *Lieou-tchen*, & qu'il prit le titre de *Sou-tan*, c'est-à-dire de *Soudan*, ou de Roi.

» Il eſt très-vraiſemblable que c'eſt la même qu'on appelloit » autrefois *Kiao-ho-hien ;* quelques-uns même prétendent que » la capitale de l'ancien royaume *Tche-chi*, n'etoit pas fort » eloignée delà.

» Au Nord-oueſt de *Yen-eulh-tcheng*, à cent *lys* de diſtance, » il y a une haute montagne qu'on appelle *Ling-chan.* Ceux » du pays diſent que c'eſt-là le lieu où les cent mille *Lo-han* » ſe ſont rendus immortels, par la pratique des vertus ſublimes » qui leur ont fait donner le titre de *Lo-han*, ou de *Saints* » *Religieux.* Avant d'arriver à cette montagne, on trouve un » tertre au bas duquel il y a un temple qui eſt deſſervi par un » grand nombre de Religieux. Ce lieu eſt fort agréable à voir; » il y a des ſources d'eau vive & une forêt fort epaiſſe. De-là au » pied de la montagne, il y a environ deux cens *lys* de chemin. » Quand on y eſt arrivé, on trouve une gorge qui regarde le midi. » Sur un des côtés de cette gorge, il y a une petite habitation, » d'où l'on indique le chemin qu'il faut prendre pour arriver à une » chapelle qui eſt ſur la cime de la montagne. Cette chapelle » eſt bâtie en pierres. Il y a cinq images ou ſtatues de *Fo.* » Elle eſt ſur le bord d'un lac, du milieu duquel s'eleve un pic » d'une eſpece de pierre de couleur entre le violet & le noir. » Lorſque d'un peu loin on regarde l'ombre de ce pic qui ſe » peint dans l'eau, on croit voir un grand amas de cheveux : » c'eſt apparemment ce qui a donné lieu aux gens du pays » de dire que c'eſt dans ce lieu que les *Lo-han* ſe raſoient » la tête. A la diſtance de ſix ou ſept *lys* de cet endroit, » entre le midi & l'orient, il y a une colline qui s'eleve comme » par etages. Elle eſt remplie d'une eſpece de pierres qui ont » la forme de cailloux, & dont la couleur approche de l'agathe ; » mais il s'en faut bien qu'elles en aient la dureté ; car elles » tombent en pouſſiere dès qu'on veut les prendre à la main.

» Parmi ces pierres ſi aiſément friables, il y en a d'une autre » eſpece, qui ont la figure d'oſſemens humains. Elles ſont tranſ- » parentes comme le *Yu*, dont elles ont la dureté & toutes » les autres vertus. Ceux du pays diſent que ce ſont les oſſemens » des cent mille *Lo-han*. Au pied de cette même colline, du » côté de l'Orient, il ſort de terre comme des rejettons de » cette même eſpece de pierre, leſquels ont la figure de mains » & de pieds d'hommes. Les gens du pays diſent que c'eſt-là » que *Fo* lui-même eſt devenu immortel.

» En général toute cette montagne peut paſſer pour une » merveille. Elle a environ vingt lys (deux lieues de tour). » Il n'y croît ni plantes ni arbres, il n'y a ni oiſeaux ni qua- » drupedes; mais les cailloux de toutes ſortes de couleurs » dont elle eſt remplie, la rendent la choſe du monde la plus » belle à voir ».

Si tout ce qui eſt dit de ce lieu merveilleux, & en particulier des oſſemens humains pétrifiés, eſt dans l'exacte vérité, je croirois volontiers que c'eſt encore là un des monumens du déluge univerſel. Quel dommage qu'un endroit tel que celui-là, ne ſoit pas de facile accès à nos curieux d'Europe, & que ce ſoient des Turcs qui en aient la poſſeſſion !

Avant de finir l'article de *Tourfan*, diſons un mot de ſa poſition par rapport à la Chine. Suivant le Dictionnaire géographique, dit en Chinois *Y-toung-tché*, *Tourfan* eſt à l'oueſt de *Hami* (1), dont il eſt eloigné de mille deux cens lys, c'eſt-à-dire de cent vingt lieues, de vingt au degré. Sa

(1) *Hami* eſt la capitale d'un petit Etat, dont le Souverain eſt nommé par l'Empereur de la Chine. On lui donne le titre de *Ouang* ou de *Régulo*, comme il a plu aux Européens d'appeller ces ſortes de Princes. Voyez ſa poſition ci-devant, page 19, note.

distance de *Ngan-si-tchen* (1) est de mille cinq cens lys, de *Kia-yu-koan* (2) de deux mille six cens, & de Péking à *Tourfan* on compte six mille deux cens *lys*, ou six cens vingt lieues.

Ceux de *Tourfan* sont en très-mauvais renom parmi les autres Mahométans; apparemment parce qu'ils sont de croyance différente sur quelques articles de l'Alcoran, ou peut-être parce qu'ils allient le Mahométisme avec l'idolâtrie, comme il paroît qu'on pourroit le conclure de ce qu'ils disent des cent mille *Lo-han* (3), & par les images ou statues qui sont dans la

(1) *Ngan-si-tchen* est le nom d'une petite place forte, qu'on avoit bâtie pour empêcher les excursions des Tartares. Elle etoit près de la riviere de *Polonkir*, non loin de *Cha-tcheou*. Elle a changé plusieurs fois de nom. Latitude 40 degrés 50 minutes, longitude 20 degrés 15 minutes à l'oueſt de Péking.

(2) *Kia-yu-koan*, petite place forte, à l'extrémité occidentale du *Chen-si*, au-delà de *Sou-tcheou*. Latitude 39 degrés 50 minutes, longitude 17 degrés 47 minutes à l'occident de Péking.

(3) Les Chinois ne reconnoissent que dix-huit *Lo-han*, ou immortels par excellence; mais ils honorent de ce titre tous les *Bonzes* ou Religieux qui, par leur vie retirée & par la pratique des vertus cénobitiques, se sont rendus dignes de l'immortalité.

Les *Lo-han* par excellence sont probablement originaires des Indes. Leurs noms ne sont pas chinois. Je vais les ecrire ici, en avertissant que tous les monosyllabes que j'ai joints par un petit tiret, ne composent qu'un seul mot. Je désigne chaque *Lo-han* par quelqu'un des chiffres 1, 2, 3, &c. sans prétendre pour cela assigner aucun rang à ces prétendus immortels. 1. *Tou-lo-pa-lo to-tou*. 2. *Kia-no-kia-pa-tcha*. 3. *Kia-no-pa-ly-to-tou*. 4. *Sou-pin-to*. 5. *No-tchen-lo*. 6. *Pa-to-lo*. 7. *Kia-ly-kia*. 8. *Tou-sou-to-lo*. 9. *Hien-po-kia*. 10. *Pan-to-kia*. 11. *Lo-kou-lo*. 12. *Na-kia-pan-na-lo*. 13. *Su-kié-to*. 14. *Fa-na-po-sée*. 15. *Nga-tché-to*. 16. *Tchou-tcha-pan-to*. 17. *Tsing-yeou*. 18. *Ping-teou-lou*. Outre ces dix-huit *Lo-han*, les Chinois en honorent encore cinq cens autres dans un Temple nommé *Tsing-tsée-see*, (comme qui diroit *Temple de la Propreté* ou *de la Pureté*) qu'ils leur ont erigé à *Hang-tcheou*, capitale du *Tché-kiang*. Le chef de ces cinq cens *Lo-han* est encore un etranger venu de l'occident. Son nom est *Tsiao-tchen-jou*, &c.

chapelle qui eſt ſur la montagne dont on a parlé plus haut.

Quoiqu'en Europe on ſoit, généralement parlant, beaucoup plus au fait de ce qui regarde les Mahométans que ne peuvent l'être les Chinois, j'ai cru néanmoins ne devoir rien ſupprimer de ce qu'en dit le livre que j'ai ſous les yeux.

Du Royaume de Tien-fang.

Le Royaume de *Tien-fang* eſt connu ſous différens noms. Quelquefois on l'appelle *Tien-tang*, plus ſouvent encore *Si-yu*; mais ce nom de *Si-yu* eſt indéterminé, puiſqu'on le donne à la plupart des peuples qui ſont au-delà du Tibet. Nos anciens livres parlent de *Tien-fang* ſous le nom de *Kun-tchoung*; les gens du pays & les etrangers l'appellent *Mo-kia* (1).

Vers le milieu du regne de *Hiuen-tê*, de la Dynaſtie des *Ming* (2), le Roi de *Tien-fang* envoya un Ambaſſadeur nommé

(1) *Mo-kia* ou *Mo-ka* ou *Me-ka*, ſuivant les différentes prononciations chinoiſes, n'eſt autre que la Mecque, ville de l'Arabie heureuſe, que Mahomet rendit le ſiege de l'empire des Muſulmans.

(2) *Hiuen-té*, de la Dynaſtie des *Ming*, eſt le même que *Hiuen-tſoung*. Il monta ſur le trône l'an de l'Ere Chrétienne 1426. Il ne régna que dix ans; par conſéquent le milieu de ſon regne fut l'an 1431. Quoiqu'il y eût déjà près de ſoixante ans que la Dynaſtie des *Ming* eût eteint celle des *Yuen*, ou des *Mongoux*, qui l'avoit précédée, l'Empereur *Hiuen-té* n'etoit pas tout-à-fait tranquille. Il ſavoit que quelques-uns des deſcendans de *Chun-ty*, dernier Empereur des *Yuen*, avoient diſparu. On lui fit entendre qu'ils avoient paſſé la mer, & qu'ils avoient emporté avec eux les ſceaux de l'Empire, dont ils etoient poſſeſſeurs. Sur cette nouvelle, bien ou mal fondée, il envoya un eunuque nommé *Tcheng-ho*, pour s'informer ſi, dans quelque Cour d'Europe, on n'auroit pas donné retraite aux malheureux reſtes d'une famille qui avoit joué un ſi fameux rôle dans le monde. L'eunuque parcourut différens pays qu'il veut bien appeller du nom de *Si-yang*, qui eſt celui que les Chinois donnent à notre Europe, & fit une relation de ſon voyage, laquelle, à ſon

Cha-hien

Cha-hien, pour apporter le tribut. Le Calendrier qui eſt en uſage chez ce peuple, eſt le même que celui des autres *Hoei-hoei* ou Mahométans. Il differe du nôtre de trois jours.

retour, il préſenta à l'Empereur. C'eſt dans cette relation qu'il parle de la Mecque. Voici ce qu'il en dit de plus particulier.

« La Mecque eſt un Royaume » grand & bien policé. Il n'y a » jamais ni pluie, ni grêle, ni » neige ; mais une roſée abon- » dante y rend la terre fertile. » Un nommé *Ma-ha-ma-tché* leur » a donné la Religion qu'ils pro- » feſſent. Ce perſonnage eſt en » grande vénération parmi eux. » Son tombeau, diſent-ils, eſt tou- » jours éclairé par un rayon de » lumiere. Il y a à la Mecque un » Temple magnifique, dans lequel » il y a cinq Chapelles. Une de » ces Chapelles eſt deſtinée uni- » quement pour ceux qui font des » diſcours ſur la Religion. On » voit, dans une autre, le tom- » beau du fameux *Sée-ma-y*, qu'on » révere dans le pays comme un » Saint.

» Les Habitans de la Mecque » paſſent pour être fort ſages. Ils » ſont toujours contens, quoi » qu'il puiſſe leur arriver : c'eſt » apparemment ce qui a fait don- » ner à la Mecque le nom de » *Lo-koué*, qui ſignifie *Royaume* » *de la Joie*. Ceux de *Hou-lou-* » *mo-ſée* y vont par eau dans » l'eſpace de quarante heures, & » ceux du Royaume de *Kou-ly* y » arrivent après trois mois de » marche par le ſud-oueſt ».

Cette courte relation de l'Eunuque a beſoin de quelque explication. *Hou-lou-mo-ſée* n'eſt autre, à ce que je penſe, que la ville d'*Ormus* ou *Hormus*, ſituée dans l'iſle du même nom, à l'entrée du golfe Perſique, par la latitude de 27 degrés. L'impoſſibilité où ſont les Chinois d'ecrire certaines lettres dont le ſon n'entre pas dans leur langue, fait qu'ils défigurent la plupart des noms etrangers.

Kou-ly eſt un aſſez grand Royaume dans la mer occidentale, dit le Dictionnaire Géographique, *Y-toung-tche*. Voici la deſcription qu'il en fait.

« *Kou-ly* eſt un aſſez grand » Royaume, placé au milieu de » la mer qui eſt au ſud-oueſt de » la Chine. Il eſt à trois journées » de *Ko-tché*, & à dix de la fa- » meuſe montagne *Si-lan-chan*. » Ce *Ko-tché* eſt probablement le » Royaume que les anciens con- » noiſſoient ſous le nom de *Pan-* » *pan* ; & la montagne *Si-lan-* » *chan* eſt la même choſe, qu'on » connoît auſſi ſous le nom de » *Tſouï-lan-yu*. On voit ſur cette » montagne les veſtiges du pied » d'un homme, qu'on dit être *Fo*. » Les gens du pays aſſurent que » c'eſt là que *Fo* monta au ciel. » Au pied de la montagne eſt » un Monaſtere de Bonzes, dans » lequel on voit le véritable corps

Le climat de *Tien-fang* eſt aſſez tempéré : le peuple y vit à l'aiſe, & paroît toujours content. Les hommes & les femmes treſſent leurs cheveux. Ils aiment beaucoup le lait de jument; & ils en mettent dans preſque tous leurs mets. Il n'y a chez eux ni impôts ni châtimens. On n'y trouve aucun voleur. Lorſque la lune eſt dans ſon croiſſant, leurs Chefs, à la tête du peuple, pouſſent de grands cris; & ces cris ſont cenſés des hommages qu'ils rendent au Ciel.

Dans la ville de *Moka* il y a un temple de figure quarrée, dont chacun des côtés eſt de quatre-vingt-dix *kien* (1). Les

» de *Fo*, dans l'attitude d'un » homme qui eſt couché ſur le » côté. Cette montagne eſt des » plus hautes qu'on puiſſe voir; » ſon ſommet va ſe cacher dans » les nues. Le veſtige du pied » d'homme qu'on y voit, eſt, ſui- » vant quelques relations, en- » foncé de deux pieds dans la » pierre vive, & a plus de huit » pieds de longueur. Il eſt tou- » jours plein d'une eau ſalutaire, » dont on ſe lave les yeux pour » les guérir, ou les préſerver de » toute incommodité. Quelques- » uns diſent que ce veſtige eſt » celui du pied de *Pan-kou*, le » premier des hommes.

» Le Royaume de *Kou-ly* n'avoit » jamais payé tribut à la Chine; » mais la troiſieme année de » *Young-lo* (c'eſt-à-dire en 1406), » *Ma-na-pi-kia-la-man*, Roi de » *Kou-ly*, envoya des Ambaſſa- » deurs pour rendre hommage en » ſon nom. La quatorzieme année » du même *Young lo* (c'eſt à-dire » en 1420), les Ambaſſadeurs des » Rois de *Kou-ly*, de *Koua-oua*, » de *Tchan-tchen*, &c. vinrent de » compagnie apporter le tribut.

» La huitieme année de *Hiuen-* » *té* (en 1433), le Roi *Py-ly-ma*, » qui etoit alors ſur le trône de » *Kou-ly*, envoya des Ambaſſa- » deurs, de concert avec le Roi » de *Sou-men-ta-la*. On retint ces » Ambaſſadeurs juſqu'à la pre- » miere année de *Tcheng-toung*, » c'eſt-à-dire juſqu'en 1436; ce » qui eſt cauſe peut-être que ceux » de *Kou-ly* ne ſont plus revenus » pour apporter le tribut, &c. ».

Je conclus de tout ce que je viens de rapporter, que le Royaume de *Kou-ly* n'eſt autre que celui que nous appellons *Calicut* ou *Calécut*; que *Ko-tché* pourroit bien être *Cochin*; que la montagne *Si-lan-chan* ou *Tſoui-lan-yu* n'eſt autre que le *Pic d'Adam*; & que le Royaume de *Sou-men-ta-la* eſt probablement l'*iſle de Sumatra*.

(1) Un *kien* ordinaire eſt de dix pieds en quarré; il y en a qui ont plus d'étendue; mais il

colonnes en ſont de porphyre, les poutres d'un bois odoriférant que nous connoiſſons ſous le nom de *Tching-hiang-mou* (*bois d'aigle*), & le pavé d'un très-beau marbre jaune. Il eſt bâti de pierres de toutes les couleurs, & eſt diviſé en pluſieurs rangs ou étages à-peu-près comme les tours que nous elevons en l'honneur de *Fo*. Ce n'eſt guere qu'au lever & au coucher du ſoleil qu'on s'aſſemble pour traiter des affaires, ou pour faire le commerce. Pendant la journée chacun ſe tient renfermé chez ſoi. On trouve à la Mecque, de l'or, des pierres précieuſes, du corail, des chevaux, & autres choſes ſemblables. Ceux du pays viennent à la Chine par *Kia-yu-koa*. Depuis la cinquieme année de *Hiuen-té*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, juſqu'au regne de *Ouan-ly*, quatrieme Empereur de la même Dynaſtie, c'eſt-à-dire pendant l'eſpace d'environ cent ans, ils ne manquerent preſque jamais d'apporter le tribut.

Du Royaume de Sa-ma-Eulh-han (*Samarcande.*)

Sa-ma-Eulh-han eſt un Royaume que nous connoiſſons du tems des *Han* (1) ſous le nom de *Tan-pin-ty*. Il eſt à l'oueſt de *Ha-lié* (2) & à l'oueſt de *Kia-yu-koan*. Sa diſtance de

n'y en a point qui en ait moins. Ainſi, le Temple de la Mecque, ſuivant la relation chinoiſe, a pour le moins neuf cens pieds de face; ce qui fait un bâtiment immenſe.

(1) La Dynaſtie des *Han* a commencé deux cens ſix ans avant Jeſus-Chriſt, & a fini la vingt-cinquieme année de l'Ere Chrétienne.

(2) *Ha-lié*, ſelon le *Siu-ouen-tien-toung-kao*, eſt à plus de onze mille lys à l'oueſt de *Sou-tcheou*, & à deux mille quatre cens lys de *Samarcande*. Il eſt ſur une plaine, entre quatre montagnes. Le Chef de ce pays a le titre de *Sou-loutan* (*Sultan*). Ce mot ſignifie *Roi*. *Ha-lié* a ſous ſa dépendance les villes de *Ngan-tou-hoai* & *Pa-la-mo*. Les habitans de tout ce pays s'habillent de blanc. Ils ne font point

Ha-lié eſt de trois mille *lys*. Il eſt éloigné de neuf mille neuf cens *lys* de *Kia-yu-koan*; & ſi de *Sa-ma-Eulh-han* on vient juſqu'à *Tchang-ngan* du *Chenſi*, il faut faire environ douze mille deux cens *lys* de chemin. Ce Royaume peut avoir mille *lys* dans ſa plus grande longueur, qui eſt d'orient en occident. Son terrein eſt aſſez uni, & produit toutes ſortes de choſes, à-peu-près comme notre Chine. On y trouve des arbres & des plantes de toutes les eſpeces, & en particulier du *tſée* (arbre précieux par la beauté de ſon bois), du *hoai* (eſpece d'acacia), du vernis, de l'or, de l'argent, du cuivre, du fer, des pierres précieuſes, du corail, de l'ambre, du cryſtal, du verre, du ſel, &c. Il y a de très-beaux chevaux, des chameaux à une ſeule boſſe, des moutons à groſſes queues, des *ſoan-ni* (1), des bufles, des chiens de la groſſe eſpece, des paons, &c. On y fabrique de très-belles étoffes, & en particulier des toiles d'une fineſſe extrême.

Les habitans de ce Royaume ſont ſpirituels & induſtrieux. Ils excellent dans tous les arts, mais en particulier dans l'art de bâtir & dans celui d'apprêter les mets. Les femmes excellent dans l'art de broder. Leur coëffure n'eſt autre choſe qu'une piece de toile blanche dont elles entourent leur tête.

Suivant le rapport de l'Hiſtorien des *Han*, le commerce eſt très-floriſſant à Samarcande. On y voit des marchands de

uſage de notre cycle ni de notre calendrier; ils comptent les jours de ſept en ſept, parmi leſquels ils ont pour bon celui qui commence, & ils l'appellent *Nga-ti-na*. C'eſt le jour où ils s'aſſemblent dans un même lieu pour rendre hommage au Ciel. La ſeptieme année de *Young-lo* (en 1410), de la Dynaſtie de *Ming*, ceux de *Ha-lié* vinrent apporter le tribut. Ils en firent de même la ſeconde année de *Tcheng-toung* (en 1438): leur tribut conſiſtoit en chevaux & en pierre de *yu*.

(1) Le Dictionnaire Chinois dit que le *ſoan-ni* eſt ſemblable au lion.

tous les pays, & des marchandiſes de toutes les eſpeces. Les monnoies d'or & d'argent y ont cours. Le même Hiſtorien dit que le Roi de *Tan-pin* avoit le titre de *Tchao-ou ;* que ſon palais avoit quatre lys de tour ; qu'il portoit une couronne d'or de la figure d'un poiſſon ; & que ſon trône avoit la figure d'un cheval. Il ajoute que le lieu où ce Prince faiſoit ſa réſidence s'appelloit *Sieou-ſien-tcheng ;* que là il y avoit une montagne qu'il appelle *Tſoung-ling-chan*, ſur laquelle etoit un petit Temple dédié à *Chun-tien-chen*, c'eſt-à-dire, à *l'Eſprit qui rend le Ciel favorable.* Cet Eſprit eſt repréſenté par une ſtatue d'une figure très-belle à voir. Les murailles & le lambris de la Chapelle ſont couverts de plaques d'or, & le ſol eſt pavé de plaques d'argent. Tout le Temple eſt fait de pierres. Ceux de Samarcande ne ſuivent pas nos uſages. Ils ont des jours de jeûne déterminés, & ils offrent des ſacrifices. Ils ne ſe ſervent point de bâtonnets quand ils mangent. Ils ne boivent jamais de vin. Leur religion eſt la Mahométane. Leurs prieres & les paroles de leur Loi ſont écrites en lettres d'or ſur un livre ; dont les feuillets de peau de mouton très-déliée & préparée avec beaucoup d'art, ſemblent être faits pour devoir durer toujours.

A deux cens ſoixante *lys* de diſtance, en allant au ſud-oueſt, on trouve la ville de *Ko-che.* Cette ville peut avoir dix *lys* de tour. La terre des environs eſt toujours humide, & produit d'excellens pâturages & de très-bons fruits. Au ſud-eſt de *Ko-ché* ſont des montagnes fort hautes, au milieu deſquelles coule une riviere qu'on appelle *Moho.* Le lit de cette riviere paroît avoir eté fait de main d'homme, & travaillé au ciſeau à travers les rochers. On diroit même qu'on en a poli les bords, tant ils ſont unis. Il eſt à croire que c'eſt cette même riviere qui vient baigner les murs de Samarcande, dont elle fait le tour ; mais avant que d'y arriver, elle a pris le

nom de *Tié-men-ho* (comme qui diroit *riviere de la porte de fer*), parce qu'au ſortir des montagnes dont nous venons de parler, il y a une gorge dont l'iſſue, ouverte en forme de porte, eſt par un roc de couleur de fer. Il y avoit là une petite fortereſſe qui portoit le nom de *Tié-men-koan*, qui veut dire *fortereſſe de la porte de fer*. On peut dire en général que le pays de Samarcande eſt un très-beau pays, & que la ville eſt une des plus belles qu'on puiſſe trouver dans ces pays etrangers, puiſqu'elle renferme tout ce qui peut contribuer à en rendre le ſéjour agréable. Sa ſituation ſur une vaſte plaine, l'abondance des eaux, la beauté de ſes rues, la grandeur des edifices, la multitude des etrangers qui y viennent des différens royaumes d'occident & qui y apportent des marchandiſes de tous les pays, la douceur du climat, le palais du Roi qui forme comme une ſeconde ville du côté qui regarde le Nord, tout cela réuni préſente un objet des plus agréables & des plus intéreſſans.

J'ai déjà dit que Samarcande etoit connu du tems des *Han*, ſous le nom de *Tan-pin-ty*. *Ou-ty*, ſixieme Empereur de cette même Dynaſtie des *Han*, etant monté ſur le trône l'année *Sin-tcheou*, trente-huitieme du cycle, & la cent quarantieme avant Jeſus-Chriſt, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent faire des excurſions juſques ſur les bords de l'Empire. Ils firent des dégâts, & maſſacrerent beaucoup de monde. L'Empereur envoya contre eux; & on les contraignit à retourner dans leur pays, après leur avoir fait porter la peine due à leur témérité.

Sous le regne de *Yuen-ty* (1), le Roi de Samarcande envoya des Ambaſſadeurs avec la même confiance que s'il avoit eté l'allié ou le tributaire de l'Empire. Comme il s'etoit ecoulé

(1) *Yuen-ty*, neuvieme Empereur de la Dynaſtie des *Han*, commença ſon regne quarante-huit ans avant Jeſus-Chriſt.

un grand nombre d'années depuis ce qui s'etoit passé du tems de *Ou-ty*, il crut apparemment que nous avions oublié l'insulte qui nous avoit eté faite, & pour laquelle il n'y avoit point encore eu de réparation solemnelle. Il se trompoit : l'Empereur rejetta cette ambassade, & ne regarda les Ambassadeurs que comme des etrangers qui seroient entrés dans l'Empire de leur propre mouvement, & sans y être autorisés par les loix. Il ne les maltraita pas ; mais il leur fit défense de sortir de la ville, où il les fit garder avec soin, quoiqu'ils eussent en apparence toute sorte de liberté.

Après la mort de *Yuen-ty*, le Roi de *Tan-pin-ty* voulut profiter de l'occasion d'un nouveau regne, pour réclamer ses gens. Il envoya une ambassade à *Tcheng-ty* (1), & chargea ses Ambassadeurs de lui faire toutes les satisfactions qu'il exigeroit. L'Empereur reçut bien les Ambassadeurs, leur fit des présens, leur livra tous ceux qui restoient de l'ancienne ambassade, & les renvoya comblés d'honneurs. Il avoit même le dessein de les faire accompagner par des Ambassadeurs Chinois ; mais ses Ministres lui dirent que les chemins etoient très-longs, très-pénibles & pleins de dangers ; qu'on n'avoit aucun avantage à attendre d'un royaume si éloigné ; & que d'ailleurs, il ne falloit pas compter sur les belles paroles & les magnifiques promesses de gens qui se croyoient offensés, lesquels ne manqueroient pas de se venger sur les Ambassadeurs Chinois, de l'affront qu'ils avoient reçu dans la personne des leurs qu'on avoit détenus comme prisonniers pendant tout le regne de *Yuen-ty*, &c. L'Empereur se rendit à toutes ces raisons, & l'ambassade chinoise n'eut point lieu.

Pendant l'espace de plus six cens ans, il n'est plus question

(1) *Tcheng-ty*, successeur du précédent Empereur, commença à régner trente-deux ans avant Jesus-Christ.

de *Tan-pin-ty* ou de Samarcande, dans les livres Chinois que j'ai ſous les yeux. De la Dynaſtie des *Han*, ils paſſent à celle de *Tang*, qui commença à régner l'an ſix cens dix-huit de l'ere chrétienne; & ils diſent que ſous *Ou-té* & *Tchen-koan*, ceux de *Tan-pin-ty* vinrent en Chine apporter le tribut. Ils ajoutent qu'à la troiſieme année de *Hien-tſing* (1), l'Empereur donna à la ville qu'on connoît aujourd'hui ſous le nom de *Sama-eulh-han*, le nom de *Sieou-ſien-tou-fou*, comme qui diroit *la ville où le Gouverneur général du pays de* Sieou-ſien *fait ſa réſidence.* Je n'ai pu trouver ni en quel tems préciſément, ni pour quelles raiſons on ſubſtitua au nom de *Tan-pin-ty*, celui de *Sieou-ſien-tou;* je trouve ſeulement qu'à la premiere année de *Cheng-loung*, connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de *Tchoung-tſoung*, c'eſt-à-dire en 684, l'Empereur donna ou confirma le titre de Gouverneur général, à celui qui régnoit à *Sieou-ſien-tou.* Depuis les *Tang* juſqu'au commencement de la Dynaſtie des *Ming*, qui monta ſur le trône en 1368, on ne dit plus rien qui ait rapport à Samarcande. On y revient à l'occaſion de Tamerlan, & voici comment on en parle.

Un des gendres des *Yuen*, nommé *Ty-mou-eulh* (2), régna

(1) *Ou-té* & *Tchen-koan* ſont les deux premiers Empereurs de la Dynaſtie des *Tang*. *Ou-té*, connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de *Tang-kao-tſou*, monta ſur le trône l'an 618 de l'Ere Chrétienne. *Tchen-koan*, connu ſous le nom de *Tay-tſoung*, lui ſuccéda l'an 627. *Hien-tſing*, connu ſous le nom de *Kao-tſoung*, monta ſur le trône l'an 650; ainſi la troiſieme année de ſon regne eſt l'an 652.

(2) *Ty-mou-eulh* n'eſt autre que le grand *Tamerlan*, dont le nom, comme on ſait, etoit *Timour*. Comme tous les mots chinois ſont des monoſyllabes, & que la lettre *R* n'entre dans aucun, on ſépare toutes les ſyllabes qui compoſent les mots des langues etrangeres, qui en ont pluſieurs; & pour exprimer à peu près le ſon de la lettre *R*, on ſe ſert du caractere chinois *eulh :* ainſi, pour ecrire *Timour*, en chinois on emploie les trois caracteres *Ty-mou-eulh*. Ce *Ty-mou-eulh* eſt appellé gendre de *Yuen* (*Yuen-fou-ma*), parce qu'il

à

à Samarcande du tems de *Houng-ou*. Les principales villes qui etoient alors dans ce Royaume ſont, du côté de l'Orient, *Yang-y*, *Cha-tou*, *Hai-ya*, *Sai-lan*, *Ta-ché-yu*, &c.; & du côté de l'Occident, tirant un peu vers le midi, les villes de *Ko-ché*, *Tié-ly-mi*, &c. La beauté du pays de *Ko-ché*, avoit engagé *Ty-mou-eulh* à en faire le lieu de ſa réſidence ordinaire. La ville de *Ko-ché* n'etoit eloignée de Samarcande que de deux cens ſoixante lys, c'eſt-à-dire de vingt-ſix lieues. La vingtieme année de *Houng-ou* (en 1388), Timour, Roi de Samarcande, envoya des Ambaſſadeurs pour apporter le tribut. Le chef de l'ambaſſade s'appelloit *Man-la-ha-fei*, & le tribut conſiſtoit en chameaux & en chevaux. La vingt-ſeptieme année du

avoit epouſé une des filles de *Chun-ty*, neuvieme & dernier Empereur de la Dynaſtie des *Yuen*, autrement dit des *Mongoux*, dont le fondateur eſt le fameux *Tſin-kis-han*, connu en Europe ſous le nom de *Gengiskan* ou *Gentchiskan*. L'année où *Tamerlan* monta ſur le trône, n'eſt point déſignée dans les livres chinois; mais on pourra la connoître à-peu-près par ce que je vais dire. Suivant l'*Hiſtoire de la vie de Tamerlan*, ce Prince mourut le 1 Avril de l'an 1415, à l'âge de ſoixante-onze ans. L'année 1415 répond à la douzieme année du regne de *Young-lo*, troiſieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*; par conſéquent l'année 1344, qui eſt la ſeconde du regne de l'Empereur *Chun-ty*, ſon beau-pere, doit être celle de ſa naiſſance. Il eſt à croire qu'un Empereur de la Chine n'auroit pas donné ſa fille à un ſimple particulier. Ainſi, dans le tems que *Tamerlan* epouſa la fille de *Chun-ty*, il etoit déjà Roi de Samarcande, ou tout au moins Chef de quelque horde de Tartares, avec le titre de *Bec* ou de *Scha*, ou tel autre qui déſigne une puiſſance comme ſouveraine. La Dynaſtie des *Yuen* fut entiérement eteinte en 1368, la vingt-quatrième de l'âge de *Tamerlan*. Il eſt ſurprenant qu'un Prince auſſi guerrier que *Tamerlan*, gendre du dernier Empereur de cette infortunée Dynaſtie, & peut-être du même ſang, n'ait pas fait tous ſes efforts, ou du moins quelque tentative, pour la ſoutenir contre les Chinois, qui n'etoient pas d'accord entre eux, & qui auroient infailliblement ſuccombé, ſi quelque Puiſſance etrangere etoit venue au ſecours des *Mongoux*. Il eſt vrai que *Tamerlan* etoit encore bien jeune alors.

même Empereur (*Houng-ou*), c'eſt-à-dire en 1395, Timour envoya encore deux cens chevaux en tribut, avec une ambaſſade dont le chef s'appelloit *Tié-ly-pi-ché*. Cet Ambaſſadeur etoit chargé, de la part de ſon maître, d'une lettre pour Sa Majeſté Chinoiſe, dont voici le contenu.

« Grand Prince, c'eſt par un effet de la protection ſpéciale » dont le Ciel vous honore, que vous avez porté votre Empire » juſqu'au-delà des quatre mers. L'univers entier retentit du » bruit de vos vertus. Votre humanité fait l'admiration de tout » le monde; & comme il n'eſt perſonne qui ne ſe reſſente » de vos bienfaits, il n'eſt perſonne auſſi qui ne ſoit pénétré » pour vous d'une tendre & reſpectueuſe reconnoiſſance. Tous » les Royaumes ſont attentifs à votre maniere de gouverner, » qu'ils veulent prendre déſormais pour modele, parce qu'ils » ſont perſuadés que le Ciel ne vous a placé ſi haut, qu'afin » de leur ſervir comme de flambeau pour les eclairer.

» Moi, *Ty-mou-eulh*, placé loin de vous à la diſtance de » plus de dix mille *lys*, j'ai eté ebloui, comme les autres, » du brillant eclat de vos vertus auxquelles l'antiquité la plus » reculée n'a rien qu'on puiſſe comparer. J'ai eté frappé de » la grandeur de votre puiſſance, dont l'etendue, preſque » ſans bornes, la rend ſupérieure à celle de tous les Souverains » qui ont exiſté avant vous, & dont l'adminiſtration, faite avec » une ſageſſe & une modération ſans exemple, la fait chérir » indiſtinctement de tous ceux ſur qui elle s'exerce. Auſſi les » vieillards & les jeunes gens vous prennent à l'envi, pour » le ſujet de leurs eloges; les bons & les méchans vous louent » comme de concert; tous ſont perſuadés que ſi vous avez » des châtimens pour punir les vices, vous avez des récom- » penſes pour honorer les vertus.

» Sous votre glorieux regne l'Empire de la Chine eſt ouvert

» à toutes les nations; toutes les nations s'y rendent, & y » font leur commerce avec autant d'assurance & de liberté » que dans leurs Royaumes respectifs. Loin de se plaindre » qu'elles y éprouvent des vexations, elles se louent toutes » de la protection que vous leur accordez, des avantages que » vous leur procurez; & comblent de mille eloges un gou- » vernement qui les enchante, & pour lequel elles conservent » la plus tendre affection.

» Pour moi qui ai reçu & la lettre dont vous m'avez honoré » & les présens dont vous m'avez comblé, & qui vois l'em- » pressement réciproque de vos sujets & des miens pour » communiquer entre eux comme s'ils etoient sujets d'un même » Souverain, de quels sentimens ne dois-je pas être pénétré? » Votre cœur est pour moi comme ce vase précieux qui, » recevant les rayons du soleil, devient le représentatif de toutes » choses (1). Je vois dans votre conduite tout ce que je » dois faire.

» Pleins de vénération pour votre Majesté, ne pouvant » reconnoître par nous-mêmes tous les bienfaits dont vous nous » avez comblés, moi & tous les sujets de mes petits Etats, » nous prions le Ciel de conserver vos jours, d'en augmenter » le nombre, & de rendre votre bonheur aussi etendu & aussi » durable que le ciel & la terre ».

Cette lettre, ajoute l'auteur Chinois qui la rapporte, est la plus claire & la mieux faite qui nous soit venue des pays etrangers (2).

(1) Les Chinois appellent le vase dont *Tamerlan* parle ici, *tchaoche-pei*, qui veut dire *vase dans lequel on cherche les affaires*. Les gens du pays, dit l'Auteur que j'ai sous les yeux, assurent que parmi les les trésors de leur Royaume, il se trouve un vase d'une pierre précieuse transparente, dans laquelle on voit tout ce qu'on veut savoir, lorsqu'on l'expose aux rayons du soleil.

(2) Quoique les eloges que renferme cette Lettre paroissent

La vingt-huitieme année de *Houng-ou* (c'eſt-à-dire en 1396), l'Empereur envoya une ambaſſade au *Si-yu*. *Fou-ngan* & *Kouo-ki* en etoient les chefs. Ils paſſerent par Samarcande, & s'y arrêterent (1).

La cinquieme année de *Young-lo* (c'eſt-à-dire en 1407) le Roi de Samarcande, qui s'appelloit alors *Ha-ly* (2), députa

outrés, ils ne pouvoient avoir pour objet un Prince qui en fût plus digne que celui qui régnoit alors en Chine. C'etoit un ſage, un héros, un perſonnage accompli dans tous les genres de mérite. Que ſa morale eſt belle! que ſa politique eſt douce & profonde! que ſon gouvernement eſt ſenſé! Tous les Légiſlateurs de l'ancienne Grece ne ſont que des enfans en comparaiſon de ce grand homme. Que n'ai-je le loiſir de traduire dans quelqu'une de nos langues, le Livre chinois où l'on rapporte les actions, les maximes & les diſcours familiers de *Houng-ou!* On verroit que je n'exagere point en diſant qu'il a eté un des plus grands hommes qui aient exiſté. Il falloit que *Tamerlan* le connût bien, pour lui avoir ecrit comme il a fait.

(1) Le texte n'eſt pas bien clair. Il peut être traduit, comme je l'ai fait, par ces mots, *s'y arrêterent;* & peut être traduit auſſi par ces autres, *où ils furent détenus.* Il eſt très-probable que ce dernier ſens eſt le véritable; car, à quelle fin les Ambaſſadeurs Chinois ſe ſeroient-ils arrêtés dans une ville où ils n'etoient pas envoyés directement?

(2) C'eſt *Khalil*, fils de *Miranſchah*, troiſieme fils de *Tamerlan*. Les Chinois ecrivent comme ils peuvent les noms etrangers; pourvu qu'avec leurs caracteres ils déſignent à-peu-près les ſons qu'ils entendent, cela leur ſuffit. Juſqu'ici il n'y avoit rien eu d'oppoſé à ce que nous liſons de *Tamerlan* dans les livres faits en Europe; mais *Khalil*, déjà ſur le trône de Samarcande la cinquième année de *Young-lo*, c'eſt-à-dire en 1407, eſt un point qui détruit entiérement l'epoque de la mort de *Tamerlan*, que l'Auteur de ſa vie place à l'année 1415. On peut s'en fier aux Chinois ſur cet article. Ils n'ont eu aucun intérêt à dire les choſes autrement qu'elles n'etoient. Il eſt ſûr que *Khalil* ſuccéda à *Tamerlan*. Il eſt ſûr que les Ambaſſadeurs de la Chine furent arrêtés à Samarcande, depuis la vingt-huitieme année de *Houng ou*, juſqu'à la cinquieme année de *Young-lo*, c'eſt-à-dire, depuis 1396 juſqu'en 1407. Il eſt ſûr que c'eſt dans l'intervalle de ces dix années que mourut *Tamerlan*, puiſque l'Empereur de la Chine envoya des préſens pour être offerts ſur le tombeau de ce Prince: il eſt évident, par conſéquent, que ceux

un des Grands de son Royaume, dont le nom etoit *Hou-yeou-ta*, pour apporter le tribut & nous ramener *Fou-ngan* & *Kouo-ki*. L'Empereur le reçut très-bien, lui fit des présens, & le renvoya avec honneur. Il lui fit expédier une lettre pour son maître, qu'on lui dit être le petit-fils de Timour auquel il avoit succédé; & pour donner des preuves de sa considération pour le gendre des *Yuen* (c'est-à-dire pour Tamerlan), il envoya un sceau, de l'argent & des soieries, pour être offerts sur le tombeau de ce grand Prince.

Quelques années après, un nommé *Ou-lou-po* vint de Samarcande offrir pour tribut, des chevaux. L'Empereur les reçut, fit honneur à *Ou-lou-po*, & députa *Fou-ngan* pour le reconduire à Samarcande. On dit que cet *Ou-lou-po* etoit un personnage déguisé, & que c'etoit *Ha-ly* lui-même. *Fou-ngan* revint la premiere année de *Houng-hi*, c'est-à-dire en 1425.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1478), *Ahema*, Roi de Samarcande (1), envoya pour tribut deux lions. L'Am-

qui placent la mort de *Tamerlan* en 1415, se trompent. Suivant d'Herbelot, ce Prince mourut l'an 807 de l'hégire. Si l'hégire, comme je l'ai conclu dans ma remarque sur Mahomet, page 12 & *suiv.* a commencé l'an 594, l'année 807 de l'hégire sera l'an 1401 de l'Ere Chrétienne. De cette manière, les Chinois seront d'accord avec ce que disent les Auteurs orientaux cités par d'Herbelot; & si *Tamerlan* a voulu faire la guerre à la Chine, ce n'a pu être que dans l'intervalle du tems qui se trouve depuis 1396 jusqu'en 1401. Je trouverai peut-être dans la suite quelque eclaircissement sur cet article de la guerre de *Tamerlan* avec la Chine.

(1) *Ahema* est, selon les apparences, *Ahmed*, petit-fils de *Khalil*. Les Chinois ont ecrit *Nga-he-ma*, 1°. parce qu'ils n'ont point d'A; 2°. ils ont ecrit *he* pour faire sentir l'*h* aspirée; 3°. ils ont ecrit *ma* ou *me* ou *mo*, car le caractere qu'ils ont employé peut se prononcer de toutes ces façons. Ainsi, *Nga-he-ma*, c'est *Ahmed*. Du reste, il ne faut pas entendre le mot de tribut, à la rigueur européenne; c'est une maniere de parler chinoise qui signifie offrir quelque chose à l'Empereur (*tsin-koung.*)

baſſadeur qui les amena vouloit exiger que l'Empereur députât quelques Grands pour les aller recevoir à quelque diſtance de la ville, & pour lui ſervir à lui-même d'introducteurs auprès de Sa Majeſté. *Tcheou-houng-mo*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, s'oppoſa à ce qu'on acquieſçât à la demande de l'Ambaſſadeur, comme etant contraire aux uſages de la Chine; on s'en tint à ſon avis, & on ſe contenta d'envoyer un eunuque.

La nourriture de chacun des deux lions etoit de deux moutons par jour, & de deux grands vaſes d'une liqueur faite avec du lait & du vinaigre. L'Empereur ordonna que ceux qui avoient eu ſoin des lions pendant le voyage, reſteroient à Péking pour leur continuer les mêmes ſervices. Le tribunal *Kouang-lou-ſée* fut chargé des dépenſes.

La vingt-troiſieme année de *Tcheng-hoa* (en 1482), *Tcheng-hiuen*, tréſorier général de la Province de Canton, donna avis à la Cour, qu'il etoit arrivé à Canton des Ambaſſadeurs qui ſe diſoient de Samarcande. Il diſoit dans ſa lettre, que ces Ambaſſadeurs etoient venus de compagnie avec ceux de *Mang-la-kia*; qu'ils avoient apporté dans un vaiſſeau freté à *Ma-la-kia* (Malaca), des lions pour être offerts à l'Empereur. Il ajoutoit que ces Ambaſſadeurs ſouhaitoient fort de ſe rendre par mer juſqu'au port le plus près de la Cour. L'Empereur fit répondre qu'il ne vouloit point que les lions fuſſent amenés par mer, pour ne pas donner aux nations voiſines un juſte ſujet de ſe moquer des Chinois (1).

La troiſieme année de *Houng-tché* (en 1490), ceux de Sa-

(1) Je ne vois pas comment amener des lions par mer, peut être un ſujet de raillerie. Peut-être etoit-ce un prétexte pour refuſer l'ambaſſade; car il n'eſt pas dit que l'Empereur l'accepta. Je rapporte les faits tels que je les trouve.

marcande vinrent à la Chine par la mer qui eſt au midi de l'Empire. Ils apportoient en tribut des lions. *Ny-yo*, qui etoit alors préſident du tribunal des rites, conſulté ſur ce qu'il y avoit à faire, répondit qu'il ne falloit pas recevoir ce tribut, parce que ce n'etoit pas l'uſage que les Royaumes qui ſont à l'occident, envoyaſſent par la mer du Sud, & qu'il falloit qu'ils envoyaſſent leur tribut par *Kia-yu-koan* du *Chen-ſi*.

Vers le milieu du regne de *Kia-tſing* (1), le Royaume de Samarcande fut agité par des guerres inteſtines qui hâterent ſa ruine. Cinquante-deux perſonnes y prirent le titre de Roi. Un de ces prétendus Rois envoya payer le tribut.

Du Royaume de Tchan-tcheng.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* eſt déſigné dans les livres Chinois ſous différens noms. Il eſt très-ancien, puiſqu'il date du tems des *Tcheou*, dont le fondateur monta ſur le trône de la Chine l'an 1122 avant Jeſus-Chriſt, & dont la race ne fut eteinte que deux cens quarante-huit ans avant l'ere chrétienne. Sous cette Dynaſtie, *Tchan-tcheng* portoit le nom de *Yue-chang-ty*. Sous la Dynaſtie ſuivante, c'eſt-à-dire ſous celle des *Tſin*, on l'appella *Lin-y*; & ſous les *Han*, on lui donna le nom de *Siang-lin*. Il étoit alors de la dépendance de *Ge-nan-kun*. Ce Royaume a la mer à l'Eſt, le *Yun-nan* à l'Oueſt, *Tchen-la* au Midi, *Ngan-nan* ou le Tonquin au Nord, & Canton au Nord-eſt. Sur la fin de la Dynaſtie des *Han*, un nommé *Ku-lien* (2) prit le titre de Roi de *Lin-y*, après en avoir maſſacré

(1) Le regne de *Kia-tſing* a commencé en 1522, & a fini en 1566; par conſéquent le milieu du regne eſt en 1544.

(2) La Dynaſtie des *Han* fut entiérement eteinte la 264e année de l'Ere Chrétienne, ſous *Heou-ty*, qui en fut le dernier Empereur.

Il eſt dit dans le *Y-toung-tché*,

le légitime Souverain; & ſe rendit indépendant de la Chine.

Sous la Dynaſtie des *Tang*, *Hien-tſoung* etant alors ſur le trône, c'eſt-à-dire vers l'an 807 après Jeſus-Chriſt, ceux de *Lin-y* vinrent faire des excurſions juſques ſur les terres de l'Empire, du côté de *Houng-ngai*. *Tchang-tan*, qui etoit alors gouverneur de *Ngan-nan* ou du Tonquin, prit les armes, les repouſſa & les mena battant juſqu'à *Lin-y* qu'il leur enleva. Les vaincus ſe fixerent dans un lieu qu'ils appellerent *Tchan-tcheng*, où ils etablirent la Capitale de leur petit Royaume. C'eſt depuis ce tems ſeulement qu'ils ſont connus ſous le nom de *Tchan-tcheng*.

Sous les *Soung*, vers le milieu du regne de *Tchoung-hi* (1),

que les deſcendans de *Ku-lien* régnerent pluſieurs générations à *Lyn-y*, juſqu'à la onzieme année de *Tcheng-ty*, troiſieme Empereur de la Dynaſtie des *Tſin*, ou *Kin* orientaux. Cette année eſt la ſeconde de *Kien-kang*, & répond à l'année 337 de l'Ere Chrétienne. *Fan-y* fut le dernier Roi de la race de *Ku-lien*, dont il deſcendoit par les femmes. Il avoit un eſclave originaire de *Si-kuen-hien* du *Genan*, qu'il employoit à garder les troupeaux. Le nom de cet eſclave etoit *Fan-ouen*. Un jour qu'il etoit dans une vallée entre deux montagnes, & qu'il s'amuſoit à pêcher dans un ruiſſeau d'une eau fort claire, il prit un poiſſon de l'eſpece de ceux qu'on appelle *foung-yu*. Il fut fort ſurpris quand il vit ce poiſſon changer tout-à-coup de nature, & devenir fer entre ſes mains. Il en augura quelque choſe d'extraordinaire, qu'il crut devoir lui arriver. Avec ce poiſſon, devenu fer, il fit un couteau, ſe proſterna à deux genoux, & dans cette poſture, les yeux fixés vers le ſoleil, il dit : « Avec » ce couteau, d'une matiere ex- » traordinaire, je puis faire des » choſes extraordinaires. Je vais » tenter de couper ce caillou; ſi » j'en viens à bout, je ſuis fait » pour régner ». A l'inſtant il dirige le couteau ſur le caillou, & le coupe avec autant de facilité que s'il avoit été du bois le plus tendre. Après la mort de *Fan-y*, il ſe mit à la tête de quelques eſclaves, groſſit peu-à-peu ſa troupe, avec laquelle il envahit d'abord quelques lieues de pays; & ſe trouvant enſuite avec une armée de quarante à cinquante mille hommes, il ſe fit déclarer Roi de *Tchan-tcheng*.

(1) Le milieu du regne de *Tchoung-hi* répond à la vingtieme année du *Hiao-tſoung*, c'eſt-à-dire à l'année 1183 de l'Ere Chrétienne.

le

le Roi de *Tchan-tcheng* s'empara des Etats de *Tchen-la*. Vers le milieu du regne de *Tsing-yuen* (1), ceux du *Tchen-la* secouerent le joug de l'usurpateur, firent un grand carnage de ceux de *Tchan-tcheng*, dont à leur tour ils usurperent le Royaume.

La seconde année de *Houng-ou* (en 1369), l'Empereur envoya les Mandarins *Ou-young*, *Yen-tsoung-lou*, *Yang-tsai* & autres, pour donner de nouvelles patentes & de nouveaux sceaux aux Rois de *Tchan-tcheng*, de *Koua-oua*, du Japon, &c. La même année le Roi de *Tchan-tcheng* députa quelques Grands de son Royaume, auxquels il donna le titre d'Ambassadeurs. Ces Ambassadeurs avoient pour chef un nommé *Tou-tan-ma-tou*. Ils se plaignirent fort des vexations & des mauvais traitemens qu'ils recevoient de ceux de *Ngan-nan*. L'Empereur eut egard à leurs plaintes, & envoya un Mandarin pour défendre de sa part au Roi du Tonquin, d'en mal user avec ceux de *Tchan-tcheng*; & pour lui ordonner de cesser tout acte d'hostilité, & de mettre bas les armes. Le Tonquinois obéit; & le Roi de *Tchan-tcheng*, qui s'appelloit *Nga-ta-nga-tché*, pénétré de reconnoissance, envoya tout de suite *Hou-tou-man*, & quelques autres, pour faire ses remercîmens à l'Empereur, & pour apporter en même tems le tribut, qui consistoit en tigres & en eléphans. L'Empereur reçut avec plaisir ces animaux; & pour donner des marques de sa satisfaction au Roi qui les lui envoyoit, Sa Majesté députa les nommés *Koan-keou*, *Kan-heng* avec *Lou-koung-sien*, second président de la chambre dite *Sée-y-koan*, pour accompagner *Hou-tou-man* & les autres, & pour porter à *Nga-ta-nga-tché* un sceau particulier, quelques pieces de brocard, & le calendrier de l'Empire.

(1) Le milieu du regne de *Tsing-yuen* répond à la troisieme année de *Ning-tsoung*, c'est-à-dire à l'année 1197 de l'Ere Chrétienne.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), le Roi de *Tchan-tcheng* envoya *Ta-pan*, *Tchao-pou-noung*, &c. pour apporter le tribut. Il etoit chargé d'une lettre ecrite ſur une lame d'argent, dans laquelle le Roi faiſoit des plaintes contre ceux de *Ngan-nan* qui ne ceſſoient d'inquiéter ſes ſujets par des actes d'hoſtilité, dont il lui etoit difficile d'empêcher les effets, ſi Sa Majeſté Impériale n'avoit la bonté de donner ſes ordres, & de le prendre ſous ſa protection d'une maniere plus ſpéciale qu'elle n'avoit encore fait. En conſéquence il la ſupplioit de lui fournir des armes, telles que celles qui etoient d'uſage dans l'Empire, & de lui donner quelques muſiciens Chinois. « Quand » les Tonquinois, ajoutoit-il, verront ces armes & ces muſi- » ciens, pénétrés de reſpect & de terreur, ils n'oſeront plus nous » inſulter, parce qu'ils verront en cela des preuves non équivo- » ques de la bienveillance dont Sa Majeſté nous honore, &c. ».

L'Empereur, après s'être fait expliquer le contenu de cette lettre, ordonna au tribunal des affaires etrangeres de répondre au Roi de *Tchan-tcheng* qu'il ne jugeoit pas qu'il fût convenable de lui accorder ce qu'il demandoit. On ne pouvoit pas lui fournir des armes, parce qu'il etoit très-probable qu'il s'en ſerviroit contre les Tonquinois, leſquels etoient ſes tributaires auſſi bien que ceux de *Tchan-tcheng*, & que Sa Majeſté ne devoit pas armer ſes ſujets les uns contre les autres. On ne pouvoit pas lui donner des muſiciens Chinois, parce que la muſique Chinoiſe avoit des regles, des modes & des uſages qui ne convenoient qu'à la majeſté de l'Empire. Du reſte, ſi le Roi de *Tchan-tcheng* vouloit abſolument s'inſtruire ſur ce qui concernoit la muſique, on lui permettoit d'envoyer quelques-uns de ſes ſujets, pour qu'ils puſſent l'apprendre ſur les lieux.

La vingt-troiſieme année de *Houng-ou* (en 1391), il y eut une révolte à *Tchan-tcheng*. *Ko-cheng*, un des Grands de ce

Royaume, tua *Nga-ta-nga-tché*, & ſe fit reconnoître Roi à la place du légitime Souverain, qui, s'étant rendu odieux à tous ſes ſujets, n'eut perſonne qui voulût alors venger ſa mort, & lui donner un ſucceſſeur de ſa race. L'année d'après, *Ko-cheng* envoya de ſes gens pour apporter le tribut; mais l'Empereur ne voulut point du tribut d'un uſurpateur, & fit repartir ces envoyés, ſans avoir voulu les entendre.

La quatrieme année de *Yong-lo* (en 1406), les Tonquinois ſe révolterent. *Tchan-pa-ty-lai*, qui etoit alors Roi de *Tchan-tcheng*, ſe joignit à eux, & ils vinrent enſemble faire des dégâts ſur les terres de l'Empire. L'Empereur, qui ignoroit la perfidie de *Tchan-pa-ty-lai*, lui avoit fait donner ſes ordres pour qu'il eût à combattre inceſſamment les Tonquinois, & quand il les auroit vaincus, qu'il amenât ou fît conduire à Péking, ou le Roi du Tonquin lui-même, ou ſon pere, ou ſon fils, ou quelqu'un des Grands de ſon Royaume. *Tchen-hia*, Général Chinois, qui ſe trouvoit alors aux environs du Tonquin, à la tête de quelques troupes, ecrivit à l'Empereur que *Tchan-pa-ty-lai* s'etoit emparé de tous les lieux qui appartenoient à la Chine du côté de *Hoa-tcheou*; qu'il avoit exigé des contributions en or & en argent, dont il avoit ſecouru le Roi du Tonquin; qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, le Roi du Tonquin lui avoit donné ſa propre fille en mariage; qu'en ſuite de ce mariage les Tonquinois & ceux de *Tchan-tcheng*, ne ſe regardant plus que comme des alliés, avoient joint leurs troupes, à la tête deſquelles etoient le neveu du Roi du Tonquin & *Tchan-pa-ty-lai* lui-même, & qu'ils avoient ſubjugué tout le pays de *Cheng-hoa-fou*, de *Ly-tcheou-hien*, & autres villes voiſines. Il ſupplioit Sa Majeſté de lui envoyer des troupes, pour qu'il pût s'oppoſer aux rebelles, les combattre, & les punir de leur inſolence. L'Empereur ne jugea pas

à propos d'employer la force. Il se contenta d'envoyer quelques Grands, avec plein-pouvoir de tout pacifier à l'amiable : ce qui arriva. Les rebelles restituerent ce qu'ils avoient pris aux Chinois, demanderent pardon de leur faute, & envoyerent des Ambassadeurs pour apporter le tribut.

On peut aller au Royaume de *Tchan-tcheng*, ou par Canton, ou par le *Fou-kien*. Si on y va par le *Fou-kien*, il faut s'embarquer à *Ou-hou-men*, qui est un port près de *Tchang-lo-hien*. On va droit au Sud-oueſt; & après dix jours de navigation, si le vent est favorable, on arrive à *Tchan-tcheng*. A cent *lys* de distance de cette ville, il y a un détroit, au commencement duquel on a elevé une tour qui sert de signal aux gens de mer. C'est près de cette tour que doivent s'arrêter tous les vaisseaux. Il n'y a pas d'autre endroit pour l'ancrage.

Les gens de ces contrées sont à demi-sauvages. Ils aiment fort la guerre dont ils s'occupent presque uniquement. Leur religion est celle des Bonzes Indiens. Leur nourriture ordinaire est de riz, de chair de bufles, de bœufs, de moutons, & de chevres sauvages. Ils logent dans des maisons faites de branches d'arbres qu'ils entrelacent en forme de palissades, & qu'il ne leur est pas permis d'elever au-dessus de trois pieds de hauteur. Les Grands, & ceux qui sont constitués en dignité, ont des maisons faites de briques qu'ils cimentent avec de la chaux. L'habillement du peuple est de simple toile, dont la couleur est d'un bleu tirant sur le noir. Il y a peine de mort pour quiconque porteroit un habit de couleur jaune. Leurs cheveux, qu'ils ne tressent ni ne peignent, & qu'ils laissent flotter sur leurs epaules tels que la nature les leur a donnés, leur servent de coëffure. Tous vont nuds-pieds. L'habillement des femmes est comme celui des hommes, excepté que celles-là paroissent ne pas négliger entiérement leurs cheveux, qu'elles portent pour l'ordinaire ou

en queue ou en cadenette. Le Roi ſe fait remarquer pardeſſus tous ſes ſujets, par la maniere ſinguliere dont il eſt vêtu. Il porte ſur ſa tête un bonnet d'or fin, travaillé en filigrane, au-deſſus duquel ſont trois petites montagnes de même métal. Pour tout le reſte il reſſemble parfaitement à *Kin-kang*, un de ces eſprits de la guerre qu'on voit repréſentés dans nos *Miao*. Dans ſes marches, qui ſe font toujours, ou à cheval, ou ſur un bœuf, ou ſur un eléphant, il eſt précédé d'un grand nombre de trompettes & de tambours, & accompagné de quantité d'officiers & de ſoldats armés. Dans l'enceinte de ſon palais il y a un petit temple tout couvert d'or, dont il eſt lui-même le prêtre, & dans lequel il ſacrifie en certains jours déterminés. Les bœufs qui ſont deſtinés pour les ſacrifices, ne doivent jamais avoir porté le joug, ni avoir ſervi à quelque autre uſage que ce puiſſe être. Ils ſont nourris dans des lieux particuliers, dont le pâturage n'eſt que pour eux. Lorſqu'on immole quelqu'un de ces animaux pour être offert, un des ſacrificateurs chante les paroles ſuivantes, juſqu'à ce qu'il ne le voie plus palpiter : *Ngo lo-ho-ki-pa ;* ce qui veut dire en notre langue, *reprends bien vîte une nouvelle vie.*

Des monnoies particulieres d'or & d'argent ont cours parmi eux. Ils n'ont point comme nous des *caches* de cuivre. Ils ignorent la plupart de nos arts, mais en particulier celui de la médecine. Lorſque quelqu'un d'entre eux eſt malade, il trouve lui-même les remedes qui lui conviennent, dans quelques plantes qu'il connoît & qu'il mange toutes crues. Quoiqu'ils aient des ſignes ou des lettres pour exprimer leurs idées & les communiquer, ils n'ont pas encore l'uſage du papier : ils ecrivent ſur des peaux d'animaux, ou ſur des ecorces d'arbres.

Ils ne perdent pas leur tems à faire cuire ou apprêter la chair des animaux dont ils ſe nourriſſent. Ils la mangent toute crue,

& attendent, pour la trouver bien bonne, qu'elle ſoit arrivée au degré de corruption qui la rend puante, & qui la couvre d'une infinité de vers. Ils ne font pas grand uſage du thé, parce qu'ils n'ont pas chez eux l'arbre qui le porte. Leur boiſſon eſt faite avec la liqueur qui ſe trouve dans le fruit du cocotier. Quand ils s'invitent pour quelque partie de plaiſir, ils s'aſſemblent autour d'un grand vaſe qu'ils ont ſoin de remplir de cette liqueur. Ils ont chacun un chalumeau qu'ils plongent dedans, & au moyen duquel ils ne boivent ni plus ni moins que ce qu'ils veulent, ſans courir le riſque de s'incommoder, en ſe rendant, comme il n'arrive que trop ſouvent chez des peuples plus policés, à des invitations trop preſſantes. A meſure que la liqueur diminue dans le vaſe, ils la remplacent avec de l'eau juſqu'à ce qu'elle n'ait plus rien de ſon premier goût.

Une fois chaque année le Roi fait une chaſſe de cérémonie ſur les confins de ſes Etats. Malheur aux etrangers qui ſe trouvent alors à la portée des chaſſeurs. Ils ſont pris comme des bêtes fauves, & mis à mort ſans rémiſſion. On leur ouvre le ventre, & on leur arrache le fiel. Dans le premier repas que le Roi prend après cette chaſſe, on lui préſente un de ces fiels qu'il ouvre lui-même, & dont il verſe une partie dans un vaſe rempli de la liqueur qui lui ſert de boiſſon ordinaire. Il boit de ce mêlange autant qu'il le juge à propos, & en fait boire à tous ceux de ſa ſuite. Il prend du même fiel tout ce qui en eſt reſté, & s'en frotte toutes les parties du corps : il ſe regarde alors comme invulnérable. Les autres fiels ſont réſervés pour lui être préſentés dans ſes repas ordinaires ; car c'eſt un mets dont il eſt très-friand, & dont il ne ſauroit ſe paſſer.

Ceux de *Tchan-tcheng* ont une maniere de diviſer le tems toute différente de la nôtre. Ils partagent le jour en cinquante parties egales qu'ils appellent quarts-d'heures, & la nuit en cin-

quante autres parties egales qu'ils appellent auſſi quarts-d'heures. Ils ne ſavent ce que c'eſt qu'intercaler, & leurs années ſont toutes compoſées d'un même nombre de lunaiſons. Le ſolſtice d'hiver eſt fixé au quinzieme de la onzieme lune. Le quinzieme de la douzieme lune, pour ſe diſpoſer au nouvel an, ils offrent au Ciel un ſacrifice général au nom de la nation. Voici comment cela ſe pratique. En dehors des murailles de la ville, à une diſtance ſuffiſante, ils elevent une tour de bois, dans laquelle le Roi, les Princes, les Grands, les Magiſtrats, le peuple même, enferment des habits, des meubles, des parfums, des herbes médicinales, & telles autres choſes combuſtibles qu'ils jugent à propos, chacun ſelon ſa dévotion, pourvu qu'elle ſoit honnête, & de quelque prix. Lorſqu'il y en a quantité ſuffiſante, & que le tems fixé eſt arrivé, ils y mettent le feu en cérémonie, & attendent que le tout ſoit conſumé & réduit en cendres. Ils croient faire en cela une choſe très-agréable au Ciel.

Le premier jour de l'an, le Roi, accompagné de toute ſa Cour, ſe tranſporte dans les lieux où les Magiſtrats s'aſſemblent pour rendre la juſtice ou pour traiter les affaires. Ils les parcourt en cérémonie l'un après l'autre, en les parfumant avec des bâtons d'odeur qu'il allume lui-même, & qu'il tient à la main. Après chaque evolution, c'eſt-à-dire après qu'il a fait le tour d'une chambre, il rejette avec dédain les bâtons d'odeur dont il vient de ſe ſervir pour la parfumer, comme s'ils etoient chargés de toutes les iniquités qui ont eté commiſes dans le lieu qui vient d'être purifié par cette cérémonie.

Pendant le cours de la quatrieme lune, les gens de mer font leurs réjouiſſances particulieres, qui conſiſtent en feſtins, comédies, & autres divertiſſemens ſemblables.

Cette nation a ſes loix propres, qui ne ſont ni trop ſéveres, ni en grand nombre. Chez elle, les fautes ordinaires ſont punies

par le rotin, dont ils appliquent ſur le dos du délinquant, cinquante, ſoixante & même juſqu'à cent coups, ſuivant qu'elles ſont plus ou moins conſidérables. La cangue & les chaînes de fer portées par les coupables pendant un tems limité, expient tous les crimes qui ne ſont pas jugés dignes de mort. Pour ceux qui méritent la mort, on attache le coupable à un arbre, on lui perce le goſier avec une lance faite d'un bois très-dur, & tout de ſuite on lui coupe la tête. Il y a un ſupplice particulier pour ceux qui ont aſſaſſiné ou tué quelqu'un de quelque maniere que ce puiſſe être, pourvu que ce ne ſoit pas innocemment & ſans en avoir l'intention. On l'appelle le ſupplice de l'eléphant, parce que le criminel eſt livré à un eléphant pour être mis à mort. Voici comment cela ſe pratique. Le malheureux qui eſt condamné à perdre ainſi la vie, eſt conduit devant quelqu'un de ces animaux dreſſés à cette ſorte de manége. Un des officiers de juſtice fait une petite harangue à l'animal, comme s'il vouloit lui fournir des motifs pour l'exciter à bien faire ſon devoir, en lui faiſant connoître l'atrocité du crime, & finit en lui diſant, *nous te livrons ce ſcélérat, c'eſt à toi de le punir comme il le mérite.* Alors l'eléphant ſaiſit le coupable avec ſa trompe, l'eleve en l'air, & le ramene avec force contre terre; le foule aux pieds, & recommence juſqu'à ce que le pauvre miſérable ſoit ſans mouvement & tout moulu.

L'adultére n'y eſt pas puni fort rigoureuſement. On ſe contente d'exiger un bœuf ou une vache de ceux qui ont eté pris en flagrant délit. Pour les crimes douteux il y a une eſpece d'epreuve, au moyen de laquelle on croit diſtinguer le coupable d'avec l'innocent. Il y a dans le pays une grande riviere où il ſe trouve des *ngao-yu*, monſtres qui remontent de la mer, & qui dévorent les hommes. Lorſqu'on eſt en doute ſi quelqu'un a commis ou non le crime dont il eſt ſoupçonné ou accuſé, on l'oblige

l'oblige à ſe mettre ſur le dos d'un bœuf, & à paſſer ainſi la riviere. S'il eſt coupable, il eſt, à coup sûr, dévoré par un *ngao-yu*. S'il eſt innocent, il paſſe ſain & ſauf, & revient par le même chemin, pour être conduit en triomphe chez lui.

Il y a encore dans ce Royaume un uſage qui mérite qu'on y faſſe attention. Le Roi y eſt abſolu comme dans les autres Etats; mais lorſqu'il eſt parvenu à la trentieme année de ſon regne, ſes ſujets l'obligent à faire une retraite qui dure une année entiere. Bongré malgré, il faut qu'il ſe retire ſur une montagne, où on ne lui laiſſe d'autre occupation que celle de réfléchir ſur lui-même, & ſur la maniere dont il a gouverné. Chaque jour il fait à voix haute ſa priere au ciel, & cette priere eſt conçue en ces termes : « O ciel! ſi j'ai eté un mauvais » Roi, ou ſi je dois le devenir, fais-moi mourir en me frappant » de quelque maladie extraordinaire; ou ſi tu l'aimes mieux, » envoie des tigres pour me dévorer ». Si après une année révolue, aucun tigre ne l'a dévoré, & qu'il ne ſoit pas mort de maladie, il revient à la Cour, où il eſt reçu en triomphe, reprend les rênes du gouvernement, & ſes ſujets pénétrés pour lui des ſentimens de la plus profonde vénération, lui déferent le magnifique titre de *Fang-ly-ma-ha-la-tcha*, ce qui veut dire en notre langue, *très-ſaint perſonnage, l'ami particulier du ciel, & ſon favori par excellence.* Pendant tout le tems que le Roi eſt abſent, toutes les affaires ſe font en ſon nom, & ſe traitent à l'ordinaire, comme s'il etoit préſent. Les Miniſtres ſont abſolus pendant cette eſpece d'interregne.

Il paſſe pour conſtant dans le pays, qu'il y a une ſorte de mauvais eſprit qu'ils appellent *cadavre vivant venu des pays etrangers.* Il porte des aîles, & vole pendant la nuit. Il a des yeux ſans prunelles, & reſſemble à une femme par le reſte

de ſon corps. Sa tête eſt *amovible*, & a ſeule la vertu de *compénétrabilité*, c'eſt-à-dire qu'elle peut pénétrer à travers les corps les plus durs; auſſi eſt-ce par ſa tête ſeule que cet eſprit ſe rend redoutable. Sa nourriture ordinaire eſt le ſang des petits enfans. Il voltige pendant la nuit autour des maiſons où il y en a, & quand il croit être sûr que tout le monde eſt endormi, il détache ſa tête de ſon corps, qu'il tâche de laiſſer dans quelque lieu à l'abri de toute ſurpriſe; & cette tête ſans corps, ſe gliſſant dans les appartemens, y va ſucer le ſang de tous les enfans qui s'y trouvent. Il n'y a qu'un moyen de prévenir ce malheur, c'eſt la vigilance; car tant qu'il y a quelqu'un d'eveillé, ce monſtre ne ſauroit nuire. Il eſt fort timide, & meurt à l'inſtant, ſi on peut le ſaiſir avant que de ſon haleine empoiſonnée, il ait ſuffoqué le petit enfant dont il veut faire ſa proie. Lorſque le *Che-teou-man* eſt entré quelque part, le chef de la famille eſt obligé, ſous peine de la vie, d'en avertir le Magiſtrat, qui ſe contente alors de lui infliger quelque peine, pour le punir de ſa négligence & de ſon peu d'attention à prévenir le malheur qui lui eſt arrivé. Le mauvais eſprit dont je viens de parler, peut s'appeller indifféremment *Che-teou-man*, & *Che-tche-yu;* ce qui ſignifie à-peu-près la même choſe.

Le Royaume de *Tchan-tcheng* produit de l'or, de l'argent, de l'etain, du fer, des lions, des eléphans, des rhinoceros, des tortues, des parfums de toutes les eſpeces, des pierres précieuſes, & en particulier de celles qu'on nomme pierre de *pou-ſa* (1), une eſpece d'huile nommée *meng-ho-yeou*, (comme qui diroit *huile d'un feu irréſiſtible*, parce qu'une fois

(1) C'eſt une eſpece d'agate. Les Chinois l'appellent pierre de *Pou-ſa*, parce que c'eſt de cette eſpece de pierre qu'ils ſe ſervent communément pour orner leurs idoles, celles ſur-tout qu'ils repréſentent ſous la figure d'une femme.

enflammée, elle brûle jusqu'à une entiere consommation, même dans l'eau), du *tsiang-ouei-choui* (1), de l'avèque, du poivre, des joncs, du bois à faire des ouvrages, des rotins blancs, des arbres de toutes les especes, & particulierement le *ki-pei*, & le *tsié-lan-hiang* (2), de la soie, de la laine, de l'ivoire, &c. Il y croît aussi des bambous noirs, qui montent jusqu'à la hauteur de dix-huit pieds, & dont les nœuds sont à la distance d'environ trois pouces seulement les uns des autres, ce qui rend ce bois extraordinairement fort. L'ebénier & le *tsiang-hiang* y sont fort communs; mais les habitans n'en font aucun cas, & ne s'en servent que pour brûler, comme etant le moins précieux qu'ils aient chez eux. Ils ont outre cela des paons, des chevaux d'une très-petite espece, une sorte de fruit qu'ils appellent *po-lo-mi*, lequel a à-peu-près la figure & l'odeur du coing, mais un goût tout différent.

Parmi les singularités de ce Royaume, on peut compter deux montagnes célebres, dont l'une s'appelle *la Montagne d'Or* (*Kin-chan*), & l'autre *la Montagne sans Inquiétude* (*Pou-lao-chan*). La premiere est ainsi appellée, parce qu'elle est pleine de paillettes d'or, qui brillent au loin, à-peu-près comme font les vers luisans pendant les nuits du grand eté; & la seconde porte le nom de *Montagne sans Inquiétude*, parce que c'est-là qu'on

(1) Je ne trouve aucune expression françoise pour désigner le *Tsiang-ouei-choui*. Je lis dans l'*Y-toung-tché* que c'est un parfum d'une odeur très-agréable, & si tenace, qu'il suffit d'en laisser tomber quelques gouttes sur ses habits, pour les avoir parfumés pendant une année entiere.

(2) Le *ki-pei* est un arbre qui produit de petits filamens dont les gens du pays se servent pour faire de la toile. Le *tsié-lan-hiang* est l'arbre le plus précieux qu'on connoisse. Son bois est très-dur, & a une odeur à laquelle rien n'est comparable. Le meilleur & le seul véritable est celui qui croît sur une montagne que le Roi fait garder: il y a peine de mort pour quiconque iroit furtivement dans cet endroit.

transporte tous ceux qui sont atteints de quelque maladie mortelle. Ils y rendent bientôt les derniers soupirs, & sont délivrés pour toujours des inquiétudes dont la vie de l'homme est parsemée.

Suivant l'*Y-toung-tché*, le Royaume de *Tchan-tcheng* est au sud-oueſt de la Chine, prise dans sa totalité; mais à parler plus exactement, il a la mer à l'est, le *Yun-nan* à l'oueſt, *Hoang-tcheou* au nord, & le Royaume de *Tchen-la*, dont nous parlerons dans la suite, au midi. Sa longueur d'orient en occident est de sept cens *lys*, & du nord au sud de trois mille *lys*. (Dix *lys*, comme je l'ai déjà remarqué plusieurs fois, equivalent à une lieue commune de vingt au degré). Ce pays, comme l'on voit, est d'une assez vaste etendue pour mériter le nom de Royaume.

Outre ses Etats particuliers, le Roi de *Tchan-tcheng* a encore sous sa domination le Royaume de *Ping-toung-loung*. Il est parlé de ce *Ping-toung-loung* dans un livre fait sous la Dynastie des *Ming*; & il y est dit que le peuple qui l'habite est un peuple sauvage, qui n'a ni loix, ni mœurs, ni cérémonies: cependant, ajoute-t-il, il a un chef, auquel on donne le titre de Roi. Il n'est distingué du reste de ses sujets que par son equipage, qui est pour l'ordinaire un eléphant, & par une garde qui est toujours de cent hommes. Son logement est une cabane faite avec des branches d'arbres. Les plus distingués d'entre ses sujets sont logés à-peu-près de même; mais le commun se retire dans des tanieres ou dans des cavernes. Tous se nourrissent de poissons & de fruits. Ils ne savent ce que c'est que de cultiver la terre. Leurs mariages se font sans aucune cérémonie: un homme & une femme se plaisent-ils mutuellement, ils s'epousent; cessent-ils de se trouver au gré l'un de l'autre, ils se quittent avec la même facilité, & chacun de son côté va chercher fortune ailleurs. Leurs enterremens se font en secret, & d'une maniere mysté-

rieuſe. Le lieu où l'on a dépoſé un mort eſt toujours ignoré, excepté de ceux qui lui ont rendu les derniers devoirs. Ils ſont fort exacts à porter des marques extérieures de deuil, & s'en font même un point capital & un honneur. Ils connoiſſent & honorent *Fo*.

Le climat de ce pays eſt à-peu-près comme celui de *Tchan-tcheng*, & la terre y produit les mêmes choſes. La fameuſe montagne de *Koun-lun-chan* eſt cenſée de ce Royaume. Cette montagne eſt très-haute, & s'avance dans la mer au détriment des marins qui ſont peu ſur leurs gardes : car ils y font naufrage à coup ſûr, pour peu qu'ils s'ecartent du droit chemin; auſſi regardent-ils comme un avertiſſement eſſentiel à tout pilote qui fait voile vers l'occident, celui qui eſt renfermé dans le proverbe ſuivant : *Au-deſſous, défie-toi de* Koun-lun, *& au-deſſus, des ſept* Tcheou (1). *Si tu négliges la bouſſole un ſeul moment, c'en eſt fait du vaiſſeau, c'en eſt fait des hommes.* (Chang-pa-tſi-tcheou-hia-pa-koun-lun. Tchen-mi-touo-che, jin-tchouen-mo-tſun).

(1) Les ſept *Tcheou* ſont des rochers contre leſquels les vaiſſeaux vont ſouvent ſe briſer.

Je trouve encore dans l'*Y-toung-tche*, que dans le Royaume de *Tchan-tcheng* il n'y a ni neige, ni frimas, & qu'il y regne un eté perpétuel; que les armes qui y ſont le plus en uſage, ſont l'arc, la fleche, le bouclier, la lance & le ſabre; que le Roi & les Grands ſe font porter quelquefois en Palanquin; que la maniere de préparer la peau de mouton, ſur laquelle ils ecrivent, eſt de la battre juſqu'à ce qu'elle ait pris aſſez de conſiſtance, de flexibilité & de dureté pour pouvoir y appliquer le burin; qu'alors ils y impriment leurs lettres avec de la ſimple eau de chaux. Ils ecrivent de la même maniere ſur les planchettes de bambou. Leurs lettres reſſemblent à des vers qui ſe replient, &c.

Du Royaume de Ge-pen (*du Japon*) (1).

Le *Ge-pen*, ainſi appellé parce qu'il eſt ſitué, par rapport à la Chine, dans l'endroit d'où le ſoleil ſemble ſortir pour eclairer le reſte de l'univers, eſt un Royaume fort ancien. Il eſt placé dans la mer orientale, & contient une vaſte etendue de pays. Il eſt borné au ſud-oueſt par la mer, & au nord-eſt par de très-hautes montagnes. Le Gouvernement eſt partagé entre deux perſonnes, dont l'une a le titre de *Ouang*, qui ſignifie *Roi*, & l'autre celui de *Tchou*, qui ſignifie *Seigneur, Maître*. Le premier eſt appellé *Tien-tcheng-ouang*, comme qui diroit *Roi Subſtitut du Ciel;* & le ſecond eſt déſigné ſous le nom de *Koan-pe-tchou*, c'eſt-à-dire, de Maître général qui gouverne toutes les affaires. La ville où le Roi fait ſa réſidence, s'appelle *Sié-ma-tai*. Elle eſt bâtie au pied d'une colline, & eſt environnée de bonnes murailles. Elle eſt diviſée en quatre parties, qui ſont comme quatre petites villes, qui ont chacune une enceinte particuliere d'environ trois ou quatre *lys*. Les Japonnois ſont perſuadés qu'il n'y a pas ſous le ciel de ſéjour plus agréable : c'eſt pourquoi ils l'appellent par préférence du nom de *Ku-koai-lo-yuen*, ce qui ſignifie à la lettre, *jardin qui réunit toutes les délices*. Les eaux y ſont très-bonnes & en abondance. La riviere qui coule le long de ſes murs, eſt large de plus de deux cens pieds. Le Palais du

(1) Le nom de *Japon*, qui eſt formé des deux caracteres chinois *gé-pen*, qu'on peut expliquer en françois par *lieu* propre du jour (ou du ſoleil), eſt aſſez moderne. Le plus ancien nom que les Chinois aient donné à ces iſles, eſt celui de *Yang-kou*, qui ſignifie *magaſin du ſoleil*. Ils les ont appellées enſuite du nom de *Nou-koue*, comme qui diroit *Royaume des eſclaves;* & enfin du nom de *Ge-pen*, à l'occaſion de la ſignification mal ſonnante de ce terme *eſclave* (*nou*), comme je le dirai en ſon lieu.

Roi se fait remarquer par la maniere singuliere dont il est construit. C'est un vaste edifice, d'une hauteur extraordinaire; il a neuf etages, & présente de tous côtés un extérieur brillant de l'or le plus fin. Le rez-de-chaussée est divisé en un grand nombre de petits appartemens, qui n'ont d'autre usage que celui de servir de lieu de repos au Roi, lorsqu'il veut prendre son sommeil. On en compte jusqu'à cent, séparés les uns des autres, & qui sont tous egalement disposés & meublés en chambres à coucher. Le Roi choisit chaque fois, & à l'insu de tout le monde, celui dans lequel il veut passer la nuit. On dit qu'il a cru cette précaution nécessaire pour se mettre à couvert des trahisons domestiques.

Outre le *Ouang* & le *Tchou*, il y a encore au Japon des Princes, des Grands & des Magistrats, dont les dignités & les charges se transmettent de pere en fils, & sont même héréditaires à la volonté des possesseurs. Il n'y a qu'une sorte de tribut: c'est le tiers du revenu d'un chacun. L'Auteur que j'ai sous les yeux, ne dit pas si l'on doit donner au Prince le tiers du revenu quelconque, ou seulement celui qui est le produit des fonds de terre de tout son Royaume. Quoi qu'il en soit, les Japonnois, selon lui, sont exempts de tout autre impôt; & le Souverain lui-même, lorsqu'il fait travailler à quelque ouvrage, de quelque nature qu'il soit, est obligé de payer ceux qu'il emploie, sur le même pied & aux mêmes conditions que le font les simples particuliers.

Le Royaume du Japon, ou ce qu'on appelle en général le Japon, est partagé en trois isles principales; ces trois isles sont partagées elles-mêmes en cinq *Ki*; & ces cinq *Ki* sont divisés en sept *Tao*. Le *Ki* est un espace de terrein qui contient mille *lys* en quarré; & le *Tao* est une espece de Généralité qui a sous sa dépendance un certain nombre de villes. Suivant l'*Y-toung-*

ché, dans les ſept *Tao* du Japon, il y a en tout cent quinze villes, qu'il compare aux *Tcheoux*, qui ſont à la Chine les villes du ſecond ordre, & ſept cens quatre-vingt-ſept *Kiun*, ou villes du dernier ordre. Les plus petites villes contiennent à-peu-près mille familles, & les plus grandes peuvent en contenir environ vingt mille. Le nombre des Royaumes compris ſous le nom général de Japon, n'a pas toujours eté le même. Pendant quelque tems, il y en a eu plus d'une centaine, dont le plus grand etoit celui de *Ku-ſié-han* (1).

Les noms de ceux qui ſont à l'orient & au midi ſont, *See-ma-koue*, *Ki-pé-tché-koue*, *Y-ſié-koue*, *Kun-tché-koue*, *Mi-nou-koue*, *Hao-kou-tou-koue*, *Pou-hou-koue*, *Kie-nou-koue*, *Toui-ſou-koue*, *Sou-nou-koue*, *Hou-y-koue*, *Hoa-nou-koue*, *Koueï-koue*, *Ouei-ou-koue*, *Koiui-nou-koue*, *Sié-ma-koue*, *Koung-tchen-koue*, *Pa-ly-koue*, *Tché-ouei-koué*, *&c.*

La premiere epoque de l'arrivée des Japonnois à la Chine ne remonte qu'à la ſeconde année de *Tchoung-yuen*, cinquante-huit ans après Jéſus-Chriſt; ſous *Koang-ou-ty*, ſeizieme Empereur

(1) Je n'ai pu deviner quelle eſt la partie du Japon qui portoit autrefois le nom de *Ku-ſié-han-koué*. Voici ce qu'on lit dans un livre chinois fait du tems des *Ouei*. *De* Ku-ſié-han, *après avoir fait ſur mer le trajet de mille lys* (cent lieues), *on trouve le Royaume de* Toui-hai, comme qui diroit, *Royaume qui fait face à la mer. En avançant encore vers le midi, l'eſpace de mille lys, on arrive au Royaume de* Han-hai (*Han-hai* ſignifie *mare arenoſum*). *A mille lys de diſtance encore, on trouve le Royaume de* Mo-lou-koue, (*mo*, finis; *lou*, fornax, prunarium). *Au ſud-eſt, après cinq cens lys de chemin par terre, on arrive au Royaume de* Yn-tou-koue. *En tirant toujours vers le ſud-eſt, il y a le Royaume de* Nou-koue. *De* Nou-koue, *en allant droit à l'eſt, on parvient à* Pou-mi-koue, *après avoir fait cent lys de chemin. De* Pou-mi-koue *on parvient à* Teou-ma-koue, *après vingt jours de navigation, en allant toujours vers le midi.* (*Teou-ma*, voleurs de chevaux.) *Après dix jours de navigation, toujours vers le ſud, on arrive au Royaume de* Sié-ma-tai. *Si on veut y aller par terre, il faut marcher pendant l'eſpace d'environ un mois, &c.*

de

de la Dynaſtie des *Han*, & le premier de ceux qui furent appellés *Han* poſtérieurs, ou *Han* orientaux, parce qu'il tranſporta la Cour de *Si-ngan-fou* à *Ho-nan-fou. Cette même année*, dit l'Hiſtoire, *les Japonois vinrent, pour la premiere fois, rendre hommage à l'Empereur. Ils dirent que leur pays etoit partagé alors en trente & quelques Royaumes, dont le principal etoit celui de* Ouo, *qui avoit pour capitale* Sie-ma-tai, *nommée autrement* Sié-ma-ouei.

La premiere année de *Young-tchou*, la cent ſeptieme après Jéſus-Chriſt, ſous *Ngan-ty*, ſixieme Empereur des mêmes *Han* poſtérieurs, le Roi du Japon, que les Chinois appellent *Chouai-cheng*, envoya pour tribut à la Chine quelques bêtes extraordinaires.

Pendant les regnes de *Huen-ty* & de *Lyng-ty*, c'eſt-à-dire, depuis l'an 147 juſqu'à l'année 194 de l'ere Chrétienne, il n'y eut que troubles, guerres civiles, & maſſacres dans le Royaume de *Ouo*.

Sur la fin des *Han*, la Chine fut diviſée en trois parties, qui eurent chacune un Souverain particulier. Celui de *Ouei*, celui de *Tſi*, & celui de *Tcheou :* c'eſt ce qu'on appelle dans l'Hiſtoire Chinoiſe *les trois Royaumes*. Pendant que les Chinois etoient occupés à ſe faire la guerre les uns aux autres, & à ſe détruire mutuellement, les Japonois attaquerent la Corée. La Reine de *Ouo* (1), nommée *Pi-mi-hou*, envoya à la Chine un des

(1) Le Royaume de *Ouo*, comme je l'ai dit plus haut, etoit le plus conſidérable de tous ceux qui compoſent ce qu'on appelle aujourd'hui le Japon. La Reine *Pi-mi hou* eſt la même qui eſt appellée par Kœmpfer *Singukogu*, ou *Dſinguukwogun*. C'eſt cette même Princeſſe qui, après la mort de ſon mari, alla achever la conquête de la Corée. Il eſt dit dans l'Hiſtoire des *Ouei : Du tems des* Han, *après avoir* eteint *le Royaume de* Tchaoſien (la Corée), *les Japonois envoyerent à la Chine, & l'on apprit alors, &c.* Dans le ſtyle Chinois,

Grands de sa Cour, chargé de riches présens pour *Ming-ty*, Roi de *Ouei*. Ce Prince, charmé que le Japon le reconnût pour Souverain de la Chine, reçut très-bien son Ambassadeur, & lui fit en particulier des présens considérables en or & en argent. Cet Ambassadeur arriva à la Chine la seconde année de *King-tchou*, laquelle répond à la quinzieme de *Heou-ty*, dernier Empereur des *Han*, & à la deux cent trente-huitieme de l'ere Chrétienne.

La communication & la bonne intelligence entre le Japon & la Chine durerent jusqu'au tems de la Dynastie des *Soui*. Sous *Ouen-ty*, la vingtieme année de *Kai-hoang*, le Roi du Japon ecrivit une lettre qui commençoit par ces termes : *Le Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil se leve, au Fils du Ciel de l'endroit où le Soleil se couche, &c.* Ces expressions révolterent tout le monde; l'Empereur lui-même en fut indigné; car les Empereurs Chinois se regardent, à l'exclusion de tous les autres Princes de la terre, comme les uniques légitimes *Fils du Ciel*. En conséquence, Sa Majesté ordonna au Tribunal des affaires etrangeres, de renvoyer la lettre, & défendit de lui en montrer jamais de pareilles (1).

eteindre un Royaume, c'est le conquérir. Je fais cette remarque à l'occasion de ce que dit le P. Charlevoix à l'article *Singukogu*, tome II, page 19 de son Histoire du Japon. « Cette Princesse resta seule » sur le trône à l'âge de trente » ans..... Elle fit la guerre aux » Coréens..... Mon Auteur ne » dit point si elle y fit des con- » quêtes, &c. ».

(1) Il est dit dans le *Tou-che-toung-tien* : « le *Ouang* (le Roi) » qui régnoit alors au Japon avoit » pour nom principal *Ngo-mei*, » & pour petit nom *Mou-touo-ly-* » *see-pi-kou*. Il désignoit son regne » par ces mots, *Ngo-pe-ki-mi*, » comme qui diroit *Regne du fils* » *du Ciel*. On reçut ici sa lettre » pour l'Empereur la vingtieme » année de *Kai-hoang* ». Si cette epoque est vraie, comme il n'y a pas lieu d'en douter, je ne comprends pas comment les Chinois ont pu ignorer que c'etoit une femme qui régnoit pour lors au Japon. Kœmpfer, & le P. de

La cinquieme année de *Tchen-koan* (la ſix cent trente-unieme de l'ere Chrétienne), *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, envoya des Députés au Japon, avec ordre de s'informer exactement de l'etat où ſe trouvoit alors ce Royaume. Il les chargea en même tems d'aſſurer le Roi de ſa bienveillance, & de lui offrir toutes ſortes de bons offices de ſa part.

Le Chef de cette Députation etoit un nommé *Kao-jen*, ci-devant Mandarin à *Sin-tcheou*. Il n'arriva à ſon terme qu'après quelques mois de navigation; ce qui fut cauſe peut-être que le Roi du Japon entra en défiance ſur l'objet de ſa commiſſion, & qu'il ne lui rendit aucun des hommages dus à ſa qualité d'envoyé de Sa Majeſté Impériale. *Kao-jen* inſulté, diſſimula le mieux qu'il lui fut poſſible, & ne dit rien des offres obligeantes qu'il etoit chargé de faire de la part de ſon Maître; mais à ſon retour, ayant rendu compte à l'Empereur du mauvais accueil qu'on lui avoit fait, Sa Majeſté en fut outrée, & en conſéquence elle ordonna qu'on rayât le Japon du nombre des Royaumes tributaires, & défendit toute communication avec les Japonois.

La vingtieme année de *Kao-tſoung*, troiſieme Empereur de la même Dynaſtie des *Tang*, c'eſt-à-dire, l'an de Jéſus-Chriſt 671, on donna, pour la premiere fois, le nom de *Ge-pen* (Japon) au pays qu'on appelloit auparavant *Ouo-koue*, ou le Royaume de *Ouo*.

Charlevoix après lui, dans la liſte chronologique des Empereurs du Japon, marquent le regne de *Suiko* ou *Siko*, veuve de *Fintats*, depuis l'an de Jéſus-Chriſt 593 juſqu'en 629. Or, ſuivant l'epoque rapportée par les Chinois, cette lettre a eté reçue la vingtieme année de *Kai-hoang*, c'eſt-à-dire, l'an de Jéſus-Chriſt 600, qui répondroit à la huitieme année du regne de la Princeſſe *Suiko*. Le Lecteur judicieux pourra voir lui-même de quel côté ſe trouve l'erreur.

La seconde année de *Tchan-ngan* (la sept cent troisieme de l'ere Chrétienne), le Roi du Japon voulant rentrer dans ses droits de tributaire de la Chine, envoya des Ambassadeurs pour rendre hommage en son nom, & pour offrir des curiosités de son pays à l'Impératrice *Ou-heou*, qui etoit alors sur le trône de la Chine, dont elle avoit fait descendre son propre fils (1).

Sous *Hiuen-tsoung*, sixieme Empereur de la Dynastie des *Tang*, la premiere année de *Kai-yuen*, c'est-à-dire, l'an de Jésus-Christ 713, les Japonois envoyerent une Ambassade, dont l'objet principal etoit de se faire instruire en détail de tout ce qui concernoit l'ancienne Doctrine Chinoise. Ils avoient joint aux Ambassadeurs, des Lettrés de leur Royaume, très-habiles déjà dans la connoissance des caracteres : car depuis plusieurs siecles on les etudioit au Japon, & on les avoit adoptés pour l'ecriture du pays. L'Empereur n'oublia rien pour les satisfaire sur cet article. Il assigna aux Lettrés Japonois un appartement dans le lieu même où s'assemblent ceux des Magistrats qui président aux affaires etrangeres, & nomma *Tchao-yuen-mo*, qui etoit Président du College Impérial, & quelques autres Docteurs des plus habiles qui fussent alors dans la capitale, pour aller chaque jour leur donner des leçons sur les *King* ou Livres sacrés. Depuis ce tems, les Japonois vécurent dans une union intime avec les Chinois; & ceux-ci les regarderent, pendant bien des

(1) L'Impératrice *Ou-heou* envahit l'autorité après avoir dépose son fils, qu'elle *répudia* pour l'empêcher de remonter jamais sur le trône; mais malgré ses précautions, elle n'eut pas d'autre successeur. Cette ambitieuse Princesse mourut après un regne de dix ans. Le jour de sa mort peut être fixé au 14 Février de l'an 706 de l'Ere Chrétienne. Son fils *Tchoung-tsoung* régna après elle jusqu'en 711. Il est constant par le monument de pierre trouvé dans le *Chen-si*, que *Ou-heou* fut très-contraire à la propagation du Christianisme en Chine.

ſiecles, comme des vaſſaux fidèles, auxquels ils devoient toute leur protection.

La premiere année de *Young-ſi*, c'eſt-à-dire, la neuvieme après que *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Soung*, fut monté ſur le trône, & la neuf cent quatre-vingt-ſixieme de l'ere Chrétienne, un Cénobite Japonois, nommé *Tcheou-jan*, vint ſe préſenter à la Cour à la tête de cinq de ſes Diſciples, Japonois comme lui, & de la même profeſſion que lui. On ne ſait ni comment, ni par où ils etoient venus, ni qui les avoit envoyés. Quoi qu'il en ſoit, l'Empereur voulut les voir, les combla de careſſes, leur fit donner un habit complet ſur le modele de ceux dont ils etoient vêtus, leur permit de demeurer à la Chine, & leur aſſigna le temple *Tay-ping-hing-koue-ſee* (1), pour y vivre à leur maniere, autant de tems qu'ils le jugeroient à propos. Apparemment que ce ſéjour ne fut pas du goût & à la bienſéance de ces Cénobites etrangers, puiſqu'ils demanderent bientôt à le quitter, pour aller vivre dans le Monaſtere de *Ou-tai-chan*, un des plus fameux qui fût alors dans l'Empire (2).

(1) *Tay-ping-hing-koue-ſee* ſignifie *Temple où l'on travaille pour la tranquillité des Royaumes*, &c.

(2) *Ou-tai-chan* eſt une montagne du *Chan-ſi*, ainſi appellée à cauſe des cinq rochers qui ſemblent s'elever juſqu'aux nues, & qui forment comme autant de tables ou d'autels; car le deſſus de ces cinq rochers eſt plein & uni. Toute cette montagne eſt couverte d'hermitages, où vont ſe retirer certains ſectateurs de *Fo*, pour y paſſer leurs jours dans la contemplation. Le Monaſtere appellé *Ou-tai-chan-ſee* eſt ſitué ſur le penchant de la montagne. C'eſt un des plus beaux & des plus anciens qui ſoient dans la Chine. On y conſerve, dit-on, des reliques conſidérables de l'idole *Fo*, qui furent apportées des Indes il y a près de deux mille ans. La ville, qu'on appelle *Ou-tai-hien*, eſt au nord-eſt de la montagne, à cent vingt lys de diſtance. Elle eſt par la latitude de 38 degrés 45 minutes 36 ſecondes, & 3 degrés 4 minutes 30 ſecondes plus occidentale que Péking. On lit dans l'*Y-toung-tché* que le rocher qui forme la principale table ou autel,

On trouve dans l'Hiſtoire des *Soung*, que les Japonois avoient alors dans leur Royaume des Livres Chinois de toutes les ſortes, & que le Cénobite *Tcheou-jan* apporta avec lui deux ouvrages ſur la piété filiale, dont le premier, tranſmis à la poſtérité par *Tſeng-ſee*, Diſciple de Confucius, ne contenoit qu'un article, & le ſecond, qui etoit complet, avoit eté compoſé par un des fils du ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*. L'Hiſtorien ajoute que ces deux Livres Chinois, enveloppés dans une piece de brocard d'or à fond rouge, furent offerts à l'Empereur, & que Sa Majeſté fit un très-grand cas d'un pareil préſent (1).

La dix-huitieme année de *Tché-yuen* (2), l'Empereur, choqué que les Japonois n'euſſent fait aucun cas ni de ſes ordres ni de ſes menaces, envoya *Fan-ouen-hou*, à la tête de cent mille hommes, pour aller dompter ces orgueilleux inſulaires; mais quand les vaiſſeaux qui les portoient furent arrivés près de la montagne *Ou-loung-chan*, il s'eleva une furieuſe tempête, qui

a trente-neuf lys de hauteur perpendiculaire. Trente-neuf lys ſont près de quatre lieues, de vingt au degré. *Ou-tai-chan* ſignifie à la lettre *montagne des cinq autels*.

(1) L'article de l'ouvrage ſur la piété filiale donnée par *Tſeng-tſee*, avoit probablement eté egaré, comme bien d'autres ouvrages des Diſciples de Confucius. Pour ce qui eſt du livre de *Yue-ouang*, je ne trouve rien de particulier ſur ce qui le regarde. Son auteur eſt *Tchen*, un des fils de *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, lequel régna depuis 627 juſqu'en 650 de l'Ere Chrétienne.

(2) La dix-huitieme année de *Tché-yuen* eſt la vingt-deuxieme du regne du fameux *Kobilai*, la onzieme depuis qu'il eut donné un nom à ſon regne ſur les Chinois, & la ſeconde ſeulement depuis l'extinction totale de la Dynaſtie des *Soung*, par la mort de *Ty-ping*, le dernier des Empereurs de cette race. Ce n'eſt qu'à cette epoque que commence la Dynaſtie des *Yuen* ou *Mongoux*; & *Kobilai*, connu dans les annales chinoiſes ſous le nom de *Ché-tſou*, ne date comme ſeul & légitime Empereur de la Chine, que depuis la mort de *Ty-ping*, le dernier de ceux de la famille des *Soung*, qui porta encore le titre d'Empereur, c'eſt-à-dire, depuis l'an de Jéſus-Chriſt 1280, la dix-ſeptieme de *Tché-yuen*.

fit périr dans les flots preſque toute cette armée. Après un ſi funeſte accident, l'Empereur de la Chine crut devoir abandonner tous ſes projets ſur le Japon; & les Japonois de leur côté ſe tinrent tranquilles chez eux tout le tems que dura la Dynaſtie des *Yuen* ou des *Mongoux*.

Cet evénement tragique eſt raconté ici bien ſuccinctement. On ne ſera peut-être pas fâché que je ſupplée à ce laconiſme, en rapportant tout ce qui s'eſt paſſé à cette occaſion entre le Japon & la Chine ſous le regne de *Kobilai*. L'Hiſtoire particuliere des *Yuen*, que les Tartares-Mantchoux ont fait ecrire en leur langue depuis qu'ils ſont ſur le trône de la Chine, me fournira ce que j'en vais dire. On ne ſauroit puiſer dans une meilleure ſource, puiſque, de l'aveu de tout le monde, cette Hiſtoire a eté compoſée avec tout le ſoin, la fidélité & l'exactitude poſſibles, & qu'elle eſt aujourd'hui une Hiſtoire authentique dans l'Empire. Voilà ce que j'y trouve.

A la huitieme lune de la ſeptieme année de *Tché-yuen* (de l'ere Chrétienne l'an 1270), *Che-tſou* fit choix d'un des Grands de l'Empire, nommé *Tchao-leang-pi*, pour l'envoyer au Japon, à la tête de trois mille hommes de troupes réglées, avec ordre de faire tout ce qui dépendroit de lui pour engager celui qui y régnoit à ſe reconnoître tributaire des Mongoux, qui etoient alors les maîtres de preſque toute la Chine. *Tchao-leang-pi*, en acceptant la commiſſion, repréſenta qu'il ne convenoit pas qu'il fût ſi bien accompagné, & demanda pour tout cortege vingt-quatre perſonnes, dont il voulut que les noms fuſſent inſcrits, avec le ſien, dans ſes lettres de créance. L'Empereur adhéra à ſon avis, & le fit partir ſur un vaiſſeau, ſans autre ſuite que celle qu'il avoit lui-même demandée.

Dès que ce vaiſſeau parut devant l'iſle de *Tchin-chin*, les troupes Japonoiſes ſe mirent en devoir de lui en diſputer

l'entrée. *Tchao-leang-pi* saute seul sur le rivage, & sans craindre la fureur dont ceux qui le gardoient sembloient être animés: *J'apporte*, dit-il, *une Lettre de mon Maître pour votre Roi, & c'est par ses ordres que je suis venu.* Celui qui commandoit là en chef le fit entrer dans une méchante cabane, qu'il fit environner sur le champ par ses soldats, & l'y laissa, sans lumiere & sans aucun secours, pendant toute la nuit, faisant, par intervalle, pousser de grands cris pour tâcher de l'intimider.

A la pointe du jour, le premier Magistrat du Tribunal Suprême de cette isle, se rendit sur les lieux, accompagné de tous ses Officiers. Il fit poster des soldats sur les quatre côtés de la montagne, & ordonna qu'on lui amenât *Tchao-leang-pi.* Il fut obéi, & *Tchao-leang-pi* parut. Le Magistrat lui fit quantité d'interrogations, peu différentes de celles qu'on fait à des criminels. Il insista en particulier sur les motifs qui avoient pu l'engager à venir dans son isle. *Tchao-leang-pi*, indigné qu'on eût si peu d'egards pour la dignité dont il etoit revêtu, répondit simplement, qu'en venant au Japon il n'avoit fait qu'exécuter les ordres du grand Prince qui l'y envoyoit; & que s'il avoit quelque chose de plus à dire, c'etoit à son Roi & non pas à lui qu'il le diroit. Ensuite prenant occasion de lui remontrer son devoir sur ce qui regardoit le respect dû aux Souverains & à leurs Envoyés, il le fit avec cette décence & cette fermeté qu'on admire dans les plus grands hommes. Le Magistrat en eut de la confusion; & prenant un ton modeste, il le pria de lui remettre ses Lettres de créance, & la Lettre dont il etoit porteur pour son Roi Je vous l'ai déjà dit, répondit *Tchao-leang-pi*, ce n'est qu'en présence de votre Roi que je m'acquitterai de ma commission, & ce n'est qu'entre ses mains que je remettrai les Lettres dont je suis chargé. Le Magistrat ne repliqua rien, & se retira.

Quelques jours s'etant ecoulés sans que *Tchao-leang-pi* changeât

changeât de réſolution, le même Magiſtrat revint, & fit les mêmes inſtances qu'auparavant, mais avec auſſi peu de ſuccès. « Depuis les tems les plus reculés, dit-il à *Tchao-leang-pi*, il eſt » inoui qu'aucun Ambaſſadeur ſoit venu dans notre iſle par » l'Orient; aujourd'hui vous y voici, & vous aſſurez que vous » êtes l'Envoyé d'un grand Prince, du grand Empereur. Com- » ment pouvons-nous vous en croire ſur votre parole? Conſtatez » votre commiſſion, & tout eſt fini ».

« Juſqu'à préſent, répondit *Tchao-leang-pi*, on n'a rien exigé » de pareil des Ambaſſadeurs de notre grand Empire. Sous les » *Soui*, lorſque *Ouen-ty* (1) envoya *Pei-tſing*, les Officiers des » lieux où il arriva ne lui firent pas les difficultés que vous me » faites aujourd'hui: ils le reçurent avec reſpect, & le condui- » ſirent avec honneur juſques dans la capitale de votre Royaume; » votre Roi lui-même vint le recevoir hors des portes de la » ville, où il fit les cérémonies en préſence de toute ſa Cour. Les » Ambaſſadeurs de *Tai-tſoung* & de *Kao-tſoung*, de la Dynaſtie » des *Tang* (2), ne furent-ils pas conduits à la Cour? Pourquoi » tenir à mon egard une conduite ſi différente, & vous obſti- » ner à vouloir que je remette entre vos mains, ce que je ne » dois remettre qu'entre celles de votre Roi » ?

Le Magiſtrat ne lui repliqua rien; mais il fit venir des ſoldats pour tâcher de l'intimider, & de lui faire donner, par force, ce qu'il voyoit bien qu'il ne donneroit jamais de plein gré. Ce fut

(1) *Ouen-ty*, premier Empereur des *Soui*, régna depuis l'an 590 juſqu'à l'an 605 de l'Ere Chrétienne.

(2) *Tay tſoung* eſt le ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*. Il regna depuis l'an de Jéſus-Chriſt 627 juſqu'à l'an 650; & *Kao-tſoung*, ſon ſucceſſeur, depuis l'an 650 juſqu'à l'an 684. L'Hiſtoire que j'ai ſous les yeux ne dit pas en quelle année de leur regne ces Empereurs envoyerent des Ambaſſadeurs au Japon. Voyez ci-deſſus page 59, où il eſt parlé des ambaſſades faites ſous ces deux regnes.

en vain; *Tchao-leang-pi* perſiſta dans ſon refus. Cependant, pour lui donner quelque eſpece de ſatisfaction, il ecrivit de ſa propre main le précis de ce que contenoient les Lettres dont il etoit chargé. Quelque tems après, les Japonois revinrent à la charge, & demanderent ces mêmes Lettres en original, ajoutant qu'une armée de cent mille hommes venoit d'arriver pour les recevoir. *Tchao-leang-pi* répondit avec intrépidité, que cette armée etoit compoſée d'aſſez de monde pour lui enlever ſa tête; mais que très-certainement il n'y en avoit pas aſſez pour lui arracher, de ſon vivant, le dépôt qui lui avoit eté confié par ſon Souverain.

Les Japonois, frappés de cette grandeur d'ame, n'oſerent pas pouſſer les choſes plus loin; ils ſe contenterent de tranſporter l'intrépide Ambaſſadeur à l'iſle de *Toui-ma-tao* (1); &, pour pallier, en quelque façon, l'irrégularité de leur conduite, ils députerent à la Chine douze de leurs gens, pour s'informer ſi *Tchao-leang-pi* etoit véritablement Envoyé de l'Empereur, &c.

Au commencement de la neuvieme année de *Tché-yuen* (1272), *Yang-tao*, Mandarin qu'on avoit donné pour ſecond à *Tchao-leang-pi* lorſqu'on l'avoit envoyé au Japon, arriva à Péking, accompagné de vingt-ſix Japonois, ou, pour mieux dire, à la ſuite de vingt-ſix Japonois qui venoient en ambaſſade. L'Empereur ordonna qu'on les expédiât le plus promptement qu'il ſe pourroit, & qu'on les renvoyât tout de ſuite dans leur pays. Un des Miniſtres lui dit à cette occaſion, que *Tchao-leang-pi* avoit ecrit que « les Troupes Chinoiſes qui etoient à *Tchin-tcheou*, » donnoient de l'ombrage aux Japonois, & qu'il etoit d'avis » qu'il falloit les tranſporter ailleurs. Pour moi, ajouta le

(1) *Toui-ma-tao* eſt une iſle entre la Corée & le Japon, laquelle eſt appellée dans nos Cartes *Tſuſſima*. Apparemment que ce nom eſt Japonois.

» Miniſtre, je ne ſuis pas du même ſentiment; je crois, au con-
» traire, qu'il faut laiſſer nos Troupes à *Tchin-tcheou;* & qu'on
» peut donner le change aux Japonois, en leur diſant qu'elles
» ſont deſtinées pour aller contre ceux du Royaume de *Tan-lao*,
» qui refuſent de ſe ſoumettre ». L'Empereur y conſentit.

L'année ſuivante, dixieme de *Tché-yuen* (1273), *Tchao-leang-pi* arriva lui-même, & préſenta à l'Empereur des mémoires fort détaillés ſur ce qui concernoit le Japon. L'Empereur en fut ſi ſatisfait, qu'il ordonna au Tribunal qui a ſoin de rédiger les annales de l'Empire, de prendre pour modele l'ouvrage de *Tchao-leang-pi*, dans la maniere d'ecrire ſon Hiſtoire (de lui Empereur) & celle de ſes ancêtres. « Ayez ſoin, leur dit-il, de
» ramaſſer tout ce qui pourra parvenir à votre connoiſſance, &
» de le conſerver dans vos archives ». Il y a grande apparence que *Kobilai* n'a pas eté obéi, puiſque l'Hiſtoire de ſa Dynaſtie, compoſée en Chinois, ne parle que fort ſuccinctement des conquêtes que *Tchinkisham* (Gentchiſcan) & les Mongoux, ſes ſucceſſeurs, ont faites du côté de l'Occident. *Tchao-leang-pi* donnoit une deſcription exacte du Japon; il faiſoit connoître le Roi, la Cour, la plupart des Grands, les Miniſtres, les principaux Magiſtrats, & tous les Officiers qui avoient alors quelque réputation. Il donnoit une idée de leurs loix, de leurs coutumes, de leur puiſſance, de la forme de leur Gouvernement, & de tout ce qui s'obſervoit parmi eux. Il nommoit leurs principales villes, aſſignoit le nombre de ceux qui les habitoient, fixoit leurs ſituations reſpectives, parloit de leur commerce & de leurs arts; en un mot, il ne ſe trouve rien dans leur pays ſur quoi il ne donnât quelque détail. Si l'Hiſtorien Chinois des Mongoux l'avoit imité, nous aurions de quoi ſuppléer à ce que les Hiſtoriens Européens nous laiſſent à deſirer ſur la plupart des pays & des habitans d'une grande partie de l'Aſie.

La seizieme année de *Tché-yuen* (1279), *Che-tsou* se trouvant maître de toute la Chine, par la réduction de toutes les places qui avoient tenu jusqu'alors pour les *Soung*, pensa sérieusement à tourner ses armes du côté du Japon. Il assembla son Conseil, & lui proposa son dessein. Il dit : « La famille des » *Soung* est eteinte ; tout le monde me regarde à présent comme » le seul Empereur de la Chine ; la plupart des Royaumes tribu- » taires m'ont déjà reconnu comme tel, & ont envoyé leurs » Ambassadeurs pour me rendre hommage. Les Japonois n'ont » encore fait aucune démarche : à en juger par leur conduite, » on diroit qu'ils veulent me braver. Il est tems de leur faire » connoître quelle est la puissance des Mongoux. Je suis résolu » de ne plus différer à les châtier. Qu'on donne des ordres à mes » sujets du *Kiang-nan*, du *Fou-kien*, du *Ho-nan* & du *Chan-* » *tong*, pour la construction de six cens vaisseaux ; & quand tout » sera prêt, qu'on m'avertisse ».

Un des Grands de sa présence prit la liberté de lui représenter que l'expédition contre les Japonois n'etoit d'aucune utilité pour l'Empire, & qu'au contraire, elle pouvoit avoir des suites très-funestes. « Le Japon, lui dit-il, est un petit Royaume » au-delà de la mer ; le chemin qu'il faut faire pour y parvenir » est plein de périls. Ou nous echouerons dans notre entreprise, » ou nous réussirons : si nous réussissons, on saura que nous avons » dompté les petites isles du Japon. Quelle grande gloire peut-il » en revenir aux Mongoux, à cette vaillante nation qui a con- » quis le vaste Empire de la Chine ? Si, au contraire, nous ve- » nions malheureusement à echouer, quel déshonneur & quel » opprobre pour nous ! Laissons les Japonois vivre tranquille- » ment dans leurs isles ; c'est le parti le plus sage que nous puis- » sions prendre ».

A ces mots, l'Empereur ne put retenir sa colere. « Je ne

» ſavois pas, dit-il à *Ouang-pan*, qui venoit de lui parler avec » cette noble liberté; je ne ſavois pas qu'il y eût des traîtres à » ma Cour : juſqu'à préſent je n'y avois reconnu que des hommes » dévoués à mon ſervice, que des ſujets fidèles. Retire-toi, » cœur double..... Si j'avois un cœur double, ſi j'etois un » traître, répondit *Ouang-pan* avec fermeté, je ne vous aurois » pas parlé comme je viens de le faire. Si je n'etois pas ſincére- » ment attaché à votre ſervice, je n'aurois pas quitté celui des » *Soung* pour venir me rendre à vous. Eh! quel intérêt pour- » rois-je avoir à ne vous être pas fidèle? J'ai déjà atteint la » quatre-vingtieme année de mon âge; je n'ai aucun fils qui » puiſſe me ſuccéder; quelle folie ſeroit-ce à moi de vouloir vous » tromper en vous parlant autrement que je ne penſe! Non, » Seigneur, je n'ai plus d'autre ambition que celle de procurer » la gloire de l'Empire & de votre regne, ou tout au moins d'en » empêcher le déshonneur ».

Ché-tſou fit ſes réflexions, & le lendemain il envoya un de ſes favoris chez *Ouang-pan*, pour le tranquilliſer, & pour lui faire, de ſa part, des eſpeces d'excuſes ſur les paroles dures qu'il lui avoit dites la veille; mais il ne renonça pas pour cela à ſon projet ſur le Japon. Il tenta d'abord la voie de la négociation, & envoya un nommé *Tou-ſi-tſoung*, à la tête de quelques autres, pour faire entendre raiſon aux Japonois. Ceux-ci n'en tinrent compte, & maſſacrerent même les Envoyés. L'Empereur en reçut la nouvelle la ſeconde lune de l'année ſuivante, dix-ſeptieme de *Tché-yuen* (1280). Il prit ſon dernier parti, nomma des Généraux, aſſigna ſoixante-dix mille hommes de troupes réglées, & vouloit les faire partir ſans délai, ſi ſon Conſeil ne s'y etoit oppoſé. Tous ceux qui le compoſoient lui repréſen-terent qu'une telle expédition exigeoit de grands préparatifs, & qu'il falloit du tems pour les faire. L'Empereur ſe rendit à leurs

raisons, & ordonna qu'on ne négligeât rien pour faire réussir l'entreprise.

A la huitieme lune de la même année, le Roi de Corée, qui s'appelloit alors *Ouang-tsoun*, vint lui-même à la Cour, & représenta à l'Empereur qu'une armée de soixante-dix mille hommes ne suffisoit pas pour conquérir le Japon. Sa Majesté en ajouta encore trente mille, ce qui faisoit une armée de cent mille hommes, à la tête desquels il mit *Fan-ouen-hou*, un des Généraux Chinois qui avoit alors le plus de réputation. Cette formidable armée partit à la dixieme lune, pour se rendre à la presque-isle de Corée, où *Ouang-tsoun*, qui en etoit Roi, devoit joindre ses forces à celles de l'Empereur. Il fut arrêté qu'il fourniroit pour sa part neuf cens vaisseaux de guerre, cent mille boisseaux de grains, dix mille hommes de troupes réglées, & quinze mille hommes, tant pour le service que pour la manœuvre des vaisseaux. Les Chinois, de leur côté, devoient fournir les casques, les cuirasses, les boucliers & les armes, tant pour leurs propres troupes que pour celles des Coréens. L'Empereur donna au Roi de Corée le titre de Lieutenant-Général, & lui confia la moitié du sceau, qu'on a coutume de donner à ceux qui sont revêtus de cette dignité.

La dix-huitieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne 1281, le Courier que le Général Chinois avoit dépêché à l'Empereur, arriva à la Cour à la troisieme lune. Il apporta pour nouvelles que l'armée, après être partie de Corée, s'etoit d'abord rendue à l'isle de *Kiu-tchi*, que de-là elle etoit allée à celle de *Toui-ma*, où l'on avoit appris par ceux du pays, que les Japonois, après avoir eté long-tems sur leurs gardes, & avoir entretenu grand nombre de troupes aux environs de la ville de *Tay-tsai-fou*, jusqu'à soixante lys de distance, les avoient enfin retirées, dans la persuasion que les Chinois ne pensoient point

encore à les attaquer. Sur ces indices, ajouta le Courier, nos Généraux ne tarderont point à profiter de la sécurité des Japonois, pour faire leur descente, & les combattre lorsqu'ils s'y attendront le moins.

L'Empereur fit repartir le Courier avec une Lettre dans laquelle il recommandoit à ses Généraux de faire observer une exacte discipline, & de regarder la guerre dont il les avoit chargés, comme une des plus importantes qu'ils eussent encore faite.

Vers la fin de la huitieme lune, vint la triste nouvelle du naufrage que fit l'armée aux approches du Japon. « Toutes les » troupes, dit l'Historien, qui etoient sous le commandement » des Généraux *Fang-ouen-hou*, *Si-tou*, *Houng-sa-tsieou*, *Ly-* » *ting*, *Tsin-fan-tcheng* & autres, furent accueillies d'une fu- » rieuse tempête qui les submergea dans les flots. Sur dix per- » sonnes, à peine put-il s'en sauver une ou deux. En consé- » quence, l'Empereur donna un Edit par lequel il enjoignoit à » tous les Mandarins qui se trouveroient sur les lieux par où de- » voient passer les infortunés restes de ces troupes, de leur » fournir des vivres & tout ce qui leur seroit nécessaire le long » de la route ».

La vingtieme année de *Tché-yuen*, de l'ere chrétienne l'an 1283, *Che-tsou* réveilla ses anciennes idées sur le Japon. Il ordonna qu'on fît tous les préparatifs nécessaires pour terminer heureusement la guerre qu'il méditoit. Il nomma *Atahai* pour être à la tête de l'expédition. Il détermina que la Corée fourniroit pour sa part deux cens mille mesures de riz, dix mille hommes de bonnes troupes pour combattre sur terre, & cinq cens soldats de marine, pour servir de modele aux autres dans les combats sur mer. Il fit choisir parmi ses meilleures troupes, vingt mille hommes pour combattre sur terre,

& deux mille Mongoux des plus expérimentés à ſe battre ſur mer.

A la troiſieme lune de la même année, l'Empereur envoya un des Grands de ſa Cour à *Yang-tcheou-fou* du *Kiang-nan*, avec ordre de juger les priſonniers, & de pardonner à tous ceux qui avoient eté pris au nord du *Kiang* (1), pour s'en ſervir contre les Japonois. Sa Majeſté ordonna de plus qu'on diſtribueroit des habits & des cuiraſſes aux troupes Coréennes; & que *Ouang-tſoun*, leur Roi, auroit le même titre que *Atahai*, & commanderoit avec la même autorité que le Général Mongou ou Chinois, quel qu'il fût.

Lorſque tout etoit en mouvement pour les préparatifs de cette guerre, & que l'Empereur paroiſſoit le plus empreſſé à en venir à l'exécution, un Mandarin Chinois, nommé *Tſoui-yu* (2), prit la liberté de lui faire les repréſentations ſuivantes.

« Dans la Province du *Kiang-nan*, lui dit-il, tout eſt rempli » de voleurs & de mécontens. On en prend, & on les châtie; » mais bientôt ils ſont remplacés par d'autres. Leur nombre » groſſit chaque jour, & le mal va toujours en empirant. La » raiſon de cela eſt que, ſous le prétexte de la conſtruction & » de l'armement du grand nombre de vaiſſeaux qu'on doit en- » voyer contre le Japon, on vexe le peuple, on le contraint à » des travaux auxquels il n'eſt pas accoutumé, & on le fruſtre » du plus légitime ſalaire. Si on le pouſſe à bout, il en viendra » à une révolte ouverte. Eh! Seigneur, quelle ſi grande

(1) Le *Kiang* eſt le fleuve le plus grand qu'il y ait à la Chine. Il va ſe jetter dans la mer orientale. On navigue ſur ce fleuve avec plus de difficultés & de périls, que ſur la mer même.

(2) *Tſoui-yu* etoit Mandarin du titre de *Soung-tcheng-koan*, dans le Tribunal appellé *Tou-tcha-yuen*. Ce Tribunal eſt comme une Prévôté générale de l'Empire, & *Tſoui-yu* en etoit un des principaux Officiers.

» néceſſité

» néceſſité de bruſquer ainſi l'expédition contre les Japonois?
» Vous penſez à vous ſoumettre de nouveaux peuples, & vous
» ne craignez pas d'expoſer ceux qui vous ſont ſoumis à ſecouer
» le joug de l'obéiſſance. Différez pour quelque tems une entre-
» priſe pour laquelle vous ne ſauriez prendre de trop juſtes
» meſures. Il faut un grand nombre de matelots: qu'on en enrôle;
» mais que perſonne ne ſoit pris contre ſon gré. Les plus habiles
» viendront aſſez ſe préſenter d'eux-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin
» de les y forcer, s'ils trouvent un avantage réel à vous ſervir; &
» leur exemple entraînant la foule des moins expérimentés, on
» n'aura d'autre embarras que celui du choix. Il faut des denrées,
» des munitions & des proviſions de toutes les eſpeces: qu'on ſe
» les procure; mais que ce ne ſoit pas par la voie des rapines &
» de l'oppreſſion; qu'on ne s'obſtine pas à exiger que les habitans
» de tels ou tels lieux fourniſſent telles ou telles choſes, ſi elles
» ne ſont ni les productions de leur ſol, ni le fruit de l'induſtrie
» de leurs artiſans. On aura tout en abondance & en très-bon
» etat, ſi on paie chaque choſe ce qu'elle vaut, ſi on laiſſe la
» liberté de la vente, ſi les achats ſe font de bonne-foi.

» Que Votre Majeſté donne des ordres efficaces pour le ſou-
» lagement du pauvre peuple; bientôt les mécontentemens ceſ-
» ſeront, le nombre des voleurs diminuera, tous ces petits partis,
» qui menacent d'une révolte prochaine, diſparoîtront; & après
» deux ou trois ans de préparatifs, faits avec toute l'attention,
» les ſoins & l'exactitude que demande une entrepriſe de la
» nature de celle que vous méditez, vous pourrez en venir à
» l'exécution, & vous flatter de réuſſir ſuivant que vous paroiſ-
» ſez le deſirer ».

L'Empereur, ajoute l'Hiſtorien, ne fit aucun cas de ces remontrances. Cependant la guerre du Japon n'eut point lieu. Quoique l'Hiſtoire n'en diſe pas poſitivement la raiſon, on peut

la conclure de l'etat où ſe trouvoient alors la Chine & la Corée. Dans la plupart des Provinces de l'Empire il ſe formoit coup-ſur-coup des révoltes qui pouvoient avoir des ſuites très-fâcheuſes, pour peu qu'on différât à les appaiſer. Il y avoit en Corée une conjuration dont l'objet etoit de détrôner le Roi. Ainſi, *Che-tſou* & *Ouang-tſoun* employerent plus utilement leurs forces à réprimer les factieux de leurs propres Etats, qu'ils ne l'auroient fait en les employant contre un Royaume etranger, dont la conquête, quand même elle auroit eu lieu, n'auroit pu que leur être funeſte à bien des egards (1).

(1) Ce qui s'eſt paſſé par rapport au Japon, ſous le regne de *Kobilai*, que les Chinois appellent plus communément *Ché-tſou*, eſt rapporté d'une maniere un peu différente par le P. Gaubil, dans ſon *Hiſtoire de la Dynaſtie des Mongoux*, page 194. Je ne ſais où ce Pere a pris les particularités qu'il en raconte : elles ne ſe trouvent point dans l'Hiſtoire des *Yuen*, que j'ai actuellement ſous les yeux; elles ne ſe trouvent pas non plus dans ce qu'en dit le Dictionnaire *Y-toung-tché*, ni dans les Mémoires rédigés par les Tribunaux *See-y-koan* & *Houng-lou-ſee*. Il peut ſe faire que quelque Auteur Chinois, qui n'eſt pas venu à ma connoiſſance, ait débité le fait tel que le P. Gaubil le rapporte. Je dois dire cependant que le P. Gaubil a confondu l'expédition de cent mille hommes qui firent naufrage, à la tête de laquelle etoit *Fang-ouen-hou*, avec le projet d'une autre expédition, à la tête de laquelle devoit être *Atahai*, & qui n'eut pas lieu pour les raiſons que j'ai dites.

2°. Le P. Gaubil place la flotte à la vue de *Ping-hou* (c'eſt l'iſle de *Firando*), lorſqu'il s'eleva cette furieuſe tempête qui la ſubmergea; & c'eſt à la vue de *Ou-loung-chan*, dit l'Hiſtorien Chinois. Il peut ſe faire que *Ou-loung-chan* ſoit le nom que les Chinois donnent à quelque montagne de l'iſle de *Ping-hou* ou *Firando*. 3°. Le P. Gaubil fait faire *ſoixante-dix mille Chinois ou Coréens priſonniers par les Japonois, & fait tuer trente mille Mongoux*. L'Hiſtorien que je conſulte actuellement, dit ſimplement que la tempête ſubmergea preſque tout, & qu'*à peine de dix perſonnes il s'en ſauva une ou deux*. Ce ſont ſes expreſſions. Je profite de l'occaſion pour dire que, de l'aveu même du P. Gaubil, l'Hiſtoire de *Gentchiskan* & de toute la Dynaſtie des Mongoux, ſes ſucceſſeurs, imprimée en France ſous ſon nom, n'etoit qu'un ouvrage croqué, auquel il travailloit encore de tems en tems pour le

Quoi qu'il en ſoit, la Chine & le Japon n'eurent plus rien à démêler enſemble pendant tout le tems que dura encore la Dynaſtie des Mongoux, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace de plus de ſoixante ans. Mais ſous le regne de la Dynaſtie ſuivante, les Japonois ne furent plus ſimplement ſur la défenſive; ils attaquerent à leur tour, & profiterent de l'affoibliſſement de l'Empire, dont les guerres civiles, qui l'avoient agité pendant bien des années, avoient preſque entiérement epuiſé les forces.

Sous *Tay-tſoung*, premier Empereur des *Ming*, la ſeconde année de *Hoang-ou*, c'eſt-à-dire, en 1369, les Japonois infeſterent les côtes de la Chine, firent des deſcentes dans le *Chantong*, s'emparerent de la plupart des villes & villages les plus près de la mer, & ſe répandirent juſqu'à *Hoai-ngan*, ville conſidérable de la Province du *Kiang-nan*. Ils firent de grands dégâts & un butin immenſe, & ſe retirerent quand la ſaiſon des vents fut arrivée. Ils revinrent l'année ſuivante en beaucoup plus grand nombre, & firent encore plus de ravages qu'ils n'en avoient fait la premiere fois.

L'Empereur, qui avoit cru d'abord, ou qui avoit fait ſemblant de croire que ceux qui avoient fait des deſcentes dans la plupart des Provinces de l'Empire, pour les piller en voleurs plutôt que pour les conquérir en guerriers, n'etoient que des pirates, Japonois à la vérité, mais déſavoués par leur propre nation, vit bien qu'il ne lui etoit plus poſſible de diſſimuler. Il fit ecrire au Roi du Japon (c'etoit *Leang-hoai* qui etoit alors ſur le trône), pour ſe plaindre de ſon procédé envers la Chine, &

rendre digne du titre qu'il porte. J'ai entre les mains un exemplaire de l'imprimé, dont preſque toutes les marges, chargées de corrections & de changemens ecrits de la propre main de l'Auteur, ſont une preuve evidente que lorſqu'il compoſa ſon ouvrage, il n'avoit pas, ſur la langue qu'il interprétoit, les lumieres qu'il a acquiſes depuis.

pour lui *ordonner de veiller, un peu mieux qu'il ne faiſoit, ſur la conduite de ſes ſujets. Tchao-tché*, un des principaux Officiers de la ville de *Tchao-tcheou-fou*, de la Province de Canton, fut député pour être le porteur de cette Lettre.

Les Japonois n'avoient pas oublié que le voyage que *Tchao-leang-pi* avoit fait chez eux ſous la Dynaſtie précédente, avoit failli de leur être funeſte, par les connoiſſances qu'il avoit données à ſon retour, de l'etat où ſe trouvoit leur Royaume. Ils ſuppoſerent que celui-ci venoit avec les mêmes deſſeins; & en conſéquence, ils conclurent à le faire mourir. Cependant, pour garder quelque forme de juſtice, ils le conduiſirent devant leur Roi, l'accuſerent en ſa préſence d'avoir fabriqué de fauſſes lettres de créance, & de ſe donner témérairement pour Envoyé de l'Empereur de la Chine. « C'eſt un eſpion, dit le Roi; qu'on » le traite comme tel..... Prenez garde, Seigneur, à ce que » vous allez faire, repartit *Tchao-tché* avec fermeté; ne vous » déshonorez point par une précipitation indigne du rang que » vous occupez, & ne vous expoſez pas à perdre votre Royaume » en provoquant la juſte colere du grand Prince qui m'a envoyé. » Il n'oubliera certainement rien pour venger l'affront que vous » lui aurez fait en ma perſonne. Si je ſuis un impoſteur, je mérite » la mort; mais ſi je ne ſuis point tel, vous devez me traiter » avec tous les egards qui ſont dus au caractere dont je ſuis » revêtu. Prenez vos meſures pour ſavoir la vérité ».

Ces paroles firent impreſſion ſur l'eſprit du Roi. Il traita *Tchao-tché* en Ambaſſadeur, lui fit de magnifiques promeſſes, & le renvoya avec des réponſes aux Lettres qu'il avoit apportées; il voulut même qu'un Bonze de ſa Cour l'accompagnât pour rendre hommage à l'Empereur, & lui porter ſon tribut. Mais tout cela n'etoit que feinte de ſa part, puiſque, peu de tems après, ſes troupes firent une deſcente dans le *Kiang-nan*, en

ravagerent les côtes, & s'emparerent de *Ouen-tcheou*, qu'ils n'abandonnerent qu'après en avoir emporté un très-riche butin.

En 1372, la cinquieme année de *Houng-ou*, l'Empereur ſachant que les Bonzes ſont en grande vénération au Japon, en envoya deux, pour porter des Lettres de ſa part à *Leang-hoai* qui etoit encore ſur le trône. *Leang-hoai* les reçut très-bien, & leur donna des réponſes pour l'Empereur. Mais ſon procédé n'etoit rien moins que ſincere. Dans le même tems qu'il ſe répandoit en belles paroles, & qu'il proteſtoit hautement qu'il n'oublieroit rien pour vivre en bonne intelligence avec l'Empire, il faiſoit dévaſter la plupart de nos Provinces maritimes. Ses troupes s'emparerent de *Hai-yuen*, *Kan-pou*, *Ouen-tcheou*, & autres villes conſidérables, tant du *Tché-kiang* que du *Fou-kien* & de *Lai-tcheou-fou*, *Teng-tcheou-fou*, & quelques autres de la Province du *Chan-tong*.

Voyant que la voie de la négociation etoit inutile, l'Empereur prit enfin le parti de faire armer des vaiſſeaux pour donner la chaſſe aux pirates, & de tenir des troupes le long des côtes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien* pour s'oppoſer à leurs deſcentes, ſuppoſé qu'ils vouluſſent encore en faire. Cet expédient réuſſit d'abord pour garantir ces deux Provinces; mais comme celle de *Chan-tong* n'etoit pas ſi bien gardée, les pirates y vinrent, & ravagerent *Kiao-tcheou* & tous ſes environs. La ſeptieme année de *Houng-ou* (1374), le Roi du Japon envoya des Ambaſſadeurs, à la tête deſquels etoit un Bonze de ſa Cour, pour rendre hommage en ſon nom, & apporter le tribut. Mais comme ils n'apporterent que quelques effets de nulle valeur, & qu'ils n'etoient munis d'aucune Lettre de la part de celui dont ils ſe diſoient les Envoyés, l'Empereur les renvoya comme des aventuriers. Peu de tems après, vint une autre eſpece d'ambaſſade, dont le chef etoit encore un Bonze. C'etoit un ſimple

Gouverneur de Province qui l'envoyoit, ſous prétexte d'apporter le tribut. Ce prétendu tribut conſiſtoit en chevaux, auxquels on avoit ajouté du thé, de la toile, des couteaux & des eventails. L'Empereur, indigné qu'un particulier eût pris la liberté de lui faire des préſens ſous le titre de tribut, renvoya avec mépris & le Bonze & les effets dont il etoit chargé; & fit ecrire au Roi du Japon, pour qu'il eût à empêcher ſes ſujets de s'emanciper ainſi, d'une maniere qui etoit injurieuſe à tous les Souverains. Le Roi reçut la Lettre, fit toutes les ſatisfactions qu'on avoit droit d'attendre, & envoya des Ambaſſadeurs pour apporter le tribut. Ces Ambaſſadeurs, à la tête deſquels etoit un nommé *Koui-ting-young*, Bonze de grande réputation parmi les Japonois, etoient chargés d'une Lettre pour l'Empereur. Cette Lettre ne fut pas trouvée aſſez reſpectueuſe. On en fit faire des reproches au Roi du Japon.

En 1379, la douzieme année de *Houng-ou*, des Bonzes Japonois furent envoyés par leur Roi pour apporter le tribut. Mais comme ils n'avoient ni Lettres de créance ni Lettres particulieres pour l'Empereur, Sa Majeſté ne voulut pas qu'ils vinſſent juſqu'à la Cour; elle ordonna qu'on les diſtribuât dans différens Monaſteres du *Chen-ſi*, pour y vivre d'une maniere conforme à leur etat. L'année d'après, le Roi du Japon envoya une autre ambaſſade pour apporter le tribut, qui conſiſtoit en chevaux. Ceux qui avoient le titre d'Ambaſſadeurs etoient de ſimples Bonzes, dont le ſupérieur etoit *Jou-yao*. L'Empereur renvoya les chevaux, & retint les Bonzes, auxquels il aſſigna pour demeure, différens Monaſteres du *Chan-ſy* & du *Seetchouen*. Le Roi du Japon ayant appris la détention de ſes gens, renvoya des Ambaſſadeurs pour ſupplier très-humblement Sa Majeſté Impériale de vouloir bien leur rendre la liberté, & pour apporter en même tems le tribut. L'Empereur

reçut le tribut, & renvoya les Bonzes chargés de magnifiques préſens.

En 1382, la quinzieme année de *Houng-ou*, le Bonze *Koui-ting-young*, qui, quatre ans auparavant, etoit venu avec le titre d'Ambaſſadeur en chef pour apporter le tribut, revint avec le même titre, &, en apparence, pour le même ſujet; mais on s'apperçut bientôt qu'il avoit d'autres vues. Il profita du ſéjour qu'il fit à la Cour pour y nouer des intrigues, & pour tâcher de corrompre la fidélité d'un des Miniſtres d'Etat nommé *Hou-ouei-young*. L'affaire ne put être ſi ſecrète qu'il n'en tranſpirât quelque choſe au dehors. Elle parvint juſqu'à l'Empereur. Sa Majeſté auroit pu faire mourir cet Ambaſſadeur, ſans manquer à la dignité dont il etoit revêtu; mais elle ſe contenta de le renvoyer ſans lui faire aucun mal.

L'année d'après, une armée de Japonois ſe montra tout-à-coup ſur les terres de l'Empire, & ravagea tous les environs de *Kin-ſiang* & de *Ping-yan-fou*.

La dix-ſeptieme année de *Houng-ou*, de l'ere chrétienne 1384, le Bonze *Jou-yao* vint pour la ſeconde fois en qualité d'Ambaſſadeur. Il apporta le tribut, fit des excuſes ſur le paſſé, & pria Sa Majeſté Impériale de vouloir bien croire que le Roi ſon maître n'entroit pour rien dans tout ce qui s'etoit fait ſur les côtes de la Chine, & que ceux qui les avoient ſi ſouvent ravagées n'etoient que des pirates, qui en feroient autant ſur celles du Japon, ſi l'on n'avoit un ſoin extrême de les tenir toujours à l'abri de leurs inſultes. L'Empereur parut ſatisfait, traita le Bonze avec honneur, & lui laiſſa une liberté dont le perfide abuſa indignement en tâchant d'inſpirer au Miniſtre *Hou-ouei-young* des ſentimens de trahiſon & de révolte. Sa Majeſté, qui, par un excès de clémence, avoit pardonné à *Koui-ting-young*, crut devoir faire un exemple ſur celui qui

n'avoit pas eu honte de l'imiter, & le condamna à perdre la vie par le ſupplice dont on a coutume de punir ceux qui commettent de pareils crimes. Pour ce qui eſt du Miniſtre auquel ce traître avoit confié ſes deſſeins, comme il n'y eut aucune preuve qu'il y eût adhéré, l'Empereur ſe contenta de l'exiler dans le *Yun-nan*, après lui avoir ôté tous ſes emplois.

Cependant on penſa ſérieuſement à prendre des meſures efficaces, ſinon pour réprimer l'inſolence des Japonois en les allant châtier chez eux, du moins pour les empêcher de venir ſi ſouvent troubler la tranquillité dont jouiſſoit l'Empire ſous le regne d'un Prince qui avoit pour guides dans toute ſa conduite, la juſtice, la douceur, la modération, la prudence, & toutes ces vertus qui, en le rendant l'amour & les délices de ſes ſujets, le rendoient digne de commander à l'univers. Un des Comtes de l'Empire, nommé *Teng-ho*, fut choiſi pour préſider à la conſtruction de cinquante-neuf forteresſes, qui devoient être placées de diſtance en diſtance depuis *Teng-tcheou-fou* du *Chan-tong* juſqu'aux bords de la mer du *Fou-kien*; & quand tout fut achevé, l'Empereur créa des Officiers & des ſoldats gardes-côtes, qui furent diſtribués dans ces différens poſtes, & qui devoient ſervir alternativement un eſpace de tems déterminé. Toutes ces troupes etoient compoſées de ceux du pays même où ſe faiſoit le ſervice, de telle ſorte que ſur quatre hommes il y en avoit un qui etoit garde-côte, officier ou ſoldat, ſuivant le rang qu'il occupoit parmi les citoyens.

Toutes ces précautions n'empêcherent pas les Japonois de faire encore quelques tentatives. Ils vinrent en 1393, c'eſt-à-dire la vingt-ſixieme année de *Houng-ou*; mais ils furent repouſſés avec perte, par les troupes que les Généraux *Lieou-tê* & *Chang-hao* menerent contre eux à la ſeconde lune de l'année ſuivante.

ſuivante. Ce n'etoit pas aſſez que de les avoir repouſſés, il falloit les mettre hors d'etat de pouvoir ſi-tôt recommencer leurs pirateries & leurs brigandages. C'eſt pour cela que l'Empereur, après avoir mis ſur pied une armée, à la tête de laquelle etoient *Yang-ouen*, *Hin-hoei-tſou* & *Ou-kié*, la diſtribua ſur pluſieurs vaiſſeaux, qui eurent ordre de croiſer continuellement le long des côtes, & de combattre les Japonois partout où ils les trouveroient. Quoiqu'il ne ſoit point parlé des ſuccès de cette expédition, il eſt à croire qu'elle intimida tout au moins les pirates, qui, depuis n'oſerent plus tenter de deſcentes, comme ils avoient fait auparavant. Il paroît même que les affaires ſe raccommoderent peu-à-peu entre la Chine & le Japon, comme on peut le conclure de ce qui ſe paſſa ſous le regne de *Young-lo*, environ douze ans après cette epoque. Mais avant que d'en venir à de nouveaux evénemens, je ne dois pas en oublier un qui auroit dû avoir ſa place plus haut, & qui eſt aſſez important pour mériter que j'en faſſe mention. Le voici tel qu'il eſt rapporté dans les Mémoires Chinois que je rédige.

« Au commencement du regne de *Houng-ou* (vers l'an de » Jéſus-Chriſt 1368), l'Empereur envoya une armée de trente » mille hommes, diſtribuée ſur pluſieurs vaiſſeaux, pour aller » chercher, dans les Royaumes de l'occident, les malheureux » reſtes de la Dynaſtie des Mongoux, qui s'y etoient, diſoit-on, » refugiés, & qui avoient emporté avec eux les ſceaux de » l'Empire. Vers le même tems, les Japonois envoyerent une » ambaſſade ſolemnelle, tant pour reconnoître le fondateur » de la nouvelle Dynaſtie comme Souverain de la Chine, que » pour lui rendre hommage, & lui payer le tribut. La mul- » titude des gens de guerre Japonois & Chinois qui ſe trou- » verent dans la même ville, donna occaſion à quelques

» déſordres. On en accuſa les Japonois, & on prétendit les » avoir convaincus. En conſéquence, on en prit une vingtaine » des plus coupables, & on les envoya à la Cour, afin que » l'Empereur décidât lui-même de leur ſort. Sa Majeſté les » renvoya à leurs propres gens, pour être châtiés ſuivant la » coutume de leur pays : ce qui fut exécuté. Les Japonois » lierent les prétendus coupables, & les jetterent tous vivans » dans des chaudieres d'eau bouillante. La nation entiere, & » en particulier les gens de mer, crurent que cette exécution » ne s'etoit ainſi faite que par ordre de l'Empereur de la Chine. » Ils crurent voir de l'injuſtice dans un procédé où toute la » faute, qu'ils enviſageoient comme commune à ceux des deux » nations, n'avoit eté rejettée que d'un côté ; & ils prirent en » conſéquence la cruelle réſolution de faire aux Chinois tout » le mal qu'ils pourroient, croyant par-là venger la mort de » leurs compagnons, & réparer, en quelque ſorte, l'affront » qu'ils prétendoient avoir reçu ».

La ſeconde année de *Young-lo*, en 1404, l'Empereur envoya au Japon un nommé *Tchao-kin-jen*, pour porter, de ſa part, des préſens au Roi. Ces préſens conſiſtoient en or, en argent, en pieces de ſoie, en livres, en peintures, & en quelques autres choſes précieuſes, auxquelles il fit ajouter un bonnet & des habits. Outre cela, il fit expédier cent paſſeports, ſcellés du ſceau impérial, au moyen deſquels ceux qui en ſeroient munis pourroient venir librement à la Chine, ſans être ſujets à être viſités dans les douanes. Sa Majeſté permit au Roi du Japon d'envoyer ſon tribut de dix en dix ans, aux conditions que le nombre des envoyés ne paſſeroit pas deux cens, que les vaiſſeaux qui les apporteroient ne ſeroient point armés, qu'ils n'apporteroient, en fait de marchandiſes, que ce qui ſeroit deſtiné pour l'Empereur, & qu'on fixeroit un

tems au-delà duquel ils ne seroient plus admis. Le Roi du Japon reçut fort bien l'Envoyé; mais il refusa les présens, par respect pour Sa Majesté Impériale, dit l'Historien Chinois. L'Empereur lui en envoya d'autres, qu'il trouva le secret de lui faire accepter; & il les accompagna de magnifiques Lettres, par lesquelles il le constitua Roi du Japon, & d'un sceau propre de la dignité dont il lui donnoit l'investiture. Ce fut un censeur de l'Empire, nommé *Yu-ché-ki*, qui fut chargé de cette honorable commission, dont le Roi du Japon fut très-flatté. La bonne intelligence entre les deux Couronnes parut alors si bien cimentée, que l'Empereur crut devoir eriger un monument qui en instruisît la postérité. Il fit elever, sur une des montagnes du Japon, qu'on appelloit alors *Tchen-chan*, une grande pierre, sur laquelle il fit graver ces mots: *Cheou-ngan-tchen-koue-chan*; c'est-à-dire, *Montagne qui assure un repos eternel au Royaume* (du Japon); & ordonna qu'on n'appelleroit désormais cette montagne, que du nom qu'il venoit de lui donner.

Cette paix, qui sembloit devoir être eternelle, ne dura que quelques années; elle fut interrompue par la mort du Roi du Japon. Celui de ses fils qui lui succéda, en héritant de son trône, n'hérita pas de ses belles qualités, non plus que de *sa soumission & de sa bonne volonté pour l'Empire. C'etoit un orgueilleux*, dit l'Historien Chinois, *qui envoyoit sans cesse des troupes pour infester les terres de l'Empire.*

En effet, la neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), les Japonois ravagerent *Pan-che*, & ne retournerent chez eux qu'après avoir fait un butin immense.

La quinzieme année du même Empereur, ils recommencerent leurs brigandages du côté de *Soung-men*, de *Kin-siang*, de *Ping-yan* & de quelques autres villes maritimes, dont ils pillerent les richesses, & enleverent quantité d'habitans.

L'Empereur, juſtement irrité contre ces perfides inſulaires, vouloit mettre ſur pied une nombreuſe armée pour les aller châtier dans leur propre pays; mais ſon Conſeil lui perſuada de tenter auparavant la voie de la négociation. En conſéquence, Sa Majeſté fit choix d'un nommé *Lu-yuen*, Mandarin dans le Tribunal des Rites, homme prudent, habile & expérimenté dans les affaires, pour l'envoyer au Japon, avec plein pouvoir de traiter avec le Roi, ou de paix ou de guerre, ſuivant qu'il le jugeroit convenable pour la dignité ou les avantages de l'Empire. *Lu-yuen* prouva, par la maniere dont il s'acquitta de ſa commiſſion, qu'il etoit digne de la confiance de ſon Maître, & de la haute réputation dont il jouiſſoit. Les Japonois reconnurent leur faute, rentrerent dans leur devoir, & envoyerent une ambaſſade ſolemnelle pour faire des excuſes ſur le paſſé, & pour reſtituer les hommes & les effets qu'ils avoient emportés de la Chine lors de leurs dernieres excurſions.

Il y a toute apparence que ces inſulaires ne ſe conduiſirent ainſi que parce qu'ils craignirent d'être pris au dépourvu, & d'être attaqués par toutes les forces des Chinois, s'ils leur refuſoient la ſatisfaction qu'ils demandoient; ou peut-être parce qu'ils voulurent leur donner le change, pour avoir le tems de ſe mettre en défenſe, & de les attaquer eux-mêmes avec les mêmes ſuccès qu'ils avoient eus ci-devant. En effet, deux ans après cette epoque, ils furent en etat de paroître avec vingt vaiſſeaux armés en guerre, ſur leſquels il y avoit dix mille hommes de troupes réglées, avec leſquels ils firent une deſcente dans cette Province orientale de la Chine qu'on appelle le *Leao-toung*. Le Lieutenant-Général de cette Province, nommé *Lieou-joung*, ramaſſa promptement toutes les troupes qui etoient ſous ſa dépendance, ſe mit à leur tête, fondit ſur les Japonois, les tailla en pieces, & contraignit ceux qui avoient echappé au

fer à ſe rembarquer avec précipitation, pour aller porter dans leur pays la triſte nouvelle du malheureux ſuccès qu'avoit eu leur entrepriſe : car plus de la moitié avoit péri. Depuis cette expédition, les Japonois ont reſpecté les côtes du *Leao-toung*, ſur leſquelles ils n'ont plus oſé faire de deſcentes. L'Empereur, pour récompenſer la valeur de *Lieou-joung*, & lui donner des preuves de l'eſtime particuliere qu'il avoit conçue de lui, l'eleva à la dignité de Comte de l'Empire, ſous le titre de *Heou*.

La premiere année de *Hiuen-té*, autrement dit *Hiuen-tſoung*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, c'eſt-à-dire, l'an 1426 de l'ere Chrétienne, le Roi du Japon envoya des gens pour apporter le tribut ; mais comme ce n'etoit pas dans le tems qui avoit eté déterminé ſous *Young-lo*, l'Empereur ne voulut pas permettre qu'ils vinſſent à la Cour, & ordonna qu'ils fuſſent renvoyés avec leurs préſens & leur tribut. Ils revinrent ſix ans après, & ils furent admis ſans difficulté, parce que le tems où ils arriverent etoit conforme au réglement qui avoit eté fait.

La huitieme année du même *Hiuen-té*, le Roi du Japon *Yuen-tao-y* mourut. L'Empereur en ayant eté informé, députa l'Eunuque *Lei-tchun*, le Mandarin *Pan-tſee*, & quelques autres Officiers de ſa Cour, pour aller faire en ſon nom les cérémonies funebres ſur le tombeau de *Yuen-tao-y*. Deux ans après, le Roi du Japon, ſucceſſeur de *Yuen-tao-y*, envoya une Ambaſſade ſolemnelle, tant pour apporter le tribut, que pour rendre de très-humbles actions de graces à Sa Majeſté Impériale, pour les honneurs dont elle avoit daigné combler ſon prédéceſſeur.

Nous avons dit ci-devant, ſous la ſeconde année de *Young-lo*, que l'Empereur avoit fait expédier aux Japonois cent paſſe-

ports, au moyen desquels ceux qui en etoient pourvus pouvoient venir à la Chine, sans être sujets à être visités dans les douanes. Une faveur de cette espece, au lieu d'exciter leur reconnoissance, ne servit, au contraire, qu'à leur fournir des occasions pour pouvoir se procurer par des voies illicites, de quoi satisfaire leur cupidité. Munis de quelqu'un de ces passe-ports, ils venoient en grand nombre, &, toutes les fois que bon leur sembloit, rempliſſoient nos Provinces maritimes de toutes sortes de marchandises prohibées, faisoient entrer dans l'Empire des soldats etrangers, des espions, des armes pour ceux de nos gens qu'ils vouloient exciter à la révolte, & se conduisoient en tout d'une maniere très-insolente. La Cour ouvrit enfin les yeux, & ordonna qu'ils eussent à se retirer chez eux, avec défense de revenir, sinon pour apporter le tribut, dans le tems qui avoit eté réglé, & aux conditions prescrites. On fit en même tems de grands préparatifs de guerre pour se mettre en défense, supposé qu'ils vouluſſent en venir à une rupture ouverte; ce qu'ils ne firent pas. Ils rentrerent pour quelque tems dans le devoir, furent soumis en apparence, & en imposerent si fort par toutes leurs démarches, qu'on ceſſa de se défier, & qu'on leur donna la liberté de venir trafiquer comme auparavant : funeste liberté dont ils abuserent, peu d'années après, de la maniere la plus cruelle.

La quatrieme année de *Tcheng-toung* (en 1439), ces barbares insulaires firent une descente sur les terres de l'Empire, s'emparerent de *Tao-hao*, entrerent dans *Tao-tou*, y mirent le feu, pillerent tout ce qu'ils purent, massacrerent une infinité de monde, & commirent des désordres dont on ne sauroit exprimer toute la noirceur. L'Empereur en ayant eté informé, envoya un grand nombre de troupes pour leur donner la chasse,

fit conſtruire quantité de vaiſſeaux, & borda les côtes d'une infinité de petites fortereſſes qu'il remplit de ſoldats : ce qui intimida ſi fort ces barbares, qu'ils furent bien des années ſans oſer ſe montrer. Ce ne fut qu'au commencement du regne de *Tcheng-hoa* (en 1466), que, s'imaginant peut-être qu'on avoit perdu la mémoire de leur perfidie, ils vinrent à *Ning-po*, ſous prétexte d'apporter le tribut. Les Mandarins de cette ville en avertirent la Cour; mais l'Empereur ne voulut pas de leur tribut, & ordonna qu'ils fuſſent renvoyés.

La cinquieme année de *Tcheng-tê* (en 1512), les Japonois ſe préſenterent de nouveau pour apporter le tribut, & pour avoir la permiſſion de ſe rendre au *Miao* de Confucius, pour y faire les cérémonies. L'Empereur, ſans leur permettre de venir à la Cour, leur fit répondre que le cérémonial déterminé dans le *Y-tchou*, défendoit les cérémonies qu'ils vouloient faire; & qu'ainſi on ne pouvoit pas leur accorder ce qu'ils demandoient. Sa Majeſté fut informée en même tems, que celui qui etoit à la tête de cette Ambaſſade Japonoiſe, etoit Chinois d'origine, & fils de la femme d'un nommé *Tchou-teng*. On fit des perquiſitions exactes pour conſtater le fait : *Tchou-teng* lui-même en donna des preuves ſans replique, & l'Ambaſſadeur l'avoua ſans peine. Il portoit le nom de ſon pere putatif, qui etoit *Tchou*, auquel il avoit ajouté les deux caracteres *chou* & *tſing*, & s'appelloit *Tchou-chou-tſing*. Sur ces connoiſſances, l'Empereur fit dire à *Tchou-chou-tſing* que, puiſqu'il etoit Chinois, il devoit, en quelque partie du monde qu'il ſe trouvât, ſervir ſa patrie préférablement à tout autre pays, quand l'occaſion de le faire ſe préſentoit; que les circonſtances & la poſition où il ſe trouvoit lui en fourniſſoient une des plus favorables; qu'en qualité d'Ambaſſadeur nommé par le Roi du Japon, il auroit, à ſon retour, la permiſſion de voir & de parler à ce

Prince, & qu'il lui enjoignoit, comme à ſon ancien ſujet, de faire uſage de toute ſon adreſſe & de tous ſes talens pour l'engager à rentrer tout de bon dans ſon devoir, en reſtituant tout ce que les Japonois avoient enlevé aux Chinois lors de leurs excurſions, &c.

La premiere année de *Kia-tſing* (en 1522), *Yuen-y-tché*, Roi du Japon, s'etant abandonné à toutes ſortes d'excès, ſes ſujets ſe révolterent. Les Gouverneurs des différentes Provinces ſecouerent le joug de l'obéiſſance, & travaillerent à ſe rendre indépendans chacun dans ſon diſtrict. Deux d'entre eux envoyerent des Ambaſſadeurs pour payer le tribut à la Chine. Les Ambaſſadeurs du premier avoient à leur tête un Bonze ou Religieux, nommé *Tſoung-ché;* & le chef de l'Ambaſſade du ſecond, etoit un autre Bonze, qu'on appelloit *Joui-tſouo*, lequel etoit accompagné du même *Tchou-chou-tſing* dont nous avons parlé plus haut. Les uns & les autres vinrent débarquer à *Ning-po*. Lorſque des Ambaſſadeurs de pluſieurs Royaumes ſe trouvoient en même tems dans une même ville, l'uſage etoit que ceux qui etoient arrivés les premiers avoient la préférence ſur les autres, comme etant plus anciens. Suivant ce cérémonial, *Tſoung-ché* & ſes compagnons devoient avoir les honneurs; mais *Tchou-chou-tſing*, au moyen de quelque ſomme d'argent qu'il fit couler dans les mains de quelques Officiers Chinois, & en particulier dans celles d'un Eunuque qui avoit là quelque emploi, vint à bout de renverſer l'ordre, & de faire rendre à *Joui-tſouo* ce qui n'etoit dû qu'à ſon concurrent. Celui-ci eut beau ſe plaindre & réclamer l'ancien uſage, il ne fut point ecouté. Voyant bien qu'il n'avoit point de juſtice à attendre, il réſolut de ſe procurer par la force, ce qu'il ne pouvoit pas obtenir par les voies ordinaires. Pour cela, il fit armer tous ceux de ſa ſuite, & leur ordonna d'ecarter, l'epée à la main, tous ceux

qui

qui seroient assez hardis pour vouloir lui disputer la préséance. Ses gens lui obéirent; & à la premiere occasion, ils fondirent comme des aigles sur *Joui-tsouo-tchou-tsing* & toute leur suite, & jouirent, pour cette fois, de la prérogative qu'on leur avoit enlevée avec si peu d'equité. L'Eunuque, protecteur de *Tchou-chou-tsing*, ayant appris l'aventure, ne voulut pas en avoir le démenti. Il conseilla à son protégé de tenir bon, & de repousser la force par la force; il lui fournit même des soldats Chinois, pour les employer au besoin. Peu de jours après, les deux Ambassadeurs .s'etant rencontrés, aucun ne voulant céder, on en vint aux mains, & il y eut un combat sanglant entre Japonois & Japonois. Les principaux Officiers de *Ning-po* vinrent avec des gens armés, pour appaiser le tumulte & se saisir de ceux qui l'avoient excité. Les Japonois se réunirent entre eux, & tournerent leurs armes contre les seuls Chinois, en tuerent un grand nombre, dans lequel il y eut le *Tsong-tou*, ou Gouverneur-Général, & le Vice-Roi. Ils se répandirent ensuite dans la ville, où ils pillerent, massacrerent, & se livrerent à tous les excès qu'on a coutume de commettre dans les villes prises d'assaut. Cependant les Chinois, revenus de leur surprise & de leur premiere frayeur, se jetterent sur les Japonois, se saisirent de tous ceux qui n'avoient pas pu regagner leurs vaisseaux, & en particulier des deux Ambassadeurs & de *Tchou-chou-tsing*, & instruisirent la Cour de tout ce qui s'etoit passé. L'Empereur ordonna qu'on fît mourir *Tchou-chou-tsing* par le supplice dont on a accoutumé de punir à la Chine les sujets rebelles, & de renvoyer *Tsoung-chê* & *Joui-tsouo* dans leur propre pays, pour y être châtiés suivant leurs loix. Sur cela, un des Censeurs de l'Empire représenta à Sa Majesté que les Japonois n'etoient devenus si insolens que parce qu'on les avoit trop ménagés, qu'ils etoient indignes des egards qu'on avoit

eus pour eux, & qu'il falloit déſormais n'avoir plus de commerce avec une nation dont la perfidie & la cruauté avoient eté confirmées par tant de funeſtes exemples. L'Empereur approuva la repréſentation, & ordonna que tous les Japonois qui etoient dans l'Empire euſſent à ſe retirer, pour ne plus y revenir, ſous quelque prétexte que ce fût. Cet ordre fut exécuté à la rigueur, malgré les juſtes plaintes de ceux qui, ayant des fonds entre les mains des Chinois, demandoient qu'on les rembourſât. La mauvaiſe foi des débiteurs, & la cupidité des Mandarins qui préſiderent à l'exécution, furent cauſe qu'on ne voulut ſe prêter à aucun accommodement. Ainſi tous les Japonois, tant ceux qui faiſoient trafiquer leur argent dans la maſſe du commerce Chinois, que ceux qui, par les etabliſſemens qu'ils avoient pris à la Chine, la regardoient comme leur patrie, & y avoient fait des acquiſitions en maiſons, en terres ou en revenus, furent obligés d'en ſortir, n'emportant avec eux qu'une honteuſe pauvreté au-dehors, & un deſir inſatiable de vengeance au fond de leur cœur. De retour dans leur pays natal, ils firent tous leurs efforts pour inſpirer à leurs compatriotes la haine implacable dont ils etoient animés eux-mêmes. Ils avoient encore des amis dans les lieux d'où on les avoit chaſſés; ils tâcherent de les corrompre. Ils connoiſſoient la Chine par le long ſéjour qu'ils y avoient fait; ils s'offrirent à être les guides de quiconque voudroit aller la piller. Le butin immenſe qu'ils promettoient à ceux qui en voudroient tenter l'entrepriſe, joint à la facilité qu'ils faiſoient enviſager dans l'exécution, déterminerent la plupart des gens de mer à en courir les riſques. Les armateurs ſe préſenterent en foule, & ne réuſſirent que trop bien dans leurs tentatives. On n'entendit bientôt plus parler que de deſcentes de Japonois ſur les terres de l'Empire, que de vaiſſeaux Chinois pris, que

de villes pillées & ſaccagées, que de Provinces ravagées. Toute la partie orientale du *Tché-kiang* fut réduite dans un etat pitoyable par les troupes de *Ouang-tchou-foung*, de *Hiu-pi-tſi*, de *Mao-ouen-foung*, & de quelques autres pirates qui s'etoient rendus comme les Souverains de la mer. Les Officiers de l'Empire n'etoient pas d'accord entre eux; ils tâchoient de ſe ſupplanter mutuellement par des accuſations réciproques, & les affaires tournoient toujours mal.

Tchou-tché, Général des troupes du *Fou-kien* & du *Tché-hiang*, fut le ſeul qui ſe diſtingua contre les Japonois. C'etoit un homme ſage, attaché à ſon devoir, & qui entendoit très-bien la guerre. Pour peu qu'il eût eté ſecondé, il eût pu rétablir la gloire de l'Empire en détruiſant ſes ennemis; mais il avoit trop de mérite pour n'avoir pas des jaloux.

La vingt-cinquieme année de *Kia-tſing* (en 1577), ce brave Général fit un ecrit, dans lequel il prouvoit que ſi on n'exterminoit pas entiérement les Japonois qui venoient ravager la Chine, c'eſt que parmi les Chinois il y avoit des traîtres qui favoriſoient & aidoient les pirates au préjudice de leur patrie. Il envoya cet ecrit à l'Empereur, & ſupplia Sa Majeſté de vouloir bien y faire quelque attention, afin que ſi ce qu'il diſoit etoit vrai, on nommât des Commiſſaires, qui fuſſent des hommes integres, pour venir ſur les lieux faire des informations exactes, & remédier à un mal qui n'auroit bientôt plus de remede ſi on le laiſſoit empirer. Le zele de cet excellent Officier fut cauſe de ſa perte. Ses envieux, munis du témoignage de quelques Officiers ſubalternes qui ſervoient ſous lui, & qui n'etoient pas trop ſatisfaits de ſon exactitude à exiger tout ce qui etoit du ſervice, le firent paſſer pour un impoſteur, & pour un homme qui, pour pallier ſon peu de talent pour la guerre, rejettoit ſur des trahiſons

imaginaires, ce qui n'etoit que l'effet de ſon incapacité. L'Empereur ſe laiſſa ſurprendre, & priva *Tchou-tché* de tous ſes emplois. *Ko-kiao* & *Lou-tang*, Officiers Généraux ſous *Tchou-tché*, auſſi zélés que lui pour le bien de l'Empire, & qui plus d'une fois s'etoient diſtingués contre les ennemis de l'Etat, furent enveloppés dans la même diſgrace. Non-ſeulement ils perdirent leur grade; mais encore ils furent traités en vrais criminels, pour n'avoir pas averti la Cour de la prétendue incapacité de leur Général.

Après le départ de ces trois grands hommes, les Japonois n'ayant plus à combattre que contre des hommes ſans expérience & ſans talent pour la guerre, s'emparerent en très-peu de tems de preſque tout le *Fou-kien* & d'une partie du *Tché-kiang*. Les triſtes nouvelles qu'on annonçoit coup-ſur-coup à l'Empereur, le déterminerent à envoyer un Cenſeur de l'Empire, pour examiner en détail les affaires des Provinces maritimes, & lui en rendre enſuite un compte exact & ſincere, afin de pouvoir prendre des meſures efficaces pour les rétablir. Sa Majeſté nomma en même tems *Yu-ta-ſien* Général de toutes les troupes du *Tché-kiang* & du *Fou-kien*, & lui donna *Tang-ko-koan* pour ſecond. Mais les affaires etoient en ſi mauvais etat, que ces deux Officiers, arrivés à leurs poſtes, ſe virent enlever dix villes conſidérables du *Tché-kiang*; ce qui les intimida ſi fort, qu'ils n'oſerent même ſe défendre, ni ſe mettre en poſſeſſion de leurs emplois. Ils retournerent précipitamment à la Cour, pour pouvoir par eux-mêmes & verbalement informer l'Empereur de tout ce qui ſe paſſoit, & tâcher de lui faire enviſager les expéditions des Japonois, non plus comme des pirateries & des rapines de quelques forbans, mais comme une guerre ſérieuſe qu'on devoit traiter dans les formes, & pour laquelle il n'y avoit rien à négliger.

Sa Majeſté entra dans les vues de ſes Généraux, ordonna à *Tchang-king*, premier Préſident du Tribunal de la Guerre, d'aller lui-même à la tête de toutes les troupes qu'il voudroit bien ſe choiſir, pour combattre les Japonois, conjointement avec *Yu-ta-ſien* & les autres qui avoient eté nommés ci-devant, & qui etoient déjà ſur les lieux. On ſe ſouvint alors de *Lou-tang*, le ſecond des Lieutenans-Généraux qui avoient eté caſſés en même tems que *Tchou-tché*, & on le fit partir auſſi, mais en qualité de ſimple Officier ſubalterne.

A l'arrivée de tant de braves guerriers, les affaires commencerent à changer de face. Dans toutes les occaſions les Japonois avoient du deſſous, & ils furent chaſſés de la plupart des villes & des poſtes qu'ils occupoient. Des ſuccès ſi eclatans réveillerent la jalouſie des Grands qui n'etoient pas employés. L'un d'entre eux, nommé *Tchao-ouen-hoa*, Préſident du Tribunal des ouvrages publics, en vint juſqu'à accuſer *Tchang-king* & *Ly-tien-tchoung* d'en impoſer à l'Empereur par de fauſſes relations; ajoutant que s'il etoit vrai que les Japonois euſſent eté battus auſſi ſouvent qu'on l'avoit annoncé, & qu'ils euſſent eté contraints d'abandonner la plupart des places qu'ils occupoient, ils ſeroient abſolument hors d'etat de réſiſter aux armes Chinoiſes dans les autres lieux qu'ils occupoient encore: d'où il concluoit que les ſuccès dont on avoit fait ſi grand bruit à la Cour, etoient controuvés par ceux qui avoient intérêt à ſe faire valoir; ou que s'ils etoient vrais, ceux-là même qui les avoient eus, méritoient d'être punis, pour ne vouloir pas achever ce qu'ils avoient ſi bien commencé, & finir une guerre qui etoit ſi coûteuſe & ſi humiliante pour l'Empire. Cette accuſation vague eut un effet qui paſſa même les eſpérances de celui qui l'avoit formée; car l'Empereur, ſans ſe donner le tems de l'approfondir, condamna à mort

Tchang-king & *Ly-tien-tchoung*, & nomma *Yang-y* pour ſucceſſeur au premier, & *Hou-tſoung-ſien* pour tenir la place du ſecond. Ces deux nouveaux Officiers n'eurent pas de peine à réuſſir; toutes les voies leur avoient déjà eté applanies par ceux auxquels ils ſuccédoient, & ils n'eurent qu'à ſuivre la route frayée, pour arriver au terme des plus brillans ſuccès. *Hou-tſoung-ſien*, en combattant contre les Japonois, fut aſſez heureux que de prendre vivant celui qui etoit à leur tête : ce qui les intimida ſi fort, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent peu de tems après la plupart des villes & des poſtes dont ils etoient en poſſeſſion de ce côté-là; mais du côté de *Ouen-tcheou*, de *Tay-tcheou*, de *Hoai-ngan* & de *Yang-tcheou*, tout y etoit encore à la merci des inſulaires. L'Empereur envoya de nouveaux renforts, à la tête deſquels il mit *Tan-lun* & *Tſi-ki-koan*, pour achever d'exterminer ces barbares, ou pour les contraindre à ſe retirer. De maniere ou d'autre, la Chine fut délivrée peu à peu d'un fléau dont elle avoit tant ſouffert depuis un ſi grand nombre d'années. Les Japonois furent agités chez eux par des guerres civiles : ils en firent une très-cruelle à la Corée, dont ils ſe rendirent preſque entiérement les maîtres, & il ne leur etoit plus poſſible de pénétrer dans l'Empire, dont les côtes maritimes etoient preſque entiérement bordées de fortereſſes, & toujours exactement gardées.

« La quatorzieme année de *Ouang-ly* (en 1587), un Ja-» ponois nommé *Ping-ſieou-ki*, homme très-habile dans l'art » de faire la guerre, vint à bout de ſubjuguer tous les petits » Souverains qui ſe partageoient l'Empire du Japon, & de les » ſoumettre tous au ſeul maître qu'il ſervoit lui-même, & dont » il prit la place peu de tems après ». Cette epoque mérite d'être remarquée; elle peut donner quelque jour à l'Hiſtoire du Japon pour fixer le regne du fameux *Taikoſama*, qui eſt

le même que ce *Ping-ſieou-ki* dont voici l'hiſtoire abregée, telle que je la trouve dans des Mémoires rédigés ſous les *Ming*.

« Quoique les Japonois euſſent un Souverain qui portoit le » titre de Roi, il s'etoit elevé dans la plupart des villes qui ſont » ſous ſa domination, d'autres petits Souverains, qui n'en etoient » pas moins abſolus pour ne porter que le titre de *Koan-pe-* » *tchou*. Un Seigneur, nommé *Sin-tchang*, qui commandoit » à *Chan-tcheng-tcheou* (c'eſt *Jamaſii*), & qui en etoit le » *Koan-pe-tchou*, fit rencontre, en revenant de la chaſſe, d'un » homme dont la phyſionomie lui plut extrêmement. Il s'ap- » pelloit *Ping-ſieou-ki*, & etoit l'eſclave d'un ſimple particulier » de *Sa-mo-tcheou* (c'eſt *Satzuma*). *Sin-tchang* voulut l'avoir à » ſon ſervice, le demanda à ſon maître, & l'obtint. Il lui donna » pour premier emploi celui de viſiter ſes haras, & de faire » enſorte qu'ils fuſſent bien entretenus. *Pin-ſieou-ki* remplit » ſi bien ſa tâche, que ſon nouveau maître, charmé d'avoir » à ſon ſervice un homme qui s'acquittoit de ſes devoirs avec » tant d'exactitude, l'eleva peu à peu à des charges plus » honorables, & lui donna enfin toute ſa confiance. Il ne fut » pas long-tems ſans s'appercevoir que ſon eſclave etoit un de » ces hommes extraordinaires qui peuvent tout entreprendre, » & réuſſir dans tout ce qu'ils ont entrepris. Il voulut en faire un » guerrier, pour s'en ſervir dans l'occaſion contre les Seigneurs » voiſins qui lui donnoient de l'ombrage, ou qu'il vouloit » obliger à le reconnoître pour leur Souverain. *Ping-ſieou-ki*, » à la tête des troupes, ne ſe diſtingua pas moins qu'il l'avoit » fait à la tête des affaires; car dans une ſeule campagne il » s'aſſura de plus de vingt villes, qu'il mit ſous la domination » de ſon maître, lequel, en reconnoiſſance d'un ſervice ſi » important, lui donna le gouvernement de *Niéking*.

» *Sin-chang* avoit parmi ſes vaſſaux un nommé *Ngo-ki-tché*, » lequel s'etant mis à la tête d'un parti conſidérable, lui fit une » guerre ouverte au dehors, & fomenta l'eſprit de révolte » au dedans. *Ping-ſieou-ki* eut ordre de lever des troupes, » & d'aller contre le rebelle. Il exécuta ſa commiſſion avec » le même bonheur & les mêmes ſuccès qui l'avoient ſuivi » dans toutes ſes autres entrepriſes. Il extermina *Ngo-ki-tché* » & tout ſon parti ; & voloit au ſecours de ſon maître contre » les conjurés du dedans, lorſqu'il apprit que tout avoit changé » de face à *Chan-tcheng*, & que ſon Souverain avoit eté tué » par *Ming-tché*, un des chefs de la conjuration. A cette triſte » nouvelle, *Ping-ſieou-ki* augmente ſa petite armée de tous » ceux qui voulurent bien ſe joindre à lui le long de la route ; » & quand il ſe vit en etat de pouvoir, ſans trop de témérité, » riſquer le tout pour le tout, il va droit à *Chan-tcheng*, s'en » rend maître après avoir battu l'armée qu'on lui oppoſa, » fait périr *Ming-tché* & les principaux de ceux qui lui etoient » attachés, & regle toutes les affaires en vrai conquérant, » non pas toutefois en ſon nom, mais ſous celui d'un des fils » de ſon ancien Seigneur. Ces deux expéditions, qu'il avoit » coup ſur coup terminées ſi heureuſement, lui acquirent une » ſi grande réputation, que les peuples s'accoutumerent peu » à peu à le regarder comme leur *Koan-pe-tchou*, & qu'ils » le reconnurent enfin pour tel lorſqu'il jugea à propos lui- » même d'en prendre le titre ».

Tels ſont les fondemens ſur leſquels le célebre *Taikoſama* eleva ce haut degré de puiſſance qui lui ſoumit preſque tout le Japon. Je trouve dans l'*Y-toung-tché*, que dès que *Ping-ſieou-ki* fut ſur le trône, il n'exigea pas que ſes propres ſujets le proclamaſſent Empereur. Il etoit ſûr de leurs ſuffrages ; mais il voulut que tous les etrangers qui ſe trouvoient pour lors dans

ſes

ſes Etats, le reconnuſſent comme tel. On y nomme en particulier ceux de Luçon (les Eſpagnols des Philippines), ceux de *Lieou-kieou*, ceux de *Siuen-lo* (les Siamois), & les *Fo-lang-ki*. Je crois que par les *Fo-lang-ki*, on veut déſigner les Européens en général; car c'eſt du nom de *Frangui* qu'on les appelle dans preſque toute l'Aſie: mais comme les Chinois ne ſauroient ecrire ni prononcer en leur langue les deux ſyllabes qui compoſent le mot *Frangui*, ils leur ſubſtituent les trois caracteres *Fo-lang-ki*, dont les ſons réunis & prononcés rapidement, frappent l'oreille à-peu-près de la même façon.

La vingtieme année de *Ouang-ly* (en 1593) eſt célebre par l'expédition que firent les Japonois dans la Corée. Leurs troupes, à la tête deſquelles etoit le Général *Tſing-tcheng*, firent d'abord leur deſcente dans l'iſle de *Toui-ma-tao*, que les Japonois appellent *Tſuſſima*; ils y maſſacrerent tous ceux qui n'eurent pas le tems de ſe ſauver, & paſſerent enſuite en Corée, dont ils prirent preſque toutes les villes.

Ly-ſoung, Roi des Coréens, ne ſe croyant pas en ſûreté dans la Capitale de ſes Etats, l'abandonna pour aller s'enfermer à *Y-tcheou*. De-là il ecrivit à l'Empereur pour lui demander un prompt ſecours. Sa Majeſté Impériale, après avoir pris l'avis de ſon Conſeil, fit mettre promptement une armée ſur pied, & l'envoya pour tâcher de *délivrer ſon fidèle vaſſal, de l'oppreſſion de ſes ennemis*. Elle nomma pour Général de cette armée, *Soung-yng-tchang*, qui etoit Préſident du Tribunal de la guerre, & lui donna pour ſecond *Ly-jou-ſoung*. Il y eut pluſieurs batailles entre les Japonois & les Chinois; mais les avantages etant à-peu-près egaux de part & d'autre, les Japonois reſterent maîtres de la plus grande partie du royaume de Corée, juſqu'à la mort de *Ping-ſieou-ki*, après laquelle ils ſe retirerent d'eux-mêmes, pour aller contribuer de leur part aux troubles dont

leur patrie etoit agitée. Après leur départ, les Coréens mirent toute leur attention à réparer leurs pertes ; les mers devinrent libres, & les Chinois fortifierent plus que jamais les côtes de leur Empire, pour les préſerver de ces irruptions ſubites des pirates qui les avoient déſolées ſi long-tems.

Les Japonois viennent à la Chine par la mer du ſud. En faiſant voile vers le midi, ils arrivent ſur les côtes du *Kiang-nan*, du *Fou-kien*, du *Chang-tong*, ou du *Tché-kiang*. Du tems des *Ming*, ils faiſoient pour l'ordinaire leurs deſcentes du côté de *Ouen-tcheou* ou de *Ning-po*. Ils y arrivoient après quatre ou cinq jours de navigation ſeulement, ſi le vent ſouffloit du côté du nord-eſt. Ils venoient très-rarement par la mer orientale, à cauſe de la longueur du trajet qu'il leur eût fallu faire.

Pour parcourir les côtes du Japon dans toute leur longueur d'eſt à oueſt, il faut employer quatre à cinq mois ; mais il ne faut que trois mois pour les parcourir dans leur largeur nord & ſud. C'eſt ainſi que s'exprime un livre fait du tems des *Ming*. *La mer*, continue-t-il, *environne ce royaume, lequel a la Corée au nord-oueſt, &* Lieou-kieou *au midi. L'iſle de* Toui-ma-tao *n'en eſt éloignée que d'une ou deux journées de navigation ordinaire ; & c'eſt toujours par-là que paſſent les vaiſſeaux Japonois quand ils vont en Corée ; comme ils paſſent par* Sa-mo-tcheou, *où ils arrivent dans l'eſpace de ſept jours, ſi le vent eſt favorable, lorſqu'ils veulent aller à* Lieou-kiéou. *Ceux qui viennent du Japon pour apporter le tribut, s'embarquent à* Po-to, *vont à* Ou-tao, *& entrent de-là dans la mer de la Chine.*

Ou-tao eſt la petite iſle qui eſt marquée ſur la carte du nom de *Goto*. Il eſt dit dans l'*Y-toung-tché*, que du tems des *Ming*, lorſque les Japonois venoient infeſter les côtes de la Chine, ils ſe déterminoient à venir faire leurs deſcentes

ſuivant les vents de la ſaiſon. Par un vent de nord-eſt, ils venoient de *Sa-mo-tcheou* ou de *Ou-tao* par les iſles de *Liou-kieou*, où ils s'arrêtoient pour attendre que le vent ſe fixât au nord; & quand le vent etoit conſtant, ils alloient à Canton. Si le vent ſe tournoit à l'eſt, ils alloient à l'iſle de *Pong-hou* & au *Fou-kien*. Là ils diviſoient leurs troupes, & en envoyoient à *Tchuen-cheou*, à *Tchang-lo*, &c. Par un vent de nord-eſt, ils alloient encore à *Ou-cha-men*, où ils diviſoient leurs troupes, dont ils envoyoient une partie à *Kieou-chan*, à *Hai-tcha-men*, à *Ouen-tcheou*, & autres lieux voiſins, & une autre partie à *Tcheou-tchan*; d'où, prenant leur route vers le midi, ils ſe rendoient à *Ting-hai*, à *Hiang-chan*, à *Foung-hoa*, à *Tchang-kouo* & à *Tay-tcheou*. Si le vent d'eſt etoit conſtant, ils alloient à *Ly-ſi-yu*, à *Pi-hia*, ou à *Tchen-tſien*, & de-là ils ſe répandoient dans les lieux qu'ils trouvoient le moins bien gardés. Par le vent d'eſt ils alloient auſſi à *Yang-chan*, à *Lin-koan*, à *Tſin-tang*, à *Tſien-tſun*, à *Nan-yuen*, & à *Tay-tſang*. Après avoir paſſé *Nan-chan*, ils entroient dans le *Kiang*, & alloient à *Koa-tcheou*, à *Y-tchen*, à *Tchang-tcheou* & à *Tchen-kiang*. Par le même vent d'eſt, lorſqu'ils ſe trouvoient en pleine mer, ils faiſoient voile vers *Hoai-ngan*, *Yang-tcheou*, *Teng-tcheou*, *Lay-tcheou*, &c. Lorſqu'ils etoient à *Ou-tao*, ſi le vent ſouffloit du côté du midi, ils alloient en Corée. Avant le *Tſié-ki* nommé *Tſing-ming*, c'eſt-à-dire avant le mois d'avril, le vent eſt toujours inconſtant. Vers le milieu d'avril, le vent ſe tourne au nord-eſt, & s'y fixe juſques vers la fin de juin. Depuis la fin de juin juſqu'au commencement d'octobre, le vent ſoufflant conſtamment du côté du midi, les Japonois n'oſoient tenir la mer, non plus que depuis octobre juſqu'en décembre, parce que le vent eſt preſque toujours au nord-oueſt. En général, du tems des *Ming*, on ſe préparoit à combattre contre les Japonois depuis

la troiſieme juſqu'à la cinquieme lune incluſivement, c'eſt-à-dire depuis le mois d'avril juſqu'à la fin de juin; & l'on ſe tenoit ſeulement ſur ſes gardes pendant la neuvieme & dixieme lunes, c'eſt-à-dire pendant les mois d'octobre & de novembre.

La plupart des Japonois qui venoient faire des deſcentes ſur les terres de l'Empire, etoient de *Sa-mo-tcheou* (Satzyma), de *Fei-heou* (Figo), de *Tchang-men* (Nagatio), ou bien de *Ta-yu* (Oſumi), de *Tchou-tſien* (Tſikudſen), de *Tchou-heou* (Tſirongo), de *Po-touo*, de *Ge-ſiang* (Fiugo), de *Nié-mo*, de *Kin-tcheou*, de *Ki-tcheou*, auxquels ſe joignoient ceux de *Foung-tſien* (Budſen), de *Foung-heou* (Bungo) (1), & de *Ly-tſuen*. Parmi les Rois qui partagoient entre eux l'Empire du Japon, le plus conſidérable etoit celui qu'on appelloit *Chan-tcheng-kiun* (le Roi de la ville qui eſt ſur la montagne); c'eſt le Roi de Jamaſi ou de Miaco : mais peu à peu les autres Princes ſecouerent le joug, & ſe rendirent indépendans les uns des autres. Ceux de *Chan-keou*, de *Foung-heou*, & de *Tchou-yun* ſe firent entre eux des guerres cruelles. Le Roi de *Foung-heou* (de Bungo) vainquit pluſieurs fois celui de *Tchou-yun* (Idſumi) & de *Chan-keou*, & ſe rendit maître de leurs Etats, auſſi bien que de *Fei-tſien* (Finoura), & de quelques autres iſles au nombre de ſix. Depuis ce tems, ajoute mon auteur, les Japonois n'ont point eu de Gouvernement fixe.

(1) Ce nom, qui eſt entre parentheſes, & les précédens, ſont les noms Japonois correſpondans aux mots Chinois. Je les ai tirés de la carte qui eſt inſérée dans Kœmpher. On voit par-là comment les mêmes caracteres ſont prononcés différemment.

Du Royaume de Koua-oua.

Le Royaume de *Koua-oua* eſt connu ſous différens noms. On l'appelloit anciennement *Tché-po-koue*, ou le Royaume de *Tché-po*, *Pou-kia-loung*, & *Hia-ſiang*. Les *Yuen* ou les Mongoux ſont les premiers qui lui aient donné le nom de *Koua-oua*, qui ſignifie *ſon de courge*, parce que le ſon de voix des peuples de ce Royaume approche beaucoup de celui que rend une courge ſèche, quand on la frappe, ou qu'on la fait rouler par terre.

Ce royaume eſt ſitué au milieu de la mer du ſud-oueſt, & les vaiſſeaux qui viennent du grand occident à la Chine, le côtoient pendant quelque tems. A en croire le *Siu-ouen-hien-toung-kao*, *Koua-oua* a à l'orient le Royaume connu anciennement ſous le nom de *Niu-jin-koue*, qui ſignifie *Royaume des femmes;* à l'occident le *San-ſo-tchi*, au midi l'ancien Royaume de *Ta-che-koue*, & au nord celui de *Tchan-tcheng*. On va à *Koua-oua* par le *Fou-kien*. On s'embarque à *Tſuen-tcheou-fou*, on dirige ſa route vers le ſud, on paſſe par *Tchan-tcheng;* & après environ un mois de navigation, on arrive.

Koua-oua eſt diviſé en Royaume oriental & en Royaume occidental; & il y a deux Rois qui ont ſous eux des *Sou-ki-tan*, des *Ta-pan*, des *Ta-ouang*, des *Ty-hou*, *&c.* leſquels ſont dans ce pays, ce que ſont ailleurs les Princes & les Grands On diſtingue trois ſortes de perſonnes qui habitent ce Royaume : 1°. les etrangers de l'occident, & ceux-là ſont très-propres dans leurs perſonnes, dans leurs habits, & dans leurs maiſons, & paſſent pour être habiles dans tous les arts; 2°. les Chinois qui s'y ſont fixés du tems des *Tang*, & qui ont embraſſé la religion mahométane, & ceux-ci ſont appellés les *Tang*. Ils font le commerce & naviguent le long des côtes;

3°. enfin les naturels du pays qui ne reſſemblent en rien aux deux autres que je viens de nommer. Les premiers logent dans des maiſons propres & commodes, ils ſe nourriſſent bien, ſe font porter dans des chaiſes fort douces, ſavent jouer de la flûte traverſiere, & ont des Spectacles publics ſemblables à nos Comédies. C'eſt ainſi qu'il en eſt parlé dans un livre fait du tems des *Soung*. Le même livre dit encore que vers la cinquieme lune ils prennent leurs divertiſſemens ſur des barques; qu'à la dixieme lune leurs jeux ſe font ſur les montagnes; & qu'en tout tems ils aiment à monter à cheval : ce qu'ils font avec une adreſſe merveilleuſe.

Il eſt dit dans un livre fait du tems des *Ming*, que ces etrangers ſavent ſi bien tirer parti du terrein, qu'ils le rendent fertile en toutes ſortes de productions; qu'il n'y a ni voleurs, ni malfaiteurs chez eux, & que ſi quelqu'un laiſſe tomber quelque choſe, perſonne ne la ramaſſe pour ſe l'approprier. Le *Tay-ping-tchê-po*, c'eſt-à-dire, *tranquille comme le Royaume ou le pays de* Tchê-po, à la lettre *le tranquille* Tchê-po, eſt une expreſſion devenue proverbe; & c'eſt une preuve qu'on n'avance rien ici que de vrai (1).

(1) Je ſuis tenté de croire que ceux dont on parle ici ſont une colonie des anciens Chrétiens de Saint-Thomas. Une de mes preuves, & la ſeule que je rapporterai, eſt une lettre qui fut ecrite la ſeptieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, lorſque ceux du pays envoyerent payer le tribut. *Cette lettre*, dit l'Y-toung-tché, *etoit datée de l'an 1376; & je ne vois pas*, ajoute-t-il *quelle epoque on a en vue ici. Ce Royaume a eté fondé la première année de* Yuen-kang (neuvieme du regne de *Hiuen-ty*). Il me ſemble que le calcul de l'*Y-toung-tché* n'eſt point juſte; car, depuis *Yuen-kang-yuen-nien*, comme il s'exprime, c'eſt-à-dire, depuis la premiere année de *Yuen-kang*, qui eſt la neuvieme du regne de *Siao-hiuen-ty*, huitieme Empereur de la Dynaſtie des *Han* occidentaux, juſqu'à la ſeptieme année de *Hiuen-tê*, cinquieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, il y a exactement mille quatre cens quatre-vingt-dix-

Les ſeconds, c'eſt-à-dire les *Tang*, ou les Chinois qui s'établirent dans ces lieux pendant le regne de la Dynaſtie des *Tang*, laquelle a commencé l'an 618 de l'ere chrétienne, & a fini l'an 924; ces Chinois, dis-je, y ont des villes en propre, ſous la dépendance néanmoins des Rois du pays; & ces villes ſont très-bien entendues. Elles ſont bâties de briques, & ont toutes les commodités qui ſont ordinaires aux villes Chinoiſes. Elles ſont au nombre de quatre. La premiere s'appelle *Tou-pan*. Elle peut contenir environ mille familles. Elle paie tribut aux deux Rois, oriental & occidental. Les habitans ſont tous des Chinois originaires du *Fou-kien*, ou de la Province de Canton. La ſeconde s'appelle *See-toun* ou *See-tſoun*; elle eſt à l'eſt de la premiere, environ à une demi-journée de diſtance. Elle eſt habitée par des Chinois de toutes les Provinces indifféremment; mais c'eſt un homme de Canton qui eſt à leur tête. Il y a à-peu-près mille familles. C'eſt-là que vont les vaiſſeaux étrangers pour faire leurs cargaiſons des marchandiſes de la Chine. On y trouve de l'or, de l'argent, & toutes ſortes de choſes précieuſes. En allant du côté du midi, après avoir marché environ une demi-journée, on arrive à un endroit qu'on appelle *Tan-choui-hiang*. Là on prend un petit bateau; & après avoir vogué l'eſpace d'une vingtaine de lys, on arrive à la troiſieme ville que les gens du lieu nomment *Sou-lou-ma-y*, dans laquelle il peut y avoir mille familles dont la moitié eſt de Chinois, & l'autre moitié de naturels du pays. A côté de cette ville il y a une langue de terre qui forme une preſqu'iſle,

ſept ans; ce qui ne ſauroit convenir à la date de la lettre, qui eſt de 1376. Car, en remontant par les cycles, je trouve que la ſeptieme année de *Hiuen-té* répond à l'an de l'ere chrétienne 1432, & que la premiere année de *Yuen-kang* eſt la ſoixante-cinquieme année avant l'ere chrétienne. Je reviendrai tout-à-l'heure à l'examen de cette date.

laquelle eſt couverte d'arbres, & où il y a une quantité prodigieuſe de ſinges à longues queues. De cette preſqu'iſle, ou de *Sou-lou-ma-y*, en avançant encore l'eſpace de quatre-vingt lys, par eau, on arrive à *Tchang-kou*, la derniere des villes où il y ait des Chinois domiciliés.

De *Tchang-kou* pour aller à la Capitale du Royaume, il n'y a que le chemin de terre. On tire vers le ſud-oueſt; & après avoir marché une demi-journée, on arrive dans l'endroit où le Roi tient ſa Cour. Ce lieu n'a de remarquable que le palais du Roi lui-même. Les maiſons y ſont hautes d'environ quarante pieds. Le ſol en eſt de planches, ſur leſquelles on met des rotins qui ſont joints les uns aux autres avec aſſez d'art.

Le Roi porte ſur ſa tête un bonnet fait de feuilles d'or, & ſur ſa poitrine une grande piece de brocard enrichie de toutes ſortes de pierreries. Il a autour de ſes reins une piece de ſoie brochée d'or, à laquelle eſt attachée une courte epée d'une trempe très-fine. Il va nuds pieds. Lorſqu'il veut ſortir, il monte ſur un eléphant ou ſur un bœuf.

Les hommes portent leurs cheveux pendans, & les femmes les nouent ſur leur tête. Les uns & les autres n'ont pour tout habillement qu'une piece de toile, ou de toute autre etoffe, dont ils s'enveloppent le corps. Quelques-uns cependant portent une eſpece de corſet.

Leurs punitions ſont différentes des nôtres, & il ſemble qu'ils ne faſſent aucune diſtinction entre les différens crimes. On ne ſait ce que c'eſt que la baſtonnade; mais dès que quelqu'un eſt en faute, on l'attache à un pieu, & on lui coupe la tête: c'eſt le ſeul châtiment dont les Magiſtrats puniſſent les coupables.

La monnoie qui eſt en uſage pour le commerce en détail & pour les dépenſes journalieres, ne differe pas de nos caches. Nos caches mêmes, ſur-tout les anciennes, y ont un très-grand

cours.

cours. Elles ſont portées chez eux par les commerçans de nos Provinces maritimes.

Leurs meſures ſont le double des nôtres, de ſorte que deux de leurs boiſſeaux, par exemple, deux de leurs pieds, contiennent autant, meſurent autant que quatre de nos boiſſeaux, que quatre de nos pieds. Ils ſont très-mal propres ſur leurs perſonnes & dans leur maniere de manger. Ils ſe nourriſſent de ſerpens & de toutes ſortes d'inſectes. Ils n'ont point de lits pour ſe coucher; mais quand ils veulent prendre leur repos, ils le font ſur le plancher tout nud, ou en y etendant une ſimple natte. Ils ſont fort ſuperſtitieux ſur le compte des eſprits, & ils paroiſſent n'avoird'autre religion que le culte qu'ils leur rendent. Ils ont la tête faite comme celle des ſinges, & ſont d'une couleur approchante du noir.

Les cérémonies de leurs mariages ſont aſſez ſingulieres. Ce n'eſt point la femme qui eſt conduite dans la maiſon du mari, c'eſt le mari qui eſt conduit par ſes parens dans la maiſon de celle qu'il doit epouſer. Là il eſt cinq jours de ſuite à ecouter les inſtructions du pere & de la mere, ou des plus proches parens de ſa future epouſe. Les cinq jours expirés, le mariage eſt cenſé fait; & l'on conduit les nouveaux epoux au ſon des inſtrumens, avec un nombreux cortege de gens armés, juſques dans la maiſon du mari. Pendant cette marche, la nouvelle epouſée n'eſt revêtue d'aucune ſorte d'habit; mais elle a le corps tout couvert de plaques d'or, d'argent, & de toutes ſortes de bijouteries du pays.

Une autre cérémonie aſſez ſinguliere, eſt celle qui ſe pratique à l'egard de leurs enfans, dès qu'ils ont atteint l'âge d'un an. Ils aſſemblent tous leurs parens & tous leurs amis; & en leur préſence, ils remettent entre les mains de l'enfant, une epée ou un coutelas, en lui diſant, *Pou-la-teou*, c'eſt-à-dire, *tiens, voilà pour défendre tes jours.* Depuis ce moment, l'enfant ne

quitte plus les armes; ce qui eſt cauſe que dans la moindre diſpute qu'ils ont entre eux, ils en viennent preſque toujours à ſe couper la gorge. Si le meurtrier eſt pris, il eſt puni de mort; mais ſi pendant les trois premiers jours après ſon meurtre, il vient à bout de ſe ſouſtraire aux recherches de ceux qui le pourſuivent, il peut reparoître hardiment le quatrieme jour; il n'a plus rien à craindre, parce que la loi l'a abſous. L'uſage fréquent qu'ils font des armes, les rend intrépides à la guerre: ils ſont tous ſoldats, & preſque tous bons ſoldats.

Le ſeul reſpect qu'ils rendent aux morts, eſt l'exécution de ce qu'ils ont ordonné eux-mêmes en mourant par rapport à leurs funérailles, leſquelles n'aboutiſſent qu'à l'eau, au feu, ou à la voirie. Ainſi, dès que quelqu'un eſt mort, on précipite ſon cadavre dans la mer ou dans la riviere, ou on le brûle, ou on le jette dans quelque champ pour être la pâture des chiens & des oiſeaux de proie.

Ce peuple ne ſe ſert ni de pinceau ni de papier pour ecrire; mais ſeulement d'un poinçon de fer ou de bois, ou d'os ou de toute autre matiere, au moyen duquel il grave ſur des feuilles de *Kiao-tchang* (l'arbre *Kiao-tchang* eſt apparemment une eſpece de palmier), les lettres dont il a beſoin pour manifeſter ſes idées. Ces lettres ſont les mêmes que celles qui ſont en uſage dans le Royaume de *So-ly-koue*. On ne diſtingue dans ce pays ni hiver, ni printems, ni automne. Il y regne un eté continuel. On y fait deux récoltes de riz par an; & les arbres y ſont preſque toujours chargés de fruits. On y trouve de l'or, de l'argent, des cornes de rhinocéros qu'on appelle *Ty-mi* en langue du pays, de l'ivoire qu'on appelle *Kia-lo*, de l'écaille, des parfums de toutes les ſortes, des diamans, du *Pin-lang* (c'eſt ce qu'on connoît dans l'Inde ſous le nom d'Arèque), du bois de *Sou-mou* pour teindre en rouge, du poivre, du *Pi-teng-tſié*. Le *Pi-teng-*

tsié est une plante rampante qui donne ses fleurs à-peu-près dans le tems que nous comptons pour notre printems, & ses fruits dans le tems de notre eté; les fleurs sont blanches, & le fruit est noir. Je ne trouve point quel est l'usage de cette plante. Il y a outre cela des *Hao-ting*, espece d'oiseaux dont le plumage est jaune en dehors & rouge en dedans, & qui sont plus gros que nos oies ordinaires, auxquelles ils ressemblent d'ailleurs : des *Ho-ki*, autre espece d'oiseaux qu'on peut ranger dans la classe des grues; ils sont un peu plus gros que les grues, ils ont une crête rouge sur la tête, & le plumage ressemble à la laine des moutons; cet oiseau singulier mange du charbon : des *Tao-koa-niao* qui sont une espece de perruches dont le plumage est de toutes les couleurs : des *Tsai-kieou*, espece de tourterelles différentes des nôtres, en ce que leur plumage est de toutes les couleurs : des perroquets & autres oiseaux semblables. On y trouve aussi des loups blancs.

Ceux de *Koua-oua* vinrent pour la premiere fois rendre hommage à la Chine vers le milieu du regne de *Yuen-kia* sous *Ouen-ty*, troisieme Empereur de la petite Dynastie des *Soung*, c'est-à-dire vers l'an de Jésus-Christ 439. Ils continuerent à venir payer le tribut jusques vers le milieu du regne de *Tchun-hoa*, qui répond à-peu-près à l'an 994 de l'ere Chrétienne, sous *Tay-soung*, deuxieme Empereur de la Dynastie des *Soung*. Le Roi qui envoya, s'appelloit *Mou-lou-tcha*. Depuis ce tems jusqu'en 1110, ils ne parurent point; & quand ils vinrent, ils n'apporterent aucune raison pour se justifier d'une si longue absence. Apparemment qu'ils n'eurent pas lieu d'être satisfaits de la réception qu'on leur fit, puisqu'ils ne revinrent plus, & que le premier Empereur des *Yuen* ou Mongoux envoya contre eux une armée vers l'an 1287. « Dans le Royaume de *Koa-oua*, dit l'*Y-toung-* » *tché*, il y a une riviere appellée *Pa-kié-kien* qui coule depuis

» *Tou-ma-pan-ouang-fou* jusqu'à *Pou-pan* où est son embou-
» chure. C'est par-là que les troupes des Mongoux voulurent
» entrer dans le pays; mais comme ce poste est très-important,
» & qu'il etoit bien gardé, les Mongoux echouerent dans
» leur entrepriſe, & furent contraints de revenir ſur leurs pas,
» après avoir perdu beaucoup de monde dans pluſieurs combats
» qu'ils livrerent ».

La troiſieme année de *Houng-hou*, en 1370, le Roi de *Koa-oua*, nommé *Si-li-pa-ta-la*, envoya une grande Ambaſſade, dont le chef s'appelloit *Pa-ti-tchan-pi*, avec une lettre ecrite ſur une feuille d'or, & des préſens de quantité de choſes précieuſes qui ſe trouvent dans ſon Royaume. A la ſuite des Ambaſſadeurs etoient trois cens eſclaves noirs. L'objet de l'Ambaſſade etoit de féliciter le fondateur de la nouvelle Dynaſtie, de lui rendre hommage, & de lui demander des *Patentes de Roi*, ſcellées du ſceau de la Dynaſtie des *Ming*, en place de celles qu'ils avoient, & qui etoient marquées du ſceau de la Dynaſtie des *Yuen* qui venoit d'être eteinte. L'Empereur accorda tout ce qu'on lui demandoit.

Quelques années après, Sa Majeſté Impériale envoya des députés à *Koa-oua :* on n'en dit pas la raiſon. Quoi qu'il en ſoit, les envoyés Chinois furent à peine arrivés à *San-fo-tchi-koue*, que par ordre du Roi de *Koa-oua*, ils furent tous maſſacrés. En conſéquence d'une action ſi perfide, l'Empereur fit rayer ceux de *Koa-oua* du nombre des Tributaires, & fit défenſe à ſes ſujets d'avoir déſormais aucune communication avec eux; mais ſoit qu'on eût oublié leur inſulte, ou qu'ils ſe fuſſent juſtifiés d'avoir contribué au maſſacre des Chinois, vers le milieu du regne de *Houng-ou*, c'eſt-à-dire vers l'an 1383, les deux Rois de *Koa-oua* (oriental & occidental) envoyerent enſemble payer le tribut, & leur tribut fut accepté.

La troiſieme année de *Young-lo*, en 1405, le Roi oriental envoya ſeul ſon tribut, & fit demander pour lui des patentes & un ſceau particulier : ce qui lui fut accordé. Mais cela n'empêcha pas que, deux ans après, le Roi occidental ſon concurrent, n'envahît toute l'autorité, & ne le détruisît avec tous ceux qui lui etoient attachés. Dans le tumulte qu'il y eut à cette occaſion, les Chinois qui ſe trouverent alors ſur les lieux, furent fort maltraités : cent ſoixante-dix furent trouvés morts ſur la place ; ce qui fit craindre au Roi de *Tou-ma-pan* (c'eſt le titre que prit le Roi occidental) que l'Empereur ne voulût venger le ſang de ſes ſujets. Pour eviter les châtimens dont il ſe croyoit menacé, il prit le parti de s'humilier & de demander grace. Il envoya une Ambaſſade ſolemnelle, à la tête de laquelle il mit un nommé *Ya-lié*, homme ſouple, ruſé, & très-propre à faire reuſſir la commiſſion dont il le chargeoit. *Ya-lié* arrivé à la cour, l'Empereur lui donna une audience publique, dans laquelle, après avoir parlé de la conduite du Roi de *Tou-ma-pan* dans les termes les plus forts, il conclut qu'il lui accordoit une grace dont il etoit indigne, à condition qu'il enverroit inceſſamment ſoixante mille onces d'or. *Ya-lié* fit ſes remercîmens, & ſe retira.

Quelques années après, ceux de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut, & avec le tribut, dix mille onces d'or ſeulement, au lieu des ſoixante mille onces auxquelles ils avoient eté taxés. Sur cela le Tribunal des rites fit ſes repréſentations à Sa Majeſté, & inſiſta fort pour qu'on exigeât la ſomme entiere ; mais l'Empereur plein de bonté pour tous ſes vaſſaux, répondit « qu'il » n'en vouloit point à l'or de ſes tributaires ; qu'il n'exigeoit » d'eux que le reſpect & l'obéiſſance ; & que s'il avoit con- » damné ceux de *Koa-oua* à payer ſoixante mille onces d'or, » il ne l'avoit fait que pour leur faire ſentir toute l'enormité

» de leur faute, & pour le bon exemple des Royaumes etran-
» gers ; mais que, puiſqu'ils ſe reconnoiſſoient coupables, &
» qu'en apportant dix mille onces d'or, ils avoient donné des
» preuves qu'ils etoient repentans, il vouloit lui-même leur
» donner des preuves de ſon bon cœur & de ſa libéralité, en
» leur faiſant, en pur don, la remiſe des cinquante mille onces
» d'or qui reſtoient à payer ; qu'il vouloit de plus qu'on leur don-
» nât en toiles, en ſoieries, & en différentes marchandiſes de la
» Chine, beaucoup plus qu'ils n'en auroient pu acheter avec les
» dix mille onces d'or qu'ils avoient apportées ». L'ordre de l'Em-
pereur fut exécuté : les Ambaſſadeurs furent accablés de bonnes paroles & de préſens, tant pour leur Roi, que pour eux-mêmes, & on ne ſouffrit pas qu'ils fiſſent la moindre dépenſe le long du chemin lorſqu'ils s'en retournerent.

La ſeizieme année du même *Young-lo*, (en 1420) le Roi de *Koa-oua* envoya pour ſon tribut un *Yng-ou* blanc, eſpece de perroquet, ou gros oiſeau auquel on apprend à parler.

La ſeptieme année de *Hiuen-té* (en 1432), les Ambaſſadeurs de *Koa-oua* vinrent apporter le tribut. La lettre dont ils etoient chargés etoit datée de l'an 1376 (1).

(1) J'ai promis ci-deſſus (page 103, note) que je reviendrois à cette lettre ; je tiens ma parole. L'*Y-toung-tché* dit que le Royaume de *Koa-oua* a eté fondé la premiere année de *Yuen-kang*. Si cela eſt, la lettre ne date point depuis la fondation ; car la premiere année de *Yuen-kang* eſt la ſoixante-cinquieme avant Jeſus-Chriſt. Cette lettre fut ecrite la ſeptieme année de *Hiuen-té*, laquelle répond à l'an 1432. A 1432 ajoutez 65, pour aller juſqu'à la neuvieme année de *Siao-hiuen-ty*, qui eſt la premiere de *Yuen-kang*, vous aurez 1497 pour le nombre d'années qui ſe ſont ecoulées depuis la premiere année de *Yuen-kang* juſqu'à la ſeptieme année de *Hiuen-té*. Donc, ou le Royaume de *Koa-oua* n'a pas eté fondé la premiere année de *Yuen-kang* ; ou, s'il a eté fondé cette même année, la date de la lettre, qui eſt de 1376, n'eſt pas celle de ſa fondation. On peut dire

La huitieme année de *Tchen-toung* (en 1443), l'Empereur ordonna que ceux de *Ko-aoua* ne viendroient apporter le tribut, que de trois ans en trois ans; ce qu'ils exécuterent ponctuellement juſqu'au regne de *Houng-tché*. Mais depuis les dernieres années de *Houng-tché*, juſqu'à la fin des *Ming*, c'eſt-à-dire depuis environ l'an 1500 juſqu'en 1644, on n'entendit preſque plus parler d'eux.

Du Royaume de Tchen-la.

Le Royaume de *Tchen-la*, qu'on appelle auſſi *Tchan-la*, etoit originairement tributaire de *Fou-nan*; mais peu à peu ces deux Royaumes furent réunis ſous un même Roi, qui fut celui de *Tchen-la*. Sa poſition par rapport à la Chine, eſt au ſud-oueſt. Il a la mer à l'eſt, *Pou-kan* à l'oueſt, *Kia-lo-ſi* au midi, & *Tchan-tcheng* au nord. Il fut diviſé pendant quelque tems en deux Royaumes, dont l'un s'appelloit le *Tchen-la* d'eau, & l'autre le *Tchen-la* de terre. Le *Tchen-la* d'eau etoit la partie du midi le plus près de la mer, & le *Tchen-la* de terre etoit la partie du nord dans laquelle il y a quantité de montagnes. Mais après que *Fou-nan* eut eté réuni à *Tchen-la*, la dénomination de *Tchen-la* d'eau & *Tchen-la* de terre n'eut plus lieu; ce qui arriva vers le milieu de *Ta-yé*, ſous la ſixieme année de *Yang-ty*, ſecond Empereur de la petite Dynaſtie des *Soui*, c'eſt-à-dire vers l'an 606 de l'ere Chrétienne.

Pour aller de la Chine à *Tchen-la*, il faut paſſer par *Suen-lo*.

que l'*Y-toung-tché* ne prétend pas donner une epoque préciſe de la fondation du Royaume de *Koa-oua*; car il ſe tromperoit dans ſon calcul, de 121 ans, c'eſt-à-dire de deux cycles Chinois, plus un an: ce qui n'eſt pas probable.

De *Suen-lo* (Siam) en allant droit au midi, on arrive après dix jours à *Fan-yu*. Mon Auteur ne dit pas ce que c'eſt que ce *Fan-yu*. Je ſuppoſe que c'eſt un port de *Tchen-la*, ſi c'eſt par mer qu'on y va depuis *Suen-lo*. Quoi qu'il en ſoit, ce pays eſt très-vaſte, puiſqu'il a plus de ſept mille lys d'etendue, & qu'il compte plus de ſoixante Provinces. Les villes en ſont grandes & fortes. La Capitale ſur-tout eſt recommandable par ſa grandeur (elle a plus de ſoixante-dix lys de tour); & par les richeſſes qu'elle renferme, on compte plus de trente temples dédiés à *Fo*, revêtus de pur or, tant en dehors qu'en dedans; quantité de tours elevées en l'honneur du même *Fo*, & egalement revêtues d'or, & enfin des ponts que l'on prendroit pour être d'or maſſif (1). Le Roi a pluſieurs Palais, dans chacun deſquels il y a une tour d'or, huit ſtatues de *Fo* d'or auſſi, & deux lions du même métal.

Les hommes & les femmes nourriſſent egalement leurs cheveux. Ils portent des habits longs, ſans boutons ni aucune ſorte d'attache; ſeulement ils entourent leur corps du côté des reins, avec une piece d'étoffe ou une ſimple toile. Cet habillement eſt très-beau à voir. Il eſt varié, quant à la couleur & aux richeſſes dont il eſt chargé, ſuivant la qualité & le rang de celui qui le porte. Les hommes portent un bonnet garni de fleurs d'or, un collier de perles, des bracelets d'or ornés de pierreries, de celles ſur-tout qu'ils appellent *œil de chat*, & des anneaux d'or à chacun des deux pieds, ſur leſquels brillent

(1) Les tours & les ponts dont on parle ici, ſont des ſignaux de convention, pour ſignifier que le temple dont ils ſont l'accompagnement, eſt dédié à *Fo*. Les tours ont, pour l'ordinaire, neuf eſpèces d'etages, à la diſtance de cinq ou ſix pieds chacun, & qui vont toujours en diminuant de groſſeur. Les ponts ſont pour paſſer un foſſé large ſeulement de trois ou quatre pieds, qu'on creuſe au-devant ou autour du temple.

auſſi

auſſi les ſaphirs & les emeraudes ; mais leurs ſouliers ne ſont que de peau toute ſimple. Il n'y a chez eux que les perſonnes du rang le plus bas, qui n'aient pas dans leurs ménages des vaſes & des uſtenſiles d'or. Ce métal précieux etant ſi commun dans ce pays, il n'eſt pas ſurprenant qu'on l'ait appellé par diſtinction le riche *Tchen-la*.

Leurs divertiſſemens publics ſe font à la cinquieme & ſixieme lunes. Les hommes & les femmes ne ſavent ce que c'eſt que le travail. Tous les ouvrages ſe font chez eux par ceux de *Suen-lo* qui vont s'y etablir, & qui s'y enrichiſſent en peu de tems.

La cérémonie de leurs mariages ſe fait toujours le ſoir. On allume un flambeau, qui doit être aſſez gros pour pouvoir durer huit jours de ſuite. Ce n'eſt qu'après la huitaine, que le mariage eſt cenſé fait, & que les nouveaux mariés peuvent habiter enſemble ; mais le mariage une fois conſommé, les deux epoux ne font pas grand cas de la fidélité conjugale. Le mari jouit ſans ſcrupule, de la premiere femme qui ne s'y refuſe pas, tandis que la femme, de ſon côté, ſe livre auſſi ſans ſcrupule au premier venu. Les loix les plus ordinaires de la pudeur ne ſont point obſervées chez ce peuple. Dès qu'une fille a paſſé l'âge de dix ans, ſon pere & ſa mere la font déflorer par quelque Bonze du pays, auquel ils donnent une ſomme d'argent proportionnée à leurs facultés. Ils regardent l'action infâme de ce Bonze, comme un honneur qu'il leur fait & une grace qu'il leur accorde ; parce qu'une fille qui n'a pas ainſi perdu ſa virginité, ne trouveroit perſonne qui voulût l'epouſer.

Ils ne font pas beaucoup de cérémonie pour leurs morts. Ils les jettent dans le premier champ, & attendent que les oiſeaux de proie ou les chiens les aient dévorés. Si un cadavre ainſi expoſé eſt dévoré promptement, n'importe par quelle ſorte

de bêtes, on le regarde comme ayant été la dépouille d'un Saint. Si au contraire les animaux le laiſſent quelque tems ſans y toucher, il eſt regardé comme le cadavre d'un malheureux. J'oubliois de dire qu'avant de l'expoſer ainſi, ſes plus proches parens lui coupent une poignée de cheveux qu'on conſerve enſuite dans la famille pour ſervir de preuve qu'il a exiſté. Quand on porte le cadavre au lieu où il doit être expoſé, toute la parenté l'accompagne au ſon des inſtrumens de muſique.

Ils ne ſe ſervent ni de pinceau, ni d'encre, ni de papier pour ecrire; mais ils préparent des peaux de bêtes, ſur leſquelles, avec un poinçon de fer trempé dans de l'eau de chaux, ou ſimplement avec un crayon fait avec de l'alun, ils gravent leurs caracteres d'une maniere ineffaçable.

Les châtimens dont ils puniſſent les coupables, pour les crimes ordinaires, ſont des amendes plus ou moins conſidérables, ſuivant la qualité du délit & les facultés du criminel. Ce ſont toujours des onces ou des livres d'or à payer. Pour les grands crimes ils coupent le nez, les oreilles, les pieds ou les mains. Aux voleurs, par exemple, on leur coupe les mains ou les pieds, & aux infracteurs de certains réglemens un peu eſſentiels, on coupe le nez ou les oreilles; mais quand le coupable mérite la mort, on l'écraſe entre de groſſes pierres, ou on l'enterre tout vivant.

La droite eſt parmi eux la place d'honneur, de même que le côté qui regarde l'orient. Il y a cinq ordres de Grands. Ceux du premier ordre s'appellent les *Kou-lo-tché*, ceux du ſecond les *Kao-ſiang-pin*, ceux du troiſieme les *Po-ho-to-ling*, ceux du quatrieme les *Ché-mo-ling*, & ceux du cinquieme les *Jan-touo-lo*.

Lorſque ces Grands, ainſi que les Officiers ordinaires, ſont appellés pour être admis en préſence du Roi, avant que d'entrer

ils se mettent à deux genoux sur la premiere marche de l'escalier qui conduit à la salle, se courbent trois fois jusqu'à toucher la terre du front, se relèvent & vont jusqu'à la porte de la salle, où ils attendent qu'on leur dise d'entrer. Lorsqu'ils en ont reçu l'ordre, ils entrent, se rangent des deux côtés, se mettent à genoux, croisent les bras de maniere que la main droite appuie sur l'epaule gauche, & la main gauche sur l'epaule droite, & restent dans cette posture gênante, pendant tout le tems que dure l'audience. L'audience finie, ils frappent la terre du front, & se retirent dans le même ordre qu'ils ont observé en entrant.

Le Roi assemble une fois chaque année les Etats-Généraux de son Royaume, & c'est alors qu'il se montre dans toute sa pompe. Dans la cour qui est immédiatement devant la salle du trône, sont rangés de côté & d'autre, des rhinocéros, des eléphans blancs, des paons & des singes. La salle du trône (suivant la description qui en a eté faite dans l'histoire des *Soui*, ou, pour mieux dire, dans des mémoires où l'on a ramassé tout ce qui s'est passé pendant le peu de tems qu'a duré leur Dynastie); la salle du trône, dis-je, est comme incrustée en or. Le trône lui-même est composé tout à la fois d'or, de pierreries, & du bois le plus précieux, lequel répand en tout tems une odeur exquise. Il y entre sept sortes de pierres précieuses, & cinq especes de bois odoriférans. A chaque côté du trône, un peu en devant, sont des cassolettes d'or, dans lesquelles deux hommes qui sont là debout, jettent continuellement des parfums. La couronne du Roi est d'or, travaillée en filigrane, & enrichie de pierreries. Son collier est fait de grosses perles; elles sont séparées de distance en distance par des cordons de perles de moindre grosseur, qui descendent jusques sur la poitrine & sur les epaules; ses souliers sont de simple peau de bêtes, & pour pendans d'oreilles il porte deux petites clochettes d'or.

Il y a dans le Royaume de *Tchen-la*, des gens qui cultivent l'aſtronomie, & qui ſont aſſez habiles pour prédire les eclipſes du ſoleil & de la lune. Ils font commencer leur année à la lune qui répond à la dixieme lune Chinoiſe (1), & ils n'intercallent jamais que la neuvieme lune. Ils partagent la nuit en quatre tems, à chacun deſquels ils donnent un nom particulier. Ils appellent leurs Docteurs du nom de *Pan-ki*, & leurs Religieux de celui de *Tchou-kou*.

Ce pays, dit un livre fait du tems des *Ming*, eſt aſſez fertile pour n'avoir pas beſoin d'être cultivé. Il produit de lui-même une plante qui ſuffiroit ſeule pour nourrir les habitans. Cette plante vient dans l'eau; & à meſure que l'eau croît, la plante s'éleve de façon qu'elle ſurnage toujours. Elle eſt très-abondante, & le fruit qu'elle produit, eſt une eſpece de grain fort bon au goût & très-nourriſſant. Pour ce qui eſt du riz & des autres grains qu'on ſeme, on en recueille pluſieurs fois par an; l'or, le cuivre, l'ivoire, les pierreries, les bois odoriférans & les parfums de toutes les eſpeces y ſont en abondance. Ils n'avoient auparavant ni mûriers, ni vers à ſoie; mais ceux de *Suen-lo* leur porterent les uns & les autres, & etablirent dans leurs villes des manufactures pour travailler la ſoie. On y fait aujourd'hui de très-belles etoffes. Parmi les arbres & les plantes qui y croiſſent, il y a de remarquable le *Kin-yen-hiang*, le *Teou-neou*, le *Tchen-hiang*, le *Sou-hiang*, le *Sou-mou*, le *Ou-mou*, le *Ché-hiang-mou*, le *Po-tien-lo-chou*, le *Ko-pi-to-chou*, le *Koun-yé-chou*, le *Ngan-lo-chou*, &c.

Le *Kin-yien-hang* eſt ainſi appellé, parce qu'il produit un parfum dont la couleur eſt d'un jaune doré, quand il eſt pur

(1) La dixieme lune Chinoiſe n'eſt pas loin de l'equinoxe. Il eſt probable par conſéquent que ces peuples commencent leur année à l'equinoxe.

& ramaſſé à ſon vrai point de maturité : quand l'arbre eſt ou malade, ou trop jeune, ou trop vieux, le parfum qui en découle eſt d'un brun foncé. Il faut attendre qu'il ſoit ſec pour le bien connoître : alors on ouvre chaque morceau ; s'il eſt blanc en-dedans il eſt bon & deviendra de jour en jour meilleur, juſqu'à ce qu'il ait pris ſa couleur jaune. L'odeur de cette eſpece de gomme aromatique, domine ſur toutes les autres : les gens du pays en font grand cas. Ils mêlent un peu de *Kin-yen-hiang* avec pluſieurs autres drogues odoriférantes, & s'en frottent tout le corps.

Le *Teou-neou* eſt une eſpece d'arbre qui paroît être dans la claſſe de pins, puiſqu'il reſſemble au *Cha-mou* des Chinois : le parfum ſe trouve dans l'ecorce même de l'arbre. Il prend différens noms, ſuivant les différentes circonſtances où il a eté cueilli. Si c'eſt en hiver, par exemple, on l'appelle *He-teou-neou*, c'eſt-à-dire *Teou-neou* noir. Si c'eſt d'un arbre déjà vieux, on l'appelle *Pe-teou-neou*, ou *Teou-neou* blanc. On enferme ce parfum dans un vaſe qu'on a ſoin de bien boucher ; & après qu'on l'en a retiré pour s'en ſervir, on met le vaſe en pieces, ou on le pile juſqu'à ce qu'il ſoit réduit en pouſſiere. Ces fragmens & cette pouſſiere répandent encore aſſez d'odeur pour être employés en guiſe de parfum ; on les appelle *Teou-neou-piao*, comme qui diroit le *Teou-neou amalgamé*.

Le *Tchen-hiang* eſt un arbre dont le bois eſt dur, compacte, & ſi peſant qu'il va toujours au fond de l'eau ; il rend une odeur très-ſuave. Le *Sou-hiang* eſt un arbre dont le bois eſt de couleur jaune & très-odoriférant. Le *Kiang-hiang* eſt encore un arbre odoriférant dont le bois eſt de couleur rouge, ainſi que celui de *Sou-mou*. L'un & l'autre ſervent pour la teinture. Le *Ou-mou* n'eſt autre choſe que l'ebénier. Le *Ché-hiang-mou* eſt un arbre dont le bois répand une odeur tout à fait ſemblable à celle du

muſc, d'où lui vient le nom d'*arbre de muſc* ou de *bois de muſc*, *Ché-yang-mou*.

Le *Po-tien-lo-chou* reſſemble au jujubier. Il en a les feuilles & les fleurs. Je ne trouve rien ſur les fruits qu'il porte.

Le *Ko-pi-to-chou* eſt un arbre qui reſſemble à l'ormeau, quant au coup-d'œil; mais quand on l'examine de près, on trouve que ſes feuilles ſont plus grandes & plus epaiſſes. Ses fleurs ſont ſemblables à celles du *Lin-tſin*, & ſes fruits ſont comme des eſpeces de prunes.

Le *Koun-yé-chou* a les feuilles ſemblables à celles de l'abricotier. Ses fleurs ſont comme celles du coignaſſier, & ſes fruits comme ceux du *Tchou*. (Le *Tchou* eſt cette eſpece d'arbre dont l'ecorce ſert à faire le papier).

Le *Ngan-lo-chou* eſt une eſpece de jujubier; il en a les feuilles & les fleurs; mais ſon fruit reſſemble à la prune.

Ce pays eſt fertile ſur-tout en noix muſcades, en poivre & en cire.

Il eſt parlé dans l'hiſtoire des *Soui*, de quelques poiſſons ſinguliers qu'on trouve dans les mers de *Tchen-la*, parmi leſquels il y a le *Kien-toung-yu* & le *Fou-hou-yu*. Le *Kien-toung-yu* a quatre jambes; il n'a point d'ecailles, & ſa peau eſt à-peu-près comme celle de l'eléphant. Il peut jetter de l'eau juſqu'à la hauteur de ſoixante pieds. Le *Fou-hou-yu* a huit jambes, & ſa bouche ſe termine en bec de perroquet.

Les *Tſoui-yu-niao* y ſont en très-grande quantité. Ce *Tſoui-yu-niao* eſt un oiſeau dont le plumage eſt le plus beau qu'on puiſſe voir. Il réunit le brillant & la fineſſe des couleurs, à la délicateſſe à la variété & à l'arrangement de tout ce qui le compoſe. Les Chinois l'achetent fort cher, & en font des fleurs artificielles qui ſont très-eſtimées. Cet oiſeau voltige ſans ceſſe ſur la ſurface des eaux. Il eſt à-peu-près de la groſſeur

d'un moineau ordinaire, ou d'une petite hirondelle. C'eſt peut-être l'alcyon.

La religion de *Fo* eſt la ſeule qui ait cours dans le pays. J'ai déjà dit que les religieux s'appelloient *Tchou-kou*, & les Docteurs *Pan-ki*. Outre les *Tchou-kou* il y a une autre ſorte de Bonzes qu'on nomme *Pa-ſee*. Les uns & les autres ſuivent à-peu-près les mêmes uſages; ils peuvent manger de la viande & du poiſſon; mais ſeulement après les avoir offerts à *Fo*. Les uns & les autres s'abſtiennent de boire du vin, & de toute liqueur enivrante. Pour ce qui eſt des *Pan-ki*, ou des Docteurs, ils ſont en aſſez grand nombre, & fort eſtimés, parce que perſonne ne peut parvenir aux emplois, qu'il n'ait obtenu auparavant le grade de *Pan-ki*. On reconnoît un *Pan-ki* au Cordon blanc qu'il porte pendu à ſon cou. Ce cordon ſert à deux fins; à faire reconnoître celui qui le porte pour ce qu'il eſt, & à rappeller ſans ceſſe dans l'eſprit de ceux qui diſtribuent les charges & les emplois, que ce Docteur n'eſt point encore placé. Car comme les places, quelles qu'elles ſoient, ne ſont données qu'à des *Pan-ki*, dès qu'un *Pan-ki* eſt placé, il ôte ſon cordon blanc, pour y ſubſtituer celui qui eſt le diſtinctif de la dignité, de la charge ou de l'emploi dont il vient d'être décoré.

Ceux de *Tchen-la* vinrent pour la premiere fois payer le tribut à la Chine ſous *Yang-ti*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Soui*, c'eſt-à-dire vers l'an 605 ou 606 de l'ere Chrétienne. Le Roi qui les envoya, s'appelloit *Cha-ly*. Outre ce nom, il prenoit encore celui de *Tché-touo-ſee-na*. Il réuniſſoit ſous ſa domination le Royaume de *Fou-nan* & celui de *Tchen-la*.

Sur la fin du regne de *Tchoung-tſoung*, quatrieme Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, vers l'an de Jéſus-Chriſt 705, il y eut des troubles dans le Royaume de *Tchen-la*, & l'autorité fut partagée entre deux perſonnes qui prirent l'une & l'autre le

titre de Roi. Le premier s'appelloit le Roi de *Tchen-la* d'eau, & le deuxieme le Roi de *Tchen-la* de terre. Les deux Rois envoyerent payer le tribut. Depuis le commencement de cette Dynaſtie, juſqu'au regne de *Tchoung-tſoung*, c'eſt-à-dire depuis l'an de Jéſus-Chriſt 618 juſqu'en 699, on avoit déjà reçu quatre fois leur tribut. Depuis *Tchoung-tſoung*, il n'eſt plus fait mention d'eux juſqu'à la Dynaſtie des *Soung*. Ils vinrent apporter le tribut la troiſieme année du regne de *Hoei-tſoung* (en 1103). Ils revinrent une autre fois ſous le regne du même Empereur, & ce Prince envoya des Patentes & un Sceau au Roi de *Tchen-la*.

La troiſieme année du regne de *Ning-tſoung*, il y eut une guerre cruelle entre ceux de *Tchan-tcheng* & ceux de *Tchen-la*. Ces derniers reſterent victorieux & s'emparerent du Royaume de *Tchan-tcheng*. L'Empereur conſentit que ces deux Royaumes fuſſent ſous la domination du Roi de *Tchen-la*, à condition qu'il prendroit le titre du Roi de *Tchan-tcheng*, & que tous les petits Royaumes dépendans de *Tchen-la*, tels que *Chen-pan*, *Tchen-ly*, *Teng-lieou*, *Mei-pou-kan*, &c. qu'on donnoit ci-devant en apanage aux principaux Seigneurs, ſeroient ſupprimés, & ne ſeroient plus regardés que comme des provinces du Royaume de *Tchan-tcheng*.

La ſixieme année de *Houng-ou* (en 1373), le Roi de *Tchen-la*, qui s'appelloit alors *Hou-eulh-na*, envoya pour payer le tribut, un Ambaſſadeur dont le nom etoit *Nai-y-ki-kao-lang*.

Pendant tout le regne de *Houng-ou*, juſqu'à celui de *Young-lo* incluſivement, ceux de *Tchen-la* vinrent exactement apporter le tribut. La derniere fois qu'ils vinrent ſous *Young-lo*, ils ſe plaignirent à Sa Majeſté, de ceux de *Tchan-tcheng*, qui infeſtoient, diſoient-ils, tout leur pays, & qui le dévaſtoient ſans

ſans raiſon, & ſouvent même ſans prétexte. Ils ajouterent que, ſi la Chine n'interpoſoit ſon autorité, les choſes iroient toujours de mal en pis. L'Empereur fut touché de leurs plaintes ; & afin de remédier aux maux qu'ils lui avoient expoſés, il envoya pour leur ſervir d'eſcorte, un Eunuque de ſa préſence, avec ordre à lui de ſe tranſporter dans les deux Cours de *Tchen-la* & de *Tchan-tcheng*, & de tâcher de porter les deux Rois à vivre en paix, en leur faiſant entendre qu'etant l'un & l'autre vaſſaux du même Prince, ils devoient vivre entre eux comme n'ayant que les mêmes devoirs à remplir, & le même Maître à ſervir. On ne dit point ſi l'Eunuque réuſſit dans ſa négociation. On dit ſeulement que depuis ce tems juſqu'au regne de *King-ty*, on n'entendit plus parler de tribut envoyé par le Roi de *Tchen-la*. C'eſt peut-être parce que pendant près de quarante ans qui s'ecoulerent depuis le tems où ils vinrent ſous *Young-lo*, juſqu'à celui où ils reparurent ſous *King-ty*, ceux de *Tchen-la* furent toujours en guerre contre leurs voiſins. Après *King-ty*, ajoute le livre que j'ai ſous les yeux, *ils ne ſont plus venus ;* ce qui fait une abſence de plus de deux cens ans.

Du Royaume de Man-la-kia.

Le Royaume de *Man-la-kia* eſt au milieu de la mer. Il a au midi le Royaume de *Tchan-tcheng* & la mer. Il eſt borné à l'eſt par la mer, & à l'oueſt par de hautes montagnes. On l'appelloit anciennement *Yue-chang-ty*, & quelquefois *Ou-ſiu*, à cauſe des cinq montagnes qu'on apperçoit d'aſſez loin avant que d'y arriver. Sous les *Tſin*, on lui donna le nom de *Lin-y-hien*. Ceux de *Man-la-kia* ne ſe déclarerent tributaires de la Chine qu'en 1405, troiſieme année du regne de *Young-lo*. S'ils ſont venus avant ce tems-là, ce ne peut être que très-

anciennement. Celui de leurs Rois qui envoya en 1405, s'appelloit *Si-li-jou-eulh-fou-la*. La lettre qu'il ecrivit à l'Empereur etoit ecrite sur une feuille d'or. Il demandoit à Sa Majesté la permission d'envoyer de tems en tems son tribut, de porter le nom de tributaire de la Chine, & en conséquence, il supplioit qu'on lui donnât des Patentes de Roi, & le Sceau propre de cette dignité, comme aux autres vassaux de l'Empire. L'Empereur traita bien les Ambassadeurs qui avoient apporté cette lettre, & les renvoya en leur faisant espérer qu'il accorderoit dans la suite les graces qu'ils etoient venus solliciter. En effet, quatre ans après, c'est-à-dire l'an 1409, septieme du regne de *Young-lo*, Sa Majesté dépêcha un Eunuque de sa présence pour porter au Roi de *Man-la-kia*, un Sceau & des Patentes, avec une ample permission d'envoyer son tribut toutes les fois qu'il le jugeroit à propos. Le Tribunal des Rites lui fit présent de plusieurs pieces de brocard, de quantité de soieries, & d'autres marchandises de la Chine.

La neuvieme année de *Young-lo*, en 1411, le Roi de *Man-la-kia*, qui s'appelloit alors *Pei-ly-mi-fou-la*, vint en personne rendre hommage à Sa Majesté, & apporter son tribut. Il etoit accompagné de sa femme, de ses enfans, & sa suite etoit de cinq cens quarante hommes armés. L'Empereur lui donna son audience publique dans une des Cours du Palais qui répondoit alors à la porte dite de *Foung-tien-men*. Après l'audience il y eut le grand festin en usage dans ces sortes d'occasions, avec la musique & les autres cérémonies, telles que les pratiquoient les anciens Empereurs de la Chine, à l'égard des petits Rois leurs vassaux. Le festin fini, Sa Majesté fit présent au Roi son tributaire d'un grand nombre de billets de monnoie, dont il pouvoit faire usage pour son commerce avec les Chinois, d'une somme considérable d'or & d'argent, de plusieurs pieces

de soie, d'un cheval richement enharnaché, d'une ceinture garnie de pierres de *Yu* (le *Yu* est une espece d'agate), d'un dais, & de tout l'attirail digne de la pompe d'un Roi. La Reine sa femme, ses enfans & toute sa suite, ne furent pas oubliés. L'Empereur leur fit donner à tous des soies, des habits & de l'argent, en proportion du rang qu'ils occupoient ; & quand il fut question du retour, Sa Majesté ordonna qu'ils fussent défrayés & accompagnés par des Mandarins Chinois, jusques sur les frontieres de leurs Royaumes.

La douzieme année de *Young-lo*, en 1414, la Reine, mere du Roi de *Man-la-kia*, vint elle-même apporter le tribut, de la part de son fils. L'Empereur lui fit toutes sortes d'honneurs, & la renvoya chargée de présens.

Man-la-kia, comme je l'ai dit plus haut, a porté différens noms en différens tems. C'est un pays si stérile, qu'il ne mérite pas de porter le nom de Royaume. On n'y seme rien, parce que rien n'y viendroit. Il sort de la terre une espece de sel qui desseche ou brûle tout. Les habitans n'auroient pas de quoi subsister sans le secours de ceux de *Suen-lo*, qui leur apportent, ou chez qui ils vont chercher tout ce qui est nécessaire à la vie. Jusqu'au tems où ils se soumirent à la Chine, ils ont été tributaires du Roi de *Suen-lo*, auquel ils donnoient pour tribut cinq mille onces d'or chaque année. Le tribut qu'ils payoient à la Chine, consistoit en jeunes esclaves, en dents d'eléphant, en cornes de rhinocéros, en écailles, en crêtes de ces especes de cicognes qu'on appelle *Hao-ting*, en ours noirs, en perroquets, en cerfs blancs, en singes noirs. Ils apportoient aussi de la mine d'or, des rubis & d'autres pierres précieuses enchâssées dans de l'or, plusieurs sortes de toiles, comme du *Sa-ha-la-pe-pi-pou*, du *Sa-tou-si-pou*, des toiles d'Europe & des toiles peintes des Indes, des plantes

médicinales, & en particulier celle qu'on appelle *Pien-nao*, & cette autre qu'on appelle *Tchê-tsee*, dont les fleurs en particulier ne sont pas moins utiles pour la teinture que pour la médecine, de l'essence de roses, du bois d'aigle, du parfum d'or, du parfum d'argent (l'un & l'autre ainsi appellés de la couleur jaune-doré, & blanc-argenté), du bois qui les produit, du bois d'ebene, de la canelle, des clous de girofle, du *Sou-mou*, du *Ta-foung*, & enfin du sel & de l'étain des pays etrangers.

Les gens de ce pays sont simples & bons; leur religion est la mahométane; leurs habitations sont comme celles de *Suen-lo;* leurs mariages & leurs enterremens se font comme à *Koua-oua.* Quand ils ont à délibérer sur quelque chose, soit dans les assemblées publiques, soit dans les particulieres, ils s'accroupissent en rond l'un à côté de l'autre, & restent dans cette posture pendant tout le tems que durent leurs délibérations. Ils paroissent ignorer l'art de la navigation; car ils n'ont aucune sorte d'embarcations, si l'on en excepte quelques petits bateaux faits avec des troncs d'arbres creux, dont ils se servent pour la pêche, qui est presque la seule occupation qu'ils aient. Quand ils pêchent, ils ont à se précautionner contre les *Kouei-loung*, qui les attaquent lorsqu'ils y pensent le moins, & qui les dévorent s'ils ne se sauvent par une prompte fuite, ou s'ils n'ont de bonnes armes pour se défendre. Le *Kouei-loung* a quatre jambes; son corps est couvert d'écailles fort dures; il a les dents fort longues qui lui sortent de la bouche; il peut avoir quatre pieds de long; il est très-vorace, & se jette indifféremment sur les hommes & sur les animaux qu'il rencontre. Sa morsure est venimeuse, & quiconque a eté mordu en meurt à coup sûr.

« Il passe pour constant parmi ceux du pays, qu'il y a dans » leurs montagnes une espece de tigres qui sont plus petits,

» mais plus à redouter que les tigres ordinaires. Ils ſont noirs » quand ils ſont dans leur état naturel, mais ils peuvent changer » de figure quand bon leur ſemble. Ils prennent même la figure » d'homme, dont ils imitent parfaitement l'attitude & toute la » contenance. Ils s'attroupent alors, & vont dans les lieux où » ſe tiennent les marchés, & ne manquent guere de dévorer » quelqu'un. Il arrive ſouvent qu'ils ſont reconnus, avant qu'ils » aient pu faire leur coup. Dans ce cas ils n'ont plus de force, » & n'ont pas même le courage de ſe défendre ; ils ſont mis » en pieces ſans qu'il puiſſe en échapper un ſeul ».

Ce pays, comme je l'ai déjà dit, ne produit preſque rien, parce qu'il n'y a preſque point de bonne terre. Tout y eſt ſel, ſable, ou montagnes. D'une de ces montagnes on voit couler parmi les rochers pluſieurs filets d'eau, qui, ſe ramaſſant dans la plaine, forment une petite riviere qui eſt, à pluſieurs egards, la plus grande richeſſe de ces lieux. C'eſt dans cette riviere que ſe trouve cet excellent etain qu'on vend à la Chine & dans les pays etrangers, ſous le nom de *Teoutſi*. La maniere dont ils tirent cet etain eſt très-ſimple. Ils prennent dans le fond de la riviere le ſable mêlé de terre, que les eaux ont entraîné en coulant parmi les rochers. Ils le lavent, le ſechent, & le font brûler. L'etain fond, & ſe forme de lui-même en petits lingots, qu'on purifie enſuite par une refonte dans laquelle il acheve de ſe dépouiller de toutes les particules de terre ou de ſable avec leſquelles il pourroit être encore amalgamé. La montagne où cette riviere prend ſa ſource, eſt très-elevée, & domine ſur tout le pays ; c'eſt pourquoi on lui a donné le nom de *Tchen-koue-chan*.

L'habillement du Roi de *Man-la-kia* conſiſte dans une ſimple piece d'etoffe dont il s'enveloppe une partie du corps. Sa coëffure eſt une toile blanche dont il s'enveloppe la tête, & pour

chauſſure il porte des bottes de cuir. Quand il ſort, il ſe fait porter par pluſieurs hommes dans une eſpece de chaiſe ſur laquelle il peut s'etendre tout de ſon long. Ceux de ſes ſujets qui ſont elevés en dignité, s'habillent & ſe font porter à-peu près comme lui. Tous menent une vie fort frugale & fort ſimple. Ils ont la peau du corps noire. S'il y a des blancs parmi eux, ce ne ſont que des mulâtres provenus des hommes des pays etrangers qui ont epouſé des femmes du pays.

Remarque. En parlant des différens Royaumes compris ſous ce premier département dit des *Hoei-hoei*, j'ai ſuivi l'ordre qui eſt déterminé par la chambre *See-y-koan.* Cet ordre n'eſt pas le meilleur; mais il ne m'auroit pas eté aiſé de lui en ſubſtituer un autre. Je me ſerois expoſé à des répétitions, à des omiſſions, & à quantité d'autres inconvéniens que j'ai evités en ſuivant pas à pas mes modeles.

Département des lieux appellés Si-fan.

On donnoit anciennement le nom de *Si-fan* à toute cette vaſte etendue de pays qui eſt au ſud-oueſt de la Chine, & celui de *Si-fan-jin* à tous les peuples, ſans diſtinction, qui en etoient les habitans. Tout le pays ſitué à l'occident portoit le nom de *Tou-fan*. Après les *Tcheou* & les *Han* (1), *Tou-fan* fut le nom diſtinctif d'un Royaume particulier, dont le fondateur s'appelloit *Hou-ty-pou-tſoui-yé*, ou autrement *Ko-ty-po-tſoui-yé*. Il eſt dit dans l'*Y-toung-tché*, que ce Prince etoit d'un pays de l'Occident, & qu'il faiſoit ſon ſéjour au-delà de *Si-tché-choui*, d'où il donnoit des loix à toutes ces vaſtes régions vers leſquelles le ſoleil ſe couche.

Je ne trouve nulle part ce que c'eſt que ce *Ko-ty-po-tſoui-yé*, ni en quel tems il a vécu. J'aurai occaſion d'en parler encore vers la fin de cet article.

Depuis les Tcheou *juſqu'aux* Soui, *ceux du* Si-fan *ne vinrent point à la Chine, & on n'y entendit point parler d'eux*, dit un texte Chinois : ce qui paroît ſuppoſer qu'ils y etoient venus ſous les *Tcheou*.

La huitieme année de *Tchen-koan* (en 634), ſous *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, le Roi des *Si-fan*, qu'on appelloit *Loung-tſan-tché*, eſt le premier qui ait envoyé des Ambaſſadeurs à la Chine pour payer le tribut en qualité de vaſſal de l'Empire, dont il voulut bien ſe donner le titre.

La quinzieme année du même Empereur (en 641), Sa

(1) On veut parler apparemment, dans cet endroit, des deux petites Dynaſties qui ont précédé les *Soung*.

Majesté donna une Princesse de son sang pour être la légitime epouse du Roi des *Si-fan*. Cette Princesse s'appelloit *Ouen-tcheng*. Le Roi des *Si-fan* fit de jour en jour de nouvelles conquêtes, détruisit *Tou-kou-houn*, *Kin-tchen*, *Yang-toung*, *Tang-siang*, &c. & se rendit maître de plus de dix mille lys de pays. La prospérité des *Si-fan* dura environ trois cens ans; mais leur puissance s'affoiblit beaucoup sur la fin des *Tang*. Au commencement de la Dynastie des *Soung*, c'est-à-dire vers l'an de Jésus-Christ 977, ils vinrent apporter leur tribut; & il fut déterminé qu'on ne les appelleroit dans la suite que du nom de *Tou-fan*. Depuis ce tems, ils sont venus constamment rendre leurs hommages dans les tems qu'on leur avoit prescrits pour cela.

Sous le regne du premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, on fit un grand nombre de départemens, sous lesquels on rangea les différentes petites hordes qui composoient alors la nation des *Si-fan*. On bâtit des villes & des fortereſſes, on créa des Tribunaux & des Magistrats, on nomma des Lieutenans-Généraux & des Gouverneurs, & tout prit une forme nouvelle. D'un côté, on assigna *Ho-tcheou* pour ville principale; & de l'autre, au-delà des limites du *See-tchouen*, on bâtit une nouvelle ville, pour être le séjour des Magistrats & des Officiers qui devoient avoir soin de tout ce qui concernoit les affaires des lieux voisins, comme *Tiao-men*, *Yu-toung*, *Ly-ya*, *Tchang-ho*, *Si-ning*, &c. Outre cela, Sa Majesté Impériale, *Hou-pi-lai* (ou *Kobilai*) voulut faire un petit Royaume, qui fût l'apanage des Religieux de l'oueſt, qui etoient dispersés çà & là chez les *Tou-fan*. Le chef de ces Religieux s'appelloit le *Pa-see-Pa*. L'Empereur fit bâtir des villes & des villages, dont il donna la souveraineté au *Pa-see-Pa*, qu'il décora d'un nouveau titre; & au lieu de *Pa-see-Pa*, il voulut qu'on l'appellât le *Ta-pao-fa-ouang*;

fa-ouang; ce qui, rendu en François, signifie *le Roi très-précieux, qui a le pouvoir de punir & de récompenser.*

Je m'arrête ici un moment, pour remarquer que la Souveraineté des *Lama*, & leur établissement en ordre hiérarchique, dans la forme qui est observée aujourd'hui parmi eux, ne datent que du regne de *Ché-tsou*, autrement dit *Hou-pi-lai* ou *Kobilai*, petit-fils de *Tchingkishan* ou *Gentchiskan*, & premier Empereur de la Dynastie des *Yuen*, dont le regne, comme Empereur de la Chine, n'a eté que de quinze ans, ayant commencé l'an 1280, & ayant fini l'an 1295. Cette epoque, comme l'on voit, n'est pas bien ancienne. Il est très-probable néanmoins que les *Lama*, qui etoient etablis depuis long-tems dans la Tartarie, & qui appelloient déjà leur supérieur du nom de *Pa-see-pa*, nom qui a trop de ressemblance avec celui de *papa*, pour n'avoir pas la même origine : il est très-probable, dis-je, que les *Lama* ne firent qu'ajouter à l'ancienne forme de leur Gouvernement domestique, la pompe extérieure, les titres & tout l'appareil des honneurs dont ils furent comblés par les Princes Tartares, & après eux par les Empereurs Chinois, comme on pourra le conclure de ce que je vais dire.

Outre le *Ta-pao-fan-ouang*, on nomma un *Sée-koung*, c'est-à-dire, un Comte des Temples (*Sée* signifie *Cour, Temple*; & *Koung* est un titre qui répond à-peu-près à celui de Marquis ou de Comte) : ce Comte des Temples eut inspection sur tout ce qui avoit rapport aux cérémonies qui s'observent dans les Temples, &c. On nomma encore un *Sée-tou* pour les affaires temporelles & civiles, & un *Koue-koung* pour les affaires de la guerre. On donna aux uns & aux autres, des sceaux de pierre de *Yu* ou d'or, conformément à leurs dignités.

La sixieme année de *Houng-ou* (en 1373), l'Empereur nomma *Nié-ty-ché-nan-kia-pa-tsan-pou* pour tenir la place de *Fo*, & veiller à la sûreté de l'Empire. Il lui fit présent d'un sceau fait de pierre précieuse; fit bâtir à *Ou-sée-tsang* deux Temples, dont l'un fut appellé *To-tché-hoei-see*, & l'autre *Kan-tché-hoei-see*; augmenta de quatre villes, le nombre des villes qui etoient déjà sous la domination des *Lama*; & en donna la souveraineté au *Koue-koung*, dont le nom etoit *Nan-ke-see-tan-pa*.

Vers le milieu du regne de *Young-lo*, c'est-à-dire vers l'an 1414, l'Empereur donna de nouveaux titres aux principaux d'entre les *Lama*. Il y en eut huit qui eurent le nom de *Ouang* ou de *Roi*. Le premier, ainsi qu'il a eté dit plus haut, s'appelloit *Ta-pao-fa-ouang*, comme qui diroit *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenser*. Le second fut appellé *Ta-tcheng-fa-ouang*, c'est-à-dire, *Roi qui a le suprême commandement*. Le troisieme eut le titre de *Ta-tsee-fa-ouang*, ou de *Grand Roi des Miséricordes*. Le quatrieme fut nommé *Tchan-kiao-ouang*, ou *Roi qui manifeste la doctrine*. Le cinquieme eut le nom de *Tchan-hoa-ouang*, ou de *Roi qui enseigne la doctrine de vive voix*. Le titre du sixieme fut celui de *Fou-kiao-ouang*, ou de *Roi aide & soutien de la doctrine*. Le septieme fut appellé *Tsan-chan-ouang*, ou *Roi qui préconise le bien*; & le huitieme eut le titre de *Roi protecteur & gardien de la doctrine, Hou-kiao-ouang*.

Sa Majesté fit livrer à chacun de ces nouveaux Rois des patentes qui constatoient leur dignité, & un sceau particulier pour être apposé à tout ce qui emaneroit de leurs juridictions respectives. *Voyez ci-après sous le titre* supplément.

Sous *Hiuen-te*, cinquieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, on décora l'ordre des *Lama*, de nouvelles dignités & de

nouveaux titres, dont on augmenta encore le nombre ſous *Tcheng-hoa*, neuvieme Empereur de la même Dynaſtie des *Ming*. Au-deſſus des huit Rois dont on a parlé plus haut, on mit le *Ta-lai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama*. *Ta-lai-Lama* ſignifie le *Lama qui voit clairement tout ce qui ſe paſſe*, & *Pan-tchan-Lama* veut dire le *Lama qui préſide aux méditations du Ta-lai-Lama*. Cette explication du mot *Talai* ou *Dalai* eſt donnée par les Chinois, telle que je viens de la rapporter.

La ſeptieme année de *Tchoung-tê*, laquelle répond à la quinzieme de *Tſoung-tcheng*, & à l'an 1643, les *Lama* voyant que c'en etoit fait de la Dynaſtie des *Ming*, envoyerent des Ambaſſadeurs à l'Empereur des Tartares orientaux, pour le féliciter de ſon heureux avénement au trône de l'Empire Chinois, ſe déclarer leurs vaſſaux, & demander en conſéquence les mêmes honneurs & la même protection dont ils avoient joui ci-devant. On leur accorda tout ce qu'ils demanderent, & on les combla de nouveaux honneurs.

La neuvieme année de *Chun-tché* (en 1652), le Grand *Lama* envoya, avec beaucoup d'appareil, une Ambaſſade à Péking, tant pour payer le tribut, que pour rendre en ſon nom un hommage ſolemnel au grand Prince qui réuniſſoit ſous une domination, la plus glorieuſe qui fût jamais, les deux Empires de la Tartarie & de la Chine. L'Empereur fut infiniment flatté de la conduite que le *Fo* vivant tenoit à ſon egard; & pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance, outre les riches préſens qu'il lui envoya, outre les honneurs dont il combla ceux qui etoient venus de ſa part, il ajouta les titres les plus honorables à ceux dont ce chef de la Religion des Tartares occidentaux jouiſſoit déjà. Il l'appella *Si-tien-ta-chan-tſee-tſai-fo*, c'eſt-à-dire, *Fo qui eſt tout-puiſſant par lui-même ſur la grande montagne qui eſt ſous le ciel occidental*. Il l'appella encore *Ling-tien-hia-che-kiao*,

pou, *toung-oua-tché-la-ta-la*, *ta-lai-la-ma*, ce qui signifie, *ſuprême Lama*, *Chef univerſel de la Religion*, *qui voit clairement toutes choſes*, *& qui eſt comme les tuiles rouges qui ſervent à couvrir les miſéricordes & le pouvoir de la parole.* Sa Majeſté lui fit préſent d'un magnifique ſceau d'or, à la marque de la nouvelle Dynaſtie des Mantchoux. Depuis ce tems-là, le commerce entre la Chine & le Thibet a toujours eté très-intime, à l'exception de quelques petites brouilleries qu'il y eut vers le milieu du regne de *Kang-hi*. J'aurai peut-être occaſion d'en parler dans la ſuite.

Le Royaume qui eſt proprement l'apanage des *Lama*, s'appelle *Tou-pe-te* (Thibet) : on l'appelle auſſi le Royaume de *Tangout*, le Royaume du *Ta-lai-Lama*, ou le Royaume du *Pan-tchan-Lama*. Outre celui qui gouverne les affaires temporelles de ce Royaume, & qu'on appelle aujourd'hui du nom de *Ty-pa*, il y a encore un Prince Mongou, auquel on donne le titre de *Han* ou de Souverain. Le fondateur des *Lama*, ou, pour me ſervir des expreſſions chinoiſes, *le premier qui profeſſa la Religion des bonnets jaunes*, eſt un nommé *Tſoung-ka-pa-tché*. Il faiſoit ſon ſéjour à *La-ſa*, & de-là il gouvernoit les *Lama* ſes inférieurs, & donnoit ſes ordres à tous ceux de ſa Religion. Voilà le premier des *Lama* que l'Hiſtoire Chinoiſe reconnoît pour Pontife ſouverain de la Religion de *Fo* : ce qui me confirme dans l'idée où je ſuis, que la hiérarchie Lamaïque n'a commencé que du tems des *Yuen*, entre 1280 & 1300. On en va voir la preuve dans la ſucceſſion des Grands *Lama*.

Le ſecond qui ait eu le titre de Grand *Lama*, s'appelloit *Ken-toun-kia-mou-tſouo*. C'eſt lui qui ſe déchargea du ſoin des affaires temporelles, & qui régla que ce ſeroit déſormais le *Ty-pa* qui les gouverneroit.

Le troiſieme Grand *Lama*, eſt un nommé *Suo-no-mou-kia-mou-*

tsouo. Il a eté le premier qui ait porté le titre de *Ta-lai-Lama*.

Le quatrieme s'appelloit *Yun-tan-kia-mou-tsouo*.

Le cinquieme a eté *Nga-tou-lo-pou-tsang-kia-mou-tsouo*. Il y eut de grands troubles sous son pontificat. Le *Tsang-pa-han*, c'est-à-dire un des Princes Tartares qui s'appelloit le Roi de *Tsang-pa*, ou le Roi *Tsang-pa*, se mit en tête de détruire tous les *Lama* & leur religion avec. Le *Ty-pa* eut recours à *Kou-ché-han* qui etoit alors Roi des Eleuths. *Kou-ché-han* prit les *Lama* sous sa protection, leva des troupes, alla contre le *Tsang-pa-han*, le vainquit, & le dépouilla de ses Etats qu'il vendit ensuite au fils aîné de ce Prince, à condition qu'il n'entreprendroit jamais rien contre les *Lama*. Ce nouveau Roi s'appelloit *Ta-yen*. Il ne fut pas long-tems sur le Trône, & eut pour successeur *La-tsang*, petit-fils de *Kou-che-han*. Je ne trouve point si *La-tsang* etoit fils de *Ta-yen*, ou de quelqu'un de ses freres, ni la raison pourquoi *Ta-yen* régna si peu de tems. Quoi qu'il en soit, la tranquillité fut rendue au Thibet, du moins pour quelques années.

La trente-deuxieme année de *Kang-hi* (en 1694), l'Empereur voulant gratifier le *Ty-pa*, lui envoya des Patentes par lesquelles il le constituoit Roi du Thibet. Il lui fit présent en même tems d'un magnifique sceau d'or, convenable à la dignité dont il le décoroit. Sa Majesté combloit ainsi d'honneurs & de bienfaits un fourbe qui ne tarda pas à donner des preuves de son ingratitude & de son mauvais cœur, comme on s'en convaincra par ce qui suit.

Le Grand *Lama* ayant cessé de vivre, le *Ty-pa* ne donna avis de sa mort qu'au seul *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il la cacha avec grand soin à tous ceux qui auroient pu en instruire l'Empereur; & après bien des intrigues entre lui & le Roi des Eleuths, il fut déterminé qu'ils publieroient la mort du Grand

Lama, & que tout de ſuite ils lui nommeroient un ſucceſſeur à l'inſu de l'Empereur de la Chine, & des *Lama* eux-mêmes. Leur complot ne fut pas ſi ſecret qu'il n'en tranſpirât quelque choſe au-dehors. L'Empereur fut informé de la liaiſon intime qui s'etoit formée depuis quelque tems entre le *Kaldan* & le *Pan-ty*; il en ſoupçonna la raiſon, mais il diſſimula. Il envoya ſecrétement ſur les lieux pour ſonder le *Pan-tchan-Lama*, & ſavoir de lui quel etoit l'objet des intrigues du *Pan-ty*. Le *Pan-tchan-Lama* fit dire à Sa Majeſté qu'il n'entroit pour rien dans tout ce qui ſe tramoit, & que quoi qu'il pût arriver, il ſeroit toujours inviolablement attaché à ſon devoir & au ſervice de l'Empire. Sur cette réponſe, l'Empereur le manda pour qu'il eût à venir à *Pé-king*. Le *Pan-tchan* ſe diſpoſoit à obéir, lorſque le *Pan-ty* uſa de toute ſon autorité, & des forces qu'il avoit en main, pour rompre ce voyage. Il continua à cacher la mort du Grand *Lama*, & ſous divers prétextes, il empêcha pendant près de dix ans, que l'Empereur ne fût inſtruit juridiquement de ce qui ſe paſſoit au Thibet.

La quarante-quatrieme année de *Kang-hi* (en 1705), le Roi *La-tſang*, qui avoit le titre de *Ta-lai-han*, indigné de la conduite du *Pan-ty*, vint à bout de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & le fit mettre à mort, en punition, diſoit-il, de ſes crimes, & en particulier de ſon ambition. Il en donna avis à l'Empereur qui en fut bien aiſe, & qui donna mille eloges à cet acte de juſtice qui le délivroit d'un brouillon qui, par ſes ruſes & ſon manege avec le *Kaldan*, ſeroit peut-être venu à bout de lui aliéner le corps des *Lama*, & conſéquemment la plupart des hordes Tartares qui ne ſe conduiſent que par la direction de ces Miniſtres de *Fo*. Sa Majeſté fit préſent au *Ta-lai-han* d'un ſceau d'or, & lui donna le titre de *Fou-kiao-koung-chun-han*: ce qui ſignifie, *Roi très-reſpectable, le ſoutien & le pacificateur*

de la religion. Outre cela elle envoya *Ho-cheou*, Préſident d'un des premiers Tribunaux de *Pé-king*, avec quelques autres Officiers, pour ſoutenir *La-tſang* contre les mal-intentionnés, & pour achever de mettre le bon ordre parmi les *Lama* partiſans du *Pan-ty*. *Ho-cheou* & ſes collegues réuſſirent dans leur commiſſion, & de concert avec *La-tſang* & les principaux d'entre les *Lama*, ils conclurent que l'Empereur ſeroit ſupplié de vouloir bien permettre qu'on elût *Nga-ouang-y-ſi* pour ſixieme *Ta-lai-Lama*, ſans avoir egard aux oppoſitions de quelques dyſcoles, partiſans ſecrets ou créatures du Roi des Eleuths : ce que Sa Majeſté accorda avec plaiſir.

La cinquante-troiſieme année de *Kang-hi* (en 1714), le Roi des Eleuths qui etoit alors *Tſee-ouang-raptan*, qu'on appelloit auſſi le *Tchoungkar*, voulut, ſous prétexte de venger la mort de *Pan-ty*, ſe venger de *La-tſang* & de tous les *Lama*, qu'il regardoit comme ſes ennemis, depuis que pour l'election du nouveau Grand *Lama*, ils avoient pris les ordres de l'Empereur préférablement aux ſiens. Il leva des troupes, mit ſur pied une nombreuſe armée, alla contre *La-tſang*, qu'il défit aiſément & qu'il fit mettre à mort, brûla tous les temples & les monaſteres des *Lama* par-tout où il en trouva, & ſeroit allé ſe ſaiſir de la perſonne du Grand *Lama* même, ſi l'Empereur inſtruit de ſa rébellion & de tous les déſordres qu'il commettoit, ne ſe fût mis en devoir de le châtier. Il employa d'abord toutes les voies de douceur & d'inſinuation pour le faire rentrer dans ſon devoir; mais voyant que tout cela etoit inutile, il prit à témoin le ciel & ſes ancêtres, de la violence qu'il etoit obligé de faire à ſon bon cœur, en ſe déterminant à entreprendre une guerre qu'il ne termineroit qu'après avoir détruit toute la race du *Tchoung-kao-tſee-ouang-raptan*, & le Royaume des leuths. En effet, il fit partir pluſieurs corps d'armée, à la

tête d'un desquels il se mit lui-même. Peu s'en fallut que ce grand Prince, qui n'avoit avec lui que dix mille hommes lorsqu'il se trouva tout-à-coup vis-à-vis de l'armée ennemie, ne fût enveloppé & enlevé avec tous ceux de sa suite qui n'etoit composée que de dix mille hommes, tandis que ses ennemis etoient au nombre de plus quarante mille. Son courage, & plus encore sa prudence le tirerent d'embarras. Il fit bonne contenance, & ne voulut jamais changer de poste quelques instances qu'on lui fît pour l'y engager. *Tsee-ouang-raptan* ne put se persuader que l'Empereur de la Chine fût avec si peu de monde. Il soupçonna quelque stratagême de sa part, & n'osa s'avancer pour attaquer, jusqu'à ce qu'il pût être mieux instruit. Ce délai fut cause de sa perte. Les autres corps d'armée qui devoient joindre celui que commandoit l'Empereur, arriverent enfin, & donnerent avec tant d'impétuosité & de bravoure sur l'armée ennemie, qu'ils la rompirent & la taillerent en pieces. Après la déroute de son armée, le Roi des Eleuths, qui s'etoit sauvé, erra quelque tems de montagne en montagne & de désert & en désert; mais voyant bien qu'il lui seroit impossible de ne pas tomber tôt ou tard entre les mains de ses ennemis, il mit fin lui-même à ses jours. L'Empereur ne voulut plus qu'il y eût un Prince qui eût le titre de Roi des Eleuths. Il nomma *Kang-ki-nai* pour gouverner tout ce qui formoit autrefois ce Royaume, & lui donna le titre de *Pei-tsee* ou de Régulo du quatrieme ordre.

L'histoire de cette guerre que *Kang-hi* termina si glorieusement, est un des plus beaux morceaux de l'histoire de ce Prince; mais comme elle n'est pas de mon sujet, je n'en dirai pas davantage.

La cinquieme année d'*Yong-cheng* (en 1727), il y eut de grands troubles parmi les Eleuths; la plupart des chefs de hordes

que

que *Kang-hi* avoit ſoumis à *Kang-ki-nai*, ſe révolterent, & firent mourir *Kang-ki-nai* lui-même. Le chef de la horde des *Tchaſaks* nommé *Polonai*, ayant appris cette révolte, en donna promptement avis à l'Empereur, & le pria de lui donner quelques troupes pour l'aider à faire rentrer les rebelles dans leur devoir. En attendant les ſecours de la Chine, *Polonai* ſe mit à la tête des *Tchaſaks*, livra pluſieurs batailles aux rebelles, les vainquit, les défit entiérement, & alla juſqu'au *Si-tſang*, où il fit deſcendre du Trône celui qui l'avoit uſurpé, & fit main-baſſe ſur tous ceux qui l'avoient aidé dans ſa téméraire entrepriſe. Quand les troupes de l'Empire furent arrivées, elles acheverent de mettre le bon ordre parmi les Tartares; & toutes les factions furent diſſipées. L'Empereur voulant récompenſer la fidélité, la prudence & la valeur de *Polonai*, changea ſon titre de *Tay-tchi* ou *Taidji*, qui ſignifie *Gouverneur*, *Seigneur*, *Chef*, &c. en celui de *Pei-tſee* que portent les Princes ou *Regulos* du quatrieme ordre, & il l'appella *Kou-chan-Pei-tſee*.

La neuvieme année d'*Yong-tcheng* (en 1730), l'Empereur ſatisfait des ſervices de *Polonai*, le décora du titre de *Pei-le*, ou de Prince du troiſieme ordre, & lui donna l'inſpection générale ſur toutes les fortereſſes du pays des *Tangouts*.

Sous l'Empereur régnant, la quatrieme année de *Kien-long* (l'an 1739), *Polonai* obtint enfin les honneurs de *Kun-ouang*, ou de Prince du ſecond ordre, avec des Patentes & des Sceaux conformes à ſa dignité, & une autorité comme Royale ſur toutes les hordes dépendantes du *Si-tſang*.

Quand on parle ici d'autorité, à l'occaſion des petits Princes ou chefs des hordes, il faut toujours entendre une autorité ſubordonnée à celle de la Cour de *Péking*, & du Grand *Lama*.

Les vaſtes pays de la Tartarie, qui reconnoiſſent le Grand *Lama* pour leur ſouverain Pontife, ſont compris ſous

quatre eſpeces de généralités, qui ont chacune un nom particulier qui la déſigne. La premiere eſpece eſt celle des *Ouei*, la ſeconde celle des *Tſang*, la troiſieme celle des *Ka-mou*, & la quatrieme celle des *Gali*.

Les généralités dites *Ouei* ſont au nord-oueſt de *Ta-tſien-lou*, à la diſtance de plus de trois mille lys. Elles portoient autrefois le nom de *Ou-ſee-tſang*, & de *Tſoung-tſang*, parce qu'elles ſe trouvoient dans le centre du pays qu'on appelloit du nom général de *Tſang*. Aujourd'hui les *Ouei* ſont bornés à l'eſt par la horde de *Mou-lou-ou-ſou*, & à l'oueſt par celle *Ka-mou-pa-la-ling-tſang*. Leur étendue de l'eſt à l'oueſt eſt de quinze cens trente-trois lys. Ils ſont bornés au midi par *Ngao-mou-la-kang-tchoung-ling*, & au nord par *Ya-eulh-kia-tſang-pou-ho*. Leur longueur du nord au ſud-eſt eſt de deux mille deux cens lys. Les généralités compriſes ſous le nom de *Tſang* ſont bornées à l'eſt par le pays *Ka-mou-pa-ling*, qui eſt cenſé du nombre des *Ouei*; à l'oueſt par *Ma-eulh-yo-mou-ling-nga-ly*; & leur longueur de l'eſt à l'oueſt eſt de mille huit cens quatre-vingt-deux lys. Elles ſont bornées au midi par *Pa-ly-tſoung-tcheng-tche-pi mou-la-ling*, &c. & au nord par *Tché-pa-pou-lo*, *ta-lou-ko-yu-mou-tſouo*, &c. & leur longueur du nord au ſud eſt de mille trois cens lys. Les généralités qu'on appelle *Ka-mou*, ſont au nord de *Lu-kiang-fou* du *Yun-nan*. Elles ſont bornées à l'eſt par *Ya-loung-kiang*, & à l'oueſt par *Nou-pou-koung-la-ling*. Leur etendue de l'eſt à l'oueſt eſt de quatorze cens lys. Elles ſont bornées au midi par la montagne *Ka-ko-la-kang-ly-chan*, & au nord par la riviere de *Mou-lou-ou-ſou*; du nord au ſud elles comprennent dix-ſept cens lys de pays; du ſud-eſt au nord-oueſt, c'eſt-à-dire depuis la partie qui confine à *Ta tchen-koan* du *Yun-nan*, juſqu'à *Pou-lou*, elles comprennent dix-huit cens lys; du nord-eſt au ſud-oueſt, c'eſt-à-dire

depuis la mer, ou la montagne *Nga-ko-touo-mou-la-chan*, jusqu'à la montagne *Sai-lo-ma-kang-ly-chan*, leur etendue est de mille cinq cens lys.

Les généralités qu'on appelle *Ali*, (ou *Nga-ly*, comme disent les Chinois, parce qu'ils n'ont point de caractere pour désigner l'*a* pur) sont bornées à l'est par la montagne *Ma-eulh-yo-mou-ling*, & à l'oueſt par *Pa-ty-ho-mou-pou-ling*; ce qui fait une etendue de deux mille cent lys. Au midi, elles sont bornées par *Tsa-mou-sa-la-ling*, & au nord par *Ou-pa-la-ling*. Leur longueur nord & sud est de treize cens lys.

Les villes principales qui sont sous la dépendance des *Ouei*, ou, pour mieux dire, qui sont compriſes sous la généralité des *Ouei*, sont au nombre de trente, dont la métropole est *La-sa*. Cette ville est à l'oueſt, un peu au nord de *Ta-tsien-lou*, du *See-tchouen*, à la distance de trois mille quatre cens quatre-vingt lys. Elle n'est point fortifiée, & n'est pas même entourée de murailles (1).

(1) La position de *La-sa*, telle qu'on la donne ici, est un peu différente de celle qu'on lui donne dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans le P. Duhalde. Suivant cette carte, *La-sa* seroit par les 29 degrés & à-peu-près 15 minutes de latitude; & *Ta-tsien-lou*, situé à l'extrémité occidentale du *See-tchouen*, est par la latitude de 30 degrés & environ dix minutes; d'où il suit que *La-sa* est plus méridionale d'environ un degré que *Ta-tsien-lou*: ce qui ne s'accorde pas avec ce que disent les Chinois, qui placent *La-sa* un peu au nord de *Ta-tsien-lou*. Quoiqu'en général les Chinois ne soient pas bons Géographes, ils ne se trompent guère pour les lieux qu'ils fréquentent habituellement, quand il ne s'agit que d'assigner les rumbs de vent & les distances itinéraires. C'est de quoi précisément il s'agit ici. Je pense qu'on peut s'en tenir à ce qu'ils disent, & croire que dans la carte du Thibet, qui est dans le P. Duhalde, on a placé *La-sa* un degré plus sud qu'elle n'est. Cette faute, si c'en est une, ne se trouve point dans la carte qu'on a insérée dans la traduction de l'Histoire des Tatars d'Abulgasi-Bayadurk-han, &c. imprimée à *Leyde* en 1726. Cette carte est intitulée *Carte nouvelle de l'Asie*

Ce qu'il a de plus remarquable eſt le Temple, aux environs duquel le *Ta-lai Lama* fait ſa réſidence. Ce Temple a eté elevé par les ſoins & la libéralité de la Princeſſe *Ouen-tcheng* (1), fille du ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*. C'eſt ainſi que l'aſſurent les gens du pays. Il eſt bâti ſur une montagne, & domine ſur tous les autres edifices qui forment ce qu'on appelle la ville de *La-ſa*, dans laquelle, outre le grand nombre de *Lama* qui y font leur ſéjour, il peut y avoir environ cinq mille familles. Les maiſons, tant celles du peuple que celles des Magiſtrats & des Officiers, ſont ſur le penchant de la montagne; & au pied de la montagne, il y a de petits foſſés & des murailles fort baſſes, dans la forme & le goût de celles qu'on met autour des villes. C'eſt pour cela qu'on donne le nom de ville à cet amas de maiſons qui couvrent une partie de cette montagne. Les maiſons ſont aſſez bien bâties, & ont juſqu'à deux & trois etages. Toutes les affaires des Hordes ſoumiſes au Grand *Lama*, ſe traitent à *La-ſa*.

A trente-huit *lys* de diſtance de *La-ſa*, il y a une autre ville qu'on appelle *Tê-tſing-tcheng*.

Entre le midi & l'orient, par rapport à *La-ſa*, on trouve les villes ſuivantes.

ſeptentrionale, dreſſée ſur des obſervations authentiques & toutes nouvelles, &c. La-ſa y eſt placée par la latitude de 31 degrés. J'ai tout lieu de croire que c'eſt ſa véritable poſition.

(1) J'ai dit que la quinzieme année de *Tcheng-koan* (en 641), l'Empereur donna une de ſes filles en mariage au Roi de *Si-fan*. C'eſt cette même Princeſſe, nommée *Ouen-tcheng*, qui fit bâtir le Temple qui eſt aujourd'hui à *La-ſa*. C'eſt la tradition & la croyance commune du pays. On croit auſſi que c'eſt ſous la Dynaſtie des *Tang* que le Chriſtianiſme a eté prêché à la Chine pour la premiere fois. Si cela eſt, il pourroit fort bien être auſſi que la Princeſſe *Ouen-tcheng* eût eté Chrétienne, & que le Temple eût eté bâti en l'honneur du vrai Dieu.

1°. *Nai-pou-toung-tcheng*, à deux cens vingt *lys* de distance (de *La-sa*).

2°. *Sang-ly-tcheng*, à deux cens cinquante & un *lys* (de *La-sa*).

3°. *Tchoui-kia-pou-lang-tcheng*, à deux cens soixante *lys* (de *Lasa*).

4°. *Yé-eulh-kou-tcheng*, à trois cens dix *lys* (de *La-sa*).

5°. *Ta-ko-tcha-tcheng*, à trois cens trente-sept *lys* (de *La-sa*).

6°. *Tsé-kou-tcheng*, à trois cens quarante *lys* (de *La-sa*).

7°. *Man-tso-na-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La-sa*).

8°. *La-pa-soui-tcheng*, à quatre cens quarante *lys* (de *La sa*).

9°. *Tcha-mou-ta-tcheng*, à cinq cens quarante-quatre *lys* (de *La-sa*).

10°. *Ta-la-ma-tsoung-tcheng*, à cinq cens soixante *lys* (de *La-sa*).

11°. *Kou-lou-na-mou-ki-ya-tcheng*, à six cens vingt *lys* (de *La-sa*).

12°. *Chouo-ka-tcheng*, à six cens quarante *lys* (de *La-sa*).

13°. *Tchou-mou-tsoung-tcheng*, à sept cens cinquante *lys* (de *La-sa*).

14°. *Toung-chun-tcheng*, à sept cens soixante-dix *lys* (de *La-sa*).

15°. *Tsé-pou-la-kang-tcheng*, à huit cens soixante-dix *lys* (de *La-sa*).

16°. *Na-tcheng*, à neuf cens soixante *lys* (de *La-sa*).

17°. *Ki-ni-tcheng*, à neuf cens quatre-vingt *lys* (de *La-sa*).

Les villes qui sont situées entre le midi & l'occident, par rapport à *La-sa*, sont :

1°. *Ka-nieou-tcheng*, à la distance seulement de trente *lys*.

2°. *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la distance de cent quinze *lys*.

3°. *Je-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la distance de cent quarante *lys*. C'est la ville la plus considérable qu'il y ait : le nombre des habitans est au-dessus de vingt mille familles.

4°. *Yo-ki-ya-lai-tsa-tcheng*, à la distance de trois cens trente *lys*.

5°. *Touo-tsoung-tcheng*, à la distance de quatre cens vingt *lys*.

6°. *Seng-ko-tsoung-tcheng*, à la distance de quatre cens trente *lys*.

7°. A vingt-cinq *lys* de *La-sa*, du côté de l'oueſt, on trouve la ville que les Chinois appellent *Tong-ko-eulh-tcheng* : (c'est *Tonkor*).

Entre l'orient & le nord, par rapport à *La-sa*, il y a les villes suivantes.

1°. *Ty-pa-ta-ko-tsa-tcheng*, à quatre-vingt-douze *lys* de distance.

2°. *Lun-tchou-pou-tcheng*, à la distance de cent vingt *lys*.

3°. *Peng-touo-tcheng*, à la distance de cent soixante-dix *lys*.

4°. *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la distance de cent cinquante *lys*.

Ces trente villes, qui forment la Généralité dite des *Ouei*, ont chacune des Magistrats particuliers, dont les grades sont plus ou moins elevés, selon le nombre des habitans & la grandeur des lieux. Le nom général de ces Magistrats est *Tsoung-pou-mou*. Ils sont uniquement chargés de gouverner le peuple & de maintenir le bon ordre.

Les habitans de ces villes ont soin de l'entretien de la milice. Ils levent eux-mêmes les troupes de la maniere suivante. De cinq en cinq familles, on tire un homme de guerre ; de l'assemblage de ces hommes de guerre, on forme

le corps des Officiers, celui de la cavalerie & celui des fantaſſins, ſuivant le rang qu'ils occupent parmi les citoyens. Les Officiers ſont de ſimples *Ting-pou-mou*, qui ſont chacun à la tête de cinquante hommes, dont vingt-cinq ſont des cavaliers, & les vingt-cinq autres des fantaſſins. Si la ville eſt conſidérable, & les habitans en grand nombre, on tire juſqu'à dix, quinze & même davantage de ces *Ting-pou mou*, leſquels ſont obligés de marcher à la tête de leur compagnie, toutes les fois qu'ils en ſont requis pour les beſoins de l'Etat. Tous ces guerriers, comme je l'ai dit plus haut, ſont entretenus aux dépens des villes d'où ils ont eté tirés; ils ne paient que de leurs perſonnes; les armes, les habits, la nourriture, tant pour eux que pour leurs chevaux, leur etant fournis par leurs concitoyens. La guerre finie, chacun s'en retourne chez ſoi, & y vit en ſimple particulier, comme il faiſoit ci-devant.

Sur les frontieres des *Ouei*, du côté du nord-eſt, près de ces Tartares qui ſont voiſins de la mer & qui habitent au pied des montagnes, il y a deux villes dont l'une s'appelle *Ha-ſa-ou ſou*, & l'autre *Mou-lou-ou-ſou*. Dans la premiere, il y a un *Lama* du titre de *Kan-pou*, & dans la ſeconde un Officier Mongou du titre de *Tſai-ſang*. L'emploi du *Lama* & de l'Officier Mongou eſt de faire paſſer les nouvelles aux Cours de Péking & du Thibet.

Les *Tſang* ſont la ſeconde eſpece de Généralité. *Gé-ka-tſé-tcheng* en etoit autrefois la capitale; & c'eſt-là que le *Tſang-pa-han* tenoit ſa Cour. Cette ville eſt au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de cinq cens trente-trois *lys*.

Le *Pan-tchan Lama*, qui eſt le premier en dignité après le Grand *Lama*, y fait ſa réſidence. Le nombre des habitans eſt à-peu-près de vingt-trois à vingt-quatre mille familles, & la

garniſon, ou, pour mieux dire, la milice ordinaire, eſt de cinq à ſix mille hommes.

A l'orient de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Lin-pen-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt-onze *lys*.

2°. *Na-ka-la-tſé-tcheng*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*.

3°. *Pai-ty-tcheng*, à la diſtance de trois cens trente-deux *lys*.

Au ſud-eſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Pai-na-mou-tcheng*, à la diſtance de ſoixante-dix *lys*.

2°. *Ki-yang-tſé-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys*. Cette ville eſt aujourd'hui très-conſidérable ; le nombre des habitans va à plus de trente mille familles, & la garniſon eſt à-peu-près de huit mille hommes.

3°. *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diſtance de trois cens ſoixante-dix *lys*.

Au ſud-oueſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Ting-ki-yu-tcheng*, à la diſtance de quatre cens dix *lys*.

2°. *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cinq cens quarante *lys*.

3°. *Pa-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſix cens quarante *lys*.

4°. *Pen-ſou-ko-ling-tcheng*, à la diſtance de ſept cens quarante *lys*.

5°. *Nga-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſept cens ſoixante *lys*.

6°. *Ny-ya-la-mou-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſept cens quatre-vingt *lys*.

Au nord-oueſt de *Gê-ka-tſê-tcheng*, ſont :

1°. *Chan-na-mou-lin-tching*, à la diſtance de cent dix *lys*.

2°. *Tchang-la-tſê-tcheng*, à la diſtance de huit cens dix *lys*.

3°.

3°. *Tchang-nga-pou-ling-tcheng*, à la distance de neuf cens sept *lys*. Ce qui fait en tout dix-sept villes, dont les principales sont *Gê-ka-tsê* & *Ki-yang-tsê*. Les coutumes & le gouvernement des *Tsang*, ne different point des coutumes & du gouvernement des *Ouei*. La Généralité des *Ka-mou* comprenoit autrefois treize villes, dont la capitale etoit *Pa-tang-tcheng*. Aujourd'hui elle n'en comprend plus que dix, comme on le verra dans un moment.

1°. *Pa-tan-tcheng* est au sud-est de *La-sa*, à deux mille cinq cens *lys* de distance.

2°. *Kié-ta-mou-tcheng*, au sud-est de *Pa-tang*, à la distance de cinq cens quatre-vingts *lys*.

3°. *Tsi-yé-tcheng*, qui s'appelloit anciennement *Tchoung-tien-sang-nga-tchoung-tsoung-tcheng*, au sud-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de six cens *lys*.

4°. *Tsa-tsouo-li-kang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de trois cens cinquante *lys*.

5°. *Pao-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de six cens *lys*.

6°. *Sou-eulh-mang-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de huit cens *lys*.

7°. *Lo-loung-tsoung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de huit cens cinquante *lys*.

8°. *Kie-toung-tcheng*, au nord-oueſt de *Pa-tang*, à la distance de neuf cens cinquante *lys*.

9°. *Chou-pan-touo-tcheng*, au nord-est de *Pa-tang*, à la distance de mille cent cinquante-cinq *lys*.

10°. *Ta-eulh-tsoung-tcheng*.
11°. *Sou-ko-tsoung-tcheng*.
} Ces deux villes sont à la distance de douze cens vingt *lys* de *Pa-tang*, vers le nord-oueſt.

12°. *Koun-tchouo-ko-tſoung-tcheng*, au nord de *Pa-tang*, à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*.

13°. *Ly-tang-tcheng*, au nord-eſt de *Pa-tang*, à la diſtance de trois cens *lys*.

La cinquantieme année de *Kang-hi* (en 1711), l'Empereur ordonna que les villes de *Pa-tang* & de *Ly-tang* ſeroient déſormais du diſtrict de la province du *See-tchouen*, & ſous les ordres du *Tſong-tou* ou Gouverneur général de ladite Province; & que la ville de *Tchoung-ten-ſang-nga-tchoung-tſoung-tcheng* ſeroit du diſtrict de *Yun-nan*, & ſous les ordres du *Tſoung-tou* de cette province. En conſéquence on mit une garniſon Chinoiſe dans chacune de ces trois villes.

La quatrieme eſpece de Généralité eſt celle des *Nga-li* ou *Ali*; les villes qui en dépendent, ſont:

1°. *Ta-ko-la-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*. Près de *Ta-ko-la*, ſont deux autres petites villes qui en dépendent, dont l'une s'appelle *Ka-eulh-touo-mou*, & l'autre *Ge-ty-eulh*.

2°. *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille quatre cens quatre-vingt-dix *lys*. Cette ville a ſous ſa dépendance trois autres petites villes dont les noms ſont *Tchoung-loung-tſé*, *Pou-loung-tchou*, & *Mou-eulh-ty*.

3°. *La-ta-ko-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à trois mille ſept cens cinquante *lys* de diſtance. Elle a trois petites villes ſous ſa dépendance, qui ſont *Tcha-ché-kang*, *Ting-mou-kang*, & *Ka-ché*.

4°. *Pi-ti-tcheng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de trois mille huit cens *lys*.

5°. *Lou-touo-ko-tcheng*, au nord-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille neuf cens trente *lys*.

Le gouvernement des *Nga-ly* eſt un peu différent de celui des autres Généralités. Il n'y a dans chaque ville qu'un ſeul Magiſtrat, dont l'autorité s'étend egalement ſur le Militaire & ſur le Civil. Chaque famille fournit un homme de guerre.

Outre ces Généralités, il y a encore pluſieurs hordes, leſquelles, quoique indépendantes à certains égards, ſont cenſées néanmoins ſous la domination des *Si-fan*.

Ces hordes ſont, 1°. la horde de *Ka-ko-pou*, au ſud-eſt de *La-ſa*, à la diſtance de huit cens quarante *lys*, au de-là des frontieres des *Ouei* & des *Kamou*. *Ka-ko-pou* eſt au voiſinage du Royaume de *Lo-ko-pou* & du pays de *Koung-pou-lo*. Il peut y avoir environ trois mille familles qui paient tribut au *Ta-lai-Lama*. Ce tribut eſt de deux chevaux par an.

2°. La horde de *Sa-ko-pou-lo*, au ſud-oueſt de *Ge-ka-tſé*, à la diſtance de huit cens trois *lys*.

3°. La horde de *Tchouo-chou-té*, à l'oueſt de *Sa-ko-pou-lo*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*.

4°. La horde *Tché-pa*, à l'oueſt de *Gé-ka-tſé*, à la diſtance de quatre cens vingt *lys*. Ces quatre hordes ont chacune un *Lama* & un Gouverneur particulier.

5°. La horde de *Lo*, au ſud-oueſt de *Gé-ka-tſé*, à la diſtance de onze cens *lys*.

6°. La horde de *Ka-eulh-tao-yng*, au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux mille cinq cens *lys*.

Il y a encore pluſieurs autres hordes, comme *La-to*, *Chou-pa*, *Lun-pa*, *Ko-eulh-ki*, *Sai-eulh*, *Tſa-na-eulh*, *Ka-lou*, *Oua-chou*, &c. qui ſont au nord-oueſt des *Ka-mou*, & qui ſont gouvernées, partie par le *Ta-lai-Lama*, & partie par le *Taidji* de *Si-hai*.

Les hordes de *Ta-ko-la*, de *Kou-ko*, de *Tché-pa*, &c. ſont obligées de fournir chacune cent hommes de guerre. A la tête de chaque centaine d'hommes, il y a un Officier

Mongou du pays de *Turfan*. Toutes ces troupes font leur séjour ordinaire à *Ka-eulh-tao-yng*, d'où on les tire quand on en a besoin.

J'aurois peut-être mieux fait de supprimer tout le détail qu'on vient de lire. Je me serois epargné beaucoup de peine, & j'aurois epargné bien de l'ennui à mes Lecteurs, qui seront fort surpris de ne trouver presque aucune ressemblance entre ces noms estropiés par les Chinois, & les noms Mongoux, estropiés de même par les Européens dans les cartes qu'ils nous ont données du Thibet. Ceux qui sont curieux de Géographie, & qui voudront se donner la peine de confronter ce que je viens de dire avec ce qui se trouve sur les cartes, auront la bonté de faire attention que les Chinois dissequent tous les mots, qu'ils ecrivent *Eulh* toutes les fois qu'il y a une *r* à exprimer, que le mot *Tcheng*, qu'ils ajoutent après certains mots, signifie *ville*, comme nous disons, par exemple, la ville de Lyon, de Paris, &c. Ainsi *Ta-ko-la-tcheng* signifie la ville de *Tacola*; *Lo-si-ca-eulh-tcheng* signifie la ville de *Losicar*, &c. *Ka-eulh-tao-yng* signifie le camp de *Kartao*. (*Yng* signifie *camp*, & *Yng-fang*, caserne).

Des mœurs & des usages de ces Tartares.

QUOIQUE la plupart de ces Tartares aient des villes & des maisons, comme on vient de le voir par l'enumération abrégée qui en a eté faite, ils ne se plaisent pas trop à y demeurer: ils aiment beaucoup mieux faire leur séjour sous des tentes, en pleine campagne.

Leurs habits sont faits de poils de bêtes qu'ils ont l'art de travailler. Le lait & la farine sont leur nourriture la plus ordinaire. Ils se peignent le visage d'une couleur jaune, & aiment

la propreté sur leurs personnes. Ils n'ont point l'art de l'eloquence ; mais *ils sont fort dévots à* Fo *, en l'honneur duquel ils aiment à elever des Tours.*

Je prie le Lecteur de remarquer ces dernieres paroles. Elles sont tirées d'un livre fait du tems des *Tsang*, dont la Dynastie, comme je l'ai peut-être déjà dit plus d'une fois, a commencé en 618 de l'ere chrétienne, & a fini en 924. Ceux qui croient que les Nestoriens ont pénétré dans la Tartarie, & y ont apporté le Christianisme, que l'ignorance & la superstition des *Lama* & des Tartares ont tellement défiguré qu'on n'y connoît plus rien aujourd'hui, pourront comparer certains usages qui s'observoient alors dans l'Eglise grecque, avec ceux qui sont en vigueur chez les peuples qui sont de la religion des *Lama*, dont je donnerai un détail à la fin de cet article, si j'obtiens ce qu'on m'a promis : si on me manque de parole, je suis quitte de la mienne.

Quoique ces Tartares occupent un grand espace de terrein, leur pays est tellement coupé par les montagnes & les rivieres, qu'il est très-difficile d'aller chez eux. On ne vient à bout de les contenir dans les bornes de leur devoir, & de les empêcher de venir piller les frontieres de la Chine, que par le moyen des *Lama*. C'est pour cette raison qu'on fait tant de cas de ces prêtres de *Fo*, & que l'Empereur en entretient plus de dix mille dans la seule ville de Péking.

Le *Ta-lai-Lama* & le *Pan-tchan-Lama* envoient chaque année payer le tribut à l'Empereur. Ce que leurs Ambassadeurs apportent, consiste en statues de *Fo* faites d'or ou de cuivre doré, en corail, en ambre jaune, en pieces de draps de différentes especes, en feutre, en bâtons d'odeur, en especes de chapelets que les *Lama* & ceux de leur secte portent pendus à leur cou, & sur lesquels ils récitent des

prieres en l'honneur de *Fo ;* en couteaux, ciseaux, & autres petites choses semblables : en echange desquelles ils emportent de la Chine, du thé, de la soie, & d'autres choses précieuses, dont l'Empereur les gratifie. Lorsqu'il y a quelques différends dans le pays, que l'autorité seule du Grand *Lama* ne sauroit terminer, on a recours à l'Empereur, & Sa Majesté envoie d'ici des Grands, auxquels il donne plein pouvoir de régler les affaires.

Dans chaque ville un peu considérable, il y a pour le civil, un Magistrat qui a le titre de *Tsoung-pou-mou ;* & pour le militaire, un Commandant ou un Officier-Général, que les Chinois appellent *Ting-pou-mou.* Outre ces deux chefs, il y a six Magistrats inférieurs, pour les affaires qui regardent le civil, & ces Magistrats s'appellent *Ka-loung ;* six Officiers subalternes, pour tout ce qui a rapport à la milice, & ces Officiers sont nommés *Tay-po-umou ;* deux Magistrats du titre de *Sié-eulh-pou-mou*, pour ce qui regarde le criminel, & deux autres du titre de *Tchang-tsouo-tê-pa*, pour tout ce qui concerne les finances, les douanes, les ouvrages publics, &c. Il y a en général beaucoup de *Lama*, & peu de citoyens en comparaison du grand nombre de ces prêtres de *Fo ;* ce qui fait que dans les villes il y a pour l'ordinaire beaucoup plus de femmes que d'hommes. Parmi ceux qui habitent la campagne, les uns demeurent dans les plaines, & s'occupent à cultiver la terre ; les autres font leur séjour sur le penchant des montagnes du côté du midi, & nourrissent des troupeaux.

Les hommes s'habillent de drap, de la couleur qu'ils veulent, excepté de jaune & de rouge ; le jaune etant le distinctif des *Lama* du premier ordre, & le rouge le distinctif des *Lama* de l'ordre inférieur, & des Magistrats de tous les grades. Entre les Grands & les personnes ordinaires, outre la différence

de l'habit, il y a encore celle de la coëffure : celle des Grands eſt blanche, & celle des autres eſt de couleur. La plupart portent des pendans à l'oreille droite ſeulement; tous nourriſſent leurs cheveux, & les nouent pour qu'ils ne deſcendent que ſur leurs epaules.

Les femmes font deux treſſes de leurs cheveux, qu'elles ramenent de chaque côté en devant. En hiver elles portent un bonnet de velours jaune, & en eté elles ont un ample chapeau fait d'un bois fort léger, qu'elles couvrent d'une peau rouge, ſur laquelle elles attachent des perles & des pierreries : celles qui ſont d'un âge déjà avancé, ne portent ni perles, ni pierreries. Toutes ont des habits qui ſont fort courts, & dont les manches ſont etroites. Elles portent un petit tablier qui n'eſt proprement qu'une piece de toile, qu'elles mettent ſur leur habit extérieur pour les préſerver de la ſaleté. Elles l'attachent à la ceinture, & ne lui laiſſent que la longueur qu'il faut pour deſcendre juſques un peu plus bas que les genoux. Là, les femmes ſe fardent, comme par-tout ailleurs; mais elles emploient pour cet uſage des matériaux tout différens. C'eſt du lait tout ſimple, dans lequel elles font délayer du ſucre.

Il n'y a point chez ces peuples, de ces hommes qui font une profeſſion ſpéciale de guérir les maladies & de conſerver la ſanté. La médecine & les médecins leur ſont également inconnus. Ils n'ont pour tous leurs maux qu'une ſorte de remede, dont, diſent-ils, ils ſe trouvent aſſez bien pour pouvoir ſe paſſer de tous les autres. Sont-ils dévorés par les ardeurs d'une fievre brûlante, ont-ils des maux de tête, des points ou des douleurs de côté, des fluxions ou telles autres infirmités ; ils prennent de la crême de lait, s'en frottent par tout le corps, & s'expoſent enſuite aux ardeurs du ſoleil. Ils recommencent chaque jour la même opération, juſqu'à ce qu'ils ſoient entiére-

ment guéris, ou que leur guériſon ſoit tout-à-fait déſeſpérée.

Quand ils s'invitent à quelque feſtin, outre la farine & le lait qui ſont, comme je l'ai dit plus haut, leur nourriture ordinaire, ils mangent de la chair de bœuf ou de mouton, qu'ils ne ſe donnent pas la peine de faire cuire, & boivent d'une liqueur faite avec du froment & d'autres grains fermentés.

Leurs divertiſſemens conſiſtent en chants & en danſes. Ils ſe mettent par bandes de cinq ou ſix hommes & femmes pêle-mêle, ſe prennent par la main, & tournent enſemble, en faiſant de tems en tems quelques ſauts.

Les femmes ſont chargées ſeules du ſoin d'acheter & de vendre les petites choſes de l'uſage ordinaire. Il y a pour le commerce, des monnoies d'argent de différentes grandeurs. Dans certains cantons, pluſieurs freres prennent une ſeule femme qui leur ſert d'epouſe commune. Leur juſtice eſt très-ſévere, & les châtimens dont ils puniſſent les coupables ſont proportionnés à la griéveté des fautes. Lorſque quelqu'un eſt mort, on fait des prieres autour de ſon corps; & les prieres finies, ils expoſent le cadavre en plein champ ſans ſe donner la peine de l'enterrer. Tous ces Tartares ſont portés à la rapine; mais la crainte des châtimens les empêche de ſuivre leur inclination. Ils ſont très-dévots envers *Fo*, & pleins de vénération pour les *Lama*, ſes Miniſtres. Parmi les *Lama*, ceux qui portent le bonnet jaune ſont les plus elevés en dignité; ceux de l'etage inférieur ne portent qu'un bonnet rouge.

Des Montagnes du Thibet.

La plus conſidérable de toutes les montagnes du Thibet, eſt ſans contredit *Kan-ty-ſee-chan*. Je ſuis ici l'orthographe Chinoiſe,

Chinoiſe, comme j'ai fait dans tout le reſte. *Kan-ty-ſee-chan* eſt la même montagne qui eſt appellée *Kantel* par les uns, *Ken-ty* par les autres, & *Ken-toui-ſee* dans la carte du Thibet, qu'on trouve dans l'ouvrage du P. Duhalde. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de trois cens dix lys. Elle s'etend juſqu'à *Si-ning-fou* du *Chen-ſi*, ce qui fait une longueur de cinq mille cinq cens quatre-vingt-dix lys, c'eſt-à-dire près de cinq cens ſoixante lieues. Sa circonférence, dans les endroits iſolés, eſt de cent quarante lys ou de quatorze lieues; & ſa hauteur, en la prenant depuis le pied juſqu'à l'extrémité du pic, eſt de cinq mille cinq cens pieds Chinois. C'eſt la plus haute de toutes les montagnes qu'on connoiſſe. Elle domine ſur toutes celles du Thibet, & les ſurpaſſe en hauteur d'environ mille pieds. Son ſommet eſt toujours couvert de neige, & il en coule ſans ceſſe une centaine de ruiſſeaux qui vont ſe perdre dans la terre lorſqu'ils ſont arrivés au pied de la montagne. On a obſervé que depuis les frontieres de la Chine, du côté du *ſud-oueſt*, on va toujours en montant, pour arriver au pied de la montagne *Kan-ty-ſee*.

Cette montagne ſe partage en pluſieurs branches, & ces branches en pluſieurs rameaux. Les principales branches ſont, du côté du nord-oueſt, *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & *Kang-ly-mou-ſun*. Elles terminent la partie nord du département des *Nga-ly*, & s'etendent juſqu'au Royaume de *Ka-tchi-koue*, ce qui fait une longueur de plus de deux mille cinq cens lys. Du côté du nord-eſt, ſont *Tcha-pou-lié-ſié-eulh-ko-chan*, *Nien-tſien-tang-la-chan*, *Sa-mou-tan-kang-tſa-chan*, *No-mo-houn-ou-pa-che-chan*, *Pa-yen-ha-la-chan*, & autres. Ces montagnes bornent les *Ouei* qu'elles entourent juſqu'à *Si-hai*, & forment une chaîne de la longueur de ſix mille lys; elles s'étendent enſuite du côté de *Si-ning*, & autres lieux du *Chen-ſi*.

La branche qui s'etend du côté du ſud-oueſt, forme les montagnes *Men-na-ko-ni-eulh-chan*, *Sa-mou-tai-kang-chan*, & autres, qui entourent les *Nga-ly*, du côté du midi, l'eſpace de deux mille lys, juſqu'au Royaume de *Ngo-no-té-ko koue.*

Enfin la derniere branche, c'eſt-à-dire celle qui s'etend du côté du ſud-eſt, forme les montagnes *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-kang-chan*, *Ka-eulh-cha-mi-chan*, *Nou-king-kan-tſang-chan*, & autres, qui entourent les *Tſang* & une partie des *Ouei*, juſqu'à *Ka-ta-mou-chan*, c'eſt-à-dire l'eſpace de plus de ſept mille lys, & vont enſuite juſqu'à *Yun-nan*, & au *See-tchouen.*

Telle eſt la diviſion principale des montagnes du Thibet, dont les noms n'ont pas beaucoup de rapport avec ceux qu'on trouve dans les cartes qu'on en a données en Europe, mais que le Lecteur Géographe reconnoîtra cependant, s'il veut ſe donner la peine de les comparer avec la poſition qui eſt indiquée. Le mot *Chan*, qui termine tous ces noms, ſignifie *montagne.* On peut le ſupprimer, & dire par exemple *Ka-ta-mou*, ou ſimplement *Ka-tam* (car les Chinois n'ayant point d'*m*, l'expriment ordinairement par *mou*), au lieu de *Ka-ta-mou-chan*; *Karchami*, au lieu de *Ka-eulh-cha-mi-chan*; *Tacla*, au lieu de *Ta-ko-la-chan*, & ainſi des autres.

La cinquante-ſixieme année de *Kang-hi* (1717), l'Empereur voulant ſe procurer des connoiſſances ſur le Thibet, plus exactes que celles qu'on avoit eues juſqu'alors, envoya de Péking des Géographes de ſa nation, à la tête deſquels il mit un nommé *Cheng-tchou*, Mandarin dans le Tribunal des Affaires etrangeres, pour leur procurer ſur la route tous les ſecours dont ils pourroient avoir beſoin; & nomma deux *Lama* pour leur aſſurer la tranquillité, & la liberté de faire leurs opérations dans des pays où l'on eſt plein de reſpect pour ces Prêtres de *Fo.* Ces Géographes eurent ordre de meſurer la hauteur des

montagnes, & de déterminer la véritable position du Thibet, des côtes du *Si-hai*, & de tout ce qu'on appelle le *Si-tsang*. Ils s'acquitterent de leur commission; & en remettant au Tribunal qui est chargé du dépôt des cartes, celles qu'ils avoient dressées des lieux que je viens de nommer, ils en donnerent par ecrit une explication fort ample, dont on trouve un abrégé, corrigé depuis sur les observations des *Lama*, dans le nouvel *Y-toung-tché*.

J'y lis actuellement une phrase qui est trop singuliere pour ne pas la rapporter telle qu'elle est. « Ces lieux, y est-il dit, » sont le dos la terre, & les montagnes qu'on y voit sont les » arteres auxquelles tiennent toutes les autres montagnes ».

On lit dans le *Choui-king*, « qu'au sud-oueſt de *Nga-neou-ta-* » *chan* il y a un ruisseau qui porte le nom de *Yao-nou;* qu'à » quelque distance de là, en tournant un peu vers l'est, il y a le » ruisseau appellé *Sa-han;* & plus à l'est encore, un autre » ruisseau qu'on appelle *Heng-kia*. Ces trois ruisseaux, continue » le même livre, sortent de la même montagne, & vont se jetter » dans la riviere *Heng-choui* ».

Pour savoir ce que c'est que cette riviere *Heng-choui*, il faut consulter le *Kang-tay-fou-nan-tchouen*. L'Auteur de ce livre dit que « du côté de l'occident il coule une grande riviere, qui » sort de la montagne *Koun-lun-chan*. De cette montagne, » ajoute-t-il, il coule cinq ruisseaux qui, se réunissant, forment » la grande riviere de *Tché-hou-ly*, laquelle coule du nord-oueſt » de la montagne vers le sud-est, & va se perdre dans la mer. » Or, ce *Tché-hou-ly* n'est autre que *Heng-choui*. Les *Nga-ly* » sont les Tartares les plus occidentaux : ils confinent du » côté du midi, au Royaume qu'on appelloit anciennement » *Tien-tchou-koue*. Du côté de l'oueſt de la montagne des » *Nga-ly*, il sort trois ruisseaux, dont le premier s'appelle

» *Lang-tchou*, le ſecond *La-tchou*, & le troiſieme *Ma-tchou*. » Ces trois ruiſſeaux vont ſe réunir pour former le *Kang-ka-* » *kiang* (le Gange), & ſe jettent dans la mer Auſtrale. Peut-être » que cette montagne eſt la même que *Nga-neou-ta-chan* ».

» En comparant ce que les Chinois diſent de *Koun-lun-chan*, » avec ce que nous ſavons de *Nga-neou*, dit un livre de la Re- » ligion de *Fo*, il paroît que c'eſt une même montagne, à » laquelle nous avons donné un nom & les Chinois un autre. » Cependant, comme cela n'eſt pas entiérement ſûr, quand » nous aurons occaſion de parler de la montagne que les Chinois » appellent *Koun-lun-chan*, nous lui donnerons auſſi le nom de » *Koun-lun-chan*; de même que nous l'appellerons ſimplement » *Nga-neou*, lorſque ce que nous en rapporterons lui aura eté » attribué ſous cette dénomination, &c. ».

Je reviens à la diviſion générale des montagnes du Thibet. J'ai dit que *Kan-ty-ſee-chan* ſe partageoit en pluſieurs branches. Celle qui s'etend vers le nord-oueſt, prend le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, & ſe partage enſuite en pluſieurs rameaux, qui ont chacun leur nom particulier. Quoiqu'on n'apperçoive pas toujours la chaîne qui lie toutes ces montagnes les unes aux autres, on ne ſauroit douter qu'elles ne ſoient réellement liées par des veines internes, cachées dans le centre de la terre.

Je prie le Lecteur Géographe de ne pas prendre au pied de la lettre les rumbs de vent tels que je les aſſignerai d'après les Chinois. Une montagne qui s'avancera vers l'oueſt, par exemple, ſera dite s'avancer vers le nord-oueſt, pour peu qu'elle tourne vers le nord, ne fût-ce que de quelques lieues, & ainſi des autres.

De la montagne Seng-ko-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de la ville de *Kou-ke-tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, à la diſtance de trois cens ſoixante *lys*. Elle confine au nord de la montagne *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays lui ont donné le nom de *Seng-ko-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne du Lion*, parce qu'ils croient la voir repréſentant la figure de cet animal. La riviere de *La-tchou* prend ſa ſource au midi de cette montagne.

De la montagne Tchê-ta-pou-ly-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kou-ke-tcha-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Elle forme une même chaîne avec la montagne du Lion. Les *Ngali* lui donnent le nom de *montagne de la grande Neige*.

Lang-tſien-ka-pa-pou-chan.

Cette montagne eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt un des rameaux de *Kan-ti-ſee*. Les gens du pays croient la voir ſous la figure d'un eléphant : c'eſt pourquoi ils lui ont donné le nom de *Lang-tſien-ka-pa-pou*, qui ſignifie *montagne de l'Eléphant*. C'eſt de là que la riviere de *Lang-tchou* tire ſa ſource.

Men-na-ko-ny-eulh-chan.

Elle forme une même chaîne avec la montagne de l'Eléphant. Elle eſt à l'oueſt du lac *Ma-pin-ouei-ta-lai*, & au nord-eſt de *Ta-ko-la*, dont elle n'eſt eloignée que de deux cens cinquante *lys*.

Mou-pou-kia-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt à l'oueſt de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys*. Elle eſt contiguë à la précédente; & porte le nom de *montagne du Paon*, parce qu'en la voyant, les gens du pays croient voir la figure de cet oiſeau. C'eſt à la partie méridionale de cette montagne que la riviere *Ma-tchou* prend ſa ſource; d'où elle coule par l'oueſt au midi, pour aller ſe jetter dans la riviere de *Lang-tchou*, déjà réunie à la riviere de *La-tchou*, c'eſt-à-dire dans le Gange.

Sa-mou-tai-kang-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pi-ti-tcheng*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Cette montagne eſt une des veines de *Men-na-ko-ni-eulh-chan*. Elle s'etend, depuis le nord-eſt juſqu'au ſud-oueſt, l'eſpace de plus de deux mille *lys*, & ſert de limite, de ce côté-là, au département des *Nga-ly*, dans lequel il ſe trouve encore quelques autres montagnes.

Ta-mou-tchou-ke-ka-pa-pou-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de trois cens quarante *lys*. Elle eſt contiguë, du côté du ſud-eſt, à la montagne *Men-na-ko-ni-eulh-chan*. Les gens du pays l'appellent la *montagne du Cheval*, parce qu'il leur ſemble qu'elle a la figure de cet animal. La riviere *Ya-lou-tſang-pou* prend ſa ſource à l'eſt de la montagne, & les *Tſang* ſont bornés par le nord-eſt de la même montagne.

Kou-pen-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, dont elle eſt

eloignée de deux cens cinquante *lys*. Elle eſt contiguë à la montagne du Cheval. Elle eſt très-haute ; & comme elle a pluſieurs pointes inégales qui ſont preſque toujours couvertes de neige, elle préſente un objet des plus agréables à voir.

Pa-eulh-tchoung-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens trente *lys* : c'eſt une veine de la montagne *Kou-pen-kang-tſien*, au nord-oueſt de laquelle elle eſt contiguë. Elle a un pic fort elevé.

Fan-mou-ſou-mou-kang-kou-mou-chan.

Elle eſt au ſud de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*. Elle a deux pics peu eloignés l'un de l'autre, & à-peu-près d'egale hauteur.

Tcha-pou-lié-kia-eulh-pou-la-ko-na-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Kan-ty-ſee*, à laquelle elle reſſemble, à cela près qu'elle eſt plus petite.

Chang-kou-ya-la-ko-ma-la-ko-chang.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*, à la diſtance de deux cens quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la précédente montagne. Elle a au ſud-eſt, *Cha-kia-eulh-ni-kia-eulh-chan*, au ſud-eſt de laquelle encore il y a *Loung-kia-eulh-loung-ma-eulh-chan*. Elles forment une même chaîne avec *Kan-ti-ſee-chan*.

Kié-mou-la-chou-eulh-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*.

Sié-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, à la diſtance de cent dix *lys*. Elle a un pic très-elevé, qu'on voit encore à la diſtance de plus de cent *lys*, comme s'il etoit dans les nues.

Kio-ou-eulh-tchoung-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sa-ka*, dont elle eſt eloignée de trente-huit *lys*. Elle eſt très-haute & très-eſcarpée.

Tſao-ſouo-ko-po-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Chang-na-mou-lin-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*.

Lang-pou-chan.

Elle borne les *Tſang* du côté du nord, & elle ſert comme de digue au côté ſeptentrional du lac *Lang-pou-tché*.

Ta-eulh-kou-chan.

Elle eſt au nord des *Tſang*, & à l'eſt de *Lang-pou-chan*. Elle a plus de cent *lys* de hauteur. Sur ſon ſommet ſept pointes s'elevent à différentes hauteurs.

Kang-ka-eulh-cha-mi-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Tſoung-tcheng*, du département des *Nga-li*, à la diſtance de ſoixante-dix *lys*. Elle eſt fort elevée,

elevée, & toujours couverte de neige. Elle eſt d'une eſpece de pierre qui eſt blanche : la terre qui s'y trouve eſt blanche auſſi.

Tſé-lin-ki-na-cha.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-ſi-kar*, ou, comme dit mon Auteur, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt-dix *lys*. Sur ſon ſommet il y a cinq pointes qui s'elevent fort haut.

Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*, à la diſtance de deux cens cinquante *lys*. C'eſt une veine des montagnes *Kang-ka-eulh-cha-mi-chan*, &c. Elle entoure le fleuve *Ya-loung-tſang-pou-kiang* du côté du midi. Elle eſt très-elevée. La riviere *Pong-tchou-tſang-pou* prend ſa ſource dans cette montagne.

Tchou-mou-ou-ma-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Lo-ſi-kar*, à la diſtance de cent quatre-vingt *lys*.

Nou-kin-kang-tſang-chan.

Elle eſt au midi de *Na-ka-eulh-tſé-tcheng*, dont elle eſt éloignée de deux cens *lys*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige. Elle vient de la montagne de *Ta-mou-tchou-ko-ka-pa-pou-chan*.

Tchou-ou-ly-chan.

Elle eſt à l'oueſt de la ville *Gé-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de trente *lys* ſeulement.

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville *Ou-yu-ko-ling-ka-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*. Elle eſt auprès du lac *Ya-lou-mou-ko-tché*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Nou-kin-kang-tſang-chan*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige.

Tſa-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Toung-choun-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quatre-vingt-dix *lys*. Elle borne les *Ouei* au midi. Son ſommet eſt très-uni; & il y a plus de cent lacs, tant grands que petits.

Ta-ko-pou-ſi-ly-kang-tſien-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Na-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Elle eſt contiguë à la partie nord-oueſt de la montagne *Tſa-ly-chan*.

Lou-mou-tſien-ka-eulh-oua-ka-eulh-pou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de la ville de *Ki-ni-tcheng*, à la diſtance de cent trente *lys*. Elle borne les *Ouei* au ſud-eſt. C'eſt par-là qu'on va chez les *Ka-mou*.

Tou-loung-kang-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Toung-ko-eulh-tcheng*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Nien-tſien-kang-la-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng*, dont elle eſt

eloignée de cent trente *lys*. Elle touche au bord oriental du lac de *Teng-ka-ly-tché*. Elle eſt très-haute, & toujours couverte de neige.

Sa-mou-tan-kang-tcha-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *Peng-touo-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingt *lys*.

Koung-ko-pa-ka-ma-chan.

Elle eſt au bord méridional de la ſource de la riviere de *Ha-la-ou-ſou*.

Ny-kou-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la précédente. Elle borne les *Ouei* du côté de l'eſt, & les *Ka-mou* du côté de l'oueſt.

Tou-ho-ky-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tſé-pou-la-kang-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Elle regarde le ſud-eſt de la montagne *Ny-kou-ly*, environne la riviere *Ya-lou-tſang-pou* juſqu'à ſes bords orientaux, & s'etend enſuite du côté de l'eſt. Elle eſt très-eſcarpée, & paroît plutôt un amas de gros quartiers de rochers entaſſés confuſément les uns ſur les autres, qu'une véritable montagne. Il n'y a ni chemin ni ſentier, & il eſt impoſſible d'y grimper. La riviere de *Ya-loung-tſang* ſe précipite à travers tous les rochers; on n'en voit pas les eaux, mais on en entend le bruit.

Pou-ka-chan.

Elle eſt ſur les bords ſeptentrionaux de la riviere *Ha-la-ou-ſou*. Elle tire ſon nom de la figure ſous laquelle on la voit, qui eſt

celle d'un taureau. *Pou-ka*, en langue du pays, signifie *taureau* ou *bœuf sauvage*. Elle est très-haute.

Pa-sa-toung-la-mou-chan.

Elle est au nord de *La-sa*, à la distance de huit cens *lys*. C'est de-là que le *Kin-cha-kiang* tire sa source. Cette montagne est très-haute, & a la figure d'une *vache qui nourrit son veau*: c'est la signification du nom *Pa-sa-toung-la-mou* qu'on lui a donné. La riviere *Mou-lou-ou-sou* coule de la partie orientale de cette montagne jusqu'au *Yun-nan*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang*, comme qui diroit *riviere du sable d'or*. La riviere *Ya-eulh-kia-tsang-pou* coule de la partie occidentale de cette même montagne.

On lit dans l'*Y-tong-tché* des *Ming*: la source du *Kin-cha-kiang* est dans une montagne qui est sur les frontieres des *Tou-fan*. Cette montagne s'appelle *Ly-che* (*ly* signifie *bœuf* dont la peau est marquée de différentes couleurs, & *che* signifie *pierre*. Ainsi *Ly-che-chan* signifie *montagne du Bœuf marqueté*.) La riviere qui coule de cette montagne est appellée *Ly-choui*, comme qui diroit *eaux de la montagne du Bœuf*.

No-mo-houn-ou-pa-che-chan.

Elle est au nord-est de *La-sa*, à la distance de huit cens quatre-vingt-dix *lys*. Elle touche le côté de l'est de la montagne *Pou-ka-chan*. Au sud-oueſt de *No-mo-houn-ou-pa* est la source de la riviere *Nou-kiang*. Cette montagne & la précédente ne forment qu'une même chaîne, & la riviere *Nou kiang* coule par le sud-est, ainsi que la riviere *Kin-cha-kiang*, jusqu'au *Yun-nan*.

Ko-eulh-ki-tſa-ka-na-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *No-mo-ho-an-ou-pa-che*, à la diſtance d'environ trois cens *lys*. Elle ſert de borne à l'eſt des *Ouei*, & au nord-oueſt des *Ka-mou*. Elle eſt très-haute, & c'eſt d'elle que la riviere *Lan-tſang-kiang* tire ſa ſource. *Lan-tſang-kiang*, dit le *Yun-nan-tché* (c'eſt une eſpece de Dictionnaire hiſtorique & géographique de la province de *Yun-nan*), prend ſa ſource dans la montagne *Lou-che-chan* (c'eſt-à-dire dans la montagne du Cerf). Cette montagne eſt la même que *Ko-eulh-ki-tſa-ka-na*.

Sa-yn-kou-pou-houn-chan.

Elle eſt au nord de *Tſa-ka-na-chan*.

Toung-pou-loun-tchan.

Elle eſt au nord de la précédente.

Sou-ko pou-ſou-ko-mou-chan.

Elle eſt à l'eſt de la ſource de *Lan-tſang-kiang*, & au midi de *Kin-cha-kiang*. Elle eſt compoſée de ſept montagnes, de chacune deſquelles il ſort une riviere.

Koao-tchang-lou-kou-ka-eulh-ya-chan.

Elle eſt au midi de la précédente, au ſud-eſt des *Ouei*, & au nord des *Ka-mou*.

Lo-ſié-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Pa-ſa-toung-la-mou-chan*, à la diſtance de quatre cens *lys*. Elle eſt très-haute. Les rochers

dont elle eſt formée, ſont rouges. Elle produit du ſel qui eſt rouge, & qui ne differe du ſel ordinaire que par ſa couleur. La riviere *Ka-tchi-ou-lan-mou-lun* prend ſa ſource dans cette montagne.

Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-ſie-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan.* Elle s'etend de l'eſt à l'oueſt, en paſſant par le nord, juſqu'au *Si-hai;* ce qui forme une très-longue chaîne, qu'on appelle du nom général de *Pa-yen-ha-la-chan.* De l'eſt au nord elle environne *Mou-lou-ou-ſou*, du côté du midi elle borne les *Pou-lo*, & depuis cette montagne juſqu'à *Tchou-ou-ly*, ce ſont les *Ouei.*

Toung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au midi de *Chou-pan-touo-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix-ſept *lys.*

Mou-toung-chan.

Elle au nord-eſt de la ville de *Chou-pan-touo*, dont elle eſt eloignée de cent *lys.*

Pi-la-ko-la-tan-ſou-ko-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys.*

La-kang-mou-ko-ma-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys.*

Na-ko-ſo-té-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sa-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys.*

So-ko-chan.

Elle eſt au nord-eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de dix-neuf *lys*.

Tſin-pou-ma-eulh-tcha-pou-ma-ſou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *So-ko-tſoung*, à la diſtance de quatre-vingt-dix *lys*.

Tſa-na-ko-chan.

Elle eſt au nord de *So-ko-tſoung*, dont elle eſt eloignée de cent quarante *lys*.

Pou-mou-ly-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Lo-loung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Ma-mou-kia-mou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de *Lo-loung-tſoung*, à la diſtance de cinquante *lys*.

Kia-ma-loung-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Po-tſoung-cheng*, à la diſtance de cent cinquante *lys*.

Ta-ya-ly-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Po-tſoung*, à la diſtance de deux cens *lys*.

Sai-la-ma-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Po-tſoung*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

Ni-mou-pou-tchoun-mou-pou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Po-tſoung-tcheng*, à ſoixante-dix *lys* de diſtance.

Tcha-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud de *Sang-nga-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-trois *lys*.

Ka-eulh-pou-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente *lys*.

Koung-la-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Sang-nga-tchoung-tſoung*, à la diſtance de deux cens trente-cinq *lys*.

Ta mou-young-loung-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Tſa-tſouo-ly-kang-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou-chan.

Elle eſt au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang*, à la diſtance de cent ſoixante-cinq *lys*. Je crois que les Mantchoux appellent cette montagne *Torgui-gurtchoumou*, d'où les Chinois ont fait *Touo-eulh-ki-yu-eulh-tchou-mou*.

Tchouo-mo-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Tchoung-tchouo-ko-tſoung-tcheng*, dont elle eſt eloignée de quarante-cinq *lys*.

Pa-

Pa-té-ma-kouo-tchou-chan.

Elle eſt à l'eſt de *Kié-ta-mou*, & au nord-eſt de *Ka-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*.

Pa-eulh-tan-kouei-tchou-chan.

Elle eſt au ſud-eſt de *Kié-ta-mou*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

La-mou-ly-kang-ly-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*.

Ka-mou-pou-nai-chan.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

Ko-la-kiang-ka-eulh-nai-chan.

Elle au nord-eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys*.

Nga-mou-ni-kan-ſa-mou-chan.

Elle eſt au nord-oueſt de *Sou-eulh-mang-tcheng*, à la diſtance de trente *lys*. Les *Ka-mou* s'etendent depuis la montagne de *Toung-la-kang-ly* juſqu'à celle-ci.

Des montagnes appellées Ling *par les Chinois.*

Les Chinois emploient le caractere *chan*, pour déſigner les montagnes en général; & celui de *ling* pour déſigner les montagnes qui ſervent comme de ſignaux aux voyageurs, pour aller d'un lieu connu à un autre.

Hao-tsin-ling.

Elle est sur les bords méridionaux de la riviere *Mou-lou-ou-sou*, qu'elle côtoie en remontant du côté de sa source. Elle s'etend jusqu'à *Si-ning-fou* & autres lieux du *Chen-si*. C'est en suivant cette montagne, qu'on va de la Chine aux *Tsang* & aux *Ouei*. Près de ce *Ling*, il y en a un autre qui porte le nom de *Kou-kou-sai-eulh-ling*, qui se joint le long des rives de *Mou-lou-ou-sou* aux *Pan-mou-pou-la-ting*, *Tché-lin-ling* & *Toung-pou-loun-ling*. Ce dernier s'avance vers le sud.

Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-si-ling.

Elle est au midi de *Toung-pou-loun-ling*. Elle s'etend vers le nord-est jusqu'à *Si-ning-fou* du *Chen-si*; ce qui fait une longueur de deux mille quatre cens *lys*. Elle a à son midi la montagne *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-si-ling*.

Pai-tou-ling.

Elle est au midi de la riviere *Mou-lou-ou-sou*. Elle touche, par sa partie occidentale, à *Ka-eulh-tchan-kou-tcha-ling*. Celle-ci est près de la source de *Mou-lou-ou-sou*. Au midi de *Pai-tou* sont les montagnes *Nga-pou-la-kang-sou-mou-ling* & *Pou-mou-tsa-si-li-ling*. Après avoir passé la riviere *Ha-la-ou-sou*, en allant au sud-oueſt, il y a la montagne *Si-lo-tou-ling*.

Yang-ka-la-ling.

Elle est au nord-oueſt de la ville de *Peng-touo-tcheng*, à la distance de cinquante-cinq *lys*. Elle a au nord, à la distance de cent quarante *lys*, la montagne *Ya-la-eulh-king-ling*; & au

ſud-oueſt, à la diſtance de vingt-ſept *lys*, la montagne *Tcha-ko-la-ling*, qui s'etend juſqu'à la ville de *Loun-pou-tſoung-tcheng*.

La-tchoung-la-tſien-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de la ville de Toungor (*Toung-ko-eulh-tcheng*), à la diſtance de vingt-deux *lys*, ſur les bords de *Ka-eulh-tchao-mou-lun-kiang*.

Ka-mou-pa-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Tchou-chou-eulh-tcheng*, à la diſtance de trente-cinq *lys*. Tous les *ling* dont on vient de parler, bordent les *Ouei* à l'oueſt & les *Tſang* à l'eſt.

Kouei-leng-ling.

Cette montagne eſt au ſud-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance de deux cens dix *lys*.

Ko-ka-la-ling.

Elle eſt au ſud-eſt de *Te-tſin-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-huit *lys*.

Kang-ka-la-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Mou-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de cent vingt *lys*.

Po-eulh-ken-ling.

Elle eſt au nord-eſt d'un Temple de *Fo*, appellé *La-ly* ou *La-ly-miao*, à cent vingt *lys* de diſtance. Au ſud-oueſt du même *Miao*, à la diſtance de cent ſoixante-douze *lys*, il y a *Ping-ta-la-ling*; & à l'eſt du *Miao*, à la diſtance de ſoixante-douze

lys, il y a la montagne *Nou-pou-koung-la-ling*. Tous ces *ling* ou montagnes, depuis *Kouei-leng-ling*, bornent les *Ouei* à l'eſt & les *Ka-mou* à l'oueſt.

Pa-la-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-tſa-tcheng*, à la diſtance de quatre-vingt-quinze *lys*.

Tchou-la-ling.

Elle eſt au nord de *Tcha-mou-ta-tcheng*, à la diſtance de cent ſix *lys*.

Ché-mou-loung-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *Tchou-mou-tſoung-tcheng*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Au ſud-oueſt de *Toung-choun-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*, il y a la montagne *Ming-pi-la-ling*; au ſud-oueſt de *Man-tſouo-na-tcheng*, il y a *Ma-mou-la-kang-tchoung-ling*, à la diſtance de cent cinquante *lys*; & à la diſtance de ſoixante *lys*, au ſud de *Touo-tſoung-tcheng*, il y a la montagne *Tchou-mou-la-ling*. Tous ces *ling* bordent les *Ouei* au midi, juſqu'à *Hao-tſin-ling*. Tout ce pays du côté du midi, eſt habité par les *Ouei*.

Loung-tſien-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de la ville de *Loſikar*, ou, comme diſent les Chinois, de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-ſix *lys*.

Pang-la-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*, à la diſtance de cent ſoixante *lys*.

Lang-la-ling.

Elle eſt au nord-oueſt de *Pen-ſou-ko-lin-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Tcha-la-ko-lang-ouan-ling.

Elle eſt au nord des *Tſang*, qu'elle borde juſques près du lac Salé, que les Chinois appellent *Yen-tché*, ce qui ſignifie *etang du ſel*.

Tché-ma-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Pa-li-tſoung-tcheng*, à vingt *lys* de diſtance. Au ſud-oueſt de *Tſi-loung-tcheng*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Pou-la-ma-ſou-mou-ling*. Au ſud-oueſt de *Nga-ly-tſoung-tcheng*, à la diſtance de vingt *lys*, il y a *Cha-pan-ling*; & au ſud-oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la diſtance de deux cens vingt *lys*, il y a *Ngan-tſa-ling*. Ces quatre *ling* bordent les *Tſang* du côté du midi.

Ma-eulh-yo-mou-ling.

Elle eſt à l'oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, dont elle eſt eloignée de deux cens quatre-vingt-neuf *lys*. C'eſt la branche de *Kan-ti-ſee-chan* qui s'etend vers le midi. Sa partie méridionale borne le *Tſang* à l'oueſt, & la partie nord borne les *Nga-ly* à l'eſt. Les *Tſang* s'etendent depuis cette montagne juſqu'à *Loung-tſien-ling*.

Nou-pou-koung-la-ling.

Elle eſt au ſud-oueſt de *Ta-eulh-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*. Elle ſépare les *Ka-mou* des *Ouei*.

Cha-lou-la-ling.

Elle eſt à l'eſt de *So-ko-tſoung-tcheng*, à la diſtance de ſoixante *lys*.

Ka-ke-kang-ly-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Sang-ka-tchoung-tſoung-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*.

Kiang-kou-la-ling.

Elle eſt au ſud de *Chou-pan-touo-tcheng*, à cent cinquante *lys* de diſtance. De-là juſqu'à *Nou-pou-koung-la-ling*, ce ſont les *Ka-mou*.

Lang-la-ling.

On a déjà parlé d'un *Lang-la-ling*; on ne doit pas le confondre avec celui-ci : le caractere Chinois *lang* du premier ſignifie *loup*, & le caractere *lang* du *ling* dont il s'agit à préſent, ſignifie toute autre choſe.

Cette montagne eſt la branche de *Kan-ty-ſee-chan* qui s'etend vers le nord. Elle eſt au nord-eſt de *Ta-ko-la-tcheng*, à la diſtance d'environ trois cens quarante *lys*. Au midi de la même ville de *Ta-ko-la*, à la diſtance de cent quarante *lys*, il y a la montagne *Kia-la-ling*.

Tcha-tcha-ling.

Elle eſt au nord-eſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de quatre cens cinquante *lys*. Non loin de ce *ling*, il y en a un autre, qu'on appelle *Ko-eulh-yé-ling*.

Au nord-oueſt de *Lou-ko-to-tcheng*, à la diſtance de trois cens *lys*, on trouve *La-pou-tſi-ling*; au ſud-eſt de *La-ko-ta-*

tcheng, à la distance de trois cens quatre-vingt *lys*, il y a la montagne *Nou-pou-la-ling*. Tous ces *ling* bornent les *Nga-ly* du côté du nord. On les appelle du nom général de *Hiué-ling*, comme qui diroit *montagnes de neige*.

Pa-ty-ho-mou-pou-ling.

Elle est au sud-oueſt de *La-ko-ta-tcheng*, à la distance de trois cens *lys*. Elle borne les *Nga-ly* du côté de l'oueſt.

Tsa-mou-sa-la-ling.

Elle est au sud-oueſt de *Tcha-ché-lou-mou-pou-tsé-tcheng*, à la distance d'environ sept cens *lys*. Toutes les montagnes, depuis *Lang-la-ling* jusques à *Tsa-mou-sa-la-ling*, sont dans le terrein des *Nga-ly*.

On a parlé de ces *ling*, parce que c'est par leur moyen que tous les Tartares du *Si-Tsang* peuvent communiquer entre eux; c'est leur chemin ordinaire: chemin très-mauvais, puisqu'il n'est uni nulle part, & qu'il faut toujours monter ou descendre. Outre les dangers que l'on court à travers tant de précipices, il y en a d'une autre espece, qui ne sont pas moins à redouter. Sur les hauteurs, il croît une plante qui ressemble à-peu-près à l'oignon; si par malheur les voyageurs ou les bêtes même viennent à mettre le pied dessus, ils tombent sur le champ, & risquent de se casser le cou. On appelle cette plante *Ta-eulh-teou-tsao*. Dans les lieux bas, il regne un air pestilentiel & des vapeurs nuisibles, qui infectent les passans mêmes, s'ils ne font diligence pour s'en tirer promptement.

Tsa-ka-ly-ma-ni-tou-yai.

Cette montagne ne porte pas le nom de *ling*, mais elle est

appellée *yai*, parce que les voyageurs la côtoient pendant quelque tems. Elle eſt au nord-oueſt de *Li-tang-tcheng*, à la diſtance de quarante *lys*. Sur ſon ſommet il y a un Temple dans lequel eſt une repréſentation de *Fo*. On pourroit donner à cette montagne le nom de *montagne Noire*, parce que tous les rochers dont elle eſt compoſée ſont de cette couleur.

Des Rivieres du Thibet.

Les Chinois diſtinguent pluſieurs ſortes de rivieres, qu'ils déſignent par des noms généraux ſous leſquels ils rangent chaque eſpece. Les rivieres de la premiere eſpece ſont les *Kiang*, celles de la ſeconde ſont les *Ho*, & celles de la derniere ſont les *Choui*. C'eſt à-peu-près comme ſi l'on diſoit les fleuves, les rivieres & les ruiſſeaux.

Des Rivieres qui ont le nom de Kiang.

Kang-ka-kiang.

La ſource primitive du *Kang-ka-kiang* ou du Gange, eſt, comme on l'a dit plus haut, dans la montagne *Kan-ty-ſee-chan*, d'où ſe forment les lacs *Ma-ping-mou-ta-lai-tché* & *Lang-ka-tché*. Les eaux qui ſortent de ces deux lacs, forment une riviere qui coule vers l'oueſt, ſous le nom de *Lang-tchou-ho*. Après avoir coulé vers l'oueſt l'eſpace d'environ deux cens *lys*, la riviere de *Lang-tchou* fait un coude du côté du nord, reprend ſon cours du côté de l'oueſt, où elle coule près de la ville de *Kou-ko-tcha-che-lou-mou-pou-tſé-tcheng*, deſcend au midi, & de-là va à l'oueſt, juſqu'aux frontieres des *Nga-ly*, dans le pays de *Tou-ſan-gna-ſou-mou-touo*, où elle ſe joint à la riviere de *La-tchou*, ce qui fait un cours de quinze cens *lys*. La

riviere

riviere de *La-tchou* prend ſa ſource dans la montagne *Seng-ko-ka-pa-pou-chan*, à la diſtance de trois cens ſoixante *lys* de la ville de *Kou-ko-tcha-che-lou-mou-pou-tſé*, du côté du nord-eſt. Elle coule vers l'oueſt l'eſpace d'environ mille ſix cens *lys*, fait un coude vers le midi d'environ trois cens cinquante *lys*, après leſquels elle ſe joint à la riviere de *Lang-tchou*. Ces deux rivieres, dont les eaux ſont confondues, coulent vers le midi l'eſpace d'environ deux cens *lys*, paſſent à l'oueſt de *Pi-ti-tcheng*, à près de deux cens *lys* de diſtance, tournent vers l'eſt, où elles coulent l'eſpace d'environ mille *lys*, juſqu'au nord de *Na-ko-la-mou-touo*, & reçoivent les eaux de *Ma-tchou-ho*, dont la ſource eſt à cent quarante *lys* au nord-oueſt de *Ta-ko-la-tcheng*. Elle ſort de la partie méridionale de la montagne *Ma-pou-hia-ka-pa-pou*, & après un cours d'environ quatre cens *lys*, elle ſe jette dans *Lang-tchou-ho*. Ces trois rivieres, *Lang-tchou*, *La-tchou* & *Ma-tchou*, après avoir reçu les eaux de quantité de ruiſſeaux qui coulent des différentes montagnes dont on a parlé, ſe réuniſſent pour former ce qu'on appelle le *Kang-ka-kiang* ou le Gange. De-là le Gange prend ſon cours vers le ſud-eſt, paſſe à *Ma nou-pa-tcha-mou-lang-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Ngo-no-te-koue*, d'où, dit-on, il va ſe jetter dans la mer du ſud. Nous n'en ſavons pas davantage, ajoutent les Géographes de l'Empereur.

Ya-lou-tſang-pou-kiang.

Cette riviere prend ſa ſource à l'oueſt des *Tſang*, au nord-oueſt de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à la diſtance d'environ trois cens quarante *lys* de la montagne *Ta-mou-chou-ko-ka-pa-chan*. Elle reçoit pluſieurs ruiſſeaux, avec leſquels elle coule l'eſpace d'environ deux mille cinq cens *lys*, après quoi elle paſſe au

nord de *Ka-mou-pa-la-ling*, entre dans les terres des *Ouei*, va au nord-eſt de *Ge-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans la riviere de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. Ces deux rivieres coulent dans un même lit, l'eſpace de mille deux cens *lys* vers le ſud-eſt, paſſent au midi des *Ouei*, dans le Royaume de *Lo-ha-pou-tchan*, tournent enſuite vers le ſud-oueſt, entrent dans le Royaume de *Ngo-no-te*, d'où elles vont ſe jetter dans la mer du ſud.

Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang.

Cette riviere eſt dans le diſtrict de *La-ſa*, au nord-eſt de *Peng-touo-tcheng*. Elle prend ſa ſource dans la montagne *Tcha-li-ko-tou*, & s'appelle alors *Ta-mou-ho*. Elle ſe joint à pluſieurs ruiſſeaux, & coule au ſud-oueſt l'eſpace d'environ cent quarante *lys*, après leſquels elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent *lys*, range la ville de *Peng-touo*, & ſe joint à la riviere *Mi-ti-ko-tſang-pou*. Celle-ci prend ſa ſource du lac *Mi-ti-ko*, qui eſt au nord-eſt de *Mo-lou-koung-ka-tcheng*, à la diſtance de deux cens ſoixante-dix *lys*. Depuis ce lac juſqu'au midi de la ville *Peng-touo-tcheng*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-mou-ho*, ſon cours eſt d'environ trois cens vingt *lys*. Ces deux rivieres, depuis leur confluent, prennent le nom de *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*. *Ka-eulh-tchao-mou-loun* coule droit au midi l'eſpace d'environ trente *lys*; tourne enſuite du côté de l'eſt, où elle coule l'eſpace de cent quarante *lys*; après leſquels elle prend ſon cours par le ſud-oueſt, range les villes *Ty-pa-ta-ko-tſa-tcheng*, *Tê-tſien-tcheng*, juſqu'au midi de *La-ſa*, paſſe à *Toung-ko-eulh-tcheng*, à *Gê-ka-nieou-tcheng*, à *Tchou-ſou-la-tcheng*, à *Gê-ka-eulh-koung-ka-eulh-tcheng*, &c. & ſe réunit à *Ya-lou-tſang-pou-kiang*, dans lequel elle perd ſon nom.

Lou-kiang.

Cette riviere eſt au nord-eſt de la ville de *Lo-loung-tſoung*, à la diſtance de ſoixante *lys*. Son nom Mongou eſt *Ha-la-ou-ſou;* on l'appelle auſſi *Ngao-eulh-y-tchou.* Elle prend ſa ſource à deux cens quatre-vingts *lys* au nord de *La-ſa*, d'un lac appellé *Pou-ka*, dont la largeur eſt d'environ quatre cens cinquante *lys.* Depuis ſa ſource, elle coule vers le nord-oueſt l'eſpace d'environ cent *lys*, entre dans le lac *Nga-eulh-ki-ken*, dont la grandeur eſt d'environ cent trente *lys ;* ſort de ce lac, coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent cinquante *lys*, entre dans un autre lac, qu'on appelle *Ha-la-tché*, dont la grandeur eſt à-peu-près de cent vingt *lys ;* au ſortir de ce lac, elle coule quelque tems vers le midi, & prend le nom de *Ha-la-ou-ſou ;* elle remonte vers le nord-eſt, vient paſſer à cent *lys* de diſtance de la ville de *So-ko-tſoung*, après un cours de quatre cens cinquante *lys ;* ſort enſuite du terrein des *Ouei*, & entre chez les *Ka-mou*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ngao-eulh-y-tchou.* Sous le nom de *Ngao-eulh-y-tchou* ou *Ngao-y-eulh-tchou* (car le livre que j'ai ſous les yeux l'ecrit tantôt d'une façon & tantôt de l'autre), elle coule vers le ſud-eſt pendant l'eſpace d'environ deux cens *lys*, paſſe au nord-eſt de *Lo-loung-tſoung-tcheng ;* & après un cours de trois cens *lys*, elle coule droit au midi, pendant l'eſpace de huit cens *lys*, après leſquels elle entre dans les terres de *Mi-la-loung*, les arroſe près de deux cens *lys*, & ſe rend à *Nou-y.* C'eſt-là qu'elle prend le nom de *Nou-kiang.* De *Nou-y* juſqu'au *Yun-nan*, ſon cours eſt d'environ trois cens *lys.* Arrivée au *Yun-nan*, près de *Ly-kiang-fou*, elle perd ſon nom pour prendre celui de *Lou-kiang*, paſſe ſur les fron-

tieres des peuples ſauvages qui ſont au midi de cette Province, va dans le *Mien-tien*, d'où elle ſe jette dans la mer du ſud.

Dans l'explication des anciennes cartes Chinoiſes, dit l'*Y-toung-tché*, il eſt dit qu'à l'oueſt du *Si-fan*, & au midi de *Ta-lieou-cha*, il y a un lac qu'on appelle *Ge-kia-hou*, & que l'eau qui coule de ce lac vers le midi, forme la riviere de *Lou-kiang*. Par l'inſpection des cartes d'aujourd'hui, continue l'*Y-toung-tché*, on juge que *Ge-kia-hou* eſt le même que *Ha-la-tché*, ou, comme l'appellent les Mongoux, *Ha-la-ou-ſou*: (c'eſt *Kara-ou-ſou*). La ſource de cette riviere eſt plus grande que celle de la riviere de *Lan-tſang*. Ses eaux ſont noires, & c'eſt pour cela qu'on lui a donné le nom de *Kara-ou-ſou* (riviere Noire). Sa véritable ſource eſt dans le département des *Ouei*, & vient du lac *Pou-ka*, dont les eaux ſont noires & profondes. C'eſt apparemment cette riviere que le grand *Yu* appella du nom de *Hé-choui*, qui veut dire *eaux noires*. Quelques Auteurs prétendent que la riviere que le grand *Yu* appella *Hé-choui*, eſt le *Lan-tſang-kiang* d'aujourd'hui; mais il eſt plus probable que c'eſt le *Ha-la-ou-ſou* des Mongoux, qui eſt le vrai *Hé-choui*, &c.

Loung-tchoan-kiang.

Loung-tchoan-kiang, ou la riviere du Dragon, eſt la même que le *Po-tſang-pou* des Tartares; elle coule au midi de *Po-tſoung-tcheng*, à deux *lys* de diſtance. Elle a deux ſources: la première eſt dans la montagne *Tchoun-touo-ling*, à trois cens *lys* au nord-eſt de la ville de *Po-tſoung*. La riviere qui ſort de cette montagne, reçoit les eaux de ſix ruiſſeaux, coule vers le ſud-oueſt, & porte le nom de *Ya-loung-ho*. La ſeconde

vient de la montagne *La-ling*, à cinq cens *lys* au nord-oueſt de la ville de *Po-tſoung*, reçoit les eaux d'une dixaine de ruiſſeaux, & prend le nom de *Ngo-tchou-ho*, coule vers le ſud-eſt juſques près de la ville de *Po-tſoung*, où elle ſe joint à *Ya-loung-ho*. Depuis leur confluent, ces deux rivieres n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Po-tſang-pou-ho*, & qui prend ſon cours vers le ſud-oueſt, tourne enſuite vers *Ka-pa-pou-lo*; de-là elle va paſſer à *Men-pou-pou-lo*, du diſtrict de *Lo-ko-pou-tcha*, entre dans le *Yun-nan*, va juſqu'à *Teng-yue-tcheou*, où elle prend le nom de *Loung-tchoan-kiang*; de *Teng-yue-tcheou* elle ſe rend à *Hou-kiu-koan*, d'où elle continue ſon cours juſqu'au Royaume de *Mien*.

Lan-tſang-kiang.

Cette riviere a deux ſources : la premiere vient de la montagne *Ko-eulh-ki-tſa-ka-na-chan*, à mille *lys* au nord-oueſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang*. Au ſortir de cette montagne, elle s'appelle *Tſa-tchou-ho*. La ſeconde ſource vient de la montagne *Pa-la-ko-la-tan-ſou-ko*, & porte le nom de *Ngao-mou-tchou-ho*. Les rivieres *Tſa-tchou* & *Ngao-mou-tchou* prennent d'abord leur cours vers le ſud-eſt; elles dérivent enſuite vers le ſud, paſſent au nord-eſt de la ville de *Tſa-ko-ly-kang*, à trois cens *lys* de diſtance, près du *Miao*, ou Temple appellé *Tcha-mou-touo*; là elles ſe joignent, & prennent le nom de *La-tchou*. La riviere de *La-tchou* coule droit au midi, l'eſpace d'environ neuf cens *lys*, après leſquels elle entre dans la partie occidentale du *Yun-nan*, & va à *Ly-kiang-fou*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Lan-tſang-kiang*. De *Ly-kiang fou* elle va à *Young-tchang-fou*, à *Choun-ning-fou*, à *Mang-hao-fou*, &c. paſſe ſur les terres des Royaumes d'*Ava* & de *Lao-tchoa*, ſe rend au *Tonking*, d'où elle ſe jette dans la mer du Sud.

Kin-cha-kiang.

Cette riviere eſt connue ſous pluſieurs noms. On l'appelloit anciennement *Ly-choui*, comme qui diroit *riviere brillante*, & *Chen-tchoan*, ce qui ſignifie la *riviere par excellence*. Aujourd'hui on la déſigne quelquefois ſous le nom de *Nieou-ho*, qui ſignifie *riviere du Bœuf*. Les etrangers la connoiſſent ſous les noms de *Mou-lou-ou-ſou*, de *Pou-lai-tchou*, & de *Pa-tchou*. Elle prend ſa ſource dans la montagne *Pa-ſa-toung la-mou*, c'eſt-à-dire, dans la montagne du Bœuf; car *Pa-ſa-toung-la-mou*, en langue du pays, ſignifie *qui reſſemble à un bœuf*. Cette ſource ſort du pied même de la montagne, dans le département des *Ouei*, au nord-oueſt de *La-ſa*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Depuis ſa ſource, elle coule vers le nord-eſt l'eſpace d'environ neuf cens *lys*, & porte le nom de *Mou-lou-ou-ſou*. Elle paſſe au nord de la montagne *Na-mou-tang-loung*, & dirige ſon cours vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de huit cens *lys*; après leſquels elle entre chez les *Ka-mou*, où elle prend le nom de *Pou-lai-tchou*; de-là elle coule au midi, en prenant un peu vers l'oueſt, pendant l'eſpace de huit cens *lys*, juſqu'à la diſtance de ſoixante *lys* à l'oueſt de la ville de *Pa-tang*. C'eſt-là qu'elle prend le nom de *Pa-tang-tchou*. Elle deſcend vers le ſud-eſt, où elle coule l'eſpace d'environ ſix cens *lys* juſqu'aux frontieres du *Yun-nan*, dans le diſtrict de *Ly-kiang-fou*, où elle prend le nom de *Kin-cha-kiang*. Elle paſſe au nord de la montagne *Hiué-chan* qui eſt au-deſſus de *Ly-kiang-fou*, coule pendant quelque tems vers le ſud, paſſe dans le diſtrict de *Young-pé-fou*, remonte vers le nord-eſt du côté de *Ou-ting-fou*, & entre ſur les frontieres du *See-tchouen*, où elle ſe joint à la riviere *Ta-tchoung-ho*, va paſſer à l'oueſt de

Toung-tchoan-fou, au midi de *Ma-hou-fou*, & ſe joint au *Tchoan-kiang-ho*, près de *Siu-tcheou-fou*.

Le cours de cette riviere, en la prenant depuis ſa ſource juſqu'à l'endroit où elle touche la Chine, eſt de plus de quatre mille *lys*. Elle reçoit, en chemin faiſant, les eaux d'un grand nombre de rivieres, & d'un plus grand nombre de ruiſſeaux. Elle eſt très-rapide, & preſque par-tout très-profonde. Elle exhale des vapeurs qui rendent ſes bords mal-ſains. Elle abonde en paillettes d'or; c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *riviere au ſable d'or* (*Kin-cha-kiang*).

Il eſt dit dans l'Hiſtoire des *Tang*, que le Général *Y-meou-hiun* remporta une célebre victoire ſur les *Tou-fan*, près de la riviere de *Chen-tchoan*; & que pour empêcher les vaincus de retourner dans leur pays, il fit rompre le pont de fer (*Tié-kiao*); ce qui fut cauſe que plus de dix mille hommes périrent dans les eaux.

On trouve dans un livre des *Si-yu*, que dans le pays de *Touo-mi-mou*, du diſtrict de *Si-tſiang*, les *Tou-fan*, appellés *Nan-mo*, ont une riviere qui porte le nom de *Ly-nieou*, dans laquelle il ſe trouve beaucoup d'or.

Il eſt dit dans un ancien livre de géographie, qu'après avoir paſſé la riviere de *Si-yué-ho*, à deux cens dix *lys* de diſtance, en allant à l'oueſt, on arrive ſur les frontieres du Royaume *To-mi-koue*; que là on paſſe la riviere *Ly-nieou*, ſur un pont qui s'appelle *Teng-kiao*, comme qui diroit *pont de joncs*; & qu'au-delà de ce pont, eſt le lieu où ſe tient la foire des différentes marchandiſes dont les Tartares font uſage.

Dans un autre livre, fait du tems des *Ming*, il eſt dit que l'ancien nom de *Kin-cha-kiang* eſt *Ly-choui*; que ſa ſource eſt dans le pays des *Tou-fan*, au pied de la montagne *Ly-che-chan*, qui ſignifie *montagne dont les pierres repréſentent la figure d'un*

bœuf marqueté : c'eſt pourquoi, ajoute-t-il, il ne faut point ecrire *Ly-choui* par le *ly*, qui ſignifie brillant, comme on le trouve dans bien des Auteurs, mais par le *ly* qui ſignifie *marqueté* ou *bœuf marqueté* (*bos diverſicolor, bos cum maculis ad inſtar tigridis*).

Ya-loung-kiang.

Cette riviere coule à l'eſt de *Ly-tang-tcheng*, à la diſtance de deux cens quarante *lys*. Sa ſource eſt dans la montagne *Pa-yen-ha-la-chan*, au nord-oueſt de *Ly-tang*, dont elle eſt eloignée de huit cens *lys*. Au ſortir de ſa ſource, elle coule l'eſpace de cinq cens *lys* vers le ſud-eſt, juſqu'auprès de la montagne *Ma-mou-pa-yen-ha-la-chan*, où elle ſe joint à une autre riviere qui ſort de cette montagne, & que les gens du pays appellent *Ma-mou-tſi-eulh-ha-na-ho*. Elle coule l'eſpace de cent *lys* vers l'eſt, juſqu'auprès de la montagne *Mien-ni-mang-ſit-chan*, d'où il ſort une riviere qui s'appelle *Sié-tchou-ho*. Au voiſinage de cette montagne, du côté de l'oueſt, il y en a une autre, qu'on appelle *Tchai-ſai-kang-ling*, de laquelle il ſort une riviere qui eſt appellée *Ngao-y-tchou-eulh-kou-ho*. Ces deux rivieres ſe joignent aux deux autres, & n'en font plus qu'une, qui porte le nom de *Ny-ya-ko-tchou-ho*. Elle coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud, juſqu'à *Ta-ſien-lou* du *See-tchouen*, à l'oueſt de *Tchan-toui-ngan-fou-ſee*, où elle perd ſon nom pour prendre celui de *Ya-loung-kiang*. Elle coule juſqu'à *Yen-king-ouei* du *See-tchouen* l'eſpace de trois cens *lys*, & c'eſt-là qu'elle prend le nom de *Ta-tchoung-ho*. Elle prend ſon cours du côté de l'eſt pendant l'eſpace d'environ cent cinquante *lys*, après leſquels elle fait un coude vers le ſud d'environ deux cens *lys*, enſuite elle ſe joint au *Kin-cha-kiang*. Cette riviere ſert aujourd'hui de limites : tout ce qui eſt à l'eſt de ladite riviere eſt cenſé

censé du district de *Ta-tsien-lou*, & tout le pays qui en est à l'oueſt est censé du district des *Si-fan*.

Il est dit dans l'histoire, à l'occasion des cinq *Ty*, qu'on suppose être ici *Fou-hi*, *Chin-noung*, *Hoang-ty*, *Yao* & *Chun*, que *Hoang-ty* exila son fils *Tchang-y* dans les lieux qui sont arrosés par la riviere *Jo-choui*. Or *Jo-choui* est la même riviere que *Ya-loung-kiang*.

Des rivieres qui portent le nom de Ho

Mong-ko-tcha-sou-nga-eulh-tan-ho.

Elle tire sa source de la montagne *Kan-ty-see-chan*, ou, pour mieux dire, elle est formée par la fonte des neiges de *Kan-ty-see*. Les eaux des neiges fondues se ramassent au pied de la montagne, & coulent du côté du midi environ l'espace de vingt *lys*, après lesquels elles prennent leur cours vers le sud-oueſt pendant l'espace de quarante *lys*, & se perdent dans le lac *Lang-ka-tché*.

Kouo-young-ho.

Elle est au sud-est de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, & est formée par quatre rivieres. La premiere s'appelle *Loung-lié-ho*; elle prend sa source au pied de la montagne *Ngan-tsé-ling*, du côté du nord; la seconde s'appelle *Kai-tchou-ho*, & tire sa source de la montagne *Kai-tchou-kang-tsien-chan*; la troisieme s'appelle *Tchou-ko-ho*, & tire sa source de la montagne *Sai-tan-chan*; la quatrieme s'appelle *La-tchou-ho*, & vient de la montagne *La-lou-kang-tsien-chan*. Ce *La-tchou* est tout différent de cet autre *La-tchou* dont il est parlé plus haut à l'occasion du Gange. Les caracteres chinois qui désignent les deux *La-tchou-ho* ne sont pas les mêmes. Ces quatre petites rivieres ont leur cours

vers le nord-eſt; elles coulent, chacune dans ſon lit particulier, l'eſpace d'environ deux ou trois cens *lys*, après leſquels elles ne font plus qu'une ſeule riviere, qui coule vers le nord-eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang pou-kiang.*

Oung-tchou-ho.

Elle coule à deux cens *lys* de diſtance au ſud-oueſt de *Sa-ka.* Elle eſt, comme la précédente, formée par quatre autres petites rivieres. La premiere vient de la fontaine *Tcha-mou-toung-ta-la;* la ſeconde de la fontaine *Tou-ko-ma-eulh-ta-la;* la troiſieme vient de la montagne *Na-mou-ka-chan*, & la quatrieme de la fontaine *Ta-ko-la-ta-la.* Ces quatre petites rivieres coulent dans leurs lits particuliers pendant l'eſpace de cent & quelques *lys*, en allant toujours vers le nord, après leſquels elles ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Oung-tchou-ho.* Après un cours de dix *lys* vers le nord, la riviere *Oung-tchou-ho* ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Ché-eulh-ty-ho.

Elle coule à cent *lys* environ au ſud-oueſt de la ville de *Sa-ka,* Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de trois montagnes différentes : le premier vient de la montagne *Cha-pan-ling*, le ſecond de la montagne *Chou-la-ling*, & le troiſieme de la montagne *Kang-la-oua-tſien-chan.* Ces trois ruiſſeaux coulent ſéparément vers le nord environ cent *lys* depuis leurs ſources, après leſquels ils ſe réuniſſent, & prennent le nom de *Ché-eulh-ty-ho.* Cette riviere coule l'eſpace d'environ quatre-vingt-dix *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Sa-pou-tchou-ho.

Elle eſt à quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Ge-ka-tſa-tcheng*. Elle eſt formée par les eaux qui ſortent d'abord des montagnes qui ſont au midi de *Ge-ka-tſa*. Ces eaux ſe réuniſſent preſque au ſortir de leur ſource, coulent vers le nord l'eſpace d'environ cent *lys*, & forment une riviere qui prend le nom de *Katchou-ho*. Cette riviere coule encore une centaine de *lys* vers le nord, après leſquels elle reçoit deux autres ruiſſeaux, dont l'un vient du ſud-oueſt, & s'appelle *Kié-ho*, & l'autre vient du ſud-eſt, & s'appelle *Tang-tchou-ho*. Elle prend alors le nom de *Sa-pou-tchou-ho*, coule l'eſpace d'environ cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Nien-tchou-ho.

Elle eſt à dix *lys* au nord de la ville de *Ge-ka-tſa*. Elle eſt formée par les eaux qui viennent des montagnes *Tchou-mou-lamou-chan* & *Choun-la-ling*, qui ſont au ſud de *Ge-ka-tſa*. Ces eaux coulent ſéparément environ deux cens *lys* vers le nord-oueſt, après leſquels elles ſe réuniſſent, & font la riviere *Tchanglou-ho*, dont le cours, juſqu'à l'eſt du *Miao* dédié à *Niangniang*, n'eſt que de quatre-vingt *lys*. Là elle reçoit les eaux de huit petites rivieres ou ruiſſeaux, prend ſon cours du côté du nord-eſt, paſſe à une centaine de *lys* à l'oueſt des villes *Kiangtſé-tcheng* & *Pé-man-tcheng*, reçoit les eaux de deux autres rivieres qui viennent du ſud-oueſt, & prend le nom de *Nientchou-ho*. Elle tourne à l'eſt, paſſe au nord de *Ge-ka-tſa*, & après un cours de quarante *lys*, elle ſe jette dans *Ya-loutſang-pou-kiang*.

Loung-tsien-ho.

Elle coule au nord de la ville de *Lin-pen-tcheng*, à deux *lys* de distance. Elle tire sa source de la montagne *Tchou-mou-ha-la-chan*, qui est à l'est de *Lin-pen*. Au sortir de sa source elle coule vers l'ouest l'espace d'environ cent *lys*, reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux qui viennent de la montagne *Nou-kin-kang-tsang-chan*, qui est au sud-ouest de *Lin-pen-tcheng*, & va se jetter dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Kiang-kia-sou-mou-la-ho.

Elle est à l'ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo*. Elle est formée par les eaux de quatre ruisseaux qui sortent des montagnes *Cha-kou-ya-la-ma-la-chan*, *Tcha-ko-kia-la-chan* & *Nié-ly-lyng*. Ces quatre ruisseaux ont leurs cours de l'ouest à l'est, se réunissent à cent *lys* de leurs sources, & font une riviere qui prend son cours vers le sud. Après avoir coulé l'espace d'environ cinquante *lys*, elle reçoit les eaux d'une petite riviere qui vient du côté de l'ouest, & qu'on appelle *Tcha-eulh-ho*, prend son cours vers l'est, & après avoir coulé pendant soixante *lys*, elle se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Na-ou-ko-tsang-pou-ho.

Elle est au sud-ouest de *Tchouo-chou-te-pou-lo*, à trente *lys* de distance. Elle prend sa source du lac *Sang-ly-tché*, qui est au nord-est de *Tchouo-chou-te-pou-lo*. Elle coule d'abord vers l'ouest l'espace de deux cens cinquante & quelques *lys*. Elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Chang-ly-ka-pa-ling*,

Mou-ko-loung-chan, *La-tchou-ko-chan*, *Tsou-loun-chan* & *Yang-pa-mou*, coule vers le sud l'espace d'environ quatre-vingt *lys*, après lesquels elle reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Ya-la-ling* & *Ta-ko-loung-chan*; & après avoir coulé encore l'espace de soixante *lys*, elle se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Sa-tchou-tsang-pou-ho.

Elle est au sud-ouest de *Sa-ka*, à la distance de cent & quelques *lys*. Elle tire sa source des montagnes *Yo-lo-kang*, *Tsien-chan*, &c. dont il sort six ruisseaux qui prennent leurs cours vers le sud, & se réunissent à la distance de cent *lys* de leurs sources, pour former la riviere *Kia-pa-lan-ho*. Cette riviere, après un cours de cinquante *lys* vers le sud, reçoit les eaux de trois ruisseaux qui viennent des trois montagnes *La-tchou-ko-chan*, *Tsou-lang-chan* & *Yang-pa-mou-chan* qu'elle a au nord-ouest, & celles encore de plusieurs autres ruisseaux qui viennent des montagnes qu'elle a à l'ouest, en tirant un peu vers le sud. Elle coule pendant quelque tems vers le sud-est, fait un coude vers le sud-ouest, reçoit les eaux qui viennent des montagnes *Tcha-sa-koung-ka-eulh-ta-la-chan* qu'elle a au nord-est, *Nié-mou-chan* & *Yang-kou-chan* qu'elle a à l'ouest, en tirant un peu vers le sud, & prend le nom de *Sa-tchou-tsang-pou-ho*. Elle coule encore l'espace de soixante-dix *lys* vers le sud-ouest, & se jette dans *Ya-lou-tsang-pou-kiang*.

Man-tchou-tsang-pou-ho.

Elle est au sud-ouest de *Sa-ka*. Elle est formée par les eaux de plusieurs ruisseaux, dont deux viennent des montagnes *Ko-eulh-tchoung* & *Pié-loung-chan* qu'elle a au nord. Ces deux

ruiſſeaux, après un cours de deux cens *lys* vers le ſud, ſe joignent à trois autres qui viennent de la montagne *Kang-tchoung-tcha-ta-ko-chan* qui eſt à l'eſt, & à pluſieurs autres qui viennent de la montagne *La-ko-tſang-tchouo-ly* qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Man-tchou-ho*, & font la riviere qui coule ſous ce nom vers le ſud-eſt, l'eſpace de quarante *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Sa-eulh-ko-tſang-pou-ho.

Elle eſt au ſud-eſt de *Sa-ka*. Elle eſt formée par les eaux qui ſortent du lac *La-pou-tché*. Elle prend ſon cours vers le ſud-oueſt; & après avoir parcouru l'eſpace d'environ quatre cens *lys*, elle reçoit du côté de l'eſt une petite riviere qui vient de la montagne *La-pou-kang-tchoung*, & du côté de l'oueſt huit ruiſſeaux qui viennent des montagnes voiſines. Toutes ces eaux réunies font une aſſez grande riviere qui prend le nom de *Tſa-ta-ko-ho*. Elle coule vers le ſud l'eſpace de trente *lys*, après leſquels elle reçoit la riviere *Sa-tchou-ho*, qui vient de l'eſt, & celle de *Lou-ho*, qui vient de l'oueſt. Elle coule au ſud-oueſt l'eſpace de trente *lys*, fait un coude de cent vingt *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Ngao-y-tchou-tſang-pou-ho.

Elle tire ſa ſource du lac *Tcha-mou-tchou-ko-tché*, qui eſt à cent quatre-vingt *lys* au nord-oueſt de *Tchang-nga-pou-lin-tcheng*. Au ſortir du lac, elle prend ſon cours vers le ſud, & après une centaine de *lys*, elle entre dans le lac *Loung-kang-pou-tché*, dans lequel entrent auſſi trois autres ruiſſeaux qui viennent de l'oueſt. De toutes ces eaux réunies ſe forme une

riviere qui prend le nom de *Ta-ko-tchou-ho*. Elle coule vers l'eſt l'eſpace de cent quatre-vingt *lys*, après leſquels elle arrive au nord du pont qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-ſa-mou-ma-kiao*. Là elle ſe joint aux eaux qui viennent du côté du nord, & prend le nom de *Ngao-y-tchou-tſang-pou-ho*. Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de ſoixante & quelques *lys*, & ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Chang-ho.

Elle prend ſa ſource dans les montagnes *Kiang-tcha-la* & *Tſao-ſo-ko-pou*, qui ſont au nord-oueſt de la ville de *Chang-na-mou-lin*. Des deux montagnes que je viens de nommer, ſortent deux ruiſſeaux qui prennent leur cours vers le ſud-eſt. Après avoir coulé l'eſpace de deux cens quarante *lys*, ils ſe joignent aux différens ruiſſeaux qui viennent des montagnes qui ſont au nord-eſt, & font une riviere qui, après un cours d'environ cinquante *lys*, ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang*.

Yang-pa-kien-ho.

Elle eſt à l'oueſt de *Tong-ko-eulh-tcheng*. Sa ſource vient de cinq ruiſſeaux qui coulent de différentes montagnes vers le ſud-eſt. Après un cours de cent quatre-vingt *lys*, ces ruiſſeaux ſe joignent à la riviere *Ma-mou-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tſin-yun-chan*, qui eſt à l'eſt, & à la riviere *Tchou-pou-ho*, qui vient de la montagne *Touo-mou-pa-chan*, qui eſt à l'oueſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Yang-pa-kien-ho*, coulent vers l'eſt, & après un cours de quatre *lys* ſeulement, ils ſe jettent dans la riviere *Ka-eulh-tchao-mou-loun-kiang*.

Pa-pou-loung-ho.

Elle eſt au nord-oueſt de *Peng-touo-tcheng*. Elle eſt formée par trois ruiſſeaux qui viennent de la montagne *Sa-mou-tan-chan*, & qui coulent vers le ſud-eſt. Ces trois ruiſſeaux ſe joignent à une dixaine d'autres, & prennent, après leur jonction, le nom de *Pa-pou-loung-ho*. Cette riviere va ſe jetter dans *Mi-ty-ko-tſang-pou-ho*.

Nien-tchou-ho.

Elle paſſe à l'eſt de la ville de *Koung-pou-tſé-pou-la-kang*. Pluſieurs rivieres & ruiſſeaux concourent à la former & à la groſſir : 1°. la riviere *Ma-mou-tchou ;* elle ſort de la montagne *Cha-yu-ko-kang-la-chan*, qui eſt au nord-oueſt, & coule pendant l'eſpace de deux cens quarante *lys* vers l'eſt ; 2°. la riviere *Pa-la-loung-tchou ;* elle vient de la montagne *Pa-la-ling*, qui eſt au midi : 3°. la riviere *Pou-lai-tchou ;* elle vient de la montagne *Ha-tſi-tchou-kou-chan*, qui eſt au nord : 4°. la riviere *Ou-tchou*, qui vient de la montagne *Ou-chan*. Ces quatre rivieres ſe réuniſſent en une ſeule, laquelle coule vers l'eſt l'eſpace de ſoixante *lys*, juſqu'au midi de la ville *Koung-pou-tcha-mou-ta-tcheng* (qu'on appelle auſſi tout ſimplement *Tcha-mou*). Là elle reçoit la riviere *Kia-nang-ho*, qui vient du côté du nord ; elle coule vers le ſud-eſt environ trois cens *lys*, arrive au midi de *Koung-pou-chouo-ko-tcheng*, reçoit la riviere *Pa-tchou-ho* qui vient du lac *Pa-tſoung-tſou-tché* qui eſt au nord-eſt, & continue ſon cours pour recevoir les eaux qui ſortent de la montagne *Tcha-pou-chan* qu'elle a au nord-eſt. C'eſt alors qu'elle prend le nom de *Nien-tchou-ho*. Elle prend ſon cours vers le ſud, tourne enſuite à l'eſt de la ville *Tcha-pou-la-kang*, & après avoir

avoir parcouru l'eſpace de deux cens *lys* de chemin, elle ſe jette dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Kang-pou-tſang-pou-ho.

Elle paſſe au nord-eſt de la ville de *Tcha-mou.* Sa ſource eſt dans la montagne *Tchouo-la-ling*, qui eſt à l'eſt de *Tcha-mou*, à cent ſeize *lys* de diſtance. De cette montagne il ſort un ruiſſeau qui porte le nom de *Tchou-ko-ho.* Depuis ſa ſource, il coule vers le nord juſqu'à trente *lys* de diſtance, & entre dans le lac *Tcha-mou-na-yo-mou-tſouo-tché.* De ce lac ſort une riviere qui prend ſon cours vers le ſud-eſt, & qui, après avoir parcouru l'eſpace de deux cens cinquante *lys*, reçoit les eaux de *Tchang-lou-ho*, qui vient de la montagne *Tchang-nga-eulh-ſoung-chan*, du côté du nord, & d'une autre riviere appellée *Sang-tchouo-ho*, qui eſt formée par les eaux qui coulent des montagnes *Sang-tſien*, *Sang-tchoung* & autres, auxquelles ſe joignent quatre autres ruiſſeaux qui viennent des montagnes *Nou-pou-koung-la*, *Cha-eulh-koung-la*, &c. qui ſont à l'eſt. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Kang-pou-tſang-pou*, ou de riviere de *Kang-pou*, laquelle coule d'abord vers le ſud, tourne enſuite au ſud-eſt, & après un cours de cent quarante *lys*, paſſe à l'oueſt de la montagne *Ty-ya-eulh-chan*, entre dans les terres de *Kang-pou-pou-lo*, va à l'eſt de *Pié-pi-tan-ta-la*, entre ſur les frontieres des *Ka-mou*, où elle reçoit une riviere qui vient du nord, paſſe à l'eſt de la montagne *Sai-mou-loung-la-ling*, ſort des terres de *Kang-pou-pou-lo*, entre dans le Royaume de *Lo-ka-pou-tchan-koue*, & vient par le ſud-eſt ſe jetter dans *Ya-lou-tſang-pou-kiang.*

Pong-tchou-tſang-pou-ho.

A l'oueſt de *Sa-ka-tcheng* il y a une montagne qu'on appelle *Chou-eulh-mou-tſang-la-chan.* A l'eſt de la même ville, ſont les deux montagnes *Si-eulh-tchoung-ma-chan* & *Koa-tcha-ling.* De ces trois montagnes ſortent trois ruiſſeaux, qui réuniſſant leurs eaux, forment une riviere qui coule vers le ſud-eſt l'eſpace de deux cens cinquante *lys;* après leſquels elle reçoit les eaux de quatre ruiſſeaux. Elle prend ſon cours vers l'eſt, droit pendant cent quarante *lys*, paſſe au midi de la ville de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, & coule de-là vers le nord-eſt pendant ſoixante *lys*, tourne au nord de la montagne *Kang-loung-tſien-chan*, revient couler vers le ſud pendant l'eſpace de deux cens *lys*, ſort des frontieres des *Tſang*, paſſe à *Tchou-la-la-y-pou-lo*, & entre dans les frontieres du Royaume de *Ngo-no-tê-ko-koue.*

Lo-tchou-tſang-pou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng.* Sa ſource eſt à deux cens trente *lys* au nord-oueſt de *Loſikar.* Des montagnes *Tchouo-tchou-kang-tſien-chan* & *Tchou-eulh-pou-chang-kang-ly-chan* ſortent deux ruiſſeaux qui, après cinquante *lys* de cours, ſe réuniſſent, & forment la riviere qu'on appelle *Lo-tchou;* elle coule l'eſpace de quarante *lys* vers le ſud, & ſe jette dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho.*

Nieou-tſang-pou-ho.

La ſource eſt à cent trente *lys* à l'oueſt de *Pa-ly-tſoung-tcheng.* Des montagnes *Tchou-la-ling*, *Ne-che-eulh-chan* &

Nga-pa-la-chan ſortent trois ruiſſeaux, qui, après un cours d'environ ſoixante-dix *lys*, ſe réuniſſent & font une riviere qu'on appelle *Nieou-ho*. Elle coule pendant trente *lys* vers le ſud-oueſt, après leſquels elle reçoit les eaux de trois ruiſſeaux qui viennent des montagnes *Ting-la-miao-tſé-ling-pou-chan* & *Tchou-mou-la-ma-chan*. Ces trois ruiſſeaux, au ſortir de leurs ſources, coulent vers l'eſt environ quatre-vingt-dix *lys*, après leſquels ils ſe réuniſſent. Ils coulent l'eſpace de ſoixante *lys*, & ſe jettent dans *Nieou-tſang-pou-ho*. Cette riviere, après avoir coulé encore l'eſpace de ſoixante-dix *lys*, ſe jette dans *Pong-tchou-ſang-pou-ho*.

Lo-tſang-pou-ho.

Elle eſt au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*. Elle eſt formée par quelques ruiſſeaux qui viennent des montagnes, leſquels, après s'être réunis, font une petite riviere, qui prend le nom de *Lo-tchou-ho*. Elle coule vers le ſud-eſt pendant cent quatre-vingt *lys*, & vient paſſer au nord-eſt de *Lo-ſi-ka-eulh*. Deux ruiſſeaux qui ſortent de la montagne *La-eulh-ka-eulh-pou-chan*, qui eſt à l'oueſt, après un cours de quatre-vingts *lys* vers le ſud-eſt, ſe réuniſſent & font une petite riviere qui prend le nom de *Kia-tchou-ho*. Cette riviere coule vers le ſud-eſt l'eſpace de cent trente *lys*, paſſe au nord de *Lo-ſi-ka-eulh-tcheng*, où elle ſe jette dans *Lo-tchou-ho*, & prend le nom de *Lo-tſang-pou-ho*. Elle coule encore l'eſpace de dix *lys*, après leſquels elle ſe perd dans *Pong-tchou-tſang-pou-ho*.

Tchang-tchou-ho.

Elle paſſe à l'oueſt de *Ting-ki-ya-tcheng*. Elle eſt formée par la réunion de pluſieurs ruiſſeaux. Au nord-eſt de

Ting-ki-ya-tcheng, à la distance d'environ cent dix *lys*, sont les montagnes *Lin-so-la-ling*, *Loung-kang-tsien-chan* & *Sou-kou-kang-tsien-chan*, de chacune desquelles il sort un ruisseau. Ces trois ruisseaux coulent séparément vers le sud-est l'espace de soixante-dix à quatre-vingt *lys*, après lesquels ils se réunissent, & font une petite riviere qui prend son cours vers le sud. Après avoir coulé pendant l'espace de quatre-vingt-dix *lys*, elle reçoit les eaux de deux autres ruisseaux qui viennent du nord-est. Ces deux ruisseaux, après leur réunion, ont pris le nom de *Ki-tchou-ho*. Ils ont coulé sous ce nom l'espace d'environ trois cens vingt *lys*, après lesquels ils se sont réunis à la riviere formée par les trois ruisseaux dont j'ai parlé d'abord. Toutes ces eaux réunies prennent le nom de *Tchang-tchou-ho*, qui, après un cours de vingt *lys*, se jette dans *Pong-tchou-tsang-pou-ho*.

Pa-ly-tsang-pou-ho.

Elle passe au sud-oueſt de *Pa-ly-tsoung-tcheng*. Sa source vient du lac *Ka-eulh-tsouo-tché*, qui est à cent vingt *lys* au nord-est de *Pa-ly-tsoung*. Elle coule au sud-oueſt l'espace de quarante *lys*, entre dans le lac *Sa-mou-tchou-tché*, en sort par le sud-oueſt, va passer à quelque distance de *Pa-ly-tsoung*, où elle reçoit quatre ruisseaux qui viennent du nord-est, & prend le nom de *Pa-ly-tsoung-ho*. Après un cours de quatre-vingts *lys* vers l'oueſt, elle se perd dans la riviere *Pong-tchou-tsang-pou-ho*.

Ya-eulh-kia-tsang-pou-ho.

Elle est à sept cens *lys* au nord de *La-sa*. Sa source vient de la montagne *Pa-sa-toung-la-mou-chan*. Elle coule vers

l'oueſt, paſſe au nord des *Ouei*, & entre dans le Royaume *Ka-tchi-koue*.

Pou-loun-ho.

Elle eſt formée par pluſieurs ruiſſeaux; le premier vient de la montagne *Koung-ka-pa-ka-ma-chan*, & s'appelle *Ha-la-ho*; le ſecond vient de la montagne *Yu-ko-chan*, & s'appelle *Yu ko-ho*. Ces deux montagnes ſont à cent cinquante *lys* à l'eſt du lac *Ka-la-tché*; & les deux ruiſſeaux qui en ſortent, prennent leur cours vers le nord-oueſt, & ſe joignent à quelque diſtance de leurs ſources. Après avoir coulé ſous le nom de *Pou-loun-ho*, qu'ils ont pris après leur jonction, pendant l'eſpace d'environ cent *lys*, ils ſe joignent aux différens ruiſſeaux qui ſortent du lac *Chouo-mou-tché*, prennent leur cours vers le nord-eſt, & après avoir couru l'eſpace d'environ cent *lys*, ils ſe jettent dans *Ha-la-ou-ſou*.

Pou-ko-cha-ko-ho.

Sa ſource vient de la montagne *Ka-eulh-tchang-pou-ling*, qui eſt à ſept cens *lys* au nord de *La-ſa*. Les eaux qui ſortent de cette montagne, forment d'abord une petite riviere qui coule vers le ſud l'eſpace de trois cens *lys*, après leſquels elle ſe joint à une autre petite riviere qui s'appelle *Cha-ko-ho*, & qui vient de la montagne *Tou-hoei-chan*, qui eſt à l'oueſt. Depuis ſa jonction, elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de deux cens quarante *lys*, reçoit les rivieres *Kou-lan-ho*, qui vient de l'oueſt, & *Pou-ko-ho*, qui vient du nord, continue ſon cours vers le ſud-eſt pendant l'eſpace de cent *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Ha-la-ou-ſou*.

So-ko-tchan-tan-koun-ho.

Elle prend sa source de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. De cette montagne coulent d'abord six ruisseaux, qui, après avoir serpenté pendant quelque tems, se réunissent, & forment une petite riviere qui coule vers le sud-est pendant l'espace de deux cens *lys*, après lesquels elle reçoit les eaux de quatre ruisseaux, qui viennent des montagnes *Pa-han-no-mo-houn-ou-pa-ché-ling*, *Pou-ka-chan* & *Tcha-han-foung*, qu'elle a au sud-oueſt, prend son cours par le milieu des montagnes, entre chez les *Ka-mou;* & après avoir couru l'espace d'environ deux cens *lys*, elle va se perdre dans *Ha-la-ou-sou*.

Nga-ko-ta-mou-ho.

Sa source vient des deux lacs *Temen* & *Ta-la*, qui sont au nord de la montagne *Y-ko-no-mo-houn-ou-pa-che-ling*. Les eaux qui sortent de ces lacs, après avoir coulé vers le nord-est l'espace de cent *lys*, se joignent aux eaux du ruisseau *Y-ko-nga-ko-ta-mou*, qui vient de l'est, & à celles du ruisseau *Pa-han-nga-ko-ta-mou*, qui vient de l'oueſt. Toutes ces eaux réunies, après un cours de trois cens *lys* vers le nord-oueſt se jettent dans *Mou-lou-ou-sou*.

Tou-hou-eulh-ho.

Elle est au-dessus de l'endroit où le *Kin-cha-kiang* prend son cours du côté du midi. Sa source vient de la montagne *Ngo-eulh-ki-ken-ling*, qui est à vingt *lys* de distance de la gorge qu'on appelle le passage *Y-ko-kou-kou-sai-eulh-tou-keou*,

du côté de l'oueſt. Elle coule d'abord l'eſpace de quatre-vingts *lys* vers le nord, ſous le nom de *Ou-nié-ho*. Elle ſe joint aux ruiſſeaux *Koung-tchou-ho* & *Ho-tſing-ho*, qui viennent du ſud-oueſt, coule encore vers le nord l'eſpace d'environ cent vingt *lys*, arrive à *Sa-eulh-loung-ta-la*, & ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tſi-tſi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-ſou-ho.

Sa ſource eſt à trois cens *lys* au ſud-eſt du paſſage *Y-ko-kou-kou-ſai-eulh-tou-keou*. Elle vient des montagnes *Sou-ko-pou*, *Sou-ko-mou*, *Tſa-ka-tang*, *Nou-ko-ou*, *Tſi-mou-ka* & *Ta-touo-tſa*. Les eaux qui en découlent forment ſept rivieres & deux lacs, qui ſe joignent après un cours d'environ cent *lys* vers le nord-eſt, & prennent le nom de *Tſi-tſi-eulh-ha-na-kou-kou-ou-ſou*. Cette riviere eſt très-large & très-profonde; on ne ſauroit la traverſer, même en barque. Elle n'a qu'un cours de trente *lys*, après leſquels elle ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Tê-mo-tou-kou-kou-ou-ſou-ho.

Elle paſſe à l'eſt de la précédente, à cinquante *lys* de diſtance. Elle eſt formée par deux ruiſſeaux qui ſortent de la montagne *Ta-ko-mou-ka-mou-tſa-ka-chan*, & qui ſe réuniſſent après ſoixante *lys* de cours vers le nord-oueſt. Ils prennent alors le nom de riviere, & après un cours de ſoixante-dix *lys*, ſe jettent dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Ka-tſi-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Lo-ko-eulh-ou-lan-ta-pou-ſou-chan*, laquelle eſt à quatre cens *lys* au nord-oueſt de la

montagne *Pa-ſa-toung-la-mou-chan*. Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace d'environ cinq cens *lys*, après quoi elle ſe jette dans *Mou-lou-ou-ſou*.

To-ko-to-nai-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de la montagne *Lo-ko-eulh-chan*. Elle coule vers l'eſt pendant l'eſpace de quatre cens cinquante *lys*, & va ſe perdre dans *Mou-lou-ou-ſou*.

Na-mou-tſi-tou-ou-lan-mou-loun-ho.

Elle tire ſa ſource de la montagne *Pa-yen-ha-la-te-eulh-pen-chan*, qui eſt à trois cens *lys* au nord-eſt de *Si-kin-ou-lan-touo-lo-hai-chan*. Elle coule vers le ſud-eſt l'eſpace de ſix cens *lys*, & va ſe perdre dans *Mou lou-ou-ſou*. Les trois rivieres dont on vient de parler en dernier lieu, c'eſt-à-dire *Ka-tſi*, *To-ko-tonai* & *Na-mou-tſi-tou* coulent près des bords ſeptentrionaux du *Kin-cha-kiang* quand il eſt encore près de ſa ſource. Leurs eaux ſont très-profondes, & on ne peut les paſſer que difficilement.

Tou-ha-eulh-tou-ha-la-ou-ſou-ho.

Elle eſt à l'eſt de *Kin-cha-kiang*, lorſque ce fleuve prend ſon cours vers le ſud. Pluſieurs ruiſſeaux ou petites rivieres concourent à la former. Sa ſource vient de la montagne *Kou-eulh-pan-tou-eulh-ha-tou-chan*, d'où elle coule vers l'oueſt l'eſpace de cent cinquante *lys*, après leſquels elle reçoit les eaux de *Ko-ſou-tſi-lao-ho* & de *Mao-chan-ho*, qui viennent du ſud, celles de *Ka-pou-lo-ho* & de *Mo-ho-eulh-ha-la-ou-ſou-ho*, qui viennent

viennent du nord. Elle coule encore l'espace de vingt *lys*, & va se perdre dans *Mou-lou-ou-sou*.

Tsa-tchou-ho.

Elle est au nord-est de la ville *Lo-loung-tsoung-tcheng*, à cent soixante *lys* de distance. Elle prend sa source dans les deux lacs *Tchou-tchoung* & *Tchou-tsien*, qui sont au nord-est. Les eaux qui sortent de ces deux lacs se réunissent, & forment une riviere qui coule vers le sud-est pendant l'espace d'environ cinq cens *lys*, après lesquels elle se jette dans *Lan-tsang-kiang*.

Touo-ko-tchou-ho.

Elle est à l'est de la ville *Kié-ta-mou-tcheng*, à quatre-vingts *lys* de distance. Sa source vient du lac *Cha-lou-tchou-no-eulh-tché*, qui est à deux cens *lys* de *Kié-ta-mou*. Des eaux de ce lac se forme une riviere qui prend son cours vers le sud-est. Après avoir couru l'espace de trois cens *lys*, elle arrive à *Mi-li-la-kang*, entre dans les limites du *Yun-nan*, où elle perd son nom pour prendre celui de *Ou-leang-ho*. Elle coule encore l'espace de deux cens *lys*, & se jette dans le *Kin-cha-kiang*.

Ly-tchou-ho.

Elle passe au nord de *Ly-tang-tcheng*, à la distance de trois *lys*. Sa source vient des montagnes *Ly-mou-chan* & *Cha-lou-tsi-chan*, qui sont à cent cinquante *lys* au nord-oueſt de *Ly-tang*. De ces deux montagnes coulent deux ruisseaux qui, se réunissant, forment la riviere *Ly-tchou*, qui prend son cours vers le sud-est jusqu'auprès de *Ly-tang*. Là elle reçoit les eaux

de deux ruiſſeaux, ou petites rivieres, qui viennent du nord-eſt, coule l'eſpace de trois cens *lys* vers le ſud-oueſt, & va dans les limites du *Yun-nan* ſe jetter dans *Ou-leang-ho*.

Toun-tchou-ho.

Sa ſource eſt dans la montagne *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*, qui eſt au ſud-oueſt de la ville de *Ly-tang*, à la diſtance de cent quatre-vingts *lys*. Après avoir coulé l'eſpace de cent ſoixante *lys*, elle reçoit la petite riviere *Ma-tchou-ho*, qui vient de la montagne *Tcha-mou-ha-ta-chan*, qui eſt au nord-eſt de *Ly-tang*; & après avoir coulé l'eſpace de cent & quelques *lys*, elle ſe jette dans le *Kin-cha-kiang*.

Chouo-tchou-ho.

Elle paſſe à la diſtance de cent cinquante *lys* au ſud-oueſt de *Ly-tang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Ka-pou-nai-kang-ly-chan*, qui eſt à l'eſt de *Kang-ly-la-ma-eulh-chan*. Elle coule trois cens *lys* au ſud-oueſt, & ſe joint au *Toun-tchou-ho*.

Ngao-y-tchou-ho.

Elle eſt à l'oueſt de la ville de *Tcha-tſouo-ly-kang*. Sa ſource eſt dans la montagne *Na-lan-ling*, qui eſt à trois cens *lys* au nord de la même ville. Elle coule vers le ſud pendant l'eſpace de quatre cens *lys*, arrive au lac *Kia-la-mou-tché*, & va ſe jetter dans *Lou-kiang*.

Remarque. En finiſſant l'article qui concerne les rivieres, je ne dois pas oublier d'avertir que la plupart des noms ſous

leſquels on les a déſignées, ſont quelquefois en deux langues. Par exemple, le mot *tſangpou* eſt Tartare, & ſignifie *riviere ;* le mot *ho* eſt Chinois, & ſignifie auſſi *riviere :* ainſi, quand il eſt dit *Pa-ly-tſang-pou-ho*, on peut ſupprimer les mots *tſang-pou* & *ho*, & dire ſimplement *Pali*, ou la riviere de *Pali*, & ainſi des autres. Pour exprimer *tak*, *tik*, *tok*, *&c.* les Chinois diront *ta-ka*, *ty-ke*, *to-ko*, *&c.;* pour exprimer *Tap*, dans *Tapſou* par exemple, ils diront *Ta-pou-ſou ;* pour dire *Nomhoun*, ils diront *No-mo-houn ;* pour déſigner la lettre *a*, ils diront *nga* ou *ka*, ou *kia*, *&c.* Le mot *ho* exprime également ruiſſeau & riviere. Avec un peu d'attention, on ſe tirera de tous les mots Chinois.

Des Lacs.

Les lacs dont je vais parler ſont appellés en Chinois du nom de *tché*, qui ſignifie proprement *étang* ou *amas d'eau.* Je ne ſais pourquoi on ne leur a pas donné le nom de *hou*, qui eſt le mot propre pour déſigner un lac. Quoi qu'il en ſoit des raiſons qu'on peut avoir eues, comme ce ſont des lacs & non des étangs, je leur donnerai en François le nom qu'ils méritent.

Du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché.*

Il eſt à deux cens *lys* au nord-eſt de la ville de *Ta-ko-la*, du département des *Nga-ly*, & à ſoixante-cinq *lys* au ſud-eſt de la montagne *Kan-ty-ſee.* Il eſt formé par les eaux qui coulent du pied de la montagne *Lang-tſien-ka-pa-pou-chan.* Ce lac paſſe pour être la ſource principale du Gange, & c'eſt pour cette raiſon qu'on l'a honoré du titre de *Ta-lai-tché.* Il peut avoir cent quatre-vingts *lys* de tour. Ses eaux ſont

propres, douces & salutaires, quoique d'une couleur tirant sur le verd. Elles prennent différentes couleurs, suivant la différente elévation du soleil sur l'horison; mais vers le milieu du jour, elles brillent de toutes les couleurs ensemble, & réfléchissent une lumiere semblable à celle des eclairs. Ce lac est fermé des quatre côtés par des montagnes qui en sont comme les portes; ce qui a donné lieu au dicton des gens du pays : *Pour en avoir de l'eau, il faut entrer par le milieu des portes;* c'est-à-dire que, pour puiser dans la source même du Gange, il faut franchir quelqu'une de ces montagnes.

Lang-ka-tché.

Il est à cent soixante-dix *lys* au nord de la ville de *Ta-ko-la*, & à trente-quatre *lys* au sud-oueſt de *Kan-ty-see*. Sa largeur la plus grande est d'environ trois cens *lys*. C'est un des premiers bassins du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché*, dont les eaux, après avoir coulé quelque temps vers l'est, s'amassent & forment le *Lang-ka-tché*. De celui-ci se forme la riviere qui coule vers l'oueſt sous le nom de *Lang-tchou-ho*. L'eau de ce lac est très-saine; elle est de couleur tirant sur le noir.

Ya-mou-lou-ko-yu-mou-tsou-tché.

Il est à l'est de la ville de *Na-ka-la-tsé*. Sa plus grande largeur est de quatre cens soixante *lys*. Il environne trois montagnes, dont la premiere s'appelle *Mi-na-pa*, la seconde *Ya-po-tou*, & la troisieme *Sang-ly*. De ces montagnes coulent quantité de ruisseaux, dont les eaux rassemblées forment ce lac. Il produit une grande quantité de poissons, dont les habitans du pays se nourrissent. L'eau de ce lac n'a point de

couleur fixe ; on la voit tantôt blanche, tantôt verte, & tantôt noirâtre : quelquefois même elle eſt très-brillante, & fait voir toutes les couleurs à la fois.

Kia-mou-tſou-ki-mou-tſou-tché.

Autrefois, au lieu d'un ſeul lac tel qu'on le voit aujourd'hui, il y en avoit deux, dont l'un s'appelloit *Kia-mou-tſou*, & l'autre *Ki-mou-tſou*. Ces deux lacs s'étant réunis en un ſeul, on a voulu perpétuer la mémoire de ſon origine, en lui donnant le nom qu'il porte, lequel n'eſt autre choſe que les deux noms réunis. Sa largeur n'eſt que de ſoixante *lys*. Il eſt très-poiſſonneux.

La-mou-tſou-ſi-mou-tſou-tché.

Il eſt à cent vingt *lys* au nord-eſt de *Tſoung-tcheng*, du département des *Nga-ly*. Sa plus grande etendue eſt nord & ſud ; elle eſt d'environ deux cens vingt *lys*. Il reçoit un ruiſſeau qui vient du côté du nord, & il en reçoit quatre qui viennent du côté du ſud.

Ta-lou-ko-yu-mou-tſou-tché.

Il eſt à cinq cens cinquante *lys* au nord-eſt de *Tche-pa-pou-lo*, du diſtrict des *Tſang*. Sa plus grande etendue eſt d'environ deux cens quatre-vingts *lys*. Du côté de l'eſt, il reçoit les eaux d'une riviere qu'on appelle *Na-hoan*, laquelle, après un cours de cinq cens *lys*, vient ſe perdre dans ce lac. Du côté du midi, il reçoit dix autres petites rivieres qui viennent des montagnes.

Tcha-pou-yié-ſa-ka-yen-tché.

Il eſt à cent vingt *lys* de diſtance au nord du précédent. Sa plus grande etendue eſt de cent cinquante *lys*. Il produit du ſel blanc : les habitans du pays des environs n'en mangent pas d'autre. Auprès de ce lac, du côté du nord, il y en a un autre, qu'on appelle *Lang-pou-tché*, dont l'etendue eſt de deux cens vingt *lys*.

Tcha-mou-tſouo-lei-no-ko-tché.

Il eſt à quatre cens dix *lys* au nord-oueſt de *Tchouo-chou-tê-pou-lo*. Il n'a que dix *lys* dans ſa plus grande largeur. On trouve dans le fond de ce lac, du borax (*pong-cha*) en grande quantité. Il eſt excellent pour faciliter la fuſion des métaux.

Koung-nou-mou-tſa-ka & autres.

Au nord-oueſt de *La-ſa*, à la diſtance d'environ ſept cens *lys*, il ſe trouve pluſieurs lacs ſalés, qui ne ſont pas bien eloignés les uns des autres. Ils ſont au nombre de onze : le premier eſt *Koung-nou-mou-tſa-ka*, le ſecond *Ly-ya-eulh-tſa-ka*, le troiſieme *Lu-pou-tſa-ka*, le quatrieme *Ya-ken-tſa-ka*, le cinquieme *Na-mou-ngao-yo-eulh-tſa-ka*, le ſixieme *Kou-koung-tſa-ka*, le ſeptieme *Pi-lao-tſa-ka*, le huitieme *Kia-mou-tſouo-mou-tſa-ka*, le neuvieme *Ma-ly-tſa-ka*. Ces neuf lacs ſont près des bords de la riviere *Ya-eulh-kia-tſang-pou-ho*. Les plus grands peuvent avoir cent quatre-vingt-dix à deux cens *lys* de largeur, & les plus petits environ cinquante ou ſoixante. Ils produiſent tous du ſel, qui fait un objet de commerce parmi

les gens du pays. Ce sel est blanc, à l'exception de celui qu'on tire des deux lacs *Kou-koung-tsa-ka* & *Na-mou-ngao-yo-eulh-tsa-ka*, qui est d'un rouge tirant sur le noir. Il y a encore quelques autres lacs dont on n'a pas marqué les noms, parce que le sel qu'on en tire n'est pas, à beaucoup près, aussi bon que celui qu'on tire des autres qu'on vient de nommer, ni en aussi grande quantité.

Teng-ka-ly-tché.

Il est à deux cens vingt *lys* au nord-oueſt de *La-sa*. C'est apparemment le plus grand lac qu'il y ait dans le pays, puisqu'on lui donne plus de mille *lys* de tour, sur un diamètre d'environ six cens *lys*. Sa plus grande largeur est d'orient en occident. *Les Mongoux appellent le Ciel du mot de* Teng-ka-ly. *Ils appellent de même ce lac, comme s'ils disoient le lac du ciel. Apparemment que ses eaux ont une couleur à peu près semblable à celle du ciel.* Du côté de l'est, il reçoit les eaux de trois rivieres, qu'on appelle toutes trois d'un même nom, qui est *Ta-ha-ha-sou-tai-ho*; & du côté de l'oueſt, il reçoit les rivieres *Lo-sa-ho* & *Ta-eulh-kou-tsang-pou-ho*.

Remarque. Il est dit dans l'*Y-toung-tché*, que le département des *Ouei* est ce qu'on appelloit autrefois le Royaume de *Tou-fan*. Il est dit dans le *Tou-che-toung-tien* que le Royaume de *Tou-fan* est au sud-oueſt de *Tou-kou-houn*. Dans un livre fait du tems des *Tang*, il est dit que les *Tou-fan* sont ces peuples qui ont soumis tous les *Kiang*. Ces *Kiang* sont des peuples de l'occident, dont il y avoit cent cinquante especes : ils ne demeuroient pas dans un même pays; mais ils etoient divisés, & avoient des Chefs particuliers pour les gouverner. Un des

deſcendans du fameux *Hou-ty-po-tſoui-yé* les ſubjugua tous, & fonda le grand Empire des *Tou-fan*. On explique ces deux mots *Tou-fan* par ces autres, *crachant un même jargon*, parce que les *Kiang* ne commencerent à parler une même langue qu'après leur réunion ſous un même Souverain. On appelloit auſſi ce pays *le Royaume du* Tſan-pou, c'eſt-à-dire, du grand, du vaillant Souverain; car *Tſan*, en langage du pays, ſignifie *fort, robuſte, qui ſurpaſſe les autres*, & *Pou* veut dire *homme qu'on n'oſeroit provoquer, qu'on n'attaque jamais impunément*, &c. Les Rois de ce pays prenoient le titre de *Tſan-pou-han*, comme le plus glorieux de tous ceux qu'ils auroient pu adopter. De Péking juſqu'au Royaume du *Tſan-pou*, on comptoit huit mille *lys* de chemin. De la montagne *Chang-chan* juſqu'au même Royaume, il n'y a que cinq cens *lys*. Le Roi de *Tſan-pou* a aujourd'hui le titre de *Kiun-ouang*, ou de *Régulo* du ſecond ordre.

Tout ce que je viens de dire dans cette Remarque eſt tiré de l'*Y-toung-tchê*. Avant de la finir, j'ajouterai l'explication d'un monument qui ſubſiſte encore dans ſon entier : c'eſt une grande pierre, ſur laquelle eſt gravé le traité d'alliance qui fut fait entre l'Empire de la Chine & celui des *Tou-fan*. On en conclut que *La-ſa* etoit le lieu où le Roi des *Tou-fan* tenoit ſa Cour. Cette pierre ſe trouve encore aujourd'hui au côté droit de la grande porte du *Miao*, ou Temple, qu'on appelle *Y-ko-tchao*. Ce *Miao* eſt au milieu de *La-ſa*. J'en parlerai dans l'article des *Miao*. *Y-ko*, en langue du pays, ſignifie *grand*, & *Tchao* ſignifie *Miao* ou *Temple ;* ainſi *Y-ko-tchao* eſt la même choſe que ſi l'on diſoit *le grand Temple*.

Explication

Explication du monument de pierre qui eſt elevé au côté droit de la grande porte du Miao Y-ko-tchao, *qui eſt au milieu de* La-ſa.

« La premiere année de *Tchang-tſing* (1), l'Empereur des » *Tang* & celui des *Tou-fan* ont juré l'obſervation exacte de » tout ce qui eſt gravé ſur cette pierre.

» Le grand Empereur *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* (2) & le » grand Empereur *Ta-fan-cheng-chen-Tſan-pou* (3), ſe regar- » dant comme oncle & neveu, & voulant l'un & l'autre que les » affaires des deux Empires puſſent déſormais être traitées » ſans aucun obſtacle, d'une maniere conforme à leur gou- » vernement & à leurs uſages reſpectifs, après de mûres » réflexions & des délibérations réitérées, ont fait ecrire ce » qui ſuit. Ils en ont juré l'obſervation exacte pour eux & pour » leurs deſcendans, en préſence des Eſprits & des Saints; & » afin que la poſtérité pût être inſtruite de l'accord qui a eté » fait entre eux, & s'y conformer, ils ont ordonné que les » articles en fuſſent gravés ſur cette pierre.

» *Ouen-ou-hiao-te-hoang-Ty* & *Chen-chen-Tſan-pou*, ces deux » grands Empereurs, dont la prévoyance s'etend juſques dans

(1) *Tchang-tſing* eſt le nom que *Mou-tſoung*, douzieme Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, donna aux années de ſon regne. Le monument dont il s'agit fut elevé la premiere année du regne de cet Empereur, laquelle répond à la huit cens vingt-uneime de l'ere Chrétienne.

(2) L'Empereur de la Chine prend les titres de *Ouen*, *ou*, *hiao*, *te*, *hoang-Ty*. En voici l'explication : *Empereur ſuprême*, *ſous lequel fleuriſſent les lettres*, *les armes*, *la doctrine & la vertu.*

(3) Le titre que prend l'Empereur des *Fan* eſt *Ta-fan-cheng-chen-Tſan-pou*. En voici l'explication : *Le grand Empereur des* Fan, *le ſaint*, *l'angélique*, (*chen* ſignifie *eſprit*, ou, pour mieux dire, *ſon eſprit*) *l'invincible*. J'ai expliqué plus au long ce qu'ils appellent *Tſan-pou*.

» l'avenir le plus reculé, & dont la profonde sageſſe ſait prendre » les moyens les plus efficaces pour parer à tous les incon- » véniens, ayant réſolu de procurer une paix eternelle à » l'univers, ſans aucun egard pour des intérêts particuliers, » puiſqu'ils n'en auront plus que de communs tant au dehors » qu'au dedans; voulant ſur-tout que leurs ſujets reſpectifs » puſſent jouir de tous les avantages qui font le bonheur des » peuples; après de mûres réflexions, des délibérations réité- » rées, d'un commun conſentement, & avec une pleine & » entiere liberté, ont fait entre eux le traité dont voici les » articles.

» A compter dès aujourd'hui, les *Han* & les *Fan* (c'eſt-à- » dire, *les Chinois & les Tou-fan*) auront des limites fixes » pour ſervir de bornes entre les deux Empires. Tout ce qui » eſt à l'eſt de *Tchao-min* (1) appartiendra au grand Empire » des *Tang*, & tout ce qui eſt à l'oueſt du même *Tchao-min* » ſera ſous la domination du grand Royaume des *Fan*. Con- » tens de ce partage, les deux Empires ne chercheront point » à empiéter l'un ſur l'autre, ni à augmenter leurs poſſeſſions » par la voie des armes, ſous quelque prétexte que ce puiſſe » être.

» Les Souverains de l'un & de l'autre Empire, n'ajouteront » point foi à ce qu'on pourroit leur rapporter de contraire à » ce qui a eté ſtatué; mais s'il arrive quelque altercation, » quelque démêlé ou quelque bataille entre leurs ſujets reſ-

(1) *Tchao-min* ou *Tao-min*. C'eſt le nom général des lieux qui ſont ſous la dépendance de *Koung-tchang fou* d'aujourd'hui. *Tao* eſt la ville qu'on appelle aujourd'hui *Tao-tcheou-ouei*; & *Min* eſt ce qu'on appelle aujourd'hui *Min-tcheou-ouei*. Les Couriers *Tou-fan* pouvoient s'avancer juſqu'à *Tſien-choui-hien*, où apparemment il y avoit des Officiers *Tou-fan*, &c.

» pectifs qui demeurent sur les frontieres, celui des deux » Empereurs qui se croira lésé, n'entreprendra pas de se venger » ni de se faire justice par lui-même; il en avertira ou en fera » avertir l'Empereur son allié, en lui envoyant ceux de ses » sujets qu'il regarde comme coupables : s'ils sont Chinois, ils » seront conduits à la Chine, s'ils sont *Fan*, ils seront conduits » dans leur propre pays. On s'informera sans prévention de la » vérité du fait; & s'ils sont trouvés coupables, on les punira » chacun suivant les loix de son pays. C'est en particulier de » l'exacte observation de cet article, que dépend la bonne intel- » ligence entre les deux Empires.

» Quoique les deux Empereurs soient entre eux comme » oncle & neveu, il sera difficile néanmoins qu'ils puissent » jouir de la présence l'un de l'autre. Pour suppléer à ce qu'ils » ne pourront pas se dire de vive voix, ils s'ecriront mutuel- » lement des lettres avec cette confiance que des parens ou » des personnes d'une même famille ont entre eux. Ils s'exhor- » teront mutuellement par leurs bons conseils, ils se prêteront » tous les secours qui dépendront d'eux, & n'oublieront rien » pour entretenir une correspondance intime entre les deux » Cours.

» Quand de la Chine on enverra des Couriers à la Cour » des *Tou-fan*, arrivés à *Tchao-min*, les Couriers Chinois » remettront leurs dépêches entre les mains des Officiers *Tou-* » *fan*, lesquels seront chargés de les faire parvenir à leur » destination; de même lorsque les Couriers *Tou-fan*, chargés » des dépêches de leur Maître, seront arrivés au même lieu, » les Officiers Chinois, à qui ces dépêches seront remises, » se chargeront, de leur côté, de les faire parvenir à la Cour » de leur Maître : ou bien, dès que les Couriers *Tou-fan* seront » arrivés sur les frontieres de la Chine, les Officiers Chinois

» ſe chargeront du reſte ; & dès que les Couriers Chinois ſeront » arrivés à *Tſing-chouï-hien*, ils ſe déchargeront de leurs pa- » quets, & les remettront aux Officiers *Tou-fan*.

» Loin de ſe provoquer ou de s'inſulter par des paroles mé- » priſantes, les peuples des deux Empires doivent dépouiller » tout ſentiment de défiance, ils doivent ſe prévenir mutuel- » lement par leurs bons offices, ils doivent parler toujours en » bien les uns des autres, & eviter toute occaſion de diſputes » & de querelles : de cette ſorte, les voyageurs continueront » tranquillement leur route, ſans craindre d'être arrêtés au » milieu de leur courſe ; les habitans des villes & des villages » jouiront des doux fruits d'une paix conſtante ; ceux des » campagnes ne ſeront pas dans l'appréhenſion que des partis » ennemis viennent ravager leurs terres, lorſqu'elles ſeront » ſur le point de récompenſer leurs travaux ; les Chinois ſeront » joyeux, les *Tou-fan* ſeront tranquilles : & nos deſcendans, » pleins de reconnoiſſance pour un Gouvernement qui doit » leur procurer le bonheur dont ils jouiront, le compareront » à la brillante clarté du ſoleil & de la lune, & le regarderont » comme etant digne de tous leurs eloges.

» Chacun doit regarder tout ce qui eſt enoncé ci-deſſus, » comme ſi en particulier il en avoit juré lui-même l'exacte » obſervation. Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les » eſprits (1), les grands Officiers députés par l'Empereur de

(1) *Après avoir pris à témoin le ciel, la terre & les eſprits.* Dans le texte Chinois il y a ſeulement *les trois Pao*, c'eſt-à-dire, *les trois choſes qui n'ont point de prix ;* par ces *trois choſes qui n'ont point de prix*, ou *qui ſont d'un prix ineſtimable*, les Chinois entendent le ſoleil, la lune & les etoiles, les eſprits, les ſaints ou les perſonnages vertueux qui ſe ſont diſtingués quand ils vivoient, & enfin tout ce qu'il y a entre le ciel & la terre. Reſte à ſavoir ſi les *Tou-fan* & les Chinois d'alors ont eu cette idée des trois *Pao*.

» la Chine, & les grands Officiers députés par l'Empereur des » *Tou-fan* ont egorgé une victime, ſe ſont proſternés la face » contre terre, & ont juré, au nom de leurs Maîtres & des » deux Empires, qu'ils ſe conformeroient rigoureuſement à » tout ce qui eſt contenu dans ce traité. S'il arrive que quel- » qu'un vienne à en violer les articles, que les Puiſſances qu'on » vient d'atteſter lui faſſent ſubir la peine qu'il mérite.

» Les Députés des deux Empires ont elevé eux-mêmes ce » monument; les paroles qu'il renferme ſont à la portée de » tout le monde; elles ſont claires & ſans ambiguité : que » tout le monde ait à s'y conformer. Pleine d'une juſte ad- » miration pour la vertu des deux grands Empereurs, puiſſe » la poſtérité les combler des eloges dont ils ſont dignes (1) ».

Des lieux où l'on traverſe les rivieres.

POUR aller de la Chine au *Si-Tſang*, on part de *Si-ning*, on ſe rend ſur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai* (2), on paſſe la montagne *Pa-yen-ha-la-ling*, & on entre dans le département des *Ouei* (3) par le nord-eſt. Pour faire ce trajet, on

(1) Dans un Livre fait du tems des *Tang*, on lit les paroles ſuivantes. *La neuvieme lune de la premiere année de* Tchang-tſing (c'eſt-à-dire, l'an 821 de l'ere Chrétienne), *le Roi de* Tou-fan *envoya des Députés à la Chine, pour prier l'Empereur de faire avec lui un traité d'alliance. L'Empereur y conſentit. En conſéquence, il nomma* Lieou-yuen-ting, *qui etoit un des premiers Mandarins du Tribunal* Taly-ſée, *& en même tems un des Cenſeurs de l'Empire, & lui donna pour adjoint* Lieou-che-lao, *qui etoit auſſi un des Cenſeurs de l'Empire, & en même tems Conſeiller au Tribunal de la Guerre. Ces deux Officiers partirent avec* Lun-no-lo, *Envoyé du Roi des* Tou-fan, *pour faire graver ſur la pierre le traité d'alliance entre la Chine & les* Tou-fan.

(2) *Pou-lo* ſont deux mots Chinois, qui ſignifient *peuples qui n'ont point de demeure fixe, qui campent ſous des tentes, tantôt dans un lieu & tantôt dans un autre, ſuivant les ſaiſons & les circonſtances.*

(3) *Si-hai* ſignifie *mer occidentale.* Les peuples qui habitent au voi-

trouve bien des rivieres qui arrêteroient tout court les voyageurs, s'ils n'etoient au fait des lieux où on peut les paſſer. Il y en a cinq qu'on peut paſſer à gué, & quatre qu'on ne peut paſſer qu'en bateau. Voici les noms & la poſition de tous ces paſſages.

1°. *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou* pour traverſer la riviere *Nga-ko-ta-mou-ho* dans les endroits qui ſont près de ſa ſource (1).

ſinage de cette mer ont eu différens noms. Les Tartares leur donnent le nom de *Hou-hou-no-eulh*, (c'eſt-à-dire, *Houhounor*, ou *Kokonor*, comme ecrivent nos Européens). Suivant la Géographie Chinoiſe, le pays qui eſt appellé *Si-hai* a plus de deux mille *lys* d'etendue. Il eſt borné à l'eſt par les lieux dépendans du *Chen-ſi*, à l'oueſt par le *Si-Tſang*, au midi par le *See-tchouen*, & au nord par *Sou-tcheou*, *Ngan-ſi-tchen*, &c. Pour aller de Péking au *Si-hai*, il faut faire plus de cinq mille *lys* de chemin.

Du tems des *Han*, on l'appelloit le pays des *Kiang* (*Kiang-Ty* : j'ai expliqué plus haut ce que c'eſt que *Kiang*); ſous les *Kin*, on l'appelloit le pays de *Tou-kou-houn* (*Tou-kou-houn-Ty*); ſous les *Soui*, on l'appelloit *Si-hai-ho yuen-kun*, c'eſt-à-dire, la mer occidentale, maîtreſſe des ſources qui forment les rivieres. Après les *Soui*, les *Tou-kou-houn* s'etant de nouveau rendus maîtres de ce pays, on l'appella de nouveau le pays des *Tou-kou-houn*. Sous les *Tang*, les *Tou-fan* détruiſirent les *Tou-kou-houn*, & s'emparerent de leur pays auquel on donna alors le nom de *Tou-fan*. La troiſieme année de *Loung-chouo*, la quatorzieme depuis que *Kao-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, fut monté ſur le trône, c'eſt-à-dire, l'an 664 de l'ere Chrétienne, la Chine fut maîtreſſe de tout le pays des *Tou-fan*, & on continua de l'appeller *Tou-fan* juſqu'au tems des *Ming*, qu'on lui donna le nom de *Si-fan-Ty*; mais la quatrième année de *Tcheng-té* (en 1509), une horde de Tartares Mongoux s'en etant emparée, les Chinois changerent ſon nom de *Si-fan* en celui de *Hai-keou*, comme qui diroit *mer d'où viennent les voleurs*. Aujourd'hui on l'appelle *Tſing-hai*, c'eſt-à-dire, *mer pure*, ou bien *mer nettoyée*.

(1) Je crois qu'au lieu de *Ha-la-ou-tchou-eulh-tou*, on peut dire *Kara outchour*. Le dernier mot Chinois *tou* ſignifie *lieu où l'on paſſe la riviere*. Au lieu de *Nga-ko-ta-mou*, on peut dire *Akdamou*; au lieu de *Hou-eulh-ha-tou*, on peut dire *Houlhatou*, & ainſi des autres. Je ne ſaurois dire d'où les Chinois ont formé ces mots.

2°. *Hou-eulh-ha-tou*, où l'on traverse la riviere *Mou-lou-ou-sou* dans les endroits qui sont près de sa source. Ces deux rivieres *Mou-lou-ou-sou* & *Nga-ko-ta-mou*, se passent à pied ou à cheval, suivant qu'on approche plus ou moins de leurs sources. Les lieux désignés sont en tout tems les plus sûrs.

3°. *Pai-tou-tou*. Il est au nord-est de *Hou-eulh-ha-tou*, apparemment pour passer la riviere *Mou-lou-ou-sou* une seconde fois.

4°. *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou*, à l'endroit où *Mou-lou-ou-sou* change son cours de l'oueſt vers le sud. C'est-là que cette riviere se partage en sept branches; c'est pourquoi on appelle ce lieu du nom de *Touo-lun-ngao-lo-mou-tou*. Quoique l'eau, ainsi partagée, semble présenter plusieurs gués, il faut être cependant sur ses gardes, sur-tout après les pluies & les fontes de neiges.

5°. *Pa-mou-pou-lo-tou*. Il est à l'est du précédent, apparemment pour passer encore la riviere *Mou-lou-ou-sou*. Ces cinq gués peuvent se passer en tout tems ou à pied ou à cheval. Il n'en est pas de même des lieux dont je vais parler, & qui sont au nombre de quatre, comme je l'ai dit plus haut.

Le premier s'appelle *Y-ko-kou-kou-sai-eulh-tou*. Il est au midi de *Pa-mou-pou-lo-tou*, à la distance d'environ cent *lys*. En hiver & au printems, on peut le passer à cheval; mais en eté & en automne, on le passe sur des bateaux de peaux, qu'on trouve là toujours prêts. (Apparemment que ces bateaux de peaux ne sont autre chose que des outres).

Le second s'appelle *Pa-han-kou-kou-sai-eulh-tou*; le troisieme, *Pay-ta-tou*; & le quatrieme, *Ta-eulh-han-kou-pou-tou*. Ils sont sur les frontieres des *Pou-lo* du *Si-hai*. Ces quatre passages sont en remontant le *Kin-cha-kiang*. L'eau en est très-profonde.

Les passages qui se trouvent dans le département des *Tsang*, sont au nombre de trois : le premier est à quarante *lys* au nord-est de la ville de *Gé-ka-tsé*, & s'appelle *Ta-ko-tchou-ka-tou*; le second est au sud-ouest de la ville de *La-tsé*, & porte le nom de cette même ville; le troisieme est à quatre-vingts *lys* au sud-est de la ville de *Sa-ka*, & s'appelle *Kia-kia-tchou-ka*. Ces trois passages se font sur des bateaux de peaux, qu'on tient toujours prêts sur les lieux.

Les passages pour aller chez les *Ka-mou*, sont, 1°. *Pi-eulh-ma-tchou-sou-mou-tou*. On traverse le *Ya-loung-kiang* à deux cens sept *lys* au sud-ouest de *Ta-tsien-lou*. C'est le chemin ordinaire des etrangers de l'ouest, qui viennent pour acheter des feuilles de thé sur les frontieres de la Chine.

2°. *Ta-yen-tsoung-kou-eulh-tou*. Il est sur le *Kin-cha-kiang*, à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Koun-tchouo-ko*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils vont au *Si-hai*.

3°. *Tsé-tchou-sou-tou*, pour traverser le *Kin-cha-kiang*. Il est à soixante-dix *lys* au sud-ouest de *Pa-tang*. C'est par-là que les etrangers viennent à *Ta-tsien-lou*.

4°. *Mo-pou-tchouo-ko-tou*, pour traverser le *Kin-cha-kiang*, à soixante *lys* au nord-ouest de *Ly-kiang-fou* du *Yun-nan*. Les *Ka-mou* prennent ce chemin quand ils entrent dans la Chine. Il n'y a aucun de ces passages qui puisse se faire à gué : ils se font tous sur des bateaux de peaux.

Des ponts qui sont chez les Si-fan.

Les ponts qui sont chez les *Si-fan* sont de trois sortes : 1°. de pierre, 2°. de bois, 3°. de chaînes de fer. Les ponts de pierre sont faits là comme on les fait ailleurs; il en est

de

de même des ponts de bois. Pour ce qui eſt des ponts faits avec des chaînes de fer, voici comme on m'en a expliqué la conſtruction. Sur chacun des bords de la riviere, on fixe, d'une maniere ſolide, autant de crampons de fer qu'on veut tendre de chaînes ſur la ſurface de l'eau; on accroche chaque chaîne à ſon crampon, & quand le nombre des chaînes eſt complet, on les couvre d'epaiſſes planches, ou de ſimples troncs d'arbres non encore façonnés qu'on place en travers, & qu'on attache l'un contre l'autre de maniere qu'ils ne puiſſent pas ſe ſéparer. On met ſur tout cela un pouce ou deux de terre ou de ſable, & le pont ſe trouve ainſi fait.

Des ponts qui ſont dans le département des Tſang.

1°. *Toung-ko-eulh.* C'eſt un pont de bois pour paſſer le lac *Ya-mou-lou-ko-tché.* Il eſt à quarante *lys* au ſud-eſt de la ville de *Na-ka-la-tſé.*

2°. *La-ſa-tchou-ka.* Il eſt fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à vingt *lys* au nord-oueſt de la ville de *Lin-pen.*

3°. *Tcha-ka-eulh-tcha-ché-tſai.* Il eſt fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à ſoixante *lys* à l'eſt de la ville de *Pen-ſou-ko-lin.*

4°. *Sou-mou-kia.* Pont de pierre pour paſſer le *Nien-tchou-ho*, à quatre *lys* au ſud-eſt de la ville de *Gé-ka-tſé.* La longueur de ce pont eſt de plus de ſept cens pieds : il a dix-neuf arches.

5°. *Sang-ka-eulh-tcha-ko-ſa-mou.* Pont fait avec des chaînes de fer pour paſſer le *Ngao-y-tchou-ho*, à cent *lys* au nord-oueſt de la ville de *Pen-ſou-ko-lin.* Non loin de ce pont il y en a

un autre de la même conſtruction, qu'on appelle *Mou-ko-pou-tcha-ko-ſa-mou.*

Des ponts qui ſont dans le département des Ka-mou.

1°. *Souo-ko-ſa-mou*, pont de bois pour paſſer le *Ha-la-ou-ſou*, à ſoixante-dix *lys* de *Souo-ko-tſoung-tcheng.*

2°. *Tcha-mou-ya-ſa-mou-pa*, pour paſſer le *Ha-la-ou-ſou*, à quatre-vingts *lys* au nord-eſt de la ville de *Lo-loung-tſoung.*

3°. *Tcha-tché-ta-ko-tcha-mou*, pour paſſer le *Lang-tſang-kiang*, en remontant vers ſa ſource, à cent vingt *lys* au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang.*

Des ponts qui ſont dans le département des Ouei.

1°. *Peng-touo-kiao*, pour paſſer le *Ta-mou-ho*, à l'oueſt de la ville de *Peng-touo.* Il eſt fait avec des chaînes de fer.

2°. *Kou-kou*, pont de pierre au nord-oueſt de *La-ſa.*

3°. *Lou-y*, pont de chaînes de fer pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à trente *lys* au midi de la ville de *Ta-ko-pou-ki-mi.*

4°. *Ngao-na*, pont de chaînes de fer pour paſſer le *Ka-eulh-tchao-mou-lun-kiang*, à vingt *lys* au nord de la ville de *Mo-eulh-koung-ka.*

5°. *Tché-ſa-mou*, pont de bois ſur la riviere *Yang-pa-kien-ho*, à ſept *lys* au ſud-oueſt de la ville de *Toung-ko-eulh.*

6°. *Tchou-ou-ly*, pont fait avec des chaînes de fer, pour paſſer le *Ya-lou-tſang-pou*, à quatorze *lys* au ſud-oueſt de la ville de *Tchou-chou-eulh-tcheng.*

Quand les diſtances ne ſont pas marquées, je crois que les ponts dont on parle alors, ſont ou aux environs, ou dans les villes même.

J'aurois dû parler des ponts du département des *Ouei* avant ceux des *Tſang*.

Des Miao, *ou Temples qui ſont dans le pays des* Si-fan.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Ouei.

1°. *Pou-ta-la-miao.* Il eſt à quatre *lys* au nord-oueſt de *La-ſa*, ſur la petite montagne *Ma-eulh-pou-ly*. Il a trois cens ſoixante-ſept pieds quatre pouces de hauteur (apparemment depuis le rez-de-chauſſée juſqu'au faîte du toit). Le couronnement, ou, pour mieux dire, la partie la plus elevée, en eſt dorée en entier. Les bâtimens qui en ſont l'accompagnement ſont partagés en plus de dix mille chambres ou cellules, pour loger autant de Lamas. Les ſtatues de *Fo*, & les tours elevées en ſon honneur, y ſont ſans nombre. Toutes ces ſtatues & ces petites tours ſont faites d'or, d'argent & de cuivre, ſuivant les facultés de ceux qui en ont fait préſent.

La tradition du pays eſt que ce Temple eſt préciſément dans le lieu où etoit le Palais du Roi des *Tou-fan* du tems de *Tay-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie de *Tang*, dont le regne commença l'an 627, & finit la ſix cens quarante-neuvieme année de l'ere Chrétienne. *Cinq générations après* Tſan-pou, *Roi des* Tou-fan, *le* Ta-lai-la-ma *& le* Ty-pa *changerent ce Palais en* Miao, *& le rebâtirent pour lui donner la forme qu'il a aujourd'hui. C'eſt-là où demeure le* Ta-lai-la-ma. *Ce* Miao *eſt le plus riche, le plus grand & le premier de tous les* Miao *qui ſont dans le département des* Ouei, ſuivant l'*Y-toung tché*.

2°. *Y-ko-tchao-miao.* Il eſt au milieu de *La-ſa* même. La tradition du pays eſt qu'il a eté bâti par les ordres de la Prin-

ceſſe *Ouen-tcheng*. (J'ai déjà dit que cette Princeſſe, fille ou niece de *Tai-tſoung*, ſecond Empereur de la Dynaſtie des *Tang*, fut donnée en mariage au Roi des *Si-fan*, l'an de Jéſus-Chriſt 641, qui répond à la quinzieme année du regne de *Tai-tſoung*). Les ſtatues de *Fo* qui furent faites dans ce tems-là, ſubſiſtent encore aujourd'hui en entier. *Dans le langage du pays*, dit l'Y-toung-tché, Yko *ſignifie Grand*, *Principal*, & Tchao *ſignifie* Miao, *Temple*.

3°. *Pa-han-tchao-miao*. Il eſt au nord de *La-ſa*. (Je ne trouve point s'il eſt hors ou dans la ville). La tradition du pays eſt que *Tſan-pou*, Roi des *Tou-fan*, avoit epouſé une Princeſſe etrangere, & que celle-ci fit bâtir ce Temple. *En langue du pays*, dit l'Y-toung-tché, Pa-han *ſignifie petit*, *moindre*, & Tchao *ſignifie* Miao, *Temple*. Apparemment que cette Princeſſe etrangere etoit d'une Religion différente de celle du pays, & que le Roi ſon epoux lui permit d'elever ce Temple pour ſatisfaire ſa dévotion. Si, comme la Princeſſe *Ouen-tcheng*, cette Princeſſe etrangere avoit fait repréſenter, par des ſtatues ou des images, l'objet de ſon culte, il y en auroit peut-être encore quelques reſtes par où nous pourrions conclure de quelle Religion elle etoit. Toutes mes recherches ſur cet article ont eté inutiles. On n'a pas même conſervé le nom de cette Princeſſe.

4°. *Ka-eulh-tan-miao*, c'eſt-à-dire, le *Miao* ou le Temple du *Kaldan*, Roi des Eleuths. Il eſt à quatre-vingts *lys* au ſud-eſt de *La-ſa*. La tradition du pays eſt que ce Temple fut elevé par les ſoins de *Tſoung-ka-pa*, Fondateur des Lamas qui portent le bonnet jaune, ou, pour me ſervir des expreſſions chinoiſes, *le Patriarche & le Chef de la Religion des bonnets jaunes*. La fondation de ce Temple remonte à environ trois cens ans. Le Roi des Eleuths l'embellit beaucoup dans la ſuite.

On y voit le tombeau de *Tsoung-ka-pa*, qu'on y révere comme un Saint, & *on y conserve son lit, qui est encore tout entier*, dit l'*Y-toung-tché*. Il y a environ deux mille Lamas qui sont au service de ce *Miao*.

5°. *Pou-lei-pen-miao*. Il est à seize *lys* au nord-oueſt de *La-sa*. La tradition du pays est qu'un des disciples de *Tsoung-ka-pa* en est le Fondateur. Il y a aujourd'hui plus de cinq cens Lamas pour le desservir.

6°. *Ché-la-miao*. Il est à huit *lys* au nord de *La-sa*. Suivant la tradition, c'est encore un des disciples de *Tsoung-ka-pa* qui en est le Fondateur. Il y a plus de trois mille Lamas pour le desservir. Il a sous sa dépendance trois autres *Miao*, dont l'un est à douze *lys* au nord de *La-sa*, & s'appelle *Pa-loung-ka-oua-miao*; l'autre est à cinq *lys* au nord-oueſt de *La-sa*, & s'appelle *Tcha-ko-pou-ly-miao*, & le troisieme, qu'on appelle *Ka-toung-miao*, est à dix-huit *lys* au nord-oueſt de *La-sa*. Chacun de ces trois *Miao* a ses Lamas affectés pour y faire le service.

7°. *La-ly-miao*. Il est sur les frontieres du département des *Ouei*, du côté de l'est, entre les *Ouei* & les *Ka-mou*, à deux cens vingt-huit *lys* au nord-est de la ville de *Tcha-mou-ta-tcheng*. C'est le passage le plus fréquenté & le plus commode pour les voyageurs.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, & qui sont les principaux du département des *Ouei*, il y en a encore environ une trentaine, qui sont dispersés dans les différentes villes de ce même département, dont les plus considérables contiennent environ huit cens Lamas, & les moindres deux à trois cens.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Tſang.

Le plus conſidérable de tous les *Miao* qui ſont dans le département des *Tſang*, eſt celui qu'on appelle *La-ché-lou-mou-pou-miao*. Il eſt à deux *lys* à l'oueſt de la ville de *Gé-ka-tſé-tcheng*, ſur le penchant de la montagne *Tou-pou-chan*, du côté du midi. La tradition du pays eſt que *Ken-toun-tchouo-pa*, le principal & le plus renommé des diſciples de *Tſoung-ka-pa*, en eſt le Fondateur. C'eſt le lieu où réſide le *Pan-tchan-La-ma*. Celui qui eſt honoré aujourd'hui de ce titre eſt le quinzieme ſucceſſeur de *Ken-toun-tchouo-pa*. Depuis la cinquante-deuxieme année de *Kang-hi*, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1713, c'eſt l'Empereur de la Chine qui donne l'inveſtiture de cette dignité. Ce n'eſt, à le bien dire, qu'une pure déférence que les Lamas témoignent à Sa Majeſté Tartaro-Chinoiſe; car ils nomment *Pan-tchan-Lama* celui qu'ils jugent à propos d'elire, & en font part à l'Empereur, qui confirme l'election, donne des patentes, un ſceau & des titres magnifiques au nouvel elu, le déclare ſon fidele vaſſal, & en conſéquence lui promet ſa protection en tout & par-tout.

Il y a dans ce *Miao* plus de trois mille chambres ou cellules, & plus de deux mille cinq cens Lamas de réſidence ordinaire. Les ſtatues de *Fo*, faites d'or, d'argent & de cuivre, y ſont ſans nombre. De ce *Miao* principal dépendent cinquante & un autres *Miao*, qui ſont comme ſes annexes, & dans leſquels il peut y avoir en tout environ quatre mille Lamas. Outre cela, il a ſous ſa dépendance ſeize villages, & onze *pou-lo* ou petites hordes de Tartares qui demeurent ſous des tentes.

Il y a encore dans le département des *Tſang* dix-neuf *Miao* qui ont quelque célébrité, & dans chacun deſquels il peut y avoir deux à trois cens Lamas.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Ka-mou.

1°. *Tchoun-hoa-ſée*, c'eſt-à-dire, *Temple des changemens en bien.*

2°. *Tſoung-hoa-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple des changemens ſublimes.* Ces deux *Miao* ſont près l'un de l'autre, à cent *lys* au ſud-eſt de la ville de *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

3°. *Tché-kié-ſee*, c'eſt-à dire, *Temple qui rejette tout ce qui eſt défendu.*

4°. *King-ſieou-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple des purifications.* Ces deux *Miao* ſont au voiſinage l'un de l'autre, à cinquante *lys* au midi de la ville *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

5°. *Tſing-king-ſee*, c'eſt-à-dire, *Temple qui n'a pas la moindre tache*, ou bien, *Temple qui n'admet pas la moindre tache.* Il eſt à ſoixante *lys* à l'oueſt de la ville de *Lo-loung-tſoung-tcheng.*

Les cinq Temples dont on vient de parler ont eté embellis par les libéralités de l'Empereur *Kang-hi*, qui leur donna lui-même les noms qu'ils portent, la quarante-deuxieme année de ſon regne, c'eſt-à-dire, l'an 1703.

6°. *Tcha-mou-touo-miao.* Il eſt à trois cens quatre-vingts *lys* au nord de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang-tcheng.* Il a ſous ſa dépendance treize autres *Miao*, qui ſont comme ſes annexes.

7°. *Tcha-ya-tcha-ché-tchoui* (*Tſoung-miao*). Il eſt à deux cens vingt *lys* au nord-eſt de la ville de *Tſa-tſouo-ly-kang.* Il a ſous ſa dépendance trente-ſix *Miao* de Lamas à bonnets jaunes, & dix-huit *Miao* de Lamas à bonnets rouges.

8°. *Tou-ſee-tan-tcha-mou-tchan-lin-Miao.* Il eſt dans la ville même de *Ly-tang-tcheng*, & a ſous ſa dépendance dix-ſept autres *Miao.*

9°. *La-kang-ting-miao.* Il eſt à trois cens cinquante *lys* au

ſud de la ville de *Lytang*. Il a ſix autres *Miao* ſous ſa dépendance.

Outre les *Miao* dont on vient de parler, il y en a encore vingt-un autres qui ſont diſperſés dans les différens endroits du département des *Ka-mou*, & qui ont quelque célébrité. Le plus grand nombre eſt moderne.

Des Miao *qui ſont dans le département des* Nga-ly.

1°. *Touo-lin-miao*. Il eſt à cinquante *lys* au nord de la ville de *Kou-ko-tcha-ché-lou-mou-pou-tſé-tcheng*.

2°. *Ka-tcha-eulh-miao*. Il eſt à quatre-vingt-dix *lys* au ſud-eſt de la ville de *Takola*.

3°. *Pa-eulh-tan-tché-ko-ché-miao*. Il eſt à quarante *lys* à l'eſt de la ville de *La-ta-ko-tcheng*.

4°. *Pi-tou-ko-miao*. Il eſt à ſoixante *lys* au ſud-oueſt de *La-ta-ko-tcheng*.

5°. *Mi-la-miao*. Il eſt à cent dix *lys* à l'oueſt de la ville de *Pi-ti-tcheng*.

Des productions du pays des Si-fan *en général.*

Il y a dans le département des *Ka-mou*, de l'or, de l'argent, du cuivre & du plomb. L'or ſe tire en particulier du *Kin-cha-kiang*.

Dans les autres départemens, on trouve du *Ché-tſing* (c'eſt une eſpece de pierre qui ſert pour teindre en violet), & du borax : le meilleur eſt celui qu'on tire du lac *Ma-pin-mou-ta-lai-tché ;* on le trouve en aſſez grande quantité ſur ſes bords; il y en a d'un rouge foncé & de noir. On trouve du ſel blanc, rouge & noir; du feutre & des etoffes de laine de toutes les eſpeces,

eſpeces; des bœufs d'une eſpece particuliere, en ce qu'ils ont ſous le poitrail, des poils de la longueur à-peu-près d'un pied, qui ſont très-fins & très-forts en même tems; on s'en ſert à la Chine pour faire des flocons qu'on attache aux bonnets d'eté pour ſervir de *houpe pendante*, ſi je puis parler ainſi; on trouve des chevaux, des moutons à larges queues, des *ché-ly-ſoun* (c'eſt une eſpece de loup cervier, dont la peau eſt très-belle, & très-propre à faire des fourrures : quelques-uns l'appellent *chelaſun*); du bled noir, du froment, des pois & de preſque toutes les ſortes de légumes.

Supplément pour ce qui concerne le département des Si-fan.

Che-tſou, premier Empereur de la Dynaſtie des *Yuen*, dont le regne commença l'an 1279 ou 1280, à compter depuis l'extinction totale des *Soung*, & finit l'an 1294 de l'ere Chrétienne; *Che-tſou*, dis-je, fit bâtir des villes qu'ils erigea en *Kiun* & en *Hien*, & dont il donna la Souveraineté au *Pa-ſee-pa* des *Tou-fan*.

La ſixieme année de *Houng-ou* (en 1733), l'Empereur fit elire un Roi.

On créa, peu de tems après, quatre dignités portant titre de *Ouang* ou de Prince. La premiere, *Koan-ting-koue-che*, c'eſt-à-dire, *Maître du Royaume qui verſe l'eau ſur le ſommet de la tête*; la ſeconde, *Tſan-chan-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui préconiſe le bien*; la troiſieme, *Tchan-hoa-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui connoît & enſeigne la vérité, la droiture, &c.* & la quatrieme, *Joulai-ta-pao-ſa-ouang*, c'eſt-à-dire, *qui vient comme le précieux Roi*, ou bien, *qui repréſente le précieux Roi, &c.* On leur donna à chacun un ſceau particulier, & des patentes ou des

lettres de création ; & on leur permit de venir ou d'envoyer chaque année, ou seulement de deux en deux ans, pour payer le tribut.

On divisa leur pays en deux départemens généraux, qui eurent l'un & l'autre le nom de *Tou-tché-hoei-ché-ſee*, comme qui diroit *Chambre générale qui indique, ſans exception, tout ce qu'il faut faire*, parce qu'on les ſoumit à des Tribunaux qui ſont ainſi appellés, & dont l'un fut placé à *Touo-kan*, & l'autre à *Ou-ſee-tſang*.

Il me paroît que les *Tou-tché-hoei-ché-ſee* ont une juriſdiction à-peu-près ſemblable à celle de nos Intendans, & que les ſimples *Tché-hoei-che* ſont comme les Subdélégués. On mit un *Tché-hoei-che*, ou une ſubdélégation, à *Loung-ta*. On erigea trois autres Tribunaux du titre de *Hiuen-ouei-ché*, c'eſt-à-dire, *qui préconiſe, qui fait valoir les miſéricordes, qui tâche d'exciter la commiſération, &c.*; l'un fut placé à *Touo-kan*, l'autre à *Toung-pou-han-hou*, & le troiſieme à *Toun-ning-yuen*.

On erigea auſſi ſix Tribunaux du titre de *Tchao-tao-che-ſee* (c'eſt-à-dire, *qui cherche, qui appelle, qui fait ſigne de venir, qui s'informe, qui eſt attentif à ſaiſir les occaſions de rappeller, &c.*). On plaça le premier à *Touo-kan-ſee*, le ſecond à *Touo kan-loung-ta*, le troiſieme à *Touo-kan-tan*, le quatrieme à *Touo-kan-tſang-tang*, le cinquieme à *Touo-kan-tchouen*, & le ſixieme à *Mo-eulh-kan*.

On créa quatre dignités du titre de *Ouan-hou-fou* (c'eſt-à-dire, *Chef de dix mille familles*). Le premier fut mis à *Cha-eulh-ko*, le ſecond à *Nai-tchou*, le troiſieme à *Lo-ſee-touan*, & le quatrieme à *Pié-ſee-ma*.

On créa dix-ſept autres dignités ou chambres du titre de *Tſien-hou-ſouo*, *&c.* (c'eſt-à-dire, *qui gouverne mille familles*). Ceux qui furent nommés pour Chefs de ces mille familles, furent

placés, le premier à *Touo-kan-ſee*, le ſecond à *La-tſoung*, le troiſieme à *Po-ly-kia*, le quatrieme à *Tchang-ho-ſi-la*, le cinquieme à *Touo-pa-tſan-ſoun*, le ſixieme à *Kia-pa*, le ſeptieme à *Tchao-gé*, le huitieme à *Na-tchou*, le neuvieme à *Lun-ta*, le dixieme à *Kouo-yeou*, le onzieme à *Cha-ly-ko-ha-ſee*, le douzieme à *Po-ſee-kia-ſee-toung*, le treizieme à *Sa-ly-toueulh-kan*, le quatorzieme à *Tſan-pou-lang*, le quinzieme à *La-tſou-ya-la*, le ſeizieme à *Y-ly-pa*, le dix-ſeptieme à *Kouo-tſé-lou-ſoun*.

On fit outre cela des réglemens, ſuivant leſquels les trois Princes *Tchan-hoa-ouang*, *Tſan-kiao-ouang* & *Fou-kiao-ouang*, pouvoient envoyer leur tribut par le *See-tchouen* ou par le *Chen-ſy*. Le nombre des hommes qui pouvoient entrer à la Chine chaque fois que ces Princes envoyoient le tribut, etoit ou de cent, ou ſeulement de cinquante, à leur volonté.

Le *Ta-pao-fa-ouang* & le *Ta-tcheng-fa-ouang* envoyoient chacun dix Lamas pour chaque Ambaſſade.

Tous les autres Princes ou Chefs de horde qui vouloient envoyer, devoient ſe pourvoir, dans le *Miao* ou Temple dit *Tſee-nguen-ſee*, de deux Lamas pour être à la tête de chacune de leurs Ambaſſades. Ils pouvoient entrer dans la Chine par *Ly-tcheou* ou par *Tien-tſuen* du *See-tchouen*, ou bien par *Tao-tcheou* du *Chen-ſi*.

De *Tchang-ho*, *Si-yu* & *Toung-ning-yuen*, on envoyoit chaque année une Ambaſſade, & chacune n'etoit compoſée que de cinquante ou tout au plus de ſoixante perſonnes. Elles entroient à la Chine par *Ya-tcheou* du *See-tchouen*.

De *Touo-kan-ſee* & de *Toung-pou-han-hou*, on envoyoit auſſi une fois chaque année. Les Envoyés entroient en Chine par *Ya-tcheou*.

Ceux de *Ouei-mao*, de *Soung-pan*, du *Kin-tchouen*, de

Tſa-kou, de *Ta-ſee-man*, & d'autres peuples d'au-delà des frontieres du *See-tchouen*, pouvoient envoyer une fois de trois ans en trois ans. Du *Miao* de *Tao-min* on envoyoit une fois chaque année. Des différentes hordes voiſines on envoyoit une fois de deux en deux ans. On ne permettoit pas que ces Ambaſſades fuſſent compoſées de plus de cent perſonnes, & de moins de dix ; mais qu'il y en eût cent ou ſeulement dix, il n'y en avoit jamais que dix qui venoient à la Cour, les autres etoient obligés d'attendre ſur les frontieres que leurs compagnons fuſſent de retour, pour ſe rendre enſuite tous enſemble dans les lieux d'où ils avoient eté envoyés.

La quatrieme année de *Houng-ou* (en 1371), on etablit à *Tao-tcheou-ouei* un Tribunal qui eut le nom du *Kun-min-tché-hoei-ché-ſee*, & auquel on attribua une juriſdiction très-etendue, tant pour ce qui avoit rapport au militaire, que pour les autres affaires qui concernoient le gouvernement des peuples qui ſont ſur les frontieres.

La onzieme année de *Houng-ou* (en 1378), on etablit à *Min-tcheou-ouei* un autre Tribunal général du titre de *Tou-tché-hoei-che-ſee*. Outre cela, on en etablit un particulier du titre de *Tcha-ma-ſee*, pour préſider aux echanges qui ſe faiſoient ſur les frontieres, du thé des Chinois contre les chevaux des Tartares.

Des frontieres de *Si-ning*, on préſentoit trois mille cinq cens chevaux. Le *Tcha-ma-ſee* les examinoit & les partageoit en trois claſſes, en bons, en médiocres, & en communs. Pour chaque cheval de la premiere claſſe, on donnoit cent vingt livres de thé ; on en donnoit ſoixante-dix pour chaque cheval médiocre, & cinquante ſeulement pour chaque cheval commun ou de la derniere claſſe. Les cinq Chefs de horde, décorés du titre de *Ouang*, pouvoient envoyer faire des echanges de leurs

marchandiſes contre celles des Chinois. Tous les Chefs des Lamas eurent la même permiſſion.

La neuvieme année de *Young-lo* (en 1411), on etablit un autre *Tcha-ma-ſee* à *Tchao-tcheou-ouei*. Le Chef de la horde de *Ho-pa-tſang* s'engagea à préſenter chaque année trois mille cinquante chevaux : les Commiſſaires députés par les Tribunaux *Tou-tché-hoei-che-ſee* & *Tcha-ma-ſee* de *Ho-tcheou-ouei*, en pouvoient choiſir tel nombre qu'ils jugeoient à propos pour ſervir de tribut.

Ceux de *Pili*, de *Eulh-tcheou*, de *Tſi-tchan* & autres, dont le nombre etoit de vingt-neuf Chefs de horde, s'offrirent à préſenter chaque année ſept mille ſept cens cinq chevaux, parmi leſquels on prendroit pour le tribut ceux qu'on jugeroit à propos.

La dix-neuvieme année de *Tcheng-hoa* (en 1483), un Chef de horde nommé *Man-ſoung*, leva l'etendard de la révolte, entra à main armée dans les terres de l'Empire, & y fit des ravages qui euſſent eu des ſuites très-funeſtes, ſi le Vice-Roi *Ma-ouen-cheng* ne fût accouru promptement à la tête de toutes les troupes qui ſe trouvoient alors dans la Province qu'il commandoit. Ce brave Officier combattit les Barbares avec un plein ſuccès, & les pourſuivit même juſques ſur les frontieres de leur pays, d'où ils n'oſerent ſortir de long-temps. (Ils etoient venus par le *Chen-ſi*.)

La neuvieme année de *Kia-tſing* (en 1530), ceux du *Si-fan* ſe révolterent, & vinrent faire du dégât ſur les frontieres du *Chen-ſi*. L'Empereur donna ordre à *Tcheng-ſing*, Lieutenant-Général de cette Province, d'aller à la tête de ſes troupes pour faire rentrer les Barbares dans leur devoir. *Tcheng-tſing* obéit, c'eſt-à-dire, qu'il alla contre les révoltés; mais il fut battu, & ſa petite armée fut taillée en pieces. Depuis cette

epoque les frontieres du *Chen-ſi* ne furent jamais tranquilles. Les Barbares venoient lorſqu'on s'y attendoit le moins, pilloient & maſſacroient, & ſe retiroient enſuite chargés de butin, lorſqu'on ſe mettoit en devoir de les aller combattre. L'Empereur penſa ſérieuſement à les exterminer. Il mit l'affaire en délibération, & ordonna à tous ceux qui compoſoient ſon Conſeil de dire librement leur avis. *Ouang-kioung* dit que la voie des armes etoit la ſeule qu'on pût employer pour mettre en ſûreté les frontieres & même l'Empire, & qu'ainſi il jugeoit qu'il falloit mettre ſur pied une puiſſante armée, & l'envoyer pour combattre les Barbares par-tout où on pourroit les rencontrer. *Ly-tcheng-ki* ne fut pas du même avis; il repréſenta que l'expérience du paſſé etoit un indice certain du peu de ſuccès qu'on avoit lieu d'attendre, ſi l'on s'en tenoit à la voie des armes; qu'on pourroit bien vaincre ces peuples, mais qu'on ne ſauroit les exterminer; & qu'à moins qu'on n'eût toujours les armes à la main, on ne pourroit jamais ſe flatter de les contenir dans le devoir. Cela etant, ajouta-t-il, il me paroît que l'unique moyen d'aſſurer la tranquillité de nos frontieres, ſeroit d'envoyer un homme integre, prudent, & qui eût de l'expérience, afin que par ſes paroles, & plus encore par ſa conduite, il fît entendre à ces peuples que leur plus grand intérêt dépendoit de leur bonne intelligence avec la Chine, & que l'intention de l'Empereur etoit de leur faire tout le bien qui dépendroit de lui. *Ouang-kioung* repliqua que cet expédient ne lui paroiſſoit bon, qu'autant qu'on auroit déjà dompté ces Barbares par la voie des armes; qu'avant toutes choſes, il falloit les combattre, afin de les convaincre qu'on ne les craignoit pas, & qu'enſuite on leur rendroit la paix, & on les traiteroit avec autant de bonté & de douceur qu'on en avoit pour les propres ſujets de l'Empire. On s'en tint au ſentiment de *Ouang-kioung*.

L'Empereur lui ordonna de se rendre sur les frontieres, avec un plein pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit à propos, & de la manière dont il le jugeroit à propos. Il lui donna deux bons Généraux pour commander les troupes : le premier s'appelloit *Pong-kien*, & le second *Lieou-ouen*. L'un & l'autre entendoient fort bien les affaires de la guerre. On mit promptement une armée sur pied, & on lui assigna *Kou-yuen* du *Chen-si* pour le lieu du rendez-vous général. Quand tout fut en etat, & que les troupes qui s'etoient rendues à *Kou-yuen*, eurent reçu leurs derniers ordres, les deux Généraux *Pong-kien* & *Lieou-ouen* se mirent à leur tête, & marcherent ensemble jusqu'à *Tao-min*. Là ils partagerent leur armée, & allerent par différens côtés porter la terreur des armes chinoises chez toutes les hordes des Tartares rebelles. Ils combattirent tous ceux qui se mirent en devoir de leur résister, & firent grace à tous ceux qui se soumirent volontairement. Soixante Chefs de horde vinrent se présenter d'eux-mêmes, & demander la paix. On la leur accorda, & on les laissa tranquilles. Seize Chefs de horde, plus opiniâtres que les autres, voulurent combattre. Ils furent vaincus, & on ne leur rendit la paix qu'après avoir fait mourir publiquement trois cens soixante-dix, tant officiers que soldats, qu'on choisit parmi eux. Après cet acte de justice, *Ouang-kioung* intima à tous ces Tartares, les réglemens auxquels ils devoient se conformer ; & par sa bonne conduite, il vint à bout de rendre les frontieres aussi tranquilles qu'elles l'avoient jamais eté dans les plus beaux jours de l'Empire.

Mœurs générales des peuples du Si-fan.

A prendre ces peuples dans leur totalité, on peut dire qu'ils ſont ſimples & naturellement bons. Ils habitent un pays dont le terrein eſt froid & ſtérile ; ce qui n'empêche pas qu'ils ne lui donnent la préférence ſur tous les autres pays du monde.

Il n'eſt peut-être aucun peuple dans l'univers, qui ſoit plus jaloux de ſa liberté, & qui vive dans une plus grande indépendance. Tous ceux du *Si-fan* ſont ſi étroitement unis entre eux, qu'il ſemble qu'ils n'aient qu'un cœur & une même volonté. Quand il s'agit de quelque affaire un peu importante, les petits comme les grands, ceux qui n'ont aucun emploi comme ceux qui ſont elevés aux plus hautes dignités, tous ſont conſultés, & tous ont droit de donner leur avis. S'il paroît au plus grand nombre, que l'affaire propoſée puiſſe tourner à l'avantage de la nation, on l'entreprend ; ſi, au contraire, le plus grand nombre juge qu'on ne doit pas l'entreprendre, on ne l'entreprend pas. C'eſt par cette unanimité de ſentimens que cette nation vient à bout de ſe conſerver. Quoiqu'il y ait dans ce pays des maiſons, & même un aſſez grand nombre de villes, on y préfère le ſéjour de la campagne, ſous de ſimples tentes, à celui des plus commodes appartemens, entre des murs & ſous des toits. Les tentes ſont faites de drap, de feutre, ou de ſimple toile : on les appelle en général du nom de *Fou-lou*.

Une fois chaque année il y a dans chaque horde une aſſemblée générale, dans laquelle tous les particuliers ſe jurent entre eux une fidélité inviolable. Ils ſe promettent mutuellement de ſe ſecourir de toutes leurs forces, quand il s'agira

s'agira de défendre les droits de la nation ſous les auſpices de leur Souverain, qu'ils appellent du nom de *Tſan-pou*.

De trois en trois ans toutes les hordes s'aſſemblent pour ſe mettre de nouveau ſous la protection du *Tſan-pou*, en lui prêtant le ſerment de fidélité. S'il y a eu quelque méſintelligence entre les hordes particulieres, les mécontens expoſent leurs griefs à toute la nation, & la nation en corps rend la juſtice à qui elle eſt due. C'eſt encore dans ces ſortes d'aſſemblées, que cinq ou ſix perſonnes ſe dévouent pour la vie & pour la mort au ſervice du *Tſan-pou*. Ils jurent, en préſence de toute la nation, qu'ils n'auront plus déſormais qu'une même vie avec lui; de ſorte que lorſque le *Tſan-pou* vient à mourir, les cinq ou ſix braves qui ſe ſont ainſi dévoués, après l'avoir ſervi de tout leur pouvoir pendant tout le tems qu'il a vécu, ſe donnent la mort à eux-mêmes pour l'aller ſervir encore au-delà du tombeau.

Ces peuples ne ſavent ni lire ni ecrire; & lorſqu'ils ſont quelque convention entre eux, ils coupent un morceau de bois, ils y attachent des cordelettes auxquelles ils font le nombre de nœuds dont ils conviennent; & ce ſimple mémoire eſt auſſi ſûr & auſſi inviolable que le contrat le plus ſolemnel.

Leurs châtimens ſont très-rigoureux: pour les fautes les plus ordinaires ils coupent le nez ou ils arrachent les yeux. Leurs inſtrumens de muſique ſe réduiſent à la conque marine & au tambour. Ils ne diviſent pas l'année en quatre ſaiſons: ainſi ils ne diront point le *printems*, l'*eté*, l'*automne* ou l'*hiver*; mais ils diront, *le tems où le bled commençoit à pouſſer*, *le tems de la maturité des fruits*, *le tems du froid*, *le tems du chaud*. Le tems où on coupe les bleds eſt celui où ils commencent l'année;

& c'eſt alors qu'ils font les cérémonies & toutes les réjouiſſances qu'on fait ailleurs au nouvel an.

On diſtingue les Princes, les Grands & toutes les perſonnes en place, aux ornemens extérieurs qu'ils portent ſur leur poitrine. Les pierres précieuſes ſont le diſtinctif des Princes, les Grands portent des plaques d'or; les Officiers du premier ordre portent des plaques d'argent doré, & les Officiers ordinaires ne portent que des plaques de cuivre. La plus grande partie de leur nourriture conſiſte en laitage. Leurs habits ſont faits d'une eſpèce de drap qui ſe fabrique dans le pays même. Ils ſe peignent le viſage avec de la couleur jaune. Les femmes portent les cheveux treſſés en cadenette, & les embelliſſent avec des pierreries, des pieces de métal, & autres choſes dont elles peuvent s'aviſer. Les hommes ſont courageux, forts & robuſtes; ils entendent très-bien les travaux de la campagne, & le métier de la guerre; ils ſont pleins de mépris pour ceux qui ſont lâches ou foibles; ils ne mettent aucune différence entre les uns & les autres, parce qu'ils ſont perſuadés que la foibleſſe du corps vient de la lâcheté de l'ame. Lorſque quelqu'un d'entre eux a été vaincu, ou n'a pas voulu ſe battre, ou a fui devant l'ennemi, il eſt déshonoré pour le reſte de ſa vie, & ce déshonneur réjaillit ſur toute ſa famille; mais auſſi, lorſque quelqu'un s'eſt diſtingué par quelque belle action, il eſt noble par-là même, & cette nobleſſe paſſe à ſes deſcendans. La maniere dont ils dégradent celui qu'ils regardent comme coupable de quelqu'action de lâcheté, eſt tout-à-fait ſinguliere : ils attachent à ſon bonnet une queue de renard, & le promenent ainſi juſqu'à ce qu'il ait paſſé en revue devant toute la horde; ils le renvoient enſuite dans ſa tente, où il eſt accompagné avec des huées

qui lui ſont beaucoup plus ſenſibles que les châtimens les plus rigoureux.

Ils ſont très-reconnoiſſans des bienfaits ou des ſervices qu'ils ont reçus, & leur reconnoiſſance dure autant que leur vie. Ils font grand cas de ceux qui entendent le commerce, ou qui font profeſſion de quelque art. Cependant leur commerce n'eſt pas bien etendu, puiſqu'il ne conſiſte qne dans des echanges de quelques etoffes contre des bœufs, des moutons ou des chevaux, ou de ces derniers contre les denrées qui ſont la production de leurs terres particulieres. Tous leurs arts ſe réduiſent à ſavoir faire des flèches, des cuiraſſes, des caſques, des habits, & autres petites choſes de l'uſage ordinaire.

Ils n'ont point de Médecins, & ils ne ſavent ce que c'eſt que de prendre des remèdes. Lorſque quelqu'un eſt malade, ils appellent auprès de lui une eſpece d'enchanteur qui lui tient lieu de Prêtre. Cet enchanteur fait un très-grand feu auprès du malade, & après quelques tours de paſſe-paſſe, faits au bruit d'un tambour, le jongleur, le malade & tous les aſſiſtans ſont perſuadés que ſi le mal n'eſt pas incurable, il paſſera infailliblement avec ce ſeul remede. Ces bonnes gens croient que la maladie n'eſt autre choſe qu'un malin eſprit qui s'attache aux hommes pour les tourmenter. L'enchanteur, au moyen de ſes evolutions, oblige l'eſprit à quitter la place, & le malade eſt guéri.

J'ai déjà dit que le laitage faiſoit une partie de leur nourriture. Ils mangent auſſi de la viande & des fruits; mais ils mangent la viande preſque entiérement crue, quand elle eſt fraîche, ou qu'elle eſt ſéchée au ſoleil : ils ne connoiſſent aucun de nos aſſaiſonnemens.

On trouve dans leur pays de l'or, de l'argent, du cuivre, de l'etain, du fer, du corail, des toiles faites avec différentes eſpeces de chanvre, de deux ou trois eſpeces de drap, du feutre, du froment, du bled noir, des pois rouges & autres légumes, d'excellens chevaux, des moutons à larges queues, des chameaux à une ſeule boſſe, des bœufs d'une eſpece particuliere en ce qu'ils ont des poils très-fins & très-longs, qui ſont d'un excellent uſage pour faire des houpes de bonnets & autres ouvrages ſemblables; des cornes de rhinocéros, du ſel noir, des caſques, des cuiraſſes, des ſabres & des epées. Quand ils envoient pour payer le tribut, ils offrent en particulier des ſtatues de *Fo* faites de cuivre, & de petites tours conſacrées à la même idole, & faites de même métal. Le reſte du tribut eſt compoſé de la plupart des choſes que je viens de nommer.

Koun-lun-chan eſt la plus haute montagne qu'il y ait dans leur pays; & le *Hoang-ho*, ou le fleuve jaune, la principale de leurs rivieres. Les ſources du *Hoang-ho* ſont au nombre de plus de cent; elles ſortent de la terre en bouillonnant, à différentes diſtances l'une de l'autre, & ſont renfermées dans l'eſpace d'environ ſoixante-dix à quatre-vingts *lys*. Elles coulent d'abord vers le nord-eſt, & ſe ramaſſent dans un même endroit, où elles forment un lac. L'eau qui ſort de ce lac forme une riviere qui prend ſon cours vers l'eſt. Elle s'appelle *Tché-pin-ho*. Elle ſe joint aux eaux de *Hou-lan*, & à quelques autres rivieres, & prend le nom de *Hoang-ho*, ſous lequel elle coule d'abord vers le nord-eſt, entre dans le *Chen-ſi* du côté de *Lang-tcheou*, & revient au midi, où elle entre dans les frontieres du *Chen-ſi*, &c. Il y a deux *Miao* dignes de remarque dans le pays de ces *Si-fan* : l'un eſt du côté du

Chen-ſi, & l'autre au-delà des frontieres du *See-tchouen*. Le premier a eté bâti en l'honneur de *Soung-tcheng*, qui, etant Général des troupes de la Province du *Chen-ſi*, vint à bout de dompter tous les peuples des environs, & en même tems de s'attirer de leur part la vénération la plus profonde. Le *Miao* qui eſt au-delà des frontieres du *See-tchouen*, a eté elevé en l'honneur d'un Gouverneur Chinois, dont le nom eſt *Ting*. Ce ſage Magiſtrat, qui à la dignité de Gouverneur joignoit celle de Cenſeur de l'Empire, fit, tant par ſa propre conduite & par celle qu'il inſpira à l'Empereur par des repréſentations faites à propos, que non-ſeulement les frontieres du *See-tchouen* furent tranquilles pendant tout le tems de ſon adminiſtration; mais encore qu'il devint l'arbitre de tous les différends que les *Si-fan* voiſins pouvoient avoir entre eux. Ces etrangers l'ayant regardé de ſon vivant comme leur protecteur & leur pere, lui erigerent, après ſa mort, un Temple dans lequel ils lui rendirent tous les honneurs qu'on rend aux eſprits bienfaiſans. Sa mémoire eſt encore aujourd'hui en vénération parmi ces peuples, qui de tous côtés ſe rendent dans ſon Temple pour brûler des odeurs, faire leurs proſternations, & toutes les autres cérémonies qu'ils ont coutume de faire en l'honneur de leurs divinités tutélaires.

Je me ſuis trop etendu ſans doute ſur le département des *Si-fan* : j'ai cru que je ne devois rien oublier de tout ce qui peut contribuer à faire connoître un pays & des peuples dont pluſieurs etoient peut-être encore ignorés. Si, parmi le grand nombre de choſes que j'ai ramaſſées, il s'en trouvoit ſeulement une ou deux qui puſſent être de quelque

utilité, je me croirois abondamment dédommagé de toutes mes peines. Quoique j'ai parlé assez au long des *Lamas*, je compte en parler encore; mais ce sera dans un autre ouvrage.



RECUEIL DE SUPPLIQUES,

LETTRES DE CRÉANCE,

Et autres Pieces, adreſſées à l'Empereur de Chine, envoyées du pays des Hoei-hoei, *des* Si-fan, *&c.*

Traduites en François, avec des Remarques, par M. Amyot, Miſſionnaire à Pe-king.

AVERTISSEMENT.

Les Lettres, Suppliques & autres Pieces qui compoſent ce Recueil, paroîtront peut-être ne valoir guere la peine d'être traduites. Elles n'ont rien de bien intéreſſant, ni de propre à ſatisfaire la curioſité; ce ſont toujours à-peu-près les mêmes choſes, & dites de la même maniere. Cependant, comme elles ſont ecrites en caracteres etrangers, & en Langues pour leſquelles il n'y a point d'interprète en Europe, il eſt vraiſemblable qu'il ſe trouvera plus d'un curieux qui ſera bien aiſe d'en ſavoir en général le contenu. Ceux qui ſe donneront la peine de les lire, y verront que ce

qui eſt appellé tribut, n'eſt proprement qu'un echange de quelques marchandiſes pour d'autres effets plus précieux. Il eſt de la politique de la Chine de contenir dans le devoir ceux qui ſe diſent ſes Tributaires, en les comblant de bienfaits; il eſt de ſon intérêt de ne leur accorder ces bienfaits qu'à titre de récompenſes; il eſt de ſa grandeur de ne leur donner ces récompenſes qu'à des tems réglés, & avec tout l'appareil propre à impoſer: en liſant ces Pieces, on ſe convaincra par ſoi-même de ce que j'avance ici.

Il n'eſt rien dans ce monde qui ne puiſſe avoir ſon utilité. Il pourroit arriver tel cas où un modele de Supplique ſeroit d'un grand ſecours. Celles qui compoſent ce Recueil ont eté préſentées du tems des Empereurs Chinois de la Dynaſtie qui a précédé celle qui eſt aujourd'hui ſur le Trône.

SUPPLIQUES

SUPPLIQUES
ET LETTRES DE CRÉANCE
ENVOYÉES DU PAYS DES *HOEI-HOEI*,
Adreſſées à l'Empereur de Chine.

Premiere Supplique.

MAITRE de l'univers, Empereur ſuprême, à qui tout le monde ſe fait gloire d'obéir, & qui, du faîte de votre grandeur, daignez vous abaiſſer juſqu'aux moindres des hommes; moi, *Mo-li-ko*, petit Souverain du Royaume de *Mi-ſee-eulh*, j'oſe prendre la liberté de m'elever juſqu'à vous.

Voulant marcher ſur les traces de mes ancêtres, j'ai fait choix d'un des Grands de ma Cour, nommé *Kou-ly*, pour l'envoyer à Votre Majeſté, dans l'unique intention de m'acquitter de mon devoir, en lui offrant trois chevaux de *Aloukou* (1). J'eſpere que, ſuivant l'ancienne coutume, Votre Majeſté daignera les accepter. C'eſt une faveur dont je ſerai très-reconnoiſſant.

(1) Je ne ſais ſi *Aloukou* eſt le nom d'un pays particulier, ou ſeulement un nom qu'on donne à une certaine eſpece de chevaux. Les Chinois que j'ai conſultés, m'ont dit qu'ils croyoient qu'*Aloukou* etoit un nom de pays.

SECONDE SUPPLIQUE.

Moi, *Ahema*, le plus humble de vos eſclaves, envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan* (*Turfan*), je me proſterne devant la porte d'or de l'auguſte Palais de Votre Majeſté, & après avoir frappé la terre de mon front, j'oſe prendre la liberté de lui offrir dix pieces de *ſou-fou* (le *ſo-fou* eſt une eſpece de toile très-fine & très-large), vingt paires de lunettes, & cinq chevaux tartares. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien accepter le tout. Je la ſupplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, des feuilles de thé & autres choſes. J'oſe me flatter que Votre Majeſté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Votre eſclave *Mou-han-mo*, du Royaume de *Ha-mi*, envoie un de ſes ſujets nommé *Ha-ſan*, pour aller ſe proſterner devant la porte d'or de l'auguſte Palais de Votre Majeſté, frapper la terre du front, & lui préſenter en mon nom deux cens livres de pierre de *yu*, & trois cens petits couteaux. J'eſpere que Votre Majeſté daignera recevoir ce petit tribut. Je la ſupplie d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, quelques pieces de toile de Corée, des remedes de nature chaude, des feuilles de thé & autres choſes. J'oſe me flatter que ſi ce que je prends la liberté de demander eſt connu de Votre Majeſté, elle aura la bonté de donner ſes ordres conformes à mes deſirs.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Ha-fei-tſée, votre eſclave du Royaume de *Sa-ma-eulh-han* (Samarcande), ſe proſterne devant la porte d'or de l'auguſte Palais de Votre Majeſté; & après avoir frappé la terre du front, lui offre reſpectueuſement des chevaux tartares, des chevaux de l'Occident, des diamans, &c. Je me flatte que Votre Majeſté me fera la grace d'accepter le tout, & qu'elle voudra bien me faire donner quelques pieces de brocard à fleurs d'or, du papier doré, & autres choſes ſemblables.

CINQUIEME SUPPLIQUE.

Alaoting, envoyé du Royaume de *Tien-fang*, offre pour tribut à Votre Majeſté dix pieces de *ſo-ſou*, cinquante livres de pierre de *yu* (la pierre de *yu* eſt une pierre ſonore qui reſſemble à l'agate), & vingt paires de lunettes. Je ſupplie Votre Majeſté de vouloir bien accepter mon hommage, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de brocard de différentes couleurs & tiſſus d'or, du papier doré & des feuilles de thé. J'eſpere que Votre Majeſté ne rejettera pas ma demande.

SIXIEME SUPPLIQUE.

Té-eulh-yue-che, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majeſté deux chevaux de *Aloukou*, & deux chevaux de l'Occident. Je prie Votre Majeſté de vouloir bien les accepter, & de me faire donner des feuilles

de thé, quelques pieces de satin, & quelques pieces de *kuen* (le *kuen* ressemble au *cha*; mais il est plus fin & plus serré). J'ose me flatter qu'elle daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Septieme Supplique.

Ali, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, se présente devant Votre Majesté pour lui offrir le tribut de deux chameaux & de cinquante livres de pierre de *yu*. Je la supplie de vouloir bien recevoir le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de soie de différentes couleurs, & quelques remedes de nature chaude. (Quand ces etrangers demandent des remedes de nature chaude, ils entendent en particulier le *jen-cheng*.) J'ose espérer que j'obtiendrai ce que je demande.

Huitieme Supplique.

Ha-fei-tsee, Envoyé de *Sa-ma-eulh-han*, offre pour tribut à Votre Majesté six chevaux de l'Occident & cent petits couteaux. Je la supplie de vouloir bien accepter le tout, & de me faire donner des feuilles de thé, & quelques pieces de satin tissu d'or. J'espere que Votre Majesté daignera m'accorder ce que je prends la liberté de lui demander.

Neuvieme Supplique.

Chan-si-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan*, ose se présenter devant Votre Majesté pour lui offrir en tribut deux chevaux du pays de l'Occident, & un chameau. Je supplie très-humblement Votre Majesté de me faire la grace de les

recevoir, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de satin broché d'or, & quelques pieces de porcelaine, comme tasses, plats, assiettes, &c. J'espere que vous ne désapprouverez pas la liberté que je prends, & que vous donnerez vos ordres conformément à ma demande.

Dixieme Supplique.

Ha-san, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, se présente devant Votre Majesté pour lui offrir en tribut deux chevaux tartares, & deux cens petits couteaux. Je supplie très-humblement Votre Majesté d'avoir la bonté de les accepter, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de satin, & quelques pieces de cette espece de toile qu'on appelle *hin-pou*. J'espere que Votre Majesté donnera ses ordres conformément à la grace que je demande.

Onzieme Supplique.

Ha-tché, Envoyé du Royaume de *Ha-mi*, se prosterne devant le grand Empereur, & lui offre en tribut deux diamans & deux chevaux de *Aloukou*. Je supplie très-humblement Votre Majesté de me faire la grace d'accepter le tout, & d'avoir la bonté de me faire donner quelques pieces de satin broché d'or, & du papier doré. Je me flatte que Votre Majesté daignera donner ses ordres conformément à mes desirs.

Douzieme Supplique.

Cha-tchou-ting, Envoyé du Royaume de *Tien-fang*, ose se présenter devant le grand Empereur, pour lui offrir en tribut

cent cinquante livres de pierre de *yu*, & dix chevaux du pays d'Occident. Je ſupplie Votre Majeſté de me faire donner des pieces de ſatin de différentes couleurs, des feuilles de thé, & quelques pieces de porcelaine. J'eſpere que vous aurez egard à ma priere, & que vous donnerez vos ordres conformément à mes deſirs.

Treizieme Supplique.

Ho-tche-han-toung, du pays de *Ty-mi-ché*, offre avec le plus profond reſpect cette Supplique au grand Empereur.

Votre eſclave eſt un de ces hommes qui font profeſſion de mener une vie plus auſtere & plus parfaite que les autres. Il y a plus de quarante ans que je n'ai fait uſage de feu ni de fumée pour les apprêts de ma nourriture. Quelques fruits cruds ſont les uniques mets que j'ai goûtés pendant ce tems-là. Maintenant, j'oſe prier Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, & de me donner des Patentes, au moyen deſquelles je puiſſe parcourir le pays. Je prierai pour la longue vie de Votre Majeſté : puiſſe-t-elle parvenir juſqu'au nombre de pluſieurs millions d'années !

Quatorzieme Supplique.

Man-la-ha-ſan, Envoyé de la ville de *Ha-mi*, oſe ſe préſenter devant Votre Majeſté pour la ſupplier de vouloir bien l'ecouter favorablement. Ci-devant vous aviez décoré votre eſclave, du titre de *Tou-tou-kien-che*, maintenant vous daignez l'elever à la dignité de *Tou-tou*. Suivant l'uſage, je devrois avoir de nouvelles Patentes qui conſtataſſent mon nouvel emploi. J'eſpere que Votre Majeſté aura la bonté de me les faire expédier ; je la ſupplie de ne pas me refuſer cette grace.

Quinzieme Supplique.

O Empereur ſuprême, vous êtes brillant comme le ſoleil & la lune, votre entendement eſt auſſi etendu que le ciel & la terre, & il n'eſt aucun lieu dans l'univers que votre ſageſſe ne puiſſe régler. Moi, *Mai-mo*, votre eſclave du pays *Pei-ſe-lé*, dépendant du Royaume de *Fa-eulh-ſa-li-ko*, je me proſterne devant Votre Majeſté pour lui offrir deux léopards. Je la ſupplie de vouloir bien les accepter, & de me faire donner quelque récompenſe.

Seizieme Supplique.

Chan-ſi-ting, Envoyé du Royaume de *Tou-lou-fan*, prend la liberté d'offrir à Votre Majeſté deux chevaux du pays d'Occident, & un chameau. Je la ſupplie très-humblement de me faire la grace de les accepter, & de me faire donner quelques pieces de ſatin broché d'or, & quelques vaſes de porcelaine. J'eſpere qu'elle voudra bien donner ſes ordres conformément à ce que je ſouhaite.

Dix-septieme Supplique.

Sa-tchou-ting, votre eſclave, Envoyé du Royaume de *Sa-ma-eulh-han*, ſe préſente devant l'Empereur ſuprême. Je ſuis venu pour me proſterner devant la porte d'or de votre auguſte Palais, & après avoir frappé la terre du front, vous offrir en tribut cinquante livres de pierre de *yu*, & cinq cens petits couteaux. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de ne pas dédaigner mon hommage, & de vouloir bien me faire donner quelques pieces de ſatin broché

d'or, quelques pieces de porcelaine & autres choſes. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien donner ſes ordres conformes à la priere que je lui fais.

Remarque. J'ai expliqué les précédentes Suppliques, non ſur l'original, mais ſur la traduction. La neuvieme & la ſeizieme ſont préſentées par le même homme, & contiennent à peu près les mêmes choſes.

Quoique ces Suppliques ne contiennent rien qui mérite attention, elles peuvent ſervir néanmoins à donner quelqu'idée du Gouvernement Chinois par rapport aux etrangers, qui n'apportent à la Chine que pour avoir quelque choſe de plus précieux que ce qu'ils apportent.

SUPPLIQUES ET LETTRES
DU PAYS DES *SI-FAN.*

Premiere Supplique.

Kie-toun-tsang-pou, décoré du titre de *Tou-tché-hoei-tſien-ché* (1) dans la Chambre (ou le Tribunal) *Tſa-tao-tchang-koan-ſee* (2), ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien lui accorder des Lettres-Patentes qui l'autoriſent à remplir les devoirs de ſa charge avec la dignité & tous les ſecours qu'elle exige, ſans que perſonne puiſſe mettre obſtacle à ſes bons deſſeins. Les lieux qui ſont ſous mon commandement ſont très-dangereux & très-difficiles à garder, etant ſans ceſſe infeſtés par des troupes de voleurs, qui ne nous laiſſent pas jouir d'un moment de tranquillité. Je n'ai rien tant à cœur que de les exterminer; mais n'ayant point de *Patentes* qui m'autoriſent à le faire, les ſoldats que j'ai ſous mes ordres refuſent de marcher contre eux, & je n'oſerois lever de nouvelles troupes. Je prie donc Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, de m'accorder des Lettres-Patentes, & de m'ordonner de faire main-baſſe ſur tous ces brigands. Ce ſera un grand avantage pour tous les habitans de ces contrées.

(1) Le titre de cette dignité, traduit en François, diroit : *Qui ſait & qui indique tout ce qu'il faut faire, &c.*

(2) Les lettres chinoiſes qui déſignent ce Tribunal, ſignifient *Chambre qui a l'inſpection générale ſur tous les chemins.*

Seconde Supplique.

Ha-ly-ma-pa, Prince du titre de *Jou-lai-ta-pao-fa-ouang* (1), envoie pour payer le tribut à Votre Majesté, *Tschen-pa-ngo-ſi-eulh*, du titre de *Tchan-ché* (2), & ſes compagnons avec leur ſuite; ce qui fait en tout le nombre de cent perſonnes.

Ils auront l'honneur de préſenter à Votre Majeſté cent pieces de *pou-lou* (3) rouge, & cinquante pieces de *pou-lou* violet, cinquante pieces de *pou-lou* jaune, cinquante pieces de *tié-ly-ma* rouge, cinquante pieces de *tié-ly-ma* blanc. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien les traiter favorablement, & qu'elle leur fera donner le *Kia-cha* (4), le *Koan-mao* de cérémonie, & toutes les autres choſes qui ſont de coutume.

Troisieme Supplique.

So-nan-hio, décoré du titre de *Tche-kin-mong-kou-ouei-tou-tché-hoei-ché* (c'eſt-à-dire, *de Maître qui ſait & qui indique tout ce qu'il faut faire dans cette horde de Mongoux qui demeure au*

(1) *Jou-lai* eſt un des noms de *Fo*. *Ta-pao-fa-ouang*, ſignifie *Roi très-précieux, qui a le droit de punir & de récompenſer.*

(2) Les mots *Tchan-ché* ſignifient *Maître qui enſeigne à méditer*, *Maître dans la vie ſpirituelle.*

(3) Le *Pou-lou* eſt une eſpece de drap fort eſtimé à la Chine, où on tâche de le contrefaire; mais il y a de la différence entre celui qui ſe fait à la Chine & celui qui vient du Thibet, comme il y en a entre les plus beaux draps d'Eſpagne & les draps les plus communs de France. Cela vient plutôt de la différence des laines, que de la maniere de les travailler.

(4) Le *Kia-cha* eſt une piece de ſoie que les Lamas portent en echarpe. Ils la mettent ſur-tout quand ils officient, ou qu'ils ſont en habit de cérémonie.

Le *Koan-mao* eſt un bonnet de cérémonie, à l'uſage des Lamas qui ſont revêtus de quelque dignité. Ce *Koan-mao* a quelque reſſemblance avec la mître que portent les Evêques.

pays de Tché-kin), prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté, pour la ſupplier de vouloir bien le prendre ſous ſa puiſſante protection, & de lui accorder la grace qu'il demande avec la ſoumiſſion la plus reſpectueuſe.

Je ſuis fils de *Tſien-tſan-lié*, & ſon ſucceſſeur dans les dignités dont il etoit revêtu, parce que je ſuis né de ſa légitime epouſe. Mais malgré tous mes droits, qui ſont inconteſtables, je ne puis me flatter d'être obéi de mes vaſſaux, ſi, par des ordres emanés de votre autorité ſuprême, ils ne ſont forcés de me reconnoître. J'eſpere que Votre Majeſté aura pitié de moi, & qu'elle aura la bonté de me faire expédier des *Patentes* de la même forme & teneur que celles dont mon pere fut honoré. Ce ſera un grand bienfait pour tous ces cantons.

QUATRIEME SUPPLIQUE.

Koun-ko-kien-tſan-pa-tſang-pou, Prince du titre de *Tſan-chan-ouang* (c'eſt-à-dire, *Prince qui préconiſe le bien*), envoie, pour porter le tribut à Votre Majeſté, trois Lamas du premier ordre. Le premier s'appelle *Yé-ché-tſang*, diſciple de *Ni-manou*, *Koan-ting-tſee-ly-y-chan-la-koue-che*; le ſecond s'appelle *Tchouo-ſiao-tſang-pou*, il eſt diſciple de *La-oua-tſang-koan-ting-tſing-ſieou-kié-ting-ta-koue-ché*; & le nom du troiſieme eſt *Souo-nan-ling-tchan*, il eſt diſciple de *Ling-tchan-tſang*, *Koan-ting-houng-tſee-koang-chan-ta-koue-che* (1). Je prie Votre Majeſté de

(1) Les titres qu'on donne à ces Lamas ſont ſi ſinguliers, que je crois qu'on en verra volontiers l'exacte explication. Les Savans pourront en tirer leurs conſéquences.

Le titre de *Nimanou* eſt *Koan-ting-tſée-ly-y-chan-ta-koue-che*. Le premier caractere, qui eſt *koan*, ſignifie *verſer de l'eau ſur quelque choſe*, *qui infundit aquam*; le ſecond, *ting*, ſignifie *capitis vertex*; le troiſieme, *tſée*, ſignifie *amour*, *miſéricorde*, *bénignité*, &c. & le qua-

les bien recevoir, & de les traiter ſuivant la coutume. Ce ſera un grand avantage.

Cinquieme Supplique.

Nga-ta-eulh, See-tchouen-tien-tſuen, lou-fan-tchao-tao-ſee-tou-koan, c'eſt-à-dire, *Atar* (ou *Atal*), *un des Membres du Tribunal qui a ſoin de maintenir l'ordre parmi les ſix peuples etrangers qui bordent les frontieres du* See-tchouen (1), repréſente

trieme, *ly*, ſignifie *auxiliari*, *venerari*, *protegere*, &c. On lit auſſi ce caractere *ly* en ſimple *y*, & il a la même ſignification. *Y* ſignifie *elarum*, c'eſt le cinquieme caractere, & ſi le quatrieme & le cinquieme caracteres ſont joints l'un à l'autre, *y-y*, ils ſignifieront *ſine ſollicitudine*. Le ſixieme caractere, *chan*, ſignifie *bonum*, *pulchrum*, *excellens*, *felix*, &c. Le titre *Ta-koue-ché*, eſt comme nous dirions en François, *Grand Maître du Royaume*, *Magnus Magiſter Regni*.

Le titre de *La-oua-tſang* eſt *Koan-ting*. J'ai déjà expliqué ces deux caracteres : *tſing* ſignifie *nitidum*, *purum*, *caſtum*, &c. *ſieou* ſignifie *componere*, *ſtudere*, *revocare*, &c. *kié* ſignifie *præcipere*, *prohibere*, *abſtinere ſe*, &c. *ting* ſignifie *immotum*, *firmum*, *firmare*, *ſtabilire*, &c.

Le titre de *Ling-tchan-tſang*, le troiſieme des Lamas qui ont député, eſt *Koan-ting*. Je l'ai déjà expliqué : *houng* ſignifie *magnum*, *facere magnum*, *ampliare*, *extendere*, &c. tſée, *amor*, *miſericordia*; koang, *magnum*, *amplum*, *latum*, *extendere*, *ampliare*, &c. chan, *bonum*, *pulchrum*, *excellens*, &c. Ta-choue-che, *Magnus Magiſter Regni*.

Le premier titre peut être traduit ainſi en François : *Yé-ché-tſang*, Diſciple de *Nimanou*, lequel *Nimanou* eſt *Grand Maître du Royaume, & du nombre de ceux qui verſent ſur les têtes l'eau miſericordieuſe qui aide à obtenir une brillante félicité*, &c. Ce titre ne ſemble-t-il pas déſigner un Miniſtre de Baptême ? Le Lecteur en jugera ; & en joignant l'explication de chacun des caracteres chinois qui compoſent les autres titres, il pourra les rendre lui-même en François.

(1) On donne ici à preſque tous les Princes Mongoux & Tartares des différentes hordes qui ſont tributaires de la Chine, des titres de *Regulo*, Comte, Préſident, ou même ſimple Conſeiller de quelque Tribunal ; & ces Princes s'en tiennent honorés. Ce n'eſt pour eux qu'un pur titre ; mais un titre qui leur concilie le reſpect de leurs voiſins, qui craindroient, en les offenſant, de

très-humblement à Votre Majeſté, que n'ayant jamais manqué d'envoyer le tribut au tems preſcrit, il a tout lieu d'eſpérer qu'elle voudra bien jetter des regards favorables ſur lui. Nous manquons dans notre pays de la plupart des bons remedes. J'oſe prier Votre Majeſté d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites, qu'il ait à nous en pourvoir. Nous avons beſoin ſur-tout de *jin-cheng*, du *tchouen-kioung*, du *pan-hia*, du *tſong-chou*, du *kan-tſao* & du *tchen-pi* (2). Ce ſeroit un grand avantage pour nous, ſi nous recevions tout cela au retour des Envoyés qui paieront en notre nom le tribut de cette année. Nous ne ceſſerons de faire des vœux pour la longue vie de Votre Majeſté : puiſſiez-vous vivre dix mille & dix mille ans!

Sixieme Supplique.

Fou-kiao-ouang (*le Prince, aide & ſoutien de la Doctrine*), envoie *Sang-eulh-kie-ling-tchan* (*un des Maîtres ſpirituels qui propage le bien*), *Koang-chan-che*, pour repréſenter de ſa part à Votre Majeſté, qu'ayant bâti, à ſes propres frais, un Temple à *Touo-kan*, dans le pays de *Ou-ſee-ſang*, il ſouhaiteroit fort que, pour concilier à ce Temple un plus grand reſpect, Votre Majeſté voulût bien lui donner elle-même un nom, accompagné d'une inſcription pour mettre ſur le frontiſpice. Je m'en tiendrai à ce que le Tribunal des Rites décidera par vos ordres; & quand mon Envoyé ſera de retour, j'aſſemblerai tous ceux qui doivent deſſervir ledit Temple, & après leur avoir fait donner

s'attirer la colere de la Chine, qui ne manqueroit pas de les regarder dès-lors comme ſes ennemis.

(2) Le *tchen-pi* eſt l'ecorce d'une eſpece de citron; le *kan-tſao* eſt le régliſſe; les autres ſont des racines, précieuſes même à la Chine.

du *thé* en abondance, je les inviterai à multiplier leurs prieres pour la longue vie de Votre Majeſté. J'eſpere qu'elle ne me refuſera pas la grace que je lui demande.

Remarque. Quand je dis, en interprétant les différentes Suppliques, *un tel repréſente à Votre Majeſté, &c.* c'eſt ce tel qui parle lui-même à la troiſieme perſonne. Comme s'il diſoit, par exemple, *moi, Prince, aide & ſoutien de la Religion, j'envoie un tel, &c.* Je traduit très-ſouvent les mots de *Hoang-chang* par ceux de Votre Majeſté, pour ne pas dire Empereur ſuprême, qui eſt l'explication de *Hoang-chang.* Il faudroit répéter ces mots trop ſouvent.

Septieme Supplique.

Sang-eulh-kié-kien-tſan, du titre de *Koang-chan-tchan-che* (c'eſt-à-dire, de *Maître ſpirituel qui propage le bien*), dans le Temple *Ta-tſoung-kiao-ſee* (c'eſt-à-dire, *où l'on enſeigne ce qu'il y a de plus grand & de plus relevé dans la Religion*), à *Min-tcheou-ouei*, ville dépendante de la Province du *Chen-ſi*, prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui faire les repréſentations ſuivantes.

Quand nous avons apporté le tribut, Votre Majeſté nous a donné en récompenſe, des pieces de ſoie & quantité de belles choſes, que nous voulons echanger pour d'autres qui nous ſeront d'une plus grande utilité; telles que ſont des feuilles d'or pour être employées en dorure, des meubles de bois, des meubles d'autel, des inſtrumens de muſique, de la porcelaine, des ſelles de cheval, des remedes, des herbes médicinales, & autres choſes ſemblables qui peuvent nous être d'un grand uſage. J'eſpere que Votre Majeſté aura pitié de nous, & qu'elle

voudra bien ordonner au Tribunal des Rites de nous donner un passe-port, au moyen duquel nous puissions faire tranquillement notre route, sans craindre d'être inquiétés le long du chemin, par ceux qui sont chargés de visiter les marchandises pour en percevoir les droits. Ce sera un surcroît d'obligation que nous aurons à Votre Majesté (1).

Intimation (2).

Le Lieutenant-Général de *Tchang-ho-si-yu*, *Toung-ning-yuen* & autres lieux, Commissaire député par l'Empereur pour les affaires du *See-tchouen* & des lieux qui en dépendent, fait savoir aux Princes & à tous les Chefs grands & petits du pays de *Si-fan*, que Sa Majesté Impériale ayant toujours aimé & protégé tous les peuples qui environnent la Chine des quatre côtés, exige pour preuve de leur reconnoissance, que chacun des Princes ou Chefs qui les gouvernent, envoie de trois en trois ans, cent cinquante hommes pour apporter le tribut. Il faut que celui qui sera à la tête de ces cent cinquante hommes, soit au fait de nos usages & de nos cérémonies. Sa Majesté ne demande pour tribut qu'un cheval par homme, c'est-à-dire, cent cinquante chevaux. Qu'on obéisse avec respect à ses ordres. Ceux qui ne s'y conformeront point, seront punis suivant les loix de l'Empire.

(1) La plupart des peuples Tributaires qui reçoivent des soieries, ou des effets curieux de la Chine, les echangent, avant leur départ, contre d'autres de moindre valeur, mais d'une plus grande utilité pour eux.

(2) Je me sers du terme d'*intimation*; je ne sais trop s'il convient. On peut lui substituer celui de *déclaration*, de *jussion*, d'*ordre*, ou tel autre qu'on voudra.

Supplique.

Ling-tsang-tsan-chang-ouang (c'est-à-dire, *le Prince qui préconise le bien* au pays de *Ling-tsang*), ayant reçu les présens & gratifications dont Votre Majesté a bien voulu l'honorer, envoie le *Lama Touan-tchou-yé-ché*, à la tête de cent cinquante hommes, pour lui en rendre de très-humbles actions de graces, & en même tems pour porter le tribut dont je suis en reste. J'envoie, outre cela, le *Lama Ni-ma-ngo-sié-eulh*, à la tête de cent cinquante hommes aussi, pour porter le tribut de cette année courante; ils seront en tout trois cens hommes. Je prie Votre Majesté de les bien traiter, & de leur donner de bonnes gratifications. Je la supplie encore d'avoir la bonté d'augmenter le grade des deux *Lamas Touan-thou-yé-ché* & *Ni-ma-ngo-sié-eulh*, en les elevant à celui de *Tchan-ché* (c'est-à-dire, de *Maître spirituel*). Ce sera un grand avantage pour nous.

Congratulation.

Ta-tsang-sou-kiao-ouang, *Nan-ko-tcha-ché* (c'est-à-dire, Nan-ko-tcha-ché, *Prince, aide & soutien de la Religion dans le* Ta-sang), prend la liberté de s'adresser à Votre Majesté pour lui faire part des sentimens de joie dont il est pénétré à l'occasion des fêtes qui vont se célébrer le dixieme jour de la huitieme lune de la trentieme année du regne de *Kia-tsing* (1); jour

(1) *Kia-tsing* est le nom que *Ché-tsoung*, douzieme Empereur de la Dynastie des *Ming*, donna aux années de son regne. La trentieme année de *Kia-tsing* répond à l'an de Jésus-Christ 1551. Les fêtes dont il est ici question, se célèbrent dès que l'Empereur a atteint la cinquantieme année de son âge. On les célebre de nouveau, & avec encore plus d'eclat, à la soixantieme, soixante-dixieme, quatre-vingtieme, &c. Par la date de ce compliment,

heureux,

heureux, qui nous rappelle celui de l'auguſte naiſſance de notre grand Empereur! En ſigne de vos vertus ſublimes & de votre bon gouvernement, les quatre ſaiſons ſuivent leur cours ordinaire, ſans ſouffrir la moindre altération, ni le plus petit dérangement : les ſujets naturels de votre grand Empire coulent leurs jours dans l'abondance & dans la joie, & tous les peuples vos voiſins & vos vaſſaux jouiſſent d'une paix profonde. Moi & les miens, quoique eloignés des lieux que vous habitez, n'en jouiſſons pas moins du bonheur d'être du nombre de vos ſujets. C'eſt pourquoi je n'ai pas craint de vous expoſer en notre langue une partie des ſentimens dont nous ſommes tous pénétrés. J'envoie *Tſang-pou*, un de mes principaux Officiers, pour être témoin de la joie univerſelle de ce grand jour, & pour vous préſenter en mon nom cette foible marque de mon reſpect & de mon zele.

SUPPLIQUE.

Chen-ſi-ouen-hien, *Tſien-hou-ſouo*, *Ngo-ly-tſou-teou-tchen*; *Cha-kia-ſing-ki* (c'eſt-à-dire, Cha-kia-ſing-ki, *Chef de l'Aſſemblée de mille familles du pays* Ngo-ly-tſou, *qui eſt du diſtrict de* Ouen-hien, *de la Province du* Chen-ſi), prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui demander ſes ordres.

Auparavant, quand dans notre pays on envoyoit porter des tributs, dès que ceux qui en etoient chargés etoient arrivés à *Ouen-hien*, les Mandarins du lieu les recevoient avec reſpect, faiſoient un catalogue exact de toutes les choſes qui devoient

qui eſt de la trentieme année de *Kia-tſing*, ou de l'année 1551 de l'ere Chrétienne, on peut conclure que toutes les Suppliques qui précedent, ont eté préſentées aux Empereurs de la Dynaſtie des *Ming*, qui ont régné avant *Ché-tſoung*.

être préſentées, & les faiſoient porter eux-mêmes juſqu'à la Cour. Ce n'eſt plus la même choſe aujourd'hui : les Mandarins de *Ouen-hien* ont refuſé de ſe charger des effets qui compoſent le tribut que nous voulons offrir à Votre Majeſté. Je vous ſupplie, grand Prince, d'avoir pitié de nous, & de vouloir bien donner vos ordres efficaces, afin que nous ſoyons traités de la même maniere qu'on avoit coutume de le faire ci-devant. Ce ſera un grand avantage pour nous, & une obligation que nous vous aurons.

Supplique.

Yuen-tan, & les autres Envoyés du *Ta-tcheng-fa-ouang* (du Roi qui a le ſuprême commandement), pour apporter le tribut, oſent prendre la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté, pour lui repréſenter qu'on n'a pas gardé à notre egard l'uſage etabli. Votre Majeſté a eu la bonté de recevoir le tribut que nous avons apporté; elle nous a donné en récompenſe dix pieces de ſoie pour notre Maître, & deux pieces de ſoie pour chacun de nous qui ſommes ſes Ambaſſadeurs. Autrefois, outre les pieces de ſoie, on nous donnoit encore des *tchao-koan* (ce ſont des monnoies de papier, qui avoient cours dans tout l'Empire, & au moyen deſquelles les voyageurs etoient diſpenſés de porter de l'argent); pourquoi nous en prive-t-on aujourd'hui? Je ſupplie Votre Majeſté d'avoir pitié de nous, & d'avoir la bonté d'ordonner au Tribunal des Rites qu'il ait à nous faire traiter comme on le faiſoit ci-devant, & de nous faire donner les *tchao-koan* comme auparavant.

SUPPLIQUE.

Pan-tchouo-eulh, Lama du Temple *Koang-té-ſee* (de la vertu très-etendue), qui eſt dans le pays de *Ou-ſee-tſang*, & les autres qui ſont attachés au ſervice du même Temple, prennent la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté pour lui témoigner leur reconnoiſſance pour les bienfaits dont elle les a déjà comblés, & pour la prier de vouloir bien leur en accorder de nouveaux. C'eſt par les libéralités du très-grand Empereur, que le Temple que nous deſſervons fut autrefois bâti. Comme depuis il s'eſt ecoulé un grand nombre d'années, il commence à dépérir & à tomber en ruine. Nous voulons le rebâtir à nos frais ſur l'ancien modele. Nous avons acheté ici des couleurs, des meubles d'autel & autres choſes qui peuvent ſervir à ſa décoration. Nous ſupplions Votre Majeſté de vouloir bien nous faire donner un paſſe-port, afin que nous ne ſoyons pas inquiétés le long du chemin, & que nous puiſſions ſortir par le *Toung-koan*, ſans craindre d'être arrêtés. Ce ſera un très-grand avantage pour nous. (Le *Toung-koan* eſt un paſſage dans le *Chen-ſi*. Il y a des ſoldats & des gardes pour faire payer les droits).

SUPPLIQUE.

Tſong-pou, Chef du *Hiuen-ouei-che-ſee*, du pays de *Toung-pou-han-hou*, repréſente très-humblement à Votre Majeſté, que lorſqu'il vint autrefois pour apporter le tribut, elle eut la bonté de le recevoir, & de lui accorder la grace qu'il demandoit; à ſavoir, qu'il lui fût permis de prendre un nouveau nom & de nouveaux titres. Ceux du *Si fan* ne veulent pas me reconnoître

pour tel que je ſuis; ils diſent que je n'ai point changé de nom, & que je ne ſuis pas plus elevé que je l'etois auparavant. En conſéquence, ils n'ont pas pour moi la déférence qui m'eſt due; & les brigands qui infeſtent nos cantons ne font aucun cas ni de mes ordres ni de mes menaces. En apportant le tribut de cette année, j'ai changé mon nom, & je me ſuis donné les titres qui ſont à la tête de cette Supplique. Je prie Votre Majeſté de vouloir bien accepter l'arbre de corail que je prends la liberté de lui offrir, & de me permettre de changer mon nom & mes titres. Quand je ſerai autoriſé par vos ordres ſuprêmes, je ſerai plus reſpecté & plus craint, & tout en ira mieux. Outre l'arbre de corail, j'offre encore à Votre Majeſté vingt cuiraſſes & vingt caſques. Je ſouhaite que ce petit tribut puiſſe vous être agréable.

SUPPLIQUE.

Tchang-ho-ſi, Touo-kan-ſee, ſang-jin, Tcha-pa-kien-tſan-tſeou, (c'eſt-à-dire, *Tcha-pa-kien-tſan*, Religieux dans le Temple de *Touo-kan*, du diſtrict de *Tchang-ho-ſi*), prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté, pour la ſupplier de vouloir bien l'ecouter favorablement.

So-nan-toan-tchou, mon Maître (1), eſt mort de maladie le dix-ſeptieme jour de la quatrieme lune de la neuvieme année de *Tcheng-hoa* (c'eſt-à-dire, en 1473). Il etoit décoré du titre de *Ta-koue-ché* (c'eſt-à-dire, de *Grand Maître de l'Empire*). De

(1) Les Lamas, Bonzes, *Tao-ché* & autres qui vivent en communauté, n'appellent leurs Chefs que du nom de *Maître*, & ils ſe donnent à eux-mêmes celui de *Diſciple*. *Un tel eſt mon Maître*, diront un Lama, un *Tao-ché* & un Bonze; *je ſuis ſon diſciple..... je ſuis diſciple d'un tel*, &c.

ſon vivant, il n'a ceſſé de s'occuper de la priere, & d'exhorter les hommes à faire le bien, & à garder les uſages.

Lorſque *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, qui etoit à la tête de ce même Temple, & qui, comme mon Maître, etoit décoré du titre de *Grand Maître de l'Empire*, mourut à la troiſieme lune de la premiere année de *Tien-chan* (c'eſt-à-dire, en 1457), l'Empereur détermina lui-même les rites qu'on devoit ſuivre, & les eſpeces d'offrandes & de ſacrifices qu'on devoit faire pour lui. Je prie Votre Majeſté d'accorder à *So-nan-toan-chou*, mon Maître, les mêmes honneurs que votre prédéceſſeur accorda à *Tchouo-ki-touo-eulh-tché*, & d'ordonner au Tribunal des Rites de déterminer les cérémonies, & à l'Académie des premiers Docteurs de l'Empire, de compoſer un eloge funebre pour célébrer ſes vertus. Ce ſera un grand avantage pour le Temple que je deſſers.

REMERCIEMENT.

Toan-tchou-tcha, Prince du titre de *Tchan-kiao-ouang* (c'eſt-à-dire, de *Zélateur de la Religion*, dans le pays de *Ou-ſee-tſang*), fait avec reſpect ſes très-humbles remerciemens à Votre Majeſté. Comblé des bienfaits dont vous aviez bien voulu m'honorer, j'avois envoyé le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* & ſes compagnons, pour porter le tribut en mon nom. Votre Majeſté les honora de ſes bontés, les chargea de riches préſens pour moi, & m'envoya des Patentes, par leſquelles elle me conſtituoit *Ouang* (c'eſt-à-dire, *Roi* ou *Prince*). Mes Ambaſſadeurs arriverent ici à la premiere lune de la troiſieme année de *Kia-tſing* (en 1524); ils me remirent fidellement tout ce dont ils etoient chargés pour moi, & me firent un détail exact de toutes les bontés que vous aviez eues pour eux. Tourné vers le palais de Votre

Majeſté, je me proſternai, & je lui fis mes remerciemens de la même maniere que j'aurois fait ſi j'avois eté ſur les lieux; j'offris mes foibles prieres pour la conſervation de la ſainte vie de Votre Majeſté. Aujourd'hui j'envoie le Lama *Yuen-tan-lo-tchou* pour aller faire, en mon nom, les très-humbles remerciemens que je voudrois faire en perſonne.

SUPPLIQUE.

Ouang-chou-kien-tſan, Chef de la horde de *Chen-fan*, qui eſt dans le diſtrict de *Ouen-hien*, préſente cette Supplique à Votre Majeſté. Parmi les peuples qui ſont aux environs de *Ouen-hien*, il y en a grand nombre qui n'obſervent pas les loix etablies. Dans les terres qui ſont de ma dépendance, il y a cinq ou ſix Chefs qui ont le titre de *Tſien-hou* (c'eſt-à-dire, *Chef de mille familles*). Je prie Votre Majeſté d'avoir la bonté de choiſir un d'entre eux, & de lui donner les titres & l'autorité ſuffiſante pour ſe faire obéir. Il travaillera à faire rentrer toutes choſes dans l'ordre, & les etrangers, ainſi que les Chinois qui habitent ſur les frontieres, ſeront tranquilles, & vivront en paix. J'eſpere que Votre Majeſté aura compaſſion de nous, & qu'elle fera intimer ſes ordres aux Tribunaux de *Ouen-hien* & de *Kié-tcheou*, dépendans de la Province du *Chen-ſi*.

SUPPLIQUE.

Chen-ſi Min-tcheou-ouei Young-ngan-ſee ſeng-jin Cha-kia-ngo-ſié-eulh (c'eſt-à-dire, Cha-kia-ngo-ſié-eulh *Religieux au ſervice du Temple de l'eternelle tranquillité, qui eſt à* Min-tcheou-ouei, *dépendant de la Province du* Chen-ſi), ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien l'ecouter favorablement.

Dans mon Temple de l'eternelle tranquillité, il y a plus de mille Religieux qui ſont ſans ceſſe occupés de la priere ; chaque jour ils prient en particulier pour la conſervation de la vie de Votre Majeſté. Le livre de prieres qui nous avoit eté donné autrefois, à force de paſſer par leurs mains, eſt aujourd'hui tout uſé, & hors d'etat de pouvoir ſervir. J'ai fait choix d'un perſonnage reſpectable par ſa vertu, & qui eſt en même tems un des plus diſtingués d'entre les Lamas, puiſqu'il eſt décoré du titre de *Tou-kang* (c'eſt-à-dire, *Général* ou *Supérieur*), pour l'envoyer auprès de Votre Majeſté : il ſe nomme *Yé-ché*. Je vous ſupplie très-humblement d'avoir la bonté de lui faire donner un exemplaire des *Tſang-king*. (C'eſt ainſi qu'on appelle le livre des prieres qui ſe font chez les Lamas.) J'eſpere que vous aurez pitié de nous, & que vous ne refuſerez pas la grace que nous vous demandons. Vous ferez en cela notre plus grand avantage.

REMERCIEMENT.

Cha-kia-ling tchan, Maître ſpirituel dans le Temple de l'eternelle tranquillité, qui eſt à *Min-tcheou*, dans le diſtrict de la Province du *Chen-ſi*, envoie un de ſes diſciples nommé *Ouang-chou-kien-chan*, pour aller à la Cour, rendre en ſon nom à Votre Majeſté de très-humbles actions de graces pour les bienfaits dont elle l'a comblé.

Moi, votre ſujet, à la troiſieme lune de l'année courante, je me rendis à la Cour pour vous offrir le tribut. Votre Majeſté, qui ne fait acception de perſonne, me reçut avec toutes les marques de bonté qu'elle auroit pu donner au plus cher de ſes ſujets ; elle daigna accepter toutes les petites choſes qui compoſoient mon tribut, & par une généroſité digne de ſon cœur,

elle me combla de ſes dons. Quoique juſqu'à préſent je n'aie ceſſé d'exprimer, comme je l'ai pu, les ſentimens de ma juſte reconnoiſſance, j'ai cru qu'il etoit de mon devoir, après être arrivé chez moi, de vous réitérer mes ſinceres remerciemens. C'eſt pour cela ſeulement que j'envoie le Lama *Ouang-chou-kien-tſan*, avec ordre de ſe proſterner aux pieds de Votre Majeſté, & de lui témoigner, en frappant la terre du front, combien je ſuis reconnoiſſant de ſes bienfaits.

SUPPLIQUE.

Si-fan-toung-pou-han, *hiuen-ouei-che-ſee*, *hiuen-ouei-che*, *Tcha-che-ling-tchan* (c'eſt-à-dire, Tcha-che-ling-tchan *Préſident du titre de* Hiuen-ouei-che, *dans le Tribunal erigé ſous le nom de* Hiuen-ouei-che-ſee, *à* Toung-pou-han-hou, *du pays des* Si-fan), ſupplie très-humblement Votre Majeſté d'avoir la bonté de donner ſes ordres pour la fixation des limites & des diſtricts. La premiere année de *Tien-chun* (en 1457), l'Empereur donna un Edit, qui fut publié dans tous les pays frontieres, par lequel il etoit défendu à tous les Chefs de horde, & à tout autre de quelqu'etat & qualité qu'il fût, d'empiéter ſur les terres de ſes voiſins, ſous peine d'être châtié ſévérement. Aujourd'hui, un nommé *Sang-eulh-kié*, qui commande à *Tay-ping-tſoun*, a adjugé au fiſc un eſpace de terrein qui etoit de ma dépendance, & me prive par-là des revenus & des droits qui me revenoient, comme etant Seigneur principal du pays. Je prie Votre Majeſté d'avoir la bonté d'ordonner au *Hou-pou* (c'eſt le Tribunal où ſe rapportent toutes les affaires qui concernent le domaine & tous les droits impériaux), de faire examiner l'affaire; & après avoir reconnu mon droit, & annullé tout ce que *Sang-eulh-kié* a fait à mon préjudice,

préjudice, de faire rendre les terres à qui elles appartiennent, afin qu'elles ne demeurent pas en friche. Ce ſera un grand avantage pour moi.

Remarque. Les vingt pieces qu'on vient de lire n'ont point eté traduites ſur l'original, mais ſeulement ſur l'explication chinoiſe qui en a eté faite. Je n'ai même traduit littéralement que ce qui m'a paru pouvoir être de quelqu'utilité, comme les différentes Lettres des Lamas, & autres choſes ſemblables. Je me ſuis contenté, pour le reſte, de donner le vrai ſens.

SUPPLIQUES
ET LETTRES DE CRÉANCE
Envoyées par ceux de Siuen-lo (les Siamois).

Premiere Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, repréſente avec beaucoup de reſpect, qu'à la neuvieme année de *Houng-ou* (l'an 1376), le grand Empereur de la Chine eut la bonté d'accorder à un de mes prédéceſſeurs un ſceau d'argent, qui le faiſoit reconnoître, & qui lui etoit propre en tant que Roi de Siam. Ses ſucceſſeurs ſe ſervirent du même ſceau juſqu'à la quatrieme année de *Loung-king* (l'an 1570), que le feu ayant pris dans l'endroit où on le conſervoit, il fut fondu. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui donner avis du tribut que j'envoie en *ſou-mou* & autres choſes (1). *Ou-koun* ira avec les Ambaſſadeurs, & leur ſervira d'interprète. Il y aura une barque deſtinée pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque pour conduire, une barque armée pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le bois de *ſou-mou* & les autres choſes qui compoſent le tribut qu'on doit offrir en mon nom à Votre Majeſté. Je la ſupplie de vouloir bien donner

(1) Le *Sou-mou*, tel qu'il eſt ecrit dans la Traduction chinoiſe, déſigne une plante médicinale. Je crois qu'on s'eſt trompé, & qu'on a voulu ecrire le *Sou-mou* qui ſignifie *bois de Bréſil*, ou une eſpece de bois de Bréſil; car les Chinois ſe ſervent du *Sou-mou* pour la teinture.

ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire les Ambaſſadeurs à la Cour. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien m'accorder auſſi un ſceau d'argent, auquel on puiſſe me reconnoître comme Roi de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie conſiſte en deux mille livres de bois de *ſou-mou*, deux cens livres de dents d'eléphant, deux cens livres de poivre, & deux cens livres de *teng-hoang* (1) pour Votre Majeſté. Outre cela, j'offre pour l'Impératrice mille livres de bois de *ſou-mou*, cent livres de dens d'eléphant, cent livres de poivre, & cent livres de *teng-hoang*.

SECONDE SUPPLIQUE.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement Sa Majeſté de la bonté qu'elle a eue de lui accorder un ſceau d'argent, au moyen duquel on pût le reconnoître comme Roi de Siam. J'ecris cette Lettre ſur une feuille d'or, pour donner avis à Votre Majeſté que j'envoie l'interprète *Ou-koun* avec des Ambaſſadeurs, pour porter le tribut de *ſou-mou* & autres choſes. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque armée en guerre pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *ſou-mou* & les autres choſes du tribut.

Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire le tout à la Cour. Mes Ambaſſadeurs, proſternés aux pieds du grand Empereur, le remercieront en mon nom du bienfait dont il a daigné m'honorer, en m'accordant le ſceau

(1) Le *Teng-hoang* eſt ce que nous appellons gomme-gutte. Les Chinois s'en ſervent pour la teinture, & pour leur peinture à l'eau : je ne crois pas qu'ils en faſſent d'autre uſage.

d'argent que j'avois pris la liberté de lui demander, & que j'ai reçu.

Le tribut de cette année consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *mou-hiang* (c'est un bois odoriférant, très-estimé à la Chine), dix diamans, quatre *mao-king* (le *mao-king* ou *œil de chat*, est appellé *topase* dans nos Dictionnaires), tout cela pour Votre Majesté. J'y ai ajouté pour l'Impératrice deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *mou-hiang*, cinq diamans & deux topases.

Troisieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, supplie très-humblement Sa Majesté d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de satin, & quelques pieces de *kuen* (c'est une espece de *cha* plus serré que le *cha* ordinaire).

J'ecris sur une feuille d'or, pour donner avis à Votre Majesté que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter le tribut. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque armée en guerre, pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou*, & les autres choses que j'envoie en tribut. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour les Ambassadeurs & tout ce dont ils sont chargés, afin qu'ils puissent, prosternés à vos pieds, offrir le tribut en mon nom.

Je prends la liberté de demander au grand Empereur vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir, pour mon Royaume de *Siuen-lo*.

Le tribut que j'envoie cette année, consiste en deux mille livres de *sou-mou*, deux cens livres de *tchen-hiang* (le *tchen-hiang* est un bois odoriférant, de couleur jaune, il est très-pesant, & ne se soutient pas sur l'eau), deux cens livres de *ou-yo* (c'est le nom d'une plante médicinale), & deux cens livres d'ecaille, pour Votre Majesté. J'ajoute, pour être offert à l'Impératrice, mille livres de *sou-mou*, cent livres de *tchen-hiang*, cent livres de *ou-yo*, & cent livres d'ecaille.

Quatrieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de lui envoyer vingt pieces de satin rouge, vingt pieces de satin verd, vingt pieces de *kuen* rouge, & vingt pieces de *kuen* noir. J'ecris aujourd'hui à Votre Majesté sur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambassadeurs avec l'interprète *Ou-koun*, pour porter mon tribut de *sou-mou*, *&c.* Je la supplie très-humblement de vouloir bien donner ses ordres au *Tsoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à les faire conduire à la Cour. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambassadeurs & ceux de leur suite, une barque pour assurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le *sou-mou* & le reste. Prosternés aux pieds de Votre Majesté, mes Ambassadeurs la remercieront en mon nom, des soies qu'elle a bien voulu m'envoyer, & qui sont parvenues jusqu'à Siam en très-bon etat. Le tribut que j'envoie cette année, consiste en quatre mille livres de *sou-mou*, quatre cens livres de *kiang-hiang* (c'est un bois odoriférant, de couleur noire), huit perroquets nommés *yng-ou* (c'est une espece de perroquets blancs), quatre pieces de *kien-joung* (c'est une espece de velours); tout

cela pour Votre Majeſté. J'ai ajouté pour l'Impératrice, deux mille livres de *ſou-mou*, deux cens livres de *kiang-ha*, quatre *yng-ou*, & deux pieces de *kien-joung*.

Cinquieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, ſupplie très-humblement le grand Empereur, d'avoir la bonté de lui donner quelques pieces de beau *cha*, & quelques pieces de *lo* (le *lo* eſt une etoffe de ſoie d'un tiſſu plus fin que celui du *cha*).

J'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambaſſadeurs avec l'interprète *Oukoun*, pour porter mon tribut de *ſou-mou*, *&c.* Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambaſſadeurs & ceux de leur ſuite, une barque pour aſſurer la route, & une une barque à huit rameurs, pour porter le *ſou-mou* & le reſte. Je ſupplie très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il ait à faire conduire à la Cour mes Ambaſſadeurs & le tribut dont ils ſont chargés. Je la prie auſſi d'avoir la bonté de faire préſent au Royaume de *Siuen-lo* de vingt pieces de *cha* rouge, de vingt pieces de *cha* verd, de vingt pieces de *lo* rouge, & de vingt pieces de *lo* noir. Le tribut que j'envoie conſiſte en deux mille livres de *ſou-mou*, deux cens livres de *chou-hiang* (c'eſt un bois d'une très-agréable odeur), deux cens livres de *ma-tſien* (c'eſt une plante dont les feuilles reſſemblent à celles du *thé*, & qu'on prend en infuſion, comme on prend le thé), & deux cens livres de *ya-pien* (le *ya-pien* eſt une plante médicinale); tout cela pour l'Empereur. J'ai ajouté pour l'Impératrice mille livres de *ſou-mou*, cent livres de *chou-hiang*, cent livres de *ma-tſien*, & cent livres de *ya-pien*.

Sixieme Supplique.

Na-kang, Roi de *Siuen-lo*, remercie très-humblement le grand Empereur, de la bonté qu'il a eue de donner au Royaume de *Siuen-lo* vingt pieces de *cha* rouge, vingt pieces de *cha* verd, vingt pièces de *lo* rouge, & vingt pieces de *lo* noir. Aujourd'hui, j'ecris à Votre Majeſté ſur une feuille d'or, pour lui annoncer que j'envoie des Ambaſſadeurs pour porter mon tribut de *ſou-mou*, &c. Il y aura une barque pour diriger la route, une barque pour les Ambaſſadeurs, l'interprète *Ou-koung* & ceux de la ſuite, une barque armée en guerre pour aſſurer la route, & une barque à huit rameurs, pour porter le tribut. Je prie Votre Majeſté d'avoir la bonté de donner ſes ordres au *Tſoung-tou* de Canton, pour qu'il faſſe conduire à la Cour mes Ambaſſadeurs & le tribut qu'ils doivent préſenter en mon nom. Proſternés aux pieds de Votre Majeſté, ils la remercieront en même tems du bienfait qu'elle m'accorda la derniere fois, en m'envoyant les ſoieries que j'avois pris la liberté de lui demander.

Le tribut que j'envoie conſiſte en quatre mille livres de *ſou-mou*, quatre cens livres de *ngan-ſi-hiang* (des odeurs de *ngan-ſi*), huit *yng-ko* (ce ſont de gros perroquets verds), quatre cens livres de bois d'ebene : tout cela pour Votre Majeſté. J'ajoute pour l'Impératrice deux mille livres de *ſou mou*, deux cens livres de *ngan-ſi-hiang*, quatre perroquets, & deux cens livres de bois d'ebene.

SUPPLIQUES
ET LETTRES DE CRÉANCE

Envoyées par ceux que le Tribunal a rangés sous le district de Kao-tchang.

Premiere Supplique.

Pa-pa-ko, & les autres Envoyés en Ambaſſade par ceux du pays de *Ha-mi*, viennent pour ſe proſterner devant l'Empereur, & lui préſenter leur très-humble Supplique. Nous, vos eſclaves, ſommes d'un pays où le froid & les vents dominent; nous n'avons pas de quoi offrir à Votre Majeſté, comme nous ſouhaiterions pouvoir le faire. Dépourvus des choſes précieuſes, nous lui offrons avec reſpect quatre chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de cette eſpece de chevre que l'on appelle *ling-yang*. Nous eſpérons qu'après avoir accepté notre tribut, vous aurez la bonté de nous permettre de retourner promptement dans notre pays, & de nous faire expédier tout ce qui eſt néceſſaire pour cela. Nous vous ſupplions encore d'avoir compaſſion de nous, & de nous faire donner quelque récompenſe: c'eſt pourquoi nous avons fait cette Supplique.

Seconde Supplique.

Pa-pa-ko, Chef de l'Ambaſſade envoyée par ceux de *Ha-mi*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté. Votre eſclave

eſclave & ſes compagnons ſont venus pour apporter le tribut; leur affaire eſt à préſent terminée; ils ſupplient Votre Majeſté de vouloir bien leur permettre de s'en retourner, & d'avoir la bonté de leur faire donner de ces pieces de brocard qui ſervent à faire les habits de cérémonie, des toiles rouges, des toiles noires & autres choſes ſemblables. C'eſt pourquoi nous vous faiſons cette Supplique.

Troisieme Supplique.

Sa-ha-la, Roi de *Ho-tcheou*, prend la liberté de s'adreſſer à Votre Majeſté, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit. Depuis quelques années le trouble eſt dans notre pays, & les chemins ne ſont pas libres. C'eſt pourquoi j'ai différé d'envoyer mon tribut. J'apprends aujourd'hui que la tranquillité commence, & que, par un effet du bon gouvernement de Votre Majeſté & du bonheur qui l'accompagne, les chemins ſont libres. Je profite des circonſtances pour m'acquitter de mon devoir. J'envoie le nommé *Han-ouan* pour porter mon petit tribut à Votre Majeſté. Il aura l'honneur de lui offrir en mon nom ſix chevaux, & une piece de pierre de *yu* du poids de cinq livres. N'ayant fait cette Lettre que pour vous faire ſavoir que c'eſt moi qui l'envoie, je la lui remets au moment qu'il part.

Quatrieme Supplique.

Han-ouan, envoyé par le Roi de *Ho-tcheou*, pour offrir de ſa part le tribut à Votre Majeſté, lui repréſente très-humblement que les affaires pour leſquelles il eſt venu etant finies, il ſouhaite qu'on lui expédie les Lettres pour ſon retour. Il ſupplie Votre Majeſté d'avoir la bonté de lui faire donner quelques

pieces de brocard d'or, quelques pieces de satin noir sans fleurs & uni, quelques pieces de porcelaine & autres choses semblables. C'est pour cela qu'il prend la liberté de lui offrir cette Supplique.

Cinquieme Supplique.

Moi, *Fa-hou-eulh-ling*, Ambassadeur envoyé pour apporter le tribut de *Ha-mi*, après m'être prosterné humblement devant Votre Majesté & avoir frappé avec respect la terre du front, représente que nous, vos esclaves, ayant reçu tous les bienfaits dont Votre Majesté a bien voulu nous combler, demandons qu'il nous soit permis de retourner dans les lieux d'où nous sommes venus. Nous espérons que Votre Majesté voudra bien nous faire donner des etoffes pour faire des habits de cérémonie, dont les manches, la partie qui couvre la poitrine, ainsi que la partie qui couvre le dos, soient en broderie d'or. Nous souhaiterions, outre cela, quelques pieces de soie ordinaire, quelques vases de porcelaine & autres choses semblables. C'est pour obtenir cette grace que nous prenons la liberté de vous offrir cette Supplique.

Sixieme Supplique.

Nous, vos sujets, *Ho-tche-y-su-ma-ye* & ses compagnons, Ambassadeurs du pays de *Tou-lou-fan*, présentons avec respect cette très-humble Supplique à Votre Majesté.

Nous voudrions pouvoir reconnoître tous les bienfaits dont Votre Majesté n'a cessé de nous combler; mais notre pays ne produit rien qui soit digne de vous être offert. Nous osons cependant vous offrir quatre chevaux, des courroies, quelques

diamans, plusieurs paires de lunettes & autres petites choses semblables, que nous espérons que vous voudrez bien accepter pour notre tribut, & comme une foible marque de notre reconnoissance. Ce n'est que pour obtenir cette grace que nous faisons cette Supplique.

Septieme Supplique.

Ho-tche-y-see-ma-yn & ses compagnons, Ambassadeurs de *Tou-lou-fan*, qui sont venus pour apporter le tribut, présentent à Votre Majesté cette très-humble Supplique.

Nous, vos esclaves, n'avons pas peu souffert en venant jusqu'ici, par la longueur & la difficulté des chemins. Il y a long-tems que nous sommes arrivés; nous souhaiterions qu'on nous expédiât nos Lettres de congé. Nous prions Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de nous regarder d'un œil favorable. C'est pour cela uniquement que nous vous présentons cette Supplique.

Huitieme Supplique.

Le *Sou-tan* (Soudan) *Ahema* envoie *Ma-ha-ma* & ses compagnons, pour se prosterner en son nom devant la fortune sublime du grand Empereur, & pour lui représenter ce qui suit. Je suis un de vos sujets des pays eloignés; les chemins pour aller jusqu'à vous sont longs & difficiles; je ne puis, pour cette raison, envoyer pour tribut à Votre Majesté que quatre chevaux du pays d'Occident, & quatre livres de pierre de *yu*. Je prie Votre Majesté de faire ensorte que mes gens s'en retournent promptement. C'est pourquoi j'ai fait cette Supplique.

Neuvieme Supplique.

Ha-tche-ma-ha-ma & ſes Compagnons, envoyés en Ambaſſade par le *Sou-tan Ahema*, offrent avec reſpect cette Supplique à Votre Majeſté, pour la prier de vouloir bien conſidérer qu'etant venu à la Cour pour apporter le tribut, ils ſouhaiteroient qu'on leur donnât quelques récompenſes. C'eſt pourquoi ils prient Votre Majeſté de vouloir bien leur faire donner des aiguieres d'argent, des taſſes d'or, des pieces de porcelaine & autres choſes ſemblables. Nous eſpérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder la grace que nous oſons demander.

Dixieme Supplique.

Pa-ya, Soudan du pays de *Joung*, s'abaiſſe devant la fortune ſublime de Votre Majeſté, & frappe la terre du front. J'ai fait attention que je ne manquois pas ci-devant d'envoyer des Ambaſſadeurs pour porter mon tribut. Je n'ai ceſſé de le faire pendant quelques années que par néceſſité, à cauſe de la difficulté & des périls d'une longue route. Aujourd'hui, que les chemins ſont plus ſûrs & plus tranquilles, je me remets au train de mes anciens uſages, & j'envoie quelques-uns de mes principaux ſujets pour porter mon tribut, qui conſiſte en quatre chevaux du pays d'Occident & en quatre chevaux ordinaires. J'eſpere que Votre Majeſté ne dédaignera pas de les accepter. C'eſt pourquoi je lui fais cette Supplique.

Onzieme Supplique.

Le Soudan *Ahema* ſe proſterne devant la fortune ſublime du ſuprême Empereur, & après avoir frappé la terre du front, il lui préſente cette très-humble Supplique.

Moi, votre eſclave, j'envoie continuellement de mes ſujets dans votre Empire. Ce qu'ils en racontent à leur retour remplit tout le monde d'admiration. Les vieillards vous comblent d'eloges, les jeunes gens voudroient aller s'inſtruire chez vous. J'eſpere que le Ciel ſuprême continuera de favoriſer Votre Majeſté. Pour cette fois, j'envoie *Ho-tche-fa-hou-eulh-ting*, *Ty-eulh-pi-che* & leurs compagnons pour porter le tribut, qui conſiſte ſeulement en quatre chevaux de *Aloukou*. J'eſpere que Votre Majeſté ne dédaignera pas cet hommage, tout foible qu'il eſt.

Douzieme Supplique.

Ho-tche-fa-hou-eulh-ting, *Ty-eulh-pi-che* & les autres envoyés du Soudan *Ahema* pour apporter le tribut, ſupplient très-humblement Votre Majeſté de vouloir bien leur faire expédier la permiſſion de retourner dans leur pays. Outre cela, nous vous ſupplions d'avoir la bonté de nous faire donner en récompenſe quelques pieces de ſoie avec des dragons en broderie, quelques pieces de porcelaine & autres choſes ſemblables. Nous oſons nous flatter que Votre Majeſté voudra bien nous accorder ce que nous prenons la liberté de lui demander.

Treizieme Supplique.

Pa-pa-ko & ſes compagnons, Ambaſſadeurs du Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent avec reſpect devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui offrent cette Supplique.

Nous, vos eſclaves, avons fait un chemin long & pénible pour venir juſqu'ici. Nous avons fait tous nos efforts pour ſurmonter toutes les difficultés qui ſe ſont préſentées. Nous n'apportons pour tribut que deux chevaux de *Aloukou*, & trente cornes de bouquetins. Nous oſons nous flatter que Votre Majeſté voudra bien les recevoir.

Quatorzieme Supplique.

Les Envoyés de *Che-la-ma-mou-che*, Gouverneur-Général d'*Ily-pa-ly*, ſe proſternent devant la fortune ſublime du grand Empereur, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent leur très-humble Supplique.

Nous avons fait une longue & pénible route pour venir juſqu'ici. Notre pays ne produiſant rien de bon qui mérite d'être préſenté, nous nous contentons d'offrir pour tribut à Votre Majeſté, trois chevaux ordinaires & deux chevaux du pays d'Occident. Nous vous ſupplions de vouloir bien les accepter.

Quinzieme Supplique.

Ly-pe-yen-ta, décoré du titre de *Tou-tou-kien-che* (comme qui diroit, de Gouverneur-Général) & ſes compagnons, envoyés en Ambaſſade par le Roi de *Ha-mi*, ſe proſternent devant

la fortune ſublime de Votre Majeſté, & après avoir frappé la terre du front, ils lui préſentent cette très-humble Supplique.

Nous ſommes depuis long-tems en uſage d'offrir un tribut à Votre Majeſté ; celui que nous oſons lui offrir aujourd'hui conſiſte en quelques diamans, en ſafran, & en deux chevaux ordinaires. Nous eſpérons que Votre Majeſté voudra bien accepter le tout. C'eſt pour cela que nous vous faiſons cette Supplique.

Remarque. J'ai déjà dit, ce me ſemble, que je ne traduis qu'en gros le ſens de ces Suppliques; je le répete. Il n'y a rien d'intéreſſant dans tout cela. On peut ſeulement ſe former une idée de la maniere dont les etrangers peuvent venir à la Chine. La plupart de ces prétendus tributs ne ſont que des echanges qui ſe font au profit des etrangers.



LETTRES OU SUPPLIQUES DE CEUX DE *PÉ-Y*.

PREMIERE SUPPLIQUE.

TAO-MEN-KIE, Gouverneur de *Tcheng-kang-tcheou*, du diſtrict de la Province du *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur ſuprême, qui tient la place du Ciel.

Tous les lieux que le Ciel couvre ſont ſous la domination de Votre Majeſté. Ci-devant elle avoit etabli des Tribunaux dans notre pays. Elle eut la bonté de me donner un ſceau d'argent, avec toute l'autorité requiſe pour gouverner les peuples de cette contrée. C'eſt à moi que fut confié le ſoin de ramaſſer de quoi compoſer le tribut, & de l'envoyer enſuite à Votre Majeſté. J'ai préparé pour cette année, deux eléphans blancs à dents qui ſe croiſent, quatre pieces de brocard d'or du pays, & deux paquets de queues de paons. Il y a, outre cela, dix lingots d'or. Je confie le tout au Chef du pays de *Pé-y*, qui s'appelle *Pou-ſoung*. *Pou-ſoung* & ſes compagnons auront l'honneur de préſenter ce foible tribut à Votre Majeſté. Je vous prie d'avoir pitié d'eux & de moi, votre eſclave, & d'accepter le tout. Nous eſpérons que vous ne dédaignerez pas de nous accorder cette grace.

SECONDE SUPPLIQUE.

Han-lie-ſa, Chef du Tribunal dit *Hiuen-ouei-ſee*, qui a inſpection ſur le peuple & ſur la milice de *Mou-pang*, ville ſoumiſe à la juriſdiction de la Province de *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté.

Tout ce que le ciel couvre eſt ſous la domination de Votre Majeſté. Le pays qui eſt ſous le gouvernement de votre eſclave, eſt à l'extrémité de votre Empire. Par le devoir de ma charge, je dois veiller à ce que ceux qui ſont ſous mon obéiſſance aient ſoin de préparer le tribut qu'ils ont coutume de vous offrir. Je me ſuis toujours acquitté de mes obligations avec toute l'exactitude dont j'ai eté capable; cependant, malgré mon attention & toute ma bonne volonté, je n'ai pu encore, depuis trois ans que je ſuis en charge, m'acquitter de celle de vous envoyer le tribut. Ceux de *Mong-mi* s'etoient révoltés; il m'a fallu, pour les faire rentrer dans le devoir, envoyer des troupes contre eux, & y aller moi-même. J'eſpere que Votre Majeſté voudra bien m'excuſer, & croire que ſi j'ai manqué à mon devoir, ce n'eſt pas faute de bonne volonté; j'y ai eté contraint par les fâcheuſes circonſtances où je me ſuis trouvé.

TROISIEME SUPPLIQUE.

Hai-tché, envoyé par le Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-ſee*, qui a inſpection ſur le peuple & la milice de la ville de *Mou-pang* qui eſt ſous la juriſdiction de la Province du *Yun-nan*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Moi, votre eſclave, j'etois chargé de venir offrir pour

tribut à Votre Majesté quatre eléphans. Ce qu'on leur a donné pour nourriture le long de la route, n'etoit pas suffisant. Ces animaux, devenus d'abord très-maigres, ont eté malades ensuite. Deux d'entre eux ont succombé; les deux autres sont ceux que j'ai offerts à Votre Majesté. Moi, votre esclave, je suis sur le point de m'en retourner; mais j'ai tout lieu de craindre qu'arrivé dans mon pays, mon Maître ne me châtie sévérement, pour avoir laissé mourir deux eléphans. C'est pourquoi je supplie très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de moi, & d'avoir la bonté de me donner ou de me faire donner une décharge du malheur qui est arrivé. Ce sera un très-grand avantage pour moi. J'ose espérer cette faveur de Votre Majesté.

Quatrieme Supplique.

Sie-lieou-fa, votre petit esclave de *Mong-yang-kin-cha*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit.

Mes ancêtres ont tous eté comblés des bienfaits de Votre Majesté; jusqu'à moi, ils ont eté honorés du glorieux titre de Grands Mandarins de l'Empire dans quelqu'un des Tribunaux. Je supplie Votre Majesté d'avoir pour moi la même bonté qu'on a eue pour eux, & de m'accorder des Lettres-Patentes & un sceau qui constatent la dignité dont je suis revêtu. Nous sommes sur les frontieres des Etats de Votre Majesté; nous devons faire pour son service tout ce qui dépend de nous. Une de nos principales obligations est d'empêcher que les brigands n'aillent infester les terres de l'Empire, & causer du dommage aux sujets Votre Majesté. Un nommé *See-tie* de *Lu-tchouen* ne nous a pas donné peu de peine dans ces derniers

tems. Il s'ecarte ſans ceſſe de ſon devoir, & vient ſouvent nous attaquer ſur nos poſſeſſions. Nous l'avons repouſſé & contraint de ſe retirer. Les embarras que tout cela nous a cauſés, nous ont empêchés d'envoyer le tribut; car il auroit peut-être eté enlevé par ce brigand. Nous ſupplions très-inſtamment le grand Empereur de nous donner quelques ſecours de troupes, pour achever de mettre à la raiſon le brigand *See-tie*. Il ſera pénétré de crainte, dès qu'il ſaura que Votre Majeſté veut le châtier.

Cinquieme Supplique.

Tao-kai-tché, Chef du territoire de *Tchen-kang-tcheou*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir, qu'ayant eté envoyé par le Gouverneur de la ville de *Tchen-kang-tcheou* pour apporter le tribut, il s'etoit mis en chemin; arrivé à *Tchoung-tſing-fou* du *See-tchouen*, le nommé *Ly-yng*, Patron de la barque qui me conduiſoit, m'a volé tout ce que j'avois, qui conſiſtoit en trois cens taëls. A préſent, que mon affaire eſt terminée à la Cour, je voudrois m'en retourner; mais je n'ai point d'argent pour ſubvenir aux frais d'une longue route : c'eſt pourquoi je ſupplie Votre Majeſté d'ordonner aux Tribunaux qui traitent les affaires du pays où l'on m'a volé, qu'ils aient à faire des perquiſitions ſur ce vol, & à me faire rendre mon argent. J'eſpere que Votre Majeſté aura compaſſion de moi.

Sixieme Supplique.

See-ta-ſee, Chef & Gouverneur de la ville de *Mon-yang* & de tout ſon reſſort, Mandarin du titre de Pacificateur,

préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir que l'Officier-Général du *Yun-nan*, du titre de *Kien-koue-koung*, m'a envoyé l'interprète *Ouang-tcheng* pour m'intimer les ordres de Votre Majeſté, par leſquels elle me conſtitue ſucceſſeur de mon pere dans la charge dont il etoit décoré, de Chef-Général de *Mang-yang* & de tout le reſſort. Moi, votre eſclave, j'ai reçu vos ordres avec reſpect, & vos bienfaits avec reconnoiſſance. Le peuple de mon diſtrict a donné les plus vives marques de ſa joie, & de la reconnoiſſance dont il eſt pénétré. De concert avec *Tchao-kang*, un des Chefs de notre pays, j'ai préparé quelques rhinocéros & autres choſes, pour être offerts en tribut à Votre Majeſté. Nous eſpérons que vous voudrez bien nous faire la grace d'accepter le tout.

Septieme Supplique.

King-tou-fa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ouan-tien-tcheou*; préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit.

Le pays de votre eſclave eſt eloigné de plus de dix mille *lys* des lieux que vous habitez. *Tay-tſou-kao-hoang-ty* eut autrefois compaſſion de mes ancêtres; il leur donna des titres & toute l'autorité néceſſaire pour gouverner les peuples & ſe faire reſpecter. Ils avoient le titre héréditaire de *Tche-tcheou*. (Le *Tche-tcheou* eſt le Gouverneur ou le Magiſtrat principal d'une ville du ſecond ordre.) Juſqu'à préſent aucun de ma race n'a manqué à ſes obligations envers Votre Majeſté. J'ai préparé deux eléphans de couleur tirant ſur le noir, & j'envoie *Tchao-kang-pa-kin* pour les conduire, & les offrir pour tribut à Votre

Majeſté. Je la ſupplie de ne pas dédaigner ce foible hommage. Ce ſera un grand avantage pour moi.

Huitieme Supplique.

Foung-ki-fa, Mandarin du titre de *Tou-koan*, & Gouverneur de *Ta-heou-tcheou*, préſente ſa très-humble Supplique à Votre Majeſté, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, eſt gouverné par le grand Empereur. Votre Majeſté m'a fait la grace de confier, à moi ſon eſclave, le Gouvernement de *Heou-tcheou* & de tout ſon diſtrict. Par une ſurabondance de faveur, elle a rendu ma charge héréditaire. Comment pouvoir remercier dignement d'un ſi grand bienfait ? J'envoie *Foung-houng*, qui eſt un des Chefs de ce pays-ci, pour offrir lui-même le tribut à Votre Majeſté, & lui faire en mon nom de très-humbles remerciemens. Je vous prie de le regarder d'un œil favorable, & d'avoir la bonté de lui donner un Officier pour le protéger le long de la route lorſqu'il s'en reviendra.

Neuvieme Supplique.

See-lo, Garde-des-Sceaux du *Tou-koan* de *Mong-yang*, fait ſavoir aux grands Mandarins & Officiers-Généraux du *Yun-nan*, que, ſans avoir egard à la protection dont l'Empereur m'honore, comme etant ſon eſclave, *See-lieou* vient continuellement infeſter mes terres. Nous, *See-lo*, *Tao-mong* & autres vos eſclaves, vous inſtruiſons de cela, vous, grands Mandarins, afin que vous ayez pitié de nous. Nous vous prions de nous faire reſtituer *Man-mo*, & quelques autres lieux qui nous ont eté enlevés, afin que nous puiſſions en toute liberté porter notre tribut à l'Empereur.

Dixieme Supplique.

Tchao-lieou, Chef-Général de *Pao-tsing*, qui est sous la juriſdiction de la Province du *Yun-nan*, offre sa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Moi, votre esclave, j'avois préparé cette année mon tribut, comme à l'ordinaire : je n'avois pas prévu que depuis le premier de la cinquieme lune jusqu'à la septieme, il pleuvroit sans discontinuer. Ces pluies continuelles ont fait un si grand dégât, que toute la récolte a eté perdue. C'est ce qui m'a mis dans la nécessité de ne pas envoyer ce que j'avois préparé. Je prie Votre Majesté de me pardonner. Dans la crainte où je suis qu'elle ne me punisse, j'envoie mon frere *Tchao-kang* pour porter quelque chose du pays, au lieu du tribut ordinaire, dont je prie Votre Majesté de vouloir bien m'exempter pour cette année. Ce sera un grand avantage pour moi.

Onzieme Supplique.

Han-oua-fa, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei* de *Mou-pang*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit :

Dans le pays de la juriſdiction de votre esclave, sont les descendans de *See-kan-fa*. Ces rebelles deviennent de jour en jour plus insolens; ils désobéissent ouvertement aux ordres qui leur sont intimés sous l'autorité de Votre Majesté ; ils en sont venus jusqu'à lever des troupes composées de cavalerie & d'infanterie, avec lesquelles ils se livrent à toutes sortes d'excès. Ils tuent & massacrent tous ceux qu'ils rencontrent. Le pauvre peuple est dans une désolation extrême; un grand nombre a

abandonné le pays pour s'aller etablir ailleurs: mais les révoltés en ayant eté inſtruits, ont barré le chemin à ces pauvres fuyards, & les ont entiérement dépouillés. J'eſpere que Votre Majeſté aura pitié de nous, & qu'elle aura la bonté de nous envoyer des troupes pour intimider ces brigands, leur donner la chaſſe, & les exterminer, s'ils ne veulent rentrer dans leur devoir.

Douzieme Supplique.

Tao-koung, Mandarin de *Tou-koan-tche-te-heouei*, *Ta-heou-tcheou*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur.

Depuis mes ancêtres juſqu'à moi, il y a toujours eu dans notre pays des Tribunaux en regle. Nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut, comme il etoit de notre devoir de le faire. Je devois l'envoyer cette année, mais la ſéchereſſe extrême qui a régné dans nos quartiers, pendant pluſieurs années, a réduit tout le monde à une miſere extrême. C'eſt ce qui fait que je n'ai rien exigé pour pouvoir compoſer mon tribut d'une maniere qui fût digne de vous. Je me contente d'envoyer en mon nom deux eléphans de couleur tirant ſur le noir, huit chevaux, huit paquets de queue de paon, de l'eau de *kou-la*, & autres petites choſes. J'oſe me flatter que Votre Majeſté ne dédaignera pas mon hommage, tout mince qu'il eſt; & que par un effet de ſon cœur compatiſſant, elle voudra bien me pardonner les fautes que j'ai pu faire par le paſſé.

Treizieme Supplique.

Han-lie, Chef du pays de *Mong-mi*, ſous le titre de *Tou-koan*, & Mandarin du Tribunal *Ngan-fou-ſee*, préſente ſa très-

humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Votre Majeſté a honoré mes ancêtres, ainſi que moi, d'une dignité dans le Tribunal *Ngan-fou-ſee*, qu'elle a erigé en notre faveur. Juſqu'à préſent, nous n'avons jamais manqué à remplir nos obligations, celle en particulier d'envoyer le tribut de chaque année. Aujourd'hui, *See-tchen*, Mandarin en Chef de *Ly-tchouen*, n'obſerve pas les réglemens qui ont eté ſi ſagement etablis par Votre Majeſté ; il met le trouble parmi le peuple, & exerce à ſon egard toutes ſortes de vexations. Je ſupplie Votre Majeſté d'envoyer des troupes pour le mettre à la raiſon, & le faire rentrer dans ſon devoir. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

Quatorzieme Supplique.

Tao-han-men, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-ſee*, du pays de *Mang-yang*, oſe préſenter ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Quoique le pays que j'habite ſoit très-eloigné du lieu de votre auguſte Cour, je n'ai jamais manqué d'envoyer chaque année mon tribut. Le nommé *Ly-tcheng*, que Votre Majeſté avoit eu la bonté de nommer pour être mon interprète, eſt d'un âge trop avancé ; il n'eſt plus guere en etat de faire les fonctions de ſa charge, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'aller & de venir. Il a un fils nommé *Ly-king*, qui eſt déjà inſtruit, & qui peut s'inſtruire encore mieux ; je crois qu'il peut ſuccéder à ſon pere. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de lui, & de le nommer à l'emploi qu'avoit ſon pere, afin que je puiſſe l'employer quand il s'agira d'envoyer mon tribut, ou de le porter moi-même. Il

aura

aura l'honneur de ſe proſterner aux pieds de Votre Majeſté, pour la remercier du bienfait qu'elle lui aura accordé. Ce ſera un grand avantage pour moi.

Quinzieme Supplique.

See-ta-hien, Officier du titre de *Tchang-koan* dans le Tribunal *Tchang-koan-ſee* du pays de *Mong-leng*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tous les pays de l'univers ſont ſoumis aux ordres de Votre Majeſté. Dans le pays qui eſt ſous la direction de votre eſclave, il y a une mine d'argent qui excite la cupidité de vos voiſins & de ceux des pays etrangers. Les uns & les autres viennent s'etablir ſur mes terres, & font creuſer dans la mine pour en retirer de l'argent; ce qui eſt cauſe d'une infinité de diſputes qui ſurviennent ſans ceſſe entre mes gens & les etrangers; il ſe commet des vols, des batailles & toutes ſortes de crimes. C'eſt pourquoi je prie Votre Majeſté d'avoir pitié de moi, & de donner ſes ordres, pour qu'on ne vienne plus ſur mes terres ſans y être appellé, ou ſans ma participation. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

ECRITS DIVERS,

Concernant ceux qui ſont ſous la juriſdiction de Mien-tien.

Mien-tien eſt un pays qui a à l'eſt les pays qui ſont ſous le Gouvernement de *Mou-pang*, & du Tribunal erigé dans cette ville ſous le titre de *Mou-pang-hiuen-ouei-che-ſee*, ce qui veut dire *Tribunal pacificateur ou protecteur du pays de* Mou-pang; à l'oueſt, il a le pays de *Kia-ly* ou *Nga-li*; au midi, la mer du Sud; & au nord, tout ce qui eſt du diſtrict ou du reſſort du Tribunal qui gouverne *Loung-tchouen*, ſous le titre de *Loung-tchouen-hiuen-ouei-ſee.*

Mien-tien eſt arroſé par les eaux du fleuve *Kin-cha-kiang*, qui eſt là très-profond & très-large : ſa largeur eſt de plus de huit *lys* : il garantit tout ce pays des invaſions des etrangers. Depuis l'endroit de *Mou-pang* où eſt le Tribunal *Hiuen-ouei-ſee*, juſqu'au *Yun-nan*, on compte trente-huit *tcheng* (le *tcheng* eſt un lieu où les voyageurs prennent leurs repas, ou leur repos. Je crois que c'eſt une demi-journée de chemin). Depuis le lieu où le *Pou-tcheng-ſee*, ou Tréſorier-Général de la Province du *Yun-nan*, fait ſa réſidence, juſqu'à Péking, on compte dix mille ſix cens quarante-cinq *lys* de chemin ordinaire.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, avec autorité ſur le peuple & ſur les gens de guerre du pays de *Mien-tien*, & de quelques autres lieux de la juriſdiction du

Yun-nan, ſait honorer le Ciel, puiſqu'il eſt ſoumis à ſes ordres, & qu'il garde avec reſpect tous les uſages etablis, ſans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé un des principaux de ſon pays, pour m'apporter en tribut des eléphans, de l'or, de l'argent & quelques autres choſes. J'ai reçu avec plaiſir cette marque de ſa ſoumiſſion & de ſon reſpect; & pour lui en témoigner ma ſatisfaction, je lui envoie, par le retour de ſes gens, de quoi le convaincre que je ſais récompenſer la fidélité & l'obéiſſance. Qu'il continue à garder & à faire garder le bon ordre dans les lieux qui ſont ſous ſa dépendance; cela etant, tout ſera tranquille. Ce n'eſt que pour cela que je lui donne ces ordres.

Ceux de *Lao-tchoua* n'avoient pas reconnu la Chine juſqu'au tems de la Dynaſtie préſente (des *Ming*). La troiſieme année de *Young-lo* (en 1405), leur Chef envoya pour la premiere fois payer le tribut, & l'Empereur erigea ſur les frontieres un Tribunal ſous le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-ſee*, c'eſt-à-dire, *Tribunal pacificateur* ou *protecteur des peuples de* Lao-tchoua. Il n'y a point d'etrangers dans le pays; tous ceux qui l'habitent ſont originaires du lieu même. Ils ſe nourriſſent & s'habillent comme à *Mou-pang*. Ils ſont d'un naturel féroce; ils ſe font avec une aiguille, des marques par tout le corps: ces marques ſont des fleurs que rien ne ſauroit effacer. Ils ont des Chefs de trois ordres différens: ceux du premier ordre s'appellent *Tchao-mou-loung*; & c'eſt toujours un *Tchao-mou-loung* qui eſt à la tête du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*. On lui donne le titre de *Lao-tchoua-hiuen-ouei-che-ſee-koan*. Le lieu de ſa réſidence eſt un bâtiment ſpacieux & elevé: il ſe tient dans l'appartement d'en haut, d'où il ne deſcend pour qui que ce puiſſe être. Ses Miniſtres, les Magiſttats, & tous ceux qui ont des affaires à traiter en ſa préſence, ont au bas de l'appartement leurs places

assignées chacun suivant son rang. Là, ils reçoivent les ordres qui leur sont intimés. Les etrangers ne sont pas traités plus favorablement : on leur donne des interprètes, qui leur assignent le lieu où ils doivent se placer pour avoir leurs audiences. Quand une fois ils sont placés, il ne leur est plus permis d'avancer ou de reculer d'un pouce : il faut qu'ils soient comme immobiles dans le même endroit, pendant tout le tems que dure la cérémonie.

Mien-tien portoit anciennement le nom de *Si-nan-y*, ou, pour mieux dire, on appelloit ceux de ce pays du nom de *Si-nan-y*, qui signifie *etrangers* (ou *Barbares*) *du sud-ouest*. Ces Barbares du sud-ouest avoient cinq villes principales, dont la premiere s'appelloit *Kiang-teou*, la seconde *Tay-koung*, la troisieme *Ma-lai*, la quatrieme *Ngan-tcheng-koue*, & la cinquieme *Pou-kan-mien-ouang*. Les *Yuen* porterent la guerre dans ce pays, sur-tout pendant le regne de *Chun-ty*, le dernier Empereur de cette Dynastie, lequel, après l'avoir subjugué, erigea à *Pou-kan-mien-ouang* un Tribunal sous le titre de *Hiuen-ouei-che-see*, dont le ressort s'etendoit jusqu'à *Pang-ya* & toutes ses dépendances. La vingt-neuvieme année de *Houng-ou* (en 1396), ceux de *Mien-tien* se soumirent enfin de leur plein gré, & l'Empereur erigea dans leur pays un Tribunal sous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-see*, c'est-à-dire, de *Pacificateur* ou *Protecteur général du pays de* Mien-tien, *avec autorité sur le militaire & sur le civil.*

Le pays de *Mien-tien* est fort vaste & très-peuplé; il y a des villes & des bourgs; les maisons sont couvertes de chaume, ou de paille; les voyageurs vont à cheval, ou sur des eléphans; on y passe les rivieres sur des bateaux, ou sur de simples

radeaux. Tout ce qui vient de la part du Roi eſt ecrit ſur des feuilles d'or, ou ſur des feuilles d'aréquier, ou ſur des feuilles de l'arbre *pei*, ſuivant la qualité ou l'importance des affaires: celles qui ſont eſſentielles & du premier ordre, ſont toutes ecrites ſur des feuilles d'or, ou ſur des feuilles de papier: il nous en vient très-peu de celles qui ſont ecrites ſur des feuilles d'aréquier, ou ſur des feuilles de l'arbre *pei*. (Le caractere chinois *pei* ſignifie *précieux*: je n'ai pas pu deviner quelle eſpece d'arbre c'eſt que le *pei-chou*. *Pei-chou* ſignifie *arbre précieux*).

Le lieu où eſt le Tribunal erigé ſous le nom de *Ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee* du pays de *Pa-pe*, a à l'eſt tout ce qui eſt du reſſort de *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Lao-tchoua*; à l'oueſt, tout le diſtrict de *Mou-pang*; au midi, le pays de *Po-lo-man*; & au nord, la ville de *Mong-ken-fou*. Depuis *Pa-pe*, en allant vers le nord, juſqu'au lieu où le Tréſorier-Général de la Province (apparemment du *Yun-nan*) fait ſa réſidence, il y a trente-huit *tcheng*. (Le mot *tcheng* eſt equivoque; il ſignifie le lieu où les voyageurs prennent leur repos: ainſi il peut ſignifier une journée, ou une demi-journée. Cependant, comme les Chinois ont un terme conſacré pour déſigner une journée, & ce terme eſt *tchan*, un *tcheng* ne ſera qu'une demi-journée.) Depuis le lieu où réſide le Tréſorier-Général de la Province juſqu'à Péking, on compte dix mille ſix cens quarante-cinq *lys*.

On dit que le *Hiuen-ouei-che-ſee*, ou Gouverneur-Général de *Pa-pe*, a huit cens femmes, qui ont chacune un endroit particulier pour apanage. (Les Chinois donnent à chacun de ces endroits le nom de village ou de hameau.) Ces femmes

font leur réſidence ordinaire dans le lieu particulier qui leur eſt aſſigné, & elles le gouvernent en ſouveraines. C'eſt, ajoute-t-on, ce qui a fait donner à ce pays le nom de *Pa-pe-tſi*, qui ſignifie *huit cens epouſes;* & par abréviation, on ne l'appelle que le pays des huit cens, *Pa-pe.*

Les *Yuen* voulurent ſoumettre les peuples de *Pa-pe;* mais ne pouvant pénétrer juſqu'à eux, à cauſe que les chemins ſont très-mauvais, ils revinrent ſur leurs pas : ils ſe contenterent d'envoyer des Députés, pour leur perſuader de faire d'eux-mêmes ce à quoi on vouloit d'abord les forcer. (Il ne paroît pas que cette négociation ait eu ſon effet). Quoi qu'il en ſoit, la premiere année de l'Empire des *Yuen* (en 1280), on avoit erigé un Tribunal qui devoit gouverner ceux de *Pa-pe*, & auquel on avoit donné le nom de *Pape-Hiuen-ouei-che-ſee.*

Sous la Dynaſtie préſente (des *Ming*), la vingt-quatrieme année de *Houng-ou*, le Gouverneur-Général du pays de *Pê-y* vint apporter le tribut; & l'Empereur erigea alors un Tribunal ſous le nom de *Pa-pe-ta-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee.* Ces peuples ne ſont point mêlés avec les Chinois; ils ſont pareſſeux & indolens; ils ſe piquent les ſourcils avec des aiguilles; ils ſe nourriſſent & s'habillent comme ceux de *Mou-pang;* ils honorent *Fo* de la même maniere que ceux de *Mien-tien;* pour ſe ſaluer, ils ſe prennent les mains, & les mettent les unes dans les autres.

Le nom de l'endroit où réſide le Tribunal erigé ſous le titre de *Mong-yang-Hiuen-ouei-che-ſee*, eſt *Hiang-pe-tcheng.* Sous les *Yuen*, la vingt-ſixieme année de *Tché-yuen* (c'eſt-à-dire, en 1289), on erigea un Tribunal avec le titre de *Mong-yuen-lou-kun-min-tſoung-koan-fou*, comme qui diroit, *ville du premier ordre, où fait ſa réſidence le Gouverneur-Général qui a*

inſpection ſur les chemins eloignés, ſur le peuple, & les gens de guerre de Mong-yang. (La ville de *Mong*, autrement dite *Mong-yang*, eſt apparemment la Capitale de ce pays).

La quinzieme année de *Houng-ou*, premier Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, c'eſt-à-dire, en 1382, on erigea en ville du premier ordre, la ville de *Yun-yuen*, & on l'appella *Yun-yuen-fou*. La onzieme année du même *Houng-ou* (en 1384), on erigea un Tribunal ſous le nom de *Mong-yang-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, c'eſt-à-dire, *Tribunal général qui a inſpection ſur le civil & le militaire de* Mong-yang, *dont il eſt le protecteur*. Le peuple de ce pays eſt compoſé de gens de différentes nations. Ils ſont tous, ou preſque tous, d'un naturel cruel & féroce; ce qui fait qu'à la moindre diſpute qu'ils ont entre eux, ils en viennent ordinairement à ſe couper la gorge. Le terrein eſt fort humide, les nuits y ſont froides, & les jours fort chauds. On s'y fait des maiſons avec des bambous, ſur leſquels les appartemens où ils logent ſont comme juchés. Ils ſe plaiſent à habiter le long des rivieres, parce qu'ils ſe baignent très-ſouvent.

SUPPLIQUE.

Le Chef du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa Supplique au grand Empereur, pour lui repréſenter ce qui ſuit:

Le pays de *Mien-tien*, ſur lequel regne votre eſclave, eſt très-eloigné de celui où Votre Majeſté tient ſa Cour. La langue que nous parlons eſt très-différente du Chinois, & nous manquons d'interprète pour nous faire entendre. C'eſt pourquoi je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de moi, & de donner ſes ordres au Gouverneur de la Province du *Yun nan*,

pour qu'il facilite la communication que nous voulons avoir avec les Chinois, & qu'il nous donne des interprètes à qui nous puiſſions nous faire entendre, & dont nous puiſſions être entendus.

Supplique.

Pou-la-lang, Chef du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui expoſer ce qui ſuit :

Sous le regne de *Houng-ou* (premier Empereur de la Dynaſtie des *Ming*), Sa Majeſté donna un ſceau particulier pour l'uſage de notre Tribunal. Comme il y a bien des années qu'il ſert, il eſt uſé, & ne marque preſque plus ; ce qui fait qu'on peut très-aiſément le contrefaire. Votre eſclave a préparé quelques choſes du pays, pour être offertes en tribut à Votre Majeſté. Je les confierai à un des principaux de ces contrées, nommé *See-ouan*, qui les portera juſqu'à la Cour. J'eſpere que Votre Majeſté aura compaſſion de lui & de nous, & qu'elle voudra bien nous donner un nouveau ſceau, pour que nous puiſſions l'appoſer à tous les ordres qui emaneront de notre Tribunal. On ſaura alors que les ordres qu'on intime, viennent véritablement de nous. C'eſt pour cette raiſon que nous vous faiſons cette Supplique.

Ordre de l'Empereur.

Pou-la-lang, Chef général du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, fait honorer le Ciel, puiſqu'il eſt ſoumis à ſes ordres, & qu'il garde les uſages etablis, ſans en enfreindre aucun. Il m'a envoyé pour tribut

des

des eléphans & des chevaux. Cet hommage qu'il m'a rendu m'a eté très-agréable. Pour lui témoigner ma ſatisfaction, j'ai bien traité ſes Envoyés pendant tout le tems qu'ils ont eté à ma Cour; je les ai comblés de préſens, & je les renvoie maintenant avec honneur, pour porter à leur Maître mes ordres, & les préſens dont je le gratifie. Que *Pou-la-lang* continue d'être ſoumis à la Chine, & la tranquillité régnera dans ſes Etats; parce que, tant qu'il ſera ſous ma protection, perſonne n'oſera l'inquiéter.

ORDRE DE L'EMPEREUR.

See-jen-fa, Chef général du Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-ping-mien-kun-mim-hiuen-ouei-che-ſee*, pour marque de ſon reſpect & de ſon attention à remplir ſes devoirs, m'a envoyé un des principaux de ſon pays, nommé *Tao-lou-monge*, & quelques autres, qui m'ont offert en tribut des eléphans, des chevaux, & quelques autres choſes. C'eſt pour témoigner ma ſatisfaction à *See-jen-fa*, que j'envoie d'ici un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, nommé *Yun-hien*, porter des préſens pour lui & pour ſa légitime epouſe. Qu'il continue à remplir ſes obligations. C'eſt la ſeule reconnoiſſance que j'exige de mes bienfaits.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Actuellement, il y a des troubles à *Mou-yang*, & je le fais ſavoir à Votre Majeſté. Auparavant, quand il y avoit des

troubles quelque part, l'Empereur envoyoit des troupes, à la tête desquelles etoit un Général expérimenté, pour châtier les rebelles ou les mettre à la raison; par ce moyen, la tranquillité etoit bientôt rétablie dans le pays de son esclave. J'espere que Votre Majesté aura pitié de moi & de mon peuple.

Ordre de l'Empereur.

Tao-kai-han, Mandarin du titre de *Yun-nan, ouei-yuen-tcheou-tche-tcheou* (c'est-à-dire, Tao-kai-han, *Gouverneur de la ville du second ordre, nommée* Ouei-yuen-tcheou, *de la Province du* Yun-nan), pour marque de son respect & de son attention à remplir ses devoirs, m'a envoyé quelques-uns des principaux de son pays, dont le Chef, nommé *Tao-pan-ming*, m'a offert de sa part, pour son tribut, des eléphans, des chevaux, & autres choses du pays, que j'ai reçus avec beaucoup de plaisir. C'est pour lui témoigner m'a satisfaction, que j'envoie aujourd'hui *Yun-hien*, un des Mandarins de l'intérieur de mon Palais, & quelques autres, pour lui porter mes ordres, & les présens que je destine à lui & à sa légitime epouse. Qu'il continue à remplir ses obligations, & à se conformer à la volonté du Ciel en obéissant à mes ordres; qu'il ne manque pas sur-tout d'envoyer son tribut suivant l'usage. De cette sorte, tout sera tranquille dans les pays de sa dépendance. C'est pour cela que je lui fais cet ordre.

Supplique.

Pou-la-long, Chef général du Tribunal erigé sous le titre de *Mien tien-hiuen-ouei-che-see*, présente sa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire savoir ce qui suit:

Par un bienfait ſignalé du grand Empereur, on a erigé dans le pays qui eſt ſous la domination de votre eſclave, un Tribunal ſous le titre de *Hiuen-ouei-che-ſee*. A préſent, il n'y a point de Mandarin qui puiſſe prendre ſoin des affaires qui ſont du reſſort de ce Tribunal. Je crains que ce défaut de Magiſtrat ne tourne au détriment du peuple ; c'eſt pourquoi je prie Votre Majeſté de vouloir bien donner ſes ordres au Vice-Roi, pour qu'il ait à nous pourvoir d'un Mandarin qui puiſſe remplir dignement ſa charge dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*.

SUPPLIQUE.

Le Tribunal erigé ſous le titre de *Hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur, à l'occaſion du tribut.

Nous, vos eſclaves, Mandarins dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, envoyons les nommés *Ta-kia-ſou* & *Sa-ouan-ouen*, avec de l'or, de l'argent, des perles, des pierres précieuſes de l'eſpece de celles qu'on appelle *œil de chat*, de l'huile de *ſou-ho* (Je ne ſais ce que c'eſt que cette huile : le caractere *ſou* déſigne une herbe médicinale ; le caractere *ho* eſt le *ho* d'union), & autres choſes, pour être offertes à Votre Majeſté, après avoir frappé la terre du front, proſternés aux pieds de Votre Majeſté. Nous eſpérons que vous daignerez nous regarder d'un œil favorable, & que vous recevrez le tout.

SUPPLIQUE.

Tao-ho-hon, Chef général du Tribunal erigé ſous le titre de *Mien-tien-hiuen-ouei-che-ſee*, & le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, envoient de concert les nommés *Tao-mong*, *Ta-kia-ſou*, &

leurs compagnons, pour porter à Votre Majeſté la Lettre de vos deux eſclaves, & lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt au-deſſus du Ciel, tout ce qui eſt ſur la terre, tout eſt à la diſpoſition du grand Empereur. Maintenant, le *Hiuen-ouei Pou-la-long*, & le *Hiuen-ouei Tao-ho-han*, vos deux eſclaves, offrent à Votre Majeſté des eléphans, des chevaux, & autres choſes de leur pays. Ils vous ſupplient de vouloir bien les accepter. Ce ſera un grand avantage pour eux.

Supplique.

Mou-pang, *Pao-king*, *Mong-mi*, *Loung-kang*, *Tao-mong*, *Sao-yng-han*, *Soung-fa*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Ngang-han-loung & *See-ping-fa* avoient quelques pierres précieuſes qu'ils tenoient de leurs ancêtres : ils nous envoient nous, vos deux eſclaves, pour les offrir en tribut à Votre Majeſté. Ce ſera pour nous un grand avantage, ſi vous daignez les accepter.

(Le commencement de cette Supplique eſt inintelligible. Je crois qu'au lieu des deux caracteres *Tao-mong*, on doit ſubſtituer ces deux autres *Teou-mou*, qui ſignifient *Chefs d'un endroit*. Alors ce commencement pourroit s'expliquer ainſi : *Sao-yng-han* & *Soung-fa*, Chefs des pays de *Mou-pang*, *Pao-king*, *Mong-mi* & *Loung-kang*, préſentent, &c.)

Supplique.

Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* du pays de *Mien-tien*, préſente ſa très-humble Supplique à l'Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, eſt ſous la domination du grand Empereur. Mon pere & mes ancêtres ont eu des emplois qu'ils ont tâché de remplir de leur mieux. L'Empereur leur avoit accordé des lettres-patentes, & un ſceau d'or pour être appoſé à tout ce qui devoit emaner du Tribunal particulier qui avoit eté erigé à cet effet (c'eſt-à-dire, une eſpece de Chancellerie). L'uſage de mes ancêtres etoit d'offrir en tribut au grand Empereur des ouvrages faits d'or ou d'argent, & des choſes du pays. C'eſt un grand avantage pour moi de pouvoir les imiter.

SUPPLIQUE.

Pou-la-long, Chef du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Mien-tien*, préſente ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Tout ce qui eſt ſous le ciel, appartient au grand Empereur. Notre pays de *Mien-tien* eſt un des plus reculés de ceux qui ſont ſous votre domination. Par un bienfait de Votre Majeſté, j'ai à ma diſpoſition les ſceaux & les patentes du Tribunal qui a eté erigé chez nous pour le bon gouvernement du peuple. C'eſt une faveur dont je ſuis très-reconnoiſſant.

SUPPLIQUES OU LETTRES

DE CEUX DU PAYS DE *PA-PE.*

Premiere Supplique.

Tchao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Pa-pe-la-tien-kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſente ſa très-humble Supplique, ecrite en caracteres etrangers (c'eſt-à-dire, de ſon pays), au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit:

Nous, vos eſclaves, avons appris que Votre Majeſté venoit de monter ſur le Trône : notre joie a eté des plus grandes. Pour tâcher de vous en donner quelques preuves, nous avons préparé quelques choſes de notre pays pour vous en faire hommage. Nous vous envoyons des cornes de rhinocéros, des dents d'eléphant, & des ouvrages en or & en argent, que nos députés auront l'honneur de vous offrir en tribut, quand ils ſeront arrivés à la Cour. Nous eſpérons que Votre Majeſté aura pitié de nous, & qu'après que nos Envoyés auront fait leur commiſſion, elle voudra bien leur accorder la permiſſion de s'en retourner.

Seconde Supplique.

Ta-lan-tchang, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee* de *Lao-tchoua*, préſente, en caracteres du pays, ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Moi, votre eſclave, j'envoie un des principaux du pays, & quelques autres perſonnes, pour porter à Votre Majeſté les anciens ſceaux d'or & les anciennes patentes que nous avons dans notre Tribunal. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de ſon eſclave, qui eſt d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau ſceau & de nouvelles patentes, pour ſervir aux mêmes uſages qu'auparavant. J'eſpere que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce ſera un grand avantage pour moi & pour tout le pays.

Troisieme Supplique.

Tao-ſan-pao, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal *Kun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, erigé dans le pays de *Tchê-ly* (le caractere *tchê* ſe lit auſſi *ku*), préſente, en caracteres de ſon pays, ſa très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Depuis le regne de *Young-lo*, nous avons un Tribunal dans notre pays; & depuis ce tems nous n'avons jamais manqué d'envoyer le tribut. Nous devons nous acquitter cette année du même devoir : c'eſt pourquoi j'ai député le nommé *Nai-ty* & ſes compagnons, pour aller à la Cour offrir à Votre Majeſté des eléphans, des chevaux, & autres choſes du pays. J'eſpere que Votre Majeſté faiſant attention que nous ſommes vos eſclaves, d'un pays eloigné, elle voudra bien nous regarder d'un œil favorable. Je la ſupplie de permettre à mes gens de s'en revenir auſſi-tôt après qu'ils auront fait leur commiſſion.

Quatrieme Supplique.

Tao-lan-na, Mandarin du titre de *Hiuen-ouei-che*, dans le Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-pa-pe-ta-tien-kun-min*,

Hiuen-ouei-che-ſee (c'eſt-à-dire, de *Gouverneur-Général, avec autorité ſur le militaire & le civil de tout le pays de* Pa-pe, *qui eſt ſous la juriſdiction de la Province de* Yun-nan), envoie les nommés *Pan-koan-han*, *Mai-no* & *Lan-ſi-ouan*, qui ſont des principaux Chefs du pays, pour porter à Votre Majeſté ma très-humble Supplique, ecrite en caracteres du pays.

Moi, votre eſclave, je renvoie par ces Députés les anciens ſceaux d'or & les anciennes patentes dont j'etois muni. Je prie Votre Majeſté d'avoir compaſſion de ſon eſclave, qui eſt d'un pays eloigné, & de vouloir bien lui donner un nouveau ſceau d'or & de nouvelles patentes, pour qu'il puiſſe s'en ſervir aux mêmes uſages qu'auparavant. J'eſpere que vous aurez la bonté de me les envoyer par le retour de mes Députés. Ce ſera un grand avantage pour moi, votre eſclave, & pour tous les pays qui ſont ſous ma domination.

Cinquieme Supplique.

Pan-koan-han, *Nai-no* & *Lan-ſi-ouan*, Envoyés par *Tao-lan-no*, Mandarin de *Hiuen-ouei-che* dans le Tribunal erigé ſous le nom de *Yun-nan-pape-ta-tien-kiun-min-hiuen-ouei-che-ſee*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, avons apporté les anciens ſceaux, les anciennes médailles d'or (1), & les anciennes patentes que

(1) Je ne ſais pas ce que c'eſt que la médaille dont il eſt parlé. Je l'avois confondue, dans les autres Suppliques, avec les ſceaux; en les reliſant, je me ſuis apperçu qu'outre les ſceaux, il y etoit parlé d'un *pay*. Or, *pay* ſignifie médaille. Apparemment que cette médaille eſt un ornement à l'uſage du Chef, ou peut-être des principaux du pays, pour leur concilier le reſpect des Chinois limitrophes & de leurs propres gens. Si dans la ſuite j'acquiers des lumieres ſur ces

nous

nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous supplions très-humblement Votre Majesté d'avoir compassion de nous, & de vouloir bien nous faire donner de nouveaux sceaux, de nouvelles patentes, & une médaille nouvelle. Ce sera un grand avantage pour nous & pour notre pays.

Sixieme Supplique.

Nai-pi & ses compagnons, envoyés par le *Hiuen-ouei-che* du pays de *Ku-ly*, pour offrir le tribut, présentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui exposer ce qui suit :

Nous, vos esclaves, lorsqu'autrefois nous sommes venus pour apporter le tribut, nous avons offert à Votre Majesté deux eléphans, & Votre Majesté nous donna en récompense, cent pieces de soie du premier ordre. Cette année, nous avons offert egalement deux eléphans, & on ne nous a donné que quatre-vingts pieces de soie. Les eléphans que nous avons offerts cette année ne sont pas inférieurs à ceux que nous offrîmes autrefois ; ils sont egalement bons & d'une grandeur egale : la récompense devoit, ce me semble, être la même. C'est pourquoi nous osons supplier Votre Majesté de vouloir bien faire ajouter vingt pieces de soie aux quatre-vingts que nous avons déjà reçues. Ce sera un très-grand avantage pour nous.

Septieme Supplique.

Nai-ty-nai-pou, *Houo-teou*, *Tchao-pa* & les autres Envoyés par le *Kun-min-hiuen-ouei-che-see* de *Pa-pe-ta-tien*, pour

pay, j'en parlerai de nouveau, pour en donner l'explication. Si la chose en valoit la peine, je me donnerois quelques mouvemens pour tâcher de m'en procurer la connoissance exacte ; mais ce n'est pas ici mon objet.

apporter le tribut, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, voulant nous conformer à l'ancien uſage, nous ſommes venus chargés d'offrir à Votre Majeſté le tribut pour ceux de notre pays. Il conſiſte en deux eléphans à dents qui ſe croiſent, & douze chevaux de couleur tirant ſur le noir, & en dix morceaux de pierre précieuſe rouge (je crois que ce ſont des rubis) peſant en tout vingt onces. Nous ſupplions Votre Majeſté d'avoir compaſſion de nous, & de recevoir le tout. Nous la prions encore de nous permettre de retourner promptement dans notre pays. Ce ſera un grand avantage pour nous.

Huitieme Supplique.

Pan-koan-han & ſes compagnons, envoyés par le Gouverneur Général ayant inſpection ſur les ſoldats & ſur le peuple qui ſont dans le diſtrict du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, du pays de *Pa-pe-la-tien*, ſoumis lui-même à la juriſdiction de la Province du *Yun-nan*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, avons apporté les anciens ſceaux, les anciennes médailles & les anciennes patentes, que nous avons remis au Tribunal que cela concerne. Nous eſpérons de la bonté de Votre Majeſté qu'elle voudra bien nous faire donner de nouveaux ſceaux, de nouvelles patentes, & de nouvelles médailles, que nous puiſſions emporter avec nous lors de notre retour, afin que tout cela ſerve à nous concilier le reſpect & l'obéiſſance de ceux que nous gouvernons, & que nous puiſſions, comme auparavant, envoyer notre tribut ſans obſtacle. Ce ſera un grand avantage pour nous.

Neuvieme Supplique.

L'interprète *Pou-han-tao* & ſes compagnons, envoyés par le Gouverneur-Général ayant inſpection ſur les ſoldats & ſur la peuple qui ſont dans le diſtrict du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, du pays de *Pa-pe-ta-tien*, préſentent leur très-humble Supplique au grand Empereur, pour lui faire ſavoir ce qui ſuit :

Nous, vos eſclaves, ſommes venus pour ſupplier Votre Majeſté de vouloir bien nous faire donner de nouvelles patentes, de nouvelles médailles, & de nouveaux ſceaux marqués au coin de *Kia-tſing*. (C'eſt le nom du regne de *Che-tſoung*, douzieme Empereur de la Dynaſtie des *Ming*, qui monta ſur le trône l'an de l'ere Chrétienne 1522, & qui fut remplacé par *Mou-tſoung*, en 1567.) Cela nous conciliera le reſpect & l'obéiſſance de ceux que nous gouvernons. L'année prochaine nous apporterons les anciennes médailles, les anciennes patentes & les anciens ſceaux. Nous oſons nous flatter que Votre Majeſté ne dédaignera pas de nous accorder la grace que nous lui demandons. Ce ſera un très-grand avantage pour nous.

Dixieme Supplique.

Tao-ſan-pao, Gouverneur-Général ayant inſpection ſur les ſoldats & ſur le peuple qui ſont dans le diſtrict du Tribunal *Hiuen-ouei-che-ſee*, du pays de *Ku-ly*, envoie ſa très-humble Supplique, à laquelle il appoſe ſon ſceau, pour faire ſavoir au grand Empereur ce qui ſuit :

Moi, votre eſclave, je ſuis un etranger d'un pays eloigné, j'avois envoyé un des principaux du pays, nommé *Tao-men-kie*, pour offrir à Votre Majeſté mon tribut, qui conſiſtoit en deux eléphans, quatre chevaux, quelques vaſes d'or & d'argent,

& plusieurs autres choses. Mes Envoyés etant arrivés sur les terres qui sont du district de *Koui-tcheou*, ont eu à essuyer mille difficultés; on a refusé de leur fournir des hommes, des chevaux, & les autres secours dont ils avoient besoin pour fournir leur longue route; par tout où ils passoient, on exigeoit d'eux des présens; & on ne leur accordoit le passage, & ce dont ils avoient besoin, qu'à ces conditions onéreuses, auxquelles ils n'avoient pas lieu de s'attendre : ce qui est cause du retard involontaire du tribut que j'envoyois. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien ne pas nous imputer une faute dont nous ne sommes point coupables, & d'avoir compassion de moi & de mes gens. Ce sera un grand avantage pour nous tous.

PARALLELE DES MŒURS

ET USAGES DES CHINOIS,

AVEC les Mœurs & Uſages décrits dans le Livre d'Eſther;

Extrait d'un Commentaire ſur ce Livre, par feu M. CIBOT, *Miſſionnaire à Péking.*

AVERTISSEMENT.

M. CIBOT, *à qui le Recueil des* Mémoires Chinois *a tant d'obligations, & qui a terminé ſa vie il y a déjà pluſieurs années, nous avoit fait paſſer, aſſez long-tems avant ſa mort, un Commentaire ſur le Livre d'*Eſther, *où il explique le ſens littéral & hiſtorique de divers paſſages de ce Livre, relatifs aux mœurs & aux uſages, en les comparant aux mœurs & aux uſages des Chinois.*

« *Plus nous liſions, dit-il, les Livres Chinois anciens* » *& modernes, plus ce qui nous avoit embarraſſé autre-* » *fois dans l'etude de l'Ecriture Sainte nous paroiſſoit*

» *aisé à entendre. Et en effet, les Chinois touchant aux* » *premiers siecles d'après le déluge, par leurs Traditions,* » *leurs Livres & leurs mœurs, on devoit y trouver des* » *explications satisfaisantes de bien des choses que nous* » *ne voyons que sous un faux jour, & qui nous paroissent* » *tout autres qu'elles ne sont, quand nous les jugeons* » *d'après les Livres des Grecs & des Romains, ou d'après* » *nos mœurs & nos préjugés* », &c.

Son Commentaire est trop etendu pour pouvoir entrer en entier dans notre Recueil, auquel, à quelques egards, il est etranger; mais nous en détacherons les morceaux qui nous paroîtront propres à faire connoître les mœurs & les usages observés en Chine dans la plus haute antiquité, leurs rapports avec les mœurs & usages des anciens Chinois, & les traces qu'on en retrouve encore aujourd'hui chez les Chinois modernes.

I.

FÊTE DONNÉE PAR ASSUÉRUS,

LA TROISIEME ANNÉE DE SON REGNE,

Comparée aux Fêtes des Souverains de Chine.

LE Livre d'Eſther commence par la deſcription de la fête qu'Aſſuérus donna la troiſieme année de ſon regne (1): eſpece de Cour Pléniere, où tous les Grands de ſes vaſtes Etats furent invités, & où fut admis le peuple même de ſa Capitale. Ce fut probablement à la fin du deuil qu'il portoit depuis la mort du Roi ſon pere (2); & cela eſt conforme aux uſages obſervés en Chine dans tous les tems: le deuil d'un pere & d'une mere y dure trois ans. Nulle différence à cet egard (dit le ſavant Miſſionnaire dont nous allons tranſcrire les paroles); nulle différence, ſelon le *Tchang-yong*, entre le peuple, les Grands & l'Empereur; tous le gardoient avec la même rigueur.

Cette coutume eſt conſignée dans les annales, & remonte juſqu'au commencement de la Monarchie. Il eſt dit dans le chap. 2 du *Chou-king*, que le peuple pleura la mort de *Yao*, comme on pleure celle d'un pere ou d'une mere, & *porta le deuil pendant trois ans.* On lit dans le chap. 3 du *Li-ki : on ſert ſon Prince comme ſon pere; ils ſont egalement chers & reſpectables : voilà le devoir. Voilà auſſi pourquoi on porte le deuil de trois ans pour ſon Prince.* Il eſt inutile d'obſerver que toute la Cour portant le deuil du Prince, on ne peut pas imaginer que

(1) *Tertio anno Imperii ſui fecit grande convivium.* (Eſther, cap. 1, verſ. 5.).

(2) On croît communément que Aſſuérus eſt le même que Atarxerxe Longuemain, qui ſuccéda à ſon pere Xerxès, environ trois cens ſoixante-cinq avant Jéſus-Chriſt.

ſon ſucceſſeur s'en diſpenſât; mais il eſt eſſentiel d'obſerver que ce tems de deuil etoit pour lui un tems de ſolitude & de retraite, & qu'il laiſſoit à ſes Miniſtres tous les ſoins du Gouvernement.

Le *Chou-king* atteſte que *Kao-tſong* paſſa ces trois années non-ſeulement ſans ſe mêler des affaires (ce qui n'a plus lieu depuis bien des ſiecles, que pour ce qui eſt de repréſentation), mais même ſans parler à ſes Miniſtres & à ſes Grands. Les Empereurs les moins ſcrupuleux n'ont jamais oſé donner des fêtes avant le tems du deuil fini. *Tai-ting*, de la ſeconde Dynaſtie, ne s'obſervant pas aſſez ſur cet article, *Y-yn*, que ſon pere lui avoit donné pour premier Miniſtre, chaſſa d'auprès de lui tous les Grands, & le tint enfermé dans une maiſon qu'il lui avoit fait bâtir près du tombeau de ſon pere. Ce fait, un des plus ſinguliers dont il ſoit parlé dans l'hiſtoire des peuples, donne une grande idée de la haute antiquité, quand on lit tout ce qui y a trait dans le chapitre *Tai-kia* du *Chou-king*.

Si l'Aſie occidentale, comme il eſt très-croyable, ſuivoit ces loix antiques du deuil, les fêtes que donna Aſſuérus ne pouvoient avoir lieu qu'à la troiſieme année de ſon regne. Il eſt ſûr que bien long-tems avant Aſſuérus, on avoit réduit les trois années de deuil à vingt-ſept mois d'abord pour les Princes, & puis pour les particuliers. Cette maniere d'expliquer la loi, qui eſt conforme à la maniere de compter les années de la vie (car on dit ici d'un enfant qu'il a trois ans, lorſqu'il n'a réellement que vingt-cinq mois); cette maniere de compter, dis-je, mérite que les Chronologiſtes y faſſent attention, ſous peine de ſe tromper dans leurs calculs, ſi elle avoit lieu en Occident. Nous les avertiſſons encore que les Chinois attribuent l'année entiere au Prince qui l'a commencée; ſon ſucceſſeur ne compte celles de ſon regne que de la ſuivante.

La

La fête que donna Assuérus à la fin de son deuil, ressemble à ces festins publics que les Chinois nomment *yen-yen*, & qui, chez eux, datent de la plus haute antiquité. Les *Kings* & les Annales en distinguent plusieurs especes. Les uns etoient des repas de parenté, & n'etoient que pour la Famille Royale comme famille : car chacun y etoit placé selon son âge & son degré de parenté ; les autres etoient des festins religieux, qui se faisoient immédiatement après les grands sacrifices, & où l'on servoit la chair des victimes & tous les fruits, légumes & vins des offrandes. Ceux-ci etoient des festins de politique & de cérémonie, pour les Princes feudataires ou etrangers ; ceux-là etoient des régals d'etiquette à certains jours de l'année, comme le premier jour de l'an, le jour de la naissance du Prince, &c. Mais les grands *yen-yen*, ou repas d'etat prescrits par la loi, etoient, 1°. ceux que l'on donnoit dans tout l'Empire aux vieillards & aux citoyens qui se distinguoient par leurs vertus & leurs services ; 2°. ceux que l'Empereur & tous les Princes de l'Empire donnoient dans leurs capitales, après les examens ou littéraires ou militaires ; 3°. ceux qu'on faisoit après les grandes chasses, ou à la fin de la guerre, avant de se séparer ; 4°. enfin, ceux que l'Empereur devoit aux Princes feudataires, tributaires ou etrangers, qui venoient à sa Cour. Outre ces *yen-yen*, il y en avoit encore d'extraordinaires, soit pour les grandes cérémonies aux Ancêtres, soit lorsque l'Empereur montoit sur le trône, soit à sa soixantieme, soixante-dixieme, &c. année, soit enfin lorsque l'Empire jouissoit d'une profonde paix, & que l'abondance régnoit par-tout.

Les Lettrés de toutes les Dynasties donnent de grands eloges à tous ces *yen-yen*, qui contribuoient puissamment, selon eux, à resserrer les liens de la société civile, à maintenir la subordination, & à inspirer aux Princes les sentimens de bienfaisance

& de paternité, qui avoient fait tant aimer les premiers Chefs de la grande Famille de l'Empire. Cependant les *yen-yen* des vieillards & des citoyens distingués par leurs vertus & par leurs services, sont ceux qu'ils louent avec plus d'effusion de cœur. C'est en faisant allusion à ces *yen-yen*, que Confucius dit aux Princes, dans le Traité de la Piété filiale, *un million de cœurs vous tiendra compte de ce que vous aurez fait pour un seul de vos sujets.*

Nous l'avouons candidement, il est impossible de n'être pas attendri en lisant ce que dit le *Li-ki*, du festin (1) des vieillards. Ils y etoient rangés selon leur âge, & l'etiquette avoit des distinctions qui augmentoient pour les plus vieux. L'Empereur, qui présidoit à cette grande fête, en habits de cérémonie, *leur découpoit lui-même les viandes, servoit différens plats, leur présentoit la coupe, & les invitoit à boire.* (*Li-ki*, chap. 22.) Ce fut sur-tout par la pompe & la solemnité du repas des vieillards, que les Empereurs de la Dynastie des *Han* réussirent à consoler les peuples des pertes qu'ils avoient faites dans la grande révolution qui changea l'ancien Gouvernement. *Kang-hi* dit aux Princes ses enfans, dans son *Kia-yu* : « J'ai pris occasion de ma soixan-» tieme année pour donner un *yen-yen* aux vieillards, & je les » ai fait servir par les Princes mes fils & mes petits-fils. Cette » distinction, accordée à leur grand âge, est devenue une illus-» tration pour toutes leurs familles. Mes Grands me voyant » admettre ainsi à ma table plusieurs centaines de mes sujets, » & leur donner une fête, en ont tous eté ravis de joie; l'allé-» gresse & le contentement etoient peints sur tous les visages. » Combien parmi ces bons vieillards à qui cette faveur a adouci

(1) L'Empereur régnant a donné depuis peu un de ces festins. Voyez-en la description dans le tome XII de ces Mémoires, p. 511 & *suiv.*

» les chagrins de leur caducité! Ils s'en retournoient comblés » de joie, ſe faire voir à leurs familles, & ils recommençoient » la fête en en racontant les circonſtances. On les reſpecta » davantage, on les ſoigna avec plus de zele : & j'aurai contri- » bué à augmenter la piété filiale des enfans, & à conſerver la » vieilleſſe des peres ».

Aſſuérus invita à la fête les plus braves d'entre les Perſes, les premiers d'entre les Mèdes, les Gouverneurs des Princes, &c. Tel fut le concours dont parle le *Chi-king*, lorſqu'il dit : « *Comme* » *on voit les fleuves précipiter leur courſe vers la mer, & lui porter* » *le tribut de toutes leurs eaux, ainſi les Princes de l'Empire* » *viennent de toutes parts pour rendre hommage à l'Empereur* ». Ces paroles, ſelon les interprètes, ont trait à la grande aſſemblée des Princes de l'Empire à *Lo-yang*, lorſque *Tching-ouang* l'eut bâtie, & en eut fait la capitale de l'Empire; elles développent bien, à ce qu'il nous paroît, ce que le texte ſacré ne fait qu'inſinuer ; car ces grandes aſſemblées des Princes etoient toujours accompagnées de *yen-yen*.

Comme le Gouvernement féodal de la haute antiquité eſt peu connu au-delà des mers, nous remarquerons en paſſant, que, ſelon le *Li-ki*, « tous les Princes devoient envoyer un » Député à l'Empereur, pour rendre compte de leur adminiſ- » tration : tous les trois ans, un Ambaſſadeur venoit recevoir ſes » ordres ſur la promotion des Officiers qu'il nommoit, & lui » faire agréer ceux que le Prince avoit choiſis ; & tous les cinq » ans, ils venoient eux-mêmes en perſonne lui rendre hommage ». Outre cela, les Princes s'aſſembloient extraordinairement, 1°. quand il s'agiſſoit de déclarer la guerre, ſoit à un Prince de l'Empire, ſoit à un Prince etranger ; 2°. quand on erigeoit une nouvelle Principauté, ou quand l'Empereur changeoit ſa Capitale ; 3°. quand il falloit nommer un ſucceſſeur à un

Prince mort sans héritier. Le *Li-ki* ajoute que quand tout l'Empire etoit en paix, les Princes & l'Empereur s'entre-visitoient en signe d'union & d'amitié.

Voici qui est plus singulier : selon le même *Li-ki*, les Princes dont les Etats etoient limitrophes, pouvoient se visiter les uns les autres une fois tous les ans; ce qui s'appelloit *la petite entrevue;* mais ils devoient se visiter de trois en trois ans, & c'etoit *la grande entrevue.* Ce que dit le *Li-ki* sur ces entrevues, nous paroît digne d'attention. « Lorsqu'un Prince arrive sur les frontieres, le Prince » qu'il vient visiter lui envoie un Mandarin pour le recevoir : quand » il approche de la Capitale, un *Tai-fou* (c'est un des premiers » Officiers) est député pour le complimenter sur les fatigues » du voyage. Le Prince lui-même vient le recevoir en dedans de » la premiere porte du Palais, & le conduit dans la grande » salle d'audience; là, il reçoit ses présens, en le saluant pour » lui marquer sa sensibilité. Il lui dit qu'il s'abaisse beaucoup de » venir ainsi le visiter..... Si le Prince qui visite, manque au » cérémonial, celui chez qui il est, ne se trouve pas au *yen-yen*, » pour lui faire sentir sa faute, &c. ».

Remarquons en passant, que les anciens Chinois se faisoient beaucoup de présens par des vues bien respectables, à en juger par les *King* & par la doctrine de l'Ecole de Confucius. Les Chinois d'aujourd'hui en font encore beaucoup, & paroissent avoir mieux compris que bien des peuples, qu'ils sont une espece de supplément & de représentation de la communauté des biens, qui est le premier lien des cœurs. Le Prince qu'on venoit visiter faisoit, à son tour, des présens plus magnifiques encore que ceux qu'il avoit reçus. Le *Tchong-yong* en fait un devoir à l'Empereur. Outre les présens qu'on faisoit au Prince etranger, on lui donnoit un logement, on lui faisoit sa table, & on fournissoit abondamment tout ce qui etoit nécessaire pour

les gens de sa suite. *Les Anciens*, dit le Li-ki, *qui vivoient si frugalement, n'epargnoient rien pour faire honneur aux etrangers, & les traitoient avec magnificence.*

Que les Savans examinent si la grande fête que donna Assuérus ne fut pas précédée par l'hommage solemnel de tous les Princes de son vaste Empire. Nous serions très-portés à le croire, sur les autres ressemblances que nous voyons entre ce qui se pratiquoit alors en Chine. Voici ce que dit le *Li-ki* (art. 14), sur l'hommage que les Princes rendirent à *Tching-ouang*, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, lorsqu'il les convoqua dans sa nouvelle ville de *Lo-yang*.

« *L'Empereur, la hache d'armes au côté, etoit debout, le visage* » *tourné vers le midi* (dans la salle du trône, placée sur une plate- » forme elevée & ouverte au midi, à l'Orient & à l'Occident, » vers les grands escaliers de marbre par lesquels on y montoit); » *les Princes du premier ordre etoient sur les degrés de l'est, le* » *visage tourné au nord-oueſt; ceux du second ordre, sur les degrés* » *de l'oueſt, le visage tourné au nord-est; ceux du troisieme ordre,* » *à la porte* (de la Cour) *de l'est, le visage tourné vers le nord-* » *oueſt; les Princes du quatrieme ordre, à la porte de l'oueſt, le* » *visage tourné vers le nord-est; les Ministres etoient sur les degrés* » *du midi, dans la rampe du milieu, le visage tourné vers le nord;* » *les neuf Princes des Barbares de l'Orient, etoient hors de la* » *porte orientale, le visage tourné vers le nord-est; les huit* » *Princes des Barbares du midi, etoient hors de la porte méridio-* » *nale, le visage tourné vers le midi; les six Princes des Barbares* » *de l'Occident etoient hors de la porte occidentale, le visage* » *tourné vers le nord-est; les cinq Princes des terres septentrio-* » *nales etoient hors de la porte du nord, le visage tourné vers le* » *midi; les Gouverneurs des neuf* Theou (ou Provinces) » *etoient hors de la porte qui répond à la salle du trône, le visage*

» *tourné au nord-eſt; les Gouverneurs des quatre Nations etran-* » *geres y etoient ſelon la coutume qu'ils ont de ſe trouver aux* » *grands jours* ». Le *Li-ki* ne dit point en quoi conſiſtoit la cérémonie de l'hommage; mais on ſait qu'elle conſiſtoit, comme aujourd'hui, à frapper neuf fois la terre du front.

Le but de la fête d'Aſſuérus (1) etoit d'etaler ſa magnificence. Les Lettrés Chinois, qui parlent contre le luxe & contre le faſte en citoyens & en hommes d'Etat, diſtinguent dans les *yen-yen* ce que l'Empereur doit à la majeſté, à l'elévation & à la gloire du Trône, de ce qui n'eſt que vanité, faſte & oſtentation. Autant ils applaudiſſent à ce qui ſe pratiquoit ſous les premieres Dynaſties, pour donner à ces fêtes cet eclat qui annonce la puiſſance ſuprême du Souverain des Princes, autant ils déclament avec force contre les profuſions inconſidérées de pluſieurs Empereurs des Dynaſties des *Han*, des *Tſin*, des *Leang*, &c. Dans les *yen-yen*, comme celui dont parle le texte ſacré, on ſervoit tout ce qu'on connoiſſoit alors de plus exquis en viandes de boucherie, venaiſon, gibier, poiſſons, légumes & fruits. Le *Tcheou-li* dit qu'il y avoit neuf ſervices, & qu'on ſervoit juſqu'à cent plats différens. Mais il eſt remarquable que chacun y etoit ſervi plus ou moins magnifiquement & abondamment, ſelon ſon rang. Les plats des tables des Princes etoient d'or, les coupes de pierre de *yu*, &c. « Des convives innom- » brables, dit *Lieou-tchi*, etoient aſſis avec une ſymmétrie au- » guſte, qui ajoutoit à la beauté du coup-d'œil que formoient les » habits de cérémonie dont ils etoient revêtus. Les tables etoient » couvertes de vaſes précieux & de mets exquis; le vin etoit » porté dans des urnes d'or, &c. ». La muſique & la danſe faiſoient partie de la pompe des *yen-yen*. On voit dans les

(1) *Ut oſtenderet divitias gloriæ regni ſui, &c.* Cap. 1, verſ. 4.

Livres des Anciens qu'il y avoit jusqu'à quatorze cens musiciens. Le nombre des danseurs etoit proportionné. Celui des convives devoit être bien considérable, puisque outre les Princes de l'Empire, les Princes etrangers, tous les Officiers de leur suite, & tous les Grands de la Cour y etoient invités.

Les Lettrés disent des choses fort curieuses sur la maniere dont l'Empereur témoignoit sa satisfaction aux Princes, leur donnoit des avis, ou même leur faisoit des reproches, par la symphonie, les chansons ou les danses qu'il choisissoit; mais comme les Livres sur la musique & sur la danse des Anciens sont perdus, ils ne s'accordent pas dans l'explication : chacun cite des autorités qui prouvent le fait, mais n'en expliquent pas le comment. Ce qu'on y voit de plus clair, c'est que les Anciens avoient l'art d'unir les instrumens, les voix & la danse, pour donner plus de force à la parole par l'harmonie des vers, la modulation du chant, l'accord des instrumens, & les mouvemens figurés & compassés de la danse.

Voici comme en parle le *Li-ki* (art. 18) : « Les objets extérieurs affectent différemment le cœur de l'homme, selon » qu'ils lui plaisent ou l'intéressent, & que les sens lui en rendent » les impressions plus ou moins vivement. Ces impressions se » manifestent au dehors par la voix & la parole, qui sont » les interprètes du cœur. Les sons de la voix sont différens, » selon la passion qui se meut. La voix d'un homme affligé est » mourante & larmoyante; celle d'un homme en colere est » rude & terrible, &c. Les paroles de la joie sont vives & » pleines de saillies; celles de l'amour sont molles, tendres, » & comme etincelantes de sentimens, &c. La poésie imite » ces variétés dans la parole, & la musique celles de la voix.... » Mais comme la parole & la voix ne peuvent rendre qu'im- » parfaitement les sentimens du cœur, la nature met dans les

» regards, dans le maintien & dans les geſtes & les mouvemens » des membres une action qui y ſupplée, la danſe les imite. » Si nos anciens Rois ont fait tant d'accueil à la poéſie, à la » muſique & à la danſe, ce n'etoit pas pour flatter l'imagina- » tion, les oreilles & les yeux; mais pour inſtruire les peuples, » régler leurs paſſions & les conduire dans les ſentiers de la » droite raiſon..... La muſique dont on régaloit les Princes, » etoit proportionnée à leur mérite & à leurs talens; elle etoit » d'autant plus majeſtueuſe, que leurs talens etoient plus » relevés..... La danſe etoit réglée ſur l'etat des affaires du » peuple : s'il etoit mal gouverné & opprimé, il n'y avoit qu'un » petit nombre de danſeurs dans un grand eſpace; s'il etoit » heureux, les chœurs des danſeurs etoient très-nombreux dans » un petit eſpace ».

On voit, dans le même article, que la danſe, la muſique & les vers, dans les grandes cérémonies aux Ancêtres des *Tcheou*, etoient une repréſentation de la maniere dont *Ou-ouang* avoit conduit ſa grande entrepriſe de détrôner l'infame *Tcheou*, de ſe faire couronner Empereur, & de rétablir l'ordre & la tranquillité dans l'Empire.

Comme le *Chi-king* a conſervé pluſieurs des chanſons qu'on chantoit dans les *yen-yen*, nous avons cru qu'on ſeroit bien aiſe de voir la traduction de quelques-unes. Le Lecteur doit ſe ſouvenir qu'elles ont eté faites neuf cens ans au moins avant Jéſus-Chriſt.

I. « Le cultivateur offre des corbeilles de fruits à l'ami qui » le viſite dans ſon jardin. Princes illuſtres, qui êtes venus à » la Cour, que pourrai-je vous offrir? Acceptez ces chars » avec leurs attelages; acceptez ces robes en broderie, avec » leurs ornemens..... Un verd gazon emaillé de fleurs, » annonce au loin l'abondance des eaux de la fontaine qui » l'arroſe:

» l'arroſe : ainſi la pourpre & la richeſſe de votre train, vos » etendards & votre ſuite, tout publie votre magnificence & » votre bonté..... Quel plaiſir pour moi de voir la pompe » de votre entrée ! Que le bel ordre qui y régnoit etoit frap- » pant ! que la muſique en etoit majeſtueuſe ! le bruit même » de vos chars & l'allure de vos courſiers annonçoient des » héros. La pourpre brilloit ſur vos perſonnes d'un eclat nou- » veau..... Autant vous témoignez de reſpect au fils du » Ciel, par votre empreſſement à venir à ſa Cour, & par » la richeſſe de vos habits de cérémonie, autant il eſt ſenſible » à vos ſentimens & brûle de vous témoigner les ſiens. Le » nombre & la groſſeur des branches d'un arbre font ſa gran- » deur, & ſon feuillage ſa beauté : ainſi êtes-vous la force de » l'Empire ; ainſi les Sages & les Guerriers qui vous envi- » ronnent, en ſont la gloire..... La barque qui eſt à l'ancre » dans le port, peut y être encore agitée par le mouvement » des flots : pour vous, Princes illuſtres, l'eſtime du fils du » Ciel ne vous fera trouver ici que des plaiſirs & des hon- » neurs. La joie qu'il a de vous voir eſt entiere : puiſſe la » vôtre l'egaler » !

II. « Tel qu'on voit le fleuve *Lo* couler avec majeſté ſes » vaſtes & profondes eaux, ainſi notre auguſte Monarque, le » caſque en tête, vêtu d'une cotte de pourpre, s'avance à » la tête de ſes légions, & inſpire egalement le reſpect & » l'amour..... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* remplir toute » la largeur de ſon canal, & rouler avec majeſté ſes vaſtes » & profondes eaux ; ainſi ſe montre aux yeux le plus grand » Prince du monde. Que l'epée qui pend à ſon côté ſoit à » jamais la défenſe de l'Empire, & la gloire de ſon auguſte » Maiſon..... Tel qu'on voit le fleuve *Lo* croître ſans ceſſe, » & rouler avec majeſté ſes vaſtes & profondes eaux ; ainſi,

» grand Prince, iront toujours croiſſant votre gloire & vos » vertus. O que de ſuccès & de proſpérités le Ciel vous pré- » pare ! puiſſent-ils ſe perpétuer de ſiecle en ſiecle, & faire le » bonheur de nos derniers neveux » !

La premiere de ces chanſons eſt l'eloge des Princes de l'Empire, qu'on chantoit dans le *yen-yen* de la premiere entrevue; la ſeconde eſt à la louange de l'Empereur, dans le *yen-yen* qui ſuivoit l'exercice de la flèche. Il eſt inutile d'avertir que ces chanſons etoient faites pour la circonſtance, & qu'on ne peut plus ſentir ce qui etoit ironique, allégorique, ou avoit trait à l'etat des affaires. Les Commentateurs ne débitent que des conjectures, ſur leſquelles on ne peut pas faire foi. Malgré cela, ces chanſons font connoître ces ſiecles reculés. Cette raiſon nous détermine à donner la traduction de deux autres. La premiere eſt pour un grand *yen-yen*, comme celui d'Aſſuérus. Les Princes qui la faiſoient chanter, apparemment par leur muſique, y témoignent leur ſenſibilité à l'Empereur. L'autre eſt pour le *yen-yen* qu'un Prince donnoit à un autre Prince, qui etoit venu le viſiter.

I. « C'eſt dans les airs, c'eſt loin de la terre que le *fang-* » *lou* ſe joue, & déploie ſes ailes peintes des couleurs de l'iris. » Tel eſt notre auguſte Monarque; il ne veut de plaiſir que » ceux que le Ciel avoue..... Le *fang-lou* vole d'une aile » légere, & fait briller la blancheur de ſon beau plumage; » ainſi notre Prince, juſques dans ſes délaſſemens, fait luire » cette grandeur d'ame & cette ſageſſe d'où découle notre » félicité. Tous nos Royaumes ſont à l'ombre de ſa puiſſance; » tous leurs Princes doivent leurs vertus à ſes exemples. Roi » de ſon cœur, il commande à ſes paſſions, il regne ſur elles: » ſon héroïſme eſt ſon ouvrage. La coupe en main, il boit » avec nous un vin précieux. Faveur touchante ! grace flat-

» teuſe! ſon affabilité en augmente le prix, & nous répond de » notre bonheur ».

II. « Le cerf pouſſe des cris de joie à la vue des herbes » odoriférantes dont il aime à ſe repaître; & moi je ſens avec » tranſport la préſence de l'hôte illuſtre qui honore ma table.... » Que le *kin* & le *che* (ce ſont deux inſtrumens de muſique) » racontent mon alégreſſe par leurs doux ſons. Qu'on préſente » les ſoies (il etoit d'uſage d'offrir des préſens à ſon hôte); c'eſt » mon ami, c'eſt mon guide dans les voies de la vertu, qui » m'honore de ſa viſite.....

» Le cerf pouſſe des cris de joie & bondit à la vue des » herbes odoriférantes dont il aime à ſe repaître : une hôte chéri » honore ma table, & réfléchit ſur moi l'eclat dont brillent ſes » vertus. Rien ne lui coûte pour le bien public. Les ſages eux- » mêmes doivent le prendre pour leur modele. Verſez, verſez- » lui du vin; puiſſe-t-il être auſſi agréable à ſon palais, que ſa » chere préſence à mes yeux!....

» Le cerf pouſſe des cris de joie, il bondit & treſſaille à la » vue des herbes odoriférantes dont il aime à ſe repaître. Que » je ſuis heureux d'avoir un hôte ſi illuſtre à ma table! Que » tout retentiſſe des ſons harmonieux du *kin* & du *che*. Chan- » tons, buvons, que tout exprime la douce joie que lui doivent » nos cœurs ».

Selon le Livre d'Eſther (1), la fête d'Aſſuérus dura cent quatre-vingts jours. Quelque vanité qu'eût Aſſuérus, elle n'auroit pas tenu à l'ennui d'une fête ſi long-tems prolongée. Les plaiſirs de cette eſpece s'uſent vîte, & ſe changent en ennui. Il nous paroît que les cent quatre-vingts jours marquent en général la durée de la fête, & doivent s'entendre en ce ſens,

(1) *Multo tempore, centum videlicet & octoginta diebus.* (Ibid.)

que tous les Princes, Gouverneurs des Provinces, Grands & Seigneurs ſe ſuccédèrent les uns aux autres; au moins en etoit-il ainſi ſous les anciens *Tcheou*. Quoique les annales n'articulent pas clairement la durée des grands *yen-yen* pour l'avénement d'un Empereur à la Couronne, on conclut aſſez bien de pluſieurs circonſtances, que les Princes qui venoient lui rendre hommage, avoient un certain tems pour ſe rendre à la Cour. Outre qu'il n'auroit pas eté d'une bonne politique de les raſſembler tous dans la Capitale, qui n'etoit pas grande, vu ſur-tout la nombreuſe ſuite qu'ils traînoient après eux, & le vuide dangereux qu'ils auroient laiſſé dans toutes les Provinces à la fois; il etoit à propos de ne pas mettre l'Empereur dans le cas de mortifier pluſieurs Princes, par l'impoſſibilité où il auroit eté de leur accorder une entrée & une entrevue particulieres à leur arrivée. La diſtance des lieux & les accidens inévitables ſuffiſoient pour qu'ils ne puſſent pas être tous rendus au même tems, ou s'attendre aſſez les uns les autres, pour être tous raſſemblés à la fois. A proportion qu'ils arrivoient, ils faiſoient leur entrée, offroient leurs préſens, rendoient leur hommage, etoient régalés par la Cour, & ſe ſuccédoient ainſi les uns les autres : ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût de grands *yen-yen*, où ils ſe trouvoient en grand nombre.

Nous ſommes d'autant plus confirmés dans cette maniere d'expliquer le Texte ſacré, que, 1°. il eſt d'uſage ici qu'on donne des *yen-yen* diſtingués aux différens Princes ou Envoyés qui viennent ici rendre hommage à l'Empereur; comme cela eſt arrivé cette année pour les Coréens, les Eleuthes, &c. quoiqu'ils fuſſent tous à Péking à la fois;

2°. Les grandes fêtes, comme celle du *Ouan-cheou*, ou de la ſoixantieme, ſoixante-dixieme, quatre-vingtieme année de l'Empereur, ſont cenſées durer un an, en ce ſens, que les

Gouverneurs, Vice-Rois, &c. des Provinces, qui doivent tous venir à la Cour féliciter Sa Majeſté & lui offrir leurs préſens, s'y rendent en différens tems, quoique le grand nombre y ſoit toujours rendu pour les jours des grandes ſolemnités & fêtes de la Cour;

3°. Le *Ouan-cheou*, qui ne dure que vingt-huit jours à proprement parler, parce que les Tribunaux ne ſont fermés, les Mandarins en habit de cérémonie, la Cour en fête, &c. que pendant ce tems-là, dure réellement un an, par l'exemption des impôts, par les différentes graces qui ſe ſuccedent, comme une promotion extraordinaire des Docteurs, des Mandarins, &c.; par l'attention des Tribunaux à diſſimuler ou aſſoupir toutes les affaires qui annoncent le trouble, le mécontentement, le déſordre; par un ſoin plus marqué pour adoucir au peuple le joug des Loix; par les recherches qu'on fait des vertus & des actions eclatantes des ſimples citoyens; par les précautions du Miniſtere pour prévenir, finir ou ſuſpendre toute guerre, &c.

Combien de pareilles fêtes ſeroient utiles, ſi on entroit bien dans l'eſprit de leur inſtitution! L'Empereur accorde la grace de tous les crimes qui ſont pardonnables, & diminue la peine des autres. Il faut que l'abondance, la paix & le bon ordre regnent dans tout l'Empire. Un Mandarin eſt cenſé en Chine ne ſavoir pas gouverner le peuple, lorſqu'il ſe commet de grands crimes dans ſon diſtrict; parce que s'il etoit equitable, bienfaiſant & attentif, il les préviendroit. Mais ſi ces déſordres arrivoient dans une année de *Ouan-cheou*, c'eſt une faute dont la honte rejaillit ſur l'Empereur. Il eſt dit dans le *Chou-king*, que ſi l'Empereur gouvernoit ſes peuples avec ſageſſe, & faiſoit fleurir la vertu dans l'Empire, les peuples les plus barbares s'empreſſeroient à venir lui rendre hommage. En conſéquence de cette aſſertion, qui eſt un article de la croyance politique de la

Chine, rien ne flatte tant les Empereurs que la venue des Ambaſſadeurs & des Princes etrangers.

Vers le tems où le feſtin finiſſoit (1), Aſſuérus invita à un nouveau feſtin qui devoit durer ſept jours, tous les habitans de ſa Capitale depuis le plus petit juſqu'au plus grand. Obſervons à ce ſujet que les Capitales dans l'antiquité n'etoient ni ſi grandes ni ſi peuplées qu'elles l'ont eté depuis. On voit très-clairement que ſous la Dynaſtie des *Tcheou*, dans le tems où vivoit Aſſuérus, la Capitale n'etoit guere compoſée que de la maiſon de l'Empereur, des Officiers de ſes Domaines, des Tribunaux pour les affaires générales de l'Empire, des ouvriers qui travailloient dans les atteliers du Palais, & des Marchands qui vendoient le ſuperflu des tributs que recevoit l'Empereur, en grains, en ſoie, en pelleteries, &c. Les villes en général n'ont commencé que fort tard à s'agrandir & à ſe multiplier. Il a fallu une révolution générale dans le Gouvernement, qui n'a eu lieu que peu-à-peu dans les derniers tems de la Dynaſtie des *Tcheou*, par la multitude des Principautés & des Fiefs qu'on erigea. *Tſin-chi-hoang*, qui détruiſit cette grande Dynaſtie & donna de nouvelles loix à la Chine, fut le premier qui fit refouler la multitude dans les villes, en portant la ſervitude dans les campagnes. Les guerres des Princes feudataires entre eux, avoient commencé à réunir plus de monde dans les places frontieres & dans les Capitales de leurs petits Etats; mais les Colons etoient toujours diſperſés dans les campagnes, & ne formoient que de petits hameaux, au milieu deſquels on trouvoit, de diſtance en diſtance, des eſpeces de bourgs, où demeuroient les Artiſans & les Marchands, à

(1) *Cùmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus eſt in Suſan, à maximo uſque ad minimum; & juſſit ſeptem diebus convivium preparari.* Cap. 1, verſ. 3.

cauſe des marchés qui s'y tenoient de tems en tems. Les terres qui appartenoient à l'Etat juſqu'à *Tchin-chi-hoang*, etant devenues des patrimoines & des héritages, les grands terriers vinrent dans les villes jouir en paix de leurs poſſeſſions, & commencerent ce que nous appellons la bourgeoiſie. Les Colons, qui ne pouvoient ſe réſoudre à cultiver pour d'autres les terres dont ils avoient eté les maîtres & les poſſeſſeurs, vinrent auſſi s'y refugier, & y augmenterent le nombre des Artiſans, des Marchands & des domeſtiques.

Suze, du tems d'Aſſuérus, etant une nouvelle Capitale (1), ſoit que ce Prince l'eût bâtie, ſoit qu'il n'eût fait qu'y tranſporter ſa Cour, il nous paroît fort vraiſemblable qu'elle etoit médiocrement peuplée; & quand même on en ſuppoſeroit les habitans nombreux, un *yen-yen* donné à tous, n'etonneroit pas un Chinois. Sans remonter même juſqu'au dernier Empereur de la premiere Dynaſtie, qui, au dire de *Han-fei-tſée*, de *Kouan-tſée*, &c. fit creuſer un etang, qu'il remplit de vin, & charger de viandes cuites les arbres d'un bois, pour régaler le peuple de ſa Capitale; ſans s'arrêter à ces narrations fabuleuſes, ou du moins pleines d'exagérations, comme le prétendent les critiques: ce Chinois ouvriroit les annales, & montreroit que dans le tems même où les villes etoient le plus peuplées, pluſieurs Empereurs ont donné des *yen-yen* comparables à celui d'Aſſuérus.

La ſeconde année, *Yuen-fang*, ſoixante-dix-huit ans avant Jéſus-Chriſt, *Tchao-ty* des *Han* ayant pris le bonnet viril, donna un *yen-yen* à deux cens mille convives, & fit diſtribuer à tout le peuple de la Capitale de la viande de bœuf, du vin, & une piece de toile par tête. *Ouen-ty*, plus d'un ſiecle auparavant, en prolongea une ſemblable pendant cinq jours; puis,

(1) *Quando ſedit in ſolio regni ſui, Suſan civitas regni ejus exordium ſuit.* Cap. 1, verſ. 2.

la dix-huitieme année de ſon regne (297 ans avant Jéſus-Chriſt), il l'etendit à toutes les villes de l'Empire. Ces fêtes, dont on trouve tant d'exemples ſous cette Dynaſtie & ſous quelques Empereurs des deux ſuivantes, epuiſerent les tréſors de l'Empire : auſſi ſont-elles aſſez univerſellement blâmées par les Lettrés. Il n'y a qu'un petit nombre de Sages qui aient ſu remarquer que la politique les avoit commandées, pour gagner le peuple à qui il falloit adoucir la déſolation d'avoir perdu les terres qu'il cultivoit à ſon profit dans l'ancien Gouvernement, & dont il n'etoit plus que le cultivateur manœuvre & mercenaire. C'etoit pour tromper ſa douleur que les *Han* avoient entrepris des guerres etrangeres, porté tant d'arrêts foudroyans contre le luxe, rétabli les honorifiques que l'Antiquité avoit décernés à la vieilleſſe, & multiplié ainſi les *yen-yen* dans les villes. S'ils avoient eté faits avec plus d'economie, diſent ces Sages, ils auroient pu avoir un bon effet, & ôter aux mécontens la reſſource toujours préſente de profiter de la miſere du peuple pour aigrir les impatiences de la douleur, & l'entraîner dans la révolte. « Quand le peuple jouit en paix des douceurs de la » vie, dit *Tchin-tſée*, le feu de la ſédition ne ſauroit prendre » ni à la ville ni dans les campagnes, quelle que ſoit la main » qui en porte le brandon, & quand même elle l'auroit allumé » ſur l'autel. Le peuple eſt fidele, tandis qu'il n'eſt pas opprimé; » il ſait, mieux qu'on ne peut le lui dire, que qui cherche » à l'engager dans la révolte, eſt un ſcélérat, qui ne promet » de lui ôter ſes fers qui l'accablent, que pour en tenir le » premier chaînon. Auſſi n'eſt-ce que ſon déſeſpoir & l'excès » de ſa miſere qui le jettent dans la ſédition, que ſon amour » naturel pour ſes maîtres lui fait déteſter ».

C'eſt pour ſéduire le peuple & donner le change à ſa fidélité, que tous les nouveaux Fondateurs de Dynaſtie ont pris à tâche de

de gagner les cœurs par leur popularité, par leur exactitude à faire rendre la juſtice, par des exemptions d'impôts, par leur frugalité & par des *yen-yen*. Cela eſt ſenſible dans les Annales, où l'on ne voit guere de ces grands *yen-yen* que dans une révolution, ou lorſque les circonſtances la faiſoient craindre. L'an 1368, *Tai-tſong*, Fondateur de la derniere Dynaſtie, ayant détrôné *Tchi-tching* de celle des *Yuen*, donna un grand *yen-yen* à tous les Mandarins de robe & d'epée des ſix premiers ordres, & l'annonça par une déclaration qui commence ainſi : *De ſimple particulier habillé de toile* (pou-y), *je ſuis monté ſur le trône par le choix viſible du* Tien.

Le reſte de cette piece ſinguliere, digne d'un vrai ami des hommes, par la maniere dont *Tai-tſong* y parle de ſon zele pour la gloire de la nation, des penſées de ſa tendreſſe pour le peuple, qui l'occupent jour & nuit, eſt un hommage ſolemnel rendu à la probité naturelle de l'homme, & une preuve très-humiliante de la maniere dont s'en jouent les ſcélérats. *Tai-tſong* la finit par dire qu'il a cru devoir donner une fête à ſes Officiers, pour récompenſer leurs travaux paſſés & leur accorder quelque délaſſement. Il falloit ce *yen-yen* pour gagner les Mandarins de la Capitale ; & cet exorde pour adoucir au peuple la vue d'une fête à la ſuite de la criſe ſanglante d'une révolution précédée par toutes les horreurs de la famine & de la peſte.

Quelques années après, ce même Empereur fit bâtir cinq grandes galeries à double etage, ſur la rive du *Kiang*, pour donner un grand *yen-yen* aux Mandarins & au peuple. C'eſt ainſi que commence la déclaration qui l'annonçoit : *La paix & la tranquillité regnent dans les pays immenſes qui environnent les quatre mers. J'ai ſongé à prendre quelque divertiſſement avec mon peuple, &c.* Il s'agiſſoit de donner une idée de

ſa Cour aux Ambaſſadeurs de Tamerlan, qui lui avoit envoyé des tapis, des etoffes, des ſabres, des cuiraſſes, des caſques, & lui faiſoit propoſer un traité de commerce, auquel il n'avoit garde de conſentir. Nous avons inſiſté ſur tout cela, afin qu'on profite des vues que donne l'Hiſtoire Chinoiſe pour interroger celle de l'ancienne Perſe ſur le pourquoi du feſtin d'Aſſuérus. Il ne paroît pas qu'on y ait aſſez ſongé. Quant à ſa durée & au grand nombre des convives, qui a etonné quelques calculateurs, ſi ce que nous venons de raconter, d'après les Annales de Chine, ne les contente pas, nous les prions d'obſerver que, quoique la France ne puiſſe pas être comparée, pour l'étendue, à l'Empire de la Chine, Louis XIV a entretenu plus de trois cens mille hommes de troupes réglées pendant pluſieurs années, & plus de cent vaiſſeaux de ligne. Qu'ils calculent combien il auroit pu donner de *yen-yen* avec les dépenſes extraordinaires qu'il lui en coûta.

Le nombre des *ſept jours* fixés pour la durée de ce feſtin, eſt remarquable : il eſt conſacré en Chine par les uſages & par la façon de parler de la plus haute antiquité : encore aujourd'hui, quoiqu'on ne compte pas par ſemaines, & que le Calendrier civil & eccléſiaſtique ſoit purement lunaire, on ne laiſſe pas de mettre dans le Calendrier Impérial, des caracteres qui correſpondent toujours aux ſept jours de la ſemaine. Si on ne peut pas prouver, faute de monumens, que cet uſage ſoit de la haute antiquité, on ne peut pas dire non plus quand il a commencé, au moins ne l'avons-nous trouvé nulle part, quelques recherches que nous ayons faites. Voici ce qui peut y ſuppléer. Il eſt dit dans l'*Y-king* : *Vous viendrez honorer* (ou plutôt *adorer*) *de ſept jours en ſept jours*. *Sée-ma-tſien* parle d'un ſacrifice au *Chang-ty* tous les *ſept jours*. Le *Li-ki* indique un jeûne de *ſept jours* avant les grands ſacrifices. Selon le

Li-ki encore, à la mort de l'Empereur *on fermoit le marché pendant ſept jours;* ce n'etoit que le ſeptieme jour qu'on le mettoit dans la bierre, &c. Les anciens Ecrivains ſe ſervent du mot *ſept jours*, comme nous de celui de ſemaine. Le *Li-ki* dit, en parlant de Confucius, *etant tombé malade, il mourut au bout de ſept jours.* Le *Mei-ki* dit, à l'occaſion d'un certain breuvage, que quand on en avoit bu, on en conſervoit le parfum *pendant ſept jours. Han-tſée*, parlant de la pierre d'hirondelle, dit, *on jeûne* ſept jours, *puis*, &c. On lit dans le *Hong-chou*, *il arriva dans* ſept jours.... ſept jours *auparavant*, &c. Les Annales des *Han*, dans la vie de *Loang-hong*, diſent en parlant de ſa femme, *elle etoit depuis* ſept jours *dans ſa maiſon*, *&* Hong *ne lui avoit rien dit.* Le *Kang-mou*, cité dans le *Lieou-tchi hong-chou* dit, en parlant du Calendrier, *le* ſeptieme jour *après le commencement du printems*, *eſt le* King-tchi; *quatorze jours après*, *le* Tſin-ming; *vingt-un jours après*, *le* Li-hia, &c. On voit dans *Yen-tſée*, que le Comte *Kin* (il etoit contemporain d'Aſſuérus) donna un feſtin à ſa Cour *durant ſept jours.* (Voyez *Y-che*, liv. 72.) Le nombre de *ſept jours* eſt encore aujourd'hui un nombre d'etiquette pour pluſieurs cérémonies & rites. Nous invitons les curieux à voir ce que diſent les Etymologiſtes Chinois ſur le nombre *ſept*, & ſur les variantes plus que ſingulieres de l'ancien caractere dont on ſe ſervoit pour l'ecrire. Il eſt impoſſible de ne pas reconnoître dans la maniere dont les anciens ſe ſervoient de ce nombre, que la tradition y avoit attaché des idées religieuſes; auſſi le *Lieou-chou* dit que *c'eſt un nombre d'un merveilleux qui embarraſſe.* Un Chinois, en effet, doit être fort embarraſſé aujourd'hui pour expliquer pourquoi il ſignifie *un homme pur*, *d'une vertu ſolide*, *qui ſait la vraie doctrine*, &c. Si nous avons fait ces remarques, ce n'eſt pas pour expliquer

le Texte ſacré, qui eſt très-clair & très-aiſé à concilier avec ce que nous ſavons des anciens peuples de l'Aſie occidentale; c'eſt pour faire voir que la Chine ſe rapproche, plus qu'on ne croit communément, des anciennes nations, dans tout ce qui touche aux traditions primordiales.

Le lieu du feſtin fut l'entrée des jardins & des bois (1) plantés & cultivés par le Roi lui-même. Aſſuérus avoit de vaſtes & magnifiques jardins au milieu de ſa Capitale. Tels ſont encore ceux de l'Empereur de la Chine à Péking. On peut juger de leur etendue par la carte de cette ville, que la Société Royale de Londres a inſérée dans ſes Mémoires. En comparant ce qui eſt dit de ceux des plus anciens Empereurs de la troiſieme Dynaſtie, avec les jardins de l'Empereur régnant aujourd'hui, nous voyons qu'ils etoient auſſi vaſtes, & placés ainſi au cœur de la ville; ce qui forme une probabilité, ou du moins une vraiſemblance pour ceux d'Aſſuérus. Voici ce qui aidera encore plus à s'en former une juſte idée, & ſuppléera à ce qui nous manque ſur l'Hiſtoire des jardins qui environnoient les Palais des Princes dans l'antiquité, & ſur la maniere dont ces Palais etoient diſtribués.

1°. Réuniſſant tout ce qu'on trouve dans les plus anciens monumens ſur le Palais de *Yao*, il en réſulte qu'on avoit planté pluſieurs allées d'arbres à la porte d'entrée qui etoit tournée au midi, & que c'etoit ſous ces allées qu'on attendoit l'audience. Cette entrée donnoit ſur une grande cour qui avoit deux portes latérales, une à l'Orient, & l'autre à l'Occident; au fond etoit la porte par où *Yao* entroit dans ſa maiſon, derriere laquelle etoit le marché; dans le milieu de la cour, s'elevoit une plate-forme de trois pieds de haut, & toute de terre; on y montoit par trois marches de gazon, pour entrer

(1) *In veſtibulo horti & nemoris.* (Ibid.)

dans la salle d'audience, qui etoit ouverte aux quatre rhumbs de vent, nord & sud, est & oueſt; elle n'avoit que du chaume pour toit, &, comme dit *Hei-tsée*, *on ne songeoit pas à ôter l'herbe que la pluie faisoit croître dessus*. Selon le *Chi-pen* & le *Lun-yu*, ce fut l'Empereur *Yu* qui bâtit le premier Palais, & donna à sa demeure un air de grandeur plus digne du Souverain. C'est tout ce qu'on en sait : il faut descendre jusqu'à la troisieme Dynastie pour trouver des détails. Ce que les Historiens racontent des Palais que bâtirent *Kia*, *Tcheou* & même *Tching-tang*, se borne à des généralités qui ne présentent aucune idée développée.

2°. Le *Tcheou-li*, le *Li-ki* parlent, en plusieurs endroits, du Palais des Empereurs de la troisieme Dynastie. Il occupoit à-peu-près le tiers de la ville; & le tiers de ce terrein etoit un jardin du côté de l'Occident : mais comme les cinq premieres cours & leurs bâtimens etoient moins larges que les six *kong* de l'Empereur & les six *mei* de l'Impératrice qui terminoient le Palais, il y avoit encore un petit jardin du côté de l'est, le long de ces cours. La premiere, qui se nommoit *de la porte elevée*, etoit plantée d'arbres; la seconde, dite *des salles & des palais*, etoit celle où etoient les salles des Ancêtres; la troisieme, nommée *la cour des cérémonies*, etoit celle où s'arrêtoient les Princes etrangers, & où etoient les Receveurs de la Cour & plusieurs Bureaux; la quatrieme, qu'on nommoit *la cour des audiences*, etoit environnée des logemens des grands Officiers, & des salles d'audience des Ministres; la cinquieme enfin, s'appelloit *la cour du chemin*, parce que c'etoit la derniere pour entrer dans la demeure de l'Empereur, & celle par où il passoit pour venir à la salle du trône, qui etoit au milieu sur une plate-forme, & avoit quatre portes, comme celle du Palais de *Yao*.

3°. Si on compare le plan & la distribution du Palais d'aujourd'hui avec cette description, on verra qu'il a eté bâti sur le modele de celui des *Tcheou*, mais plus dans le grand & avec plus de magnificence. Tout y annonce véritablement la grandeur, la puissance, la richesse & la majesté d'un Empereur. Quoique les bâtimens qui environnent les cinq cours du Palais d'aujourd'hui ne soient qu'en bois, les couleurs, la dorure, le vernis & la beauté des tuiles jaunes, vertes & violettes dont ils sont couverts, répondent si bien à leur largeur & à leur elévation, que le coup-d'œil en est egalement majestueux & imposant. La premiere cour a huit cens soixante-dix pieds de large, sur mille deux cens de longueur; la seconde, deux cens cinquante sur trois cens trente-quatre; la troisieme, deux cens cinquante sur neuf cens quatre-vingt-seize; la quatrieme, quatre cens cinquante sur quatre cens; la cinquieme, où est la salle du trône, quatre cens cinquante sur trois cens soixante. Les jardins sont à l'Occident, aujourd'hui comme du tems des *Tcheou*, & sont immenses, comme on le peut voir dans la carte de Londres dont nous avons parlé. Comme du tems des *Tcheou*, il y a un jardin à l'est, le long des premieres cours.

Nous faisons cette remarque, parce qu'elle justifie nos conjectures, & qu'on ne peut pas s'imaginer en Europe comment tout touche ici à la plus haute antiquité, & se rapproche d'elle dans les choses où il semble que les révolutions des siecles auroient dû causer plus de changemens. Les Lettrés Chinois n'ont pas oublié cette réflexion, & prouvent très-bien que les murs de la ville, la muraille jaune, les fossés & les murs du Palais, l'enceinte de la demeure propre de l'Empereur, correspondent parfaitement aux agrandissemens successifs dont parle l'Histoire. Dans les premiers tems, l'Empereur avoit sa maison au milieu de la colonie, & attenante à la salle où l'on

s'assembloit pour les affaires. Cette salle n'etant pas assez vaste pour les grandes assemblées, on y fit quatre portes, & la multitude se tint autour, dans la cour. Voilà l'origine de la salle du trône. La colonie s'etant répandue dans les terres, on augmenta la maison de l'Empereur de tout le logement nécessaire pour sa famille. Ses Officiers & ses aides se logerent auprès, & on l'environna d'un fossé & d'une muraille, pour être en sûreté contre les surprises des mutins & des rebelles qui s'etoient jettés dans les bois pour se soustraire au sceptre des loix. L'Empire s'etant agrandi par les progrès de la population, & la Famille Royale s'etant accrue elle-même, on garda cette premiere enceinte pour elle, & pour les Tribunaux où etoient les tributs & les regiſtres publics. Les Marchands, les ouvriers qui s'etoient attachés à la Cour, & les Officiers qui etoient de service, se rangerent tout autour de cette grande enceinte, dans les endroits que n'occupoient pas les jardins & les terres de l'Empereur, & s'y environnerent d'un mur pour leur sûreté. Cette enceinte ne suffisant plus quand la Cour fut devenue la Capitale d'un grand Empire, on bâtit de nouvelles maisons tout autour, on les aligna en rues pour la commodité publique, & on s'y environna de murailles, qu'on fit plus fortes & plus hautes à proportion que l'etat des affaires exposoit à y être attaqué. Ce plan de Capitale une fois trouvé, on l'a suivi depuis. Du reste, nous ne prétendons pas en faire un reproche aux Anciens : c'etoit le besoin qui l'avoit tracé, & le besoin est le guide le plus sûr dans nos inventions.

Pour revenir maintenant à ce que le Texte sacré dit du Palais & des jardins d'Assuérus, il nous paroît que ce que nous avons dit des Palais des Chinois, doit aider à l'expliquer d'une maniere egalement vraisemblable & satisfaisante : car il y a bien des difficultés à placer les jardins d'Assuérus derriere son Palais, comme

celui des Tuileries; au lieu qu'en disant qu'il etoit à l'occident d'une des grandes cours, comme ceux de Chine, & que les bâtimens qui servoient de vestibule, etoient ceux qui bordoient la cour de ce côté, ou la cour elle-même, tout se concilie d'autant plus aisément (comme on peut le voir sur le plan de Péking), que les deux premieres cours sont hors des murailles du Palais, que la seconde est immense & a servi souvent à de grandes cérémonies, & qu'enfin c'est par cette cour qu'on va dans les jardins sans sortir du Palais.

Les jardins des Empereurs ne furent d'abord que les terres voisines de leur demeure, qu'on leur cultivoit par corvées, pour qu'ils pussent vaquer plus librement aux soins du Gouvernement. On se borna d'abord à les cultiver avec plus de soin & de propreté, pour témoigner son affection au pere de la patrie : on y portoit ce qu'on trouvoit de plus curieux en plantes, en arbres & en grains. On y ajouta ensuite les canaux & les bassins, qui pouvoient en mieux faciliter la culture. La maison de l'Empereur & le nombre de ses Officiers s'etant augmentés peu-à-peu, le peuple fut chargé de leur entretien, & on ne mit plus dans ses terres que des fruits & des légumes; mais le séjour de l'Empereur etant devenu une ville, & cette ville ayant eté placée dans l'endroit dont l'abord etoit plus facile & plus commode, & le séjour plus sain, on lui porta des fruits & des légumes des endroits où ils réussissoient le mieux. La difficulté d'ailleurs d'avoir dans une ville un terrein aussi vaste que celui de ses premieres terres, l'ayant obligé de se contenter d'un moindre espace, on chercha à le dédommager du sacrifice qu'il faisoit au public, en embellissant ses jardins & en y mettant tout ce qui pouvoit les agrandir, en variant les points de vue. Les Empereurs se laissant peu-à-peu des soins, des travaux & des sollicitudes du Gouvernement,

Gouvernement, ils s'en déchargerent sur leurs Ministres, & occuperent leur oisiveté du soin de chercher des plaisirs & de les varier. Le luxe fut leur ressource : comme ils vouloient se cacher du public, ils se bornerent d'abord à embellir leurs appartemens, à se procurer des meubles précieux & d'un travail plus recherché, à orner tous les endroits qui etoient plus près d'eux. Un desir satisfait en allumoit cent autres. Leur demeure devint un Palais magnifique & immense. Il falloit que leurs jardins y correspondissent : on les orna, mais peu-à-peu, & par-là on en conserva le premier plan.

Il y a eu autrefois en Chine des jardins de vingt, trente & quarante lieues de circonférence, où l'on avoit rassemblé tout ce que l'Empire entier & les pays voisins ont de plus curieux, de plus beau & de plus singulier en arbres, arbrisseaux, plantes, fleurs, rochers, pierres, coquillages, terres, sables, ainsi qu'en poissons, oiseaux & animaux ; & ces immenses jardins, où l'on trouvoit une infinité de palais, cabinets, ponts, galeries, portiques, &c. etoient entretenus & ornés si follement, que quand les feuilles des arbres tomboient, on en substituoit d'autres de soie, avec des fleurs artificielles parfumées. Les idées d'Europe ne sauroient atteindre aux effrayans excès que l'Histoire reproche à quelques Empereurs. *Lieou-sun*, après avoir copié, d'après les Anciens, ce que racontent les Historiens de ceux de *Yang-ty*, de la Dynastie des *Soui*, termine ainsi sa citation : « Ce Prince voluptueux fut egorgé peu d'années après » dans sa Capitale ; & ces jardins, qui avoient coûté tant de » dépenses, de crimes & d'oppressions, ont eté anéantis, de » maniere qu'il n'en reste plus aucun vestige. On dit seulement » qu'ils etoient dans un endroit aujourd'hui désert, plein de » marais, & où l'on ne trouve que des herbes sauvages. Les » Historiens n'en ont conservé le souvenir, que pour livrer ce

» misérable Prince à l'exécration & aux mépris de tous les » siecles. Hélas! hélas! pourquoi les hommes sont-ils? pour- » quoi ont-ils elevé des trônes? On dit que c'est pour couler » ensemble une poignée de jours, en pratiquant la vertu. » Quelle horrible folie de donner dans de pareils excès, pour » rendre les peuples malheureux, creuser des précipices sous » ses pieds, & vouer son nom aux mépris & à la haine de » toutes les générations » ! (*Ta-hio-hien-y-pou*, liv. 89.)

Le luxe des jardins a eté si fatal à tant d'Empereurs & de Dynasties, qu'il s'est fait craindre, & est regardé depuis bien des siecles comme un ecueil qu'on ne sauroit eviter de trop loin. Voilà ce qui a mis dans les jardins des Empereurs, cette noble & naïve simplicité, qu'on ne prise pas assez au-delà des mers. On y sent le besoin pressant de favoriser, d'encourager, d'eclairer & d'etendre l'agriculture; & on ferme les yeux, je ne dis pas seulement sur la perte de tant de terres excellentes qui ne sont occupées qu'à produire des fleurs & à donner de l'ombre, mais même sur cette multitude de cultivateurs qui sont occupés à ratisser des allées, à tondre des charmilles & à arroser de stériles boulingrins. *Ouen-ty*, de la Dynastie des *Han*, & plusieurs autres Empereurs, ont eu la sagesse de rendre à l'agriculture une partie de leurs jardins de promenade & de délassemens.

Assuérus avoit fait dresser de tous côtés des tentes magnifiques (1). En Chine, les grands *yen-yen* qu'on donne aux Princes etrangers & à leurs Ambassadeurs, sont toujours sous des tentes faites exprès, qu'on tend dans les jardins. Ces tentes sont belles, vastes, & plus ou moins magnifiques, selon que l'Empereur veut plus ou moins faire honneur à ceux à qui il accorde un *yen-yen*. Quand le nombre des convives est

(1) *Pendebant ex omni parte tentoria*, &c. Ibid. vers. 6.

grand, on unit plusieurs rangs de tentes, & on en forme comme une galerie immense, qui a des bas-côtés ; mais on est rarement dans ce cas. La tente du *yen-yen* est environnée d'une grande enceinte de toiles peintes, proprement tendues en murailles. On y entre par des portes de toiles peintes aussi, auxquelles on arrive par une avenue proportionnée & symmétrisée. Les Chinois entendent très-bien ces sortes de décorations ; elles sont toutes assorties ou plus au moins de magnificence de la tente ; & plus riches, plus chargées d'ornemens, selon qu'elle l'est plus ou moins elle-même. La tente est toujours tournée au midi. Quand l'Empereur préside au *yen-yen*, à la tête des Princes & des Grands de sa Cour, il est au fond de la tente, sur une estrade couverte de tapis magnifiques, & où l'on monte par trois grands escaliers. La partie de la tente qui la couvre, est plus elevée & beaucoup plus richement ornée que le reste, en dehors comme en dedans.

Nous avons cherché quelle pouvoit être l'origine des tentes dans les *yen-yen ;* nous n'avons rien trouvé d'assez clair & d'assez articulé pour oser l'assurer ; mais il nous paroît qu'elles ont commencé à être en usage dans les festins que l'Empereur donnoit aux Princes & aux Grands, pendant les chasses générales, qui etoient si fréquentes sous les premieres Dynasties. Comme les salles & les appartemens du Palais n'etoient pas assez vastes dans les premiers tems pour les *yen-yen* qu'on donnoit aux Princes qui venoient aux grands jours, on se servit de tentes. Tout ce que nous trouvons de plus clair dans les *King* là-dessus, c'est ce que dit le *Tcheou-li* sur le soin que doivent avoir les Officiers de faire faire des tentes doublées de soie, & que le vent ne puisse pas pénétrer. Il est dit dans un autre endroit, *quand les Princes viennent à la Cour, on aura soin de tirer les tentes des magasins, pour les tendre dans*

la cour des cérémonies. Au reſte, on trouve dans *Tſo-tchi*, que les Princes *Tchao-kong* & *Ngei-kong* donnerent de grands repas ſous des tentes à leurs Cours; & on les voit en uſage ſous les *Han*, juſques-là que l'Empereur *Vou-ty* fit bâtir un Palais en tentes le long du lac *San-hou*, pour donner une fête aux Reines.

Mais pourquoi avoir conſervé l'uſage de ſe ſervir de tentes pour les *yen-yen?* Parce qu'il etoit etabli; parce que les plus grandes ſalles du Palais ne ſont pas aſſez vaſtes pour les grands *yen-yen*, dans leſquels les Chinois ſont egalement magnifiques & rigoureux obſervateurs de toutes les loix de l'etiquette & du cérémonial; parce que les *yen-yen* entraînent une foule de préparatifs qui bleſſeroient la majeſté de l'appareil impérial, cauſeroit de l'embarras dans les audiences, & troubleroit le profond ſilence qui y regne. D'ailleurs, la politique ſoupçonneuſe de l'Aſie ne laiſſe pas entrer la multitude dans l'intérieur du Palais, & il ſeroit au-deſſous de l'Empereur de recevoir des convives dans une cour d'entrée. Enfin, quand l'Impératrice elle-même donne un *yen-yen*, comme nous verrons dans le moment, il faut que l'intérieur du Palais ſoit libre. Ces raiſons etoient egalement dans les mœurs des Perſes, & répandent quelque jour, à ce qu'il nous paroît, ſur ce qui etonne le plus les nôtres dans le Texte ſacré.

Voici de quoi achever de diſſiper les etonnemens & les défiances. L'Empereur *Yang-ty*, de la Dynaſtie des *Soui*, voulant donner idée de ſa magnificence & de ſes richeſſes à des Ambaſſadeurs Tartares qui etoient venus apporter le tribut de leurs Maîtres, donna un *yen-yen* à cent mille Mandarins, & à tout le peuple de la Capitale. Soit pour ſauver l'etiquette des tentes, ſoit pour s'accommoder à la circonſtance, on imagina de tendre des toiles colorées d'une maiſon à l'autre

dans toutes les grandes rues : les tables etoient au milieu, & les façades des maiſons etoient cachées par des tentures de ſoie. Comme il y avoit de diſtance en diſtance des chœurs de ſymphonie & de voix, des théâtres de baladins, des pyramides de viandes & de fruits & des fontaines de vin, ces bons Tartares, à qui on affecta de faire traverſer toute la ville pour les conduire au grand *yen-yen*, diſoient entre eux, que la Chine etoit *le veſtibule des immortels*. Les Hiſtoriens Chinois, au contraire, parlent de ces fêtes, comme les nôtres de la bataille de Poitiers, ou du maſſacre de la Saint Barthélemi. Leurs Poëtes ſont preſque tous des Juvenals en matiere de luxe.

La deſcription des tentes qu'Aſſuérus avoit fait préparer, reſſemble à celle des tentes des *yen-yen* (1). « On avoit tendu de tous » côtés des tapiſſeries de fin lin de couleur de bleu-céleſte & » d'hyacinthe, qui etoient ſoutenues par des cordons de fin lin » teints en ecarlate, qui etoient paſſés dans des anneaux d'ivoire » & attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or & d'argent » etoient rangés en ordre ſur un pavé de porphyre & de marbre » blanc, qui etoit embelli de pluſieurs figures avec une admi- » rable variété ». La magnificence des tentes des fêtes Chinoiſes, n'eſt pas moindre. Comme le jaune citron eſt la couleur Impériale, les cordons des tentes ſont de cuivre doré pour l'ordinaire. Nous diſons de cuivre doré, parce qu'ils ont eté en fil d'or pluſieurs fois pour les fêtes extraordinaires. Alors le dehors & le dedans de la tente etoient aſſortis à cette folle magnificence. Tout y etoit de ſatin ou de brocard, & les pomeaux avec leurs aigrettes répondoient à ce luxe. Nous avons inſinué plus haut, que le *Li* ou cérémonial Chinois, fait, du plus ou moins de grandeur &

(1) Cap. 1, verſ. 6. Traduction de Saci.

de richeſſe des tentes des *yen-yen*, une eſpece de thermometre auquel on meſure l'honneur que fait Sa Majeſté Impériale aux convives. Or, comme Aſſuérus vouloit déployer toute ſa magnificence, il eſt hors de doute qu'on ſurpaſſa tout ce qu'on avoit vu juſqu'alors en ce genre. *Les hommes ſont ſi peu conſéquens* (dit Fang-tchi), *que les Princes trouvent plus de facilités pour ruiner l'Etat, que pour y procurer & y maintenir l'abondance.* Ceux qui ont voyagé dans l'Aſie occidentale, ſavent que dans l'Inde, en Perſe & en Turquie, le luxe a l'adreſſe d'employer d'auſſi grandes ſommes à orner une tente, qu'un appartement. La tente du fameux *Kou-li-kan* etoit brodée en perles; les pomeaux qui ſoutenoient les aigrettes etoient garnis de diamans & de rubis; les clous même qu'on fichoit en terre pour la tendre, etoient d'or maſſif, comme nous l'a aſſuré un témoin oculaire. Il eſt evident que quand on tendoit cette tente, celles des Princes, des Grands & des Miniſtres devoient être aſſez magnifiques pour pouvoir paroître à côté d'elle. On réuſſiſſoit ici à orner ſi follement les tentes de chaſſe, qui doivent être des tentes militaires, qu'il a fallu faire parler la loi pour en déterminer les dimenſions & les ornemens. Nous avons inſiſté ſur cet article, pour ceux qui, n'ayant vu l'Univers que dans leur province ou dans les brochures, n'ont pas même une idée de nos tentes de parade.

Quant aux colonnes de marbre auxquelles le livre d'Eſther dit que furent attachés les cordons des tentes (1), il eſt difficile de croire qu'on éleva des colonnes exprès pour cela. Mais dans ce cas, dira-t-on, comment expliquer le Texte ſacré? Voici nos conjectures. Dès que les chaleurs de l'eté commencent à ſe faire ſentir, on tend dans l'intérieur du palais, de hautes tentes,

(1) *Columnis marmoreis fulciebantur.* Ibid. verſ. 6.

auſſi vaſtes que les cours, pour empêcher que le ſoleil ne donne ſur les appartemens de l'Empereur, de l'Impératrice, &c. Ces tentes ſont ſoutenues en l'air ſur leurs montans, & ſe baiſſent ſur les côtés à hauteur d'homme, pour que le vent puiſſe circuler librement deſſous, & y entretenir la fraîcheur. Cette maniere de les tendre eſt certainement la plus propre à obtenir ce qu'on ſouhaite, parce que les cordes qui ſont tout autour, les appellant vers la terre, le moindre vent dans l'air s'y engouffre & les agite de maniere à donner un zéphyr fort agréable. Mais quand le vent eſt fort, la tente lui donnant beaucoup de priſe, il l'enleveroit ſûrement, ſi les cordes qui la tendent n'etoient attachées de maniere à pouvoir réſiſter aux bouffées les plus violentes. L'induſtrie Chinoiſe a imaginé de les attacher à d'enormes colonnes, ou plutôt à de gros blocs de marbre dont la peſanteur réſiſte aux plus violentes ſecouſſes de la tente. Ceux que nous avons vus ſont ronds, de marbre blanc, & haut de plus de quatre pieds ſur trois environ de diametre. Ces blocs, au nombre de quatre, de huit & de dix, ſelon la grandeur de la cour, ſont placés dans les angles & au bas des perrons. Pour y attacher plus ſûrement & plus fortement les groſſes cordes qui tendent la tente, ils ſont ſurmontés d'un gros anneau qu'on a taillé & pris ſur leur hauteur. Que les Savans examinent ſi cette maniere de tendre & de fixer des tentes, qui nous paroît aſſez convenable à la circonſtance, pourroit convenir au Texte ſacré.

La Chine fournit une autre explication qui a auſſi ſa vraiſemblance. On appelle ici *Lun-kan*, les galeries qui ſont devant les bâtimens. Ces galeries, qui ſont toutes ouvertes, font partie des bâtimens les plus ordinaires dans l'architecture Chinoiſe. Les deux côtés de la grande cour d'entrée du palais, dont nous avons parlé plus haut, & que nous avons dit donner ſur les jardins du palais, ſont formés par des bâtimens immenſes

dont le *Lun-kan* va d'un bout de la cour à l'autre. Peut-être auſſi eſt-ce des galeries de cette cour dont parle le texte ſacré. Dans ce cas-là, en traduiſant le mot *tentoria* par *tentures*, *tapiſſeries* (1), on pourroit dire qu'on avoit fermé la galerie ouverte du veſtibule du jardin, avec des tapiſſeries qu'on avoit tendues d'une colonne à l'autre, & que ces tapiſſeries etoient ſoutenues par des cordons attachés aux colonnes. Que les Savans à qui il appartient de prononcer ſur ces deux explications, voient quelle eſt celle qui ſe concilie le mieux avec le ſens littéral du Texte ſacré. Nous n'avons haſardé la premiere, qui eſt plus eloignée des idées de l'Europe, que pour faire voir que nos ignorances ſur l'antiquité, nous ôtent une partie de ce que nous en ſavons, par notre opiniâtreté à vouloir la rapprocher de ce qui quadre le mieux à nos façons de penſer.

Obſervons ici en paſſant, qu'il n'eſt parlé de ſoie dans le Texte ſacré, que pour les habits d'Eſther, & qu'on eſt en droit d'en conclure qu'elle n'etoit point encore bien connue en Perſe, parce qu'Aſſuérus déployant toute ſa magnificence dans cette grande fête, il n'eſt pas vraiſemblable qu'on eût préféré le lin à la ſoie, ſi on en avoit eu. Or il eſt certain & démontré hiſtoriquement, que la ſoie a eté connue & cultivée en Chine plus de mille ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Ainſi il faut en conclure que c'eſt de Chine qu'elle a eté portée en Perſe, dans l'Aſie occidentale, & en Europe.

Il ſeroit trop hardi d'aſſurer que les *lits* dreſſés ſous ces tentes, n'etoient pas tels que ceux ſur leſquels les Grecs & les Romains ſe couchoient dans leurs feſtins, & tels que les repréſentent nos Peintres d'après les anciens monumens. Qu'on nous permette

(1) Comme dans la Traduction de Saci. *Voyez* ce paſſage, page 341.

cependant

cependant de proposer une explication que nous suggere ce qui se pratiquoit ici dans le tems où vivoit Assuérus. Il est constant par le *Li-ki*, par le *Tcheou-li*, par les ouvrages d'Assuérus, & par tous les anciens livres, qu'on se servoit alors dans les salles de visites & dans les festins, de grands carreaux ou coussins quarrés, sur lesquels on s'asseyoit les jambes croisées, à la maniere des Tartares. Comme d'ailleurs l'usage de s'asseoir ainsi, s'est conservé dans la Perse & dans presque toute l'Asie occidentale, il nous paroît que les lits d'Assuérus etoient des coussins ou carreaux. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est qu'on s'en sert dans les *yen-yen;* que c'est l'ancienne etiquette; & qu'il est certain que c'etoit sur des tapis, sur des peaux, sur des coussins & sur-tout sur des nattes à cause de la chaleur du climat (la Cour etant dans les provinces du midi), qu'on s'asseyoit dans l'antiquité. Le cérémonial des *yen-yen* auroit eté trop embarrassant & trop difficile, si on y avoit eté assis & à demi couché sur des lits à la Romaine.

Le Prince, pour faire honneur aux convives les plus distingués, leur présentoit lui-même la coupe. Voici le texte du *Li-ki :* « Si le Prince vous présente la coupe, vous vous » levez avec gravité, & traversez toutes les nattes & les places » qui sont entre vous & lui, pour aller la recevoir de sa main ». Il falloit outre cela faire bien des saluts, comme nous le dirons plus bas. Or, quel embarras n'eût-ce pas eté de descendre à chaque fois de dessus un lit elevé de terre, sur lequel on auroit eté à demi couché? Selon cette explication, les lits d'or & d'argent ne seront que des coussins d'etoffes mêlées de fils d'or & d'argent. L'invention de ces etoffes, remonte en Chine plus de douze siecles avant Jesus-Christ : elles etoient sûrement connues dans l'Asie occidentale du tems d'Assuérus. La maniere de les faire, qu'on ne connoît pas, ne fait point une difficulté.

Les Chinois d'aujourd'hui font leur fil d'or avec du papier très-fin, couvert d'une feuille d'or comme notre papier doré. L'Europe le croit, parce qu'elle a vu des brocards de Chine, tissus avec des fils d'or & d'argent ainsi faits; mais si un Ecrivain n'avoit pour son récit que son témoignage, que de difficultés ne feroit-on pas sur la possibilité & le comment de cette espece singuliere de fil d'or? *Leang-Tchi* dit fort sechement aux critiques de son tems : « Tel Lettré qui seroit fort empêché pour expli-» quer le comment & la maniere dont se font les choses les plus » usuelles qu'il a sous les yeux, a le courage de nier tout ce » qu'il n'explique pas dans les Anciens; & peu de gens réflé-» chissent assez pour en rire. Ceux même qui pensent le plus » sagement, ne font pas attention qu'expliquer les choses sur » lesquelles nous n'avons point de détails, ce seroit les » inventer ».

Il ne faut pas entendre trop littéralement la description du pavé du vestibule où se donna la fête d'Assuérus, & qui présente l'idée d'une mosaïque (1). Quelque magnifique que fût Assuérus, on peut douter qu'un aussi grand vestibule pût être pavé si richement. Car en faisant même abstraction des sommes immenses qu'il eût coûté, qu'auroit réservé Assuérus pour l'intérieur du palais, pour les plus beaux appartemens & pour la salle même du trône, si l'on eût mis une mosaïque dans un vestibule? Cette difficulté est d'autant plus embarrassante, que les Empereurs Romains les plus outrés dans leur folle magnificence, n'ont jamais eté prodigues de mosaïques.

Ces considérations nous persuadent qu'on pourroit peut-être expliquer le Texte sacré avec plus de vraisemblance & de vérité,

(1) *Super parimentum smaragdino & Pario stratum lapide.* Ibid. vers. 6.

en l'entendant d'un pavé fort vanté ici par les Anciens. Il etoit fait de petites pierres de diverſes formes & couleurs, qu'on diſtribuoit par petites pieces & compartimens ovales, ronds, quarrés, &c. qu'on environnoit d'une bordure ou cadre de briques colorées, ou de marbre blanc. Quelques Empereurs, pour qui les rafinemens du luxe avoient des charmes, firent tellement choiſir, aſſortir, combiner & placer ces petites pierres & ces cailloux, qu'ils formoient des fleurs, des arbres & des deſſins entiers. On polit, on tailla dans la ſuite ces cailloux colorés, on les unit de plus près. Voilà probablement la vraie origine des moſaïques. Qu'on ſuppoſe, ſi l'on veut, que le pavé du veſtibule des jardins d'Aſſuérus, etoit fait avec beaucoup de ſoins & d'adreſſe, que les couleurs des pierres & des cailloux étoient plus vives & plus choiſies, & qu'elles etoient combinées d'après un deſſin régulier, à qui le marbre de Paros où elles etoient enchâſſées, donnoit encore plus d'eclat; il y aura encore bien loin de-là juſqu'à une moſaïque, & notre explication n'en ſera que plus plauſible. Nous n'avons vu de pavés en petits cailloux, que dans le parc de *Yuen-ming-yuen*, qui eſt le Verſailles d'ici. Mais quoique ce ne ſoit que pour ces petits ſentiers que l'art de Chine ménage çà & là ſur le bord des ruiſſeaux & ſur le penchant des collines; quoique ces pavés n'aient rien de bien recherché, parce que l'Empereur traite les bagatelles en bagatelles; ils font cependant un joli effet, & on ſent que ceux des cours & jardins de l'intérieur du palais, qui ſont faits avec plus d'art, doivent plaire à la vue.

Au reſte, quand nous avons dit plus haut, que ſuppoſé qu'on eût connu l'art de faire des moſaïques du tems d'Aſſuérus, on les auroit gardées pour l'intérieur du palais, c'etoit uniquement pour nous accommoder aux idées de l'Europe. Pourquoi cela? C'eſt que nous trouvons dans le *Li-ki* & dans les autres anciens

livres, que le pavé des chambres & des appartemens etoit alors couvert de nattes ou de tapis. Ces nattes & ces tapis etoient toujours déployés chez les Grands; les pauvres les rouloient dans un coin de la chambre, & les etendoient quand il arrivoit quelque etranger. Voilà pourquoi le *Li-ki* entre dans tant de détails sur la maniere de laisser ses souliers à la porte, sur l'endroit où l'on doit les mettre, & sur la maniere de les reprendre en sortant. Or comme ce double usage, qui est aboli en Chine depuis plusieurs siecles, subsiste encore en Perse; il est naturel de croire qu'il n'a fait que s'y conserver; & que dès-là qu'il avoit lieu du tems d'Assuérus, on ne songeoit guere à orner des pavés qui devoient être cachés.

Ceux qui avoient eté invités à ce festin (continue le Livre sacré) *buvoient dans des vases d'or* (1). On distingue en Chine deux sortes de vases à boire, la coupe & la tasse. La coupe est pour les grandes cérémonies, la tasse pour les repas ordinaires. On ne se servoit que de la coupe dans les *yen-yen;* & c'étoit un innocent artifice pour empêcher l'ivresse, parce qu'on servoit peu de coupes. Servir des tasses, c'étoit comme en d'autres pays, mettre la bouteille sur la table. Les premieres coupes furent de corne, selon les Antiquaires. Du tems des *Tcheou*, elles étoient d'or, d'argent, de *yu*, qui est une pierre plus fine & plus dure que l'agate. On lit sur une ancienne coupe, *quand on boit avec tempérance pour faire honneur à son hôte, le vin est utile à la santé.*

Il paroît que les coupes des Anciens etoient assez grandes, mais apparemment qu'on ne les rempliſſoit pas; car *Houi-nan-tsée* dit, *on reçoit la coupe, & on la vuide sans que la couleur du visage en soit altérée.*

(1) *Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis.* Ibid. vers. 8.

Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas (1). Nos mœurs d'aujourd'hui ne trouvent rien que de fort uni dans ces paroles; nos aïeux n'en auroient pas peut-être jugé de même. Leurs santés, leurs saluts & leurs rasades etoient de vraies corvées, comme chez plusieurs de nos voisins, qui auroient besoin d'un réglement comme celui d'Assuérus. Ce réglement a eu lieu en Chine de tout tems. Le *Li*, qui tient le sceptre partout, proscrit avec empire tout ce qui peut conduire à passer les bornes de la tempérance. « Celui qu'on invite à boire, dit » le *Li-ki*, prend la coupe avec un epanouissement qui exprime » combien il est sensible à l'honneur qu'on lui fait; à la seconde » coupe, il laisse eclater sa joie, & répond avec empressement » à l'invitation; il témoigne ouvertement sa satisfaction à la » troisieme, & ne boit plus ».

Voici un autre texte sur le repas, par où se terminoit l'exercice de la fleche. « Le meilleur vin ne manque pas, mais » on n'ose presque en boire, lors même qu'on est pressé de la soif ».

Assuérus avoit ordonné que l'un des Grands de sa Cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qui lui plairoit (2). Ceci ressemble fort à l'ordre qui regne en Chine dans les *yen-yen*: ordre admirable, & tout-à-fait digne de la majesté de l'Empire. Le cérémonial entre à cet égard dans le plus grand détail, & détermine tout avec la plus grande précision, soit pour le tems, soit pour l'ordre, soit pour la maniere. Chaque table a ses Officiers marqués pour servir, verser à boire, &c. Malgré cela, il y a toujours des Grands préposés pour veiller à tout, & empêcher jusqu'aux plus petites méprises. L'etiquette Chinoise triomphe dans ces grandes cérémonies. Dans un des *yen-yen*

(1) *Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum.* Ibid.
(2) *Præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.* Ibid.

que l'Empereur donna au dernier Ambaſſadeur de Portugal, c'etoit le Comte premier Miniſtre qui portoit une des urnes d'or pour verſer à boire. On voit, par tout ce que nous venons de dire, que le récit du feſtin d'Aſſuérus, décrit dansle Livre d'Eſther, eſt tout-à-fait conforme aux uſages Chinois.

II.

FÊTE DONNÉE PAR LA REINE VASTHI.

Son refus de paroître à la Fête d'ASSUÉRUS.

Comparaiſon avec les Mœurs Chinoiſes.

VASTHI, epouſe d'Aſſuérus, donna auſſi une fête aux femmes (1). Nous ne trouvons rien dans les anciens livres Chinois ſur les *yen-yen* des perſonnes du ſexe. Cela ne doit pas ſurprendre, puiſque l'hiſtoire même, comme l'a obſervé *Lien-tchi*, ne parle que par occaſion de quelques femmes, & en peu de mots. « Les Anciens, dit-il, ont affecté un profond ſilence ſur les » perſonnes du ſexe, pour leur ôter l'envie de faire parler d'elles. » Le *Li-ki* défendant aux hommes de divulguer au dehors ce qui » ſe paſſoit dans l'appartement des femmes, les hiſtoriens l'au- » roient ſu, qu'ils n'auroient pas oſé en faire mention ». Mais depuis la Dynaſtie des *Han*, les Annales font mention de pluſieurs *yen-yen*, donnés dans l'intérieur du palais, aux femmes & Princeſſes de la Cour, par les Impératrices. L'Impératrice, mere de l'Empereur régnant, en a donné de magnifiques pour ſon *ouan-cheou* (c'eſt-à-dire à l'occaſion de ſa ſoixantieme, ſoixante-

(1) *Vaſthi quoque regina, fecit convivium fœminarum.* Ibid. verſ. 9.

dixieme & quatre-vingtieme année), en 1751, 1761 & 1771, dans le tems que l'Empereur en donnoit un auſſi à toute ſa Cour à cette même occaſion.

On garde le même cérémonial dans les *yen-yen* des femmes, que dans celui des hommes. Cela eſt d'autant plus aiſé, que l'Impératrice a ſa cour & ſes officiers. Elle étoit encore mieux partagée en ce genre dans l'antiquité. Voici les propres paroles du *Li-ki* : « Anciennement l'Impératrice epouſe de l'Empe-» reur, avoit erigé ſix tribunaux, qui etoient compoſés de trois » *Fou-gin*, de neuf *Ping*, de vingt-ſept *Chi-fou*, de quatre-» vingt-un *Yn-tſi*, pour prononcer ſur ce qui regardoit les mé-» nages de tout l'Empire, & pour leur enſeigner les devoirs de » l'obéiſſance du ſexe. Ses ſoins entretenoient l'union dans les » ménages, & le bon ordre dans les familles. L'Empereur avoit » erigé ſix tribunaux, qui etoient compoſés de trois *Kong*, neuf » *Kin*, vingt-ſept *Tai-fou* & quatre-vingt-un *Yuen-ché*, pour » prononcer ſur les affaires du dehors de l'Empire, & pour » enſeigner dans tout l'Empire les devoirs des hommes. Ses ſoins » entretenant la concorde & l'union, l'Etat etoit bien gouverné. » On diſoit, l'Empereur prononce ſur les devoirs des hommes, » l'Impératrice ſur l'obéiſſance des femmes; l'Empereur regle ce » qui a de l'eclat, l'Impératrice dirige ce qui eſt caché; l'Em-» pereur ecoute les repréſentations ſur les affaires du dehors, » l'Impératrice ſur celles du dedans; la fidélité des hommes à leurs » devoirs, & la docilité des femmes, font la bonté des mœurs » ſociales, parce qu'elles entretiennent la concorde & la ſubor-» dination, & que la concorde aſſure la tranquillité de l'Etat, » la ſubordination la paix des familles : ce qui fait l'aliment, le » ſoutien & le développement des vertus ». Le texte ſuivant ajoute : « L'Empereur eſt dans l'Empire comme le ſoleil dans » le ciel, & l'Impératrice comme la lune. L'Empereur conduit

» les hommes par la vertu à l'accompliſſement de leurs devoirs:
» c'eſt un pere; l'Impératrice ſe ſert des charmes de la vertu
» pour perſuader la ſoumiſſion aux femmes: c'eſt une mere.
» Ainſi l'Empereur & l'Impératrice ſont le pere & la mere de
» tout l'Empire: voilà pourquoi, quand ils meurent, on porte le
» deuil comme pour un pere & une mere ».

Cong-in-ta, & les autres commentateurs concluent de ces deux textes ſinguliers, que le gouvernement de l'Empire etoit partagé entre l'Empereur & l'Impératrice; l'un régnant ſur les affaires d'etat, & l'autre ſur les affaires domeſtiques. On n'a certes pas beſoin d'eux pour le comprendre; mais ce qu'on voudroit trouver dans leurs recherches, & ce ſur quoi ils ne diſent rien, c'eſt en quoi conſiſtoit l'autorité de l'Impératrice, quelles etoient les affaires qui reſſortoient de ſes tribunaux, d'après quelles regles & quelles loix on les jugeoit. Nous n'entreprendrons pas de décider ſi la politique des *Han* empêcha de publier les monumens & les traditions qui auroient pu donner des lumieres ſur une choſe ſi ſinguliere dans l'hiſtoire des peuples; mais il faut que ces textes ſoient bien authentiques, puiſqu'on les a publiés juridiquement dans un tems où les Impératrices etoient ſi déchues de leur ancienne grandeur.

Ce fut dans l'intérieur du palais d'Aſſuérus (1) que Vaſthi donna ſon feſtin. Cette grande conformité de la Cour de Péking avec celle d'Aſſuérus, nous fait craindre que des eſprits défians ne ſoupçonnent notre ſincérité. Qu'ils nous permettent de leur obſerver qu'ils s'agit ici de faits publics qu'on eſt à même de conſtater par les gazettes de l'Empire, & encore mieux, par le *hoei-tien*, ou livre des loix, qui preſcrit en détail tout ce qui doit s'obſerver dans ces *yen-yen*.

(1) *In palatio ubi Rex Aſſuerus manere conſueverat.* Ibid.

Le

Le Texte ſacré (1) dit qu'Aſſuérus, le ſeptieme jour du feſtin, s'étant trop livré aux plaiſirs de la table, voulut faire venir la Reine Vaſthi. En Chine le pouvoir ſouverain eſt toujours environné d'une etiquette ſévere. Elle ne le laiſſe jamais paroître que dans des dehors impoſans, qui correſpondent à ſa dignité ſuprême, & qui annoncent ſa ſageſſe comme ſa puiſſance. S'il arrivoit quelquefois dans les *yen-yen*, que le vin y aſſoupît le cérémonial, la ſageſſe des convives avoit droit de le rappeller au Prince, dont la Majeſté n'etoit pas bleſſée par les alluſions & les bons mots qui lui ôtoient la coupe de la main. Si Aſſuérus avoit eu de pareils convives, combien de chagrins il ſe ſeroit epargné.

Le vin en Chine n'eſt qu'une eſpece de bierre. On en fait remonter l'invention juſqu'au tems de *Yu*, qui en fut affligé, juſqu'à verſer des larmes, parce qu'il prévit combien elle ſeroit funeſte aux générations ſuivantes. Les Anciens diſent qu'on le réſerva long-tems pour les cérémonies, pour les hôtes & pour les vieillards. Il n'a eté que fort tard d'un uſage journalier, & alors même on s'en abſtenoit les jours de jeûne & pendant le deuil. *Kang-hi* prend ſes enfans à témoin qu'il ne boit de vin que dans les fêtes & dans les cérémonies; puis après leur avoir fait un précis des malheurs, des maux & des crimes dont il a été l'occaſion ou la cauſe, il finit par dire: « Les moraliſtes ſou-» tiennent qu'il eſt l'aliment des paſſions & le poiſon des » vertus; moi, je dis: il remplit les priſons de criminels, malgré » tous les ſoins de ma vigilance; & je ne prononce point d'arrêt » de mort où je ne le trouve en cauſe ». On voit dans un autre de ſes ouvrages, qu'il avoit eté frappé dans ſa jeuneſſe, des honteux aviliſſemens où le vin avoit jetté quelques grands

(1) *Die ſeptimo, poſt nimiam potationem.* Ibid. verſ. 9.

hommes, & que dès-lors il prit la réſolution de *n'en boire jamais aſſez pour l'aimer.* C'étoit le vrai moyen d'eviter l'excès qui egara la ſageſſe d'Aſſuérus. Les paroles du Texte ſacré expriment-elles une vraie ivreſſe ? Que les Savans prononcent.

Quoi qu'il en ſoit, Aſſuérus (1) ordonna aux ſept Eunuques qui le ſervoient, de faire venir la Reine parée de tous ornemens royaux, afin de faire admirer ſes charmes à ſa nombreuſe Cour; car Vaſthi etoit parfaitement belle.

L'origine des Eunuques eſt fort ancienne en Chine, puiſqu'elle remonte juſqu'à *Yao*, fondateur de la Monarchie : mais elle n'en eſt que plus infame. Réduire un homme à cet etat, etoit le quatrieme des ſupplices de la haute Antiquité. Il etoit le châtiment de la calomnie, de l'impudicité & de la trahiſon. Comme les plus célebres critiques de Chine ſont aſſez portés à croire que les ſupplices corporels n'ont eu lieu que fort tard, & que dans les premiers tems on ſe bornoit à obliger les coupables à porter des habits & des marques extérieures qui indiquoient à quoi ils auroient dû être condamnés en punition de leurs crimes; nous n'avons garde de contredire un ſentiment qui eſt fondé en preuves, & qui fait tant d'honneur à la bonne Antiquité. Le *Chi-king* nous a conſervé les plaintes d'un infortuné qui impute à la calomnie, l'humiliante condition d'Eunuque à laquelle il fut réduit.

« O trahiſon ! dit-il, ô malice ! ô noirceur infernale de la » calomnie ! mille fois plus pénétrant que la pourpre qui teint » la ſoie, le venin qu'elle a diſtillé ſur moi, a décoloré mes » fautes, & leur a imprimé les apparences des crimes. Pou-

(1) *Præcepit ſeptem Eunuchis qui in conſpectu ejus miniſtrabant, ut introducerent Reginam Vaſthi, poſito ſuper caput diademate, ut oſtenderet populis & principibus pulchritudinem ſuam; erat enim pulchra valdè.* Ibid. verſ. 10 & 11.

» vois-je m'attendre à moins, d'une ame pétrie de fiel & de » boue ? Homme de néant, atome enflé de méchanceté, » tu oſes exhaler ta fureur contre les etoiles les plus elevées. » Ta bouche eſt vendue à la haine. Comment aurois-je » echappé aux traits empoiſonnés de ta langue ? ..... » L'inſenſé, il oſe ajouter ſans pâlir, les calomnies les plus » affreuſes aux accuſations ; il impute hardiment des forfaits, & » brave d'un front ſerein le danger épouvantable d'être reconnu » pour un ſcélérat.... Loin de lui les précautions & la réſerve » de la timidité. Son intrépide effronterie bruſque, riſque & » haſarde tout, ſur la foi des menſonges artificieux qu'il débite » avec la confiance de la plus candide ingénuité. Où en ſeroit-il, » ſi on interrogeoit ſa ſcélérateſſe ?... Va, perfide, ta joie & » ton triomphe ne ſont que ſur tes levres. Ton cœur eſt déchiré » de remords. O *Tien*, auguſte *Tien !* verras-tu d'un œil » indifférent ſon inſolence & mes malheurs ?... Ce n'eſt point » la fureur de la vengeance qui le tranſporte ; il n'a contre moi » que ſa malice. Puiſſe-t-il en être la victime, & devenir » la proie des tigres & des léopards ; ou s'ils ont horreur » de s'abreuver de ſon ſang infect, qu'il expire pétrifié de » froid dans les glaces du Nord, ou plutôt que la colere du » *Tien* tombe ſur lui & le broie !..... Les bois ſont les » ſeuls confidens de ma douleur & de mes chants. C'eſt dans » la ſolitude d'un jardin, que ma ſenſibilité m'a arraché ces » lugubres plaintes. O vous à qui elles parviendront, plaignez » le triſte ſort de l'infortuné *Mong-tſée*, Eunuque dans le pa- » lais ; & apprenez par ſon malheur, à craindre les méchans » ! Il réſulte de cette piece, que ce ſupplice infame etoit en uſage ſous la Dynaſtie des *Tcheou*, & que ceux qui y etoient condamnés, demeuroient dans le palais. Il eſt dit poſitivement dans le *Li-ki* : *Un Prince ne peut pas être fait Eunuque.*

On n'a pas d'autres détails sur cette matiere; il résulte seulement des récits de l'histoire, que le nombre des Eunuques du palais fut peu considérable sous les *Tcheou*.

Comme l'infamie de leur supplice les obligeoit à se cacher, les Empereurs dont ils devenoient esclaves, les reléguerent d'abord dans l'intérieur de leur parc. On les fit ensuite portiers de l'appartement des femmes. Ce ne fut que dans le milieu du huitieme siecle avant Jesus-Christ, que la fameuse *Pao-sée* leur obtint des charges dans l'intérieur du Palais, & leur en procura l'intendance, en reconnoissance apparemment de ce qu'ils l'avoient aidée à supplanter l'Impératrice. L'exemple de l'Empereur entraîna les Princes de l'Empire, & on voit par le *Chi-king*, que le Prince de *Tsin* avoit des Eunuques, plus sept de cens ans avant notre Ere.

Les Eunuques furent-ils toujours des suppliciés? L'histoire n'en dit rien; mais le nombre des Eunuques augmentant dans le Palais, & le crédit des Eunuques croissant avec leur nombre, ce supplice n'eut plus lieu vers le milieu de la Dynastie des *Han*. Ce fut alors l'intérêt qui fit les Eunuques: leur crédit, leur faveur, leurs richesses, leur autorité sous les anciennes Dynasties, avoient tellement fasciné les esprits, que les familles les plus honorables ne rougissoient pas de se ménager la protection d'un Eunuque, en sacrifiant un de leurs enfans. Le discrédit & l'avilissement où ils sont aujourd'hui, a fait tomber cette barbarie; il n'y a plus que la plus extrême misere qui puisse forcer la tendresse paternelle à cette tyrannie domestique. Comme tout Eunuque est censé appartenir à l'Empereur par l'ancienne loi, qui n'a jamais eté abrogée à cet egard, il n'est justiciable d'aucun Tribunal particulier. Quelques malfaiteurs se mutilent, pour echapper aux poursuites de la justice. Le Gouvernement a toujours fermé les yeux là-dessus, soit parce qu'il a cru qu'attenter ainsi sur soi-même, pouvoit equivaloir

à un ſupplice; ſoit pour épargner le ſang & ménager des Eunuques au Palais. Il en eſt peu cependant qui cherchent à échapper à la ſévérité des loix par ce triſte moyen, tandis que des pauvres y ont recours pour échapper aux angoiſſes & aux miſeres de l'indigence. Cette derniere eſpece d'Eunuques, qu'on appelle *Pan-tou* (*à moitié chemin*), eſt la plus infame & la plus méchante.

Quelques Savans ont voulu faire des difficultés ſur ce que Putiphar étant Eunuque il avoit une femme, & on cherche des biais pour créer à Putiphar une charge, lui donner un titre. Ce que nous venons de raconter des Eunuques *Pan-tou*, explique tout. Nous en connoiſſons un qui a femme & enfans. La faveur des Eunuques ayant conduit, ſous les Dynaſties précédentes, les plus intrigans juſqu'aux premieres charges de l'Empire, ſans en excepter celle de Général, pluſieurs d'entre eux ont eu l'inſolence d'avoir publiquement une femme légitime, & un grand nombre de concubines. Cet abus infame & inſultant avoit tellement prévalu, que quoique les Eunuques de Chine ſoient auſſi Eunuques qu'on peut l'être, la Dynaſtie préſente a fait une loi expreſſe pour leur défendre de ſe marier; mais malgré la loi, pluſieurs ſe marient en ſecret, ou entretiennent une femme ſous le nom ſimulé de couſine ou de ſœur. Cette année (1772) nous avons refuſé le Baptême à une pauvre femme qui étoit dans ce dernier cas; & quoiqu'elle s'opiniâtre à le demander depuis plus d'un an, nous n'avons pas pu obtenir d'elle qu'elle ſe ſéparât. Comme une accuſation en ce genre ſeroit terrible ſous le Gouvernement préſent, le miſérable à qui cette infortunée s'eſt attachée ſous le nom de ſœur, a ſi bien ſu ſauver les apparences, que peu s'en eſt fallu que nous n'y ayons été trompés.

On dit ici communément qu'il y a à Péking dix mille

Eunuques : les uns, en petit nombre, ſont chez les Princes du Sang titrés, qui ont droit d'en avoir plus ou moins, ſelon leur rang dans l'Etat; d'autres ſont occupés à garder les ſépultures, les Maiſons de plaiſance & Palais de Sa Majeſté Impériale, ſoit en Chine, ſoit en Tartarie; tout le reſte demeure dans le Palais de Péking & de *Yuen-ming-yuen*, qui eſt le Verſailles d'ici, où ils ſont occupés du ſervice domeſtique, ſans excepter ce qu'il y a de plus vil & de plus pénible : c'eſt par où ils commencent; leurs autres emplois ne ſortent guere de la ſphere de portiers, de gardiens, de ſurveillans, d'economes & d'intendans des petits magaſins. Les plus méritans ſont chargés de veiller ſur les autres, & décorés, en cette qualité, du grade de Mandarin; mais c'eſt ce qu'on appelle un Mandarin qui ne date de rien dans l'Empire. Il y a un certain nombre d'Eunuques qu'on appelle *Yu-kien* (*Eunuques de la préſence*), qui ſuivent l'Empereur par-tout, & ſont toujours à ſes côtés. Tels ſont les ſept Eunuques qu'Aſſuérus envoya (1) vers Vaſthi. Les Eunuques de cette eſpece ſont choiſis entre tous les autres : ils ſont polis, décens, ſages, diſcrets, d'une figure agréable, & plus méritans à tous egards que leurs confreres. Nous nous faiſons un devoir de convenir que pluſieurs d'entre eux ſont bons, honnêtes, & ont toute la probité qu'on peut attendre d'un idolâtre : probité bien ſupérieure à celle d'un mauvais Chrétien. N'oublions pas d'ajouter qu'il y a des Eunuques *Bonzes*, *Tao-ſée*, *Lama*, pour le ſervice des Pagodes du Palais. C'eſt bien avilir l'idolâtrie que de réduire ſes Miniſtres à l'etat le plus vil qu'il y ait en Chine. Mais c'eſt peut-être ce qu'on a cherché, vu qu'ils n'entrent point dans l'appartement des Reines, & que la même

(1) *Qui in conſpectu ejus miniſtrabant.* Ubi ſuprà.

tolérance qui ne pourſuit point les criminels qui ſe ſont faits Eunuques, ne pourſuit point non plus ceux qui ſe font Bonzes. Les politiques ſont idolâtres ici; mais la politique ne l'eſt pas.

L'ordre que les Eunuques d'Aſſuérus etoient chargés de porter à Vaſthi, dut lui paroître révoltant (1). Quoique nos mœurs ſoient fort différentes à cet egard de celles des Aſiatiques, on ſent que la Princeſſe la moins délicate regarderoit un pareil ordre comme une inſulte. Une Impératrice de Chine ſe déshonoreroit aux yeux de tous les ſiecles, ſi elle oublioit les bienſéances de ſon ſexe & la prééminence de ſon rang juſqu'à s'y ſoumettre. Les Lettrés Chinois, au lieu d'outrager Vaſthi par les epithetes inſultantes que lui ont prodiguées quelques Commentateurs, l'auroient placée au nombre des femmes célebres, qui ont illuſtré leur ſiecle par l'héroïſme de leurs vertus, & lui auroient décerné quelqu'un de ces ſurnoms energiques qui aſſurent l'immortalité: ſa diſgrace même auroit donné un nouveau prix à ſon inviolable fidélité aux loix auſteres de la pudeur.

Il ſeroit aſſez aiſé de nous rapprocher de leurs idées, ſi nous voyons dans leur vrai jour les récits de l'Ecriture Sainte. La difficulté ſeule qu'eut *Amnon* pour voir ſa ſœur *Thamar*, explique la conduite de Vaſthi, & montre que la façon de penſer des Chinois date de la plus haute antiquité. Qu'on en juge par ces textes du *Li-ki*. « A ſept ans on ſéparera les filles des » garçons, on ne leur permettra plus de s'aſſeoir en- » ſemble, ni de manger à la même table..... Les garçons » doivent être dans l'appartement extérieur, les filles dans » l'appartement intérieur. L'appartement intérieur doit être » reculé, & avoir de bonnes portes, & un portier pour les

(1) *Ut introducerent Reginam Vaſthi coràm Rege.* Ubi ſuprà.

» garder. Les hommes ne doivent pas y entrer, ni les femmes » en ſortir..... Une fille qui a dix ans, ne ſort plus de l'inté- » rieur. Nattes, habits, bains, rien ne doit être commun entre » freres & ſœurs..... Une fille ne va dehors, que le viſage » voilé : elle ne marche pas la nuit ſans flambeau..... Dans » les rues, la droite eſt pour les hommes, la gauche pour les » femmes..... Les perſonnes de différent ſexe ne doivent rien » ſe remettre de la main à la main..... Les femmes recevant ou » accompagnant des etrangeres, ne ſortent pas de la ſalle ». &c. Ces textes, & bien d'autres que nous pourrions copier, ſont d'autant plus déciſifs, que preſque tout cela n'a plus lieu que dans les grandes maiſons Chinoiſes, & eſt bien mitigé par les mœurs du ſiecle.

Voici deux faits qui méritent encore plus d'attention. Le Prince *Tchoang*, qui gouvernoit un petit Etat ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, ayant donné un repas à ſes favoris, & etant echauffé par le vin, comme Aſſuérus, ſe mit à parler de la beauté de la voix d'une de ſes concubines. Comme un des convives lui demanda, au nom de tous, de leur accorder la grace de l'entendre chanter; ce Prince, dit l'Hiſtorien, y conſentit, & fit eteindre les bougies, pour que cette femme pût venir dans la ſalle & y chanter ſans ſe flétrir.

L'anecdote ſuivante eſt du regne de *Kang-hi*. Un Tartare ayant fait venir une jeune concubine dans la ſalle où il ſoupoit en tête-à-tête avec ſon ami, pour le convaincre qu'elle etoit encore plus belle qu'il ne l'avoit dit, cet ami en fut perſuadé, quand il l'eut vue, juſqu'à en devenir eperdument amoureux, l'enleva, & en fit ſa concubine. *Kang-hi*, à qui l'affaire fut portée, fit grace au coupable, en diſant qu'il méritoit plus d'être puni lui-même, pour avoir expoſé ſon ami à une tentation à laquelle ſon amitié & ſa probité avoient ſuccombé. *Kang-hi* dérogeoit

dérogeoit en cela à la loi ; mais il voulut arrêter de pareilles indécences. Il ſavoit d'ailleurs que cette femme, outrée de ce que ſon epoux avoit abuſé de ſon autorité juſqu'à l'obliger à paroître devant un etranger, avoit fait ſolliciter celui qui l'avoit vue à l'enlever, & ne vouloit plus retourner à ſon ancien maître, à quelque prix que ce fût. A en juger, en effet, d'après les mœurs de la nation, il etoit cenſé lui avoir fait un affront impardonnable : il n'y a que les chanteuſes de profeſſion qui oſent ſe montrer dans un repas ; & un homme d'honneur ne les fait jamais paroître à ceux qu'il donne, ni qui que ce ſoit, quand il veut faire honneur.

Qu'on nous permette d'ajouter que ſi les loix & uſages de l'ancienne Perſe etoient les mêmes que dans la nouvelle, l'ordre d'Aſſuérus etoit indécent & ridicule. Ceux qui ont vécu dans ce Royaume le ſavent ; quand le grand Sophi va d'un endroit à l'autre avec ſes concubines, on chaſſe les hommes de leurs maiſons à plus d'une demi-lieue à la ronde ; & ſi les Eunuques en rencontrent quelqu'un dans la grande enceinte nommée *koukoun*, qu'ils forment à cheval autour d'elles, ils ſont en droit de lui couper la tête ſur le champ. Il y en a eu des exemples ſous *Nadir-tcha*.

Les Chinois ne portent pas la rigueur ſi loin, mais ils prennent des précautions qui tendent au même but. Quoique l'Impératrice, ou une Reine, ſoit bien enfermée dans ſa chaiſe, & environnée d'un grouppe d'Eunuques à pied, il faut que tous les hommes diſparoiſſent de tous les endroits par où elle doit paſſer ; on ferme toutes les portes des maiſons de la ville, & on eleve une double toile en forme de mur, pour fermer les rues qui donnent ſur ſon chemin ; dans les jardins même du Palais, il faut que tout ce qui n'eſt pas Eunuque, fuie & ſe cache dès qu'elle approche ; dans le cas d'une ſurpriſe,

nous en avons eté témoins, on se courbe le dos tourné vers l'endroit où elle passe ; & un Grand, pour mieux garder le cérémonial, ne manque pas de se couvrir la tête avec sa robe.

Tout cela peut paroître ridicule & outré, quand on l'envisage d'un certain côté ; mais quand on cherche ce que se sont proposé les Sages qui ont etabli ces formalités, on voit qu'ils ont moins cherché à faire respecter l'epouse du Souverain, qu'à le forcer lui-même à respecter celles de ses sujets, en lui ôtant jusqu'à la pensée de les voir. Afin même d'y mieux réussir, ils ont fait une distinction de cette etiquette, & l'ont changée en honorifique pour les Princesses, qui y participent plus ou moins, selon leur rang à la Cour. Ici toutes les femmes en général doivent prendre des précautions proportionnées à leur rang, pour eviter d'être vues, & la politesse exige des hommes, qu'ils leur témoignent leur respect en s'y prêtant. Peut-être ces précautions sont-elles nécessaires aux uns & aux autres, pour sauver leur vertu de bien des périls.

Nous avons vu que l'ordre d'Assuérus fut porté par des Eunuques *de la présence* (1) : il y avoit aussi des Eunuques auprès des Empereurs de Chine. Des Savans prétendent que les Eunuques etant dans ces tems anciens des suppliciés, & tout supplicié ne pouvant pas paroître devant l'Empereur, ils n'etoient employés que dans l'appartement des femmes pour les services domestiques. Nous ne nous chargerons pas de discuter ce point de fait, qui a ses contradicteurs, & sur lequel on ne peut guere hasarder que des conjectures, faute de monumens, & parce qu'aussi a on donné en différens tems différens noms honorables

(1) *Præcepit septem Eunuchis qui in conspectu ejus ministrabant..... Id Regis Imperium, quod per Eunuchos mandaverat, &c.* Ibid. vers. 10 & 11.

aux Eunuques, qui les font confondre avec les autres Officiers du Palais. Au ſurplus, tout le monde convient que leur crédit augmenta beaucoup ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*; & il ſeroit difficile de croire que leur faveur les eût conduit ſi haut ſous *Tſi-chi-hoang* & ſous la Dynaſtie des *Han*, s'ils n'avoient pas eté déjà en poſſeſſion d'être attachés à la perſonne du Prince, & ſans ceſſe auprès de lui.

Quoi qu'il en ſoit, ce ſont eux qui ſont chargés, depuis bien des ſiecles, de porter les ordres des Empereurs; & c'eſt une ſuite néceſſaire du beſoin qu'ils ſe ſont faits de leurs ſervices. Aſſuérus lui-même avoit ſi peu réfléchi ſur ſon ordre, qu'il n'auroit pas voulu le confier à d'autres & expoſer Vaſthi à en être vue. Les Eunuques *de la préſence* ſont chargés ici, d'un moment à l'autre, de porter les *Tchi-y*, ou ordres de l'Empereur. C'eſt le grand emploi de ceux à qui il donne ſa confiance. Il faut qu'ils aient du talent & une grande probité pour s'en bien acquitter. Dans tout ce qui eſt de conſéquence, il leur en coûteroit la vie s'ils changeoient, retranchoient, ou ajoutoient aux paroles de l'Empereur. Cette rigueur eſt juſte, & l'expérience encore a appris qu'elle ne ſuffiſoit pas. A moins que le *Tchi-y* de l'Empereur ne ſe borne à appeller quelqu'un, ou ne regarde que des choſes de nulle conſéquence, il eſt porté à un bureau où l'on le couche ſur le regiſtre, & l'on en donne une copie à celui qui va le ſignifier. Ce qui regarde les affaires d'Etat, eſt porté de ce bureau à celui des Miniſtres, qui en arrêteroient la publication, s'ils avoient le moindre ſoupçon. Mais tout ce qui paſſe par les Eunuques en ce genre, ſe réduit à peu de choſe. « Les Eunuques (dit *Kang-hi* » aux Princes ſes enfans) n'ont eté introduits dans le palais, » que pour y entretenir la propreté & y faire le ſervice. Il eſt » abſolument eſſentiel de ne point les employer pour ce qui

» concerne le dehors. Je m'en ſuis fait une loi. Les Eunuques » même *de la préſence*, ne ſont que des domeſtiques qui ſe » tiennent à mes côtés, & dont je me ſers. Il m'eſt arrivé » ſouvent de cauſer & de rire avec eux, pour me diſtraire; » mais je ne leur ai jamais dit un mot ſur les affaires du Gou- » vernement ». La pratique de donner tous les ordres par ecrit, a ce triple avantage, 1°. de faire toujours parler l'Empereur d'une maniere digne de lui; 2°. d'articuler clairement ce qu'il ordonne; 3°. d'obvier aux mal-entendus de celui qui publie le *Tchi-y*, & de celui à qui il eſt ſignifié.

Vaſthi refuſa d'obéir (1). Toute Impératrice de Chine auroit eté & ſeroit auſſi déſobéiſſante que Vaſthi en pareil cas, ſi tant eſt cependant qu'un Empereur de Chine pût donner un pareil ordre ſans le rétracter. S'il lui echappoit, les plus vieux des Princes & des Miniſtres ſe proſterneroient à genoux aux pieds de Sa Majeſté, & en la remerciant dans les termes les plus flatteurs & les plus magnifiques, de l'honneur qu'elle veut faire à ſes très-humbles Sujets, ils lui diroient avec force, des raiſons preſſantes & accumulées, qui lui en ôteroient la penſée. On trouveroit tant de prétextes dans les préparatifs néceſſaires & dans le cérémonial, pour faire naître des embarras, que la choſe ſeroit aſſez retardée, pour que Sa Majeſté pût avoir le quart-d'heure de la réflexion. Le flegme Chinois eſt admirable dans ces ſortes d'occaſions. Il a des reſſources qu'on n'imagine pas. *Pan-pe*, la taſſe à la main, fit à *Vou-ty* les repréſentations les plus foudroyantes, ſur les précipices que l'amour du vin creuſoit ſous ſes pieds; & elles etoient tellement tournées, que ce fier Monarque devoit en être flatté : il ne lui parloit que de la gloire de ſon regne, & des grandes choſes

(1) *Renuit, & ad Regis Imperium..... venire contempſit.* Ibid. verſ. 12.

qu'il avoit entrepriſes. Mais un Empereur réſiſtât-il à tout, le préjugé des mœurs Chinoiſes eſt tel, qu'une Impératrice auroit autant d'horreur de ſe donner en ſpectacle à des convives, qu'une honnête femme parmi nous d'aller toute nue dans les rues; & ne balanceroit pas à préférer la mort.

Voici des faits auxquels il n'y a pas de replique. L'Empereur *Kang-hi* les a mis dans ſon *Nei-tſe-yen-y* (ou commentaire ſur le chapitre du *Li-ki*, qui regarde l'appartement des femmes): « La fille du Roi de *Tſi*, epouſe du Prince *Tchao*, etant allée à la » promenade avec lui, ſon epoux la laiſſa ſur une plate-forme, » & alla relancer quelques cerfs qu'il avoit vus. Le fleuve » *Kiang*, au bord duquel etoit le parc, s'étant débordé tout » à coup & inondant la campagne, le Prince *Tchao* envoya en » grande hâte, une barque pour la Princeſſe. Les Eunuques » troublés, oublierent de porter le *tentelet* (ou tente qui de- » voit la couvrir). La Princeſſe ne voulut pas ſe mettre dans » la barque, au riſque d'y être vue, dans le déſordre d'une cir- » conſtance où tout le monde gagnoit les bateaux pour ſauver » ſa vie. Les Eunuques lui ayant allégué l'ordre du Prince, elle » répondit froidement : *On m'a toujours dit qu'une femme* » *d'honneur ne viole jamais la foi qu'elle a jurée, & que le cou-* » *rage de ſon ſexe conſiſte à braver la mort, & à s'y expoſer* » *plutôt que d'enfreindre les loix de la pudeur. Je ſais bien que* » *je pourrois échapper au péril en m'embarquant, & qu'en reſtant* » *ici je vais être ſubmergée; mais je n'oſerois violer mes ſermens,* » *ni manquer à ma gloire pour ſauver ma vie.* On alla chercher » un *tentelet*; mais elle fut noyée avant qu'on eût pu l'appor- » ter.... La fille du Prince de *Lou* attendit de ſang-froid, » que le feu eût gagné ſon appartement, craignant, malgré les » ténebres, de courir le riſque d'être vue ».

L'epouſe du frere de l'Empereur régnant, auroit renouvellé

cet exemple, il y a quelques années, quand ſon palais fut réduit en cendres, ſi l'on ne fût venu à tems pour la ſauver. Les flammes l'environnoient de toutes parts, tout le monde ſe ſauvoit, & elle attendoit froidement la mort ou ſa chaiſe. Nous croyons connoître aſſez le génie Chinois, pour avancer que, ſi ces Héroïnes avoient eu moins d'intrépidité & de conſtance, leurs Eunuques y auroient ſuppléé ſur le champ, pour peu qu'elles euſſent riſqué d'être vues. Du moins elles-mêmes n'auroient pas voulu ſurvivre à cette humiliation. Témoin l'epouſe du célebre Général *Lie*, qui ſe donna la mort parce qu'elle avoit eté vue par le Prince, dans une viſite qu'elle avoit rendue à l'Impératrice mere. Or, s'il en eſt ainſi des Princeſſes, que doit-ce être d'une Impératrice ? A juger de la Perſe par les préjugés & les mœurs des Chinois, la déſobéiſſance de Vaſthi n'a rien qui doive etonner.

Aſſuérus irrité (dit le Livre ſacré), conſulta (1) les Sages qui etoient toujours auprès de lui, ſelon la coutume des Rois. Ces paroles ſont très-remarquables, & peignent bien la bonne antiquité. Toute la colere d'Aſſuérus, & tout ſon emportement n'aboutiſſent qu'à conſulter les Sages qui ſont autour de lui, & à leur déférer la déſobéiſſance de ſon epouſe. L'Empereur de Chine, qu'on cite pour exemple du deſpotiſme, eſt environné de Loix, & préciſément dans la poſition d'Aſſuérus. A moins qu'une affaire ne porte ſa déciſion avec elle, il la renvoie au Tribunal dont elle reſſortit, ou il nomme des Commiſſaires, & il ſe borne pour l'ordinaire à ratifier leur Sentence. Plus une affaire le touche de près, plus il doit à la Loi d'en laiſſer le jugement à ſes Officiers. L'Europe ſeroit etonnée, ſi nous racontions en détail juſqu'où ſon prétendu deſpotiſme

(1) *Interrogavit ſapientes qui ex more Regio, &c.* Ibid. verſ. 13.

pouſſe la déférence pour la Loi, & pour les Magiſtrats qui en ſont les interprêtes. Pour peu qu'il refuſât de l'entendre, les Cenſeurs publics & les Mandarins la feroient retentir à ſes oreilles par des repréſentations, où il n'y a pas un mot qui s'écarte du reſpect infini qui eſt dû à *l'Homme du Ciel pour gouverner les Peuples*, mais où chaque mot eſt un rayon de lumiere, qui lui montre ſon devoir & l'auſtere vérité. Il y a quelques années qu'un Prince du ſang défendit la cauſe de la Loi en préſence de l'Empereur, avec une intrépidité plus que Lacédémonienne; & la fit triompher, quoiqu'il s'agît d'une affaire où l'Empereur avoit eté perſonnellemeut offenſé par des procédés egalement piquans & mortifians. Le prétendu deſpotiſme Chinois plia à la face de tout l'Empire, qui applaudit à la vertueuſe fidélité du Sujet, & ſentit accroître ſon amour pour ſon Prince, en admirant le grand exemple qu'il donnoit du reſpect qui eſt dû à la Loi. *Les repréſentations*, dit Eulh-tchi, *ne ſont que fourbir le ſceptre, & l'affermir dans la main qui le porte.*

Rien au monde ne peut donner une plus grande idée de l'Empereur, que la maniere humble, ſoumiſe, timide & reſpectueuſe dont les premiers hommes de l'Etat défendent la cauſe de la Loi, ou les intérêts des Peuples auprès de lui. Lors même que les Catons Chinois déploient d'une maniere ſupérieure toutes les reſſources de l'érudition, du raiſonnement & de la haute eloquence, il ſemble qu'ils ne propoſent que des doutes. Ils ſont admirables ſur-tout pour préſenter ſous un jour eblouiſſant, les raiſons qui ſont cenſées en avoir impoſé, ou pouvoir en impoſer à la ſageſſe eminente & à la tendre bienfaiſance *du Fils du Ciel.* C'eſt à elles qu'ils en appellent avec reſpect; c'eſt elles qu'ils prennent pour juges, en ſe ſoumettant d'avance à ce qu'elles décident. Soit que ces pieces aillent

aux Princes par la voie ordinaire des bureaux, ou par la voie ſecrette & ſûre du dedans, il n'en tranſpire dans le public que ce qu'il veut : mais s'il n'y avoit point d'egard, leur nombre croîtroit d'un jour à l'autre ; la perte des emplois & l'exil ne feroient que l'augmenter. Il y a des occaſions où le Prince publie lui-même ces *Tſeou* ou repréſentations, pour ſe faire honneur de ſa déférence pour elles ; quelquefois même ſa politique les fait faire, pour ſe donner un nouveau droit de ſévir contre les abus. Dans certaines circonſtances, il les publie pour en tarir la ſource, en les pulvériſant avec un laconiſme lumineux, & une ſupériorité de génie & de politique, qui ne laiſſe aucune priſe à la replique. Pour l'ordinaire il y a egard, & en profite ſans en faire mention, pour en avoir le mérite. Il n'a jamais à craindre que ſon ſecret ſoit trahi. La plus cruelle vengeance que l'Empereur pût tirer d'un Cenſeur ou d'un Magiſtrat à qui il ſeroit echappé de communiquer ſon *Tſeou*, ou d'y mettre quelques phraſes peu meſurées & trop hardies, ſeroit de le traduire dans la Gazette au Tribunal de tout l'Empire. Cent millions de voix pouſſeroient un cri d'indignation & d'horreur, qui ſeroit entendu de la poſtérité la plus reculée ; & tous les Mandarins de tous les Tribunaux ſe réuniroient pour en faire des excuſes au pere commun, en lui demandant au nom de tout l'Empire, que cette inſolence parricide fût punie avec eclat. « Les repréſentations, dit *Lieou-tchi*, ont eté dans » tous les ſiecles, l'etoile polaire du Prince pour retrouver la » route, & le bouclier des Peuples contre les entrepriſes des » Miniſtres ».

Les Sages qu'Aſſuérus conſulta (1), etoient au nombre de ſept. Confucius dit dans ſon livre de la Piété filiale : *L'Empereur*

(1) *Septem duces Perſarum atque Medorum qui videbant faciem Regis, & primi poſt eum reſidere ſoliti erant.* Ibid. verſ. 14.

avoit

avoit jadis ſept Cenſeurs auprès de ſa perſonne, & par-là il régnoit avec gloire, lors même qu'il etoit peu eclairé & peu vertueux. Les Commentateurs ſont aſſez embarraſſés aujourd'hui, pour décider ſi l'emploi de Cenſeur etoit attaché au Miniſtere, ou ſi c'etoit un emploi particulier. Peut-être que le texte de l'Ecriture pourroit décider la queſtion en faveur de ceux qui prétendent que cet emploi etoit du nombre des premieres charges de l'Empire. Dans ce cas, ce rapport de la Chine avec l'ancienne Perſe, ſeroit une preuve qu'il n'appartient qu'à l'Antiquité de faire connoître l'Antiquité.

La conduite d'Aſſuérus dans une affaire de vivacité & de colere, eſt encore plus déciſive, pour ce que nous diſions tout-à-l'heure des mépriſes de nos Ecrivains ſur le deſpotiſme. Il s'agit de l'epouſe de ce Prince, qui lui a déſobéi dans la circonſtance où cela pouvoit lui être le plus ſenſible; il en eſt outré, & toute ſa colere eſt réduite à s'en rapporter au jugement des ſept Sages qui ſont ſans ceſſe à ſes côtés. Ces ſept Sages etoient les premiers, & *principaux Seigneurs des Perſes & des Medes.* Ainſi donc les Perſes avoient eu la politique excellente, de partager les emplois & les charges, entre les Medes & les Perſes, comme ont fait les Tartares après la conquête de la Chine, qui en doublant les charges & les emplois, n'ont rien changé au Gouvernement, & ſe ſont donné la moitié de l'autorité dans la magiſtrature.

La partie la plus curieuſe, la plus attachante & la plus inſtructive des Annales de la Chine, eſt ſans contredit celle qui a trait aux Cenſeurs de l'Empire. Les principes politiques ſur cette matiere en Chine, ſont evidemment ce qui a rapproché une génération de l'autre, conſervé le feu ſacré de l'ancienne doctrine, ſauvé les loix les unes par les autres de leur propre caducité, empêché les tyrannies des Miniſtres, porté le flam-

beau de la Science dans le Conseil pour juger du présent par le passé, & offert toutes les ressources que peuvent trouver les plus beaux génies qui se donnent carriere. On ne lit rien dans aucune de nos histoires profanes, qui donne une si grande idée de la grandeur d'ame, de la générosité, de l'intrépidité & de la sagesse d'un grand Prince & d'un bon sujet, que ce qu'on lit dans l'histoire de presque toutes les Dynasties Chinoises.

Les Lettrés Chinois ont mis en question, s'il est plus glorieux à un Prince de ne faire aucunes fautes dans le Gouvernement, que de les réparer après les avoir faites, sur les représentations qui les lui ont montrées; si on peut supposer un Prince assez eclairé & assez vertueux, pour pouvoir se passer de Censeurs, & si alors même il ne seroit pas de la bonne politique d'en avoir; s'il est plus difficile à un Prince d'ecouter ses Censeurs, qu'à ses Censeurs de le reprendre; s'il faut moins de courage pour risquer des représentations aux risques de sa vie, que pour affronter la mort dans les combats. Que toutes nos admirations oratoires & poétiques des Alexandres, des Césars & de tous ces monstres que nous appellons conquérans, sont pitoyables & humiliantes, quand on entend raisonner les Chinois sur le vrai but du Gouvernement!

Vasthi (dit le Livre d'Esther) etoit soumise à la Sentence (1) du Conseil, que consultoit Assuérus. Il semble indigne de la majesté & de l'indépendance du trône, que l'epouse du Prince soit soumise au jugement de ses sujets; mais c'etoit moins des juges, que des protecteurs & des défenseurs qui lui avoient eté ménagés par la Loi. Ils etoient néceſſaires, à cause de la polygamie, pour la défendre contre les cabales & les intrigues

(1) *Cui sententiæ Regina Vasthi subjaceret.* Ibid. vers. 15.

d'un peuple de femmes, jalouſes de la prééminence de ſon rang ; & contre l'inconſtance du cœur d'un epoux, livré aux caprices, aux dégoûts & aux infidélités de ſes paſſions. Auſſi les Empereurs les plus jaloux de leur ſouverain pouvoir, ont eté les plus zélés défenſeurs de la Loi, qui leur ôtoit le droit de rompre les liens qui les uniſſent pour jamais à l'epouſe de leur jeuneſſe, & de lui ôter la couronne qu'ils ont miſe ſur ſon front.

La Chine laiſſe une entiere liberté à l'Empereur, de ſe donner en ſecret à celle de ſes concubines à qui il a donné ſon cœur, & de lui témoigner ſa tendreſſe par tous les dons que peut imaginer ſa magnificence. Elle laiſſe à la morale le ſoin de lui apprendre ce qu'il doit à ſa gloire, à ſa vertu, à ſon repos, à la tranquillité de ſon domeſtique, & ne ſe mêle point de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur du Palais. Mais quand il a choiſi une epouſe légitime pour partager ſon trône & les hommages de ſes ſujets ; il doit à l'Etat de lui conſerver ſon rang, ſa prééminence, ſes titres, ſes prérogatives & ſes honneurs, tandis qu'elle vit ; à moins qu'elle ne s'en rende indigne ſelon le jugement de la Loi : Loi moderne, encore inconnue à l'Antiquité, & qu'on ne trouve que très-indirectement enoncée dans le procès de quelques Impératrices. Tout cela porte ſur l'idée qu'on a ici du mariage. Comme ce ſujet eſt curieux & nouveau, nous croyons à propos de nous y arrêter quelques momens, ne fût-ce que pour mieux faire ſentir le pourquoi des juges donnés à Vaſthi : car il n'eſt pas douteux que tous les peuples qui ont reçu l'enſeignement de la haute Antiquité, n'aient tous les mêmes idées du mariage ; & que celles qu'en avoient les Perſes & les Medes, n'aient embarraſſé la colere d'Aſſuérus.

Les Lettrés Chinois ont epuiſé ce qui regarde le mariage. Les Antiquaires ont diſcuté ſon origine & ſon hiſtoire, juſqu'à

la fin de l'ancien Gouvernement. Les Sages ont etudié ſa fin, ſon inſtitution, ſes avantages, & le pourquoi des cérémonies religieuſes qui en conſacroient la ſolemnité chez les Anciens. Les Moraliſtes ont traité à fond ce qui doit conduire les epoux l'un vers l'autre, les promeſſes qu'ils ſe font, les droits qu'ils ſe donnent réciproquement, les devoirs qu'ils contractent, les ſentimens & les ſoins qu'ils ſe doivent, les vertus auxquelles ils s'engagent, ce qui peut rendre leur union paiſible, innocente, délicieuſe, & la félicité de leur vie, ce qui enfin la trouble, l'altere, & les accable du joug auquel ils ſe ſont ſoumis. Les Politiques ont examiné juſqu'où le mariage, enviſagé comme un contrat ſocial, intéreſſoit la Société civile & l'Etat, ſoit dans les epoux qu'il lioit l'un à l'autre, ſoit dans les enfans & leurs familles dont il faiſoit la deſtinée, ſoit dans les nouvelles liaiſons qu'il mettoit dans les familles différentes, ſoit enfin dans ſes ſuites & ſes effets généraux par rapport à la ſubordination, au bon ordre, à la concorde générale, & ſur-tout à la pudeur & à l'innocence des mœurs publiques. Les Légiſtes ont ſuivi, de Dynaſtie en Dynaſtie, l'Hiſtoire des loix qui articulent ce qui en conſtitue la validité, qui détaillent juſqu'où l'epoux doit commander, la femme obéir, & juſqu'où le ſort de l'un eſt lié au ſort de l'autre dans l'ordre civil & dans tous les evénemens; quels ſont les cas où la répudiation peut avoir lieu; enfin, ce qu'elles ont décerné ſur les contraventions, les abus & les crimes dans tout ce qui a rapport aux epoux, comme membres d'une grande famille, comme chefs de la leur, & comme citoyens & ſujets. Les Phyſiciens ont interrogé la nature ſur le tems du mariage, ſur les rapports des inclinations & des caracteres, ſur les différences de ſa fécondité d'une génération à l'autre, de climat à climat, d'âge à âge; la liaiſon démontrée entre le caractere, le tempérament, les

vices & les vertus des peres & meres, & ceux de leurs enfans; la disproportion, le danger, le mauvais effet du lait des nourrices. Les Philosophes enfin ont moissonné dans les Historiens, les Poëtes, les Orateurs, les divers ouvrages des Lettrés, tout ce qui fait connoître à cet egard le génie, les mœurs, la façon de penser de chaque siecle.

Tous les Livres Chinois représentent le mariage comme le nœud, le point d'appui & le fondement de toute société, soit naturelle, domestique, civile, religieuse ou politique. C'est par lui, selon eux, qu'a commencé la grande société du genre humain; c'est lui qui en a fait une seule & même famille. *Lieou-tchi* commence ainsi l'article du mariage, d'après l'ancien Livre *Tou-y-chi :* « Au commencement du monde, il n'y » avoit que *Niu-oua* & son frere; ils habitoient la montagne » *Kouen-lun* (c'est-là où les *Tao-sée* mettent le Paradis ter- » restre). Il n'y avoit point encore d'hommes ni de peuples » sur la surface de la terre. Il convenoit qu'ils se mariassent; » mais la pudeur les arrêtoit. Le frere dit à sa sœur : puisque » le *Tien* nous a faits pour être ensemble & unis par le ma- » riage, faisons-lui un sacrifice, & marions-nous; sans cela le » genre humain périra avec nous, & la terre restera déserte ». Il est dit dans l'*Y-king :* « Il y eut d'abord le ciel & la terre; » ensuite toutes les choses matérielles furent formées. Après » que toutes les choses matérielles furent formées, il y eut un » homme & une femme ».

Eu-tchi dit sur ces paroles : « L'union du mari & de la femme » est donc le commencement de toutes les unions, de toutes » les générations, de tous les rapports, de tous les liens de la » société humaine. Combien ne mérite-t-il donc pas d'être » respecté ? Combien chers & sacrés ne doivent donc pas être » ses liens ? Combien tous les devoirs qu'il impose ne sont-ils

» pas essentiels & inviolables? L'union du mari & de la femme » doit être cimentée par la justice & par la vertu, parce » qu'elle est la base du grand edifice de la société, & le point » d'appui de tous les devoirs. S'y eloigner de la droite raison » d'une ligne, c'est s'en eloigner de tout le reste. Si l'eau sort » bourbeuse de sa source, elle le deviendra de plus en plus » en s'en eloignant. L'union conjugale etant la plus intime, » la plus tendre, la plus délicieuse, la plus satisfaisante, la » plus sacrée, la plus complète & la plus universelle, il s'en- » suit evidemment que qui est mauvais epoux ne sauroit être » bon fils, ni bon pere, ni bon frere, ni bon ami, ni bon » citoyen, ni bon sujet ». Selon le *Li-ki*, « c'est du mariage » que découlent toutes les générations qui se succedent sur la » terre. Le mariage se contracte entre des personnes de diffé- » rentes familles, pour etendre les liens du sang & ne pas les » confondre ».

Voici quelle est l'idée que les *King* & les anciens Livres donnent de l'union conjugale. « L'union du mari & de la » femme doit être durable; c'est pourquoi ils se donnent l'un » à l'autre pour toujours. (*Y-king*). La femme est née pour » gouverner les affaires du dedans, le mari pour celles du » dehors. Quand le mari & la femme s'acquittent chacun de » ses devoirs, toute justice est remplie..... La fidélité est le » grand lien de toute société, & la principale vertu de la » femme. Elle entre pour toujours en société de biens & de » maux avec son epoux..... Leur union est une union de » force & de foiblesse, de supériorité & de soumission, d'auto- » rité & de dépendance; comme celle du ciel & de la terre, » du Prince & du sujet..... Le mari doit guider, la femme » suivre. Si cette subordination subsiste, un tendre amour unit » les peres aux enfans; cet amour enfante la justice, & la jus-

» tice à ſon tour donne naiſſance à la déférence, à l'honnêteté, » à la bienfaiſance, qui font régner par-tout la concorde & la » paix..... Le mari & la femme ſont liés au même joug : il » n'y a plus entre eux aucune différence de rang, ni diſtinc- » tion de nobleſſe ». (*Li-ki*, chap. 11) «. *La vertu*, dit le » proverbe, *unit les epoux, la ſageſſe conſomme leur union, la » juſtice la rend eternelle* ». (*Te-pei*, *Tao-tching*, *Y-yong*). Les Poëtes les appellent *Tong-ſin* (*qui n'ont qu'un même cœur*). Selon le petit *Kingy-ly*, *le mari & la femme ne ſont qu'une même chair. Fou-fou-y-ty*. Les mots de *y-ty* ſont plus energiques que ceux de *une même chair* : ils ſignifient littéralement *une même ſubſtance.*

Les Poëtes Chinois ont chanté l'union conjugale. Voici une petite chanſon du *Chi-king.*

« Les nues que le ſoleil pénetre de ſes rayons, ſont moins » brillantes que les belles qui ſont à la porte de la ville : » quelqu'eblouiſſans que ſoient leurs charmes, mon cœur » n'en eſt point touché. Les habits & la parure de mon epouſe » ſont ſimples; mais ſa tendreſſe ſuffit au bonheur de mes jours. » Les fleurs fraîchement ecloſes, ont moins d'eclat que les » belles qui ſont à la porte de la ville : quelque ſéduiſans que » ſoient leurs charmes, je les vois ſans les regarder. Les habits » & la parure de mon epouſe ſont pauvres, mais ſa douce vertu » comble tous mes yeux ».

Le célebre *Lin-tchi* commence ainſi une piece adreſſée à ſon epouſe.

« Nous vivons ſous le même toit, chere compagne de » toute ma vie; nous ſerons enſevelis ſous le même tombeau, » & nos cendres confondues eterniſeront notre union. Tu as » eu la généroſité de partager mon indigence, & de me » l'adoucir par ton travail. Que ne dois-je pas faire pour illuſ-

» trer nos noms par mon ſavoir, & te rendre en gloire tes
» bons exemples & tes bienfaits ? Mon reſpect, ma tendreſſe
» te l'ont dit tous les jours. Je ſens en epoux, combien il en
» coûte au repos de ta vie d'être l'epouſe d'un pauvre Lettré.
» un Colon eût procuré plus de douceur à ta jeuneſſe; mais
» ta vertu eût moiſſonné moins de couronnes. L'Hiſtoire en
» entretiendra les ſiecles à venir, & ta beauté, ton eſprit, ta
» ſageſſe, &c. ».

Il y auroit bien des choſes à dire ſur les cérémonies religieuſes qui précédoient & conſacroient la ſolemnité du mariage chez les anciens Chinois; mais cela nous conduiroit trop loin. Nous nous contenterons d'obſerver qu'il eſt certain par le *Li-ki*, qu'on s'y préparoit *par le jeûne & la pureté, pour ſe rendre l'Eſprit favorable.* Voici quelques articles qui nous ont paru ſinguliers.

1°. Il eſt dit dans le *Kou-li* & dans pluſieurs autres Livres, que les hommes ne ſe marioient qu'à cinquante ans dans les premiers âges, & les filles à trente; ſous les *Tcheou*, la loi déterminoit l'âge de trente ans pour les garçons, & de vingt pour les filles; depuis les *Han*, on a commencé à ſe marier plutôt; aujourd'hui on attend à peine l'âge de puberté, ſurtout parmi les Grands. On en allegue pour raiſon, que les mœurs publiques ſont corrompues; & les Moraliſtes ſoutiennent que c'eſt ce qui augmente la corruption des mœurs.

2°. Il eſt certain, ſelon les *King*, ſelon les Livres de Confucius & de toute ſon Ecole, qu'une veuve ne doit jamais ſe remarier, même pour eviter de mourir de faim. La loi ne le défend pas, & il ne paroît pas qu'elle l'ait jamais défendu; mais elle décerne des honneurs aux veuves qui gardent la continence; & aujourd'hui comme autrefois, une veuve de diſtinction ne peut pas ſe remarier ſans honte. On lit dans le *Y-ly*, un des petits *King*:

iKng : « quand la femme eſt morte, le mari ne peut ſe rema-
» rier; quand le mari eſt mort, la femme ne peut s'engager à
» de ſecondes noces. On ſe promettoit, en s'epouſant, une
» fidélité eternelle, dit *Tchang-tſée* : comment auroit-on pu
» concilier un ſecond mariage avec cette promeſſe »? Il ajoute enſuite que les veufs, dans l'antiquité, chargeoient quelque proche parente de gouverner l'intérieur de la maiſon. Cela, pour le remarquer en paſſant, prouveroit qu'il n'y avoit pas de concubines, ou que les concubines ne pouvoient pas être à la tête d'un ménage : ce qui eſt aſſez vraiſemblable pour les Grands & les Princes, qui etoient ceux qui pouvoient moins ſe remarier avec honneur.

3°. On voit dans le *Koue-yu*, dans le *Y-ly*, ce qui eſt inſinué dans le *Li-ki*, que ce n'etoit qu'après trois mois, qu'une bru voyoit ſon beau-pere & ſa belle-mere en cérémonie, & devenoit véritablement epouſe. Il eſt evident que cette pratique n'etoit ni univerſelle, ni ordinaire, & n'avoit lieu que quand la fiancée etoit jeune. Le célebre *Tchin-tſée* demande pourquoi attendre trois mois? C'eſt, dit-il, parce qu'on ne pourroit pas connoître en quelques jours, quel etoit le caractere de la fiancée & comment elle ſe comporteroit; au lieu que dans trois mois, on avoit le tems de la connoître, & on concluoit le mariage ſans rien craindre, ou bien on la rendoit à ſa famille.

III.

RÉPUDIATION DE VASTHI.

De la Répudiation chez les Chinois.

ASSUÉRUS paroiſſant indigné du refus de Vaſthi, ſon Conſeil ſervit ſa colere. Mamuchan, l'un des premiers de ce Conſeil, dit que la Reine avoit non-ſeulement offenſé le Roi, mais tous ſes peuples, en donnant à toutes les femmes l'exemple de déſobéir à leurs maris; qu'ainſi le Roi devoit déclarer par un Edit, qu'il etoit défendu à Vaſthi de paroître jamais devant lui, & que ſa Couronne ſeroit donnée à une autre qui en ſeroit plus digne qu'elle. Cet avis plut au Roi, & l'Edit fut publié.

Que les défenſeurs d'Aſſuérus examinent ſi ce Prince n'eût pas mieux fait d'attendre que le *yen-yen* fût fini, pour entamer une affaire qui devoit en flétrir la joie; nous nous contenterons d'obſerver que ſa maniere de procéder n'eſt pas dans les mœurs Chinoiſes. Dès qu'il s'agit d'une affaire qui intéreſſe l'Empereur & où il eſt partie, il ne gêne jamais les Juges par les egards & les ménagemens qu'exige ſa préſence : c'eſt violenter leur probité, que de la mettre aux priſes avec la crainte de ſe perdre. Quant à ce qui eſt d'un jugement entamé dans un *yen-yen*, comme l'Empereur eſt ici par-tout ſur ſon trône, les Annales, & ce que nous voyons tous les jours, atteſtent que nos idées en cette matiere ne ſont pas celles de l'Aſie. *Chi-tſong*, de la petite Dynaſtie des *Tcheou*, examina dans un *yen-yen*, le procès d'un de ſes Grands qui avoit epouſé une ſeconde femme, la premiere etant encore vivante, & ratifia ſa condamnation. Les affaires ſont ſi continuelles dans un grand Empire comme

la Chine, qu'il eſt eſſentiel que l'Empereur les expédie par-tout où il ſe trouve. On choiſit même exprès le tems d'un *yen-yen*, pour les affaires où l'on cherche à obtenir une ſentence favorable. Les idées d'Europe, encore une fois, ſont trop loin de la Chine & de l'ancienne Perſe, pour y voir les choſes dans leur vrai point de vue.

En Chine, l'Empereur régnant aſſiſte à la Comédie, ayant devant lui une table chargée de papiers; & ce n'eſt que par intervalles & par maniere de diſtraction, qu'il ecoute ce qu'on dit ou ce qu'on chante. Il ſe promene dans ſes jardins en liſant des Mémoires, des Requêtes & des Placets. On l'entretient d'affaires, & il donne des ordres pour le gouvernement du Palais pendant les repas. On ne ſe laſſe pas d'admirer que ſon courage & ſon zele tiennent à un travail qui rebuteroit ailleurs; & cela d'un bout de l'année à l'autre. Régner eſt ici un métier très-pénible & très-fatigant; & il ne peut pas ne pas l'être, les affaires vont à l'infini, & tout doit paſſer devant l'Empereur : une ſeule différée en recule cent; & le moindre délai peut tout perdre, parce que la multitude des affaires faiſant néceſſairement qu'elles arrivent lentement juſqu'au trône, pour peu que l'Empereur ſe négligeât, elles viendroient à lui trop tard, ou même n'y viendroient pas.

Que de choſes diroient les Lettrés, ſur la maniere dont Mamuchan pouſſa Aſſuérus dans le précipice ſur le bord duquel il s'etoit avancé! Ils n'aiment point les donneurs de mauvais conſeils; quand les Hiſtoriens en rencontrent quelqu'un, ils le flétriſſent ſans miſéricorde, & le dévouent au mépris & à l'exécration de tous les ſiecles. Confucius leur en a donné l'exemple; ils l'imitent plus que ne le voudroient les familles des Miniſtres, des Courtiſans & des gens en place. Leur pinceau eſt un poignard, lorſque ces derniers ont abuſé de leur

élévation jusqu'à tromper la confiance de leur Maître, ou trahir les intérêts de sa gloire. Aussi un des plus grands Ministres de la Dynastie des *Song*, disoit-il à ses enfans qui l'exhortoient à se ménager, il faut que je dorme sur une pierre, pour emousser les pinceaux de nos Historiens.

L'ordre d'Assuérus etoit, que Vasthi, la couronne sur la tête, vînt se donner en spectacle à un peuple de convives, dans un moment où l'imprudence de cet ordre lui annonçoit qu'elle ne pouvoit se montrer avec dignité. Cette circonstance pouvoit l'excuser, & elle est oubliée. Malheur aux Mamuchan qui, comme dit *Tsien-chi*, « marchent devant les passions du Prince » avec un poignard teint de sang, jonchent de fleurs le pen» chant des précipices où elles les poussent, & leur font » acheter, de toute leur vertu & de toute leur gloire, la satis» faction insensée de n'être pas contredits! *Tsin-chi-hoang* » l'exigeoit en tyran : aussi mourut-il chargé de crimes & de » ridicules, en buvant le breuvage impie de l'immortalité, & » laissant à ses enfans un trône si ebranlé, qu'il ne leur resta » pas même une chaumiere, dans les campagnes où il avoit » elevé ses innombrables Palais ; ni un sentier pour fuir la » mort, dans tant de Royaumes qu'il avoit réunis sous son » sceptre ».

L'Empereur *Ouen-ty*, de la Dynastie des *Han*, ayant demandé des avis & des conseils à tous les Sages de l'Empire, par une déclaration publique, on lui présenta une infinité de mémoires, de projets & d'observations. On en a donné le précis dans le *Kou-ouen-yuen-kien* (liv. 12). Parmi les principaux moyens qu'on y trouve pour rendre l'Empire florissant, on y fait un article du soin de l'eclairer de bons conseils, & d'enhardir aux représentations, en cherchant, honorant, ecoutant & récompensant les Sages & les gens de bien qui parlent

d'après leurs recherches, & non d'après la calomnie; ſont les défenſeurs des loix, & non pas de leurs idées; ne craignent pas le travail d'une longue application, & ſe plient au beſoin des circonſtances; bravent la miſere, & affrontent la mort; reſpectent le mérite de leurs egaux, & cedent à leurs ſupérieurs; ne prétendent qu'aux récompenſes qu'ils ont méritées, & n'acceptent que les Charges où ils peuvent ſe rendre utiles. « Leurs conſeils ſauvent le Prince de ſes foibleſſes, & couvrent » ſes défauts; préviennent ſes mépriſes, & réparent ſes fautes; » font briller ſes belles qualités, & donnent de l'eclat à ſes vertus; » mûriſſent ſes projets, & font réuſſir ſes entrepriſes; eloignent » de la Cour la cabale & l'intrigue, & arrêtent de loin les » affronts & les déplaiſirs ». Qu'on nous permette d'ajouter que, ſelon le *Li-ki*, les Miniſtres du Prince doivent lui faire honneur des projets qui réuſſiſſent, & le Miniſtere s'imputer le mauvais ſuccès des affaires. Les Chinois ſont les premiers Citoyens de l'univers en cette matiere : comment un Prince n'ecouteroit-il pas des Sages qui lui cedent la gloire de leur ſageſſe, & ſe chargent de la honte de ſes mépriſes? Voilà la ſolution du grand problême de l'aſcendant & du crédit des Lettrés.

Vaſthi etoit-elle en effet coupable? *Selon l'ancien* Li *ou cérémonial*, dit l'Empereur *Kang-hi* (dans un de ſes Ouvrages ſur les devoirs des femmes, qu'il dédia à l'Impératrice ſa mere), *une Impératrice ne doit pas ſortir de l'intérieur du Palais.* S'il en etoit de même en Perſe, ce qui eſt très-vraiſemblable, la déſobéiſſance de Vaſthi ne pouvoit pas avoir toutes les mauvaiſes ſuites qu'on veut faire craindre à Aſſuérus. Ici, qu'on nous permette d'obſerver que le biais que prend Mamuchan pour aggraver la faute de cette Princeſſe, donne tout lieu de ſoupçonner que l'ordre d'Aſſuérus contrediſoit les anciens

uſages, dérogeoit même probablement à une loi; & que ce n'etoit que pour avoir refuſé de commencer une innovation qui l'abrogeoit, qu'on pouvoit la charger. Qu'on nous permette d'obſerver encore que Vaſthi préſidoit alors en ſouveraine à un feſtin de cérémonie, & que ſi elle avoit, ſinon des tribunaux, comme l'Impératrice de Chine & une portion de l'autorité ſouveraine, du moins l'adminiſtration des affaires qui concernoient les perſonnes de ſon ſexe, c'etoit lui faire inſulte, & briſer ſon ſceptre dans ſa main, que de la mander ainſi par un Eunuque.

Les premieres penſées d'un Miniſtre Chinois en pareil cas, ſe ſeroient tournées vers les moyens de ménager un délai qui donnât à Aſſuérus le tems de la réflexion, ſoit à raiſon de la circonſtance du feſtin, ſoit parce qu'aucun ne ſe ſeroit cru digne d'être Juge de la mere commune, ſoit en faiſant intervenir tout à coup quelque grande affaire, ſoit en alléguant des formalités qu'on auroit ſoutenu être eſſentielles dans une choſe de ſi grande conſéquence, ſoit même en engageant les Princes du Sang à venir en corps faire excuſe à Sa Majeſté pour la faute de la Reine, qu'ils ne manqueroient pas de s'imputer, parce qu'ils en avoient eté l'occaſion, & avoient fait eux-mêmes la grande & impardonnable faute de ne pas repréſenter à l'Empereur, que la Reine préſidoit alors à un feſtin ſolemnel, & que le quitter pour venir ſe faire voir par la grande grace de Sa Majeſté, c'etoit mortifier une partie de la nation pour faire honneur à l'autre.

Il ne nous ſouvient pas d'avoir rien vu dans les Hiſtoires d'Europe qui puiſſe donner quelque idée des biais que prennent les Chinois en pareil cas pour contenter le Prince, ſauver ſon honneur, & lui epargner un repentir. « Il faut plus de courage » & d'habileté, dit *Yen-tſée*, pour tenir tête aux paſſions du

» Prince & leur donner le change, que pour faire face à une » armée, eviter ſes pieges, & la faire tomber dans les ſiens. » Tel Général qui revient de la guerre couvert de bleſſures » & immortaliſé par ſes victoires, héſite, pâlit & ſe tait à la » Cour, quand le Prince lui propoſe des amuſemens qui » ruinent l'Etat. O qu'il faut de courage & aimer ſon Prince » pour affronter de ſang-froid ſa colere, & lutter contre ſon » autorité ſuprême, pour tâcher de le rendre meilleur »!

L'Edit d'Aſſuérus, envoyé dans toutes les Provinces de ſon Empire, prononçoit la répudiation de Vaſthi. Il n'eſt pas poſſible de dire ſi la répudiation date en Chine du commencement de la Monarchie. Selon le *Koue-yu* de *Tſo-tchi*, *Yeou-ouang*, qui monta ſur le trône l'an 771 avant Jéſus-Chriſt, eſt le premier Empereur qui ait répudié une Impératrice. Les troubles que cauſa cette répudiation, & les malheurs qu'elle attira à *Yeou-ouang* par la révolte des Princes de l'Empire, prouvent qu'elle fut regardée comme un attentat contre le droit public. C'eſt la premiere répudiation dont il ſoit parlé dans l'Hiſtoire : elle fut ſuivie de bien d'autres de la part des Princes tributaires de l'Empire; & preſque toutes furent accompagnées d'une infinité de crimes, de troubles & de malheurs. Les Philoſophes Chinois leur attribuent les guerres civiles, qui ne finirent que par la ruine de l'ancien Gouvernement. Les répudiations devinrent fréquentes dans le nouveau, depuis la Dynaſtie des *Han*, c'eſt-à-dire, depuis le commencement du ſecond ſiecle avant Jéſus-Chriſt. On a en Europe les Annales de Chine, qu'on les ouvre ſous telle Dynaſtie qu'on voudra, & on verra des choſes horribles dès qu'on trouvera des répudiations : elles ſont telles & en ſi grand nombre, que tout le monde les craint.

Confucius & *Mong-tſée* répudierent leurs femmes : c'eſt la

grande tache de leur vie. Les Lettrés de bonne-foi gliſſent là-deſſus, comme chez nous les Auteurs Eccléſiaſtiques ſur les fautes de certains grands perſonnages en matiere de mœurs. Cependant il eſt remarquable que ces deux Philoſophes ne prirent point de ſeconde femme, & n'eurent point de concubines. On dit de *Mong-tſée* qu'il epouſa la ſienne contre ſon gré, & la renvoya *pour ſauver ſa vertu.* Apparemment parce qu'elle mettoit ſa vertu à de trop fortes epreuves. On ne dit pas pourquoi Confucius répudia la ſienne. Cependant, pour ne pas charger mal-à-propos ces deux Chefs des Lettrés, nous devons obſerver d'après les critiques, que renvoyer ſon epouſe chez ſes parens, eſt pris ici pour une répudiation, parce que c'eſt une ſéparation, & que nos deux Philoſophes menerent une vie errante, pour aller enſeigner la Doctrine de l'Antiquité chez ceux qui vouloient les ecouter, & pour fuir les ennemis que leur attiroit leur zele pour elle & pour le bien public. Il eſt aſſez vraiſemblable qu'ils ne chercherent qu'à procurer à leurs epouſes une vie plus tranquille que la leur. Quoi qu'il en ſoit, leur exemple fut funeſte, dès leur tems, à l'indiſſolubilité du mariage, & il l'a eté de ſiecle en ſiecle juſqu'à nos jours.

Nous avons cherché à voir ſur quoi portoit dans l'Antiquité le droit de la répudiation : nous n'avons rien trouvé ; il n'en eſt fait mention dans aucunes des anciennes loix qui ſont parvenues juſqu'à nous. Ce ſilence eſt d'autant plus remarquable, que l'on trouve dans les *King* des traits qui indiquent & ſuppoſent la croyance de l'indiſſolubilité du mariage, comme ceux-ci du *Li-ki: c'eſt un lien de toute la vie ; c'eſt une union eternelle*, & bien d'autres ſemblables. Le *Kia-yu*, Livre peu authentique, & compoſé de ce qu'on rejetta de la grande edition des grands & petits *Kings*, le *Kia-yu*, dis-je, eſt le premier Livre ancien où l'on trouve les raiſons de répudiation. Il en allegue ſept:

1°. *la*

1°. *la ſtérilité*, parce qu'elle interrompt la ſuite des générations dans les familles, & en cauſe l'extinction; 2°. *l'adultere*, parce qu'il en trouble l'ordre; 3°. *la déſobéiſſance* au beau-pere & à la belle-mere, parce qu'elle renverſe les fondemens de la ſociété naturelle; 4°. *les faux rapports*, parce qu'ils troublent l'harmonie de la ſociété domeſtique, & tendent à en rompre les liens; 5°. *le vol*, parce qu'il viole la juſtice, & eſt une infraction de la convention de la communauté des biens; 6°. *la jalouſie*, parce qu'elle rend le joug du mariage inſupportable, & change les conditions du contrat matrimonial; 7°. *les maladies honteuſes*, parce qu'elles empêchent la cohabitation conjugale, & dégradent les générations.

Il y auroit bien des obſervations à faire ſur ces cauſes de répudiation qui ont eté adoptées par la Loi ſous la Dynaſtie des *Han* : ils ne pouvoient guere ne pas accorder à leurs ſujets ce qu'ils ſe permettoient eux-mêmes. Sur quoi *Lieou-tchi* remarque fort ſagement : « Si, comme le dit *Kouan-tſée*, » toute répudiation eſt fatale aux mœurs publiques, lors même » qu'elle n'eſt que tolérée, comme de ſon tems, combien plus » doit-elle l'être etant autoriſée par la Loi » ? Il nous paroît très-remarquable que tous les Ecrivains Chinois s'accordent à rejetter la raiſon de la ſtérilité, & ſoutiennent que cette raiſon n'a jamais regardé ni pu regarder l'Impératrice; car, diſent-ils, *n'avoir pas d'enfans eſt un malheur, & non une faute;* & l'Empereur ayant des concubines, & n'en ayant que pour prévenir cet inconvénient, cette ſtérilité n'a aucune mauvaiſe ſuite pour ſa famille ni pour l'Etat. Que les Savans examinent ſi la troiſieme raiſon n'avoit pas eté introduite chez les Juifs, & ſi ce n'eſt pas elle que Jéſus-Chriſt avoit ſur-tout en vue dans ces mémorables & divines paroles : *Propter hoc relinquet*

homo patrem ſuum & matrem, & adhærebit ad uxorem ſuam. (Marc. 10, verſ. 7.)

Le *Kia-yu*, qui rapporte, d'après Confucius, les ſept raiſons de répudiation, dit qu'il y a trois circonſtances où elles ne peuvent pas avoir lieu : 1°. ſi, quand on a epouſé ſa femme, elle avoit une honnête ſubſiſtance, & un aſyle qu'elle ne peut plus retrouver après ſa répudiation ; 2°. ſi le mari etoit pauvre quand il l'a priſe, & eſt devenu riche ; 3°. ſi elle a commencé à porter le deuil de trois ans à la mort du pere ou de la mere de ſon epoux. Ces trois circonſtances, comme l'on voit, reſſerrent beaucoup les ſept raiſons de répudiation : la Loi les a adoptées ; & dans la pratique, les Tribunaux donnent une grande extenſion en faveur des femmes, à ces trois circonſtances. Ils n'aiment pas ces ſortes d'affaires. Les mœurs & les préjugés publics en ont fait une flétriſſure pour les femmes répudiées & leurs familles ; & cela a produit le grand bien de les rendre très-rares chez les gens d'un certain rang, & encore plus dans la ſphere mitoyenne des citoyens.

Il y a aujourd'hui deux ſortes de répudiation ; la répudiation de *fait*, en renvoyant une femme à ſa famille ; la répudiation *légale*, en lui donnant un véritable acte de répudiation, à la maniere des Juifs. Cette derniere eſt la plus flétriſſante. Nous ne trouvons pas qu'elle fût en uſage dans l'antiquité ; mais on n'en peut rien conclure de poſitif. Cependant il eſt remarquable qu'on trouve que pluſieurs des femmes répudiées ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, ont eté rappellées par leurs epoux ; ce qui n'a pas lieu quand on a donné l'acte de répudiation, à moins que la femme ne veuille elle-même retourner à ſon epoux ; au lieu que quand il n'y a pas d'acte formel, il dépend de lui de la rappeller, & il pourroit lui faire un procès, ſi elle ſe remarioit.

Voici ce que dit le *Li-ki*, sur la répudiation des Princesses ou epouses des Princes feudataires de l'Empire. « Un Prince ré-
» pudie-t-il son epouse, elle retourne dans sa famille, & est
» traitée en Princesse pendant tout le voyage; elle fait son
» entrée comme epouse d'un tel Prince; les Officiers de la
» Princesse annonçant son arrivée, parlent ainsi : *Tel Prince*
» *est sans talent; il ne sauroit faire avec sa femme ni les sacri-*
» *fices, ni les cérémonies aux ancêtres; il nous envoie pour en*
» *avertir les Ministres d'Etat de ce Royaume.* Le Prince qui
» etoit présent répondoit : *C'est ma faute : je n'ai pas bien*
» *instruit la Princesse. J'obéis aux volontés du Prince.* Les
» Officiers de la Princesse etalent ses joyaux & ses bijoux,
» & les Mandarins de son pere les reçoivent ». (Chap. 20.)

La répudiation est regardée ici comme un fruit malheureux de la corruption publique, & un attentat contre le droit naturel. Les Moralistes sur cette matiere, comme sur bien d'autres, ne sont pas plus indulgens que la Loi, qu'ils disent avoir eté forcée à déroger au droit commun, pour empêcher de plus grands maux. La politique du Gouvernement ne les a jamais troublés sur leur doctrine. Les Empereurs eux-mêmes la prêchent dans leurs instructions au peuple. Les Anciens désignent la répudiation, par les termes de *violer la justice*, *rompre l'union*, *haïr le joug*, *briser la chaîne eternelle*, *aboyer contre son chien*, *ôter la porte*, &c. Voici comment ils font parler dans leurs vers, des epouses répudiées : « Quand le *kien* a marié
» ses branches fleuries à celles du *pa-no*, c'est pour toujours.
» Hélas! que mon sort est différent! l'epoux de ma jeunesse
» se sépare de moi..... Heureuses plantes, plus la rosée
» du ciel est abondante, plus vous serrez les nœuds qui vous
» unissent : & moi, l'ingrat me quitte au plus fort de l'orage;
» la foudre qui gronde ne le retient pas..... La plus petite

» ſource fertiliſe les plus belles campagnes, elles s'empreſſent » à lui ouvrir leur ſein; & moi je ſuis rejettée avec mépris. » O larmes! ô regrets accablans! ô ingrat, que tu me coûtes » de ſoupirs!..... Si le mûrier tombe ſous la hache, eſt-ce » pour être réduit en cendres dans un ignoble foyer? Perfide! » à quoi me réduit l'oubli de tes ſermens? Mon foible cœur » n'en ſoutient pas la penſée..... Quand on ſonne la cloche » du Palais, on eſt ſûr qu'elle ſera entendue au loin; mais moi, » que gagnerois-je à parler? Quand il me voyoit, il détour- » noit ſes regards, & s'enfuyoit..... Qui a jamais relégué » le cigne dans les forêts, pour mettre le vautour ſur le bord » des eaux? Je ſuis la premiere pour qui on renverſe toutes les » loix. Comment ſurvivre à ma diſgrace?..... Aimables » Alcions, vous ne pouvez reſter ſéparés. Vos ailes vous ra- » menent de par-tout l'un vers l'autre. Qui pourroit ramener » l'ingrat vers moi? Sa vertu a fait naufrage, & ſon cœur eſt » partagé..... L'on ôte du chemin la pierre où l'on a » bronché; il n'en a ni la force ni le courage, & la mort ſeule » finira mes malheurs ».

Cette chanſon du *Chi-king* eſt pleine d'alluſions ingénieuſes aux malheurs de l'infortunée Princeſſe de *Chin*, répudiée par *Yeou-ouang*, follement epris de la mélancolique *Pao-tſée*, & le premier, comme nous avons dit plus haut, qui ait répudié une Impératrice.

Il y a pluſieurs autres pieces de cette eſpece dans le *Chi-king*; & comme ce n'eſt pas une Impératrice qui parle, le Poëte y déguiſe moins les choſes. Une de ces pieces commence ainſi:

« Semblables à deux nuages qui ſe ſont unis au haut des » airs & que les plus violens orages ne ſauroient ſéparer, » nous etions liés l'un à l'autre par un eternel hymen; nous » ne devions plus faire qu'un cœur; la moindre diviſion de

» colere ou dégoût, eût eté un crime : & toi, tel que celui » qui arrache les feuilles & laiſſe la racine, tu me bannis de » ta maiſon, comme ſi, fidelle à ma gloire & à ma vertu, » je n'etois plus ton epouſe, & pouvois ceſſer de l'être. Re- » garde le Ciel, & juge-toi. Hélas! &c. ». Nous invitons les curieux à voir auſſi les poéſies des Modernes; ſi leurs vers ne ſont ni ſi naïfs, ni ſi ſublimes que ceux des Anciens, la morale en eſt auſſi belle. *Ouen-ty*, de la Dynaſtie des *Ouei*, aimoit à rimer ſur cette matiere, & prêtoit ſa voix aux femmes de ſes ſujets qui avoient eté répudiées. Voici comment il fait parler une d'elles.

« O douceur! ô délices de l'amour conjugal! pouvez-vous » être effacés du ſouvenir de mon epoux? Les ailes de la co- » lombe qui la ſoutiennent dans les airs, ſont moins uniformes » dans leurs balancemens, que ne l'etoient nos cœurs. Ses » deſirs devenoient les miens, & mon ame toute entiere, » collée à la ſienne, s'uniſſoit de plus en plus à elle par ſes » complaiſances & ſes tranſports. Complaiſances innocentes, » tranſports charmans, qui donnoient du courage à ma vertu, » & mettoient mes défauts ſous mes pieds. Murs, témoins de » ma vie, chambre ſolitaire, que je ne reverrai plus, rendez » témoignage à la candeur de ma conduite & à la droiture » de mes ſentimens. Aimer mon epoux, travailler pour lui, & » attendre la joie de le revoir, etoient l'unique occupation de » mes loiſirs, & mon ſoin de tous les jours. Sa tendreſſe a-t-elle » jamais affoibli ni ma ſoumiſſion à ſes volontés, ni mon reſpect » pour ſa perſonne? Epoux volage & infidele, quel enchante- » ment fatal a avili mon cœur, & m'a dérobé le tien? O Ciel! » toi qui revenois de par-tout vers moi, tu ne veux plus me » voir, tu m'eloignes, & la crainte d'un parjure ne te coûte » aucun remords. Le vent du menſonge a fait elever un nuage

» de pouſſiere, qui m'obſcurcit à tes yeux & en impoſe à
» ta probité. O nuage fatal! qui pourra te diſſiper? Je ſerois
» moins affligée, dit-il, ſi j'etois innocente : l'excès de cet
» outrage m'en ôte le ſentiment; la fureur qui l'a dicté en
» montre l'injuſtice. O qu'il faut que l'ingrat connoiſſe peu
» les ſenſibilités de l'amour! Une femme vertueuſe peut-elle
» voir avec un froid dédain la perfidie d'un epoux qu'elle
» adore? Il lui ôte la joie de voir que ſes vertus juſtifient
» ſa tendreſſe; il ſe montre à elle noirci de vices; il attente
» à ſa gloire, lui qui eſt ſon tout de toute ſa vie; &
» elle y ſeroit inſenſible! Va, je n'etois pas faite pour être
» attachée à ton joug, puiſque tu ne ſais pas même ce que
» tu etois pour mon cœur. Je jugeois de tes ſentimens par
» les miens, & je me trompois. Ta jeuneſſe n'etoit touchée
» que de ma beauté; tu n'a jamais vu mon ame. C'en eſt
» donc fait pour toujours! cette frêle beauté ſe fane, ſe flétrit,
» & diminue à chaque inſtant. Mes larmes & mes veilles ont
» eteint le feu de mes yeux, la douleur a jauni mon teint
» & groſſi mes traits; la honte de mon etat me couvre d'une
» rougeur plus effrayante encore que la pâleur livide qui ſuit
» mes evanouiſſemens. O que la mort ne peut-elle venir auſſi
» vîte que la laideur! Elle ſervira du moins, cette laideur, à
» me ſauver du péril d'un ſecond hymen. Une femme d'hon-
» neur ne ſe donne qu'une fois, & l'infidélité de ſon epoux
» ne doit rien prendre ſur ſa vertu. Le nœud de nos liens
» me reſte encore tout entier; mais dépend-il de moi de le
» rompre? La vengeance eſt un plaiſir trop vil pour que
» ma main les rejette. Je vivrai dans la douleur, le peu de
» jours qui me reſte; & je ne tarderai pas à ſuccomber à
» ſa violence : mais je deſcendrai au tombeau avec toute ma
» gloire, & ne craindrai pas de paroître devant ta mere,

» qui vint me demander mon cœur pour toi. Que lui dire,
» ô Ciel! que lui dire, ſi elle me demande.....? O tems
» malheureux! ô ſiecle pervers! nos Anciens reſpectoient le
» choix d'une mere juſques dans une concubine; ils la gar-
» doient juſques à la mort, prix du repos de leurs jours; &
» toi..... Songes au moins, ingrat, ſonges que ta tendre
» mere a trouvé dans mes reſpects, dans mes ſoins aſſidus &
» dans mon affection, la douceur & le repos de ſa vieilleſſe:
» ſonges que ſes derniers regards ſe tournerent vers moi. Hélas!
» ſi j'avois eté plus pénétrante, j'aurois compris que ſes paroles
» exprimoient ſes craintes. Des eclipſes, dit-elle, troublent
» quelquefois l'harmonie du ſoleil & de la lune; mais ils
» reprennent bientôt leur cours. Oh oui, ſi tu etois comme les
» anciens Sages. Notre déſunion ne ſeroit qu'une eclipſe paſſa-
» gere; l'amour appaiſeroit la tempête que la colere a excitée:
» mais tu ne m'as jamais aimée; le froid de tes adieux ajoutoit
» à leur injuſtice. O Ciel! comment il me conduiſit vers cette
» même porte où il etoit venu me recevoir le jour fatal que
» je me donnai à lui! Que de richeſſes & de biens y entrerent
» avec moi! Jouis-en ſans remords, ſi tu le peux. Les cris
» innocens de mon enfant qui pleure & m'appelle, ſuffiſent pour
» t'accabler de confuſion; & ſi je ne mérite pas que le Ciel
» me venge, crains qu'il n'ait pitié de ſa foibleſſe, & le délivre
» de toi ».

Ce n'eſt qu'avec peine que nous nous ſommes déterminés à traduire ces bagatelles poétiques; mais outre qu'elles montrent quelle eſt la doctrine des Poëtes ſur la répudiation morale, qui n'eſt ſûrement pas la plus ſévere, il eſt bon que nos Politiques voient les biais qu'on prend en Chine pour défendre la cauſe des mœurs, & nos Poëtes combien ils gagneroient à ſe réconcilier avec la ſaine morale.

Venons maintenant au Texte sacré. Un Edit (1) promulgué en forme de Loi & à qui on en donnoit la force, par lequel il etoit défendu à Vasthi de se présenter désormais devant le Roi, etoit la répudiation la plus eclatante qu'on puisse imaginer. C'est ainsi que sont faites les répudiations des Impératrices de Chine, comme on peut le voir dans les Annales. Toute Impératrice etant annoncée à tout l'Empire, & déclarée l'epouse légitime du Prince par un acte public & solemnel, en conséquence duquel elle est reconnue pour Souveraine & *mere des peuples*, & jouit de tous les droits, prérogatives, prééminences, honneurs de ce rang suprême, & du souverain pouvoir qui y est attaché; il faut donc qu'un acte aussi juridique & aussi solemnel l'en dépouille, pour qu'elle en soit privée, pour qu'on puisse le déférer à un autre. Voici qui est encore plus fort, & qui est très-conforme au droit des gens. *Yiu-tsong* ayant répudié l'Impératrice *Kuo*, voulut lui faire rendre des honneurs funebres comme à une Impératrice : on lui fit des représentations fort embarrassantes. « L'Impératrice *Kuo*, disoit-on, a » eté répudiée par une déclaration solemnelle. Est-ce la justice » qui l'a dictée? Ce n'est pas à nous à l'examiner; mais à » moins qu'elle ne soit cassée & annullée par une autre aussi » légale & aussi publique, ce seroit confondre les idées des » choses, & mettre la justice en contradiction avec elle-même, » que de lui donner après la mort, des honneurs dont elle a » eté déclarée indigne ».

Quant à la maniere de procéder à une répudiation, elle devoit fort embarrasser le Conseil, s'il en etoit de la Perse comme de la Chine. 1°. Aucune Loi en Chine n'a jamais rien dit sur la

(1) *Egrediatur edictum à facie tuâ..... ut nequamquàm Vasthi ingrediatur ad Regem.* Cap. 1, vers. 19.

répudiation

répudiation d'une Impératrice. 2°. L'Impératrice etant une Souveraine dans l'exercice de ſa ſouveraineté, ſi l'on peut parler ainſi, elle n'eſt plus juſticiable de perſonne; l'Impératrice de Chine avoit ſes tribunaux, comme il a été dit, & une portion de l'autorité ſuprême. 3°. La loi de l'Etat accordant à l'Empereur des concubines titrées, obvioit dès-là à toutes les vraies & légitimes cauſes de répudiation, que la corruption des mœurs avoit introduites. 4°. Le bien public etant la premiere & la plus eſſentielle de toutes les loix de l'Etat, elles ne peuvent admettre dans aucun cas, une répudiation d'Impératrice, qui attenteroit ſur l'honneur de l'héritier légitime de la couronne, & flétriroit en lui toute la nation : ſans parler des guerres etrangeres & civiles qu'elle pourroit occaſionner. 5°. Il eſt contre la majeſté du trône, qu'une Souveraine devienne l'epouſe d'un particulier; & contre le droit naturel, de la répudier ſans lui rendre ſa liberté. Toutes ces raiſons nous ont fait ſoupçonner qu'Aſſuérus pourroit bien n'avoir déféré Vaſthi aux Princes & aux Grands, que parce qu'il ne ſe ſentoit pas le droit de la juger. Que les Savans examinent ſi l'ancien droit public de Perſe eſt favorable ou contraire à cette conjecture.

En Chine, l'Impératrice eſt cenſée eſſentiellement irrépudiable par cela ſeul qu'elle eſt Impératrice. Dans le vrai, il n'y a point eu de véritable répudiation d'Impératrice depuis plus de vingt ſiecles, puiſqu'aucune Impératrice n'a recouvré ſa liberté. Auſſi quelques Empereurs n'ont pas oſé faire proclamer une ſeconde Impératrice du vivant de la premiere; & d'autres l'ont rétablie, regardant comme nul leur mariage avec celle qu'ils avoient miſe à ſa place. Le droit des gens ſe tait dans le fracas des armes, mais il eſt encore plus déſolant que les Loix ſoient ſans force & ſans autorité dans toute l'atmoſphere du trône.

Le Texte ſacré ne dit point ce que devint Vaſthi. Ces Impé-

ratrices répudiées, ou plutôt dégradées, ſont miſes ici dans le *Leng-kong* ou *Palais froid*, c'eſt-à-dire dans un appartement iſolé dont on leur fait une priſon. Elles y ſont gardées très-etroitement, & on a pluſieurs fois porté la barbarie juſqu'à murer les fenêtres de ce lugubre ſéjour, en ôter le pavé, les y laiſſer ſans aucuns meubles, & ne leur donner d'habits & de nourriture qu'autant qu'il en falloit pour leur prolonger les horreurs de la mort. Preſque toutes les Impératrices qui ont été dégradées, l'ont eté par des cabales de femmes, d'Eunuques & de Miniſtres; le plus ſouvent pour ôter l'Empire au Prince héritier, & lui ſubſtituer le fils d'une concubine en faveur. Comme les cabales de Cour ſont des tourbillons oppoſés à d'autres tourbillons, & que ſelon que le mouvement augmente dans l'un ou dans l'autre, il rétrecit & abſorbe celui à qui il eſt oppoſé, l'Impératrice dégradée a eu quelquefois le deſſus, a remonté ſur le trône, & a lavé ſa honte dans le ſang de ſes ennemis. Il eſt arrivé plus ſouvent, que ſon fils ayant pour ſoi le ſuffrage des Loix, a culbuté celui qui l'avoit ſupplanté, & a rétabli ſa mere dans tous ſes droits, même après qu'elle avoit ceſſé de vivre. Ce n'eſt qu'à force de diſgraces, de coups d'autorité & d'oppreſſions, que les Empereurs ſont venus à bout de faire paſſer ou plutôt tolérer la répudiation des Impératrices. Les Tribunaux s'y ſont toujours oppoſés avec courage; & il eſt très-remarquable que leurs belles & eloquentes repréſentations ne reconnoiſſent aucune des cauſes de répudiation que la Loi admet pour les particuliers. La plupart de ces excellentes pieces ſe trouvent dans le recueil *Tſeou-y*, où les curieux peuvent les voir. Nous nous bornerons à ce qui nous a le plus frappés dans quelques-unes.

Fou-tching inſiſte dans ſa requête ſur ce que le bonheur ou les malheurs entrent dans le Palais de l'Empereur, par la porte

que leur ouvre son mariage, & se répandent ensuite sur tout l'Empire. « Si le Prince, dit-il, est fidele aux loix du mariage, » ses sujets les gardent avec respect. Si les loix du mariage » sont gardées, la paix regne dans les familles, la vertu y habite, » les plus pauvres y jouissent des douceurs de la vie; & comme » on ne peut jouir des douceurs de la vie que par la tranquillité » de l'Etat, chacun est intéressé à la procurer, & y travaille » avec zele ». Venant ensuite aux vraies causes de la dégradation de l'Impératrice, il insiste sur la nécessité de la patience qu'il prouve avec force, & finit par dire que si une petite colere monte par degrés jusqu'aux fureurs de la haine, l'homme n'a plus rien qui le distingue des tigres & des ours.

Lorsque *Kouang-ou*, de la Dynastie des *Han* orientaux, voulut répudier l'Impératrice, son Ministre, après lui avoir allégué force raisons tirées des loix, de la morale & de la politique, lui dit sans ménagement : « Toutes les tendresses de » l'amour paternel & filial, n'égalent pas celles de l'amour » conjugal; si ces tendresses délicieuses & enivrantes n'ont pas » de prise sur votre ame, l'environnent sans l'amollir, & glissent » dessus comme l'eau sur le marbre, hélas! Seigneur, je n'y » pense qu'en tremblant, que peuvent espérer vos Sujets de la » bonté de votre cœur? Mais s'ils n'en esperent rien, que ne » devez-vous pas craindre de leur part »?

Ce que dit *Han-tchi* à *Kao-tsong*, est encore plus digne d'attention. Après avoir posé en principe, que les loix du mariage tiennent à la nature de l'homme, dérivent de ses inclinations les plus intimes, sont fondées sur la fin de l'union conjugale, & obligent le Prince comme le dernier de ses sujets; il insiste sur l'outrage qu'il feroit à la mémoire de ses augustes parens qui lui ont choisi l'Impératrice son epouse, à tout l'Empire qui l'honore & qui l'aime comme la mere commune, &

au *Tien* qui la lui a préparée & qui est le défenseur de l'innocence opprimée. Puis il interroge l'histoire, & prouve par des détails foudroyans, 1°. que les meilleurs Princes sont devenus cruels & sanguinaires, inappliqués aux affaires, mauvais peres, mauvais parens, mauvais amis & mauvais maîtres, lorsqu'ils ont répudié leurs epouses; 2°. que le trouble, la division, le désordre, les dissensions & les scandales sont entrés dans le palais, & se sont répandus comme un torrent chez les Princes, chez les Grands, parmi le peuple, & que la décadence de plusieurs Dynasties a eté la suite eloignée, mais directe, d'une répudiation d'Impératrice; 3°. qu'evitât-il tous ces malheurs, il entrera par-là dans la liste des mauvais Princes, flétrira la gloire de ses ancêtres, & fera rougir de lui ses descendans.

Toutes ces raisons ne persuaderent pas un Prince qu'aveugloit sa passion. *Tai-tsi* lui fit de nouvelles représentations, où il lui dit sans détour & sans ménagement, que c'est outrager tout l'Empire que de lui ôter une Princesse & lui donner une maîtresse pour Souveraine, dégrader le trône qu'il prétend partager avec elle, & eloigner de lui tous les cœurs que lui attiroit une epouse que les peuples aimoient comme leur mere. Il finit par ces paroles: « On dira un jour que l'Empereur aveuglé par sa » passion, a mis la couronne Impériale sur la tête d'une femme » aussi vile que méprisable ». *Chao-hiu*, sous les *Song*, peu effrayé des disgraces qui commençoient à etonner le courage des autres Grands, revint à la charge plusieurs fois, & commença ainsi un de ses placets. « Les Censeurs honteusement » effrayés, gardent un lâche silence; mais je ne souffrirai jamais » que mon pere se flétrisse par une action injuste & infamante. » L'Impératrice est ma mere, j'ai droit de défendre sa cause » auprès de mon pere ».

Le célebre *Ngneou-yang-ſieou* inſiſta en pareil cas avec une eloquence admirable, ſur les cérémonies du mariage, & ſur les promeſſes que ſe font les epoux : « Qui s'oublie, dit-il, dans une » choſe où il ne faut qu'être homme, ne l'eſt plus, & dès-là ne » ſauroit remplir les devoirs ſi pénibles & ſi difficiles de la ſouve- » raineté ». *Soui-chan* voyant que les raiſons ne touchoient pas l'Empereur, à qui il avoit eu l'intrépidité de les dire de vive voix, frappa le pavé du front en ſigne de douleur, juſqu'à le rougir de ſon ſang, & ſe retira de la Cour. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il s'agiſſoit d'une Impératrice ſtérile que *Soui-chan* ſoutenoit: il prouvoit que cette raiſon ne ſuffiſoit pas pour la répudier; & que ſi l'Empereur la répudioit, il ne pourroit plus regarder le Ciel, ni ſoutenir les regards de ſes ſujets.

Les Tribunaux de Chine ont cette gloire particuliere, de faire l'impoſſible pour epargner des fautes à l'Empereur; de lui dire ſans biaiſer, les vérités les plus capables de le convaincre; de ne plier ſous l'autorité, qu'en conſervant le droit public; & de donner à tout l'Empire, dans tous ces cas, l'exemple du reſpect & de l'obéiſſance qu'on doit au Souverain. Que la philoſophie des Lettrés eſt admirable & inſtructive, lorſqu'arrêtant ſes regards ſur les félicités menſongeres qui environnent le trône, elle montre du doigt les amertumes, les peines & les chagrins domeſtiques qui en corrompent la puiſſance! « Les » plaiſirs les plus vifs & les plus ſatisfaiſans, dit *Lieou-te*, ſont » ceux de pere, d'epoux, de frere & d'ami. Ils pénetrent juſ- » qu'au fond de l'ame, ils en rempliſſent toute la capacité, » ils la ſuivent par-tout, ils ne s'uſent jamais, les maux même » de la vie en aigriſſent le ſentiment, & tandis que le pauvre » les réunit dans ſon cœur en ſon humble cabane, l'Empereur » les cherche en vain autour du trône, le fantôme de ſa » grandeur les lui cache : fût-il aſſez heureux pour qu'ils ſe

» montraſſent à lui, il n'eſt pas aſſez homme pour les aimer.
» Parcourez les Annales, & vous verrez que la volupté
» s'eſt préſentée aux Empereurs, couronnée de roſes, & les a
» enivrés d'une folle ivreſſe qui les a comme exilés de leur
» famille par des répudiations, des dégradations, des ſcenes
» d'ignominie & des horreurs. Peu d'entre eux ont eté des
» peres heureux, preſqu'aucun n'a ſu poſſéder le cœur d'une
» epouſe ».

Le motif de la publication de l'Edit qui répudioit Vaſthi, etoit, dit le Texte ſacré (1), pour que les femmes de tous les ſujets, tant les grands que les petits, rendiſſent dorénavant à leurs maris le reſpect qu'elles leur doivent. Si les Conſeillers d'Aſſuérus s'etoient en effet propoſé par-là de tirer partide la dégradation de Vaſthi, ils agiſſoient en cela ſelon les principes du Conſeil des Empereurs Chinois. Quand un Empereur ne ſe rend point aux repréſentations qu'on lui fait, & veut pouſſer ſa pointe quoi que l'on puiſſe lui dire, les Miniſtres ne manquent jamais de profiter de la circonſtance pour obtenir quelques graces en faveur du peuple, ou pour faire réformer quelques abus, ou pour remettre en vigueur quelque loi eſſentielle; du moins ils veillent à ce que la déclaration impériale ſoit tellement tournée, qu'elle porte ſon correctif. Si Vaſthi ne méritoit pas d'être dégradée, Aſſuérus ſe puniſſoit lui-même; mais dès-là qu'on en prenoit occaſion de recommander aux femmes de reſpecter leurs epoux, cette dégradation tournoit au profit de l'Empire. Le reſpect des femmes pour leurs epoux a bien baiſſé chez les nations qui ſe piquent de galanterie. Reſte à examiner qui y a plus perdu pour ſon bonheur, des femmes ou des maris.

(1) *Ut cunctæ uxores tàm majorum quàm minorum, deferant maritis ſuis honorem.* Cap. 1, verſ. 21.

Les Chinois tiennent bon pour l'ancienne doctrine, dont nous voyons des exemples si touchans dans la Genèse. Les Chinoises n'appellent plus leur epoux Seigneur, comme Sara nommoit Abraham; mais elles n'en parlent & ne lui parlent qu'avec beaucoup de respect. Il est inoui ici qu'on ait vu une femme ne pas se lever quand son mari entre dans la chambre. On s'y prenoit de loin dans l'Antiquité, pour inspirer aux personnes du sexe un profond respect pour leurs epoux. Dès qu'elles etoient fiancées, on les conduisoit dans la salle des Ancêtres, pour leur donner des instructions particulieres sur ce point capital. Là, une vieille matrône leur enseignoit en détail jusqu'où son devoir, sa vertu, sa gloire, son bonheur & les plus chers intérêts de toute sa vie exigeoient qu'elle respectât celui à qui elle alloit se donner. Les derniers adieux de son pere, de sa mere, de ses tantes & de toute sa famille, lorsqu'elle quittoit la maison pour suivre son epoux, etoient une vive recommandation de lui obéir & de le respecter. Toutes les cérémonies & toutes les fêtes de famille, en etoient la répétition pratique, par la maniere respectueuse dont l'etiquette vouloit qu'elle abordât son epoux, le saluât, lui parlât. Cette etiquette etoit si rigoureuse jusques dans le secret de leur domestique, qu'elle ne devoit jamais lui donner aucun nom de familiarité, ni rester en déshabillé de l'appartement des femmes, quand il y venoit pendant la journée: ce qui, pour le remarquer en passant, etoit fort rare. Bien plus, à moins qu'ils ne fussent l'un & l'autre fort âgés, tout ce qui appartenoit au mari devoit avoir sa place marquée, & ses habits même être gardés dans des armoires différentes.

« Ces signes extérieurs de respect, dit le Docteur *Fang-tchi* » à sa fille, ne sont pas le respect; mais ils le conservent, ils » le réveillent, ils le représentent, & empêchent du moins les » hardiesses de la familiarité & les négligences de la froideur,

» par où commence la désunion des epoux. Ma fille, croyez-
» en la vieillesse d'un pere qui vous aime, une femme gagne le
» cœur de son epoux par ses attentions, ses prévenances, ses
» egards, ses déférences & ses soins respectueux. L'amour s'use
» dans le mariage, si l'estime ne l'entretient; & la vraie estime
» est toujours accompagnée de respect. Plus vous en té-
» moignerez à votre epoux, plus vous le forcerez à sentir tout
» le prix de vos bonnes qualités, & à fermer les yeux sur vos
» défauts; plus vous assurerez votre crédit dans la famille, &
» votre autorité dans la maison; plus vous vous epargnerez de
» chagrins dans votre ménage, & mettrez de barrieres entre
» votre foiblesse & vous. Votre mere, ma chere enfant, votre
» bonne & tendre mere, que vous n'avez pas assez vue &
» que je pleurerai toujours, ne s'est jamais départie, en douze
» années, des manieres nobles & respectueuses envers moi,
» qui la firent admirer dans la cérémonie de notre mariage.
» Aussi quelque supériorité d'âge que j'eusse sur elle, sa pré-
» sence m'imposoit plus que celle des Vice-Rois & des grands
» Mandarins. La continuité de ses déférences & de ses respects
» me réduisoit à m'observer sans cesse, parce que pour peu
» que je me négligeasse dans ma façon d'agir ou dans la ma-
» niere de m'exprimer, ou qu'il m'echappât quelque vivacité,
» elle m'accabloit en s'observant avec plus de soin & en redou-
» blant ses egards, mais d'un air si aimable, si naturel & si
» soumis, que je l'en aimois davantage, & que je rougissois de
» moi ».

Un Ministre du fondateur des *Song* se contenta de dire à sa fille : « Tout l'Empire a eté témoin de la considération & de
» l'amitié qu'avoit pour moi le feu Empereur. Mes rivaux,
» ni mes fautes, ne m'ont jamais nui auprès de lui, parce que
» ma conduite, mes discours, mon air, le ton même de ma

» voix

» voix lui disoient sans cesse que j'etois pénétré d'un profond » respect pour sa personne. Un mari, ma fille, est moins diffi- » cile à vivre & moins délicat qu'un Empereur ».

Assuérus agit selon l'avis de Mamuchan (1). Nous ne nous arrêtons sur ces paroles du Texte sacré, que pour indiquer une maniere de procéder en Chine dans les Déclarations qu'on pourroit ne pas connoître au-delà des mers, & qu'il faut peut-être savoir pour entendre bien des choses dans l'ancien Testament. Quelquefois c'est l'Empereur qui y parle lui-même à ses sujets; quelquefois c'est un Ministre, un Président de quelque grand Tribunal, ou un Censeur, un Gouverneur de Province qui allegue dans une Requête ce qui demande l'animadversion ou les ordres de Sa Majesté, & qui propose ce qu'il en pense. L'Empereur, dans ce dernier cas, ne fait que mettre au bas, *qu'il y consent, que cela se fasse ainsi*, ou *qu'on respecte cela;* & cette Requête a la force & l'autorité légale d'une Déclaration. *Tsin-tchi-hoang* ne fit qu'appointer ainsi la Requête du Ministre *Li* contre les anciens Livres. Toutes les Déclarations qui sont à la charge du peuple, ou qui ont quelque chose de dur ou d'odieux, sont toujours faites dans ce goût-là. Outre que ce n'est pas sur l'Empereur, mais sur celui qui a fait la Requête, qu'en retombe le blâme; si les mauvaises suites prouvent qu'on s'est trompé, l'Empereur en est quitte pour blâmer l'auteur de la Requête, & prendre de soi-même un arrangement contradictoire; encore quelquefois ne faut-il qu'appointer une seconde Requête opposée à la premiere, ou qui l'adoucit.

Ainsi, dit l'Ecrivain sacré, le Roi apprenoit à tous les peuples soumis à son Empire (2), *que les epoux etoient maîtres*

(1) *Fecitque Rex juxta consilium Mamuchan.* Ibid.

(2) *Esse viros principes ac majores in domibus suis.* Ibid. vers. 22.

& ſouverains dans leurs maiſons. Ce n'eſt pas ici le lieu de faire obſerver que pluſieurs nations avoient perdu de vue ce grand principe du droit naturel, au point de ſe ſoumettre à leurs femmes : témoins les ſages Egyptiens, qui, au rapport de quelques Ecrivains, faiſoient une eſpece de vœu d'obéiſſance aux leurs. Mais nous croyons devoir revenir ſur ce que nous avons dit plus haut des ſix Tribunaux qu'avoit l'Impératrice de Chine dans l'Antiquité, & de la portion de l'autorité ſouveraine qui lui etoit confiée. En raiſonnant d'après la ſuppoſition qu'il y avoit quelque choſe d'equivalent ou d'approchant en Perſe, il eſt tout naturel de croire que le Conſeil féminin de Vaſthi fut d'avis qu'elle refuſât d'aller ſe donner en ſpectacle dans la ſalle du feſtin des hommes, & que ſa réſolution fut l'effet d'une délibération commune de tous ſes Officiers, qui dès-là n'en devenoit que plus mortifiante pour Aſſuérus. Dans ce cas, il ſeroit très-aiſé d'expliquer pourquoi elle fut dégradée : afin que tout le monde ſût que les maris etoient les maîtres. Les paroles du Texte que nous expliquons, indiqueroient une caſſation des Tribunaux des femmes, & une abrogation de toutes les Loix qui les avoient etablis, ou qui avoient rapport à la ſorte d'autorité qu'ils avoient dans l'Etat. Nous ne donnons cette interprétation que pour ce qu'elle vaut; mais ſa nouveauté & ſa ſingularité, que nous ſommes les premiers à avouer, pourront donner lieu à des recherches qui aideront peut-être à trouver la véritable dans ce qui nous reſte ſur les anciens Perſes.

Que penſent les Sages parmi les anciens Chinois ſur les avantages & les déſavantages de cette ſinguliere judicature des femmes? Le *Kou-ly*, le *Tcheou-ly* & le *Li-ki*, en parlent à-peu-près dans les mêmes termes, & n'entrent dans aucun détail ſur la maniere dont on l'exerçoit; mais comme elle touche à la plus haute antiquité, nous ne ſerions pas etonnés

qu'on trouvât dans nos anciens monumens de quoi suppléer en partie, au silence de ceux de Chine. Cette judicature a cessé vers la fin de la troisieme Dynastie. *Tchin-chi-hoang* n'avoit garde de la rétablir, parce qu'elle faisoit partie de l'ancien Gouvernement qu'il avoit anéanti. Les *Han* avoient trop de concubines lorsqu'ils furent paisibles possesseurs de l'Empire, pour songer à rétablir les Impératrices dans leurs anciens droits; il y avoit trop de jalousies & de rivalités dans leur Palais, pour qu'elles pussent jouir en paix de leur ancienne autorité. Leur politique vint au secours des Empereurs, & tacha de donner le change aux Impératrices par les titres, les prééminences, les préséances, les honneurs & les décorations de grandeur & de majesté dont elle environna leur trône.

La superbe *Lu*, l'Agrippine de Chine, & les autres premieres Impératrices de cette Dynastie, porterent la main sur le sceptre des Empereurs, pour se dédommager de celui qu'on leur avoit ôté; & si leurs entrepriſes avoient eté moins funestes à la tranquillité de l'Etat & à la chose publique, elles auroient peut-être réussi à se donner encore plus de pouvoir qu'on ne leur en avoit enlevé. Mais les idées de l'ancien Gouvernement s'etant effacées peu-à-peu, & l'autorité des Empereurs s'etant accrue de jour en jour, la Loi parla, & substitua des noms & des titres aux anciens Tribunaux des Impératrices. Ces noms & ces titres, dont elle fit des distinctions pour les concubines des Empereurs, pour les Princesses, les femmes de la Cour & les epouses des Mandarins, ont varié & ont eté différemment distribués sous les Dynasties suivantes; mais en conservant l'ombre de l'ancienne judicature des Impératrices, ils en ont totalement anéanti la réalité.

Cependant, comme le Gouvernement Chinois revient à l'Antiquité de par-tout, & se rapproche d'elle le plus qu'il peut,

c'eſt par les femmes qu'il parle aux femmes ſur tout ce qui n'a trait qu'au cérémonial, à la décence des mœurs & aux devoirs particuliers du ſexe. La très-vertueuſe & très-auguſte mere de l'Empereur, fait une Ordonnance bien particulariſée & très-ſouvent bien ferme, où elle intime ſes volontés; & l'Empereur, en fils ſoumis, ordonne aux Tribunaux de promulguer les ordres ſuprêmes de Sa très-haute Majeſté l'Impératrice mere, & de veiller à leur exécution. Au défaut de l'Impératrice mere, c'eſt l'Impératrice epouſe : mais les Déclarations, Edits & Ordonnances de l'une & de l'autre, ne vont aux Tribunaux que par l'Empereur. Comme l'eſprit du Gouvernement Chinois ne change pas, il ſemble qu'on pourroit aſſez bien conclure de ces petits veſtiges de l'ancienne judicature, qu'elle etoit bornée à des choſes particulieres aux perſonnes du ſexe, dans l'ordre de leurs différens devoirs; mais alors l'Impératrice intimoit ſes ordres par elle-même; ils etoient portés dans ſes Tribunaux, & dès-là ils ſe répandoient dans tout l'Empire, où les Officiers etoient chargés de veiller à leur exécution. Le droit public de Chine a conſacré encore ſur cela le fantôme de l'ancien, en accordant aux femmes des Mandarins, les habits de cérémonie & tous les honorifiques du Mandarinat de leurs epoux.

Ou nous nous trompons bien, ou la multitude des Lecteurs ne verra que du ridicule dans les conduites & arrangemens de l'ancienne & de la nouvelle politique de Chine; & il ne viendra peut-être pas en penſée à la plupart, de ſe demander compte de leurs idées ſur cette matiere. Eſt-ce l'Orient, eſt-ce l'Occipent qui a le mieux approfondi les choſes, médité plus profondément les convenances, & trouvé un meilleur biais pour concilier tous les intérêts de la ſociété? Voici de quoi aider les réflexions de ceux qui auront la curioſité d'examiner cette

queſtion en philoſophes citoyens : car ce n'eſt pas ſur un point particulier & iſolé qu'il faut ſe décider, mais ſur l'enſemble de la conduite & de la doctrine politique de Chine.

1°. Rien de plus clairement enoncé, articulé & décidé dans tous les *Kings*, dans les Annales & dans tous les Livres anciens, que l'obéiſſance entiere, abſolue & continuelle que les femmes doivent aux hommes, & la défenſe expreſſe de ſe mêler d'autre choſe que de gouverner leur ménage. Selon l'*Y-king*, la femme eſt comme la lune qui reçoit toute ſa lumiere du ſoleil, & n'eclaire la nuit que par les rayons qu'elle en reçoit. Selon le *Chou-king*, l'atmoſphere de la femme eſt ſon ménage, & celle de l'homme la choſe publique. Selon le *Chi-king*, ce n'eſt pas la poule, mais le coq qui annonce l'aurore. Les penſées de l'homme le conduiſent dans les voies de la ſageſſe, les conſeils de la femme le menent de précipice en précipice. Le *Li-ki* dit ouvertement : « Les affaires publiques demandent de la force, » les affaires domeſtiques de la douceur ; les premieres ſont du » reſſort de l'homme, les ſecondes ſont le partage du ſexe..... » On ne doit rien dire aux femmes des affaires du Gouverne- » ment..... Une femme ne doit pas parler des affaires » d'Etat..... Les femmes ſont nées pour obéir, les hommes » pour commander ». L'ancien Commentaire du *Kou-ly* dit, en parlant des ſix Tribunaux de l'Impératrice, qu'on les a etablis, *afin que l'obéiſſance des femmes paroiſſe avec plus d'eclat.* La logique des Lettrés eſt admirable pour trouver de pareilles raiſons.

2°. Les Loix poſitives ont toujours ôté toute autorité aux femmes dans tout ce qui regarde le Gouvernement. Une Loi qui remonte ici juſqu'à l'origine de la Monarchie, les prive abſolument d'hériter des grands & des petits fiefs, & même d'entrer dans le partage des biens paternels. Une fille

n'a de légitime en Chine, que ſon trouſſeau. Selon le *Li-ki*, *la fille dépend de ſon pere*, *la femme de ſon mari*, *& la veuve doit ſe laiſſer conduire par ſon fils*. La diſpoſition de la Loi eſt conforme à cela. Les perſonnes du ſexe, ſoit qu'elles ſoient filles, femmes ou veuves, ſont pupiles toute leur vie pour les actes civils & judiciaires : une veuve même ne peut pas faire un contrat en ſon nom ; il n'a de valeur qu'autant que ſon fils, ſon beau-frere, ou quelque proche parent y paroît, & eſt cenſé le contractant.

3°. La morale de Chine eſt claire, préciſe & décidée ſur l'article de l'obéiſſance que les femmes doivent à leurs maris : elle va droit au but, & partant du grand principe que l'homme leur eſt ſupérieur en force, en lumiere, en ſageſſe & en conduite, elle en conclut qu'il eſt ſon chef & ſon guide, comme il eſt ſa défenſe & ſon ſoutien ; & que dès-là elle doit lui être ſoumiſe, pour le bien même de ſes intérêts. « La ſupériorité de » l'homme ſur la femme, dit *Tang-tſée*, atteſte ſes droits ſur » elle. La nature, qui agit toute ſeule dans les animaux, » ſoumet la femelle aux mâles juſques dans les eſpeces les » plus féroces & les plus ſauvages. Toutes les générations » n'ont jamais varié ſur ce point de la morale. Les femmes les » plus célebres par leur mérite & par leur vertu, ſont entrées » d'elles-mêmes dans la voie de la ſoumiſſion, quoique leurs » epoux euſſent en quelque ſorte perdu tous leurs droits par » leurs vices & leur inconduite ». Les Moraliſtes ont tout pour eux en cette matiere ; & on n'a pas à leur reprocher de ne pas profiter de leurs avantages.

4°. L'adminiſtration publique ne s'eſt jamais ni endormie ni relâchée ſur ce point capital. Si on en excepte les tems de criſe & de déſordre qui précéderent la ruine de l'ancien Gouvernement, & ceux des balancemens & des variations du

nouveau avant qu'il eût comme pris ſon aſſiſe, elle a toujours pris à tâche de repouſſer les femmes dans la ſphere de la ſoumiſſion, de la dépendance & d'une entiere obéiſſance à leurs maris. Pour peu que quelque evénement en ait fourni l'occaſion, les Empereurs & les Tribunaux ont elevé la voix, & annoncé très-eloquemment à toutes les femmes de l'Empire, que leur ſexe, comme le plus foible, le plus timide, le plus imparfait, eſt dévoué à l'obéiſſance, & ne doit être occupé que des humbles ſoins du ménage. Dans les epitaphes, les eloges & les inſcriptions que les Empereurs & les grands Magiſtrats accordent aux femmes qui ſe ſont diſtinguées par leurs vertus, ou par des actions héroïques, leur obéiſſance à leurs maris eſt toujours la premiere louange qu'on leur donne.

5°. Toutes les ſciences, tous les arts, tous les uſages, tout ce qui fait les mœurs générales de la nation, tend auſſi à perſuader l'obéiſſance au ſexe, à la lui faire pratiquer. La poéſie même, qui lui eſt dévouée ici comme ailleurs, n'a jamais biaiſé ſur cet article. Les ſoupirs de la douleur, les plaintes du mécontentement, les fureurs de la jalouſie, les rages de la colere, ni les délices de l'amour, ne l'ont jamais egarée juſqu'à faire murmurer les femmes contre le joug de la ſoumiſſion. Les femmes chinoiſes en général ſont fort raiſonnables ſur cet article; il ne leur vient jamais en penſée de murmurer contre la dépendance de toute leur vie; & il ſeroit auſſi ridicule entre elles de raiſonner ſur les affaires d'Etat, qu'entre nos femmes de parler ſur la Tactique.

Ce n'eſt qu'autant qu'on aura bien ſaiſi l'enſemble & la liaiſon de tous ces articles, qu'on pourra voir quel etoit le but de l'inſtitution des Tribunaux de l'Impératrice, & raiſonner avec fondement ſur la ſageſſe des vues ou ſur la mépriſe de l'Antiquité. Donner le change à la vanité du ſexe,

tenir ſon imagination en haleine, délivrer les hommes de la diſcuſſion de ſes querelles, le mettre aux priſes avec lui-même, annoblir les ſoins obſcurs de toute ſa vie & les lui rendre plus doux, eût eté déjà beaucoup. Nous croirions preſque qu'on ſe propoſoit ſur-tout de lui couvrir de fleurs le joug de ſa dépendance, & de lui confier le ſoin d'en diminuer le poids, en ſe chargeant de les faire porter : car autant la doctrine univerſelle, les Loix, la morale, l'adminiſtration publique & les mœurs générales de Chine tendent à lui en faire une continuelle néceſſité, autant elles ont attention à le lui rendre honorable, à le lui alléger, & à en faire l'inſtrument de ſon bonheur.

Les femmes en Chine ne tiennent au Gouvernement par aucun endroit, pas même par les interceſſions ; mais elles ſont dans l'Etat tout ce qu'y ſont leur epoux ; habits de cérémonies, titres honorifiques, train, préſéances, elles partagent tout avec lui ſelon le grade de ſon Mandarinat : la pompe de ſes funérailles en eſt augmentée ; & juſques dans les ténebres du tombeau, elles jouiſſent des nouvelles dignités auxquelles il eſt elevé. La gloire eſt auſſi près des femmes que des hommes. L'adminiſtration publique leur tient compte de leurs vertus & de leurs belles actions ; elle s'en fait le panégyriſte, & en eterniſe le ſouvenir par des monumens publics, & par les récits des Annales de l'Empire, où elles ſont ſur la même ligne que les grands hommes. Elles ſont ſouveraines dans leurs ménages ; c'eſt leur royaume, tout y dépend d'elles, tout y eſt ſoumis au ſceptre de leur autorité ; papiers, contrats, argent, tout eſt entre leurs mains, & c'eſt à elles à régler les dépenſes. La morale ne les ménage pas, mais elle ne ménage pas non plus leurs epoux, & tient la balance droite, juſqu'à leur ordonner d'avoir pour elles tous les ſoins, toutes les attentions, tous les egards, toutes les ſollicitudes, tous les empreſſemens d'un amour tendre & cordial,

cordial, & ſur-tout une patience à l'epreuve de tout. Les raiſons qu'elle en allegue, ſont tirées de l'union etroite du mariage, de la probité, de la juſtice, de l'intérêt même du bonheur des maris, & ſur-tout de l'amour qu'ils doivent à une perſonne qui s'eſt donnée à eux pour toute la vie, a quitté ſa famille pour les ſuivre, s'eſt chargée de tous leurs devoirs envers leurs parens, a epouſé tous leurs intérêts, a accepté de partager leur ſort quel qu'il ſoit, & dont les fautes les plus coupables doivent être pardonnées à la foibleſſe de ſon ſexe. Le bel eſprit qui avoit mis en problême lequel eſt le plus difficile aux femmes d'obéir à leurs maris ou aux maris de les aimer, l'auroit trouvé comme décidé dans les Livres de morale Chinois, qui donnent bien plus d'etendue à l'amour qu'il preſcrit aux maris, qu'à l'obéiſſance qu'il exige des femmes. Cela va ſi loin, que quelque tort qu'ait une femme, on s'avilit & on ſe déshonore en lui diſant quelque choſe d'offenſant. Il ſeroit moins ridicule chez nous de tirer l'epée contre une femme, que de dire ici une groſſiéreté à la plus vile femme du peuple. *Il faut bien payer la chaſteté des femmes*, diſoit le bon Louis XII. Les Chinois ſemblent vouloir acheter leur obéiſſance par tout ce qu'ils font pour l'obtenir.

IV.

RECHERCHES D'ASSUÉRUS POUR SE CHOISIR UNE NOUVELLE EPOUSE.

Conformité des Uſages Chinois.

ASSUÉRUS (1) ſe repentit bientôt d'avoir répudié Vaſthi. Ses Miniſtres, ſes Courtiſans chercherent à le conſoler. Faites venir, dirent-ils, les plus belles filles de vos Etats, & choiſiſſez pour remplacer Vaſthi celle qui vous plaira davantage.

C'eſt ainſi qu'en Chine, à la moindre altération de triſteſſe ou d'inquiétude qui paroît ſur le viſage de l'Empereur, tout le monde à la Cour eſt occupé à lui faire recouvrer ſa joie : la nouvelle de ſon chagrin ſe répand avec la rapidité d'un eclair, d'abord dans l'intérieur du Palais, enſuite dans les bureaux des Miniſtres, dans les grands Tribunaux, chez les Princes & les Seigneurs. Ces derniers redoublent d'attention pour bien obſerver tout ce que preſcrivent l'etiquette & le cérémonial, afin que la mauvaiſe humeur ne puiſſe avoir aucune occaſion de s'irriter contre eux. Les Préſidens des Tribunaux & les Miniſtres examinent ſi les affaires qu'ils ont à traiter ce jour-là, peuvent inquiéter Sa Majeſté, & choiſiſſent celles qui ſont le plus au gré de ſes inclinations. Dans le Palais, l'on donne des ordres de tous côtés pour que chacun ſoit exactement à ſon poſte, & que

(1) *Poſtquàm Regis indignatio deferbuerat, recordatus eſt Vaſthi & quæ paſſa eſſet.* Cap. 2, verſ. 1.

tout ce qui peut frapper les yeux de Sa Majeſté ſoit au gré de ſes deſirs, & annonce un grand empreſſement à la ſervir. Quelque choſe qui arrive, on n'a point de plaintes à porter; tout eſt arrêté, tout eſt ſuſpendu, & on fait l'impoſſible pour trouver des choſes qui puiſſent raſſurer l'ame du Prince & epanouir ſon cœur. Les Officiers de la bouche ont quelques mets ſinguliers à faire ſervir; les Mandarins qui préſident aux atteliers, ont quelque nouvelle piece à préſenter; les Maîtres des enfans de l'Empereur, trouvent quelque trait d'eſprit à louer; les Intendans des jardins font annoncer la réuſſite de quelque plantation, ou font inviter Sa Majeſté à donner ſes ordres pour quelque embelliſſement dont ils offrent le plan. On ne ſauroit croire juſqu'où vont en ce genre les ſoins, les attentions & les adreſſes de tout ce qui approche de l'Empereur. Un eſprit ſuperbe & tranchant ne verra dans tout cela que de la crainte, de la baſſeſſe & de la ſervitude; la philoſophie Chinoiſe y voit une compaſſion pleine de ſageſſe, & un vrai amour de l'Empereur & du bien public. C'eſt pour ne pas appeſantir le joug dont le Souverain eſt chargé, c'eſt pour epargner des fautes à ſa foibleſſe & le ſauver des miſeres de l'humanité, qu'elle commande & preſcrit tous ces ſoins.

Le ſublime *Yong-lo*, qui ſentoit en ſage & en grand Prince combien ſont profonds les précipices que creuſent la mauvaiſe humeur autour du trône, diſoit aux Princes ſes enfans dans ſes inſtructions : « Si je vous répete ſans ceſſe que votre grand ſoin » de tous les inſtans doit être de calmer les flots de vos paſſions, » & d'acquérir un ſi grand empire ſur elles, que rien hors de » vous ne ſoit capable de vous emouvoir & de troubler la » ſérénité de votre ame; c'eſt que ceux qui commandent aux » hommes, ont ſans ceſſe beſoin de toute leur raiſon & de » toute leur vertu. Mes réflexions ſur ma vie me l'ont appris :

» la moindre flétriſſure de cœur, la plus petite inquiétude dans » l'eſprit, déconcertent nos attentions, offuſquent nos idées, » brouillent nos ſouvenirs, détendent nos bonnes réſolutions, » réveillent nos dégoûts, irritent nos averſions, & laiſſent l'ame » flottante entre le bien & le mal, entre la vérité & le men- » ſonge, qu'elle ne diſtingue plus que confuſément. Le moyen » alors d'être l'*homme du Tien*, ſoit pour tenir droite la balance » de la juſtice, ſoit pour ne pas frapper à faux avec ſa gloire? » Mes chers enfans, croyez-en la tendreſſe & l'expérience d'un » pere qui n'eſt occupé que de votre bonheur; un Prince ne » peut eviter les plus grandes fautes, qu'en poſſédant ſon ame » en paix. Si vos efforts ne peuvent en venir à bout, défiez- » vous de votre mauvaiſe humeur, ſachez-en connoître les » criſes; & tandis qu'elles durent, ne décidez rien d'important. » Les bons Miniſtres en epargnent le péril à leur Maître; mais » ils ne voient pas toujours la ſituation de ſon ame, & les mé- » chans l'epient pour le faire tomber dans leurs pieges. Ma » grande politique a toujours eté d'attendre le retour de la » ſérénité de mon ame, pour faire les affaires; ou de revenir » ſur mes déciſions, quand je m'etois trop preſſé, & d'eloigner » de moi ſans miſéricorde quiconque tâche de profiter de mes » diſpoſitions du moment, pour obtenir de moi ce que je » refuſerois ſi je n'etois pas affecté ». Les Chinois en général ont l'attention de ménager la mauvaiſe humeur des gens. Une mere dit à ſes enfans même : ſoyez bien ſages aujourd'hui, votre pere eſt inquiet; & les enfans entendent ce langage.

Faites chercher les plus belles filles de votre Empire (1),

(1) *Quærantur Regi..... per univerſas Provincias puellæ ſpecioſæ & virgines;..... & quæ oculis Regis placuerit, ipſa regnet pro Vaſthi.* Ibid. verſ. 2 & 4.

disoit-on à Assuérus ; & celle d'entre elles qui vous plaira davantage, remplacera Vasthi. Ce n'est pas seulement pour adoucir des chagrins tels que les siens, qu'on a eu recours ici à ce fatal expédient ; on a cherché souvent ainsi à distraire l'Empereur des soins du Gouvernement, à le brouiller avec une Impératrice trop aimée, à supplanter un Ministre accrédité, ou à faire perdre la couronne au Prince héritier. *Tcheou*, le Sardanapale & le Néron de la Chine, régnoit en grand Prince, & faisoit plier tous ses vassaux devant lui par son application au Gouvernement & par la supériorité de ses armes. Le Prince de *Yeou* lui fit offrir la belle & séduisante *Lai-ki* pour appaiser sa colere & eviter le châtiment que méritoit sa désobéissance. Cette furie, dont l'ame pêtrie de noirceur & de vices, animoit un corps d'une beauté éblouissante, séduisit tellement ce malheureux Prince, qu'elle lui persuada tout ce qu'elle voulut, lui fit acheter de toute sa gloire & de toutes ses vertus la joie de lui plaire, etouffa tous ses remords, & le conduisit de crime en crime dans l'injustice, le parjure, l'homicide, l'oppression, la tyrannie, & toutes les horreurs qui l'ont dévoué à l'exécration de tous les siecles. Toute la sagesse de Confucius echoua contre ce dangereux & perfide artifice. Les Princes de *Tsi*, etonnés de voir combien celui de *Lou* prenoit d'ascendant dans l'Empire, rendoit ses Etats floriſſans & acquéroit de puissance en suivant les conseils de son Ministre, lui envoyerent en présent des filles d'une beauté rare, pour le séduire & le dégoûter des affaires. Confucius fit tout ce qu'il put pour engager son Maître à eviter le piége qu'on lui tendoit; il ne fut pas ecouté : ses représentations même déplurent au point qu'on lui permit de se retirer. Que la politique des etrangers ait recours à des expédiens si contraires à la probité, que des Ministres ambitieux s'en servent pour régner sans être sur le trône, cela

etonne moins ; mais si l'Histoire ne l'attestoit pas d'une maniere précise, on ne croiroit jamais que des Impératrices aient mendié une si honteuse ressource contre des rivales, au risque d'en être les premieres victimes.

Les envois singuliers de filles, sous le titre coloré de chanteuses, de musiciennes, de brodeuses, dont il est fait mention plusieurs fois dans l'ancienne Histoire de Chine, nous a fait soupçonner que la vieillesse de Salomon fut peut-être exposée à ce piége ; & que les Princes ses voisins, plus effrayés des accroissemens de sa puissance que touchés de l'eclat de sa sagesse, lui avoient ainsi envoyé des filles pour le séduire, sous prétexte de lui faire honneur & de lui témoigner leur amitié. Il est trop difficile de croire que ce Sage par excellence se fût oublié de lui-même dans le déclin de l'âge, jusqu'à rassembler à sa Cour tant d'etrangeres, contre la défense de la Loi ; au lieu qu'en supposant qu'elles lui avoient eté envoyées par des Princes, on sent qu'en avoir reçu d'un, c'etoit se mettre dans le cas d'en recevoir d'un autre ; & on est moins embarrassé pour expliquer comment, ayant donné dans le piége de les recevoir, il donna ensuite dans tous ceux que lui tendit la perfidie de ces idolâtres.

Les filles qu'on amenoit à Assuérus (1) devoient être remises dans le Palais des femmes, sous la conduite d'un Eunuque qui avoit soin de garder les femmes du Prince. De même en Chine, quand on offre à l'Empereur de jeunes filles des Provinces, ceux qui les conduisent à la Cour, gardent à la rigueur tout ce que l'etiquette prescrit pour l'Impératrice : personne absolument ne les voit. Nous avons connu au Palais un Mandarin qui, ayant eté obligé de loger une Musicienne que son frere

(1) *Tradant eas in domum feminarum, sub Manu Eunuchi qui est præpositus custos mulierum regiarum.* Ibid. vers. 3.

envoyoit pour être préſentée à l'Empereur, n'oſa pas coucher dans ſa maiſon, & fit mettre ſon lit ſous le porche de la porte d'entrée. C'eſt qu'on ne doit préſenter que des vierges à l'Empereur de Chine, comme à Aſſuérus. Si, comme dit Joſephe, tout préjugé ancien répandu chez différentes nations, tient à une origine commune, celui qui regarde la virginité pourroit bien dériver de la tradition primordiale d'une Mere Vierge. Il n'eſt point de peuple qui n'ait admis des vierges fécondes, pour enfanter des grands hommes. On a toujours attaché l'honneur & la proſpérité du mariage à ce qu'une epouſe ſoit vierge, même à ce qu'elle n'ait pas eté mariée à un autre, quoique le mariage n'ait pas eté conſommé, quoique même elle n'ait eté que fiancée. La philoſophie, la politique ni la morale ne rendent pas raiſon de ce préjugé de fait & de conduite, qui date en Chine de la plus haute antiquité.

Nous avons eu la curioſité de faire des recherches ſur la maniere dont les Palais des Empereurs de Chine ſont devenus des ſerrails, & comment ils ont eté remplis de tant de malheureuſes victimes. Voici ce que nous avons trouvé dans les Annales & les Livres les plus authentiques.

1°. On ne peut prouver par aucun monument ancien, que les Empereurs des deux premieres Dynaſties aient eu des Concubines. Le *Chou-king*, qui dit que la mere de *Chun* etoit morte, & que ſon pere en avoit epouſé une ſeconde qui le traitoit en marâtre, ne donne point à entendre qu'il eût de concubines, & ne parle que d'un de ſes freres, fils de cette ſeconde femme. Le *Chou-king* dit encore que *Yao* donna ſa fille à *Chun* en mariage. Quantité d'Interprètes & de Commentateurs des *Kings* ont entendu les paroles du Texte dans le ſens que *Yao* donna ſes deux filles à *Chun*, quoique le caractere *eulh* ſignifie egalement & *deux* & *deuxieme*, & ſoit du

moins auſſi ſouvent employé dans l'Hiſtoire en ce dernier ſens: témoin le nom de *Eulh-chi* que prit le ſucceſſeur de *Tſin-chi-hoang*. Mais ce qui eſt plus déciſif, c'eſt qu'on ne voit rien dans les Anciens qui favoriſe cette interprétation, & que, comme l'ont obſervé pluſieurs habiles critiques, il n'entre pas dans l'eſprit que *Yao* & *Chun* euſſent fait une choſe qui a eté regardée par tous les ſiecles comme contraire au droit naturel, & proſcrite en conſéquence par les Loix.

Yu parlant de ſes longs travaux pour le deſſéchement des terres inondées, raconte qu'il ne fit que s'arrêter en paſſant dans ſa famille, ſans que ni ſon amour pour ſon epouſe ni ſa tendreſſe pour ſon fils, fuſſent capables de le retenir. Il ne donne pas même à ſoupçonner qu'il eût des concubines. Les cinq freres de *Tai-kang*, en ſe lamentant ſur les déſordres qui ont cauſé ſon malheur, ſemblent inſinuer qu'il etoit adonné aux plaiſirs des femmes; mais ils n'articulent rien de poſitif, & un amour exceſſif pour une ſeule femme, auroit pu le faire tomber dans la molleſſe & la vie efféminée qu'ils lui reprochent. *Kie* & *Tcheou*, les deux derniers Empereurs des deux premieres Dynaſties, ſont les premiers, à ce qu'il paroît, qui aient eu des concubines; encore eſt-il remarquable qu'il n'eſt parlé dans les Hiſtoriens, que de leurs maîtreſſes *Moei-hi* & *Tai-ki*, qui les corrompoient juſqu'à introduire dans le Palais, des troupeaux d'hommes & de femmes, qui leur donnoient en ſpectacle ce que la ſale débauche a de plus lubrique. Pour le fondateur de la ſeconde Dynaſtie, à qui on fait dire dans l'aveu de ſes fautes, qu'il avoit eté trop adonné aux femmes, le témoignage des Ecrivains de la Dynaſtie des *Han* nous paroît fort ſuſpect, parce que ſes egaremens en ce genre ne peuvent avoir lieu que lorſqu'il fut monté ſur le trône : or il avoit alors près de quatre-vingts ans. Outre cela, le *Chou-king*, Confucius,

Mong-tſée

Mong-tsée & tous les Anciens le repréſentent comme un Prince d'une vertu ſans reproche.

Que le Lecteur cependant ne prenne pas le change ſur cet expoſé. Tout ce que nous prétendons & voulons dire, c'eſt que l'on ne peut pas aſſurer en vertu des monumens qui reſtent, que les Empereurs de Chine de cette haute antiquité, euſſent des Concubines comme ils en ont eu depuis. Mais ces monumens ſont en ſi petit nombre, & fourniſſent ſi peu de détails, que nous ſommes les premiers à dire qu'on ne peut pas aſſurer non plus qu'ils n'en ont pas eu. A en juger cependant par ce qui eſt dit de l'innocence des mœurs d'alors, de la pureté de la morale, de l'etat floriſſant de la religion, & ce qui frappera plus, de l'etat phyſique de la Chine & de ſon Gouvernement, il eſt plus vraiſemblable que s'il y avoit des Concubines, il y en avoit fort peu. Les progrès de la population forçoient ſans ceſſe à des défrichemens. L'abondance des choſes néceſſaires empêchoit de chercher les ſuperflues, parce que les biens etoient plus egalement partagés, & que perſonne n'etoit riche que par ſon travail. Il y avoit très-peu de villes; & la Cour de l'Empereur n'etoit compoſée que de ſa maiſon & de ſes Officiers. Ces trois choſes méritent attention.

2°. Le *Chi-king* commence par une eſpece d'epithalame ſur le mariage de *Ouen-ouang*, fondateur de la troiſieme Dynaſtie. Tout ce qu'on y dit, ſuppoſe qu'une epouſe n'avoit pas à craindre que des Concubines partageaſſent avec elle le cœur de ſon epoux. Tous les Ecrivains ont remarqué que la famille des *Tcheou* dut une grande partie de ſa gloire & de ſes proſpérités, au mérite ſupérieur & aux rares vertus des epouſes de ſes premiers Princes; & on ne trouve point que les freres de *Ouen-ouang*, de *Ou-ouang*, de *Tching-ouang*, aient eu une autre mere qu'eux. Ce fait dit beaucoup, ainſi que le trop grand

amour de *Siuen-ouang* (il commença à régner l'an 827 avant Jesus-Christ) pour l'Impératrice son epouse, qui eut la générosité de préférer la gloire de son epoux aux témoignages de sa tendresse, comme nous le dirons plus bas. *Yeou-ouang*, leur fils, avoit epousé de leur vivant, une Princesse du royaume de *Chin*, qui lui avoit donné un héritier, & monta sur le trône avec lui. L'an 779 avant Jesus-Christ, la troisieme année de son regne, il ne vit plus dans l'univers que la belle *Pao-sée*, & ne s'occupa plus que du soin de lui plaire. Cette femme, qui paroît avoir introduit la premiere les Eunuques dans l'appartement des femmes & dans celui même de l'Empereur, réussit par leur moyen, à faire répudier l'Impératrice, pour la devenir elle-même & assurer l'Empire à son fils. Ce grand dessein, qu'elle avoit mûri & conduit à sa fin en se mettant comme à la tête des affaires du Gouvernement, lui fit imaginer de se substituer auprès de son epoux par des Chanteuses & des Musiciennes qui etoient à sa disposition, & lui laissoient tous les loisirs dont elle avoit besoin pour faire tout plier à ses volontés.

Voilà, à ce que nous croyons, la véritable epoque de l'introduction des Concubines dans le Palais, & l'origine de ces Serrails nombreux, la cause de tant de malheurs. Cette epoque ayant eté en effet celle de la décadence & de la diminution de l'autorité des Empereurs, & par-là même de l'augmentation & des accroissemens de celle des Princes feudataires, les premiers qui n'avoient plus qu'un vain fantôme de grandeur & une puissance précaire, chercherent à s'en consoler en rempliſſant leur Palais de femmes qu'on leur envoyoit pour leur ôter jusqu'au sentiment des usurpations qu'ils ne pouvoient plus empêcher. Les seconds, après s'être agrandis aux dépens des plus foibles, voulurent se mesurer avec l'Empereur, en se donnant des Serrails aussi nombreux que le sien. On voit,

dans le *Koue-yu* de *Tſa-tchi*, dans les ouvrages de *Mong-tſée*, de *Kouen-tſée*, de *Yen-tſée*, que pluſieurs d'entre eux en vinrent juſqu'à avoir plus de cent Concubines.

Hommes d'Etat, Philoſophes, Critiques, Poëtes, tout le monde ſentit que ce déſordre, corrompant dans ſa ſource l'innocence publique, feroit eclorre mille crimes, détendroit tous les reſſorts du Gouvernement, & cauſeroit infailliblement la ruine de l'Etat; auſſi tout le monde eleva la voix pour faire entendre aux Princes des craintes capables de les effrayer, & pour remettre le mariage en honneur. Les vers du *Chi-king*, le *Tchun-tſieou* de Confucius, & tous les monumens qui reſtent de ces tems malheureux, font foi que le zele public auroit ſauvé les Chefs des peuples, ſi on pouvoit s'arrêter ſur le penchant d'un tel précipice. L'Hiſtoire raconte comme un trait ſingulier, que le Prince de *Tſin* ayant paſſé trois jours ſans donner audience, à cauſe d'une belle Chanteuſe qu'on lui avoit donnée, la renvoya tout confus de ſa foibleſſe, & dit à ſes Miniſtres : *je ne ſuis plus etonné que les Princes qui ſont livrés aux femmes, rendent les peuples malheureux & perdent leurs Etats.* La plupart en vinrent bientôt juſqu'à oublier egalement le ſoin de leur grandeur, & celui de leurs ſujets. Si quelqu'un ſongeoit à s'en occuper pour ſe faire un nom dans l'Empire, de jeunes filles qu'on lui envoyoit, ou pour le déſarmer ou pour lui inſulter d'être mal partagé en Concubines, avoient bientôt endormi ſon ambition & enchaîné ſon courage. Mais comme tout tendoit à ſa ruine, & que l'ancien Gouvernement altéré dans toutes ſes parties, alloit de jour en jour en décadence, le feu de la guerre s'alluma de toutes parts, & embraſa l'Empire entier pendant près de trois ſiecles. Les enlévemens & les répudiations, les inceſtes & les parricides, les trahiſons & les parjures entrerent dans les Palais des Princes, &

les flétrirent aux yeux de leurs ſujets qui ſe pervertirent à leur tour à faire frémir d'horreur.

Confucius a peint en traits de ſang & de feu les commencemens de ces tems malheureux, pour réveiller l'attention publique & prévenir la révolution générale qu'il voyoit inévitable. Mais *quoique ſon pinceau*, comme dit *Tcheou-tſée*, *ſoit un poignard qui fait ſortir tout le pus des plaies qu'il ouvre & en fait ſentir toute l'infection, il effraya tout le monde ſur le péril de la choſe publique, ſans obtenir aucun ſoin pour en prévenir la ruine.* Les choſes en etoient à un tel point, que le Prince de *Tſin*, qui fit la révolution, avoit epouſé & couronné la Concubine qu'un Marchand lui avoit cédée déjà enceinte de lui. Ce Marchand, connu par ſes ouvrages ſous le nom de *Ta-pou-ouei*, eſt encore plus fameux par *Tſin-chi-hoang*, qui paſſe pour ſon fils.

3°. Quelques Politiques de Chine ont mis en problême, ſi *Tſin-chi-hoang*, qui conſomma la ruine de l'ancien Gouvernement & créa le nouveau, n'a pas empêché plus de maux qu'il n'en a cauſé, vu qu'il n'etoit plus poſſible de ſon tems de rétablir le Gouvernement féodal ſur l'ancien pied, ni avantageux aux peuples de le conſerver dans l'etat où il l'avoit trouvé. Pour nous, nous ne craignons pas de dire qu'il a cauſé plus de maux à la Chine par le nombre prodigieux de ſes Concubines, que par la deſtruction de la liberté publique, par ſes tyrannies ſanguinaires, par l'incendie des anciens livres, & par tous les crimes qui l'ont rendu l'horreur de tous les ſiecles. En bâtiſſant autant de Palais qu'il avoit conquis d'Etats, & en les rempliſſant des Concubines de leurs Princes, qu'il eut l'orgueil de prendre pour les ſiennes, outre qu'il ſe jetta dans des dépenſes incroyables, il acheva d'avilir le mariage, & prépara la ruine de ſon ſucceſſeur. Il fit regarder la multitude des Concubines

comme un des premiers apanages de la couronne, & par-là fut la premiere cauſe de tous les crimes, de tous les malheurs, & de toutes les tragédies ſanglantes qui ont perdu & perdront toujours néceſſairement toutes les Dynaſties. L'hiſtoire de Chine à cet egard eſt l'opprobre de l'humanité. Les premiers Empereurs des *Han* parloient comme ſi toute fille qui avoit de la beauté, leur etoit dévolue ; & on leur en amenoit de toutes les Provinces de l'Empire. Le célebre *Ou-ty*, qui monta ſur le trône l'an 140 avant Jeſus-Chriſt, en eut juſqu'à quatorze mille à la fois. Ce fut pour fournir ce nombre qu'il fut ordonné par la loi des *Han*, « que chaque année à la huitieme Lune » (tems du grand dénombrement), on préſenteroit aux Officiers » nommés, toutes les filles de *Lo-yang* (c'etoit la capitale) & » de toute la banlieue, qui ſeroient d'une honnête famille, » n'auroient pas moins de treize ans, ni plus de dix-huit, & » ſeroient d'une belle taille & d'une figure réguliere, pour » qu'on les conduisît dans le Palais, où l'on choiſiroit celles qu'on » voudroit garder pour l'intérieur ». (Voyez *Tai-ping-yu-kien*, livre 135.)

Cette loi tyrannique & ignomineuſe a eté adoucie, mais elle n'a jamais eté entiérement abrogée. Les Empereurs de la Dynaſtie régnante l'ont reſtrainte à leurs Tartares. Dans les premiers tems, la plupart de celles qui etoient ainſi choiſies ne ſe regardoient que comme des victimes honteuſement immolées. Elles ſe noyoient dans leurs larmes, & il falloit les veiller pour qu'elles n'attentaſſent pas ſur elles-mêmes. Les Poëtes ont chanté les pleurs & les larmes teintes de ſang de la belle *Li*. La célebre *Chin* ne fit que languir, & mourut peu de tems après être entrée au Palais ; *la belle du Siecle*, comme on la nommoit, cracha au viſage de l'Empereur, lorſqu'on la conduiſit devant lui. (Voyez le *Che-y-ki*). Mais depuis pluſieurs

ſiecles le ſentiment inné de la dignité de l'homme s'eſt tellement affoibli, que la plupart ne ſentent plus l'aviliſſement & l'opprobre de cette infame ſervitude.

4°. Avant la loi *du choix des filles*, la politique des *Han* ſe contentoit d'engager adroitement les Mandarins & les Grands à offrir leurs filles pour devenir les epouſes ou les Concubines du Maître & de ſes enfans, en imitation de ce qui ſe pratiquoit ſous *Tſin-chi-hoang* & ſous les *Tcheou ;* & elle ne manqua pas de couvrir ce piège de fleurs, ſoit en faiſant elever pluſieurs de ces filles avec celles de l'Empereur & en les mariant enſuite aux premiers Seigneurs de la Cour, ſoit en les renvoyant dans leurs familles après quelques années, ſoit en choiſiſſant parmi elles les epouſes des Princes du Sang, & en donnant des dignités à leurs parens. Quand la loi du *choix des filles* eut eté portée, comme elle ne regardoit que la capitale, les Grands des Provinces continuerent encore quelque tems à préſenter leurs filles, puis ils ne préſenterent plus que des Chanteuſes, des Danſeuſes, &c.

5°. Voici qui ſervira encore plus à bien ſaiſir l'idée que préſente le Texte ſacré. Quand la capitale etoit affligée de quelque calamité, ſoit maladie epidémique, ſoit inondation, tremblement de terre ou incendie, quand l'Empereur ſe trouvoit obligé tout-à-coup d'envoyer des filles Chinoiſes aux Chefs des hordes Tartares qui déſoloient l'Empire par leur irruption; quand il arrivoit dans le Palais des troubles & des affaires fâcheuſes qui obligeoient à répudier l'Impératrice, & à proſcrire tout ce qui lui etoit attaché; la Cour donnoit des ordres pour qu'on cherchât des filles dans toutes les Provinces. Outre cela la politique des Empereurs a toujours eté d'avoir des filles de différentes provinces dans leur Palais, pour ſe procurer un moyen ſûr & caché de ſavoir ce qui s'y paſſe. Les Miniſtres

de leur côté & les Eunuques ont eté encore plus empreſſés à en faire venir, quand ils avoient quelque intrigue à nouer, quelque chagrin de l'Empereur à diſſiper, ou le mauvais etat des affaires à lui cacher. Dans tous ces cas, les Eunuques couroient les Provinces pour trouver des filles comme il les falloit pour le Palais.

Il eſt difficile de dire juſqu'où ces ames de boue abuſoient de l'autorité attachée à leur commiſſion, pour rançonner, vexer & opprimer les gens des Provinces. Toutes les maiſons leur etoient ouvertes, & malgré le cri des loix & de l'humanité, ils rompoient les fiançailles, enlevoient des filles uniques, & faiſoient toutes ſortes de violences & d'injuſtices. Ces ſcélérats etoient la reſſource des rivaux, des envieux & des ennemis. On achetoit d'eux tous les crimes qu'on vouloit. Les plus grands Mandarins craignoient trop leurs calomnies & leur crédit, pour oſer ſe meſurer avec eux, & fermoient lâchement les yeux ſur les plus atroces tyrannies. C'eſt par-là que les grandes Dynaſties des *Han*, des *Tang* & des *Song* aliénerent le plus l'eſprit des peuples, & s'ôterent les reſſources qu'elles auroient trouvées dans leur zele. Car quoique les ordres de la Cour déterminaſſent certains diſtricts où le ſexe eſt plus beau, aſſignaſſent des préſens pour les familles où l'on choiſiſſoit des filles, exigeaſſent leur conſentement, les déchargeaſſent de toute ſorte de dépenſes pour les conduire à la Cour, & défendiſſent, ſous peine de mort, de prendre celles qui etoient fiancées; les Eunuques qui etoient preſque ſûrs de l'impunité, n'en tenoient aucun compte, & les endroits même par où ils paſſoient, etoient expoſés à des vexations infinies dont on ne ſe redimoit qu'à force d'argent. Les faiſeurs de Romans en profitant de tout cela pour ſe procurer ces incidens, ces ſurpriſes, ces contre-tems, & ces grandes cataſtrophes qui en

font l'intérêt, ont auſſi profité admirablement de leurs fictions romaneſques pour dire des vérités, trop dures & trop inſultantes ſans la gaze du tems paſſé dont ils les couvrent habilement. Le célebre *Yen-tchi*, qui penſe en Socrate & ecrit en Démoſthène, a dit, « depuis le fatal etabliſſement *du choix* » *des filles*, le Palais des Empereurs eſt devenu l'opprobre de » l'humanité qui y reçoit ſans ceſſe les plus affreux outrages; » & depuis ce même tems les dépenſes de la luxure impériale » ſont devenues pour la Chine un fléau plus funeſte que la » guerre, la famine & la peſte; parce qu'outre qu'il eſt con- » tinuel, il irrite le peuple contre ſa miſere, & lui en aigrit le » ſentiment, en lui ôtant ſes vertus ».

Ces filles qu'on conduiſoit à la Capitale de toutes les Provinces, etoient préſentées au *Tſong-kouan* ou Surintendant de la maiſon des femmes. Les parens qui aimoient leurs filles, etoient encore à tems pour les ſauver de la priſon eternelle du Palais. Le *Tſong-kouan*, qui avoit commiſſion de les examiner, trouvoit aiſément des raiſons pour les renvoyer: une légere incommodité, une petite tache au viſage, quelque choſe de moins agréable dans l'air, dans la voix, dans les manieres, lui ſuffiſoit, quand on avoit ſu le gagner. Ces mêmes prétextes lui ſervoient egalement pour rançonner les parens qui avoient des vues ſur leurs filles, & vouloient les introduire dans le Palais, pour ſe donner un air de conſidération dans leur Province, ſe ménager une protection contre les Mandarins, ou même s'applanir le chemin à la fortune. Plus ils avoient envie de ſacrifier ces infortunées, plus le vieil Eunuque faiſoit de difficultés, & leur vendoit cher ſon malheur. Les ſoins du Miniſtere avoient tâché d'obvier à ces abus; mais ce qui eſt un abus en ſoi-même, en entraîne néceſſairement beaucoup d'autres.

Pour

Pour les filles des pauvres gens, quand les Eunuques qui les avoient choiſies dans les Provinces trouvoient à s'en défaire en chemin, c'etoit autant de gagné : tout le profit etoit pour eux. S'ils les conduiſoient juſqu'à la Capitale, le profit ſe partageoit avec ſes conſorts; car lors même qu'ils les préſentoient au *Tſong-kouan* pour la forme & pour prévenir les mauvaiſes affaires, ils avoient bien des manieres de les vendre impunément. Le moyen en effet que de bons payſans ou de pauvres artiſans fiſſent des voyages de trois à quatre cens lieues, pour ſuivre leurs ſœurs ou leurs filles qu'ils ne pouvoient plus voir ? Quand ils les auroient ſuivies, comment ſavoir ce qui ſe paſſoit ? Quand ils l'auroient ſu, comment porter des plaintes juridiques ? L'oppreſſion etoit horrible. Il eſt arrivé pluſieurs fois que ces miſérables Eunuques avoient des marchands affidés avec qui ils commerçoient de ces infortunées, & à qui ils en procuroient enſuite le débit, par le moyen des Mandarins qu'ils leur adreſſoient. Nous n'oſons achever cet effrayant tableau; nous n'avons même pris ſur nous d'en ebaucher les principaux traits, que parce qu'il nous paroît qu'ils peuvent aider à ſentir juſqu'où les ſoins de la Providence préſiderent à l'entrée d'Eſther dans le Palais : car il eſt d'autant plus probable que ce qui ſe faiſoit en Chine, avoit auſſi lieu en Perſe; & perſonne n'ignore que preſque tout cela ſe pratique encore dans l'Aſie occidentale.

Aſſuérus voulut que lorſque les filles qu'on lui devoit amener ſeroient arrivées à ſa Cour (1), on leur fournît tout ce qui ſeroit néceſſaire pour leur parure & pour leur uſage. C'etoit la même choſe en Chine; & ſous certains Empereurs, ces ſortes de dépenſes furent exceſſives : elles epuiſoient la

(1) *Accipiant mundum muliebrem & cætera ad uſus neceſſaria.* Ibid.

Chine entiere. Outre ce qui eſt aſſigné à l'Empereur ſur les tréſors de l'Etat pour l'entretien de ſa maiſon, il a encore des terres, des domaines, des manufactures de toutes les eſpeces, la vente du ſel, les douanes & les entrées. Mais quelque prodigieux que fuſſent ces revenus, comme ils ne ſuffiſoient pas, les Vice-Rois, les Gouverneurs & les grands Mandarins faiſoient leur cour, en mettant leurs départemens à contribution d'une maniere d'autant plus onéreuſe qu'elle n'etoit pas juridique; & qu'ils avoient la fatale emulation de vouloir ſe ſurpaſſer les uns les autres. Ils achetoient à force de préſens, l'impunité des vexations continuelles qu'ils exerçoient ſur le pauvre peuple & ſur les Officiers ſubalternes. Les Eunuques, de leur côté, gardoient ce que l'Etat aſſignoit pour l'ameublement des filles qui devoient entrer dans le Palais; & exigeoient de ceux à qui elles appartenoient, ou des Officiers des départemens dont elles etoient, bien au-delà de ce qui etoit néceſſaire.

L'Ecriture Sainte n'articule point à quelle ſomme montoient les dépenſes d'Aſſuérus en ce genre, ni juſqu'où elles etoient à charge à l'Etat; mais il eſt aiſé de le conclure par ce qu'elle a dit antécédemment des fêtes qu'il venoit de donner. Tous les bâtimens, toutes les grandes entrepriſes, toutes les dépenſes extraordinaires de Salomon, avoient eté plus utiles qu'onéreuſes à ſes ſujets; mais ils ſuccomberent en quelques années ſous le poids accablant de l'entretien de ſes Concubines. Auſſi ce fut ce qui contribua le plus au ſuccès de la révolte de Roboam.

« Le peuple, diſoit *Yu-tchi* à l'Empereur *Yuen-ty*, n'a plus » de ſentimens, que ceux du déſeſpoir & de la fureur, lorſqu'il » compare ſa miſere avec les délices, les aiſances & les féli- » cités des habitans cachés de vos nombreux Palais & des » artiſans de vos plaiſirs. Réduit à envier le ſort de vils ani-

» maux qui vous amuſent, mieux logés & mieux nourris » que lui, il regarde le Ciel en murmurant de ſes lenteurs » à venger ſa cauſe. Ses maux ſont venus à un point, qu'il » ne tient plus à la vie que par le travail, l'aviliſſement & » la douleur. Tout eſt perdu, s'il en vient à la haïr; & com- » ment pourroit-il tarder long-tems, ſi on lui ôte les moyens » de la conſerver à ſes femmes & à ſes enfans? Un ornement » inutile de tête pour une Concubine, ôte la gaieté à cent » familles; le prix d'une de ſes robes ſurnuméraires ſuffiroit » pour les habiller pluſieurs années..... O déſolation! » ô douleur! ô ſpectacle déſeſpérant! on opprime les colons » juſqu'à les réduire à ſe nourrir d'herbes ſauvages, au milieu » de riches moiſſons dont ils couvrent les campagnes. La pu- » deur rougit de l'humiliante nudité qui expoſe des femmes & » des enfans à toutes les rigueurs du froid. Leur travail remplit » vos magaſins d'etoffes & de ſoie, & leur délicateſſe eſt » moins défendue contre l'inclémence des ſaiſons, que les » bêtes ſauvages qui errent dans les bois..... Eſt-ce » pour qu'ils fuſſent réduits à cet excès de miſere, que leurs » aïeux verſerent leur ſang pour conduire les vôtres ſur le » trône »? &c.

Aſſuérus avoit ſans doute pluſieurs Concubines dans ſon Palais : pourquoi ne lui pas propoſer de couronner quelqu'une d'elles? c'etoit, ce ſemble, bien plus naturel, que de ſe jetter dans les longueurs & dans les embarras d'un nouveau choix de filles. D'ailleurs une Impératrice etant chargée du gouvernement intérieur du Palais, comment le confier à une nouvelle arrivée? Il eſt de fait que les Empereurs de Chine n'ont choiſi une ſeconde Impératrice après la répudiation de la premiere, que parmi les filles qui etoient déjà dans le Palais. La politique ſeule fait aſſez entendre que s'y prendre ainſi pour elire une

nouvelle Impératrice, c'etoit ouvrir la porte à une infinité de prétentions, & dès-là remplir la Cour d'intrigues. Toutes ces conſidérations nous feroient ſoupçonner, d'après ce qui a eté dit plus haut, que les anciennes Concubines avoient toutes trempé dans la déſobéiſſance de Vaſthi, & quelques-unes très-probablement pour la perdre. Mais plus Aſſuérus ſentoit ſa diſgrace & en etoit affligé, moins il devoit vouloir donner ſa place à celles qui y avoient contribué; peut-être auſſi devoit-il à ſa politique de fruſtrer leur attente; peut-être même la proſcription de Vaſthi s'etoit-elle etendue juſqu'à elles, comme ayant eté ſes complices. Nous pencherions d'autant plus pour cette derniere raiſon, que ſans cela on ne voit pas comment Aſſuérus ſe ſeroit déterminé à introduire ainſi tant de nouvelles Concubines dans ſon Palais.

V.

ARRIVÉE D'ESTHER A LA COUR.

Divers traits qui la concernent, comparés avec ce que nous apprend l'Hiſtoire des Chinois.

DANS le tems où l'Edit d'Aſſuérus fut publié, il y avoit à Suſe une fille parfaitement belle. C'etoit Eſther (1), niece de Mardochée, Juif de nation; elle etoit fille de ſon frere;

(1) *Erat vir judæus in Suſan civitate, vocabulo Mardochæus ..... qui fuit nutritius filiæ fratris ſui..... quæ vocabatur Eſther, & utrumque parentem amiſerat..... pulchra nimis..... Mardochæus ſibi eam adoptaverat in filiam, &c.* Cap. 2, verſ. 5 & 7.

etant devenue orpheline, Mardochée l'avoit elevée, & l'avoit adoptée. La piété filiale, qui eſt comme l'ame des loix, des mœurs & du gouvernement de Chine, fait un devoir rigoureux aux oncles d'avoir ſoin de leurs neveux & de leurs nieces. Il eſt moins honteux dans certains pays de négliger la vieilleſſe d'un pere & d'une mere uſés de travaux pour leurs enfans, qu'ici de refuſer des ſoins aſſidus à une niece orpheline. Plus on remonte dans la haute antiquité, plus on trouve dans l'Hiſtoire de Chine de ces exemples de tendreſſe, de bienfaiſance & de généroſité, qui enchantent un cœur ſenſible. Le fameux *Tcheou-kong*, frere du fondateur de la grande Dynaſtie des anciens *Tcheou*, s'eſt immortaliſé par la maniere généreuſe dont il ſe dévoua à mille travaux pour aſſurer l'Empire à ſon neveu & préparer la gloire de ſon regne. L'oncle de *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynaſtie régnante, fit encore plus : il refuſa le trône de Chine, qu'il avoit conquis, pour y faire monter ſon neveu. Quand il ſe fut rendu maître de *Péking*, il ecrivit la Lettre ſuivante à la Reine veuve de ſon frere, alors réſidente dans le *Hao-tong* : *Belle-ſœur, venez ici, apportez l'enfant, & nous le ferons couronner.* L'on a vu ſous les premieres Dynaſties, des oncles donner la préférence de leurs ſoins à leurs neveux & à leurs nieces, & les ſauver avant leurs propres enfans, dans les incendies, dans les inondations & dans d'autres pareils accidens.

Quoique les mœurs anciennes ne ſoient plus guere que dans les livres, quiconque a une maiſon, doit recevoir chez ſoi les enfans de ſon frere, & les traiter comme les ſiens, ſous peine de ſe déshonorer aux yeux du public, & de s'expoſer à y être condamné par Sentence du Mandarin. Les procédés généreux ſont ſi communs en ce genre, qu'ils ſont à peine remarqués. Le plus grand nombre ſe fait un

point d'honneur de les elever, de les etablir, & de les partager comme l'auroit fait leur propre pere. Ici la qualité de chef de la famille appartient aux aînés, de génération en génération ; & cette qualité de chef etant un titre d'honneur & d'autorité dans l'ordre civil, dans l'ordre de parenté & jusques dans la même maison, les Annales citent avec eloge la maniere respectueuse dont quelques oncles traitoient en tous tems les fils de leurs aînés. *Chin-tchi*, de la Dynastie des *Han* orientaux, poussa son respect pour son neveu jusqu'à n'oser jamais le frapper pour le punir de ses fautes. D'autres regardoient le soin d'elever la jeunesse du chef de la famille, comme une affaire si essentielle, qu'ils demandoient à quitter leurs charges pour y vaquer plus assidument.

Mardochée etant dans une terre etrangere, ne pouvoit rien faire de plus avantageux pour Esther, que de l'adopter, parce qu'il acquéroit par-là tous les droits d'un pere sur elle, pouvoit veiller de plus près sur son education, etoit plus le maître de lui choisir un epoux, de la voir après son mariage, de prendre sa défense au besoin, ou même de la faire plier à ses volontés, si sa docilité ne répondoit pas à son zele & à sa tendresse.

Les Chinois tiennent bon pour les adoptions depuis plus de trois mille ans. Ils prétendent qu'elles donnent un appui aux orphelins, soulagent les familles nombreuses, préviennent les procès pour les héritages, augmentent les branches des maisons illustres & les conservent, réchauffent l'amour du sang & serrent les liens de parenté, multiplient les bonnes educations & etendent les ressources de l'Etat, assurent enfin les soins les plus tendres à la vieillesse *des peres & meres de bienfaisance*, & en font un devoir plus rigoureux que de ceux qui sont dus à la vieillesse des peres & meres véritables. A en croire

la philoſophie & la politique Chinoiſes, c'eſt l'etat floriſſant de la piété filiale qui perpétue les adoptions; & ces adoptions à leur tour conſacrent tous les devoirs de la piété filiale, en les impoſant à ceux qui ont eté adoptés. Les adoptions légales & juridiques tranſportent en effet aux peres & meres adoptifs tous les droits des peres & meres naturels; & la Loi qui punit tout ce qui bleſſe la piété filiale, ne fait preſque aucune diſtinction entre les fils naturels & les fils adoptifs.

Le fait ſuivant fera mieux connoître quel eſt en cette matiere l'eſprit du Gouvernement Chinois. Selon l'ancienne Loi du deuil, un fils ne doit pas habiter avec ſon epouſe l'année de la mort de ſon pere. Le quatrieme fils de l'Empereur avoit eté adopté par ſon grand oncle, le douzieme fils de l'Empereur *Kang-hi*. Peu de mois après la fin du deuil pour la mort de ſon pere adoptif, il lui naquit un fils. Cette naiſſance précipitée indiquoit que ce Prince, qui n'avoit encore aucun héritier, quoique marié depuis bien des années, n'avoit pas gardé la loi du deuil filial. Un Cenſeur l'accuſa à l'Empereur dans un placet fait exprès. En conſéquence de cette accuſation, l'Empereur le condamna à recevoir publiquement dans le Palais un certain nombre de coups de *ban-tſée* ou de bâton; & comme ce jeune Prince devoit aller ce jour-là même rendre une viſite de cérémonie à l'Impératrice mere, Sa Majeſté lui dit à ſon départ, *ne manque pas de dire à ta grand'mere comment je t'ai puni de ta faute.*

Il n'etoit pas poſſible à Mardochée de dérober Eſther aux recherches des Envoyés d'Aſſuérus. Les Eunuques avoient droit d'entrer dans les maiſons, & de ſe faire conduire dans les appartemens les plus reculés. Les Officiers, en pareils cas, dirigeoient leurs recherches d'après les indications des roles de denombrement, & il leur etoit aiſé de ſavoir quelles etoient les maiſons ou

il y avoit des filles nubiles. Quelque immenſe que ſoit Péking, on y trouve auſſi aiſément un homme, que dans un village. Mardochée d'ailleurs etant etranger, & peut-être captif dans Suſe, en etoit plus connu des Officiers publics qui devoient avoir ſon nom & celui de ſa niece ſur leurs rôles, comme la Police ici a ceux des Mahométans & des Eleuthes des pays nouvellement conquis qu'on y a conduits en captivité, ou à qui on a permis de s'y etablir. Bien plus, la coutume encore ſubſiſtante d'envoyer choiſir chez les Arméniens & autres etrangers etablis à Hiſpahan, des Concubines pour l'Empereur, nous fait ſoupçonner qu'Eſther, comme etrangere, etoit encore plus expoſée que les Perſanes.

Eſther, amenée au Palais, fut remiſe à l'Eunuque Egée. En Chine, le choix des filles qui doivent entrer dans le Palais appartient à l'Impératrice; mais il n'y avoit plus d'Impératrice à la Cour d'Aſſuérus, Vaſthi ayant eté répudiée. Aſſuérus vit Eſther, & en fut charmé (1). Il ordonna ſur le champ à l'Eunuque, de procurer à Eſther les choſes dont elle avoit beſoin, & ſept des plus belles filles du Palais du Roi, pour la ſervir. Ce qu'on fit pour elle, eſt tout-à-fait conforme aux uſages de Chine. Quand quelque fille Tartare a eté choiſie par l'Impératrice & admiſe pour entrer dans l'intérieur du Palais, on renvoie ſes habits, ſes joyaux & tous ſes atours à ſes parens, & on lui en donne qui ſont proportionnés au rang auquel elle eſt deſtinée, ainſi que l'appartement où on la loge & la maniere dont il eſt meublé.

Les ſept filles qui devoient ſervir Eſther etoient ſes

(1) *Quæ placuit ei; præcepit Eunucho ut acceleraret mundum muliebrem, & traderet ei partes ſuas, & ſeptem puellas ſpecioſiſſimas de domo regis, &c.* Ibid. verſ. 9.

ſuivantes

ſuivantes (1) & non ſes eſclaves. Cela eſt conforme aux anciennes mœurs Chinoiſes. La Chine n'a point connu d'eſclavage proprement dit, tant qu'a duré ſon ancien Gouvernement : il falloit être criminel pour perdre ſa liberté, & on ne la perdoit qu'entre les mains de la Loi, qui ne connoiſſoit d'autre ſervitude que celle des travaux obſcurs & pénibles auxquels on etoit condamné ; mais dans l'antiquité, l'Empereur avoit ſes domaines, & on choiſiſſoit parmi les filles des colons un certain nombre des plus honnêtes, pour faire le ſervice de l'appartement de l'Impératrice. Elles y paſſoient un certain nombre d'années, au bout deſquelles elles retournoient dans leurs familles pour ſe marier. Quand l'eſclavage eut eté introduit, d'abord par la guerre, puis par la miſere extrême des parens qui vendoient leurs enfans, les filles des eſclaves ſuccéderent à celles des colons dans le ſervice de l'Impératrice & des Reines. Comme on innove peu en Chine, il eſt à croire que la Dynaſtie régnante a conſervé à cet egard l'ancienne police de celles qui l'ont précédée. Or, voici ce qui ſe pratique.

On appelloit *Poï*, les familles des domeſtiques ou plutôt des eſclaves de la Maiſon Impériale lorſqu'elle etoit en Tartarie, & qu'elle conduiſit à *Péking* lorſqu'elle monta ſur le trône. On les logea dans la premiere enceinte du Palais, pour être plus à portée de faire le ſervice. Le *Poï* eſt compoſé aujourd'hui de pluſieurs milliers de familles : ces familles ſont diſtribuées en différentes claſſes ; les unes ſont pour la garde de l'intérieur, les autres pour les différens atteliers ; celles-ci pour le ſervice extérieur, celles-là pour le ſervice de l'intérieur du Palais. Hommes & femmes ont la paie en ris & en argent,

(1) *Pediſequas ejus.* Ibid.

& ſont de ſervice de cinq en cinq jours, ſelon leur claſſe : les femmes & les veuves ſont les unes ſervantes de peine dans les appartemens des femmes du dedans, les autres ſont brodeuſes, buandieres, &c. Comme ces femmes de ſervice ſe ſuccedent continuellement, il ſeroit trop déſagréable pour l'Impératrice, les Reines, les epouſes des fils de l'Empereur & ſes filles, de voir ſans ceſſe de nouveaux viſages; on a fixé un certain nombre de ces ſervantes pour chaque appartement; mais comme encore elles ſe ſuccedent de cinq en cinq jours dans l'appartement qui leur eſt fixé, & ne ſont que pour le ſervice de peine, on a pris le biais d'obliger toutes les familles du *Poï* de préſenter leurs filles pour le petit ſervice. Ces filles entrent dans le Palais à l'âge de quatorze à quinze ans, & en ſortent à vingt-quatre ou vingt-cinq pour ſe marier. Tout le tems qu'elles y ſont, elles ſont nourries, vêtues & entretenues aux frais de l'Empereur; & quand elles ſortent, outre les préſens que leur fait la Princeſſe à laquelle elles etoient attachées, l'Empereur leur donne des habits de noces & une petite ſomme d'argent. Ce détail ſuppoſé, il eſt aiſé de voir quelles etoient les ſept filles de la maiſon d'Aſſuérus, qu'on donna à Eſther pour la ſervir.

Mardochée, inquiet au ſujet d'Eſther, ſe promenoit tous les jours devant le veſtibule du lieu où elle etoit logée (1). En Chine, un pere, un frere même, ne peuvent plus voir une fille, lorſqu'elle a eté introduite dans le Palais. Le Comte premier Miniſtre, qui eſt mort l'année derniere, n'etoit admis que très-rarement à parler à l'Impératrice ſa ſœur, à travers un paravent; encore cette grande grace ne lui etoit-elle accordée, que parce qu'il etoit le favori de ſon

(1) *Qui deambulabat quotidie ante veſtibulum.* Ibid. verſ. 11.

Maître. Les parens d'une fille qui eſt dans le Palais, ſont exactement comme Mardochée; ils ſe tiennent à quelqu'une des portes extérieures, & tâchent d'arrêter quelqu'Eunuque de leur connoiſſance, pour s'informer ſecrétement de ſes nouvelles & lui donner des leurs. Il n'y a que bien peu de filles qui ſachent lire & entendre les caracteres chinois; mais quand il s'en trouveroit quelqu'une, il n'y a pas moyen de lui ecrire. Le préjugé européen ne voit dans ces rigueurs, que la tyrannie ridicule d'une jalouſie outrée. Il voit mal : la politique, l'intérêt de la tranquillité de l'Etat & du repos des familles, ont plus contribué qu'elle à ces rigueurs; & il ne faut qu'avoir ouvert les Annales, pour comprendre qu'elles ſont egalement ſages & néceſſaires. Un peuple de Concubines cloîtrées, qui ſont ſans ceſſe les unes vis-à-vis des autres & voient quelquefois le Souverain, eſt un peuple bien dangereux : ſes longs & ennuyeux loiſirs mûriſſent lentement les projets de ſa politique; l'expérience & la pénétration n'apprennent, rien ſur les chemins par où elle court à ſon but. Les plus grands Miniſtres ont toujours echoué, quand ils ont eu à lutter contre les intrigues du ſerrail.

Les préparatifs qu'on crut néceſſaires pour rendre Eſther digne d'approcher de l'Empereur, durerent un an. « Pendant » les ſix premiers mois (1), dit le Texte ſacré, elle ſe ſervoit » d'une onction d'huile de myrrhe, & pendant les ſix autres, » de parfums & d'aromates ».

En Chine, ſelon le *Yuen-kien-lei-han*, les femmes du Palais avoient ſix meſures d'huile parfumée à dépenſer par mois. *Yeou-lieou-chin*, un des beaux Palais de *Ou-ty* des *Han*, fut réduit en cendres, parce que le feu ayant pris dans le

(1) Traduction de Saci. Ibid. verſ. 12.

magasin des huiles aromatiques, on ne pouvoit ni approcher de l'incendie ni l'eteindre. Les anciennes Chinoises se servoient d'huiles aromatisées & parfumées, pour s'oindre le corps: comme cela se pratiquoit chez la plupart des peuples de l'Orient après le bain. L'Empereur *Ling-ty* fit faire un Palais immense pour les bains des femmes du Palais. A en croire les Poëtes satyriques de Chine, les bains du Palais etoient un prodige de luxe & de magnificence. Les eaux en etoient parfumées & selon la saison ou attiédies par le feu, ou rafraîchies par la glace. Divers animaux de marbre vomissoient, comme en se jouant, les fontaines qui les renouvelloient; & les bassins profonds où elles se rassembloient, etoient remplis de cignes & de grands poissons de bois de toute sorte de figures, sur lesquels on montoit pour nager & s'enfoncer dans l'eau à la hauteur qu'on vouloit. Le superflu de ces eaux etoit conduit hors de l'enceinte du Palais par des canaux couverts. Le peuple s'empressoit à en remplir des vases, à cause de leur bonne odeur. Selon les Annales des *Han*, l'Impératrice mere & l'Impératrice epouse avoient chacune *le revenu de trente villes pour leur toilette & leurs bains.* Les bains sont moins fêtés depuis que la Cour a eté transportée dans les Provinces du Nord; mais les femmes continuent à faire un grand usage des huiles parfumées, pour nourrir, amollir & noircir leurs cheveux, qui sont ici un des grands accessoires de la beauté. La pratique générale de tout pays chaud, de se baigner souvent & de s'oindre d'huile après le bain, mériteroit que nos Médecins y fissent attention, & examinassent jusqu'où nos Provinces méridionales devroient en faire usage.

On trouve dans les grandes compilations ou Dictionnaires, que le blanc, le rouge, le noir, le vermillon, & divers savons colorés, etoient autrefois, & bien long-tems avant Esther, des

assortimens de toilette. Selon la grande nomenclature *Che-ming*, « comme l'Impératrice, les Princesses & premieres Dames de » la Cour, etoient obligées d'assister à quelques cérémonies » solemnelles dans des circonstances où les infirmités de » leur sexe flétrissoient les roses & les lys de leur teint, & en » prenoient occasion de ne pas s'y trouver; on imagina l'expé- » dient de la peinture de toilette, pour consoler leur vanité. » Cet expédient plut au sexe, il en etendit l'usage, & tempéra » par-là les impressions funestes de la beauté. Le scorpion s'est » piqué lui-même de sa queue ».

Le premier Ministre de l'Empereur *Siuen-ty* présenta plusieurs Requêtes pour demander une défense générale à toutes les femmes de se peindre les sourcils en noir, de mettre du rouge sur leurs levres, & du blanc sur leur visage. L'Empereur, surpris qu'un homme d'Etat s'occupât d'une pareille bagatelle, lui en demanda la raison. « Hélas! Seigneur, répondit le vieux » Ministre, si je reviens souvent sur cela, c'est que le sexe ne » songe à plaire que par une beauté d'emprunt, & néglige la » vertu. Tout le tems que les femmes emploient à se peindre, » est perdu pour les soins essentiels de leur ménage; & depuis » qu'elles dépensent tant de couleurs, elles n'usent plus d'ai- » guilles. L'exemple des Dames du Palais a déjà perverti » toute la Capitale; si la Capitale pervertit la Province & » la Province les campagnes, population, agriculture, tran- » quillité publique, tout est perdu. On revient d'une bataille » perdue par une victoire, d'une année de disette par une » année d'abondance; mais on ne revient jamais de ce qui » attaque les mœurs publiques, & en corrompt l'innocence » dans sa source ». (Voyez *Tsien-han-chou*).

Quels etoient les aromates dont on se servoit dans le Palais d'Assuérus? quelle etoit la maniere de s'en servir? C'est aux

Savans à voir ce qu'on trouve ſur cette matiere dans les plus anciens Livres. Nous nous contentons d'obſerver que l'uſage des aromates eſt fort ancien & fort général en Chine. Le *Li-ki*, en parlant de ce que doivent faire les enfans au lever du pere & de la mere pour les aider à s'habiller, charge les petites filles de leur préſenter les ſachets d'odeurs : ce qui ſuppoſe evidemment une coutume générale. Les *Kings* parlent en pluſieurs endroits de vaſes à brûler des odeurs. Pour ce qui regarde la toilette des femmes, on voit dans les Annales que l'uſage des aromates, des parfums & des odeurs, eſt un des articles capitaux de leur délicateſſe. La fameuſe Impératrice *Tchao* en conſommoit prodigieuſement ; outre cela, tout etoit parfumé dans ſon appartement ; les fauteuils, les canapés, les couſſins, &c. etoient bourrés de plantes & de poudres aromatiques les plus précieuſes.

Les Médecins Chinois ne ſont pas de l'avis de pluſieurs des nôtres, qui condamnent comme mal-ſain l'uſage des odeurs & des parfums ; la Chymie, il eſt vrai, n'a pas travaillé ceux dont on ſe ſert ici, & peut-être que ſortant pour ainſi dire des mains de la nature, ils n'ont pas les qualités dangereuſes qu'on craint dans les eſſences. Il y a ici deux manieres de ſe ſervir des odeurs : la premiere, de les mettre ſur le feu, ou de les allumer pour les laiſſer evaporer en fumée ; la ſeconde, de les mêler dans les armoires où l'on garde les habits, & de porter ſur ſoi des ſachets pleins de pouſſiere aromatique, ou de paſtilles de cette pouſſiere pêtrie & moulée. Ceux qui ſeront curieux de ſavoir comment les Chinois combinent les ecorces, bois, réſines & plantes aromatiques, trouveront les détails qu'ils peuvent ſouhaiter, dans le trois cent quinzieme Livre & les ſuivans de *Kou-kin-tou-chou*, la plus belle & la plus riche de toutes les compilations de Chine. Nous nous bornerons à

observer, 1°. que brûler des parfums, a eté ici de toute antiquité une des parties du culte religieux, public & domestique; 2°. que l'on brûle beaucoup d'odeurs dans les maisons pour en purifier l'air dans le tems de pluie & de brouillard : la politesse en a fait une etiquette, quand on doit recevoir la visite de quelque hôte distingué. Dans les grandes cérémonies, on porte des especes d'encensoirs devant l'Empereur & devant l'Impératrice. Quand Sa Majesté Chinoise revient de la chasse, les bons paysans des villages par où elle passe mettent des tables devant leurs portes avec des *hiang-lou* ou réchauts à odeur; 3°. il est d'etiquette à la Cour & parmi les honnêtes gens de porter des *hiang-tai* ou sachets d'odeurs, pendant que durent les chaleurs. Quelque propre que l'on soit, la sueur & la transpiration sont alors si violentes, que cette précaution est réellement néceſſaire au plus grand nombre.

Lorsque après l'année de préparation, les filles devoient être introduites auprès du Roi, elles s'occupoient de tout ce qui pouvoit relever leurs charmes, & on ne leur refusoit rien de tout ce qu'elles demandoient pour leur parure. L'Europe n'a pas besoin de mémoires etrangers, pour savoir jusqu'où porte le luxe & la magnificence une femme occupée à plaire à un Empereur qui lui ouvre ses trésors : les larmes des peuples opprimés l'ont ecrit en caracteres ineffaçables dans les Annales des grands Empires. Cependant, soit que les besoins urgens de l'Etat rassurassent l'imagination de cette espece de femmes, soit que le génie Asiatique soit plus porté à cette sorte d'excès, on voit dans l'Histoire de Chine, que leur vanité cultivée par l'adulation, aiguillonnée par la rivalité, emportée par les fougues de l'ambition, a produit des prodiges de rafinement, de délicatesse & de profusion qui seroient incroyables, s'ils etoient moins attestés par les monumens les plus

authentiques : par exemple, des etoffes tiſſues de plumes ſi déliées, qu'elles avoient la légéreté & le pliant des plus fines ſoieries ; des gazes en petites perles, des racines, des ecorces & filamens d'ivoire mariés à la ſoie ; des habits entiers brodés en pierreries ſi artiſtement arrangées, qu'elles avoient toutes les graces & toutes les nuances de la peinture ; des aiguilles de tête, des colliers, des pendans d'oreilles d'un travail ſi exquis, que les diamans, les rubis & les perles y doubloient de prix. Les bracelets de la Princeſſe *Fang* avoient coûté ſoixante-dix mille onces d'argent ; & un *kin-tai* (une toilette), dix mille onces d'or.

Ceux qui aiment à voir juſqu'où peut aller le délire en ce genre, trouveront de quoi ſe ſatisfaire dans les Livres de ſatyres, dans les Recueils d'anecdotes, & ſur-tout dans les Placets préſentés aux Empereurs. Les Hiſtoriens n'en parlent guere que pour ſervir d'exorde aux récits des calamités, des troubles, des crimes & des grandes révolutions dont ces excès de luxe ont eté le prélude & la cauſe. « A quelque epoque qu'on ouvre » les Annales, dit *Tching-tſée*, on trouvera que les peuples » n'ont eté heureux & l'Empire tranquille, que ſous les Em- » pereurs qui ont fui & evité le luxe ; que toutes les Dy- » naſties ſont tombées en ruine & ſe ſont ecroulées ſous des » Princes follement amateurs du faſte & de la magnificence ; » & que tous les Fondateurs des nouvelles Dynaſties n'ont » réuſſi à rendre la paix à l'Empire agité des convulſions de » la révolte & du mépris des Loix, qu'en proſcrivant le luxe » par des Loix ſéveres, en le flétriſſant par la ſimplicité & » l'economie dont ils environnoient leur trône, & en ſe pré- » cautionnant contre lui juſqu'à abandonner l'ancienne Capi- » tale, & enſevelir dans les cendres tout ce qui reſtoit de celui » de leurs prédéceſſeurs ».

Le

Le fondateur des *Ming* fit peindre son grand-pere & sa grand'mere en habits de paysans. Quand on lui présenta cette peinture, il dit aux Princes de son sang & aux Grands : « Mes » ancêtres & mes parens etoient de simples laboureurs ; l'in- » nocence de leur vie faisoit toute leur noblesse, & la beauté » de leurs vertus, toute leur richesse. Je les ai fait peindre » tels qu'ils etoient, pour apprendre à mes descendans ce » qu'ils doivent être, & d'où ils sont montés sur le trône. » Les richesses & la gloire conduisent rapidement aux illu- » sions de l'orgueil ; on perd de vue aisément ce qu'ont coûté » de peines les biens dont on jouit ; rien de si facile à oublier » que le passé qui humilie la vanité. Mes petits-fils & mes » arriere-neveux, nés dans le fond d'un Palais, environnés » de délices & de plaisirs dès le berceau, accoutumés à voir » les hommages & les respects des peuples venir à eux de » par-tout, pourroient donner dans le luxe, & oublier leurs an- » cêtres ; cette peinture les sauvera de ce malheur, s'ils savent » y lire tout ce qu'elle leur dit ». (*Pao-hiun*, liv. 4).

On s'est mis en France, depuis plusieurs années, à faire l'apologie du luxe, & on a osé avancer qu'il tournoit au profit de l'Etat. Moralistes, Philosophes, Politiques, Hommes d'Etat, Hommes de Lettres, tout est armé en Chine contre lui, & lui fait une guerre ouverte. Est-ce nous, sont-ce les Chinois qui se trompent ?

Quelques calculateurs ont examiné combien on peut compter de journées de travail dans la vie d'un homme ; puis faisant l'addition de celles qu'il avoit fallu pour la nourriture, le logement, les habits, les plaisirs, les parures & le service de quelques maîtresses de certains Empereurs, depuis leur entrée au Palais jusqu'à la clôture de leur tombeau, ils trouvent un nombre prodigieux de vies, toutes usées pour

elles. Ce calcul rapproché de la ſomme totale du travail de tous les hommes de l'Empire, & de celui qu'exigent les beſoins eſſentiels de chaque individu & de l'Etat, donne des réſultats auxquels aucune apologie du luxe ne répondra jamais. Car enfin il faut trouver une juſte proportion entre nos beſoins, les productions de la terre, le travail qui les produit, & les conſommations qui les uſent. Or, le luxe donne de nouveaux beſoins, diminue le travail, augmente les conſommations; il doit donc rompre cette proportion, & dès-là produire la miſere.

Les Moraliſtes vont plus loin & prouvent que la proportion générale de la fertilité de la terre, du travail & des beſoins, fût-elle à un point où le néceſſaire de chacun ſelon ſon etat, etant prélevé, il reſteroit encore de quoi procurer l'agréable & le délicieux aux citoyens des hautes ſpheres de l'Empire; le vrai bien de l'Etat demanderoit qu'on y renonçât & qu'on diminuât le travail de la multitude : parce que les mœurs publiques ſe corromproient néceſſairement, & que les mœurs publiques etant corrompues, la conſtitution du Gouvernement ſeroit bientôt altérée, & toutes les Loix aux priſes avec des vices effrontés qui mettroient l'Empire en combuſtion, ou le laiſſeroient ſans défenſe contre ſes ennemis. Les plus grands Empereurs ont eté ſi pénétrés de la vérité de ce principe, que les uns ont fait renverſer des Palais inutiles & rendre à l'agriculture les parcs & les jardins où ils etoient bâtis; les autres ont refuſé avec indignation les bijoux & les raretés qu'on leur préſentoit, ou fait réduire en cendres à la porte du Palais, des brocards, des etoffes précieuſes & des meubles d'un travail exquis. Le fondateur de la grande Dynaſtie des *Song*, etant fatigué de la chaleur, on lui offrit un canapé de *yu* ſupérieurement travaillé. Ce Prince guerrier, qui etoit

accoutumé à dormir ſous le harnois, le fit mettre en pieces, *indigné*, dit l'Hiſtoire, *qu'on eût perdu tant de tems & de travail à le faire.* « Hélas! dit l'Empereur *Kang-hi* dans ſon *Kia-yu*, » ſi un Prince veut donner carriere à ſes deſirs, que ne peut-il » pas ſe procurer? On ſe fera une félicité de rendre des mil- » liers d'hommes malheureux, pour lui offrir tout ce qui peut » flatter ſa molleſſe; on n'epargnera pas plus le ſang des peuples » que les tréſors de l'Etat. Que de fruits périſſent dans les fleurs » dont un Empereur efféminé ſe couronne! Fût-il aſſez heu- » reux pour traverſer ſans malheur les nombreux ecueils du » luxe, que de probités & d'innocences y font naufrage »!

L'intérêt ſeul de l'Etat a forcé la Dynaſtie préſente à prévenir de loin tous les dangers du luxe par une légiſlation ſévere, qui lui ferme, pour ainſi dire, toutes les avenues, & lui bouche tous les chemins. Les fatales expériences de plus de trente ſiecles l'ont tellement effrayée ſur les maux qu'il cauſe, qu'elle a abaiſſé la majeſté des Loix juſqu'aux détails economiques les plus minces, & en a augmenté la rigueur juſqu'à y ſoumettre les Princes, & mettre, pour ainſi dire, en leurs mains le ſceptre du Gouvernement, de leurs Palais & de leurs familles. On a le *Hoei-tien* en Europe : qu'on ouvre ce beau code qui embraſſe toutes les Loix religieuſes, civiles, politiques, economiques, criminelles, militaires & domeſtiques de ce grand Empire; qu'on l'ouvre, dis-je, & on trouvera que depuis le Temple du *Tien* & le Palais de l'Empereur, juſqu'aux caſernes des ſoldats & aux ecuries, toutes les dimenſions, les proportions, les formes de bâtimens ſont fixées, le prix qu'il en coûte pour les bâtir eſt déterminé, & les dépenſes ordinaires & extraordinaires de leur entretien ſont calculées; que les grands & les petits habits de cérémonie de toutes les ſaiſons, des Mandarins, des Grands, des Princes de tous les ordres & de l'Empereur lui-

même, ſont deſſinés, colorés, nuancés, & comptés par la Loi, ainſi que ceux de leurs epouſes & les divers ornemens de tête & joyaux, qu'elle proportionne à leur rang, dans la famille Impériale ou dans l'Etat, ainſi que tout ce qui annonce à l'extérieur la naiſſance ou les dignités; que non contente de fixer irrévocablement tout ce qui a rapport aux préſéances, diſtinctions & gradations qui forment l'harmonie de la ſubordination ſociale, elle a etendu ſes défenſes & ſes ordres à tout ce qui regarde le cérémonial, à la repréſentation, aux fêtes & aux ſolemnités civiles & domeſtiques. Elle veut que la pompe des funérailles réponde aux diſtinctions de la vie, & que les morts même reſtent en leur rang dans les ténebres du tombeau. Que dis-je? la Loi entre en ſouveraine dans le Palais du Prince & juſques dans ſon domeſtique, pour y compter tout ce qui y vient par la recette, & fixer tout ce qui doit en ſortir par les dépenſes ordinaires & extraordinaires; tenir regiſtre de tout ce qui y eſt; preſcrire ce qu'on y doit ajouter, changer, renouveller ſelon les tems & les circonſtances. On croiroit preſque, en liſant cette belle portion des Loix, que la Chine a hérité des réglemens qu'avoit imaginés la ſageſſe de Salomon. Ce qui ravit ſur-tout, c'eſt qu'elle ſe donne à elle-même tant de défenſeurs, qu'à moins d'une prévarication générale, tout doit plier devant elle ou la venger. Pour tout dire enfin, à en croire nos principes modernes, elle s'eſt beaucoup mépriſe: car elle rejette les inventions des arts d'agrément, qu'elle rend comme etrangeres à la ſociété; &, ce qui eſt encore plus oppoſé à nos idées, elle force les Grands & les Princes même à des ſujétions, des exercices & des etiquettes qui fatiguent le corps & empêchent l'ame de s'amollir. (*Voyez* le huitieme & le vingt-quatrieme Livres du *Hoei-tien.*)

« Les gens en place, dit *Pong-tao-tching*, ont moins le » privilege que l'obligation de faire des dépenſes propor- » tionnées à leur rang ». Ces dépenſes ſont partie des revenus du peuple. La Loi les a dirigées & fixées dans tout ce qui etoit à la portée de ſes ordres ou de ſes défenſes : dans le reſte, la politique du Miniſtere doit prendre en main la cauſe du bien public ; c'eſt-à-dire : 1°. Arrêter avec le glaive de la juſtice tout ce qui expoſe au péril la vie des hommes. 2°. Charger la Police de proſcrire & de flétrir, de pourſuivre & de punir tout ce qui peut entamer l'innocence des mœurs publiques. Les lieux de débauche, ſelon *Lien-tchi*, ſont moins à craindre pour les mœurs que les romans, les peintures galantes, les licences du théâtre, les chanſons efféminées & les fêtes nocturnes. 3°. Défendre l'entrée des bagatelles de luxe & de curioſité, que l'etranger porte à la Chine pour la corrompre. 4°. Sévir avec force contre tout ce qui augmente les conſommations des choſes néceſſaires à la vie & en diminue la production. 5°. Ne faire aucun accueil aux arts de goût, d'adreſſe, d'imagination, d'agrément & de modes, qui ſont aux gages du luxe. Ces cinq articles adoptés par le Gouvernement préſent, ſont tirés du *Li-ki*, où l'on trouve cette belle Loi : *Défenſe aux ouvriers d'ajouter des ornemens plus recherchés ou d'un nouveau goût : cela exciteroit la convoitiſe du Prince.*

Voici comme un Cenſeur parloit à *Siuen-ty* des *Han* ſur le luxe. « Chars, chevaux, habits, palais, table, fêtes, mu- » ſique, tout aujourd'hui offre au peuple etonné l'image des » plaiſirs & de la volupté : image menſongere, mais funeſte, » qui aigrit le ſentiment qu'il a de ſa miſere, & lui ôte celui » des biens qui lui reſtent. Oui ſans doute, ſi les rayons de » la philoſophie pouvoient percer le nuage de ſon ignorance » & parvenir juſqu'à ſes yeux, il plaindroit ceux à qui il

» porte envie, & ſe féliciteroit de pouvoir être heureux à
» moins de frais. Sa raiſon n'eſt pas aſſez exercée à dé-
» brouiller les ſophiſmes de la cupidité, & à lutter contre
» les impreſſions des ſens. Il croit à l'illuſion des apparences,
» & eſt d'autant plus malheureux, qu'il ſe perſuade l'être
» beaucoup plus qu'il ne l'eſt. Colon, artiſan, ſoldat, mar-
» chand, aucun ne tient à la comparaiſon qu'il fait de ſon
» ſort, je ne dis pas avec les Grands, avec les Magiſtrats
» & avec les premiers citoyens : il ſe fait juſtice, & convient
» qu'ils doivent être mieux partagés; mais avec le ſort de
» ceux que des talens frivoles, que la recette des impôts, que
» des protections achetées ou des ſervices honteux ont tirés
» de la pouſſiere pour les mettre ſur leurs têtes. O que le
» peuple ſent vivement le mépris de cette eſpece d'hommes!
» qu'il ſouffre impatiemment le ſpectacle inſultant de leur
» molleſſe & de leur faſte! *Le bœuf mange la paille*, dit-il
» avec le Chi-king, *& le rat ſe nourrit du bled.* Après avoir
» travaillé d'un ſoleil à l'autre pour porter le fardeau des
» impôts & nourrir nos familles, nous n'avons pas toujours
» le néceſſaire; & des Poëtes, des Comédiens, des Muſiciens,
» des Peintres, des faiſeurs de Livres, des eſclaves parvenus,
» jouiſſent en paix de toutes les douceurs de la vie, obtiennent
» des récompenſes honorables, ſont admis avec diſtinction
» chez les Grands, affichent le faſte, etalent un luxe inſolent,
» & nous etourdiſſent du fracas de leurs plaiſirs. Hélas, Sei-
» gneur! ces plaintes ſi juſtement fondées, ſont malheureu-
» ſement trop raiſonnables. C'eſt pour s'entre-ſecourir dans
» leurs beſoins, pour s'adoucir mutuellement leurs maux,
» & paſſer innocemment leur courte vie, que les hommes
» ſe ſont aſſemblés en ſociété, & non pas pour faire des
» vers, pour jouer des comédies, pour chanter, pour peindre,

» pour faire des livres, & accabler les autres de leur inutilité. » C'eſt attenter au contrat ſocial, que de fêter, de récom- » penſer; de mettre en honneur des talens frivoles & puériles, » qui ne tiennent au bien public par aucun endroit : aûſſi les » pauvres s'irritent à l'envi les uns les autres par leurs mur- » mures; leur cœur flétri ſe remplit de déſeſpoir, & les plus » doux ſentimens de la nature deviennent leur tourment.

» J'epargnerai, Seigneur, à votre ſenſibilité de lui raconter » à quel point les enfans déſolent leurs peres, les epouſes » leurs maris, pour en obtenir des aiſes & des douceurs que » leurs deſirs avoient ignorés juſqu'à ces derniers tems. Mais » ce que je ne puis taire, & ce qui demande toute la ſageſſe » de Votre Majeſté pour y apporter remede, les uns vendent » leurs femmes & leurs filles avec les habits brodés qu'ils leur » avoient achetés en ſe ruinant, ou abandonnent leurs fa- » milles réduites à la plus extrême miſere, pour aller jouir » paiſiblement ailleurs de tout leur travail; les autres riſ- » quent tout, oſent tout, entreprennent tout, & ne viennent » dans leurs maiſons que pour y porter leur ivreſſe, ou les » maladies de leurs débauches. De-là tant de veuves & d'or- » phelins, d'autant plus à plaindre, que leurs peres ou leurs » epoux ne ſont pas morts. De-là tant de fripponneries & » d'injuſtices, d'autant plus funeſtes, qu'elles trompent les re- » gards de la juſtice. Tout eſt à craindre, Seigneur, quand » on en eſt venu à ne plus entendre la voix de la nature & » à tromper de ſang-froid la foi publique. Vos Magiſtrats ne » font qu'eſſuyer le pus de la plaie; la racine du mal reſte, » & la gangrene peut s'y mettre.

» N'attendez pas, Seigneur, que les fléaux du *Tien* vous » forcent, comme *Tching-tong*, à remédier aux abus; que » votre zele & votre amour pour le bien public vous donnent

» le courage de ſon repentir. Les Loix ont parlé, c'eſt à votre » auguſte exemple à les promulguer, ou plutôt à les conſacrer » & à les faire paſſer des oreilles dans les cœurs. Rendez à » leurs familles ces eſſaims inutiles de filles & de chanteuſes » qui rempliſſent vos Palais; rendez à l'agriculture ces parcs » immenſes, ces jardins diſpendieux, ces parterres ſtériles, » que vous ne voyez que de loin ; rendez aux campagnes » ces chevaux innombrables qui rempliſſent vos ecuries, & » ces oiſeaux délicats qui coûtent tant de ſoins; rendez au » travail ces Comédiens oiſifs, qui ſont accourus ici de toutes » les Provinces, & ces Artiſtes frivoles qui attiſent l'incendie » du luxe. Pourquoi bâtir de nouveaux Palais que vous n'ha- » biterez jamais? Pourquoi faire faire tant d'ouvrages dont » vous ne pouvez eſpérer aucune utilité? Pourquoi multiplier » des fêtes où vous daignez à peine vous montrer des inſtans? » Pourquoi ſouffrir à votre Cour des hommes pêtris de vices, » qui ne reſpirent que la molleſſe? Pourquoi faire couvrir votre » table de fruits prématurés & de mets etrangers, auxquels » vous n'oſez toucher?

» Votre vil ſujet n'oſe propoſer à Votre Majeſté tant de » retranchemens, que parce qu'elle l'a invité à lui parler avec » candeur; & que toutes ſes vertus lui diſent qu'elle eſt faite » pour egaler ſes auguſtes Ancêtres, & diſputer de gloire avec » nos plus grands Empereurs. Il vous ſera plus glorieux de » retrancher ce que vous n'avez pas etabli, qu'à eux de » n'avoir pas cherché ce qu'on n'avoit pas encore inventé. » O que ces retranchemens vous gagneront de cœurs! qu'ils » eſſuieront de larmes! qu'ils etoufferont de murmures! qu'ils » arrêteront de déſordres! qu'ils préviendront de malheurs! » Les Sages & les gens de bien reprendront courage, & leur » zele pour le ſervice de Votre Majeſté redoublera en voyant

» juſqu'où

» jusqu'où elle réalise les hautes espérances qu'ils avoient » conçues de son regne. Les mécontens & les esprits inquiets » confondus, seront forcés à se taire ou à parler comme l'Ad- » ministration publique. Les Grands & les Princes n'oseront » plus se permettre un luxe qui aura disparu d'auprès du trône. » Moins livrés à leurs plaisirs, ils seront plus occupés de la » chose publique. Votre Majesté n'aura qu'à parler, & la peste, » la famine, l'injustice & la désolation disparoîtront de tout » l'Empire, où elles commencent à faire couler tant de larmes » & à causer tant de crimes. Votre sujet s'en est assuré : parmi » les coupables qu'on a conduits ici pour être exécutés en Au- » tomne, les uns sont des malheureux que leur extrême mi- » sere a chassés de leurs familles, & changés en brigands ; » les autres sont des dissipateurs qui ont eu recours à la fraude » & à la trahison pour suppléer à leur patrimoine, ou des dé- » bauchés que l'ivresse a conduits à la luxure, aux meurtres » & aux empoisonnemens. Le moindre trouble dans l'Etat » auroit fait des révoltés des uns & des autres : révoltés d'au- » tant plus à craindre qu'ils n'auroient rien à perdre ni à » ménager.

» Votre vil sujet ose proposer à Votre Majesté quelques » Réglemens essentiels pour donner plus de force à l'autorité » de son exemple & en assurer la persuasion. 1°. Les Loix ont » fixé des distinctions extérieures pour tous les gens en charge ; il » faut que l'Administration publique veille à ce qu'ils les portent, » & punisse avec rigueur qui voudroit y ajouter. 2°. Les Loix » rendent les grands Mandarins responsables des fautes impunies » de leurs inférieurs, & des crimes que leur négligence a occa- » sionnés ; Votre Majesté ne sauroit être trop attentive à leur » en demander compte. 3°. Les Loix ont fixé le tems & la » maniere d'entrer dans les charges & de monter aux premieres

» dignités; que la naiſſance, les richeſſes & la faveur n'ob-
» tiennent jamais d'exceptions de Votre Majeſté. Un mérite
» ſupérieur & des ſervices eclatans ont ſeuls droit d'y pré-
» tendre. 4°. Les Loix ont fixé le nombre des Lettrés, elles les
» ſoumettent à des examens, elles leur ont donné des ſurveil-
» lans : la manutention en eſt eſſentielle pour délivrer l'Empire
» de l'oiſiveté des ignorans & des charlataneries des beaux
» eſprits. 5°. Les Loix accordent des ſoulagemens & des pri-
» vileges aux vieillards, des ſecours & des encouragemens
» aux cultivateurs laborieux, des récompenſes & des diſtinc-
» tions aux fils qui ſe diſtinguent par leur piété filiale; que
» votre Capitale donne le ton aux Provinces & occupe l'at-
» tention publique.

» Les retranchemens que j'ai propoſés à Votre Majeſté,
» la mettront à même de déployer ſa bienfaiſance ſans epuiſer
» ſes revenus. Le prix d'un ſeul tableau, les dépenſes d'une
» ſeule fête, les gratifications d'un ſeul Comédien porteront
» l'abondance & l'amour du devoir dans des Diſtricts entiers.
» Votre peuple ſentira juſqu'au tranſport, que vous êtes ſon
» pere; & les Tartares craindront encore plus ſon amour que
» vos armées. Que dis-je, vos armées! Ce mot, Seigneur,
» echappe à mon zele; mais je ſuis prêt à l'expier de tout
» mon ſang, ſi Votre Majeſté s'offenſe de ma hardieſſe. Toutes
» les nouvelles qui en viennent apprennent à la Capitale les
» travaux, les fatigues & les périls de vos fideles ſujets; & les
» nouvelles qu'elle y envoie ſont des nouvelles de fêtes, de ré-
» jouiſſances & d'amuſemens. Une chanſon a dit : *On eſt plus*
» *récompenſé pour avoir joué le Héros ſur le théâtre, qu'à l'être*
» *en Tartarie; on acquiert plus de gloire à chanter une victoire,*
» *qu'à la gagner.* Les vivres, les habits & les ſommes immenſes
» que Votre Majeſté a envoyés aux défenſeurs de la patrie,

» réfutent l'insolence de cette calomnie. Quel malheur! si le » faste & le luxe introduisoient dans vos armées les désordres & » les crimes des villes. La discipline militaire n'a pas de barriere » contre l'exemple des Chefs, & qui est efféminé à la Cour, » voudra l'être dans un camp. Un Guerrier qui se pare, ne sera » pas blessé au visage....

« Votre vil sujet n'ose achever, Seigneur. Il n'en auroit pas » même tant dit, s'il etoit moins passionné pour le service de » Votre Majesté, & moins convaincu qu'elle n'a toléré que » les abus qu'elle a ignorés, & qu'elle jugera de mon cœur » par le sien. Mon unique crainte, c'est que ce cœur si bon, » si tendre, si généreux, si bienfaisant, si ami de la vérité & si » dévoué à la vertu, n'epanche son secret dans le sein de » quelqu'un de ceux qui approchent de plus près du trône. » Ce placet doit passer par leurs mains. Je risque tout, s'ils » trahissent la confiance de Votre Majesté. Lui eussent-ils eté » fideles jusqu'à ce moment, ils cesseroient probablement de » l'être, s'il leur etoit communiqué. Parmi vos Ministres même, » il n'y a que les anciens serviteurs de votre auguste Pere, » dont la fidélité & le courage soient capables de seconder les » bons desseins de Votre Majesté ».

Revenons au livre d'Esther. Après que les filles conduites à la Cour d'Assuérus, avoient eté préparées pendant douze mois, comme nous l'avons dit, elles lui etoient présentées, parées de tous les ornemens (1) qu'elles jugeoient à propos de demander. En Chine, on ne porte pas si loin la complaisance. Les parures qu'elles peuvent choisir, sont bornées à celles qui sont en usage à la Cour.

Chacune (2) des prétendantes présentées successivement à Assuérus, passoit une nuit dans l'appartement du Roi,

(1) *Quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant.* Ibid. v. 13.
(2) Ibid. vers. 14.

d'où elle etoit conduite dans un autre appartement, où les Concubines etoient gardées par un Eunuque. En Chine, les Concubines qui n'ont pas encore eté préſentées à l'Empereur, reſtent dans un endroit ſéparé; enſuite elles paſſent dans le ſerrail, & y ont un appartement proportionné au rang qui leur eſt aſſigné. Ce rang décide auſſi du nombre des ſuivantes, des eunuques, des femmes de peine qu'elles doivent avoir, ainſi que de leur train, de leurs honorifiques, & de tout ce qui regarde leur table, leur ameublement & même leur parure. L'Empereur *Siuen-ty* des *Han*, diſent les Annales, choiſit une fois ſix mille filles dans ſa Capitale en un ſeul automne. Qu'on juge combien enormes devoient être les dépenſes pour l'entretien du ſerrail. L'Empereur *Kang-hi* ſe vante à ſes enfans dans ſon *Kia-yu*, que celles qu'il a faites en ce genre pendant trente années, n'egalent pas celles de quelques Empereurs pendant un mois. Sur la fin de la Dynaſtie précédente, il y avoit plus de cent mille perſonnes du ſerrail, ou attachées au ſervice du ſerrail, qui recevoient chaque mois une diſtribution de farine & d'argent. « Le moyen, ajoute » *Kang-hi*, que cette Dynaſtie pût ſubſiſter? Mais on ne » plaint pas les malheurs des Princes, qui ne montent ſur le » trône que pour outrager ainſi l'humanité & accabler les » peuples d'un luxe ſi frénétique & ſi inhumain ».

L'Hiſtoire de Chine attribue aux femmes d'avoir introduit la polygamie & les eunuques dans le Palais; elles ont eu bien lieu de s'en repentir. Voici comme le *Li-ki* parle ſur les derniers tems des *Tcheou*, & plus probablement encore ſur le tems de *Tſin-chi-hoang*. « Ordre au Chef des Eunuques de » veiller efficacement à ce que les réglemens s'obſervent avec » ſoin & avec exactitude dans l'appartement des femmes, de » viſiter toutes les portes, d'examiner ce qui ſe paſſe dans

» toutes les chambres, de les tenir bien fermées, d'avoir les » yeux toujours ouverts ſur tout ce qui s'y fait, d'empêcher » que le goût de la parure & l'amour du repos n'y introduiſent » des abus. Sa vigilance doit être egalement ſévere pour » toutes, ſoit qu'elles ſoient titrées, du ſang Impérial, ou en » faveur ». (*Voyez* le chapitre *Yue-lin*).

Lie-tſée raconte que le ſage *Yang-tcheou* s'etant offert au Prince de *Leang* pour être employé dans le Gouvernement de ſes Etats, ce Prince, qui avoit beaucoup d'eſprit, lui dit en riant: « Tu ne peux venir à bout de gouverner ta femme & ta Concu- » bine, comment te tirerois-tu des affaires epineuſes & em- » brouillées du Miniſtere? Seigneur, répondit le Philoſophe, un » enfant conduit en jouant de la flûte un troupeau de cent brebis, » & le mene ſans peine où il veut; *Yao* lui-même ne viendroit » pas à bout de mener ainſi une brebis & ſon agneau ». Le ſens profond & réfléchi de cette réponſe, explique comment de vils Eunuques gouvernent ſans peine un ſerrail immenſe, & y maintiennent le bon ordre & la tranquillité, quand ils ſont ſecondés par l'autorité du Maître : *Si tant eſt* (comme dit *Tchin-tſée*), *que qui oublie aſſez qu'il eſt homme pour raſſembler tant de Concubines, puiſſe l'être pour s'en ſouvenir.*

A en croire les faits qui ſont conſignés dans les Annales, la gloire de ſageſſe & de politique des plus grands Empereurs a miſérablement fait naufrage à ce fatal ecueil. Le bel eſprit de la Dynaſtie paſſée a dit fort plaiſamment, que l'Empereur *Chi-tſong*, de la Dynaſtie des *Ming*, etoit le ſeul qui eût ſu gouverner ſon ſerrail. Pour entendre ce bon mot, il faut ſavoir que ce Prince n'eut jamais de Concubines. *Kang-hi*, qui en avoit, parle ainſi aux Princes ſes enfans : « *Les femmes &* » *les domeſtiques* (ou gens de la maiſon), dit Confucius, *ſont* » *très-difficiles à vivre. Si on les traite avec trop de bonté, ils*

» *s'en enorgueillissent ; & si on s'observe avec eux, leur bouche* » *se remplit de plaintes & de murmures.* Ce mot est excel- » lemment dit. Quand j'ai voulu répandre des graces & des » bienfaits sur les personnes que j'avois vues se rassembler » autour de moi, & croître sous mes yeux, leur cœur s'est » ouvert aux folles espérances d'une ambition démesurée, & » elles ont noué des intrigues pour lesquelles il a fallu les » eloigner. Cet eloignement les a remplies de colere & de » haine, qu'elles ont osé exhaler en plaintes & en injures » contre ma personne. Mon expérience rend témoignage à » la vérité de l'observation de Confucius. Ne l'oubliez jamais, » mes chers enfans, & qu'elle vous apprenne combien vous » devez mettre de circonspection & de soins dans votre » maniere d'en user avec les personnes qui sont le plus près » de vous ». *Kang-hi* parle à mots couverts; mais ses enfans l'entendoient, & peu de Princes auroient eu le courage d'en tant dire.

Les Concubines, après leur présentation, ne pouvoient plus reparoître devant Assuérus (1) s'il ne l'ordonnoit lui-même. Les filles renfermées dans le serrail de l'Empereur en Chine, sont aussi dans la plus grande dépendance; elles sont soumises à une foule d'observances & d'etiquettes, & ne peuvent sortir de leur appartement. Les *Han* leur défendirent de se visiter les unes les autres. Sous les *Tsi*, disent les Annales, on exigeoit que rien ne troublât le silence de leur retraite. Toutes se levoient à la pointe du jour, au premier son de la cloche de la grande tour, & après s'être habillées, elles se mettoient au travail jusqu'à l'heure du dîner, &c.

La clôture, la servitude & la tyrannie sont les conséquences

(1) *Nec habebant potestatem ad Regem ultrà redeundi.* Ibid. vers. 14.

immédiates & néceſſaires de la pluralité des femmes ; plus le nombre en eſt grand, plus la tyrannie doit en être pouſſée par le pouvoir ſouverain juſqu'à l'anéantiſſement de toutes les branches du droit naturel. La police du Palais d'Aſſuérus etoit une oppreſſion colorée par des formalités. Car, comme nous l'avons obſervé plus haut, l'Antiquité avoit enfermé les femmes dans leurs appartemens reculés, dont elles ne devoient pas ſortir. On etendit cette loi aux Concubines, & on en changea la ſubſtance ; parce que, outre qu'elles etoient diſtribuées dans divers Palais eloignés les uns des autres, & tous différens de celui que l'Empereur habitoit, au lieu que dans l'Antiquité l'epouſe habitoit la même maiſon que ſon epoux ; on leur faiſoit un eſclavage de ce qui n'etoit que bienſéance aſſortie aux mœurs du tems, avant que la polygamie eût eté etablie. La police du Palais d'Aſſuérus ſubſiſte ici ; & comme une infinité d'inconvéniens & de déſordres en ont fait ſentir la néceſſité, on en a fortifié la manutention avec des ſerrures & des verroux. Le mordant & ſatyrique *Teng-tchi* en a pris occaſion de dire que les femmes du Palais ſont d'une eſpece à part ; & qu'il faut les enfermer comme des tigres, ſans quoi elles ſe jetteroient ſur les gens pour les dévorer. Mais cette plaiſanterie cynique eſt un trait de lumiere qui ſe perd dans les ténebres. Peu de Chinois ſont en etat de ſentir les vérités de fait & de moralité qu'elle enonce.

Qu'ont dit les Loix de Chine ſur les Concubines ? que permettent-elles ? que défendent-elles ? quelles diſtinctions ont-elles imaginées pour concilier la polygamie & l'incontinence des Princes & des Grands avec l'intérêt public ? Il faudroit un mémoire entier pour répondre pleinement à toutes ces queſtions. Nous nous bornerons à ce qui eſt le plus eſſentiel ; mais nous aurons l'attention de ne rien avancer que d'exact.

Hélas! dit Confucius en ſoupirant, *que la Dynaſtie des* Tcheou *eſt déchue de ſon ancienne ſplendeur!* Li-ſouang & Yeou-ouang *ont tout perdu.* (*Li-ki*). C'eſt de ces paroles de Confucius qu'il faut partir, pour entendre la queſtion de la polygamie en Chine. Ces deux Empereurs ſont les premiers qui ont attenté à la ſainteté du mariage; le premier en faiſant dégrader l'Impératrice mere, le ſecond en répudiant l'Impératrice ſon epouſe, pour donner la couronne à *Pao-ſée*, & en introduiſant l'uſage ou plutôt l'abus d'avoir des Concubines. Un ſecond principe encore qu'il faut ſuppoſer, c'eſt que le code des anciennes Loix a eté perdu, & qu'on ne les connoît que par le peu qui en a eté conſervé dans les *Kings*, ſur-tout dans le *Li-ki*, où elles ſont citées.

Selon le *Choue-ouen*, le caractere *tſie* (*Concubine*) donne par ſon analyſe, ſelon les trois manieres dont il s'ecrit, *fille qui ſe tient debout*, *fille qui ſe donne d'elle-même*, *fille qu'on admet.* Le *Li-ki* dit tout uniment: *celle qu'on fiance ſe nomme epouſe, celle qui fuit ſe nomme Concubine.* Le mot *pen*, qui ſignifie *fuir* dans ce texte, eſt employé dans le *Chi-king* pour indiquer une fille qui fuit la maiſon paternelle pour ſuivre ſon amant. Le *Li-ki* dit encore que *ſi on ignore le nom d'une Concubine qu'on a achetée, on conſulte le ſort.* Cette conſultation du ſort eſt un hommage rendu à la Loi qui défendoit d'epouſer une perſonne qui etoit du même nom. Or, il réſulte de ces deux textes, que les Concubines ont eté, dans leur premiere origine, des maîtreſſes; qu'elles etoient ſouvent des etrangeres ou des criminelles qu'on vendoit; que la Loi ne preſcrivoit aucune formalité pour les epouſer.

« A moins qu'une Concubine n'ait paſſé cinquante ans, elle » doit ſervir ſon mari à table, de cinq jours en cinq jours. Elle » s'y prépare par le bain, fait ſa toilette, prend ſes aiguilles de

» tête,

» tête, ſes brodequins..... Quelqu'aimée qu'elle ſoit, elle ne » doit pas prétendre à être ni ſi bien habillée, ni ſi bien nourrie » que l'epouſe..... Quand l'epouſe eſt abſente, elle ne doit » pas prétendre tenir ſa place le ſoir ». (*Li-ki*, art. 12). La Concubine n'avoit aucune ſorte d'autorité dans la maiſon; elle ne pouvoit pas même s'aſſeoir en préſence de l'epouſe légitime. En raſſemblant tout ce qu'on trouve çà & là ſur cette matiere, il paroît qu'elle n'etoit guere que ſur le pied de domeſtique, dans l'intérieur des maiſons ordinaires.

Les cérémonies qu'on faiſoit à la naiſſance des enfans des Concubines & quand on les ſevroit, etoient peu de choſe au prix de celles qu'on faiſoit pour ceux de l'epouſe légitime. Soit que l'ancienne Loi n'eût pas connu la pluralité des femmes, ou n'eût pas voulu de Concubines dans les ſolemnités des familles, il eſt de fait qu'elles etoient comme hors de rang, & que tout l'aſcendant de la piété filiale ne put pas les tirer de la baſſeſſe de leur etat : baſſeſſe qui rejailliſſoit ſur leurs enfans, en mille manieres. Nous nous bornons à quelques articles, pour faire voir juſqu'où cela alloit. « Si la Concubine d'un Lettré n'a point » eu d'enfans, elle ne porte point le deuil à ſa mort. (*Li-ki*, » art. 15). A la mort du pere....., les enfans des Concu- » bines ne logent point dans l'appartement du deuil..... » Les enfans des Concubines du Prince ne portent point le deuil » à la mort de ſa mere, comme d'une grand'mere, mais comme » de leur dame & maîtreſſe. Un pere ne préſide pas aux » obſeques d'un fils qu'il a eu d'une Concubine..... Le fils » d'une Concubine ne préſide pas aux obſeques de ſon pere..... » Le fils de la Concubine d'un Prince, ne prend que le petit » deuil à la mort de ſa mere ». (Ibid. art. 28).

Un mari ne tenoit par aucun lien à ſa Concubine, du moins la Loi n'en reconnoiſſoit aucun. Il la cédoit, la donnoit, la

chaſſoit, la renvoyoit, la vendoit, ſans pouvoir être attaqué en juſtice. Il en eſt encore de même aujourd'hui. Voici qui eſt plus ſingulier : les fils vendoient les Concubines de leur pere. *Tſée-lieou* eſt loué dans le troiſieme article du *Li-ki*, parce que ſon frere cadet utérin lui ayant propoſé de vendre les Concubines de leur pere, pour ſubvenir aux frais des funérailles de leur mere, il ne voulut pas y conſentir, parce que, ſelon lui, il etoit injuſte de *vendre les meres de ſes freres pour enterrer la ſienne*. L'exemple de *Lieou* a eté plus loué qu'imité. Le miniſtere public lui-même fait mettre en vente les Concubines des Mandarins dont les biens ont eté confiſqués.

Il paroît certain que les premieres Concubines des ſimples citoyens ne furent tolérées qu'à cauſe de la ſtérilité de l'epouſe légitime, & parce que c'etoit l'epouſe légitime elle-même qui donnoit une Concubine à ſon mari, comme Sara à Abraham. Les Empereurs & les Princes de l'Empire s'etant fait un apanage de leur grandeur, du nombre de leurs Concubines, les Grands, les Mandarins & les Lettrés voulurent y participer ſelon le rang qu'ils tenoient dans l'Etat. Le peuple reſta dans ſon ancienne ſimplicité tant qu'on l'y laiſſa. La corruption des Cours ayant paſſé peu-à-peu des villes dans les campagnes, la Loi toléra des abus qu'elle ne pouvoit plus réformer. Mais la révolution de *Tſing-chi-hoang* ayant totalement rompu l'ancien equilibre des fortunes, & les riches voulant proportionner le nombre de leurs Concubines à celui de leurs eſclaves & à la grandeur de leurs domaines, la Loi fut obligée de parler, & défendit pour la forme ce qu'elle n'avoit pas la force d'empêcher. Il y a près de deux mille ans qu'elle ne permet aux ſimples citoyens d'avoir une Concubine, que lorſque l'epouſe légitime eſt parvenue à l'âge de trente-neuf à quarante ans ſans avoir d'enfans. Elle condamne aujourd'hui à une punition

corporelle, ceux qui en prennent sans être dans ce cas; mais à moins qu'on ne soit chargé de quelque crime qui donne lieu à des recherches juridiques & qui demande une punition, il est presque inoui qu'on inquiette personne sur ses Concubines.

Dans l'antiquité, les filles des Princes & des Grands etoient elevées dans l'intérieur du Palais, & employées auprès de l'Impératrice, comme autrefois nos demoiselles d'honneur. Selon leurs talens, leur vertu & leur sagesse, on les admettoit dans les Tribunaux de l'Impératrice, où elles entroient ensuite après leur mariage. L'introduction des Concubines dans le Palais, fit tomber cette branche de l'ancien Gouvernement. Au lieu *d'offrir des demoiselles à l'Empereur pour sa maison*, comme s'exprime le *Li-ki*, on lui offrit des chanteuses, des danseuses, des brodeuses, &c. Quelques Ecrivains ont prétendu que la Loi donna douze Concubines aux Empereurs, neuf aux Princes, six aux grands Mandarins, deux aux Mandarins ordinaires, & permit une Concubine aux Docteurs. Mais cette Loi ne se trouve nulle part : les premiers qui en ont parlé sont des Ecrivains de la Dynastie des *Han*, Ecrivains dès-là fort suspects en cette matiere. D'ailleurs ils ne disent point qui a porté cette Loi, ni quand elle a eté promulguée. En revanche, il est très-certain que l'incontinence des Empereurs de la Dynastie des *Han*, tâcha de tirer parti des titres des femmes de la Cour qui composoient autrefois les six Tribunaux de l'Impératrice, & eut la politique de se couvrir du manteau de l'Antiquité aux yeux de la multitude, pour assigner des revenus sur l'Etat à un certain nombre de Concubines, leur décerner des distinctions & des honneurs, les faire monter plus près du niveau de l'Impératrice, & les séparer les unes des autres par les différentes classes dans lesquelles on les distribua.

Tsing-chi-hoang avoit préparé les voies à cette horrible & scandaleuse innovation, enconservant, comme nous avons dit, dans différens Palais, les Concubines des Princes qu'il avoit détrônés. La Loi qui décora ainsi les Concubines impériales de différens titres, doit être regardée comme le dernier coup porté à la pudeur des mœurs publiques & à la sainteté du mariage. Chaque Dynastie l'a fait parler à sa maniere; & celle d'aujourd'hui, quoique plus réservée en cette matiere, distingue dans son code, trois ordres de Concubines, les *Kouei-fei*, les *Fei* & les *Pin*, dont elle ne limite pas le nombre. La police intérieure du Palais va plus loin que la Loi, & distingue encore plusieurs autres ordres de Concubines.

Comme les Empereurs *Kang-hi*, *Yong-tching* & *Kien-long* de cette Dynastie, ont eu des Concubines pour meres, ils ont passé sous silence dans leur code, toutes les différences que les Anciens mettoient entre les Concubines & les epouses légitimes, ainsi qu'entre leurs enfans; mais ils ont eu le courage de défendre aux Mandarins d'epouser des comédiennes, de les prendre pour Concubines, & aux honnêtes gens de donner leurs filles ou de les vendre pour l'être.

V I.

MARIAGE ET COURONNEMENT D'ESTHER.

Fêtes en Chine à l'elévation d'une nouvelle Impératrice, & Mariages chez les Chinois.

ESTHER fut introduite à ſon tour auprès du Roi. Elle ne demanda rien pour ſa parure (1), & l'Eunuque gardien des femmes lui donna ce qu'il voulut : car elle etoit parfaitement belle. Elle plut au Roi plus que toutes les autres ; & il lui mit ſur la tête le diadême, & la fit régner à la place de Vaſthi.

« Les Empereurs, dit *Tſien-tchi*, choiſiſſoient les Impéra-» trices dans la haute antiquité entre les Princeſſes les plus » ſages, les plus vertueuſes & les plus accomplies. Leur » amour pour la vertu dirigeoit leur choix, & leur choix » aſſuroit le bonheur de leur vie, la tranquillité de leur Palais, » la proſpérité de leurs deſcendans, la douceur des mariages & » la paix des familles. Le bon exemple de l'Impératrice entraî-» noit tout l'Empire. La politique dirigea enſuite le choix des » Impératrices ; on n'y eut en vue que l'intérêt de l'Etat ; on n'y » chercha qu'à gagner, & à s'attacher les Princes qu'on redou-» toit. Mais outre qu'on offenſoit tous les autres par une » préférence dont ils voyoient le vrai motif, les répudiations

(1) *Inſtabat dies quo Eſther deberet intrare ad Regem, quæ non quæ-ſivit muliebrem cultum, ſed quæcumque voluit Eunuchus cuſtos virginum, hæc ei ad ornatum dedit : erat enim formoſa valdè.* Cap. 2, verſ. 15.

» qui furent la ſuite de ces choix, armerent contre les Em-
» pereurs ceux dont ils avoient voulu ſe faire un appui, &
» (comme dit *Tſo-tchi*), *porterent les derniers coups à leur autorité*
» *ébranlée.* Le trône devint le prix de la beauté ſous les *Han;*
» mais l'amour défit ſouvent ſon ouvrage, arracha la couronne
» qu'il avoit donnée; & condamna à des pleurs eternels les
» yeux qui l'avoient charmé. Les inconſtances cauſerent tant de
» malheurs & de maux qu'il chargea la ſuperſtition d'interroger
» le ſort, & de choiſir pour lui. Depuis ce tems, on a vu
» tour à tour la ſageſſe, la politique, l'amour & la ſuperſtition
» nommer des Impératrices, ſelon que les Empereurs conſul-
» toient leur cœur, leur conſeil, leurs yeux, ou les idoles; &
» les ſaintes loix du mariage furent abandonnées à l'incertitude
» des evénemens ».

Ou-ty des *Han* avoit comme erigé en principe, qu'il n'appartenoit qu'à la plus belle perſonne de l'Empire de lui donner des maîtres. Mais à en juger par pluſieurs anecdotes que les Hiſtoriens ont conſacrées, il paroît que la beauté qu'on cherchoit dans une Impératrice, etoit une beauté noble, majeſtueuſe & impoſante. Les Annales diſent de l'Impératrice *Chang*, epouſe de *Tching-ty : elle avoit une phyſionomie noble & auguſte; ſa taille, qui etoit très-avantageuſe, & ſon maintien grave & ſérieux, ajoutoient encore à l'air de majeſté qui brilloit ſur ſon front.* Selon le *Y-che-ki*, une des Concubines favorites de *Ou-ty*, lui demanda en grace de voir l'Impératrice. Ce Prince s'amuſa quelque tems à tromper ſa curioſité, & lui fit voir pluſieurs de ſes Concubines habillées en Impératrice & ſuivies de tout le cortege qui lui eſt particulier. Elle ne s'y méprit jamais, & ſoutint à chaque fois à l'Empereur, que malgré tout l'eclat extérieur dont etoit environnée celle qu'il lui montroit, elle n'avoit pas l'air d'une mere de l'Empire. L'Empereur prit le

biais de lui faire voir un jour l'Impératrice en déshabillé, & dans une circonſtance où elle ne pouvoit pas le ſoupçonner ; dès qu'elle la vit de près, elle s'ecria d'etonnement : voilà, voilà l'Impératrice ; l'eclat de ſa beauté & la majeſté de ſon front parlent aux yeux, & annoncent ſa dignité ſuprême. *Mais cette vue fut un coup de poignard pour ſa vanité : elle rougit, baiſſa la tête de confuſion & verſa des larmes.*

Le *Chi-king* a célébré la beauté majeſtueuſe des premieres Impératrices de la Dynaſtie des anciens *Tcheou*, en diſant que le Ciel les avoit formées pour le trône, & avoit imprimé ſur leur front un air de grandeur & de majeſté dignes du ſouverain pouvoir. (*Voyez livre 3*, la ſixieme Ode de la troiſieme partie du *Chi-king*).

Quoique la croyance de l'Antiquité ſur la Providence fût à demi eteinte, on tenoit encore à ce point ; & les Hiſtoriens diſent gravement, par alluſion à cela, en parlant des Impératrices : *elle avoit un air céleſte, elle etoit marquée du ſceau de la majeſté du* Tien, *elle portoit ſur le front une empreinte de félicité.*

Que les Savans cherchent ſi cette idée avoit auſſi lieu en Perſe & influa ſur le choix d'Eſther. Nous le croirions aiſément, parce qu'elle dérivoit de l'idée de la mere d'un Sauveur des peuples qui régneroit ſur l'univers, & que cette idée etoit commune à tous les peuples. Le mauvais ſuccès du choix qu'avoit dirigé la beauté, fit recourir au ſort, pour mieux connoître celui du *Tien*. Les Cenſeurs s'éleverent avec force contre cet abus ; & un d'eux oſa dire à *Tching-ty* des *Han* : « Le *Tien* a choiſi, Seigneur ; c'eſt à vous à chercher » les ſignes de ſon choix, non pas dans des calculs & des » ſupputations puériles, mais dans la bonté du caractere & » la ſupériorité des vertus. Les étoiles qu'il faut conſulter, ſont

» la conduite & les actions, l'eſtime & les deſirs des peuples ». Quand l'idolatrie eut introduit les ſtatues en Chine, on fondoit celles de toutes les prétendantes au trône, & on regardoit comme choiſie par le *Tien*, celle dont la ſtatue ſortoit du moule ſans aucun défaut. Quelques Empereurs eurent le chagrin de voir que la ſtatue de la Concubine qu'ils chériſſoient le plus, ne lui donnoit pas le trône. Il leur en coûta, mais ils plierent ſous cette fatale néceſſité.

Il eſt évident, par le récit du Texte ſacré, que toutes les prétendantes au trône d'Aſſuérus, n'entrerent dans le Palais qu'en qualité de Concubines. On ne ſera pas etonné qu'Aſſuérus ait cherché une Concubine pour remplacer l'Impératrice, en jugeant de ce fait d'après les uſages de Chine. 1°. Selon la loi des *Tcheou*, l'Empereur ne pouvoit epouſer qu'une de ſes Concubines après la mort ou la dégradation de l'Impératrice; & il eſt certain par les Annales, que les Empereurs en pareil cas n'ont jamais choiſi qu'une Concubine. Il n'eſt pas hors de vraiſemblance qu'il en etoit de même en Perſe. 2°. Cette ſorte d'élection excluoit les filles des Princes & Rois voiſins, qui n'auroient pas voulu entrer dans le Palais en qualité de ſimples Concubines. La politique des Turcs doit expliquer à l'Europe combien il eſt eſſentiel qu'une Impératrice ne tienne à rien hors du Palais. Celle de Chine ne contracte plus d'alliances avec les Princes etrangers; & dans la circonſtance de la dégradation de Vaſthi, celle de Perſe ne devoit pas vouloir d'une Impératrice capable de réveiller & de ſoutenir des prétentions d'autorité qu'on vouloit anéantir. 3°. Le choix d'une Concubine délivroit Aſſuérus de toutes les intrigues qu'auroit occaſionnées & multipliées à l'infini le nombre des prétendantes, les vues des grandes familles, & les divers intérêts de la Cour & du Miniſtere.

Miniſtere. Il le diſpenſoit des frais & des cérémonies des fiançailles. On voit dans les Annales, qu'outre les bijoux, les étoffes précieuſes, les chevaux, les chars, &c. l'Empereur *Hoei-ty*, qui etoit monté ſur le trône avant d'être marié, donna des arrhes magnifiques à ſes fiançailles, & fit préſent de 20 mille livres peſant d'or à ſon futur beau-pere. Une pareille dépenſe eût eté trop à charge à Aſſuérus, après celles de ſon feſtin de ſix mois. Le cérémonial du mariage pouvoit encore moins avoir lieu dans la circonſtance; car, outre la pompe du cortege qu'il falloit envoyer pour conduire l'Impératrice future dans le Palais, Aſſuérus eût eté dans le cas d'aller au-devant d'elle, de l'introduire lui-même ſolemnellement dans ſa maiſon, & par-là de s'humilier pour ſe venger de l'orgueil de Vaſthi. Nous raiſonnons en cela comme dans tout le reſte, d'après la Chine; mais les autres reſſemblances que nous trouvons, ſemblent nous y autoriſer.

4°. En ne faiſant qu'elever une Concubine à la dignité d'Impératrice, Aſſuérus pouvoit être plus ſûr de ſon choix; le faire tomber ſur qui il voudroit ſans s'avilir, & ſans s'obliger à rien vis-à-vis de ſes parens, qu'il affecteroit d'ignorer, comme font encore aujourd'hui les Sultans de Conſtantinople & les Sophis de Perſe. Comme le Texte ſacré ne dit rien de tout cela, & ne parle que de la beauté d'Eſther & de l'amour d'Aſſuérus pour elle, toutes ces convenances, dont on ne pourra s'empêcher de ſentir le vrai, etonneront les idées. Mais tout ce qu'on en doit conclure, c'eſt que l'Hiſtorien ſacré a négligé de dire ce qui n'etoit pas eſſentiel à l'hiſtoire de la vertueuſe Eſther, & etoit d'ailleurs connu de tout le monde. On doit conclure encore que ſi nos plus habiles commentateurs n'ont rien vu de tout cela, c'eſt que tous nos livres nous laiſſent encore fort loin de l'Antiquité,

& que nos raiſonnemens même ne ſauroient nous en rapprocher, parce que nos mœurs & nos préjugés forment un nuage qui l'eloigne encore plus de nous.

Comment faut-il entendre qu'Aſſuérus (1) *mit le diadême ſur la tête d'Eſther ?* Ces paroles ſignifient-elles qu'Aſſuérus le plaça réellement lui-même ſur le front d'Eſther, pour ſe donner le plaiſir délicat de la couronner de ſes propres mains; ou bien ſimplement qu'il l'eleva à la dignité ſuprême d'Impératrice ? C'eſt aux Savans à diſcuter ce point; pour nous, nous obſervons que ce qu'on peut appeller le couronnement des Impératrices de Chine, n'a aucun rapport avec ce qui ſe pratique en Europe. L'Impératrice ne peut pas être vue. Le moyen de la faire paroître dans une cérémonie publique? Son couronnement conſiſte ici, 1°. dans l'enregiſtrement & promulgation ſolemnelle du *Tchi-y*, ou Edit de l'Empereur, qui la déclare Impératrice & lui en donne tous les droits; 2°. dans la cérémonie de lui offrir juridiquement les Sceaux d'or & de *yu*, qui lui ſont reſtés de ſon ancienne autorité, & rendent authentiques & exécutoires le peu d'ordres juridiques qu'elle donne; 3°. dans les hommages ſolemnels que viennent lui rendre les Princeſſes du Sang & les Princeſſes etrangeres, les femmes de la Cour, & toutes celles qui compoſent la maiſon de l'Empereur.

L'Edit de l'Empereur, ſcellé du grand Sceau, eſt envoyé par le Tribunal des Miniſtres à tous les Tribunaux qui l'enregiſtrent, l'envoient aux Tribunaux ſubalternes, & le font promulguer dans tout l'Empire. Voici la traduction d'un de ces Edits pris au hazard dans le grand Recueil du *Li-y*. « Je compte » ſur la protection ſacrée du *Tien* ſuprême, je médite les exem» ples de mes auguſtes Ancêtres, je reçois avec reſpect les inſ-

(1) *Poſuit diadema regni in capite ejus.* Ibid. verſ. 17.

» tructions précieuſes de l'Impératrice ma ſainte mere, pour » ſoutenir le poids de la Couronne dont je ſuis chargé. Mais » une genération ſuccede à l'autre ; je dois à mon nom de » m'aſſurer un ſucceſſeur, je dois à l'Empire de lui donner » l'exemple d'un vrai & légitime mariage, je dois à ma maiſon » d'y mettre le bon ordre & la ſubordination par le choix » d'une Impératrice. Toutes ces raiſons qui touchent de ſi près » au bonheur de mes ſujets & à la tranquillité de l'Empire, » m'ont déterminé à jetter les yeux ſur *Hong-ki-li*, dont la » famille a déjà eu des alliances avec la mienne, & qui ſou- » tenant l'eclat de la naiſſance par ſa vertu & par ſon mérite, » entra, il y a quelques années, dans mon Palais en qualité de » *Piu* (epouſe Concubine du troiſième ordre). Pour m'acquitter » tout à la fois de ce que je dois à la piété filiale, à mes » ſujets, & à mon eſtime pour elle, je la choiſis pour par- » tager mon trône, & pour être la ſeconde perſonne de » l'Empire ». Puis après avoir nommé les Mandarins & Officiers qu'il charge de lui préſenter les Sceaux d'Impératrice, il continue : « C'eſt l'harmonie du Ciel & de la Terre qui » entretient la vie & la réproduction de toutes choſes ; c'eſt » la régularité & la correſpondance des mouvemens du ſoleil & » de la lune, qui perpétuent la lumiere dans toutes les ſpheres des » cieux ; c'eſt l'union des cœurs & des vertus de l'Empereur » & de l'Impératrice qui vivifie le corps immenſe de l'Empire » dont ils ſont les chefs. J'aurai déſormais une aide & une » compagne pour adorer de *Chang-ty*, pour honorer mon » auguſte mere, pour entretenir l'union dans la famille Im- » périale, & pour faire fleurir la vertu dans les dix mille » Royaumes. Vous, les Sages de mon Empire, ſongez à la » ſublimité de ſes vertus, ſongez aux volontés de ma ſainte » mere, ſongez aux liens étroits qui nous uniſſoient déjà à

» elle ; ſongez que mon cœur trouve en elle ſon repos & ſa » joie ; & vous reconnoîtrez avec admiration & avec recon- » noiſſance, que le *Tien* a voulu aſſurer par-là la gloire, la » proſpérité, & la durée de l'Empire ».

Cet Edit, qui eſt daté de la ſeconde année *Hoang-king* de *Pin-tſong*, de la Dynaſtie des *Yuen*, répond à l'année 133. *Ling-ty* des *Han* commençoit ainſi ſon Edit en 170 : « La gran- » deur & la prééminence d'une Impératrice vient de ce qu'elle » ne fait qu'un avec l'Empereur (*Yu-ty-tong-ty* ; à la lettre, » *cum imperatore una caro*), & rend avec lui des adorations » ſolemnelles au *Tien*, l'accompagne dans les cerémonies aux » anciens Empereurs, & eſt la mere commune de tous les » peuples, &c. ». Ces ſortes de pieces ſont par fois de bons ſermons faits à toutes les femmes, & par fois auſſi des ſatyres très-piquantes contre leurs défauts. Si Aſſuérus fit un Edit pour le couronnement d'Eſther, il eſt très-vraiſemblable que les eloges qui y furent prodigués à ſa vertu & à ſa modeſtie, furent tournés en partie contre l'orgueil & la fierté de l'in- fortunée Vaſthi.

La cérémonie de préſenter les Sceaux à l'Impératrice eſt décrite tout au long dans le code de la Dynaſtie régnante. En voici le précis tiré du vingt-quatrieme livre du *Hoei-tien* de la nouvelle edition, *page 1 & ſuiv.* Le jour pour la cérémonie etant déterminé, les Mandarins vont la veille offrir au *Tien* le contrat de mariage, les grands & petits Sceaux deſtinés à la nouvelle Impératrice, & le Livre à feuillets d'or ſur lequel eſt ecrit l'Edit de l'Empereur qui l'éleve à cette ſuprême dignité ; puis ils vont les porter à la ſalle des An- cêtres, comme pour demander leur approbation. Le jour de la cérémonie, l'Empereur ſort de ſon appartement avec tout l'appareil de ſa dignité ſuprême, & ſe rend

à la grande salle *Tai-ho-tien*, où il monte sur son trône. Le premier Ministre avec deux Assesseurs, est conduit par le Maître des cérémonies en présence de Sa Majesté, qui après s'être prosternée neuf fois devant le contrat de mariage de l'Impératrice, l'Edit qui la déclare Impératrice, & les grands & petits Sceaux de sa dignité placés sur une table dressée à cet effet au milieu de la salle, leur ordonne de les porter à son epouse. Tout cela est accompagné d'un bon nombre de cérémonies, mêlées de symphonie & de chants. Quand le contrat de mariage, les Sceaux & l'Edit sont sortis de la salle, l'Empereur admet les Princes, les Comtes & les Mandarins en sa présence, les fait asseoir, & leur fait servir du thé; puis il se retire dans son appartement.

Cependant le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux sont portés en cérémonie à la porte du Palais de l'Impératrice nommée, déjà revêtue de toutes les marques de sa dignité, & assise près du trône, dans son nouvel appartement où elle a été introduite comme en triomphe. Les Eunuques reçoivent des Mandarins le contrat de mariage, l'Edit ecrit sur le livre d'or, & les Sceaux d'Impératrice, & les portent en cérémonie sur des brancards à la porte de la salle. Deux femmes de la Cour en avertissent l'Impératrice, qui se tient debout pendant qu'on les place sur les tables dressées à cet effet dans la salle. La Maîtresse des cérémonies l'invite d'abord à se mettre à genoux pour entendre la lecture de l'Edit Impérial. La lecture finie, elle se prosterne neuf fois en cerémonie & au son des instrumens, devant les tables où sont le Contrat de mariage, l'Edit & les Sceaux d'Impératrice. Quand on les reprend en cérémonie pour les porter dans les archives, l'Impératrice les acompagne par respect jusqu'à la porte de la salle; elle monte ensuite sur son trône, & reçoit les hommages & les

congratulations des Reines, des Princeſſes & de toutes les femmes du Palais & de la Cour.

Les rites & l'étiquette de cette cerémonie ſont pleins de grands mots ; mais malgré leur emphaſe, l'innovation y perce à chaque ligne. L'Impératrice etoit plus traitée en Epouſe ſous les *Han*. Voici ce que nous trouvons ſur le couronnement de l'Impératrice *Song*, l'an 170 après Jéſus-Chriſt. L'Empereur & l'Impératrice etant aſſis chacun ſur ſon trône, l'un vis-à-vis de l'autre, les Mandarins porterent en cérémonie, au pied de l'eſcalier de la ſalle, le Contrat de mariage, l'Edit Impérial & les Sceaux. Les deux premiers Miniſtres, à genoux à côté, l'un à l'orient, l'autre à l'occident, chargerent les Eunuques d'en avertir Leurs Majeſtés. L'Empereur donna ordre de lire ſon Edit. Après que la lecture fut finie, l'Impératrice s'inclina vers l'Empereur en le ſaluant, & lui dit, *je reconnois ma dignité ;* puis les Mandarins ayant remis les Sceaux en cérémonie à un Eunuque qui les porta à la porte de la ſalle & les donna à une Dame d'office ; celle-ci les remit à ſon tour à la premiere Dame du Palais, qui ſe mit à genoux pour les recevoir, & les alla préſenter à genoux à l'Impératrice. L'Impératrice s'inclina deſſus ſon ſiege pour les recevoir, puis ſalua l'Empereur, en diſant : *votre ſujette a l'honneur d'être votre Epouſe.* A l'inſtant on ſonna la groſſe cloche, on frappa le gros tambour à trois repriſes différentes, &c. Les *Han* étoient encore bien loin du reſpect des anciens *Tcheou* pour la dignité & l'egalité du mariage.

Pour célébrer la fête du mariage & du couronnement d'Eſther, « Aſſuérus (1) commanda qu'on fît un feſtin magni- » fique à tous les Grands & à tous ſes ſerviteurs ». L'eléva-

(1) Ibid. verſ. 18. Traduction de Saci.

tion d'une Concubine à la dignité d'Impératrice eſt de même une grande fête à la Chine. L'Empereur donne un *Yen-y-en* aux Princes & aux Grands. L'Impératrice nouvelle en donne auſſi un aux Princeſſes, aux Reines & à toutes les femmes de la Cour. Les ordres ſont donnés long-tems auparavant, & les Mandarins des différens Tribunaux du Palais & de l'Empire préparent chacun ce qui eſt de ſon reſſort. Le lieu du feſtin ou *yen-yen*, eſt un des grands appartemens du dedans; & comme il ſeroit encore trop petit, on l'agrandit par des tentes qui couvrent la large plate-forme qui eſt devant & la cour qui eſt en bas. Tout le pavé eſt auſſi couvert de tapis magnifiques. Au fond de la ſalle qui eſt tournée au midi, eſt une eſtrade, ſur laquelle eſt le trône de l'Impératrice, & vis-à-vis, la table de Sa Majeſté. Sur ces deux côtés, dans la ſalle, ſont pluſieurs rangs de tables pour les Concubines titrées de l'Empereur, pour les Comteſſes & Princeſſes de la Famille Impériale. Les epouſes des Miniſtres, des Grands & des premiers Seigneurs de la Cour, ſont auſſi ſur pluſieurs rangs ſous la tente qui couvre la plate-forme, une partie à l'orient, l'autre à l'occident, mais de maniere que le milieu de la plate-forme eſt vuide & qu'elles ſont tournées les unes vers les autres. Toutes les places ſont marquées, chacune ſait la ſienne, il ne peut y avoir aucune confuſion.

Au milieu de la plate-forme vis-à-vis du trône, ſont deux tables ſur leſquelles ſont de grandes urnes d'or, & des ſoucoupes couvertes de gobelets d'or auſſi. Comme la politeſſe Chinoiſe fait un devoir d'aller recevoir à la porte ſes convives, pluſieurs femmes du Palais ſont chargées d'introduire dans le lieu du feſtin, les unes les Princeſſes du Sang, les autres les Dames du premier rang, & les dernieres les epouſes des Mandarins. Tout le monde etant en grand habit de cérémonie ſelon ſon

rang & ſon grade, & rangé à ſa place, on ſonne la groſſe cloche du Palais, on bat le gros tambour, & l'Impératrice ſort de ſon appartement pour ſe rendre dans la ſalle du feſtin. Dès qu'elle paroît, tout retentit du bruit de divers inſtrumens de muſique qui jouent la piece de muſique marquée pour la fête, & s'arrêtent tout court, dès que Sa Majeſté eſt aſſiſe ſur ſon trône. Les Maîtreſſes de cérémonie invitent les Princeſſes à prendre place. Quand elles ſont toutes vis-à-vis de la table qui leur eſt deſtinée, elles ſe mettent à genoux, & remercient l'Impératrice par une proſternation, de la grace qu'elle leur accorde de les admettre à ſa table. On invite auſſi ſucceſſivement les premieres femmes de la Cour, & puis les epouſes des Mandarins, qui font le même remercîment.

Quand tout le monde a pris place, deux femmes en charge viennent ſe mettre à genoux ſur les marches de l'eſtrade où eſt le trône, & invitent Sa Majeſté à boire du thé. On le lui porte en cérémonie, on le lui préſente à genoux, & pendant qu'elle boit, la muſique chante une ſtrophe à ſa louange; quand elle l'a bu, on la remercie par une profonde proſternation. L'Impératrice fait enſuite ſervir du thé aux convives, d'abord dans la ſalle, puis ſur la plate-forme, & enſuite aux femmes qui ſont ſous la grande tente de la cour. Chacun reçoit la taſſe à genoux, & ſe remet enſuite pour boire le thé, pendant que la muſique chante une ſeconde ſtrophe. Le thé bu, deux des premieres femmes de la Cour ſe levent de table, & viennent ſe mettre à genoux pour inviter l'Impératrice à boire du vin. Le reſte du cérémonial eſt à-peu-près comme celui du thé; mais la muſique eſt plus vive & plus gaie.

Après cela on couvre les tables de mets, auxquels perſonne ne touche que du bout des levres; mais on s'amuſe à voir les diverſes danſes des plus habiles danſeuſes de l'Empire. L'Impératrice

ratrice boit du vin pour la seconde fois, & en fait verser à tous les convives. Le *yen-yen* finit par un remercîment général, accompagné de trois profondes prosternations solemnelles, pour lesquelles les Princesses & les epouses des Mandarins se rangent sur plusieurs lignes dans la salle, sur la plate-forme & dans la cour. Tous les chœurs de symphonie jouent alors un morceau de musique analogue à la cérémonie. Quand tout le monde est relevé & rangé, Sa Majesté descend de son trône & s'en retourne dans son appartement, accompagnée de la musique de sa suite, & au bruit de tous les instrumens du *yen-yen*, qui s'arrêtent dès qu'elle est sortie de la salle. Ce que nous venons de dire est presque une Traduction de cet article dans le cinquante-septième livre du nouveau *Hoei-tien*.

Le mariage d'Esther ne fut pas probablement accompagné de grandes cérémonies. On sait qu'en Chine les mariages des Concubines ne se célébroient pas avec les grandes solemnités, ces mariages n'etant regardés que comme une légalisation d'un contrat illégitime. Les grandes cérémonies avec lesquelles on y célébroit les mariages, sont si belles, que nous croyons faire plaisir au lecteur d'en mettre ici une notice d'après le *Li-ki* & le *Y-li*, que nous ne ferons que traduire & abréger. « Supprimer ou négliger quelqu'une » des cérémonies qui précedent & suivent le mariage, c'est » exposer les epoux à mille malheurs, ouvrir la porte à une » infinité d'abus, & donner carriere à toute la hardiesse de » la galanterie & de l'impudicité. (*Li-ki*, *art.* 23). Il ne faut » qu'ouvrir nos Annales, dit là-dessus *Chan-tchi*, pour voir » que nos plus sages & nos plus vertueux Empereurs donnerent » tous leurs soins à assurer la légalité, la solemnité & l'inno- » cence des mariages. Ils etoient persuadés que c'etoit le moyen » le plus doux, le plus efficace & le plus universel d'affermir

» la paix des familles & la tranquillité publique ». Ces ſoins alloient ſi loin ſous les *Tcheou*, qu'il y avoit des Mandarins prépoſés pour veiller ſur les mariages du peuple, les procurer & les diriger. Cette belle partie de l'adminiſtration dérivoit de la conſtitution intime de leur Gouvernement: elle etoit ſi glorieuſe à l'Antiquité, & ſi ſinguliere dans l'Hiſtoire des peuples, qu'elle mériteroit d'être traitée en grand dans un ouvrage particulier.

Les anciens Chinois regardoient le mariage de leurs enfans comme la plus grande affaire de leur vie. La Loi de l'Etat leur en faiſoit un devoir, & vouloit qu'il dépendît entiérement d'eux, *parce qu'elle étoit perſuadée*, dit Pan-kou, *que leur autorité ne pouvoit ſe méprendre dans une choſe, où leur propre intérêt etoit ſi intimement lié avec celui de leurs enfans.* La juriſprudence n'a pas changé à cet egard : les peres & meres donnent une epouſe à leur fils, comme ils donnent un epoux à leur fille. S'ils etoient morts, les plus proches parens ſuccéderoient à leurs droits, & ſeroient reſponſables comme eux, à la juſtice, de tout ce qui ſeroit contraire aux loix dans le mariage de leurs parens.

La reſſemblance du nom eſt ici un empêchement dirimant. On trouve dans le *Kou-kin-tou-chou* (*liv. 31*), une Diſſertation curieuſe qu'on peut réduire à ces cinq articles; 1°. que dans la haute antiquité, on n'avoit egard qu'aux premiers degrés de parenté, comme il paroît par ceux dont il eſt parlé dans les premiers chapitres du *Chou-king*, qui etoient tous parens ; 2°. que ſous les deux Dynaſties *Hia* & *Chang*, on ne ſe marioit qu'au cinquieme degré, ſoit du côté du pere, ſoit du côté de la mere ; 3°. que la grande révolution des *Tcheou* ayant fait perdre les regiſtres publics, diſperſé les familles, & forcé bien des gens à ſe déguiſer, on défendit

les mariages entre ceux du même nom, pour conſerver en partie l'ancienne Loi, pour prévenir les déſordres domeſtiques, & pour mettre plus d'union entre les anciens & les nouveaux ſujets des *Tcheou*; 4°. qu'on n'avoit pas beſoin de cette Loi dans l'antiquité, parce que toutes les familles ſe connoiſſoient; 5°. que ce n'eſt que par abus qu'on n'a plus égard que dans le premier degré, à la parenté du côté de la mere ou de la femme. Comme la forme des habits de deuil, & le tems de ſa durée, varient ſelon le degré de parenté, on a fait des tables dans le goût des nôtres pour les empêchemens de mariage. Celle de la parenté du côté du pere, remonte & deſcend par toutes les branches juſqu'au quatrieme degré. Pour la mere, la ligne directe remonte auſſi & deſcend juſqu'au quatrieme degré en ligne directe, mais elle ne va que juſqu'au troiſieme en ligne latérale, & la table de parenté du côté de la femme ne marque que les deux premiers degrés en ligne directe, ſoit aſcendante ſoit deſcendante, & le premier en ligne latérale. Comme ces tables ſont fort anciennes, nous pencherions fort à croire qu'elles ſervoient egalement autrefois pour le deuil & pour les mariages, vu ſur-tout qu'elles ne marquent aucun degré pour le beau-pere & la belle-mere. (*Voyez* ces tables dans le *Ting-li-tſing-y*, liv. 5 pag. 16 & ſuiv.).

Nous ne trouvons rien dans les Anciens ſur le choix d'un epoux. Les Modernes conſeillent de le choiſir avec ſoin, & d'avoir plus d'egard à ſon mérite perſonnel & à ſes bonnes qualités, qu'à ſa fortune; mais ils regardent comme eſſentiel au repos d'une fille, qu'il ſoit d'une famille plus illuſtre que la ſienne. Il eſt dit dans la grande compilation ſur le mariage, que dans l'antiquité on epouſoit très-difficilement une fille; 1°. qui avoit perdu dans l'enfance ſon pere & ſa mere, parce qu'il etoit rare qu'elle fût bien elevée; 2°. qui avoit

quelque maladie honteuſe, parce qu'elle etoit rejettée du ciel; 3°. qui etoit née d'un pere ou d'une mere ſuppliciés, parce qu'elle etoit flétrie aux yeux des hommes; 4°. qui etoit d'une famille où il y avoit eu des divorces & des ſcandales, parce qu'elle craignoit moins de mal faire; 5°. qui etoit d'un caractere indocile & opiniâtre, parce qu'elle ſortoit du caractere de ſon ſexe.

La Loi avoit déterminé le printems, ſous les *Tcheou*, pour le tems des mariages du peuple. Le *Sée-tou* y exhortoit alors la multitude, & en expliquoit les devoirs, *afin*, dit le *Tcheou-li*, *de prévenir les repentirs*. Dans la ſuite on n'a fixé aucun tems; mais il a toujours été défendu, ſous les peines les plus graves, de ſe marier pendant le grand deuil.

Le mariage etoit toujours précédé de ſix choſes, mêlées de beaucoup de cérémonies & conſacrées par la Loi. 1°. La propoſition qu'on en faiſoit, & les paroles qu'on portoit aux parens de la fille de la part de ceux du prétendant. Le *Li-ki* dit, *il n'y a point de légitime mariage ſans médiateur*; ſoit que ce médiateur eût ſuccédé au Mandarin qui etoit chargé des mariages, & repréſentât pour la partie publique, ſoit qu'on eût voulu laiſſer plus de liberté, prévenir les offenſes d'un refus & ecarter de loin les ſoupçons : c'etoit lui qui etoit chargé de tout. Voici, ſelon le *Li-ki*, comment il parloit au nom d'un Prince, à celui dont il demandoit la fille en mariage. « Moi, fils délaiſſé, je vous prie de me donner votre » illuſtre fille pour partager mes Etats, & y régner avec moi, » m'aider à offrir des ſacrifices, & m'aſſiſter dans les cérémoneis » à mes Ancêtres. Je deſire ardemment de l'avoir pour aide » dans l'accompliſſement de ces grands devoirs ». (Chap. 23).

2°. Quand la propoſition etoit acceptée, le médiateur venoit demander le nom de la fille, l'année & le jour

de la naiſſance. Cette demande etoit pour préparer le contrat de mariage, & le légaliſer dans les Tribunaux où l'on tenoit les regiſtres des familles. *Quand les propoſitions de mariage ont eté acceptées, on paſſe un contrat muni du Sceau de l'autorité publique, où l'on marque le jour, le mois & l'année.* (*Li-ki*, chapitre premier). Les Princes du ſang & les Princes feudataires ne pouvoient paſſer de contrat ſans l'agrément de l'Empereur. Les Hiſtoriens remarquent comme un acte d'indépendance, qu'un Prince de *Tſi* oſât ſe marier ſans l'attache de la Cour.

3°. On offroit les préſens des fiançailles, qui conſiſtoient en aiguilles de tête, en bagues, pendans d'oreilles pour la fille; & en étoffes, fruits, &c. pour ſa famille. Les préſens etoient portés en cérémonie. Le prétendant etoit conduit chez ſon beau-pere, à qui il préſentoit le contrat de mariage pour le ſigner: tout cela etoit accompagné de beaucoup de cérémonies & de proſternations. Les fiançailles conſiſtoient proprement dans l'acceptation des arrhes & dans la ſignature du contrat. La fiancée qui avoit eu juſques-là une partie de ſes cheveux pendans, *les relevoit ſur ſa tête.* (*Li-ki*, article premier). Voilà probablement la vraie & primitive origine des aiguilles de tête, dont on a ſi peu d'idée en Europe. Les fiançailles etoient toujours accompagnées d'un feſtin.

4°. Le médiateur alloit propoſer au pere & à la mere de la fille, le jour qu'on avoit déterminé pour la noce; la ſuperſtition a imaginé depuis une infinité de choſes ſur le choix de ce jour. Les aſtres, le ſort, &c. ſont conſultés d'une maniere ſi ſtupide, qu'on a de la peine à croire ce que l'on voit. La bonne & religieuſe Antiquité n'avoit egard dans le choix, qu'à la convenance, & aux loix qui défendoient la célébration des mariages les jours de jeûne qui précédoient les grands ſacrifices, le jour des ſacrifices, & les jours du deuil de

la Cour, ou des cérémonies Impériales dans la salle des Ancêtres.

5°. Le médiateur venoit offrir à la fiancée, de la part de son futur epoux, des habits de noces. 6°. Le fiancé venoit chercher son epouse & la recevoir de ses parens, pour la conduire dans sa maison. Le *Li-ki* (article 11), dit en termes formels, qu'on se préparoit au mariage *en purifiant son cœur & en jeûnant, pour se rendre l'Esprit favorable.*

Il seroit trop long de décrire toutes les cérémonies que devoient faire le beau-pere & le gendre en cette rencontre; nous nous bornerons à remarquer que celui-ci, après avoir fait ses prosternations dans la salle des Ancêtres de sa future & pris un léger repas, se présentoit à son épouse, le contrat de leur mariage à la main, & l'invitoit à le suivre. Quand elle sortoit de la salle, son pere lui disoit : *veillez sur vous-même, comportez-vous religieusement, & que votre obéissance ne se démente jamais.* A quelques pas de-là, sa mere lui attachoit son voile, & lui disoit en le relevant : *appliquez-vous à vos devoirs, comportez-vous religieusement, & donnez tous vos soins aux affaires de votre ménage.* Ses tantes & ses autres parentes, ses freres & ses sœurs lui disoient pour adieu : *que la religion guide vos pas, ne perdez jamais de vue les dernieres recommandations de votre pere & de votre mere, & menez une vie irréprochable.* (Voyez *Yuen-kien-hi-han*, liv. 175, page 4). Nous avons trouvé ces recommandations en termes différens dans d'autres livres; mais la substance est la même. Les deux epoux sortent par la grande porte, *le mari passe le premier, son epouse le suit..... il conduit d'abord le char, puis il en remet les rênes à son epouse pour marque de son affection; elle les reçoit avec respect pour lui témoigner la sienne.* Le mari descendoit du char quelque tems après & alloit

attendre son epouse à la porte de sa maison où il l'introduisoit en entrant le premier.

Quand la polygamie eut avili le mariage, les Princes & les Empereurs se firent une peine d'aller chercher leur epouse en habit de cérémonie : ils crurent que c'etoit trop s'abaisser. Cependant la loi etoit formelle, & elle etoit consacrée par l'exemple de *Ouen-ouang* & des plus grands Princes de l'Antiquité. On trouve dans le vingt-cinquieme Chapitre du *Li-ki*, un dialogue entre Confucius & le Prince *Ngai-kong*. Ce philosophe lui dit sans détour : « les loix du mariage tiennent le premier rang dans les loix sociales. Or, elles ordonnent qu'un Prince aille chercher son epouse, la couronne en tête. L'amour conjugal a dicté cette loi, parce qu'un véritable amour est inséparable du respect. Que seroit en effet l'amour le plus tendre, s'il n'etoit pas fondé sur l'estime ? Or l'estime se témoigne par le respect..... Je voudrois bien me conformer à ce que vous dites, lui répondit le Prince ; mais n'est-ce pas en trop faire, que d'aller ainsi la couronne sur la tête au-devant d'une epouse ? Confucius etonné, garda quelque tems le silence, puis parla ainsi : O qu'il est grand que deux personnes d'un sang différent s'unissent par le mariage ! *c'est pour perpétuer la succession des Saints ;* c'est pour qu'il y ait toujours un Ministre qui offre des sacrifices au Maître du ciel & de la terre, & un chef qui préside aux cérémonies des Ancêtres. Comment seroit-ce en trop faire » ? Les fils de l'Empereur vont chercher leur epouse en cérémonie dans sa maison. La maniere dont on conduit ici une epouse, explique à merveille ce qui est dit dans le neuvieme chapitre du premier Livre des Machabées.

La cérémonie proprement dite du mariage consistoit dans

les proſternations que faiſoient enſemble les deux epoux au Maître du ciel & de la terre en préſence de toute la parenté, & dans les repas qu'ils prenoient enſemble tête à tête, mangeant dans le même plat & troquant continuellement de coupe, comme cela ſe pratique encore aujourd'hui. Selon le *Kia-yu*, *Han-fei-tſée*, &c. l'on n'eteignoit pas la lampe les trois premiers jours du mariage. La nouvelle epouſe penſoit à ſes parens qu'elle avoit quittés pour toujours; le nouvel epoux, à la carierre où il entroit dans le monde pour y ſuccéder aux ſiens. Nous laiſſons au lecteur à examiner ſi c'etoit la véritable raiſon; mais le fait nous paroît certain, parce qu'il eſt dit ailleurs que la matrône qui avoit accompagné la fiancée chez ſon epoux, reſtoit auprès d'elle jour & nuit les trois premiers jours; parce qu'il eſt dit dans le *Li-ki*, que ces trois jours il n'y a point de muſique dans la maiſon du nouvel epoux; & que ce n'etoit que le quatrieme jour, que la nouvelle mariée faiſoit la grande cérémonie de préſenter ſes préſens à ſon beau-pere & à ſa belle-mere, & de leur ſervir à dîner. Elle s'y préparoit par le bain. « Ce jour-là le beau-» pere & la belle-mere mangent enſemble, la belle-fille les » ſert pendant tout le repas & les accompagne juſqu'à leur » appartement lorſqu'ils ſe retirent; mais ils deſcendent de la » ſalle par l'eſcalier de l'occident, & elle par celui de l'orient; » ce qui marque qu'elle doit ſuccéder à ſa belle-mere dans » la maiſon, & qu'elle lui ſera docile ». (*Li-ki*, chapitre *Hoen-y*). Pour mieux s'en aſſurer, on répétoit ce jour-là à la nouvelle epouſe les leçons qu'on lui avoit données trois mois auparavant ou dans la ſalle des Ancêtres ou chez le chef de la famille; « car la paix de la maiſon dépend de la docilité de la belle-fille, & la conſervation de la maiſon, de la paix qui y regne ». (*Ibid.*).

Les

Les noces etoient accompagnées de feſtins, de congratulations & de complimens. Il falloit que les parens & les amis fiſſent des préſens aux nouveaux epoux. Le *Li-ki* recommande de n'en faire que d'utiles. Quoique les femmes fuſſent ſéparées des hommes, l'etiquette exigeoit qu'on fût très-réſervé dans ſes paroles. Les cérémonies nuptiales etoient ſans muſique, *parce que le mariage*, dit le *Li-ki*, *eſt un etat d'obſcurité & d'indépendance*. Mais on l'admettoit dans la fête, comme il paroît par les chanſons du *Chi-king*. En voici une, priſe au haſard.

« Beaux papillons, c'eſt le penchant de vos cœurs qui vous » a réunis dans ces lieux enchantés. Quelle aimable lignée va » naître de vous! Aimables papillons, vous charmez tous les yeux » par la légéreté de votre vol & par les brillantes couleurs de vos » ailes : vous verrez vos deſcendans ſurpaſſer le nombre de vos » jours. Charmans papillons, vous connoiſſez l'amitié, & ne » dédaignez pas vos pareils : un peuple entier ſortira de vous ».

Un mois environ après le mariage, la nouvelle mariée revenoit à la maiſon paternelle, pour y reſter quelque tems ſéparée de ſon mari. Cette premiere fois elle devoit ſe comporter comme avant ſon mariage, & s'occuper du ſervice domeſtique, dont elle partageoit les ſoins avec ſes belles-ſœurs & ſes ſœurs ; mais dans la ſuite, elle etoit reçue & traitée comme un hôte. En réuniſſant tous les détails qui nous reſtent ſur le mariage, on voit que les cérémonies, ou n'ont pas été entiérement les mêmes dans tout l'empire, ou ont ſouffert de petits changemens. Mais en ne s'arrêtant qu'à ce qui étoit regardé comme le plus eſſentiel, il eſt évident que les Anciens avoient & vouloient donner une grande idée du mariage. Selon *Tcheou-li*, les deux epoux offroient à l'Eſprit chacun ſept poiſſons ; le quinzième etoit eventré, & ils en offroient le cœur, le foie,

& les poumons en holocauſte. Combien de choſes dans ce goût, qui demanderoient des recherches ! Nous n'ajoutons plus que ce mot : l'epouſe légitime avoit le privilège d'être inhumée à côté de ſon epoux. Dans le royaume de *Lou*, la patrie de Confucius, *on enchâſſoit ces deux bieres dans un grand cercueil.* (*Li-ki*, chap. 3). Le tombeau qui ſépare tout, qui diviſe tout, rompt tous ces liens, dit là-deſſus *Fong-tſi*, unit plus intimement les epoux, & confond leurs cendres.

Aſſuérus (dit le Livre ſacré) *donna le repos à ſes Provinces* ( ), *& diſtribua des préſens dignes de ſa magnificence.* Le repos donné aux Provinces doit peut-être s'entendre dans un ſens plus etendu que celui qui lui eſt donné d'ordinaire par les interprètes, & peut ſignifier une amniſtie générale & une remiſe d'impôts ; ce qui eſt conforme aux uſages de Chine. *Mou-ty*, de la Dynaſties de *Thin*, ayant choiſi une Impératrice en 358, accorda un pardon général, cinq meſures de bled aux veuves & aux vieillards, & une remiſe ſur les impôts. Les Empereurs de la Dynaſtie des *Han* etoient encore plus magnifiques, comme on peut le voir dans les Annales. Nous croyons que par le mot *repos* il faut entendre, 1°. qu'on diſpenſa les peuples des corvées & redevances qu'ils devoient chaque année à Aſſuérus ; 2°. qu'on fit grace des impôts que payoient les terres ; 3°. qu'on accorda une amniſtie générale pour tous les crimes qui etoient graciables, une diminution de peines pour les autres, & une ceſſation de toutes les pourſuites de la juſtice : tout cela a eu lieu cette année (1772), à l'occaſion de la quatre-vingtieme année de l'Impératrice.

Obſervons cependant que, ſoit pour ne pas trop épuiſer le tréſor, ſoit pour que l'abondance de l'argent qui reſteroit

(1) Ibid. verſ. 18. Traduction de Saci.

dans la circulation du commerce, ne lui ſoit pas fatale, la remiſe de l'impôt n'a pas lieu à la fois dans tout l'empire. Les Gouverneurs des Provinces la font tomber ſucceſſivement ſur différens diſtricts. Obſervons encore que l'amniſtie eſt réglée d'après une clémence qui n'empiette pas ſur les droits de la vraie juſtice : pour cette raiſon, on avance ou on différe les procès des crimes impardonnables.

Ce n'étoit pas ſans doute ſeulement à l'occaſion de leurs mariages que les Rois de Perſe faiſoient des préſens. Voici ce que l'on peut remarquer ſur l'uſage des préſens parmi les Chinois : 1°. on voit dans le *Li-ki*, dans le *Tcheou-li*, &c. que l'Antiquité avoit établi que les Princes feroient des préſens à leurs ſujets, les ſujets à leur Prince, les parens à leurs parens & les amis à leurs amis, pour ſerrer les nœuds de la ſociété civile. Ces préſens étoient de diverſes eſpèces : dans les grands ſacrifices on envoyoit une portion des victimes & des offrandes ; dans le cas du deuil, d'un mariage, d'une promotion, &c. on envoyoit des choſes d'uſage ; au commencement de l'année, au printems & à l'automne, on envoyoit des viandes, des pâtiſſeries, des fruits, des etoffes & des toiles de la ſaiſon. Le fond de ces anciens uſages ſubſiſte encore dans toute la Chine. Une ſeule citation du *Li-ki* en fera connoître l'eſprit : « un grand Mandarin qui » a des préſens à offrir au Prince, ne les offre pas par ſoi-même, » de peur que le Prince ne voulût faire quelque cérémonie pour » répondre à ſon honnêteté. Si le Prince lui donne quelque » choſe, il ne le remercie pas en ſa préſence, pour ne pas le » gêner, en l'obligeant à répondre à ſes civilités ». (Chap. 11 & 13). On voit dans le vingt-cinquième, qu'on envoyoit des préſens, avant de rendre viſite à un homme qu'on venoit voir pour la première fois, ſoit qu'on fût ſon ſupérieur, ſon égal, ou ſon inférieur : ſur quoi Confucius remarque qu'on ne doit

guère recevoir de préſens de ceux à qui on ne peut pas rendre la viſite. Voilà, pour le remarquer en paſſant, la vraie origine des préſens que doivent offrir les Ambaſſadeurs qui viennent en Chine, ainſi que les etrangers.

2°. Un ſupérieur ne reçoit jamais en entier les préſens qu'on lui offre; plus il en reçoit, plus il fait honneur. Le frere du fameux empereur *Yong-lo* lui ayant envoyé deux mille chevaux choiſis, ce Monarque en accepta cent, & lui fit reconduire les autres dans ſa Province, en les accompagnant de la lettre ſuivante: « Je vois toute votre amitié, très-vertueux frere, dans » le beau préſent que vous m'avez fait offrir. Que ne pouvez-» vous voir de même toute la joie que j'ai de trouver en vous la » tendreſſe & la vivacité de mes ſentimens! je garde ici cent » chevaux; on vous conduira les autres, pour que vous les par-» tagiez entre mes chers neveux ». L'etiquette Chinoiſe a gradué les préſens qu'on peut offrir à l'Empereur, ſelon le rang qu'on a dans l'Etat, ou ſelon les emplois qu'on occupe; & Sa Majeſté mortifie un Prince, & un premier Miniſtre, en ne prenant rien ou preſque rien dans leurs préſens. D'egal à egal, on doit accepter le préſent en entier: n'en recevoir qu'une partie ſeroit ſe donner un air de ſupériorité, qui deviendroit une offenſe. Un inférieur reçoit, comme une grande grace, tout ce que lui donne ſon ſupérieur, & ſe proſterne devant ce don, pour l'en remercier. Un Prince du ſang va recevoir en cérémonie, à la porte de ſon palais, un plat de fruit que lui envoie Sa Majeſté; ſe proſterne devant, pour la remercier de cette grace; & reconduit, par reſpect, celui qui l'a apporté.

3°. L'Empereur fait diverſes ſortes de préſens: les uns ſont des préſens de parenté, qu'il fait aux Princes de ſon ſang, dans la circonſtance où il eſt d'uſage d'en faire entre parens; les autres ſont des préſens d'un bon maître, qui témoigne ſon

affection aux ſerviteurs de la maiſon. Tels ſont ceux qu'il donne aux trois ſaiſons, à la fin de l'année, au printemps & en automne, à tous ceux qui approchent de ſa perſonne, ou qui travaillent pour lui. Ceux-ci ſont des préſens de ſatisfaction : par exemple, il dépêche un courier extraordinaire, pour porter à un Vice-Roi quelques fruits etrangers, quelques pieces de gibier de Tartarie; le courier force toutes les poſtes, & annonce aux peuples le cas que fait le Souverain de ſes bons ſerviteurs. Ceux-là ſont des préſens d'amitié, comme d'envoyer quelque plat de ſa table aux Princes & aux Miniſtres, aux grands Mandarins, aux Lettrés, aux Artiſtes. D'autres, que nous nommons préſens de joie & d'allégreſſe, ſont donnés quand on reçoit quelque heureuſe nouvelle, quand le fléau de la pluie ou de la ſéchereſſe finit, quand il naît quelque fils ou petit-fils à Sa Majeſté : toute la Cour y prend part, par des félicitations publiques, & Sa Majeſté fait ſes libéralités.

4°. Outre ces diverſes eſpeces de préſens, qui vont fort loin, il y a encore ce que nous appellons préſens de fête; par exemple, le couronnement d'une Impératrice; la ſoixantieme, ſoixante-dixieme & quatre-vingtieme année de l'Impératrice-mere ou de l'Empereur, &c. Tout l'Empire y prend part, & chacun offre des préſens à Sa Majeſté, ſelon le rang qu'il tient dans la famille impériale, dans la maiſon de l'Empereur, ou dans l'Etat. Sa Majeſté, à ſon tour, fait des dons extraordinaires, même aux ouvriers de ſes atteliers & à ſes domeſtiques, à qui il eſt permis, dans cette occaſion, d'offrir de petites bagatelles. *Chun-chi*, premier Empereur de la Dynaſtie régnante, donna, à l'occaſion d'une de ces fêtes :

Aux Princes du premier ordre, cent onces d'or, dix mille d'argent, & cent pieces de ſoie.

Aux Princes du ſecond ordre, cinquante onces d'or, cinq mille d'argent, & cinquante pieces de ſoie.

Aux Princes du troiſieme ordre, vingt-cinq onces d'or, deux cents cinquante d'argent, & vingt-cinq pieces de ſoie.

Aux Princes du quatrieme ordre, treize onces d'or, cent vingt-cinq d'argent, & treize pieces de ſoie, &c.

Cette magnificence encore n'eſt pas comparable à ce qu'ont fait les Empereurs des Dynaſties précédentes. Saci a traduit, *magnificentiam principalem, dignes de la majeſté d'un ſi grand Prince.* Nous croirions plutôt, d'après ce que nous avons dit, que ces paroles indiquent qu'Aſſuérus fit à l'occaſion du couronnement d'Eſther, les préſens les plus magnifiques qu'il fût d'uſage de faire à la Cour de Perſe : nous laiſſons aux Savans le ſoin de prononcer ſur cette explication.

VII.

SECRET GARDÉ PAR ESTHER SUR SA NAISSANCE.

Comparaiſon avec les Mœurs & Uſages de Chine.

LA jeuneſſe d'Eſther avoit beſoin des conſeils de Mardochée dans le rang où elle venoit de paſſer. Il lui avoit recommandé (1) de ne pas dire de quelle nation elle etoit. Cette vertueuſe Princeſſe avoit eté elevée à Suze, elle en

(1) *Nec dùm prodiderat Eſther patriam & populum ſuum, juxta mandatum ejus*, &c. Cap. 2, verſ. 20.

avoit l'accent & les manieres ; c'eſt tout ce qu'il falloit pour le Palais. Comme on ne cherchoit que la beauté, peu importoit de ſavoir à qui appartenoient les filles qu'on préſentoit à Aſſuérus. En Chine, ſous les anciennes Dynaſties, on étoit ſi peu délicat ſur cet article, qu'on préſentoit aux Empereurs, des filles achetées à des marchands qui faiſoient cet infame trafic. Comme elles avoient eté elevées avec un ſoin infini, & inſtruites ſelon leur tribu, à chanter, à danſer, à jouer des inſtrumens, &c. les Mandarins, & les parens qui devoient préſenter leurs filles, s'adreſſoient à ces marchands : les premiers, parce qu'il leur etoit plus commode de les acheter ainſi dans la Capitale, que de les conduire à grands frais, & ſouvent inutilement, d'un bout de l'Empire à l'autre ; les ſeconds, ou pour avoir ſûrement quelqu'un au Palais, ou pour ſauver leurs filles de cette humiliante captivité : car, outre que les uns & les autres faiſoient leur marché, de maniere que les marchands reprenoient celles qui n'étoient pas acceptées ; ceux-ci, qui etoient en relation avec les Eunuques, trouvoient le moyen de s'aſſurer qu'elles ſeroient choiſies, quand leur intérêt le demandoit. Pour ſauver la décence cependant, on oppoſoit alors des gens affidés, qui ſe diſoient les parens de ces infortunées. C'eſt par ce moyen qu'il y a eu ſouvent au Palais des filles de tous les Royaumes voiſins, parmi leſquelles pluſieurs ſont devenues très-célebres.

Ce qui ſe paſſe aujourd'hui en Turquie & en Perſe, doit bien tranquilliſer les eſprits ſur la vérité de cet expoſé, dont on trouve la preuve dans les Loix de Chine, qui défendent ſous des peines corporelles, de vendre des filles, ſous le nom ſuppoſé de pere, d'aîné, d'oncle, &c. Il ſembleroit qu'elles n'ont trait qu'aux Mandarins qui ſe ſervoient de ce manteau, pour acheter des comédiennes & des chanteuſes, ſans contrevenir aux défenſes. Mais tout le monde ſait qu'elles

ont voulu prévenir des abus qui approchoient plus près du trône.

Comme nos mœurs répugnent entiérement à l'idée qu'on puiſſe ignorer le pays & la famille d'une Impératrice, il en coûte de croire ce que le Texte ſacré raconte ici d'Eſther. Mais bien des choſes ſont vraies ici, qui ne ſont pas vraiſemblables en Europe. Qu'on parcourre les Annales de Chine, le *Houen-hien-tong-kao*, on y trouvera que l'Impératrice *Li* etoit ſœur d'un Comédien; l'Impératrice *Tcheo*, fille d'un payſan, l'Impératrice *Yu*, d'une famille de maçon, &c. on y trouvera encore que l'Impératrice *Siuen ayant eté choiſie, entra dans le Palais, & monta de l'etat le plus vil au premier rang*; que l'Impératrice *Tao* etoit de la montagne, ou montagnarde, ſans rien dire de ſa famille; & qu'*on ne ſait pas d'où etoit* l'Impératrice *Hien* (voyez *Ouen-hien-tong-kao*, liv. 256, fol. 2). Mais à quoi bon des citations tirées de l'hiſtoire, tandis que l'Impératrice mere de l'Empereur régnant, atteſte la choſe, & répond à toutes les difficultés?

On ſeroit moins etonné de ce que nous venons de dire, ſi on faiſoit attention que la pluralité des femmes conduit-là. Soit, en effet, qu'un Empereur ecoute la politique, la gloire ou l'amour, il doit conniver à ces ſortes de ſecrets. Il en coûta cher aux Empereurs de la Dynaſtie des *Han*, d'avoir voulu connoître les parens des Impératrices. Peu s'en fallut que la fameuſe Impératrice *Lû* ne fît paſſer la couronne ſur la tête de ſon frere, à qui elle avoit procuré une Principauté & les premieres charges de l'Empire. Qu'on parcoure l'hiſtoire de cette grande Dynaſtie, on verra que le nombre des Principautés qu'elle erigea pour les parens des Impératrices, & la quantité des terres & domaines qu'elle leur donna, ne contribuerent pas peu à l'affoiblir. Auſſi, la célebre Impératrice *Ma* s'oppoſa à l'élévation de ſa famille, & préféra l'intérêt de l'Etat à celui de ſa gloire & de ſa tendreſſe.

dreſſe. L'hiſtoire lui en a tenu compte, & a donné à ſa généroſité toutes les louanges qu'elle méritoit; mais auſſi elle a flétri quelques Empereurs qui ont voulu couvrir, par des titres & des menſonges, la baſſeſſe de la naiſſance des Concubines qu'ils avoient fait monter ſur le trône.

Du reſte, ignorer la condition & le pays d'une Concubine, cela veut dire ne pas en être inſtruit juridiquement. Les Miniſtres ſont bientôt informés de tout ce qu'il eſt utile de ſavoir en ce genre; & ſelon les conjonctures & les convenances, ils ne manquent pas de faire quelque choſe pour la famille d'une Impératrice, mais d'une maniere qui ne perce pas dans le public, & ne donne pas même occaſion de s'en prévaloir. La politique de la Cour de Chine, eſt préciſément comme celle des Cours d'Europe pour les parens des maîtreſſes des Princes. Les Grands & les Mandarins qui ont des Concubines, ſont tous à cet égard dans la même poſition que l'Empereur, & font comme lui. Cela répugne à l'amour des parens, & à cette piété filiale qu'on vante tant ici & qu'on encenſe par-tout. Les moraliſtes n'ont pas manqué de faire cette réflexion: mais c'eſt un abus qui en occaſionne d'autres, cela eſt inévitable.

Eſther ſe conduiſit (1) en tout ſelon les inſtructions que Mardochée avoit eu ſoin de lui donner, & elles lui etoient bien néceſſaires; car elle avoit bien des devoirs à remplir, à en juger par les mœurs & les uſages de la Chine. L'epouſe a toujours eté chargée ici du gouvernement domeſtique & des détails de l'adminiſtration des affaires. Outre que les contrats, l'argent & tout ce qui eſt un peu précieux, ſont entre ſes mains, c'eſt à elle de veiller ſur l'intérieur de la maiſon, à

(1) *Quidquid enim ille præcipiebat, obſervabat Eſther.* Ibid.

donner ſes ordres pour toutes les dépenſes, & à préſider à tout ce qui concerne la police, l'economie & les détails du ménage. Maître d'hôtel, hommes d'affaires, portiers, ſervantes de peine, tout le monde n'agit que par ſes ordres & lui rend compte de tout. Les Princeſſes même ſe font honneur de ces ſoins, & l'epouſe du dernier premier Miniſtre s'eſt fait un nom par ſon habileté à gouverner ſa maiſon. Voilà pourquoi, quelque rigoureuſe & quelque ſévere que ſoit ici la clôture des femmes, l'epouſe légitime eſt ſans ceſſe dans le cas de ſortir de ſon appartement pour veiller ſur la diſcipline domeſtique par elle-même, & de faire venir ſes officiers chez elle pour leur donner ſes ordres. Auſſi rien de ſi aiſé que d'expliquer dans les mœurs de la Chine, comment Joſeph, qui etoit Intendant de Putiphar, ſe trouvoit ſans ceſſe expoſé aux propos de ſa Maîtreſſe. Pour les Concubines, quelque chéries qu'elles ſoient, leur etat & les loix les mettent ſous le ſceptre de l'epouſe légitime, qui eſt chargée de les veiller de près, de leur preſcrire le travail dont elles doivent s'occuper, & peut les faire punir corporellement quand elles ſont en faute. Un mari ne ſe mêle point de ce qui regarde la diſcipline domeſtique. Voilà pourquoi Abraham dit à Sara, en parlant d'Agar : elle eſt votre ſervante; uſez-en à votre gré, & faites-vous juſtice.

Tout ce droit domeſtique remonte juſqu'à la Dynaſtie des *Tcheou*, & eſt conſigné dans le *Li-ki* & dans les Annales, de maniere à ne pouvoir être adouci par des interprétations. Mais il eſt tempéré dans les familles ordinaires. Les maris ſont réduits, pour l'obtenir, à avoir des égards infinis pour leur epouſe, & c'eſt ſans doute ce que prétendoient les Anciens. Chez les Grands & chez les Princes, l'epouſe légitime a moins de droit par le fait: ſoit parce que les Concu-

bines ne paroiſſent devant elle qu'autant que l'etiquette l'exige; ſoit parce que ſoumiſe par ſon rang à des bienſéances & des devoirs, elle eſt ſouvent dans le cas de ſortir, & de jouir de tous les honneurs de ſon epoux, qui lui font voir les Concubines de trop haut, pour qu'elle ne dédaigne pas de les accabler de ſon autorité. Cependant, comme cette autorité s'étend à tout, pour peu qu'elle ſoit d'un caractere epineux ou qu'elle ait la vengeance en tête, elle cauſe à ſon mari les plus affreux chagrins.

L'Impératrice a dans le Palais tous les droits, tous les devoirs & tous les ſoins de l'epouſe légitime chez les particuliers. Quoique les Concubines titrées de Sa Majeſté aient chacune leur appartement & leur maiſon, ſon ſceptre eſt levé ſur elles, comme ſur les autres, & les loix du Palais la chargent de tout ce qui regarde le gouvernement & la police du ſerrail, ce qui embraſſe des détails immenſes; car c'eſt à elle à qui on rend compte de tout, c'eſt elle qui veille ſur tout, qui règle tout & qui pourvoit à tout. Rien n'entre dans le Palais ſans ſon attache; perſonne n'en ſort ſans ſon agrément; les magaſins ne s'ouvrent, pour ce qui eſt extraordinaire, que par ſes ordres; tous les différens ſont portés à ſon tribunal; c'eſt elle qui détermine tout ce qui regarde les cérémonies publiques & domeſtiques, preſcrit les médecins qu'il faut appeller pour les malades, veille ſur tous les enfans de l'Empereur, qui ſont encore dans le ſerrail, ſur les Eunuques qui y ſont employés, ſur les filles qui y ſont de ſervice, &c.

L'enſemble de tout cela demande peut-être une tête auſſi exercée à réfléchir & un cœur auſſi maître de ſoi-même, que le gouvernement de l'Empire. Au moins voit-on plus d'Empereurs qui ont régné au gré de l'Hiſtoire, que d'Impératrices qui aient mérité ſes éloges. Pour ne parler que de ce qui

s'eſt paſſé depuis notre arrivée à *Pé-kin*, le beau & immenſe Palais de *Yuen-ming-yuen* réduit en cendres, des eclats qui ont percé dans le public, pluſieurs morts tragiques, & une Impératrice morte en priſon, rendent croyable tout ce qui effraie le plus dans nos Annales. Si le ſuicide eſt ſi commun en Chine, c'eſt parmi les femmes. Il a fallu reſſerrer les ouvertures des puits dans toutes les maiſons, pour les ſauver de leur fureur : les plus foibles font moins de façon pour eviter l'oppreſſion ou ſe venger, que ce grand Caton pour ne pas ſurvivre à la République. Voilà d'où il faut partir, pour comprendre combien la vertueuſe Eſther avoit beſoin des conſeils de Mardochée. Le génie fier & le caractere emporté d'Aſſuérus ajoutoient encore à toutes les autres difficultés, celle de ne le contredire ſur rien & de reſpecter juſqu'à ſes caprices. Si l'on fait attention encore au judaïſme d'Eſther, & à l'embarras où elle devoit être continuellement pour ſe comporter en fille d'Abraham & ne ſe ſouiller d'aucune ſuperſtition, Mardochée lui-même avoit beſoin d'être eclairé de Dieu, pour la diriger au milieu des périls dont elle etoit environnée.

Mardochée, que nous avons vu d'abord (1) ſe promenant à l'entrée du Palais où l'on gardoit les jeunes vierges choiſies pour être préſentées à Aſſuérus, alla (2) ſe fixer à la porte du Palais de ce Prince, dès qu'Eſther y fut introduite. La différente maniere dont s'exprime le Texte ſacré, paroît indiquer que dans la premiere circonſtance, il alloit epier le moment de parler aux Eunuques dont il s'etoit ménagé la connoiſſance pour apprendre des nouvelles d'Eſther; dans la ſeconde, qu'il avoit un emploi à une des portes intérieures du Palais. Cette derniere explication eſt fondée ſur la maniere de parler

(1) *Qui deambulabat quotidie ante veſtibulum.* Cap. 2, verſ. 11.
(2) *Ad Regis januam morabatur.* Ibid. verſ. 21.

Chinoiſe, qui répond à celle de l'Ecrivain ſacré. Les Miſſionnaires la traduiſent tous les jours, en diſant entre eux, tel Mandarin *eſt de telle porte*, *eſt de la porte de tel Prince*. Nous croyons que l'oncle d'Eſther etoit attaché à cette porte par quelque emploi, ſoit que cette vertueuſe Princeſſe le lui eût obtenu, ſoit que les Miniſtres le lui euſſent donné en la maniere que nous le diſions plus haut, parce que ſans cela on l'eût bien empêché d'y paroître lorſqu'il offenſa Aman par ſon inflexible fermeté à ne pas vouloir fléchir le genou devant lui, comme nous le verrons dans la ſuite.

A juger de l'endroit où etoit cette porte, par le récit de l'Ecrivain ſacré, en jugeant du Palais d'Aſſuérus par celui de l'Empereur de Chine, ce devoit être la porte qu'on appelle la premiere porte de l'intérieur du Palais ou de la demeure de l'Empereur & du ſerrail. Dans ce cas, notre conjecture acquiert un nouveau degré de probabilité, parce que cette porte eſt gardée & gouvernée par des Officiers de la maiſon de l'Empereur. Euſſent-ils ignoré que Mardochée tenoit de ſi près à leur Souveraine, il ſuffiſoit que Mardochée fût ſon protégé, ou que quelqu'un de ſes grands Eunuques leur parlât en ſa faveur, pour lui obtenir un emploi. Ce poſte etoit d'autant plus commode, qu'il s'y trouvoit à portée de voir les Eunuques qui alloient & qui venoient, & de leur faire porter à Eſther toutes ſes réponſes, ſans qu'on pût rien ſoupçonner. Nous avons entendu dire qu'un frere de l'Impératrice-mere avoit eu un emploi tout ſemblable, à la porte de ſon Palais; mais comme nous n'avons pas eté à portée de le vérifier, parce qu'il eſt mort depuis bien des années, nous ne le garantiſſons pas. Un de ſes couſins-germains, qui etoit plus indifférent ſur l'article de ſa fortune, n'eut que la haute paie des ſoldats Tartares.

Les préjugés d'Europe & les ſoupçons de la défiance nous

effraient un peu sur cette explication. Un parent d'une Impératrice, qui est connu & qui n'est pas connu tout à la fois, choque toutes les idées; mais sur cette matiere comme sur bien d'autres, l'Europe est fort loin de l'Asie, & plus encore de l'Antiquité; nous demandons pardon au Lecteur de la comparaison, mais elle exprime la chose. On sait ici que quelqu'un est parent d'une Impératrice de faveur, de la Concubine d'un Grand, comme on sait en Europe que tel Employé l'est de la maîtresse d'un homme en place; cela ne se dit qu'à l'oreille, on n'en parle qu'à mots couverts, & les moins timides jouent l'ignorance sur cela.

La porte dont il est parlé ici, nous paroît être evidemment celle que nous avons indiquée; car le Texte sacré (1) dit expressément qu'elle etoit gardée par deux Eunuques. Les Eunuques ne sont point de garde aux grandes portes extérieures du Palais; leur ministere est concentré dans la demeure de l'Empereur, & commence à la cinquieme cour, par la porte qui conduit dans le serrail. Cette porte est un double corps-de-logis, ouvert au nord & au midi, en portique, & divisé par un mur au milieu duquel est la porte. Du côté du midi, qui fait face à la salle du trône, sont les Gardes-du-Corps, commandés par leurs Officiers; du côté du nord, sont les Eunuques. Le mot *janitores* (portiers) cadre parfaitement à notre explication, parce que les Eunuques ne sont proprement que la fonction de portiers, n'ayant aucune sorte d'armes, & n'étant chargés que de se tenir à leur poste pour ouvrir la porte & la fermer selon l'ordre de l'Empereur : ce qui ne se fait jamais qu'avec un grand appareil & après de longs préliminaires.

Ces Eunuques font exactement leur office. Ayant eté char-

(1) *Irati sunt Bagathan & Thares, duo Eunuchi Regis, qui janitores erant, & in primo palatii limine præsidebant.* Cap. 2, vers. 21.

gés par Sa Majesté d'examiner une ancienne clépsydre d'un de ses appartemens, nous fûmes dans le cas de voir par nous-mêmes jusqu'où ils pouſſent leurs fatigantes précautions. Quoique l'ordre de l'Empereur eût eté enregiſtré dans le Tribunal du dedans, & quoique nous fuſſions conduits par un Mandarin, il fallut attendre que la garde ſe fût miſe ſous les armes, & qu'on eût averti tous les Eunuques de tous les endroits par où nous devions paſſer. Dès que nous fûmes entrés, on ferma la premiere porte. On ne ſongea à nous ouvrir la ſeconde, qu'après nous avoir fait décliner nos noms & nous avoir bien comptés & recomptés. A chaque porte, même cérémonie. Malgré cela, comme nous mettions le pied ſur le ſeuil d'une quatrieme porte, un Eunuque fit un cri de terreur, comme ſi nous avions forcé la garde. Tout le monde recula ſur ſes pas à demi glacé d'effroi. La porte fut refermée, juſqu'à ce qu'on eût fermé les fenêtres de l'appartement d'une des Reines, devant lequel nous devions paſſer. Un grouppe d'Eunuques nous environna quand il fallut rentrer, & nous fit traverſer ſur la pointe du pied & en ſilence, la cour du grand appartement où etoit la clépſydre. Quand il fallut ſortir, même embarras; une porte ne s'ouvroit que lorſque l'autre etoit fermée, & il falloit eſſuyer des queſtions à chacune. Les Eunuques ajoutent beaucoup du leur à la loi & à la police du Palais, pour inſpirer un grande idée premierement de leur maître, & puis de la dignité de leur perſonne. Il eſt de fait qu'ils réuſſiſſent au mieux à faire craindre l'ordre d'entrer dans l'intérieur du palais. Du reſte, comme les Eunuques, ainſi que les femmes de ſervice, ſont ſans ceſſe dans le cas d'entrer & de ſortir, il y a pour eux une petite porte latérale, qui s'ouvre & ſe ferme plus aiſément; mais elle n'eſt abſolument que pour eux, encore eſt-elle bien gardée en dehors & en dedans.

VIII.

CONJURATION CONTRE ASSUÉRUS

DÉCOUVERTE PAR ESTHER.

Divers traits de ce Récit, comparés avec les Mœurs & Uſages des Chinois.

Les deux Eunuques qui gardoient la porte dont nous avons parlé, *etoient irrités contre Aſſuérus* (1), & formerent le projet de l'aſſaſſiner. A raiſonner d'après le ton reſpectueux avec lequel on parle ici à l'Empereur, & l'etiquette pour tout ce qui a rapport à ſa perſonne, il paroît d'abord incroyable qu'un Eunuque puiſſe s'oublier au point de s'emporter contre lui. Mais des ames baſſes le ſont toujours, & ne tiennent à une certaine décence qu'autant que leurs paſſions ſont aſſoupies. Plus les Eunuques ſont vils par leur condition, plus ils ſont orgueilleux & fiers de la grandeur de leur Maître, & plus ils ſont ſenſibles à tout ce qui les oblige à ſe voir tels qu'ils ſont. Les angoiſſes de leur orgueil humilié, ſont de vrais accès de frénéſie & de fureur. La ſoif des richeſſes eſt chez eux une fievre de tempérament : on n'imagine pas ce qu'ils oſent pour s'enrichir ; pour peu qu'ils ſoient fruſtrés de leur attente, leur chagrin a toute la baſſeſſe & toutes les fureurs des plus viles manœuvres. Enfin, les Eunuques enchériſſent ſur la ſenſibilité du ſexe & ſur ſes jalouſies ; un mot de mépris, une préférence, cauſent chez eux une fermentation d'idées & de ſentimens, qui va juſqu'au délire. Depuis que nous

(1) *Irati ſunt duo Eunuchi.... Voluerunt inſurgere in Regem & occidere eum.* Ibid.

ſommes

ſommes ici, on a mis à mort un Eunuque qui avoit eu l'inſolence de cenſurer tout haut la conduite de l'Empereur, de le tourner publiquement en ridicule, & d'en faire le ſujet de ſes emportemens & de ſes bons mots. Comme il avoit du talent, l'Empereur pouſſa la bonté juſqu'à lui faire dire qu'il oublioit le paſſé s'il ſe corrigeoit. Cet excès de clémence ne produiſit aucun amendement; on fit ſon procès à l'occaſion d'un ouvrier qu'il avoit réduit à ſe pendre de déſeſpoir, & il fut condamné à mourir ſous le bâton.

La fureur d'un Eunuque eſt capable de tout; on n'imagineroit jamais que tant de noirceur & de perfidie, de méchanceté & de rage pût entrer dans ſon ame. Combien d'Empereurs, d'Impératrices, de Princes héritiers, de Miniſtres & de Grands, en ont eté les victimes! Cette partie de l'Hiſtoire Chinoiſe eſt preſque incroyable, tant elle eſt horrible & effrayante; cependant quand on voit avec quelle lâcheté les Peuples ont eté abandonnés à la tyrannie des Eunuques ſous certains regnes, on ne peut s'empêcher de reconnoître que la Providence s'eſt ſervie de leur ſcélérateſſe, pour venger les droits de l'humanité. Quelques Lettrés en ont eté frappés, & parlent ſur cette matiere en vrais philoſophes.

« La vie du pere des peuples, dit le célebre *Tſien-tchi*, » eſt continuellement entre les mains des hommes les plus » vils, les plus mépriſables & les plus vicieux de l'univers. » En vain la garde veille autour des murs de ſon Palais, & » à toutes les portes, il y eſt comme immobile & ſans défenſe, » ſous tous les glaives qu'ils veulent lever ſur lui. Sa vie » y eſt tellement à la merci de leur perfidie & de leur fureur, » qu'on a de la peine à comprendre qu'il oſe leur parler en » maître & les punir en juge. Mais le *Tien* qui a commis » ſa puiſſance à l'Empereur pour gouverner la grande famille

» de l'Empire, veille sur lui & arrête où il veut la malice des » hommes, comme les feuilles des arbres qui volent en l'air, » & comme les flots menaçans de la mer. Toutes les Dynasties » ont vu des parricides; mais la même destinée qui laissoit » arriver le poignard ou le poison jusqu'à certains Princes, » les détournoit de quelques autres, contre toute apparence; » afin d'apprendre à toutes les générations, l'impuissance des » Empereurs pour défendre leur propre vie, & celle des » méchans pour y attenter. Nos Annales en font foi : les » Eunuques de tous les siecles se ressemblent en bassesse de » sentimens, en orgueil, en lâcheté, en avarice & en perfidie; » mais elles attestent aussi que, comme les gelées, les grêles » & les sécheresses, ils ne deviennent funestes que lorsque » le *Tien* irrité veut venger les peuples opprimés ». (Voyez *Ouen-y*, Liv. 3).

Le célebre *Kao-tsou*, fondateur de la grande Dynastie des *Song*, avoit si bien compris cette doctrine, que ses Grands lui ayant fait des représentations sur le peu de soin qu'il prenoit pour la sûreté de sa personne, il leur répondit froidement: « *Chi-tsong* qui faisoit périr tous ses Généraux & tous ses » Officiers, n'a jamais pensé à moi. J'étois le plus près de » lui, & son poignard ne s'est jamais tourné de mon côté. Je » ne craindrai point qu'on attente à ma vie, tant que j'inté- » resserai le *Tien* à me la conserver pour le bien de mes sujets; » mais s'il y alloit de sa gloire de me l'ôter, mes précautions » aiguiseroient le glaive dont je serois frappé ».

Le projet affreux des deux Eunuques, n'échappa point à Mardochée (1), qui sur le champ eut soin d'en instruire Esther.

(1) *Quod Mardochæum non latuit, statim que nuntiavit Reginæ Esther.* Cap. 2, vers. 22.

A s'en tenir à ce qui eſt dit du poſte de ces deux ſcélérats, & de la porte où etoit Mardochée par emploi ou par zele pour Eſther, il eſt aſſez vraiſemblable qu'il avoit entendu leur complot. Les Eunuques en effet etant de garde du côté de l'intérieur du Palais, & Mardochée du côté de la derniere cour extérieure, en la maniere que nous diſions plus haut, il n'y avoit entre eux que les deux battans de la porte. Le Texte ſacré dit poſitivement qu'ils etoient en colere; pour peu qu'elle leur fît elever la voix, Mardochée etoit très à portée de les entendre. Quant à elever la voix, c'eſt le grand défaut des Eunuques; ils le portent par-tout; la majeſté du Palais ne leur impoſe pas; & pour peu que l'Empereur ſoit eloigné, ils prennent un ton à embarraſſer ceux qui ſont avec eux: mais s'ils ſont en colere, il crient encore plus fort. Si on veut ſuppoſer que c'etoit la nuit qu'ils complotoient leur déteſtable parricide, Mardochée aura encore pu les entendre mieux. Comme ſon zele l'occupoit toujours d'Eſther, il ne ſeroit pas etonnant qu'il eût eté ſouvent aux ecoutes, pour apprendre ce qu'on en diſoit; & que le nom d'Aſſuérus prononcé par ces miſérables eût réveillé ſon attention. Nous inſinuons cette conjecture, parce que les mœurs Chinoiſes ne ſont pas ſcandaliſées de cela; & qu'au Palais même, on trouve des gens qui s'arrêtent auprès des fenêtres & des portes pour ecouter ce qui ſe dit, ſans en excepter les bureaux des Miniſtres. Enfin, pour dire tout ce que le local du Palais d'ici peut faire conjecturer, les Officiers qui commandent la garde ont deux chambres dans la longueur du bâtiment qui ferme la porte; les Eunuques en ont autant de l'autre côté.

Soit que Mardochée eût appris par lui-même ou par d'autres la conjuration des deux Eunuques; à en juger par la Chine, il lui etoit fort difficile & encore plus dangereux d'en faire

paſſer la nouvelle juſqu'à Eſther. L'an 168 les Eunuques, qui etoient tout-puiſſans, ayant ſu que l'Impératrice avoit concerté avec les Grands de délivrer l'Empire de leur tyrannie, ſe préſenterent l'epée nue devant l'Empereur, & le forcerent à ſigner l'arrêt de mort des deux Grands qui leur etoient les plus oppoſés, & à condamner l'Impératrice ſa mere à une priſon perpétuelle. L'an 186, les oppreſſions & les tyrannies des Eunuques ayant cauſé des révoltes, des ſéditions & des emeutes dans la plupart des Provinces, le généreux *Lieou-tao* qui riſqua ſa vie pour pénétrer juſqu'à l'Empereur, en fut regardé comme calomniateur quand il lui révéla les attentats des Eunuques, & fut condamné à mort. *Tching-tan* ayant eté ſe jetter aux genoux de ce malheureux & aveugle Prince, pour lui confirmer ce qu'avoit dit *Lieou-tao*, ne fit que l'irriter; il fut envoyé en priſon avec ſon ami, & les Eunuques les firent mourir la nuit. L'an 826 ils maſſacrerent l'Empereur *King-tſong*. *Ouen-tſong* ſon ſucceſſeur fut tellement ſubjugué par l'aſcendant qu'ils avoient pris, que, quoique accablé du joug de leur tyrannie, il leur abandonnoit les Grands qui prenoient ſes intérêts. L'an 840 ils firent dégrader le Prince par un ordre ſuppoſé. Nous copions au haſard ces traits affreux de leur tyrannie, qu'on trouve répétés ſous toutes les Dynaſties, mais ſi horriblement multipliés ſous la derniere, qu'ils paroiſſent abſolument incroyables. On trouva cinq millions d'onces d'argent à un Eunuque, & une quantité prodigieuſe de perles, de pierreries & de bijoux. Tout etoit déjà perdu dans les Provinces & l'ennemi aux portes de *Pé-king*, que le dernier Empereur de cette malheureuſe Dynaſtie n'en ſavoit rien, parce que les Eunuques empêchoient qu'aucune nouvelle ne vînt à lui.

Ces deux traits diſent tout, & font bien entendre ce que

risquoit Mardochée à révéler la conjuration des deux Eunuques, & combien il lui fallut prendre de précautions pour en avertir Esther. La police du Palais est telle, que si un Empereur néglige un peu de tenir ouverts tous les chemins qui conduisent au trône, il est comme impossible que les Eunuques dont il est sans cesse environné, ne lui cachent ce qu'ils veulent qu'il ignore, & ne fassent régner leur insolence à la place de son autorité. Les Tartares, qui ont appris par les malheurs des Dynasties précédentes, à craindre pour la leur, ont pris à cet egard, toutes les précautions que peut suggérer la prudence; malgré cela, on dit tous les jours que les Eunuques causeront leur perte. Le péril est trop pressant & trop continuel pour l'éviter toujours. Quel bonheur pour l'Europe, d'être délivrée de ces *Ha-he*, ou moitié hommes moitié femmes, comme les appellent les *Mantcheoux !* qu'on nous permette de remarquer à cette occasion, que les Historiens Ecclésiastiques n'etoient pas assez au fait de l'intérieur du Palais des Empereurs de Constantinople & du génie des Eunuques : voilà pourquoi ils ont pris & donné le change sur une infinité de manœuvres des hérétiques qui avoient eu l'habileté de mettre les Eunuques dans leur parti.

Esther (1) instruisit sur le champ le Roi au nom de Mardochée, de la conjuration des deux Eunuques. Pour peu qu'on fasse attention à la maniere dont s'exprime ici l'Ecrivain sacré, & qu'on rapproche ce qu'il dit plus bas de la loi qui défendoit à quiconque, sous peine de la vie, d'aller trouver Assuérus sans un ordre exprès, on conjecturera peut-être comme nous, que cette loi n'avoit pas encore eté portée. Quoi qu'il en soit, à en juger par la Chine, avertir Assuérus de la con-

(1) *Illa Regi, ex nomine Mardochæi.* Ibid.

juration des deux Eunuques, etoit une choſe difficile & dangereuſe même pour Eſther. 1°. Sortir de ſon appartement etoit une affaire, parce que c'etoit une choſe extraordinaire, & que cette démarche qui devenoit nouvelle dans le Palais, pouvoit donner des ſoupçons aux conjurés & les faire hâter. Eſther d'ailleurs ne pouvoit faire un pas ſans ſes Eunuques, & Aſſuérus lui-même etoit ſans ceſſe environné des ſiens. Une accuſation auſſi grave que celle d'une conjuration, etoit bien capable de réveiller ce Prince de ſa léthargie, ſuppoſé qu'il eût eté aveuglé ſur le compte des Eunuques; mais lorſqu'il s'agit de ſe juſtifier, ils jouent ſi bien toutes leurs triſteſſes, leurs déſeſpoirs, leurs affections de tendreſſe & de dévouement; ils réuſſiſſent ſi promptement à mettre les accuſations ſur le compte de l'envie & à en faire ſuſpecter la vérité, qu'on les a vues ici faire condamner à mort leurs accuſateurs, & obtenir la dégradation & l'empriſonnement des Impératrices les plus aimées. Toutes ces raiſons, dont on ne peut pas bien ſentir la force & la ſolidité en Europe, nous perſuadent qu'Eſther n'alla point chercher Aſſuérus pour l'avertir de ce qui ſe tramoit contre lui.

2°. Il lui reſtoit l'expédient de lui envoyer quelqu'une des filles qui etoient auprès d'elle; & nous y voyons moins de difficulté, en jettant les yeux ſur les uſages de Chine, où l'Impératrice envoie tous les jours ſaluer l'Empereur & s'informer des nouvelles de ſa ſanté; outre cela, elle eſt ſouvent dans le cas de lui envoyer donner avis de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur du ſerrail, & de ce qu'elle a ordonné ou veut ordonner. Mais confier un ſecret ſi important à une jeune fille, qui ne pouvoit être conduite à l'Empereur que par un Eunuque, ni lui parler qu'en la préſence des ſiens, c'etoit tomber dans la plus grande partie des inconvéniens où elle

ſe ſeroit expoſée en y allant elle-même. Dans ce cas-là, comment donc faire ? Tâcher d'attirer l'Empereur chez elle par une invitation, ou même en lui faiſant dire qu'elle avoit quelque choſe d'important à lui communiquer. Selon le gouvernement du ſerrail, cela n'avoit rien d'extraordinaire, & dès-lors elle étoit à portée de parler à Aſſuérus ſans témoins.

Peut-être s'imagine-t-on en Europe, qu'en Chine les appartemens des Palais ſe communiquent & ſont contigus. Mais, 1°. tous les Palais d'ici ſont des rez-de-chauſſée, compoſés d'un grand nombre de corps-de-logis ſéparés les uns des autres par différentes cours. 2°. L'appartement de l'Impératrice eſt le dernier, c'eſt-à-dire, le plus enfoncé & le plus reculé. 3°. L'Empereur a pluſieurs appartemens qui ſont ſéparés par différentes cours de celui de l'Impératrice. 4°. L'Empereur commence à s'occuper des affaires à la pointe du jour, & alors il eſt comme impoſſible que l'Impératrice puiſſe aller lui parler. 5°. Dans le cours même de la journée, il eſt tantôt dans un Palais du parc, tantôt dans l'autre, & ſouvent avec ſes Miniſtres. Qu'on ne diſe pas que nous tranſportons la Chine en Perſe : nous ſavons par un des nôtres, qui a vécu pluſieurs années à la Cour du fameux *Kou-li-kan*, que tout s'y paſſe à-peu-près comme ici, & que le ſerrail eſt preſque bâti ſur le même plan. Ce n'eſt pas trop donner à ſes conjectures, que de penſer que la Perſe a conſervé à cet egard les uſages de l'Antiquité, comme la Chine.

En conſéquence de l'avis donné par Eſther, Aſſuérus fit faire des informations (1), & le complot fut prouvé. Quand l'Empereur de Chine donne un ordre de *yen-tcha* (*d'examiner ſévérement*), l'eſprit & le ton du Gouvernement ſont tels que l'accuſé n'a plus ni parens, ni protecteurs, ni amis. Tous ceux

(1) *Quæſitum eſt & inventum.* Ibid. verſ. 23.

qui ſont enveloppés dans une accuſation, ſont ſaiſis à l'inſtant, & gardés de maniere qu'ils ne peuvent plus parler qu'à leurs Juges. Les interrogations & les recherches embraſſent toute leur vie. Un mot echappé trente ans auparavant, paroît dans les accuſations, qui croiſſent d'une minute à l'autre ; & il faut répondre à chacune. Dès qu'une accuſation eſt reçue, celui qu'elle regarde eſt dégradé par-là même de tous ſes emplois ; &, fût-il Prince, il deſcend à la condition d'un ſimple citoyen. On ne lui annonce qu'il eſt accuſé, qu'en lui ôtant toutes les marques de ſon rang & de ſa dignité ; & pour l'ordinaire on confiſque auſſi tous ſes biens. Tout homme en charge ou titré, eſt traité ici comme un Eccléſiaſtique l'eſt chez nous : il faut le dégrader avant qu'on puiſſe entamer ſon procès ; pour le dégrader, il faut un ordre exprès de l'Empereur. La politique de Chine a toujours regardé ce point comme eſſentiel, & pour l'honneur du miniſtere public, & pour la ſûreté des gens en place. Dans une affaire capitale, comme celle des deux Eunuques, toute la Cour eſt en mouvement. Les queſtions les plus violentes ſuccedent aux informations & aux interrogatoires. Pour l'ordinaire, les coupables ſont exécutés le jour même ou le lendemain. Autant la juſtice de Chine eſt lente, timide, modérée, on pourroit dire indulgente & ſcrupuleuſe pour les crimes ordinaires, autant elle eſt prompte, hardie & inexorable, pour tout ce qui attaque la perſonne du Prince ou le Gouvernement. Un coupable n'a pas de chemin pour fuir les glaives qui ſont levés ſur lui. Les ordres qui courent jour & nuit, l'attendent, l'inveſtiſſent, & l'arrêtent par-tout. Tant de perſonnes ſont chargées de faire des recherches, toutes en ſont tellement reſponſables les unes pour les autres, le compte qu'il en faut rendre eſt ſi rigoureux, & la moindre négligence devient une affaire ſi capitale, qu'il eſt comme impoſſible

impoſſible que la Cour n'ait ſous peu de jours, ſoit les hommes qu'elle veut, ſoit les informations qu'elle demande. Les recherches ſont univerſelles & continuelles dans tout l'Empire à la fois; & elles ſe font avec autant de ſoin dans le village le plus écarté, que dans la capitale. Les Charges & les Mandarinats s'etendent ſi loin, qu'ils ne laiſſent aucun vuide; & le mouvement de l'autorité eſt ſi fort, ſi rapide & ſi bien dirigé, qu'il arrive & agit par-tout preſqu'en même tems. Plus l'Empire de Chine eſt immenſe, plus cela eſt eſſentiel.

Les deux Eunuques furent pendus (1). La Loi actuelle de Chine eſt bien plus rigoureuſe. Le régicide doit être puni par le ſupplice *Kiao*, qui conſiſte à couper en pieces le coupable, d'une maniere horrible à décrire. Toute ſa famille, c'eſt-à-dire, tout ce qui eſt enfermé dans les quatre degrés aſcendans & dans tous les deſcendans, eſt exterminé avec lui, & pour l'ordinaire ſous ſes yeux. Cette ſorte de juſtice eſt fort ancienne en Chine; auſſi les Chinois ne ſont-ils pas frappés comme nous, des ſuites du péché originel: ils n'y trouvent rien qui les ſurprenne. Leur code criminel rend, en pluſieurs cas, différentes perſonnes reſponſables du crime du coupable, & en etend la punition ſur ceux qui lui tiennent de plus près. Quant au ſupplice dont il eſt parlé ici, nous n'oſerions aſſurer qu'il ait jamais eu lieu en Chine: quelques recherches que nous ayons faites, nous n'en avons trouvé aucun veſtige.

Qu'on nous permette de placer ici une obſervation, qui peut donner lieu à bien d'autres. Il eſt dit dans le *Li-ki*: « l'enne-» mi de votre pere & de votre mere ne peut reſter avec vous » ſous le ciel. . . . . *Tſée-hia* ayant demandé à Confucius

(1) *Appenſus eſt uterque eorum patibulo*, Ibid.

» comment on devoit en agir avec l'ennemi de ſon pere ou » de ſa mere : il faut dormir tout habillé, & n'avoir qu'une » pierre pour chevet, dit ce Sage, tandis qu'il eſt ſous le » même ciel que vous. Si vous le trouvez dans le marché ou » près du Palais, ne retournez pas chez vous chercher des » armes pour l'attaquer ». Ces maximes ſont effroyables : comment les concilier avec la morale & la ſageſſe de l'Antiquité, vu ſur-tout que les faits dont parle l'Hiſtoire, prouvent qu'elles ont été miſes en pratique ?

On trouve dans deux Déclarations de la Dynaſtie des *Han*, que les ſupplices corporels n'étoient point en uſage dans l'ancien Gouvernement. En effet, on n'en trouve pas de veſtiges dans l'Hiſtoire : les Savans ſont fort embarraſſés ici, pour dire quand ils ont commencé. Il eſt dit dans le *Tcheou-ly*, que le Mandarin *Ka-ſée relégua au-delà des mers les ennemis d'un pere ou d'une mere, pour aſſurer la tranquillité du peuple.* L'opinion la plus commune & la plus ancienne ici parmi les critiques, c'eſt que les cinq ſupplices dont il eſt parlé dans le *Chun-tien* ou *Chou-king*, n'étoient pas de véritables ſupplices, mais (comme ils s'expriment) des habits infamans, indicatifs du crime du coupable ; enfin, par ennemi du pere ou de la mere, il faut entendre leurs meurtriers ou aſſaſſins. Tout cela ſuppoſé, comme ſur la fin de la Dynaſtie des *Tcheou*, les meurtres & les aſſaſſinats devenoient fréquens, & que le miniſtere public ne ſe mettoit pas en peine de les punir par l'exil, on changea en devoir de piété filiale, ce qui n'etoit auparavant qu'une tolérance ſans conſéquence, ou plutôt utile en ce qu'elle faiſoit craindre les homicides & forçoit le Gouvernement à ſauver les coupables en les puniſſant.

Qu'on ne ſe méprenne pas ſur le but de cette obſervation. Tout ce que nous prétendons, c'eſt de faire remarquer,

1°. que les ſupplices corporels ayant commencé fort tard en Chine, il en réſulte évidemment que la Chine n'a pas été ſi anciennement habitée, que l'ont prétendu quelques Ecrivains qui ont été plus hardis que les critiques Chinois. Car enfin, quelque innocentes que fuſſent les mœurs générales, il n'eſt pas poſſible d'imaginer qu'elles euſſent pu ſe maintenir ainſi, ſans la crainte des ſupplices. Cette innocence même eſt, pour quiconque a approfondi l'hiſtoire de tous les peuples, une démonſtration que la Chine n'a pu être peuplée avant *Yao*, & que *Yao* même n'eſt pas ſi près des tems de la grande diſperſion de Sennaar, qu'on le dit communément. 2°. Que, quelle qu'en ſoit la cauſe, les ſupplices n'ont eté autrefois, ni en ſi grand nombre, ni ſi fréquens, ni ſi cruels qu'ils l'ont eté depuis; & que, dans les recherches qu'on fait ſur l'antiquité d'un peuple ou d'un Empire, il ne ſeroit pas inutile d'examiner quels etoient les ſupplices qui y etoient en uſage. Du reſte, il faut bien mettre de la différence entre les cruautés paſſageres d'un tyran, & les ſupplices décernés juridiquement par la Loi. 3°. Que la maxime du *Li-ki* ſe bornoit, ſelon les interprètes, à faire un devoir rigoureux aux enfans, de pourſuivre ſans relâche l'exil des meurtriers de leurs parens, pour forcer le miniſtere public à les punir; & que Confucius ne l'expliqua d'une maniere ſi horrible & ſi effrayante, que parce que l'Empereur ayant perdu toute ſon autorité, & les Seigneurs feudataires dont la Chine etoit remplie, ſe jouant de toutes les Loix divines & humaines & laiſſant les plus horribles aſſaſſinats impunis, il ne vit d'autres moyens d'en arrêter le cours, que de charger la piété filiale de les venger: moyen injuſte & qu'il a fallu proſcrire, mais moins funeſte qu'il ne paroît au premier coup-d'œil; parce que le meurtrier qui ſavoit que ſa vie etoit en danger,

s'exiloit lui-même pour se mettre en sûreté ; & que celui qui devoit l'attaquer, s'exposoit à être attaqué lui-même : ce qui applaniſſoit la voie des satisfactions & des réconciliations. Or ceux qui ont jugé de Confucius sur le seul enoncé de sa maxime, l'auroient peut-être traité avec moins de rigueur, s'ils avoient su tout cela.

La découverte de la conspiration contre Assuérus, fut consignée dans les Annales (1), en présence du Prince : cela est conforme aux usages de Chine. Le *Li-ki* dit en termes formels : *le* Tso-chi *ecrit les actions du Prince*, & le Yeou-chi *ses paroles. . . . . Le Mandarin pour l'hiſtoire tient le pinceau* (ou plutôt le style, le burin ; car on ecrivoit anciennement sur des planchettes). *Celui qui a la charge de* Che, *porte la parole.* L'hiſtoriographe (dit là-dessus *Cong-in-ta*) suit le Prince par-tout où il va, & met par ecrit ce qu'il ordonne, ce qu'il dit, ce qu'il fait, ce qu'il entreprend. Le *Li-ki* dit encore : *le Prince* Tchao-kong *voulant porter le deuil pour sa mere adoptive : c'eſt contre l'ancien uſage, lui dit Confucius ; ſi vous le faites, on ne ſaura plus à quoi s'en tenir. L'hiſtoriographe l'ecrivit dans les Annales pour en avertir la poſtérité.* Les Lettrés Chinois ont philosophé sur cette attention à ecrire sur le champ ce qui arrive, & ont fort bien prouvé qu'elle est très-sage & très-nécessaire. « Seigneur (disoit là-dessus *Li-*» *piao* à l'Empereur *Ou-ty* des *Han*), chaque jour peut bien nous » offrir le souvenir des choses de la veille, mais il n'en rend » pas le sentiment : qui differe à les ecrire, s'expose à les » altérer ». Selon *Han-tchi*, *c'eſt trop compter ſur la mémoire, que de ſe repoſer ſur elle du ſouvenir de ſes actions : l'amour-propre y efface tout ce qui l'humilie.* Le Gouvernement Chinois,

(1) *Mandatumque eſt Hiſtoriis & Annalibus traditum coràm Rege.* Ibid.

en cette matiere comme en beaucoup d'autres, doit toute ſa ſageſſe à l'Antiquité. Il va au but, parce qu'il ſait la route qu'elle lui a tracée. Nous pourrions nous tromper ; mais il nous paroît que ce que l'Ecriture dit du *livre des paroles & des jours, des diſcours & des jours ;* que ſes renvois continuels à ces livres, & ſon attention à avertir que ce qu'elle raconte *a eté ecrit dans le livre des paroles & des jours* (*ſcripta ſunt in libro verborum & dierum*) ; il nous paroît, dis-je, que cela prouve que la Judée ſuivoit en cela l'uſage de la Chine, ou plutôt que l'une & l'autre, comme il paroît par le Texte qui nous occupe, ne faiſoit que ſuivre en cela l'uſage de tous les anciens peuples.

Outre l'hiſtoriographe de la partie publique, dont parle le *Li-ki*, il y en avoit un dans l'intérieur du Palais, pour les choſes les plus ſecretes & les plus particulieres ; & quand les Empereurs eurent changé l'intérieur de leur maiſon en ſerrail, cet emploi fut donné à deux femmes du Palais. Les critiques qui ont révoqué en doute les harangues, les conſeils, les maximes, les ſentences & les réponſes des Anciens, ne ſavoient pas qu'elles etoient conſignées dans les regiſtres & journaux des hiſtoriographes d'office.

Les Anciens avoient des hiſtoriographes qui tenoient regiſtre de tout ce qui arrivoit ; mais ce ſeroit prendre le change, que de s'imaginer qu'ils ecrivoient des hiſtoires liées & ſuivies. Que ſe propoſoit l'Antiquité, en faiſant ecrire l'hiſtoire ? Si on ne cherche pas à lui prêter nos idées, mais à trouver les ſiennes, il faut convenir de bonne-foi qu'elle n'avoit en vue que de conſerver d'une maniere juridique & légale, ce qui intéreſſoit la choſe publique, dans la ſcience de la religion, dans le gouvernement de l'Etat, & dans la police politique, civile & domeſtique.

Comment l'Antiquité faiſoit-elle ecrire l'hiſtoire ? Comme le demandoit la fin qu'elle ſe propoſoit. L'Empereur alors etant Empereur tout le jour, c'eſt-à-dire, donnant ſans ceſſe des ordres ſelon les affaires qui ſurvenoient, le *Tſo-chi* en tenoit regiſtre, pour en aſſurer la légalité & les conſtater. Le *Yeou-chi* couchoit par ecrit tous les evénemens publics ou intéreſſans. A la fin de l'année, le *Tai-che*, ou grand hiſtoriographe, rédigeoit leurs regiſtres, les analyſoit, & en faiſoit un abrégé authentique. (Voyez l'article *Tien-ly* du *Li-ki*). C'eſt tout ce qu'il falloit ſous ces deux premieres Dynaſties. La population ayant etendu l'Empire de Chine ſous la Dynaſtie des *Tcheou*, & l'adminiſtration etant devenue immenſe, on créa ſept hiſtoriographes : le premier etoit chargé de ce qui regardoit le droit public & le gouvernement de tout l'Empire ; le ſecond recueilloit tout ce qui regardoit le gouvernement particulier des Royaumes ou Etats feudataires de l'Empire ; le troiſieme tenoit regiſtre de tout ce qui concernoit le calendrier, l'aſtronomie & l'hiſtoire céleſte ; le quatrieme rédigeoit les détails des phénomenes, des calamités, des evénemens extraordinaires, des récoltes & de tout ce qui concerne l'agriculture ; le cinquieme conſervoit les Edits, Déclarations, Ordonnances des Empereurs, & Sentences qui faiſoient loi ; le ſixieme avoit ſoin de ce qui regardoit les pays etrangers, les anciens traités, les traductions & expéditions de la Cour ; le ſeptieme enfin ecrivoit les mémoires particuliers de l'Empereur & de la famille impériale. (Voyez *Tcheou-li*). Les Princes feudataires, qui n'etoient d'abord que des Gouverneurs héréditaires chacun de ſon diſtrict, ayant ſecoué peu à peu le joug de la dépendance, & etant parvenus à ſe faire des Etats de leurs Gouvernemens, eurent leurs hiſtoriographes particuliers. Le Prince de *Tſin* eſt le premier dont il ſoit parlé ;

encore ne fut-ce que vers l'an 753 avant J. C., ſous le regne de *Yeou-ouang*, ou plutôt de ſa Concubine *Pao-tſée*. Tous les Princes l'imiterent à proportion qu'ils ſe ſentirent en etat de ne plus craindre l'Empereur.

Comment l'Antiquité conſervoit-elle les monumens hiſtoriques ? Il eſt inutile d'avertir que le papier n'etoit pas encore inventé ; que les livres etoient de petites tablettes de bambou, noircies à la fumée, ſur leſquelles on gravoit, avec le ſtyle ou burin, des caracteres en aſſez petit nombre ; & qu'un certain nombre de ces tablettes, liées par une corde qui les traverſoit, formoit un livre : mais il eſt eſſentiel de faire obſerver que, malgré le laconiſme prodigieux des caracteres Chinois, ces livres etoient volumineux & plus difficiles à conſerver que les nôtres, ſans comparaiſon. Comme c'étoit une affaire d'Etat, le Gouvernement y donnoit tous ſes ſoins. Il n'eſt pas beſoin d'entrer à cet égard dans aucun détail de preuves, la choſe eſt trop evidente. Les monumens hiſtoriques etoient exactement ce que ſont aujourd'hui les archives de la Couronne, les papiers des bureaux des Miniſtres, les regiſtres de nos Cours ſouveraines : on les conſervoit avec le même ſoin.

Comment les monumens hiſtoriques de l'Antiquité ont-ils eté publiés & conſervés ? Nous ne ſavons pas où en etoient les autres peuples anciens : mais pour les Chinois, le plébiciſme littéraire etoit encore plus loin d'eux dans l'Antiquité, qu'aujourd'hui. La conſtitution du Gouvernement etoit telle, qu'il y avoit peu de villes, que les villes etoient très-peu de choſe, & que la multitude diſperſée dans les campagnes, s'occupoit ſans relâche des ſoins de l'agriculture, & des arts de beſoin : une nation qui en eſt là, n'uſe guère de livres. Les livres, d'ailleurs, etoient difficiles à avoir, & encore plus

difficiles à entendre. Il ne faut qu'ouvrir l'hiſtoire, pour voir que la ſcience hiſtorique ne deſcendoit pas de la ſphere des Lettrés, qui etoient en petit nombre. Or les Lettrés apprenoient l'hiſtoire dans le grand College, où on la leur enſeignoit pendant l'hiver; c'eſt-à-dire, qu'ils entendoient leur maître leur expliquer les vers techniques & les petits abrégés qu'ils avoient appris par cœur. Le ſurplus entroit dans les explications des Loix, de la morale & du cérémonial, des cantiques qu'on chantoit dans les Sacrifices, & des vers des Anciens.

Qu'on ne s'imagine pas que ce ne ſont-là que des conjectures. 1°. On ne trouve aucun livre cité dans *l'Y-king*, dans le *Chiun-hai-king*, ni dans les ouvrages de *Yo-tſée*, de *Tſée-yu*, de *Y-tſée*, de *Tſée-hoa* & de *Tao-tſée*, qui, authentiques ou non, paſſent pour avoir exiſté avant Confucius. 2°. Confucius, ſes premiers diſciples & toute ſon ancienne ecole, ne citent que les *King*. 3°. Ce fut Confucius qui donna les *King*: affligé de voir que la doctrine de l'Antiquité alloit s'eclipſant de jour en jour, il obtint d'entrer dans la bibliotheque impériale, & tira, des manuſcrits qu'on y gardoit, les cent chapitres du *Chou-king*, les vers du *Chi-king*, &c. Il eſt remarquable que ceux qui parlent dans le *Chou-king*, le *Chi-king*, &c. ne citent jamais aucun livre, lorſqu'ils parlent des evénemens des ſiecles paſſés. 4°. Il eſt dit dans le *Li-ki* & dans le *Tchong-yong*, que Confucius ayant eu la curioſité d'etudier la doctrine & le cérémonial des deux premieres Dynaſties, il s'adreſſa pour cela au Prince de *Ki*, deſcendant de *Yu*, & au Prince de *Song*, deſcendant de *Tching-tang*; mais il ne trouva point de monumens authentiques pour les approfondir. Le premier n'avoit qu'un ancien calendrier, & le ſecond qu'un exemplaire des *Koua* de *Fou-hi*. 5°. Les Ecri-

vains

vains même postérieurs à Confucius, ne citent point les Annales de l'Empire : comment les auroient-ils citées ? Elles n'etoient pas publiques. Or, nous croyons qu'il en a dû être de même de tous les anciens peuples. Voici qui est encore plus digne de foi.

On demande pourquoi la Chine, ayant eu des historiographes de toute antiquité, a conservé si peu de choses de son ancienne histoire. Ce ne sera pas nous qui répondrons, ce sera le célebre *Sée-ma-tsien*, le premier & le plus célebre des Historiens de Chine depuis l'incendie des livres. « Quoique » *Tsin-chi-hoang* eût réussi, dit-il, à faire réduire en cendres » le *Chou-king*, *le Chi-king*, . . . on en recouvra des exem- » plaires, parce qu'ils avoient eté multipliés par les copies, » & que plusieurs purent en cacher; mais tous les livres d'his- » toire etoient enfermés dans la bibliotheque des *Tcheou*, la » seule où ils étoient : voilà pourquoi ils ont eté anéantis ». (Voyez *Che ki lieou koue piao*). Les Annales etoient, à proprement parler, les archives de la Couronne. Un usurpateur qui vouloit changer la forme du Gouvernement & anéantir le droit public, ne devoit pas en laisser de vestiges. S'il nous reste si peu de choses sur la haute antiquité, c'est que les Anciens avoient la sagesse d'ecrire peu de livres, & que les regîstres, archives & monumens publics ont péri dans les révolutions.

Les livres Chinois nous conduisent à une autre conjecture, que nous donnons comme elle s'est présentée à nous. Saint Jérôme met en note sur le second verset du second chapitre d'*Esther*, & plus bas encore, qu'il n'a trouvé ce qui suit ni dans l'Hébreu, ni dans aucun interprete ; qu'il n'y a que la Vulgate où cela soit. Nous savons que les Critiques & les Savans ont embrassé différens sentimens, pour expliquer la raison de cette addition. L'abrégé des vies des Impératrices, qui est

dans la grande collection de *Tai ping yu tan* de la Dynastie des *Song*, nous paroît résoudre la difficulté. Comme il est parlé des Impératrices, 1°. sous le regne des Empereurs leurs epoux; 2°. dans la partie des Annales destinée à conserver les principaux traits de la vie de celles qui se sont rendu célebres; 3°. dans l'article des parens par alliance des Empereurs; les compilateurs du *Tai ping yu tan*, ont réuni à l'article des Impératrices, sous le nom de chacune, ce qui en a eté ecrit en différens endroits. Seroit-il improbable que l'Ecrivain sacré eût fait de même sur *Esther;* & qu'après avoir donné l'histoire de son elévation, & de la maniere dont elle sauva les Juifs, il eût ajouté par maniere d'addition & de supplément, ce qui en avoit eté ecrit ou dans l'histoire des Perses ou dans celle des uifs ? Cette conjecture nous paroît d'autant plus vraisemblable, que les additions de la Vulgate ne se lient pas avec le texte Hébreu, & que le texte Hébreu est ecrit dans le goût des *Ouai-tsin* de *Pan-kou* ou de l'histoire des alliés de l'Empereur, & les additions dans le goût des vies des Empereurs & des Impératrices. Plus on y fera attention, plus on sera frappé de la ressemblance qu'il y a entre la maniere dont est ecrit le Livre d'*Esther* jusqu'à l'epoque de l'elévation de Mardochée, & la maniere dont l'historien *Pan-kou* a ecrit l'histoire des parens des Impératrices, qui ont eté ou Princes ou elevés aux premieres dignités de l'Empire. (Voyez *Tsien-han-chou*, liv. 67 & suiv.).

[*Nous terminons ici cette premiere partie de nos extraits de l'ouvrage où M. Cibot, à l'occasion du Livre* d'Esther, *nous fait connoître, par quantité de traits, les mœurs & usages des Chinois. Nous en donnerons la suite dans les autres volumes de notre Recueil; mais nous ne voulons pas omettre ici un*

article qui nous etoit echappé, concernant la parure des femmes Chinoiſes, dans les anciens tems. Nous aurions dû le placer plus haut, à l'endroit où l'Auteur parle de la toilette des femmes à la Chine, à propos du peu de ſoin qu'Eſther prit de ſa parure lorſqu'elle fut introduite auprès d'Aſſuérus.]

L'INVENTION du miroir eſt fort ancienne en Chine, & date de plus de mille ans avant J. C. On trouve dans le *Li-ki* cette inſcription du miroir de *Ou-ouang: en vous voyant par devant, ſongez à ce que vous êtes par derriere. Selon Ouen-tſée, le cœur du Sage eſt comme un miroir, chaque choſe s'y trouve placée à ſa vraie diſtance, les affaires n'y laiſſent aucune trace.*

Il paroît que les premiers miroirs furent de *yu* noir: le *yu* eſt une eſpèce d'agate très-dure. On fit enſuite des miroirs de métal. *Tſing-chi-hoang* en avoit un de ſix pieds de haut ſur quatre pieds de large. Il eſt fort difficile d'articuler comment les anciens s'y prenoient pour faire leurs miroirs de métal. Nous trouvons dans un ancien recueil d'inſcriptions de miroirs: *l'on met les métaux enſemble; ce qu'il y a de plus ſubtil dans le mercure s'evapore, & après cent purifications le miroir eſt fait.* La note dit que du temps des *Han*, on mettoit enſemble du cuivre, de l'argent, de l'étain purifié, pour faire des miroirs très-nets.

Le fard, les faux cheveux, les pendants d'oreilles, les aiguilles de tête, les bagues, les braſſelets, &c. ſont auſſi très-anciens en Chine. Quant aux etoffes & à la combinaiſon entiere de la parure, qu'on en juge par cette ancienne ſatyre d'une Princeſſe qui ſe paroit quoique veuve. « Une femme » ne ſurvit à ſon epoux, que pour l'immortaliſer par ſa fidélité. » Loin d'elle toute parure etudiée; elle n'en veut plus d'autre »que ſa douleur: douleur plus haute que les montagnes, &

» plus profonde que les mers. Si elle treſſe encore ſes cheveux,
» ſi l'or brille ſur ſa tête, ſi elle ſuſpend des perles à ſes oreilles,
» c'eſt un tribut qu'elle ne paie à ſon rang qu'avec regret.
» Réponds-moi, femme volage : qui te diſpenſera de ces
» loix ? Pourquoi porter des habits ſi riches & ſi magnifiques ?
» Les couleurs en ſont brillantes, & une broderie elégante en
» releve l'eclat. On diroit que ton epoux vit encore, & que
» tu vas préſider avec lui à quelque cérémonie. Pourquoi
» orner tes cheveux avec tant d'art ? Ils s'élevent avec légéreté
» comme des nuages, ils ſont du plus beau noir ; tu t'en ap-
» plaudis, comme s'ils etoient à toi, & tu y mêles l'or
» aux pierreries & à l'ivoire. La belle gloire que celle de char-
» ger tes oreilles de pendans ! rien ne voile la majeſtueuſe
» courbure de ton front ; ton teint ſi blanc & ſi délicat brille
» de toute ſa beauté. Prétendrois-tu eblouir juſqu'au *Tien* » ?

EXTRAITS D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 29 Novembre 1786.

...I. *Vous êtes ſurpris, Monſieur, qu'il ne ſoit pas queſtion de la femme de* Koung-tſée, *ni de ſon fils, durant tout le cours de ſes voyages, &c.* (1).

La raiſon de ce ſilence de la part des Hiſtoriens, eſt, 1°. que c'eſt ici l'uſage de ne parler des femmes ni en bien ni en mal, à moins que ces femmes ne ſe ſoient rendu célebres par leurs vertus ou leurs vices. Celle de *Koung-tſée* n'a eté dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas. 2°. C'eſt encore ici l'uſage, & un uſage immémorial, que dès qu'une femme a un fils, elle eſt ſous la ſauve-garde de ce fils plus encore que ſous celle de ſon mari, qui eſt cenſé donner tous ſes ſoins aux affaires du dehors, comme membre de la ſociété. La femme de *Koung-tſée* etoit une femme vertueuſe, mais ordinaire, uniquement occupée des affaires de ſon domeſtique, ſans aucune communication au dehors, ainſi que le pratiquoient de ſon tems, avant ce tems, & comme le pratiquent encore aujourd'hui les femmes Chinoiſes qui ſont dans un rang au-deſſus de celui du ſimple peuple.

Pour ce qui eſt de ſon fils, il y a toute apparence que n'ayant aucun talent particulier pour les ſciences, il ne s'occupa que de celles qui pouvoient lui être utiles pour ſa conduite dans le monde. D'ailleurs comme en l'abſence du pere, il ſe trouvoit le

(1) Ceci eſt relatif à la Vie de Confucius, par M. Amiot, imprimée dans le douzieme volume de ces Mémoires.

chef de la famille, c'eſt à veiller ſur la famille qu'il faiſoit conſiſter le plus eſſentiel de ſes devoirs: une raiſon encore du ſilence des Hiſtoriens ſur ce qui le concerne, c'eſt que n'ayant mené qu'une vie privée, & n'ayant rien fait dans le cours de cette vie, que ce que font les hommes ordinaires, on n'a pas cru que le détail de ſes actions & de ſa conduite méritât de paſſer à la poſtérité.

Koung-tſée a veillé à l'education de ſon fils; il l'a inſtruit & fait inſtruire de tout ce qu'il lui etoit eſſentiel de ſavoir pour remplir ſa tâche ſur la terre, comme homme, comme pere de famille, comme membre de la ſociété: quant à ſa femme, il s'eſt conduit à ſon égard conformément aux uſages de la nation, il l'a laiſſée maîtreſſe du domeſtique ſous la direction de ſon fils; il n'eſt pas ſurprenant qu'il ne ſoit nullement queſtion d'elle dans les différens Ecrits où il eſt parlé de ſon mari. Suivant les uſages antiques de la nation Chinoiſe, les femmes doivent être concentrées dans l'enceinte de leurs maiſons, & n'être connues que dans la famille qui les a adoptées, & dont elles ont pris le nom. On peut conclure de ce que je viens de dire, qu'aux yeux des Chinois & de ceux qui ſont au fait de leurs mœurs, la conduite de *Koung-tſée* à l'egard de ſon fils & de ſa femme, eſt exempte de tout reproche bien fondé. Je pourrois ajouter que, ſur ce point, comme ſur tous les autres, il eſt regardé *comme un modele qu'on doit ſuivre.*

II. *Vous obſervez que dans les petites ou grandes charges publiques que* Koung-tſée *a occupées, on le voit rétablir l'ordre, travailler avec ſuccès à l'amélioration de la culture comme de la morale, &c. mais qu'il ne paroît pas qu'il ait rendu ou fait rendre aucun Edit, Diplôme, Inſtruction, ou Réglement à ce ſujet, &c.*

Il n'eſt pas douteux qu'il n'ait fait rendre par les Souverains qui l'employoient, des Edits, des Diplômes, &c. pour autoriſer

les réformes qu'il entreprenoit, les uſages qu'il rétabliſſoit, &c. mais ces Edits, Diplômes & Inſtructions ne ſont pas parvenus à la poſtérité. On doit faire attention que *Koung-tſée* vivoit avant l'incendie des livres, qui eut lieu ſous le regne de *Tching-ché-hoang-ty ;* qu'il n'etoit que le ſujet d'un des petits Rois feudataires de l'Empire ; & qu'au rétabliſſement ou renouvellement des Lettres, on s'occupa préférablement à tout, du rétabliſſement des *King* ou Livres claſſiques & de l'Hiſtoire de l'Empire en général, laiſſant à part tous les acceſſoires. D'où l'on peut inférer que les Edits, Diplômes & Inſtructions des Rois feudataires, ne furent pas enviſagés d'abord comme aſſez intéreſſans pour mériter une attention particuliere de la part de ceux qui travailloient au recouvrement des Livres, & que c'eſt par l'effet de cette eſpece de négligence qu'ils n'ont pas eté tranſmis juſqu'à nous.

III. *Vous demandez ſi les anciennes Loix tombées dans l'oubli, pouvoient ſuffire au Peuple qui les ignoroit, & à l'Adminiſtration pour punir des gens qui ſavoient à peine qu'elles euſſent exiſté.*

L'unique but de *Koung-tſée* dans l'exercice de ſes charges, quand il a eté employé, & de toutes ſes courſes lorſqu'il n'etoit que ſimple particulier, a eté de rappeller dans l'eſprit des Peuples & des Rois, le ſouvenir de ces mêmes Loix qui etoient généralement négligées ; & en leur rappellant ce ſouvenir, il les rappelloit par-là même à la pratique de leurs devoirs reſpectifs, les Rois, aux ſoins qu'ils devoient donner à l'inſtruction des Peuples, & les Peuples, à l'obéiſſance qu'ils devoient aux Rois pour tout ce qu'ils vouloient leur faire pratiquer.

Au reſte les anciennes Loix, quoique pour la plupart tombées en déſuétude, etoient conſignées dans les Livres qui exiſtoient alors, & que tout le monde pouvoit conſulter. Les

classes supérieures de la société pouvoient, en les lisant, s'instruire par elles-mêmes ; & celles du bas etage avoient dans les Magistrats, des hommes dont la principale tâche etoit de travailler à leur instruction. On a vu dans la vie de *Koung-tsée*, que le Gouverneur de la ville, le sage *Ping-tchoung*, instruisoit lui-même la jeunesse dans son propre hôtel. Il etoit d'usage, outre cela, que les Magistrats qui avoient inspection sur le peuple, tant dans les villes que dans les villages, dans les hameaux & dans les campagnes, l'assemblassent au moins une fois dans l'espace d'une lunaison, pour lui expliquer ses devoirs. Il ne s'agissoit donc pour *Koung-tsée*, que d'engager les Souverains, ou de les exhorter à faire observer exactement cet usage ; & c'est à quoi il a mis tous ses soins, comme on peut s'en convaincre, en le suivant pas à pas dans le cours de sa longue vie.

Il seroit donc inutile de chercher d'autres monumens. On a en Europe tous ceux à-peu-près qui existent : je veux dire ceux qui ont rapport à notre *Koung-tsée*, tels que les principaux *King*, les *Sée-chou* & l'Histoire. En ajoutant à ces monumens ceux dont j'ai fait usage pour composer sa vie, on a un tout complet au-delà duquel on chercheroit en vain.

IV. *Peut-être* (*dites-vous*) *seroit-il utile de savoir, du moins en gros, les noms des principaux détracteurs contemporains ou autres, de la gloire de* Koung-tsée.

Oui, sans doute, il seroit utile de savoir ces noms, si *Koung-tsée* avoit eu au nombre de ses détracteurs des Philosophes ou des Gens de Lettres : mais il ne reste aucune trace d'écrits faits contre sa personne ou ses ouvrages ; on ne nous a conservé que les noms de ses admirateurs. De son vivant il eut pour ennemis les hommes en place, qui craignoient d'être supplantés par lui ; les libertins qui craignoient la réforme

des

des mœurs, & les ſectaires qui voyoient dans ſes mœurs, dans ſes ouvrages & dans ſa conduite, un obſtacle qu'ils regardoient comme inſurmontable pour l'etabliſſement de leur ſecte & l'adoption générale de leur doctrine : ce qui engagea les premiers ſucceſſeurs de *Lao-tſée*, tels que *Yang-tſée* & les autres, à changer de batterie, & à faire tous leurs efforts pour tâcher d'accommoder leurs principes à ceux de *Koung-tſée*, & de perſuader à la nation, que ce qu'il avoit enſeigné n'étoit autre choſe que ce qu'ils enſeignoient eux-mêmes. Ils allerent même plus loin. Ils prétendoient que dans la viſite que *Lao-tſée* reçut de *Koung-tſée*, celui-ci l'avoit *reconnu pour ſon maître ;* (prétention abſurde, dont tous les Lettrés ſe moquent depuis plus de deux mille ans) quoique les ſectateurs de *Lao-tſée louent* Koung-tſée *à l'egal de leur propre maître*, &c.

V. Je ne dois pas oublier, en finiſſant cette Lettre, de vous donner les eclairciſſemens que vous me demandez au commencement de la vôtre, au ſujet de *la grande inondation qui eut lieu à Formoſe*, &c. (1) & qu'on ecrit de Canton n'avoir eté qu'un faux bruit, qui ſe répandit ſans fondement à Péking. Il faut avouer que les Nouvelliſtes de Canton ſont bien mal inſtruits. Je n'en ſuis pas ſurpris; ils ſont circonſcrits dans un cercle trop etroit, pour pouvoir être informés de ce qui ſe paſſe, non-ſeulement dans le vaſte Empire de la Chine, mais même dans la ſeule ville de Canton. Ce que je vous ai mandé dans le tems ſur l'iſle Formoſe, n'eſt pas fondé *ſur les bruits* qui coururent alors du déſaſtre qu'elle eprouva; ce n'etoit qu'*un précis de ce que les grands Officiers de la Province voiſine en ecrivirent à l'Empereur, & des ordres que Sa Majeſté*

(1) *Voyez* la Lettre de M. Bourgeois, du 27 novembre 1786, ſur cette inondation, à la fin du Tome XIII de ce Recueil ; & ci-après la Lettre de M. Amiot, du 25 janvier 1787.

leur donna en conſéquence, pour la réparation des dommages. Je conclus de la hardieſſe qu'on a eue de révoquer en doute un fait de cette nature, annoncé au Souverain dans tous ſes détails, qu'il n'eſt point de vérité qu'on puiſſe annoncer, ſans contradiction de la part de quelqu'un.

Que les Européens qui trafiquent à Canton, ſoient au fait du prix des différentes ſortes de thé, des ſoieries, des porcelaines, & des autres objets de leur commerce, je n'en doute pas; mais très-ſûrement il leur eſt *impoſſible* d'être inſtruits de ce qui ſe paſſe dans l'Empire. Vous en voyez la raiſon : les Chinois qu'ils fréquentent ignorent eux-mêmes tout ce qui n'eſt pas du reſſort de leur trafic; & ſi quelques-uns d'entre eux ſavoient un peu au-delà, ils ne prendroient pas la peine d'en faire part à des etrangers, dont à coup sûr ils ne ſeroient pas compris : les Interpretes dont ils ſe ſervent, ne ſavent s'exprimer que ſur un très-petit nombre d'objets.



EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 25 Janvier 1787.

I. DES nouvelles parties de Canton vous assurent que l'on avoit cru trop légérement à la grande inondation de l'isle Formose, &c.

Je n'aurois rien à ajouter à ce que j'ai dit à ce sujet (1), si la hardiesse avec laquelle on a osé révoquer en doute un fait de cette nature, bien constaté dans les archives de l'Empire pour être inséré dans l'histoire authentique de la nation, comme le sont tous les autres evénemens de ce genre, ne m'imposoit en quelque sorte la nécessité d'y revenir; non pour fournir de nouvelles preuves d'une vérité qui vous est démontrée, mais pour vous mettre en garde contre tout ce qu'on pourroit dire ou ecrire de Canton en opposition à ce qu'on ecrit de Pekin, quand ce qu'on ecrit de Pekin est extrait des actes publics auxquels le Gouvernement permet qu'on donne cours dans tout l'Empire.

Il n'en est pas ici des Ecrits publics comme en Europe. Il n'en paroît aucun qui n'ait l'attache du Gouvernement, & qui ne soit extrait des regiſtres des différens Tribunaux; ainsi l'on peut compter sur la certitude des faits qu'ils racontent. Ces extraits des regiſtres des différens Tribunaux, sont faits par les Officiers mêmes des Tribunaux auxquels ressortissent les affaires dont il y est fait mention; ils sont livrés à des hommes en place qui ne sauroient les altérer ou permettre qu'on les altere le moins du monde, sans s'exposer à subir les peines portées

(1) *Voyez* la Lettre précédente, page 521 de ce Volume.

par la loi contre les fauſſaires & les prévaricateurs ; & qui par conſéquent les liſent avec attention, & les examinent avec le plus grand ſoin, avant de les faire paſſer au bureau de la poſte, lequel a ſeul le privilège de les faire imprimer, pour être envoyés tels qu'il les a reçus, aux principaux Mandarins de la Capitale & des Provinces, & à tous ceux qui dans la Capitale, ou ailleurs, s'abonnent pour les recevoir.

Le nom de *Gazettes*, que nous ſommes accoutumés à leur donner, pourroit faire croire chez vous qu'ils ſont à peu près ſemblables aux Gazettes d'Europe, dans leſquelles les *Compoſiteurs* font entrer pêle-mêle tout ce qu'ils jugent à propos d'y inſérer : la vérité à côté du menſonge, la réalité des evénemens revêtue de circonſtances qui la défigurent, la frivolité des conjectures, les faux raiſonnemens & l'abſurdité des bruits populaires, à la ſuite des expoſés politiques. Ce n'eſt point à ces traits qu'on peut reconnoître les annonces journalieres qui ſont en uſage chez les Chinois. Je viens de l'inſinuer : ces annonces ne ſont qu'un précis de ce qui ſe paſſe dans toute l'etendue de l'Empire, en bien comme en mal, & que le Gouvernement fait ſavoir lui-même à tous les Ordres de l'Etat, non pour ſatisfaire une vaine curioſité, mais pour manifeſter les intentions, inſtructions, ordonnances, & en général tout ce qui emane de l'autorité ſuprême; les promotions aux Dignités, Charges & Emplois dans toute l'etendue de l'Empire; les Ecrits des Mandarins en forme de Suppliques, de Requêtes, d'Informations, d'Avertiſſemens, d'Inculpations ou de Prieres en faveur du peuple ou contre ceux qui le vexent; les réponſes du Souverain à ces Ecrits, & ſa conduite en conſéquence ; les Déciſions, Sentences & Arrêts des Tribunaux; en un mot tous les evénemens phyſiques & moraux qui méritent quelque attention de la part du

public, ou que le public ne doit pas ignorer. Je vous laisse à juger si lorsque je vous fais part dans notre langue de quelques articles que je puise dans ces Ecrits, je puis vous induire en erreur, en vous racontant des faits controuvés.....

II. L'instrument Chinois, nommé *Lo* (1), que je vous ai envoyé, n'a rien de gracieux par lui-même. Cependant on peut en tirer un parti bien noble, comme le fit le grand *Yu*. Cet Empereur, après avoir pris les rênes du Gouvernement, voulut qu'il n'y eût aucun de ses sujets qui ne pût s'adresser immédiatement à lui, sans avoir besoin d'introducteur quelconque. Pour leur en faciliter les moyens, il imagina de faire placer à la porte de son Palais quatre sortes d'instrumens, sur lesquels on devoit frapper quand on vouloit avoir audience. L'on frappoit un certain nombre de coups sur celui des quatre instrumens auquel etoit affecté le genre d'affaires qu'on avoit à communiquer au Souverain. Un *Lo* tout semblable à celui dont vous êtes possesseur, etoit au nombre de ces instrumens, & portoit alors le nom de *King*. Son usage etoit consacré à ceux qui avoient quelque soulagement à demander, pour avoir eté les tristes victimes de quelque calamité imprévue; telles, par exemple, que les incendies, les inondations, la grêle & les différens ravages occasionnés par l'intempérie des saisons.

III. Je vous envoyai, entre 1781 & 1784, plusieurs Lettres relatives aux evénemens qui avoient eu lieu dans cet Empire. Ce qui concernoit *Ly-che-yao* etoit l'un des objets dont j'avois l'honneur de vous entretenir. Je vous faisois un détail de tout ce qui lui etoit arrivé, depuis sa sortie de prison pour aller gouverner la Province de *Chan-si* en qualité de

(1) *Voyez* la Lettre de M. Amiot, du 2 octobre 1784, Tome XI de ce Recueil, page 523.

Tſong-tou, juſqu'à la révolte des *Hoei-tſée*, à l'occaſion de laquelle il fut de nouveau mis en priſon, & condamné à perdre la vie, pour n'avoir pas veillé à la ſûreté de la Province qui lui etoit confiée, en négligeant d'avertir l'Empereur de cette révolte, aſſez tôt pour pouvoir l'eteindre dans ſon commencement. Je ne diſois ſur cela que ce que Sa Majeſté avoit dit elle-même dans ſes différens *Chang-yu*, & je finiſſois par vous faire part de la maniere dont il avoit obtenu ſon pardon pour la ſeconde fois. Il a eté heureux de ſe trouver l'allié d'*Akoui*, & de ce que ce Général a eu le ſuccès le plus complet dans ſon expédition militaire. Depuis ſa ſeconde ſortie de priſon, *Ly-che-yao* a eté décoré ſucceſſivement de tous les titres qu'il avoit perdus. Il eſt aujourd'hui, comme il etoit avant ſes malheurs, Grand du premier ordre, Grand-Maître de la Doctrine, *Tſong-tou*, dans une des plus belles Provinces de l'Empire, & eſt au plus haut point de faveur auquel un ſujet puiſſe parvenir. On ne ſauroit diſconvenir qu'il n'ait un mérite ſupérieur en bien des genres. Un eſprit clair & net qui voit le vrai dans les affaires les plus embrouillées, une ſagacité merveilleuſe, qui lui fait trouver les moyens efficaces de les terminer à la ſatisfaction des intéreſſés, l'amour du bon ordre & la fermeté requiſe pour le faire obſerver, malgré tous les obſtacles qu'on peut lui oppoſer, ſont les qualités qui le diſtinguent plus particuliérement. Ces mêmes qualités, dont il préſuma trop lors de la révolte des *Hoei-tſée*, lui firent commettre la faute de ne pas en informer la Cour, auſſi-tôt qu'elle eut éclaté. Il crut qu'avec les ſeules troupes de la Province qu'il gouvernoit, il n'avoit qu'à ſe montrer pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en etoient ecartés; qu'il en ſeroit de cette révolte, comme il en eſt de ces emeutes populaires qu'on appaiſe aiſément par le ſupplice de

deux ou trois d'entre les plus mutins, & dont on n'inſtruit l'Empereur qu'après qu'elles ont eté appaiſées. Il ſe trompa, & la préſomption fut jugée à la rigueur. Il fut condamné à mort ; mais l'Empereur voulant conſerver à l'Etat un homme dont il pouvoit tirer les plus grands ſervices, lui fit annoncer ſa grace, après quelque tems de priſon. Depuis ce tems, Sa Majeſté n'a pas dédaigné de lui confier les emplois les plus importans ; & l'a loué plus d'une fois dans les ecrits publics, ſur la maniere dont il les a remplis. L'Empereur ayant fait les années dernieres des dons immenſes pour le ſoulagement du peuple des Provinces qui avoient ſouffert du fléau de la diſette, il lui eſt revenu que les Mandarins ſubalternes qui avoient été chargés de la diſtribution de ſes libéralités, avoient prévariqué de plus d'une maniere ; & c'eſt ſur *Ly-che-yao* que roule aujourd'hui l'examen juridique de la conduite qu'ont tenue ces Mandarins accuſés de prévarications. Par les rapports qu'il fait de tems en tems à l'Empereur, & que l'Empereur ne manque pas de rendre publics, il paroît qu'il y a bien des coupables dans le premier Ordre de l'Etat. Ces coupables ont des parens, des amis & des alliés dans la Capitale & à la Cour, qui ont tenu des diſcours peu meſurés ſur ſon compte, & qui l'ont accuſé ouvertement de n'agir avec tant de ſévérité, que pour ſe faire un mérite auprès de ſon Maître, & tâcher par-là de lui faire oublier les fautes paſſées. L'Empereur leur a fermé la bouche à tous, en prenant ſa défenſe, & en louant publiquement ſa conduite. Voilà où en ſont actuellement les choſes, par rapport à *Ly-che-yao*.....

IV. Les Grands qui ſont prépoſés pour veiller à l'entretien des jardins & des maiſons de plaiſance de Sa Majeſté impériale, ont trouvé que les machines hydrauliques, conſtruites ſur le modele de celles d'Europe ſous la direction des Européens,

etoient d'un entretien trop coûteux, & hors de la portée ordinaire des ouvriers Chinois; & les Eunuques, gardiens des lieux où ſont ces machines, craignant qu'on ne les rende reſponſables du dérangement qu'elles eprouvent, font tout leur poſſible pour empêcher ces Grands de faire travailler à leur réparation. Elles ſont aujourd'hui toutes délabrées, celles du moins qui ſont faites pour elever les eaux. Les eaux jouent cependant toutes les fois que dans la belle ſaiſon l'Empereur choiſit *la maiſon européenne* pour terme de ſa promenade. Vous n'imagineriez pas dans votre pays, la méthode ou l'artifice qu'on emploie ici pour les faire jouer : rien de ſi ſimple & qui ſoit moins ſujet au dérangement.

Les Grands & les Eunuques ont à leurs ordres des hommes toujours prêts à travailler à ce à quoi ils voudront les employer. Ils les occupent à puiſer dans la riviere avec des ſeaux d'oſier, & à vuider ces eaux dans le grand réſervoir, qui fournit aux différens canaux la quantité d'eau néceſſaire à l'effet des différens jeux; & comme ces hommes ſont en grand nombre, & que la riviere n'eſt qu'à deux pas, il ne faut pas beaucoup de temps pour ſuppléer à la machine.

V. Vous avez préſumé très-ſagement que la querelle ſurvenue à Canton, entre les Anglois & les Chinois, n'auroit aucune influence ſur les Miſſionnaires de Peking. Le bruit de cette querelle n'eſt pas même parvenu juſqu'ici. Le *Tſong-tou* & les autres Mandarins du lieu n'ont garde d'informer le Gouvernement, encore moins Sa Majeſté, des tracaſſeries ſuſcitées dans leurs diſtricts, par les etrangers qui y abordent. Ils ne les annoncent que dans les cas où ces tracaſſeries ſont de nature à avoir des ſuites. Hors delà, ils les terminent eux-mêmes, ou au moyen de leurs ſubalternes, du mieux qu'ils peuvent, ſans compromettre leur autorité. Les Mantchoux,

nation

nation belliqueuſe, & toujours armée, ne permettent le commerce des etrangers dans leurs villes maritimes, que par pure condeſcendance pour les Chinois leurs ſujets. Si l'Empereur etoit inſtruit que ces etrangers commerçans y cauſent quelquefois du trouble, d'un ſeul mot il leur en interdiroit l'entrée pour toujours, & cela ſans aucune violence de ſa part. Une ſimple défenſe qu'il feroit à ſes ſujets, de vendre à d'autres qu'à des Chinois les productions du pays, ſuffiroit pour en ecarter tous les etrangers ; car ſi ces etrangers ne pouvoient pas s'y pourvoir de thé & d'autres objets mercantiles, qu'y viendroient-ils faire? Vendre leurs propres marchandiſes? On n'en veut pas ici ; ou ſi l'on en veut, c'eſt en ſi petite quantité, que le profit n'en vaudroit pas la peine. D'ailleurs la défenſe auroit lieu pour les achats comme pour les ventes.

Cette politique, qui paroît barbare aux Européens, n'eſt rien moins que telle aux yeux des Mantchoux, qui trouvent dans la vaſte région dont ils ſont les maîtres, bien au-delà de ce qu'il leur faut pour y jouir de tous les agrémens de la vie. Ils ſont tous à la ſolde de leur Empereur ; & cette ſolde n'augmente ni ne diminue en proportion du plus ou du moins de richeſſes qui entrent dans l'Empire de la Chine : elle eſt toujours la même indépendamment du commerce. Sur cet article, l'Empereur ne penſe pas différemment de ſes Mantchoux ; il croit de plus, que le commerce avec les nations etrangeres, eſt plutôt au préjudice qu'à l'avantage de ſes ſujets ; & il ne voit dans la quantité d'argent qui entre dans ſes Etats par le canal de ces nations etrangeres, qu'une ſource d'appauvriſſement réel, dans un étang de richeſſes idéales. Il en a la preuve dans l'augmentation du prix que les denrées de premiere néceſſité ont eprouvée dans l'eſpace de moins d'un ſiecle. Ce qui, ſous le regne de ſon

aïeul, coûtoit, par exemple, une once d'argent, en coûte aujourd'hui quatre ou même six. Je laisse aux Politiques de profession à juger s'il pense bien ou mal.

Ce que je viens de dire n'est que pour vous insinuer que si les Européens qui commercent à Canton, y commettoient certains désordres qui fussent de nature à être portés aux pieds du trône, il y a toute apparence que le Gouvernement prendroit les mesures les plus efficaces pour y remédier; & puisque, malgré les avanies dont on les rassasie, à ce qu'ils prétendent, & dont ils ont tort de se plaindre puisqu'ils se les attirent pour la plupart, ils ne prennent pas d'eux-mêmes le parti de ne plus venir dans des lieux où l'on fait si peu de cas de leur profession & de leurs personnes, on les y forceroit enfin, en coupant le fil de communication entre eux & les commerçans Chinois, pour les achats & les ventes. On peut croire cependant qu'on n'en viendra pas à cette extrémité, tant que les Mantchoux donneront des loix à cet Empire. Ce sont eux qui en ont permis l'entrée aux Européens, malgré la politique Chinoise qui la leur défendoit; il est de leur honneur de ne pas fournir aux Chinois des raisons ou des prétextes au moins plausibles, de les inculper sur ce point dans leur histoire : ce qu'ils ne manqueroient pas de faire, si les *Mantchoux*, en révoquant cette permission, sembloient convenir eux-mêmes du tort qu'ils avoient eu de l'accorder. . . . .

VI. Les Russes etoient dans l'intention, il y a quelques années, d'envoyer une Ambassade à Peking; l'Ambassadeur etoit déjà nommé, c'etoit le premier Président du Sénat : c'est ainsi du moins qu'on l'avoit annoncé ici. Ce premier Président vint jusques sur les frontieres, où il fit un assez long séjour, après lequel il se mit en route, non pas pour venir à Peking;

mais pour retourner dans sa patrie. Je doute fort que la Cour de Russie tente cette Ambassade dans les circonstances où l'on est aujourd'hui. Le commerce est interrompu sur les frontieres entre ces deux nations, & l'Empereur persiste à ne vouloir pas que les siens commercent ave les Russes, jusqu'à ce que ceux-ci aient donné la satisfaction qu'il exige d'eux, au sujet de l'infraction de leur part, de quelques articles des conventions faites solemnellement entre les deux Empires.

Cette infraction, regardée par les Russes comme très-peu de chose, est envisagée ici sous un point de vue bien différent. Voici, en peu de mots, en quoi elle consiste. Il est statué que *lorsque les deux nations auront à traiter sur les frontieres, des affaires communes à l'une & à l'autre, le Gouverneur Russe d'une part, & le Regulo Tartare, ou tel autre qui commande en chef du côté de la Chine, s'y rendront en personne pour le terminer.* Jusqu'à présent les Chinois ont toujours observé cet article; mais ils se plaignent du Gouverneur Russe, *qui dans plusieurs occasions a commis des Officiers subalternes pour tenir sa place; ce qui a souverainement déplu au Regulo Tartare en particulier, lequel a fait envisager ici cette inobservation, comme une marque de mépris pour sa personne, de la part des Russes.*

Il est statué encore que, *lorsque dans les lieux qui sont sous la domination des Chinois, on aura pris quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Russes; & dans les lieux de la domination des Russes, quelques voleurs, brigands ou malfaiteurs quelconques, sujets des Chinois; on doit les conduire sur les frontieres, pour y être jugés par les Commissaires des deux nations, les condamner à être décapités s'ils sont trouvés coupables, & exposer leurs têtes à la vue du public, pour servir d'exemple*, &c. Les Chinois n'ont jamais manqué de se conformer à la loi sur ce point; & ils se plaignent que

les Ruſſes l'ont violée plus d'une fois, en dernier lieu ſurtout, en ſe contentant de punir à leur maniere, quelques brigands convaincus d'avoir exercé leurs brigandages dans les poſſeſſions Chinoiſes. « Vous vous êtes contentés, leur ecrivit-on » d'ici, de les faire battre légérement, & de les dépayſer en» ſuite pour les mettre à l'abri de nos pourſuites & des châ» timens auxquels la Loi les condamne. Il faut abſolument nous » les livrer, afin qu'on faſſe à leur egard ce que nous avons » fait nous-mêmes à l'egard de ceux de nos ſujets qui ont » eté convaincus d'avoir exercé leurs brigandages dans vos » poſſeſſions. Il faut nous les livrer afin qu'on les décapite & » qu'on expoſe leurs têtes aux yeux du public, &c. ». Les Ruſſes ont répondu par une foule de raiſons dont aucune n'a paru bonne; & ils ont fini par alléguer la nouvelle Loi établie chez eux, de ne condamner perſonne à mort pour quelque crime que ce puiſſe être, mais de commuer cette peine en d'autres peines qui, en laiſſant la vie aux coupables, leur font mieux ſentir la difformité de leur conduite, & ſont en même temps d'un exemple plus utile au public. » Il eſt inutile, ont-ils » ajouté, que vous reveniez ſur cet article. Nous ne chan» gerons pas notre loi pour vous ſatisfaire; nous ſommes les » maîtres d'etablir chez nous telle loi qu'il nous plaît, & per» ſonne n'a droit de le trouver mauvais. Il eſt fâcheux que pour » un ſi mince ſujet, le bon accord ſoit interrompu entre deux » grands Empires, & que vous regardiez comme quelque » choſe de bien important pour vous, qu'on faſſe couler » le ſang de quelques miſérables qui ne valent pas la peine » qu'on s'occupe d'eux. En un mot, nous les avons condam» nés à la peine que nous avons ſubſtituée à celle de mort, » & ils l'ont ſubie; cela doit vous ſuffire. Nous vous prions de » ne plus mettre obſtacle au commerce ſur les frontieres », &c.

Sans avoir lu la lettre que l'on a ecrite d'ici en réponſe à celle des Ruſſes, vous en devinez très-aiſément le contenu quant à ces deux articles.

« Si c'eſt de votre conſentement, leur a-t-on repliqué, que le » Gouverneur général de vos frontières s'eſt diſpenſé d'ob- » ſerver la Loi, c'eſt vous qui tranchez le nœud qui lioit entre » eux nos deux Empires; ſi c'eſt à votre inſu, & qu'après en » avoir eté inſtruits par nous, au lieu de le punir comme vous » devriez le faire, vous cherchez au contraire à excuſer ſa con- » duite, en alléguant les plus pitoyables raiſons, c'eſt encore » vous qui nous forcez à rompre tout commerce avec vous, » ne pouvant compter ſur votre fidélité à obſerver de bonne- » foi les conventions faites entre nous, &c.

» Vous êtes les maîtres, dites-vous, d'etablir chez vous telle » loi qu'il vous plaît, ſans que perſonne puiſſe le trouver mau- » vais. Oui ſans doute, quand cette nouvelle loi ne regarde » que le Gouvernement intérieur de vos Etats; mais ſi cette » loi que vous etabliſſez, tend à déroger à des conventions » faites entre vous & une Puiſſance etrangere, vous n'êtes pas » les maîtres de l'etablir ſans le concours ou le conſentement » de cette puiſſance, &c. Du reſte, ſi nous perſiſtons à vouloir » que les brigands dont il eſt queſtion ſoient conduits ſur les » frontieres, & y ſubiſſent la peine de mort qu'ils ont méritée, » ce n'eſt pas que nous ſoyons avides de leur ſang. Nous ne » voulons en cela que l'obſervation d'une loi qui eſt commune » entre vous & nous, & que nous n'avons etablie que d'un » commun conſentement, pour le bien général des deux na- » tions. Notre auguſte Maître, à l'exemple du Ciel ſuprême, » ſe plaît à donner la vie; mais il veut que ceux à qui il la » donne, ne ſoient pas indignes d'en jouir. S'il fait mourir, » ce n'eſt que quand la Loi l'ordonne, & pour obéir lui-

» même à la Loi, &c. En un mot, & c'eſt pour la derniere » fois que nous le diſons, point de commerce entre vos gens » & les nôtres, que vous n'ayez rempli à notre egard ce qui » eſt de la juſtice : commencez par nous livrer les coupables » que nous réclamons, & nous verrons après cela ce qu'il » convient de faire, &c. »

Voilà où en ſont actuellement les affaires entre la Chine & la Ruſſie. D'après cette poſition, vous jugez bien, Monſieur, qu'il ne doit pas être queſtion d'Ambaſſade. L'objet de la politique de la Cour Tartaro-Chinoiſe, ne tend qu'à contenir le peuple dans la paix & la tranquillité ; tout le reſte eſt de ſurabondance. On y fait peu de cas du commerce avec les nations etrangeres ; on n'y reçoit des Ambaſſades qu'autant qu'elles peuvent être enviſagées comme des marques de ſoumiſſion, ou de reſpect pour le Souverain qui *domine ſur tout ce qui eſt entre les quatre mers ;* & quand ces Ambaſſades ſont admiſes, tous ceux qui les compoſent ont des conducteurs, des inſtructeurs, des introducteurs, des interpretes & des gens de ſervice, tous ſous la dépendance du miniſtre auquel ils ſont tenus de rendre compte. Tout etant ainſi réglé, les Ambaſſadeurs ne peuvent dire un mot qui ne ſoit rapporté à quelqu'un des Miniſtres, ne peuvent faire un pas hors de l'enceinte de l'hôtel qui leur eſt aſſigné pour demeure, que quelqu'un des Miniſtres ne le ſache & ne l'approuve ; ne peuvent recevoir ni faire des viſites que celles qui ſont d'etiquette ; point de feſtins, point de ſpectacles que ceux que le Souverain leur donne dans ſon propre Palais, ou ceux qu'ils ſe procurent eux-mêmes dans leur hôtel, en y appellant des Muſiciens, des Comédiens, des faiſeurs de tours, & autres.

Du petit détail que je viens de faire, vous conclurez ſans

doute qu'on ne ſe conduit pas ici à l'egard des Ambaſſadeurs & de ceux de leur ſuite, comme on le fait en Europe où on leur laiſſe une entiere liberté d'aller où ils veulent, de faire ce qu'ils jugent à propos, de fréquenter les compagnies & les Spectacles, & de pouvoir ſe former une idée au moins générale, je ne dis pas des mœurs de la nation entiere, mais des mœurs particulieres de ceux qui habitent la Capitale. Vous conclurez encore que dans la ſuppoſition qu'il vînt ici une Ambaſſade Angloiſe ou Ruſſe, les Savans qui ſe joindroient à cette Ambaſſade, n'y pourroient rien faire de ce pourquoi ils ſeroient venus, parce qu'ils ſeroient obſervés dans toutes leurs démarches, & qu'ils ne pourroient s'ecarter, ſans donner lieu à des ſoupçons. Ainſi le projet d'envoyer des Savans & des Artiſtes autres que ceux qui ſeroient pour le ſervice de l'Empereur, pour viſiter les atteliers & les manufactures ou pour aller dans les campagnes faire des obſervations d'hiſtoire naturelle, eſt un projet qui ne pourraêtre mis en exécution, qu'après que les Chinois auront changé dans leur maniere d'enviſager les choſes, & le Gouvernement dans les maximes qu'il a adoptées : ce qui probablement n'arrivera pas ſi-tôt.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. AMIOT,

MISSIONNAIRE,

Ecrite de Péking, le 19 Novembre 1787.

I. LE ſacrifice que Sa Majeſté Impériale offre dans le *Tien-tan*, le jour du ſolſtice d'hiver, en qualité de Grand-Prêtre de la Nation, eſt, de toutes les fonctions attachées à ſa dignité, la plus ſolemnelle qu'il faſſe dans le courant de l'année. Il s'y prépare par la retraite, le jeûne, la purification, & par des actes de bienfaiſance qui doivent attirer ſur lui & ſur ſon Empire, des regards favorables de la part du Ciel ſuprême en l'honneur duquel il va ſacrifier.

Quelques jours avant le ſolſtice de l'année dernière, l'Empereur aſſembla ſes fils, petits-fils, arrière-petits-fils, & autres de ſa famille décorés de quelque titre, & avec eux les Princes, Regulos, Comtes, Grands de l'Empire & Chefs des Tribunaux, & leur fit un petit Diſcours, qui parut enſuite, par ſes ordres, dans les Ecrits publics. Le voici tel qu'il a été inſéré dans la Gazette de la Cour, pour delà paſſer dans celle qui eſt deſtinée à l'inſtruction du peuple.

« Le nom conſacré pour déſigner le Souverain, eſt celui de » *fils du Ciel* (*Tien-tſee*) ; mais pour que le Souverain puiſſe » être réputé digne fils de ce Ciel ſuprême, il faut qu'on apper- » çoive quelque reſſemblance entre lui & celui dont il tient » la place. Le Ciel aime les hommes ; il les comble de toutes » ſortes de biens : le Souverain doit les aimer de même, &

» tâcher

» tâcher de les conduire de maniere à les rendre heureux. C'eſt-
» là le premier & le plus eſſentiel de ſes devoirs ; & ce ne ſera
» qu'en le rempliſſant dans toute l'etendue qu'il peut avoir,
» qu'un Empereur ne ſera pas indigne de porter l'auguſte nom
» dont on le décore. Si, par pareſſe, par indifférence, ou par
» quelque défaut plus mépriſable encore, il venoit à s'ecarter
» de ce point fondamental, comment pourroit-il, ſans rougir
» de honte, s'entendre nommer *fils du Ciel?* de quel front
» oſeroit-il s'en arroger les prérogatives ? ſur quel fondement
» ſe flatteroit-il d'être ſecouru dans les occaſions par ce même
» Ciel, pour lequel il paroîtroit n'avoir que du mépris, en
» négligeant de ſe conformer à ſes intentions, & ne faiſant
» pas ce qu'il exige de lui »?

« C'eſt-là le ſujet de mes réflexions ordinaires ; c'eſt-là, je
» ne crains pas de le dire, le ſujet de mes réflexions de chaque
» jour ; & c'eſt en conſéquence de ces réflexions, que je fais
» tous mes efforts pour tâcher d'imiter le Ciel dans la conduite
» qu'il tient envers les hommes. Il les aime, il les comble de
» bienfaits : à ſon exemple, j'aime tous mes ſujets, & je ſens
» que je ſuis dans la diſpoſition habituelle de leur procurer
» tous les avantages dont je peux les faire jouir. Vous êtes
» témoins vous-mêmes des preuves de tendreſſe que je leur
» donne dans tous ces tems, & ſur-tout dans ces tems de
» calamité publique, où la terre devenue ſtérile les prive de
» ſes dons ordinaires, & ſemble ne vouloir plus les nourrir.

» Me voici parvenu à la fin de la cinquante-unieme année
» de mon regne : il me ſemble que je n'ai pas à me reprocher
» d'avoir manqué à rien d'eſſentiel dans l'exercice des fonctions
» attachées à la dignité dont je ſuis revêtu, de celles ſur-tout
» qui doivent ſe faire dans le *Tien-tan*. Durant le cours de ces
» cinquante-un ans, quarante-neuf fois j'ai offert en perſonne

» le ſacrifice ſolemnel du ſolſtice d'hiver; deux fois ſeulement » j'ai été privé, malgré moi, de cet avantage. La cinquième » année de mon règne, une maladie pour laquelle je fus con- » traint de reſter dans mon Palais, me diſpenſa, ſans qu'il y » eût de ma faute, de m'acquitter de ce devoir; il en a été » de même la quarante-neuvieme année. Ces deux manque- » mens ne doivent pas m'être imputés, puiſqu'il n'y a eu de » ma part aucune négligence. En me privant alors de la ſanté, » le Ciel ſemble lui-même les avoir autoriſés.

» Ne pouvant me rendre au *Tien-tan* pour offrir le ſacrifice » en perſonne, je députai celui de mes fils qui avoit le titre » de *Tſing-ouang* (Regulo du premier ordre), pour faire à » ma place cette ſublime fonction. Je lui donnai pour adjoints » tous les Princes du ſang titrés, afin que tous enſemble ils » puſſent, en quelque ſorte, me repréſenter. Pour moi, ren- » fermé dans l'appartement reculé de mon Palais, dont il ne » m'etoit pas poſſible de ſortir, n'ayant auprès de ma per- » ſonne aucun objet qui auroit pu me diſtraire, je m'y tins » dans la poſture la plus décente, autant que mon infirmité » pouvoit le permettre. Auſſi-tôt que j'entendis le ſignal, je » me recueillis en moi-même, je m'unis de cœur & d'inten- » tion à ceux qui offroient en mon nom; & j'offris en eſprit, » comme je l'aurois fait en perſonne, ſi j'avois été préſent ». (On ſonne la groſſe cloche quand le ſacrifice commence, & l'on ceſſe de ſonner quand la cérémonie eſt finie. Le ſon de cette cloche eſt aſſez fort pour ſe faire entendre dans toute la ville, & bien loin au-delà.)

« Quoique je ſois dans une vieilleſſe déjà fort avancée, je » ne penſe pas pour cela qu'il me ſoit permis de me diſ- » penſer d'un devoir que je regarde comme l'un des plus » eſſentiels parmi tous ceux qui me ſont impoſés, parce que

» c'eſt en particulier de l'accompliſſement exact de ce devoir, » que dépendent la félicité de mon peuple & le bonheur de » ma Dynaſtie. Ainſi, tant que les forces ne me manqueront » pas, je continuerai à offrir le ſacrifice en perſonne, comme » je l'ai fait ci-devant. Je prierai le Ciel ſuprême de répandre » ſur mon peuple l'abondance de ſes dons, & de ne pas ceſſer » de protéger ceux de mon ſang, pour qu'ils ne ſe rendent » pas indignes de gouverner l'Empire après moi. Et vous, mes » fils, petits-fils, arrière-petits-fils & autres, ne vous flattez » pas de pouvoir conſerver l'Empire dans notre race, ſi, en » punition de votre négligence, ou des autres fautes dont » vous vous ſerez rendus coupables, la protection du Ciel » vient à vous manquer. Ce ne ſera qu'en vous rendant le Ciel » propice par l'exact accompliſſement de tous vos devoirs, » que vous conſerverez l'héritage de vos ancêtres, pour le » tranſmettre à vos deſcendans.

» Je ſuis dans la diſpoſition ſincere de ne rien omettre de » ce qui eſt preſcrit dans le Cérémonial, lorſque je rends » hommage au Ciel ſuprême dans le *Tien-tan*; cependant » je crains que mes forces ne répondent pas à ma bonne vo- » lonté. Toutes les cérémonies acceſſoires au ſacrifice, ſont non- » ſeulement pénibles, mais encore d'une extrême difficulté » pour pouvoir être faites par un vieillard, avec l'exactitude » & la décence qu'elles exigent. Il faut aller, venir, ſe proſ- » terner, ſe relever, monter à l'Autel, en deſcendre, puis » partager les reſtes du ſacrifice entre les aſſiſtans, afin qu'ils » emportent chez eux ces ſignes de leurs hommages envers » le Ciel, & de la protection qu'ils en attendent pour leur » félicité. Je ſens que je ne ſuis plus guere en état de me » prêter à toutes ces évolutions. Il faut qu'elles ſe faſſent; » mais comme elles ne ſont pas de l'eſſence du ſacrifice, je

» puis me décharger ſur d'autres du ſoin de les faire, & me » tenir au pied de l'Autel, debout ou dans toute autre poſture » reſpectueuſe, quand ils les feront. C'eſt à quoi je ſuis ré- » ſolu, lorſque j'offrirai dans la ſuite. Ne croyez pas que je » cherche à m'épargner un peu de peine, en voulant me » conduire ainſi; c'eſt uniquement par reſpect pour ces ſublimes » fonctions.

» J'ai penſé encore qu'il ſeroit à propos qu'on conſtruiſît » derriere l'Autel une petite loge, dans laquelle, lorſque j'aurai » atteint la quatre-vingtieme année de mon âge, je pourrai » me tenir pour aſſiſter à toutes les cérémonies que je ſerai hors » d'état de faire moi-même; & ſi d'ici à ce temps-là, il arrive » que le temps ſoit trop froid, ou que je ſouffre de quelque » légere indiſpoſition, qui m'empêche de me tenir reſpec- » tueuſement debout au pied de l'Autel, je pourrai profiter » de ce petit avantage. Du reſte, tout ce que j'en dis ici » n'eſt que par pure précaution; car je ſuis dans une ferme » réſolution d'aller juſqu'à la fin de ma carrière en proportion » de mes forces; & ſi ces forces continuent à être au même » degré qu'elles ſont aujourd'hui, qnand je ſerai parvenu à » ma quatre-vingtieme année & au-delà, je ne chercherai point » à me procurer d'autre ſoulagement que ceux que je viens » d'indiquer.

» Que les Princes, les Grands, le Grand-maître des céré- » monies & les Chefs des grands Tribunaux s'aſſemblent, » pour délibérer entre eux ſur la maniere dont il eſt à propos » de conſtruire la petite loge que j'ai en vue; qu'ils en faſſent » le deſſin & qu'ils me le montrent. Au reſte, qu'on ne s'ima- » gine pas que je cherche mes aiſes & ma commodité dans ce » que j'ordonne qu'on faſſe dans le *Tien-tan*: ce n'eſt, je le » répete, que par pure précaution pour le cas où il ne me

» ſera pas poſſible de vaquer à tout par moi-même ; & pour » celui encore où je ſerai forcé par quelque indiſpoſition, » à nommer quelqu'un de mes fils pour offrir en ma place. » Je ſerai dans cette petite loge, pour m'unir d'eſprit & de » cœur à tout ce qui ſe fera. Je ne ceſſerai toute fonction » qu'après la quatre-vingt-ſixieme année de mon âge. Il ſera tems » alors de me repoſer, & d'attendre tranquillement que le Ciel » daigne me placer auprès de mes Ancêtres. Je vous exhorte » à ne jamais vous départir du reſpect ſans bornes que vous » devez à ce Ciel ſuprême ».

Suivant les ordres de Sa Majeſté, les Regulos, les Grands, le *Tay-tchang-ſée*, ou Grand-maître des cérémonies, & les Chefs des grands Tribunaux s'aſſemblerent ; & après avoir délibéré entre eux, ils préſenterent à l'Empereur le Placet ſuivant.

» En conformité des ordres de Votre Majeſté, nous avons » fait des recherches ſur tout ce qui s'etoit fait anciennement » dans le *Tien-tan*, dans des cas pareils à celui où Votre » Majeſté ſe trouve aujourd'hui. Nous avons découvert qu'il » y avoit eu autrefois un petit appartement à côté de l'Autel, » & que cet appartement avoit en hauteur ſept pieds cinq » pouces, en largeur neuf pieds, & ſept pieds en profon- » deur. Nous en avons fait le deſſin que nous préſentons à » Votre Majeſté ».

Après avoir examiné ce deſſin, l'Empereur répondit : « qu'on » faſſe pour moi une loge pareille, mais qu'on ſe contente » de lui donner ſix pieds en hauteur, ſix en profondeur, & » ſept en largeur. Il faut que la dorure ſoit ſimplement d'or » mat ». La loge a été faite ſuivant les dimenſions aſſignées par Sa Majeſté, & la dorure n'en a point été brunie.

Quelque tems après, Sa Majeſté publia un *Chang-yu* dans lequel, après avoir fait une courte récapitulation de tous les

fléaux dont l'Empire a été affligé ces trois ou quatre dernieres années, elle exhorte ſes ſujets à tâcher d'appaiſer la colere du Ciel, en ſe corrigeant de leurs vices & en faiſant des actes de vertu. Elle ajoute en finiſſant, que de ſon côté elle n'oubliera rien pour tâcher de le fléchir, & qu'elle va commencer par des actes de clémence. En conſéquence elle ordonne d'ouvrir toutes les priſons de l'Empire, & d'adoucir de la meilleure maniere poſſible, le ſort de ceux qui y etoient détenus, en rendant la liberté entiere & abſolue à ceux qui ont mérité l'exil, en exilant ceux qui, pour des crimes qu'on peut abſolument pardonner, ont encouru la peine de mort portée par la Loi, & en epargnant tous les ſupplices acceſſoires, à ceux qu'on ne peut ne pas faire mourir, à raiſon de l'atrocité de leurs crimes.

En liſant ce que je viens de rapporter de notre Auguſte vieillard, vous le regarderez ſans doute comme un Prince vertueux & même *dévot;* vous ne vous tromperez pas : il eſt l'un & l'autre. Il paroît qu'il eſt vertueux par principe, & *dévot de* bonne-foi; parce que ſa conduite ne dément point ſes principes, & s'accorde parfaitement avec les bonnes maximes qu'il débite. Il ne manque à aucune de ſes obligations comme Grand-Prêtre & comme Empereur, & il les remplit toutes avec ce zèle & cette décence qui ne peuvent partir que d'un eſprit convaincu & d'un cœur ſincérement attaché à ſes devoirs. On eſt etonné de le voir, ſur-tout à ſon âge, vaquer exactement aux fonctions du Sacerdoce, & traiter par lui-même toutes les affaires de ſon vaſte Empire avec une conſtance & une aſſiduité qui n'ont point d'exemple. Chaque jour au lever du ſoleil, ſes Miniſtres, les chefs des Bannieres, les Magiſtrats, tous ceux en un mot d'entre les Mandarins qui ſont de quartier pour lui expoſer les affaires

de leurs reſſorts, entrent dans la ſalle d'audience, & l'y trouvent déjà rendu. Il reſte avec eux quatre à cinq heures de ſuite, ſans donner la moindre marque de fatigue ou d'ennui. On diroit qu'il eſt d'une conſtitution différente de celle des autres hommes. Il ne craint ni le froid, ni le chaud. En eté & pendant les ardeurs de la canicule, il aſſiſte ſouvent à des exercices militaires au milieu d'un vaſte jardin, ſous un ſimple pavillon; & en hiver il eſt préſent quand ſes Mantchoux patinent ſur la glace, pour concourir au prix qui eſt deſtiné au plus adroit: c'eſt lui-même qui le diſtribue. La pluie, la neige, le vent ne ſont jamais pour lui une raiſon ſuffiſante pour ſe diſpenſer d'aſſiſter à certains exercices d'etiquette, quelque peu importans qu'ils paroiſſent. Il en agit ainſi pour le bon exemple, & pour empêcher que *ſes Mantchoux ne deviennent Chinois. Je veux faire juſqu'aux moindres choſes*, dit-il, *qui peuvent contribuer à me rendre ſemblable à mes Ancêtres. C'eſt en menant une vie dure, qu'ils ſe ſont mis en état de conquérir l'Empire; ce ne ſera qu'en les imitant ſur ce point, que leurs deſcendans le conſerveront.*

S'il imite ſes Ancêtres dans l'auſtérité des mœurs Tartares, pour la conduite des ſiens & pour ſa propre conduite, il imite de même les plus ſages des Empereurs Chinois pour le gouvernement général de l'Empire, & pour ſa maniere d'agir envers les Magiſtrats & les Grands. Il délibere avec eux, il les encourage à dire leur avis avec liberté, il ſe rend à leurs repréſentations quand elles ont le bien public pour objet, il les admet en ſa préſence toutes les fois que le cas l'exige, & en particulier lorſqu'ils entrent en charge. C'eſt vraiment dans ces occaſions, qu'il déploie avec energie les ſentimens de tendreſſe qu'il a pour ſon peuple. Quand ceux à qui il donne audience, doivent exercer un emploi qui a un rapport direct ou

indirect avec cette utile mais derniere classe de la Société : « Vous allez, leur dit-il, tenir ma place dans l'emploi que je » vous confie ; faites comme je ferois moi-même, si je l'exer- » çois en personne ; aimez le pauvre peuple, donnez-lui tous » les secours qui dépendront de vous, & faites enforte qu'il » n'ait jamais lieu de se plaindre de votre peu d'attention à » son egard. Vous lui tiendrez lieu de père ; faites-en exac- » tement toutes les fonctions ». C'est-là, m'a-t-on dit, le refrein ordinaire des exhortations qu'il fait à tous les Mandarins en particulier qui vont gouverner les Provinces. Il n'est malheureusement que trop vrai qu'il n'est pas exactement obéi de tous. En voici une preuve, que je choisis sur cent autres que je pourrois vous en donner.

II. J'ai eu l'honneur de vous annoncer l'année derniere (1), la promotion de *Ly-che-yao ;* il est aujourd'hui *Tsong-tou* du *Hou-koang*. Dans l'audience qu'il eut de l'Empereur avant de partir pour le lieu de sa destination, Sa Majesté lui recommanda sur toutes choses, d'avoir l'œil toujours ouvert sur la conduite des Mandarins subalternes, & de s'informer exactement si les sommes qui avoient été envoyées pour secourir les peuples de la Province qu'il alloit gouverner, avoient été distribuées avec fidélité. *Ly-che-yao* est entré dans les vues de son maître. Son premier soin, en arrivant au *Hou-koang*, fut de prendre ses informations sur l'usage qu'on avoit fait des secours en argent donnés par l'Empereur pour le soulagement des pauvres de la Province. Il trouva que les Mandarins de la ville *Hoang-ngan-hien*, qui avoient quatre-vingt-dix mille taëls ou onces d'argent à distribuer, n'en avoient distribué que quatre-vingts mille, & avoient partagé entre eux les dix mille restans ; que dans une autre ville, où les Mandarins avoient

(1) *Voyez* ci-devant page 525.

à distribuer soixante-dix mille taëls, ils s'étoient approprié huit cens taëls, dont ils avoient frustré le peuple. *Ly-che-yao* ajoute que s'il vient à découvrir quelque autre malversation, il ne manquera pas d'en informer le premier Ministre *Akoui*, qui en fera le récit à Sa Majesté.

Sur cet exposé de *Ly-che-yao*, l'Empereur ordonna que les Mandarins prévaricateurs seroient conduits enchaînés jusqu'aux prisons de Péking, pour être interrogés & jugés par le Tribunal des Crimes, en présence d'*Akoui*, qu'il donnoit pour adjoint aux Juges de ce Tribunal : ce qui s'est exécuté en conformité des ordres de Sa Majesté. Après le jugement, *Akoui* dit à l'Empereur que toute la procédure s'etoit faite dans les formes judiciaires; que les coupables ayant eté convaincus du crime dont ils étoient accusés, ils l'avoient avoué eux-mêmes; qu'en conséquence on avoit porté Sentence qui les condamnoit, eux Mandarins, à mourir lors de la grande exécution qui se fait en Automne, & tous les bas-Officiers, leurs subalternes qui avoient concouru à leur prévarication, à être exilés à *Ily*. L'Empereur approuva la Sentence, sans aucun adoucissement, contre son ordinaire. Il est à présumer qu'on lui cache bien des prévarications de ce genre. Il seroit trop affligé, s'il étoit instruit de toutes, de celles surtout dont ses Mantchoux se rendent coupables. Pour lui adoucir un peu l'amertume des annonces fâcheuses, on a soin de les faire précéder ou suivre par des annonces qu'on prévoit devoir lui être agréables. C'est ce qui a eu lieu en particulier à l'occasion de ce que devoit lui annoncer *Akoui* de la part de *Ly-che-yao*, sur les prévarications dont je viens de parler.

Quelques jours avant cette triste annonce, *Hoang-ki*, premier Ministre Chinois, lui présenta une Supplique, dans laquelle il lui disoit que le peuple dela Province du *Chan-*

tong, en faveur duquel il avoit dépensé des sommes immenses pour le faire vivre pendant les deux années de sécheresse qui l'avoient privé de toutes les sortes de récolte, touché jusqu'aux larmes de ce que Sa Majesté, nonobstant les plus belles apparences d'une récolte des plus abondantes pour cette année, avoit bien voulu lui fournir encore pour deux mois de vivres jusqu'au tems de la moisson, avoit supplié les Mandarins qui le gouvernent, de donner au père commun, les marques d'une reconnoissance au-dessus de toute expression; que ces Mandarins lui avoient écrit, à lui *Hoang-ki*, une lettre commune, pour le prier, ne pouvant pas quitter leur poste pour venir eux-mêmes à la Cour, de tenir leur place auprès de Sa Majesté, pour lui faire, au nom du peuple qu'ils gouvernoient, mille & mille *ko-teou*, en signe de remercîment pour tous les bienfaits dont elle ne cessoit de combler la Province la plus affligée de l'Empire.

Les Mandarins qui gouvernent les autres Provinces auxquelles l'Empereur a donné les mêmes secours, ont fait de même leurs remercîmens à Sa Majesté, au nom du peuple, en termes plus ou moins pathétiques, suivant le talent des Secrétaires qu'ils employoient. De quelque manière qu'ils s'expriment dans ces sortes d'occasions, ils sont toujours au gré de l'Auguste vieillard, qui n'a rien de plus à cœur que de persuader à ses sujets qu'il a pour eux une tendresse vraiment paternelle, & qu'il leur en donne les preuves les moins équivoques, quand les circonstances l'exigent ou le lui permettent. Ce qu'il a fait tout récemment en faveur du peuple de cette Capitale, peut servir de confirmation de ce que je dis ici.

La disette de riz occasionnée par la sécheresse qui a régné les trois dernières années, a occasionné à son tour bien des monopoles. Ceux d'entre les Marchands de riz, de bled

& d'autres grains, qui etoient le plus en argent comptant, achetoient le plus qu'ils pouvoient de ces grains à un prix modique, & le revendoient enſuite en détail à un prix bien au-deſſus de l'ordinaire, augmentant à leur gré ce prix à meſure que la ſéchereſſe, qui duroit toujours, affoibliſſoit l'eſpérance que l'on pouvoit avoir d'une récolte prochaine Le Gouvernement crut obvier à cet abus, en fixant lui-même le prix du riz. Tous les Marchands fermerent leurs magaſins & leurs boutiques. On les menaça de prendre de force ce qu'ils refuſoient de vendre, & de le diſtribuer au peuple. Ils perſiſterent dans leurs refus. Mais voyant qu'on ſe diſpoſoit à exécuter ce dont on les avoit menacés, ils députerent au Gouverneur des neuf Portes, qui eſt auſſi le Chef de la Police, pour lui repréſenter qu'ils ne pouvoient vendre les grains au prix fixé par la Police, ſans ſe ruiner; qu'ils ne cherchoient, en le vendant au prix où ils le mettoient, qu'à gagner par un honnête commerce, de quoi ſe nourrir eux & leurs familles. Ils produiſirent en même tems quelques bordereaux, dans leſquels etoit la comparaiſon du premier achat avec la revente qu'ils en faiſoient en détail, & au bas deſquels ils ajoutèrent ce qu'il leur en coûtoit pour le loyer des magaſins & des boutiques, & ce qu'ils etoient obligés de dépenſer pour pouvoir vivre très-frugalement eux & leurs familles.

Le Gouverneur (c'etoit un des petits-fils de l'Empereur qui etoit chargé de cet emploi) ayant lu la Requête du Corps des Marchands de grains, crut devoir ſuſpendre toute voie de fait, & demander les ordres de Sa Majeſté ſur ce qu'il y avoit à faire dans ces circonſtances. L'Empereur, après avoir tout examiné par lui-même, dit: « qu'on achete à mes frais tous les » grains qui ſe trouvent chez ces Marchands, au prix qu'ils y » mettront eux-mêmes; & qu'ils le revendent au peuple au prix

» qui a cours pendant les années ordinaires. Le produit de cette » revente doit rentrer dans mon Tréſor. Je ſouhaiterois pouvoir » en faire le don ; mais la choſe n'eſt pas poſſible ».

En conſéquence de cet ordre, les Marchands ont continué de vendre le riz, comme s'il leur avoit appartenu ; ils en tirent le profit qu'ils auroient tiré, s'ils le vendoient au prix qu'ils le vouloient ; & le peuple l'achete à un prix honnête, tel qu'il l'auroit acheté dans les bonnes années. De cette maniere, tout le monde y gagne, excepté l'Empereur ; & les monopoles ne ſauroient avoir lieu.

Il ne faut pas croire pourtant qu'on ſe fie en tout point pour la revente, aux Marchands qui ſont chargés de la faire. Ces Marchands ſont placés dans chaque quartier de la ville, pour la commodité du peuple. On a dreſſé devant leurs boutiques, des eſpèces d'échalats qui forment une enceinte de vingt pieds en quarré ; au milieu de cette enceinte, ſont entaſſés les ſacs qui contiennent le riz à diſtribuer. Un Mandarin de Police eſt-là, pour être témoin & pour préſider. Il y a auſſi devant chaque boutique quelques ſoldats armés d'un fouet, ou ſimplement d'une baguette, pour empêcher la confuſion & le déſordre. Ce marché journalier s'ouvre au ſoleil levant, & finit vers le midi. On ne donne à l'acheteur, que ce qu'il lui faut pour ſa proviſion de la journée : s'il a famille, il dit au Mandarin quel eſt le nombre de ceux qui la compoſent, & le Mandarin permet qu'il achete de quoi la nourrir. Tout cela ſe fait ſans le moindre trouble. Il y a cependant quelques petites ſupercheries de la part du peuple : pluſieurs ſe préſentent juſqu'à deux ou trois fois, pour faire leur petite proviſion de la journée, & revendent le ſurplus de ce qu'il leur faut, avec quelque profit. Les Mandarins ferment les yeux, quand cela ne va pas trop loin ; car ce riz, diſent-ils, eſt toujours, de maniere ou d'autre,

consommé par ceux qui en ont un besoin urgent. Si quelqu'un est pris en défaut, il en est quitte pour une réprimande, ou tout au plus pour quelques coups de fouet.

J'ai ouï dire que moyennant cet arrangement, le peuple gagnoit un tiers à-peu-près de sa nourriture journaliere, parce que la ration fixée pour la consommation de chaque bouche, est plus forte que ce qu'elle consomme réellement. *Celui qui achete pour deux jours, a une quantité suffisante pour se nourrir pendant trois.*

La Province du *Ho-nan* a eu cette année en bled une récolte des plus abondantes. L'Empereur lui a permis de s'acquitter avec cette denrée, de tout ce qu'elle lui devoit payer en argent, tant pour la Taille que pour ses autres droits; & après avoir prélevé tout ce qui pouvoit être consommé dans la Province même jusqu'à la récolte prochaine, pour le besoin de ses habitans, il a acheté tout le reste au même prix qu'on en eût tiré, s'il avoit eté vendu en détail; tout cela a eté transporté dans cette Capitale, aux frais & dépens de Sa Majesté.

Cependant, comme le bled n'est pas ici, comme en Europe, la nourriture ordinaire du peuple, il a fallu trouver un moyen de transformer ce bled en riz, si je puis m'exprimer ainsi, pour l'avantage de ce même peuple; & ce moyen, l'Empereur l'a trouvé, non-seulement pour l'avantage du peuple, mais encore pour son propre avantage & au profit de tous ses Mantchoux. Pour bien comprendre comment cela peut être, il faut savoir que tous les Mandarins, les Grands, les Troupes, & en général tous ceux qui sont sous les Bannieres, sont entretenus aux frais de Sa Majesté, & que leurs honoraires, leurs appointemens, leurs gages & leur solde leur sont payés, partie en argent & partie en riz. En second lieu, que la quantité de riz qui revient à chaque particulier, en vertu de sa

dignité ou emploi quelconque, eſt beaucoup au-deſſus de ce qu'il peut conſommer, lui, ſa famille & tout ſon domeſtique, qu'on ſuppoſe toujours monter en tout point au plus haut degré, de maniere qu'il n'eſt aucun de ceux qui ſont en charge ou dans le ſervice militaire, depuis le Grand du premier Ordre juſqu'au moindre ſoldat, qui n'ait chaque année ou même chaque mois, un ſuperflu de riz, dont il ſe débarraſſe en le vendant ou en le cédant à ſes créanciers en place de l'argent qu'il devroit leur donner. En troiſieme lieu, que la quantité de riz que l'Empereur diſtribue à ſes gens dans la ſeule ville de Péking, eſt ſi grande qu'elle ſuffiroit preſque pour nourrir un tiers de ſes habitans. Voici en quoi elle conſiſte, ſuivant l'expoſé que les Mandarins qui ont inſpection ſur les greniers, lui en ont fait tout récemment.

« Votre Majeſté, lui ont-ils dit, tire de ſes greniers, pour » l'entretien des Mandarins & autres Officiers employés dans » la Capitale, trente *ouan* de *tan* de riz chaque année, & pour » les Troupes de la garniſon qui ſont ſous les Bannieres, vingt » *ouan* de *tan* chaque lunaiſon. Le Tribut que les Provinces lui » doivent n'a point été payé ces deux dernieres années, à » cauſe de la ſéchereſſe qui a régné dans preſque tout l'Empire. » Votre Majeſté a fait, outre cela, de grandes largeſſes pour » nourrir le peuple dans ces tems de calamité. Nous la ſupplions » d'ordonner aux Mandarins qui ont inſpection ſur les barques » Impériales qui portent le Tribut en riz, de hâter leur marche » autant qu'il ſera poſſible, afin que les greniers puiſſent être » remplis à tems ».

Pour connoître la quantité de riz diſtribuée aux Mandarins & aux Troupes, il faut connoître la meſure qui eſt employée pour la diſtribution. Cette meſure ſe nomme ici *tan*, & ce *tan* contient cent trente livres Chinoiſes, de ſeize onces chacune.

Un *ouan* eſt la dénomination du nombre de dix mille ; ainſi, vingt *ouan* de *tan*, c'eſt-à-dire deux cens mille meſures de riz, qui peſent chacune cent trente livres, font vingt-ſix millions de livres; & en multipliant ce nombre par douze, qui eſt celui des lunaiſons dont une année commune eſt compoſée, on aura pour produit trois cens douze millions; auxquels, ſi l'on ajoute les trente-neuf millions que peſent les trente *ouan* de *tan*, c'eſt-à-dire les trois cens mille meſures diſtribuées aux Mandarins, on trouvera que le total du riz que l'Empereur diſtribue annuellement dans la ſeule Capitale de ſon Empire, eſt de trois cens cinquante-un millions de livres. Cette quantité de riz n'eſt que la portion des Mandarins & des gens de guerre, qui ne font pas un centieme des habitans de Péking.

J'aurois ſouhaité que dans cette Supplique préſentée à l'Empereur, on lui eût expoſé pareillement la quantité de riz qu'il tire de ſes greniers qui ſont hors de la ville, pour l'entretien des Troupes caſernées aux environs, des quatre côtés, (ces Troupes ſont en bien plus grand nombre que celles qui font le ſervice à Péking); je vous aurois mis au fait d'une partie des dépenſes que fait le Souverain pour ceux qui le ſervent dans le lieu où il tient ſa Cour. Mais au défaut de ce détail, en voici un autre que me fournit la réponſe de Sa Majeſté à cette Supplique. Après en avoir approuvé le contenu, Elle ajoute ce qui ſuit, dans le *Chang-yu* qu'elle publia à cette occaſion, & dont voici le précis :

« Cette année il y a eu dans le *Ho-nan* une récolte de bled » des plus abondantes. Cette Province s'eſt acquittée envers » moi avec cette denrée; elle a payé en bled tout ce qu'elle » auroit dû me donner, tant pour la Taille que pour mes » autres droits. Outre cela, j'en ai acheté de tous les particu- » liers qui etoient embarraſſés de leur ſuperflu, pour leur faci-

» liter les moyens de ſe procurer avec l'argent qu'ils en retire-
» roient, les autres choſes néceſſaires à la vie. Il ſe trouve
» par-là que mes greniers ont du bled au-delà même de ce
» qu'il en faut pour ſuppléer au défaut de riz, ſi la récolte du
» riz venoit à manquer. En attendant que je ſtatue quelque
» choſe ſur cet article important, que les Princes, les Grands,
» les Chefs des Bannieres & des Tribunaux s'aſſemblent pour
» délibérer entre eux, s'il ne ſeroit pas à propos, dans les cir-
» conſtances préſentes, de donner aux Mandarins & aux
» Troupes, pour leur ſalaire, de ce qui leur eſt dû en riz, du
» bled en équivalent, ou en tout ou en partie. Qu'on prenne
» ſur cela l'avis des Mandarins, & qu'on s'informe auprès des
» Troupes ſi cet arrangement ſeroit de leur goût & à leur avan-
» tage. Si tout le monde l'approuve, ſoit purement & ſimple-
» ment, ſoit en y apportant quelques modifications, qu'on
» m'en inſtruiſe, afin que je lui donne le ſceau de l'authenti-
» cité par un Edit qui pourra ſervir de regle pour la ſuite,
» dans les cas où l'on pourroit ſuppléer au riz par le bled, lorſ-
» que celui-ci ſeroit en plus grande abondance que l'autre.
» Qu'on m'informe avec ſincérité quel eſt ſur cet article le
» ſentiment commun; car, dans l'Edit que je porterai, je veux
» que tout ſoit pour le bien général de tous mes ſujets, & pour
» l'avantage en particulier de ceux qui ſont plus immédiate-
» ment attachés à mon ſervice & à celui de l'Etat ».

Le réſultat des délibérations entre les Princes, les Grands, les Chefs des Bannieres & des Tribunaux, a eté « que l'arran-
» gement propoſé par Sa Majeſté réuniſſoit tous les avantages;
» qu'il avoit l'approbation générale, & qu'il favoriſoit en par-
» ticulier ceux qui pouvoient y avoir quelque intérêt; que ſur
» cette approbation unanime, les Princes, Grands de l'Empire,
» Chefs des Bannieres & des Tribunaux, après avoir conſulté
» le

» les Experts, & pris l'avis des Mandarins & des Troupes, » pour mettre une ſorte d'equilibre entre ce qu'on doit donner » en bled en compenſation de ce que l'on devroit donner en » riz, avoient conclu que de dix dixiemes d'une meſure quel- » conque qu'on doit donner en riz, ſept dixiemes de la même » meſure donnée en bled etoient la compenſation la plus juſte » que l'on pût faire, eu egard à tout; que Sa Majeſté pou- » voit s'en tenir à ce réſultat, en attendant que l'expérience » qu'on en aura, puiſſe donner de nouvelles lumieres ». C'eſt en conformité de ce réſultat, que l'Empereur a donné ſes ordres pour la diſtribution de cette année.

III. Vous voyez, Monſieur, que notre Auguſte vieillard ne ſe ralentit point dans ſa courſe, quoiqu'il ſoit ſur la fin de ſa carrière. Il ne craint pas d'entrer dans les détails les plus minutieux, quand ils ont pour objet l'avantage de ſes ſujets. Sa ſollicitude paternelle s'etend même ſur les perſonnes du ſexe, pour les inſtruire de leurs devoirs, quand elles s'aviſent d'y manquer, & pour les ſoumettre à la punition, ſi elles récidivent après avoir eté inſtruites. Vous en conviendrez, après que vous aurez lu l'hiſtoriette qui a fait le ſujet des entretiens de la Cour & de la Ville pendant quelques ſemaines, & dont je vais vous faire part.

Une Dame du plus haut rang, veuve d'un ancien Miniſtre d'Etat, & ſa bru veuve du fils de cet ancien Miniſtre, avoient l'une & l'autre beaucoup de dévotion, ou réelle ou apparente, à un *Miao* bâti au pied d'une montagne, à trois ou quatre lieues à l'oueſt de Péking, & deſſervi par une autre veuve qui s'etoit fait Bonzeſſe après la mort de ſon mari. Ce mari ne lui avoit laiſſé pour tout héritage que deux fils, qu'elle ne devoit nourrir que juſqu'à ce qu'ils fuſſent en etat de gagner eux-mêmes leur vie par le travail de leurs mains, etant nés d'un pere &

d'une mere qui gagnoient la leur, l'un en travaillant à la journée chez un maçon, & l'autre en faiſant le métier de ravaudeuſe. Auſſi-tôt que ces enfans furent en âge de pouvoir ſervir, leur mere s'en débarraſſa en les plaçant dans un Monaſtère de Bonzes, & n'eut plus à travailler que pour ſa propre ſubſiſtance. Outre ſon métier de ravaudeuſe, elle ſavoit encore piquer à l'aiguille, pour la guériſon ou l'adouciſſement des maux qui affectent les nerfs, & avoit pluſieurs recettes de remedes, dont elle faiſoit uſage avec quelque ſuccès auprès des bonnes gens qui, n'ayant pas de quoi payer un Médecin, avoient recours à elle. Elle etoit d'ailleurs très-dévote à *Fo*, dont elle avoit ſans ceſſe le nom dans la bouche; & ſa conduite etoit en tout point irréprochable.

Ses deux fils devenus Bonzes, venoient la voir de tems en tems; & leur entretien, comme on peut le croire, ne devoit guere rouler que ſur la vie qu'ils menoient dans leur Monaſtere. Elle prit envie de les imiter, & de conſacrer le reſte de ſes jours au culte de *Fo*, en ne diſcontinuant pas pour cela de gagner ſa vie par le travail de ſes mains. Elle s'habilla en Bonzeſſe, & alla s'etablir près d'un village voiſin de la montagne, au pied de laquelle il y avoit un petit *Miao* abandonné, qu'on lui céda pour en faire ſa demeure. Son induſtrie lui procura bientôt les moyens de réparer ce *Miao*, qui n'etoit plus alors qu'une maſure d'une vingtaine de pieds en quarré. Elle en fit deux appartemens, l'un pour elle, & l'autre pour un vieux *Fo* de plâtre, qui ſubſiſtoit encore, & qu'elle repeignit pour le faire paroître comme neuf. Là, de compagnie avec les villageoiſes & les autres femmes de campagne, elle s'occupoit à raccommoder les vieux habits, à faire des *ko-teou*, & à brûler des bâtonnets d'odeur devant ſon *Fo*, quand on la requéroit pour cela. On s'adreſſoit auſſi à elle pour obtenir, tant par ſes

prieres que par les remedes qu'elle indiquoit, la guériſon des maux dont on etoit affecté; & comme il arrivoit que pluſieurs ſe trouvoient guéris, ils lui en attribuoient toute la gloire. Sa réputation s'etendit bientôt au loin, & parvint juſqu'à Péking, où elle paſſa dans l'eſprit du peuple pour un Thaumaturge en fait de guériſons, & comme un *Fo* vivant en fait de ſainteté.

Toutes les femmes qui ſe croyoient malades, ou qui l'etoient réellement, alloient à elle quand cela leur etoit poſſible, ou lui députoient quelqu'un quand elles ſe trouvoient hors d'etat de faire elles-mêmes le voyage, pour lui expoſer leurs maux vrais ou imaginaires & en obtenir la guériſon. Le concours des allans & venans devint en très-peu de tems conſidérable, ſur-tout dans la belle ſaiſon. On ne parloit par-tout que du *Fo vivant.* Les femmes de la plus haute qualité joignirent leur voix à celle du peuple, & ne manquerent pas de prétextes pour ſe mettre en droit de faire comme lui. Il y eut juſqu'à des Princeſſes du ſang Impérial, qui ne dédaignerent pas d'envoyer des Eunuques ou des filles de ſervice, pour faire en leur nom les cérémonies reſpectueuſes devant cette femme, & pour la ſupplier d'intercéder pour elles auprès de ſon *Fo.*

Les viſites dont on l'honoroit, les interceſſions qu'on lui demandoit n'etoient rien moins que ſtériles. On lui prodiguoit de tous côtés l'argent, les bijoux, & tout ce qu'on prévoyoit devoir lui être agréable. Tant de richeſſes la mirent en etat de ſe bâtir un *Miao* plus grand & plus commode que celui qu'elle habitoit, & de ſe procurer des revenus fixes. Elle ſe ſervit pour cela d'un Entrepreneur de bâtimens, qui avoit autrefois fait travailler ſon mari, & qu'elle avoit eu occaſion de connoître. Rien n'eſt plus dangereux ici que d'avoir de l'argent ou de paroître en avoir; il excite la cupidité de ceux qui en

manquent, & attirent l'attention du Gouvernement, qui veut ſavoir d'où il vient, comment on l'a acquis, & à quoi on l'emploie. Tant que cette femme parut n'avoir que ce qu'il lui falloit pour pouvoir vivre honnêtement ſuivant ſon etat, tant qu'elle ne fut viſitée dans ſon *Miao* que par ceux du bas etage, on ne l'inquiéta ſur rien ; on la laiſſa ſe conduire comme elle le jugeoit à propos : mais auſſi-tôt que les perſonnes du haut rang ſe furent aviſées d'avoir recours à elle ſous prétexte de dévotion ; auſſi-tôt qu'elle fut ſoupçonnée d'avoir des richeſſes, tous les yeux furent ouverts ſur elle, on epia toute ſa conduite, & juſqu'aux moindres de ſes actions.

On découvrit que, lorſque les perſonnes du haut rang ſe rendoient chez elle pour demander ſon interceſſion auprès de *Fo*, elle les recevoit aſſiſe ſur une eſpece de Trône ſemblable au Trône Impérial ; que le dais qui couvroit ce Trône, ainſi que les ornemens à ſon uſage pour le cérémonial, étoit de couleur jaune ; qu'elle avoit auprès d'elle des perſonnes de qualité qui la ſervoient dans ſes fonctions auprès de *Fo*, avec le même reſpect & de la même maniere que les Mandarins ſervent l'Empereur lorſqu'il ſiege ſur ſon Trône ; qu'elle avoit à ſon uſage des meubles précieux qu'elle ne pouvoit qu'avoir reçus en don des perſonnes qualifiées qui l'honoroient de leurs viſites ; & quoique malgré les perquiſitions les plus exactes que la malignité puiſſe ſuggérer, on ne trouvât rien dans ſa conduite domeſtique qui fût le moins du monde contraire aux bonnes mœurs, on voulut s'aſſurer ſi elle n'avoit pas au dehors quelques liaiſons différentes de celles dont elle ne ſe cachoit pas. Tout ce qu'on put découvrir ſe réduiſit aux viſites qu'elle faiſoit aſſez fréquemment à la veuve de l'ancien Miniſtre d'Etat du nom de *Sampao*, & à la maniere dont elle etoit reçue dans cette maiſon. Maîtreſſes, ſervantes, toutes l'attendoient à genoux en dedans de

la porte d'entrée, se prosternoient devant elle aussi-tôt qu'elle arrivoit, & la conduisoient très-respectueusement dans l'appartement où elles devoient faire ensemble leurs prieres en l'honneur de *Fo*.

Il est à croire que si cette veuve s'en etoit tenue à ces marques de respect envers son *Fo vivant*, les parens & alliés de sa Maison ne s'en seroient pas mis fort en peine, & l'auroient laissée parfaitement libre de suivre son goût pour les superstitions: mais on savoit que ces superstitions absorboient tous ses revenus quelque considérables qu'ils fussent. Elle n'ecoutoit ni avis, ni remontrances de quelque part qu'ils lui vinssent; elle se croyoit même en droit, par son âge & par sa double qualité de mere & de maîtresse, de donner des avis, & de faire des remontrances aux autres. Elle ne pouvoit rien faire de mieux, disoit-elle, que d'employer son argent à des aumônes qui pouvoient contribuer à faire vivre honorablement des personnes qui se consacroient au culte de *Fo*.

Ceux qui epioient la conduite de la Bonzesse, découvrirent après bien des recherches, qu'elle possédoit dans la ville beaucoup de maisons & de boutiques, que son homme d'affaires, qui est le même que cet Entrepreneur de bâtimens dont j'ai parlé plus haut, avoit achetées pour elle, sous des noms empruntés, & dont par son moyen elle percevoit les revenus: il n'en fallut pas davantage pour être en droit de former contre elle une accusation juridique. On ignore quels ont eté les accusateurs, mais il y a toute apparence que ce sont les parens de la dame *Sampao*, qui ont fait agir sans se compromettre, le Tribunal de la Police.

Ce tribunal avertit l'Empereur par une supplique dans laquelle il demande ses ordres sur la maniere dont il doit se comporter dans cette affaire. La réponse de l'Empereur fut qu'on se

saisît de la Bonzesse & de son homme d'affaires, & qu'on jugeât l'une & l'autre suivant les loix; l'Empereur députa en même tems un des Grands de sa Cour pour être présent aux interrogatoires & au jugement. Son intention, en députant ce Grand, etoit d'empêcher qu'on ne compliquât dans cette affaire, des personnes qu'il eût eté forcé de punir pour le bon exemple, quoiqu'elles le touchassent de fort près. Le procès fut bientôt instruit & jugé. La Bonzesse & son agent ont eté condamnés à mort, la premiere *pour avoir adopté à son service des ornemens & un appareil qui ne sont que pour le Souverain quand il siège sur son trône, & pour avoir abusé par ses prestiges, de la crédulité des simples, pour s'enrichir;* l'autre *pour avoir eté l'instigateur de tout ce que cette femme a fait de contraire aux loix.* Celui-ci comme etant le plus coupable, a eté exécuté sur le champ; on differe l'exécution de la Bonzesse jusqu'à la fin de l'automne. Ce délai n'est probablement qu'en vue de lui faire grace. Tous les biens de l'un & de l'autre ont eté confisqués, *comme ayant eté injustement acquis.* Dans le jugement il n'est fait aucune mention des femmes qui avoient eu des relations avec la Bonzesse; on s'est contenté de les déférer en général au Tribunal de l'Empereur. C'est ce qui a donné lieu à Sa Majesté d'instruire de leur devoir les personnes du sexe; & c'est où j'en voulois venir, en vous racontant l'evénement que vous venez de lire.

Cependant comme son exhortation est un peu dure pour nos mœurs, & qu'il réduit toutes les femmes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, à n'être que des récluses, je ne la rapporterai pas ici; mais je vais vous faire part du discours qu'il adresse à leur occasion à tous ses *Mantchoux*, & des ordres qu'il leur intime en conséquence.

Kien-long ; cinquante-deuxieme année, ſixieme lune, le 26.

« Le Tribunal qui a inſpection ſur les mœurs, & ſur la » police de la ville, vient de m'avertir que la veuve de » *Sampao*, ſa bru & quelques autres, oubliant la retenue qui » eſt l'apanage particulier de leur ſexe, & ſans aucun egard » pour les bienſéances dont les perſonnes de leur rang ne » doivent jamais s'ecarter, ont eu la baſſeſſe de ſe recon- » noître les diſciples d'une femme exerçant les pratiques d'un » culte ſuperſtitieux, & ont fait à ſon egard les *Ko-teou*, » & les autres cérémonies reſpectueuſes que les diſciples font » à l'egard de leurs maîtres ; qu'en particulier la bru de la » veuve *Sampao*, ſous prétexte d'obtenir la guériſon de quel- » ques maux dont elle ſe croyoit atteinte, a dépenſé en conſ- » truction, ou en réparations de *Miao*, pluſieurs *Ouan* d'onces » d'argent ; que ſous le même prétexte, elle couroit de » *Miao* en *Miao*, & leur laiſſoit quelques marques de ſa prodi- » galité, &c. &c C'eſt bien-là en vérité de la part de ces femmes » pouſſer l'indécence juſqu'où elle peut aller.....

» Les femmes, quelles qu'elles ſoient, ont des maris, des » peres ou des freres, des fils ou des parens. C'eſt à eux » à veiller ſur leur conduite, & c'eſt à eux qu'on s'en prendra » déſormais quand elles s'ecarteront de leurs devoirs. Que » le Tribunal qui eſt chargé des affaires des Princes du ſang, » intime mes ordres à tous les Régulos, Comtes & autres en » général, & à chacun d'eux en particulier ; que les chefs » des Bannieres, les grands Officiers, les Colonels & autres » les intiment aux Officiers ſubalternes, & ceux-ci à tous » leurs inférieurs..... Il eſt défendu à toutes les perſonnes » du ſexe de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'entrer

» dans les *Miao*, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; de » ſortir de leurs maiſons, hôtels ou palais, ſans une néceſſité in- » diſpenſable; de ſortir de la ville, lorſqu'elles iront aux ſépul- » tures pour rendre leurs devoirs aux morts, avant le lever du » ſoleil; & il eſt ordonné aux peres, maris, freres, fils ou parens, » de tenir la main à ce que cela s'exécute à la rigueur, ſous » peine d'être punis eux-mêmes très-ſévérement. Il eſt ordonné » de même, & ſous les mêmes peines, aux chefs des Ban- » nieres & aux Officiers généraux, de châtier ceux de leurs » ſubalternes qui ſe trouveront en défaut ſur cet article: car » il faut qu'ils ſachent que leur emploi n'eſt pas ſeulement de » préſider aux exercices militaires, de les commander en » perſonne, & de faire enſorte que les Officiers & ſoldats, » s'en acquittent avec honneur; ils doivent encore veiller » ſur leurs mœurs & ſur toute leur conduite, pour qu'ils rem- » pliſſent pareillement avec honneur tous les devoirs de la » vie civile; il eſt ordonné enfin aux Officiers de police » d'arrêter les femmes qui entreront dans les *Miao*, & de » les conſtituer priſonnieres, juſqu'à ce qu'il ſe préſente quel- » qu'un de leurs familles, pour les réclamer & pour ſubir la » peine due à ſa négligence, &c. ».

Jamais ordre de l'Empereur n'a eté publié avec plus de fracas & un plus grand eclat. On a convoqué dans le Palais une aſſemblée générale des Régulos, Comtes, Princes titrés, & des Grands des trois premiers Ordres, pour leur en faire la lecture en commun, & en délivrer une copie authentique à chacun d'eux en particulier. La même cérémonie s'eſt faite dans les différens quartiers où l'on a coutume d'aſſembler les Troupes pour les exercices militaires; & il n'eſt pas, juſqu'au moindre ſoldat, qui n'ait eu ſa copie du *Chang-yu* Impérial.

Au reſte, ce *Chang-yu* a eté reçu avec un applaudiſſement univerſel;

universel ; mais sur-tout avec une joie inexprimable de la part des Mantchoux, qui trouvent, dans ce qu'il contient, tout ce qu'il faut pour tenir leurs femmes enfermées dans leurs maisons, sans qu'elles soient en droit de se fâcher contre eux. Ils sont déjà plus qu'à demi Chinois, & ils le deviennent chaque jour davantage. Il n'en est pas ainsi de leurs femmes ; elles ne se pressent pas de devenir Chinoises, & tiennent bon tant qu'elles peuvent pour conserver les usages de leur Nation en ce qui les concerne. Il n'a pas eté possible, jusqu'à présent, de leur faire adopter celui des *petits pieds ;* il est à présumer qu'elles défendront leur liberté avec autant de zele qu'elles en ont eu pour défendre leurs pieds. Elles ne manqueront pas de raisons ou de prétextes pour se trouver dans une nécessité indispensable de sortir ; elles se feront accompagner de leurs maris, de leurs freres ou de leurs fils, jusqu'à ce que ceux-ci, ennuyés & fatigués de cette gêne, laissent aller ces choses comme elles alloient ci-devant.

Fin du Tome quatorzieme.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monseigneur le Garde-des-Sceaux, le quatorzième Volume d'un Ouvrage intitulé : *Mémoires concernant les Chinois ;* & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression. A Paris, ce 18 Décembre 1788. DUDIN.

Le Privilege se trouve au premier Volume.

A PARIS, de l'Imprimerie de STOUPE.

